

Commune d'

ARBONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du 20 juillet 2019
approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

A - RAPPORT DE PRÉSENTATION



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste-Renoir – CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 -
service.urbanisme@apgl64.fr



Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE.....	I
PREAMBULE.....	9
A – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION.....	17
1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	17
1.1 TOPOGRAPHIE	17
1.2 CLIMATOLOGIE	19
1.3 NATURE DU SOL ET DU SOUS-SOL	20
1.4 L’HYDRO SYSTEME ET LE CYCLE DE L’EAU	22
1.5. LES RISQUES NATURELS	30
2. LES PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS	39
2.1 L’ATLAS DES PAYSAGES	39
2.2. UNE ORGANISATION CLAIRE DU PAYSAGE RURAL	42
2.3. UNE ÉVOLUTION DU PAYSAGE VERS LE RÉSIDENTIEL	45
2.4. L’APPARITION D’UN EFFET DE « BALCONISATION »	45
2.5. L’ENJEU DES MICRO-COUPURES D’URBANISATION.....	45
2.6. LA « STRUCTURATION » URBAINE DU TERRITOIRE	47
2.7. UN BOURG AU RÉSEAU VIAIRE PEU STRUCTURÉ	51
2.8. UN CENTRE-BOURG À DENSIFIER.....	53
3. LE PATRIMOINE	54
3.1. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	54
3.2. PATRIMOINE BÂTI.....	56
3.3. LES FORMES BÂTIES DÉVELOPPÉES SUR LE TERRITOIRE	64
3.4. L’ENJEU DU TRAITEMENT DES CLÔTURES	67
4. RESSOURCES ET ENERGIES NATURELLES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	70
4.1. RESSOURCES NATURELLES	70
4.2. ENERGIES/ÉNERGIES RENOUVELABLES	70
4.3. LE BRUIT	75
4.4. LES DÉCHETS	76
4.5. QUALITÉ DE L’AIR, POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	79
4.6. LES RISQUES ANTHROPIQUES	81
5. LES MILIEUX NATURELS.....	84
5.1. TOPOGRAPHIE / PÉDOLOGIE/ CLIMATOLOGIE : CLÉS DE DÉTERMINATION DES MILIEUX	84
5.2. LES FORMATIONS BOISÉES DES ZONES COLLINAIRES	85
5.3. LES FORMATIONS DE FONDS DE VALLONS	89
5.4. LES FORMATIONS DE LANDES ATLANTIQUES.....	92
5.5. LES MILIEUX PRAIRIAUX	94
5.6. LES ESPÈCES - FAUNE ET FLORE - EN PRÉSENCE	98
5.7. ENJEU LIÉ AUX ZONES HUMIDES	102
5.8. LA TRAME VERTE ET BLEUE	109
6. LES DEPLACEMENTS.....	119
6.1. LE TERRITOIRE ÉLARGI	121

6.2. LE TERRITOIRE COMMUNAL	124
6.3. LES ÉTUDES D'ÉLABORATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES.....	128
7. EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX PUBLICS	129
7.1. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	129
7.2. RÉSEAUX ET SERVICES PUBLICS	130
8. SYNTHÈSE : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	143
B - ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	146
1. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER.....	146
1.1. DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE	146
1.2. LE LOGEMENT ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITAT.....	152
1.3. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT	156
1.4. LES GENS DU VOYAGE	159
1.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX	159
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS SUR ARBONNE.....	160
2.1. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN D'ARBONNE : UNE CONSOMMATION FONCIÈRE SOUTENUE DE PAR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ESSENTIELLEMENT PAVILLONNAIRE	160
2.2. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITÉ DES ESPACES BÂTIS.....	166
3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	173
3.1. UN TAUX D'ACTIVITÉ STABLE ET UN TAUX DE CHÔMAGE ENCORE FAIBLE	173
3.2. L'AGRICULTURE : UN TERRITOIRE ENCORE FORTEMENT AGRICOLE, MAIS CONTRAINT	175
3.3. UN TISSU COMMERCIAL ET DE SERVICES MARCHANDS TENU	185
3.4. UN POTENTIEL TOURISTIQUE À VALORISER.....	185
3.5. UN SECTEUR MÉDICO-SOCIAL DIVERSIFIÉ	186
3.6. UN SECTEUR ARTISANAL ESSENTIELLEMENT LIÉ AU BÂTIMENT.....	186
3.7. UN ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE PROCHE TOURNÉ VERS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES : IZARBEL	187
4. SYNTHÈSE	188
5. PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT.....	189
5.1. SCÉNARIO "FIL DE L'EAU" TENDANCE 2009-2014	189
5.2. SCÉNARIO "FIL DE L'EAU" TENDANCE 1999-2014	189
5.3. SCÉNARIO "DÉVELOPPEMENT INTERMÉDIAIRE"	190
C - JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU.....	192
1 LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	192
1.2. LE SCÉNARIO "DÉVELOPPEMENT INTERMÉDIAIRE" RETENU	192
1.3. AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	195
1.4. AU REGARD DES OBJECTIF DE PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	195
1.5. AU REGARD DE LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT.....	196
1.6. AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL.....	197
1.7. AU REGARD DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	198

2. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES QUI LUI SONT APPLICABLES	
199	
2.1. LES ZONES URBAINES (U)	199
2.2. LES ZONES À URBANISER 1AU	209
2.3. LES ZONES AGRICOLES A	212
2.4. LES ZONES NATURELLES N.....	216
2.5. LES ÉVOLUTIONS DE ZONAGE ENTRE LES DEUX ARRÊTS.....	221
3. LES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET NOTAMMENT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	225
3.1. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DE VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, D'INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'ESPACES VERTS.....	225
3.2. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS.....	226
3.3. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS	227
3.4. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL.....	229
3.5. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE NATURELS	236
3.6. LES PÉRIMÈTRES SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	236
3.7. LES PÉRIMÈTRES SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR.....	237
3.8. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	237
4. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	240
D - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE.....	245
1.1. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000.....	246
1.2. ANALYSE DES INCIDENCES INDIRECTES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000.....	246
1.3. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000.....	248
2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES DE REDUCTION ET D'ÉVITEMENT.....	249
2.1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PRINCIPAUX SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES DE RÉDUCTIONS ET D'ÉVITEMENT.....	249
2.2. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	266
2.3. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	272
3. L'INTEGRATION DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	275
3.1. COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLU AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021.....	275
3.2. COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CÔTIERS BASQUES	277
3.3. PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE AQUITAIN	279
3.4. PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE.....	280
3.5. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD PAYS BASQUE	282
4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE.....	289
4.1. MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE SUIVI.....	289
4.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION	291

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La Commune d'Arbonne a engagé, par délibération en date du 2 février 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 23 juin 2013 et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu le 31 mars 2016 au sein du Conseil Municipal d'Arbonne.

Le PLU a été arrêté par délibération du conseil Municipal d'Arbonne en date du 26 septembre 2016; cette même délibération a tiré le bilan de la concertation.

A l'issue des 3 mois de consultation du projet de PLU arrêté, la Commune d'Arbonne a reçu les avis des Personnes Publiques Associées. Ces avis ont fait état de manques notamment en matière de mise en œuvre des choix de développement, de modération de consommation de l'espace, de densification et de salubrité publique (assainissement), ont relevé des approfondissements nécessaires à réaliser sur l'évaluation environnementale ainsi que sur la thématiques agricole

Au regard de ces demandes de modifications, il a été décidé de retirer la délibération ayant arrêté le projet de PLU et, après complément du dossier, de procéder à un nouvel arrêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB). C'est donc cette dernière qui a retiré la délibération d'arrêt du PLU du conseil municipal en date du 26 septembre 2016, et qui est en charge de ce nouvel arrêt de PLU, en associant la commune d'Arbonne à ces nouvelles études.

Située à 3 kilomètres de la côte Atlantique et à 20 kilomètres de la frontière espagnole, Arbonne est un village du Pays Basque, qui appartient à la province du Labourd. Sa position en première couronne du BAB, à 8 kilomètres environ au Sud- Ouest de Biarritz et sur un axe reliant le BAB à Saint-Pée-Sur-Nivelle explique une forte attractivité résidentielle, confortée par l'héliotropisme et un cadre de vie agréable.

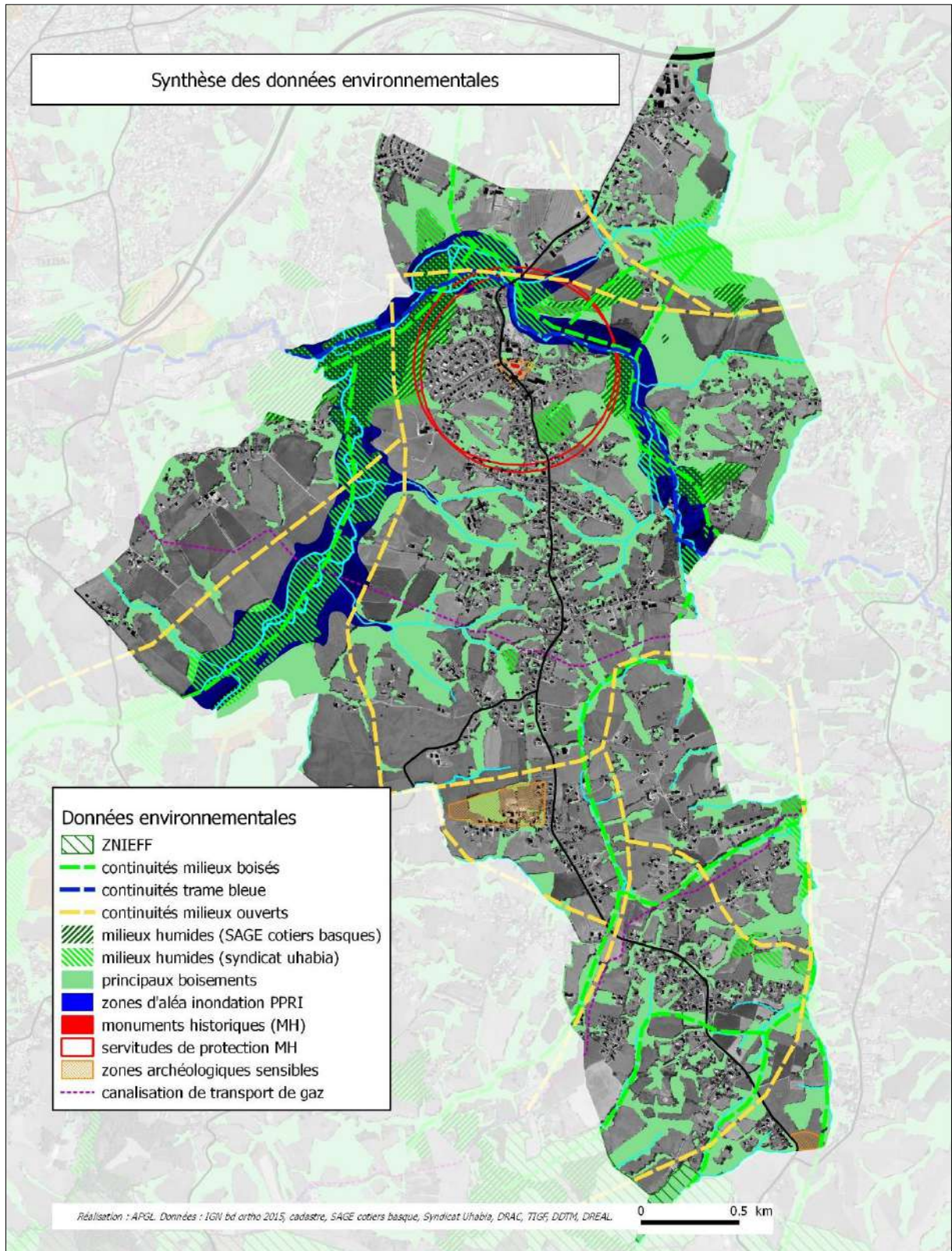
Son urbanisation s'est ainsi développée de manière importante ces dernières années, au coup par coup ou sous la forme de lotissements pavillonnaires ou encore d'opérations de logements collectifs. L'ensemble des quartiers et espaces bâtis du territoire a connu ce développement urbain, qui a souvent généré un mitage progressif ainsi que par un étalement de la tâche urbaine.

Soucieuse de maintenir son identité villageoise, mais également de gérer avec équilibre la forte pression urbaine qui s'exerce sur son territoire, la commune d'Arbonne a défini un certain nombre de principes directeurs destinés à encadrer son développement urbain.

1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
Biodiversité / trame verte et bleue	<p>Le contexte géographique, topographique, pédologique, climatique conduit au développement d'une grande diversité de milieux naturels, plus ou moins influencés par l'activité agricole :</p> <p>Formations boisées des zones collinaires, Formations de fonds de vallons, Formations de landes atlantiques, Milieux prairiaux, Milieux humides.</p> <p>Connaissances d'inventaires de zones humides sur le territoire.</p> <p>Présence d'une zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique 'bois de Saint-Pée à Ustaritz' sur une faible partie sud de la commune.</p> <p>Schématisme de la trame verte et bleue sur le territoire d'après une collecte de données issue du schéma régional de cohérence écologique, de la trame verte et bleue REVERT, du SCOT. Identification de réservoirs de biodiversité au titre des boisements, milieux humides, cours d'eau. Intérêt du territoire pour les continuités écologiques locales au titre de la trame verte (milieux boisés et milieux ouverts).</p>	<p>Préserver les grandes ensembles naturels d'intérêt pour la trame verte et bleue (plaine humide et inondable de l'Uhabia et de l'Alhorga).</p> <p>Préserver les nombreux corridors écologiques dans les secteurs collinaires.</p> <p>Maitriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs collinéens pour préserver la trame verte.</p>
Patrimoine	<p>L'Atlas départemental des paysages caractérise le paysage local comme caractéristique du Labourd intérieur, entre océan et vallée.</p> <p>Organisation du territoire sur un relief vallonné avec une répartition d'espaces bâtis qualitatifs, trame boisé et agricole.</p> <p>Présence d'un patrimoine bâti et architectural qualitatif et identitaire du pays basque. Nombreux bâtiments anciens témoins de l'architecture locale.</p> <p>Présence de deux monuments historiques et de servitudes de protection.</p> <p>Présence de zones archéologiques sensibles.</p>	<p>Des paysages de qualité, mais pouvant être dénaturés par un développement de l'urbanisation linéaire.</p> <p>Préserver les caractéristiques architecturales du bâti et l'harmonie du paysage.</p> <p>Prendre en compte les formes urbaines traditionnelles tout en prenant en compte les formes urbaines plus contemporaines.</p>
Eaux et milieux aquatiques	<p>Réseau hydrographique dense organisé autour dans la plaine de l'Uhabia. Présence de nombreux petits cours d'eau à écoulement intermittents dans les talwegs et de sources. La présence de l'eau sur le territoire se manifeste aussi bien dans la dimension risques naturels, que dans les formations végétales.</p>	<p>Prendre en compte les risques d'inondation relevés par le PPRI.</p> <p>Limiter le développement urbain dans la plaine et le long du réseau hydrographique.</p>

Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
Autres ressources naturelles	<p>Absence de boisements sylvicoles gérés par l'ONF. Présence de boisements faisant l'objet de gestion privés.</p> <p>Absence de captage d'eau potable ou d'ouvrage de production hydroélectrique.</p>	Favoriser la mise en œuvre d'installation de production d'énergies renouvelables dans les constructions et aménagements.
Pollutions et nuisances	<p>Absence de sites ou sols pollués et d'installations classées pour la protection de l'environnement d'après les bases de données des ministères.</p> <p>Présence d'une zone d'activité au nord du territoire.</p> <p>Passage de deux canalisations de transports de gaz.</p> <p>Traversée du territoire par les routes départementales 255 et 655. Traversée du territoire par l'autoroute A63 sur la pointe nord du territoire.</p>	Assurer un développement urbain qui intègre les risques et nuisances anthropiques.
Risques	<p>Présence d'un plan de prévention des risques inondation dans la plaine de l'Uhabia et l'Alhorga.</p> <p>Aléa fort de remontée de nappe phréatique dans la plaine de l'Uhabia.</p> <p>Aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>Commune en zone de sismicité modérée.</p>	Assurer un développement urbain qui intègre les risques naturels.
Climat/énergie	<p>Des consommations énergétiques du territoire pouvant être améliorées.</p> <p>Présence de transports en commun.</p> <p>Un réseau de cheminements doux existant, à conforter.</p>	<p>Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie.</p> <p>Utiliser des énergies renouvelables et améliorer les performances énergétiques pour les logements anciens.</p> <p>Favoriser les modes de déplacements doux pour les trajets quotidiens comme de loisirs.</p>



Synthèse de l'état initial de l'environnement (avec les informations environnementales localisables). Source : APGL.

2.1 Évolutions démographiques et immobilières

Depuis 30 ans, en effet, l'attractivité du littoral basque ne se dément pas et le bassin de vie Sud Pays Basque connaît une importante croissance de population. Arbonne, commune rétro-littoral, n'échappe pas à ce phénomène.

Arbonne connaît une croissance démographique en dents de scie depuis le début des années 1970, recensant des périodes de forte croissance (5,5% entre 1975 et 1982, puis 3,8% entre 1999 et 2009) et des périodes de croissance plus mesurée, (0,1% entre 1990 et 1999). Elle observe entre 2009 et 2014 un **Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1,2%** et reçoit une partie des 4 513 habitants accueillis par le territoire du Sud Pays Basque (+ 123 habitants).

En 2017, le recensement intermédiaire établit la population municipale à 2187 habitants. Elle fait partie des communes à croissance modérée entre 2009 et 2014.

L'indice de jeunesse sur Arbonne, qui traduit le rapport intergénérationnel entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, indique pour 2014 une valeur supérieure à 1, signe d'une population relativement jeune. Pour autant, on observe une hausse notable de la tranche d'âge 60-74 ans entre 2009 et 2014, induisant une « érosion » de cet indice de jeunesse. Ce phénomène confirme le caractère attractif du territoire pour une classe d'âge de résidents retraités.

En corollaire de ce développement démographique, il est observé sur Arbonne entre 1999 et 2009 une nette accélération du rythme de production immobilière, qui s'infléchit cependant depuis 2009. Le parc de logements passe ainsi de 586 logements en 1999 à 950 logements en 2014.

L'évolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2014 est de +283 logements, soit une augmentation de 56% durant cette période.

Cette croissance immobilière a donc principalement été portée par la production de résidences principales, et de façon non neutre par la production de résidences secondaires (+48 résidences secondaires entre 1999 et 2014, soit +71%) ; la part des logements vacants est relativement minime (5,4 %), en deçà des 6-7% permettant une bonne rotation résidentielle : ceci traduit une saturation du marché immobilier.

L'étude des constructions de logements de 2007 à 2017 sur la commune **permet d'établir un rythme de construction moyen sur la commune de 23,5 logements par an. 258 logements nouveaux sont en effet recensés durant cette période.**

Le parc des logements sur Arbonne ne présente pas une grande diversité fonctionnelle, et se compose majoritairement d'un habitat individuel (82,4 %), seuls 16,4 % du parc correspondant à un habitat collectif (contre 64,4 % pour la moyenne communautaire). Ces valeurs sont le marqueur d'une typologie de commune « rurale rétro-littorale » encore dominée par un mode d'habitat rural, où seul un développement pavillonnaire s'est opéré durant la période récente.

Toutefois, on constate que la part de l'habitat collectif a nettement progressé depuis les années 2000, puisque 150 logements collectifs ont été créés depuis 2000, alors que la commune ne comptait jusqu'en 1999 que 12 logements collectifs.

Le statut des résidences principales s'avère également dominé par l'accession à la propriété. Pour autant, on note une progression à la fois du parc locatif privé (+ 65 logements) et du parc locatif public, le chiffre INSEE de 25 logements locatifs sociaux ne reflétant pas la réalité du parc 2015 qui s'élève aujourd'hui à 58 logements.

Il est à noter la part significative de logements en accession sociale et de terrains en accession qui permettent de compléter le dispositif d'accompagnement du parcours résidentiel avec une implication importante de la commune qui projette encore la réalisation de 2 autres lotissements communaux permettant la mise sur le marché d'une offre foncière à prix maîtrisé.

2.2 Économie

L'analyse de la population active en 2014 permet d'observer les caractéristiques suivantes :

- le taux d'emploi est stable et demeure très maîtrisé,
- Un indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) en augmentation, signe d'une activité économique qui se dynamise
- Un secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représentant le secteur le plus gros pourvoyeur d'emplois ; ceci est dû à la présence de la maison de retraite, du Foyer de vie pour handicapés de Pémartin, et de l'ESAT « Gure Nahia » foyer d'hébergement pour les ouvriers du CAT tous 3 gérés par l'APAJH Côte Basque-Sud des Landes,
- Le tissu économique arbonar se compose également d'un secteur agricole encore très présent en termes de surfaces utilisées mais en régression en nombre d'emplois,
- d'un tissu commercial et de services marchands relativement tenu et d'une zone d'activité bénéficiant d'une attractivité soutenue au regard de son positionnement en bordure de l'A64, expliquant le nombre important d'emplois présents dans le secteur du commerces, transports et services divers.

2.3 Consommation d'espace et analyse des capacités de densification

L'analyse des autorisations d'urbanisme accordées entre 2007 et 2017, et dont les travaux ont débuté lors de l'arrêt du PLU, permet de relever qu'il s'est réalisé sur la commune d'Arbonne, durant cette période :

- 258 logements, soit un rythme moyen de production immobilière de 23,5 logements/an,
- ainsi que 21 activités nouvelles (zone d'activités Le Lana).

Cette production immobilière a conduit à la **consommation foncière totale de 44,5 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, soit 4 ha consommés par an en moyenne** et répartis comme suit :

- 40,5 ha consommés pour de la production de logements,
- 4 ha consommés pour des activités (zone d'activités le Lana).

Il est important de préciser que la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers est calculée en tenant compte de la superficie consommée par chaque logement ou activités créés, mais aussi de la superficie des voiries et/ou équipements communs nouveaux générés par ces logements ou activités nouveaux (voirie et espaces communs de lotissements notamment). Ces surfaces sont en effet à comptabiliser puisqu'elles génèrent une consommation d'espaces qui étaient jusqu'alors des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

La densité de logements produits sur la période 2007-2017 d'élève ainsi à 6,37 logements/ha.

- **Période 2007-2018 :**

En 2018, 26 logements nouveaux ont été accordés et ont débuté leur travaux de construction ; **la production de logements sur la période 2007-2018 est donc de 284 logements.**

Ces derniers (lots + voiries et équipements communs associés) génèrent une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 1,13 ha supplémentaires, portant la consommation foncière liée à la production de logements à 41,6 ha et la consommation foncière totale (logements et activités) entre 2007 et 2018 à 45,6 ha. La consommation d'espace moyenne annuelle pour de l'habitat s'élève donc entre 2017 et 2018 à 3,5 ha.

Le rythme annuel moyen de production de logements sur la période 2007-2018 est donc de 23,6 logements et la densité de logements produits sur cette même période s'élève à 6,8 logements/ha

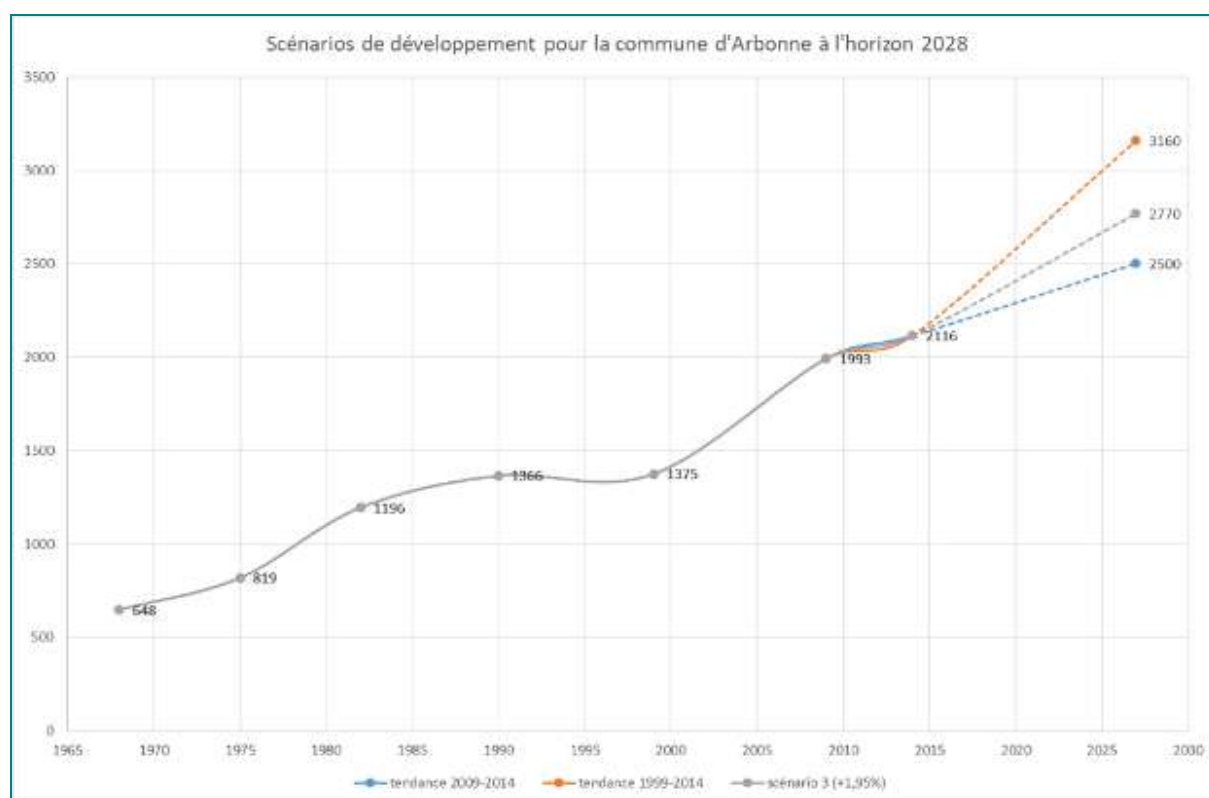
Périodes	Consommation totale NAF (ha)	Consommation pour l'habitat (ha)	Densité moyenne des logements (lgts/ha)	Rythme moyen annuel de construction
2007-2017	44,5 ha	40,5 ha	6,37 lgts/ha	23,5
2007-2018	45,6 ha	41,6 ha	6,8 lgts/ha	23,6

Le potentiel des espaces libres (capacités de densification) évalué au sein de l'enveloppe urbaine est assez faible et est estimé à 6,06 hectares sur Arbonne, dont :

- 2,65 ha identifiés en tant que dents creuses
- 3,41 ha pouvant être dégagés par division parcellaire

2.4 Scénarii de développement démographiques et immobiliers envisagés

Trois scénarii de développement ont été envisagés :



	Scenario "fil de l'eau 2009-2014"	Scénario "fil de l'eau 1999-2014"	Scénario "développement intermédiaire"
Taille des ménages 2014	2,5	2,5	2,5
Estimation taille des ménages en 2028	2,3	2,3	2,3
Augmentation de la population envisagée	+ 390	+ 1050	+ 650
Besoin de création de logements lié à l'accroissement de la population de	152	456	283
Besoin de création de logements lié au point mort	56	56	56
TOTAL	208	512	339
Nombre de logements à produire en moyenne par an	20.8 logements/an	51.2 logements/an	33.9 logements/an

3 JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

3.1 Justification du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

1.1.1. Le scénario "développement intermédiaire" retenu

La collectivité souhaite permettre au territoire d'Arbonne de se développer de manière raisonnée, afin de lui conserver une dynamique démographique essentielle au maintien de son cadre de vie, notamment social.

Aussi, les élus ont fait le choix de retenir un scénario fixant une croissance démographique à la hausse, plus importante que celle constatée ces toutes dernières années, mais plus mesurée que le scénario défini selon la tendance constatée durant ces 15 dernières années.

Ce scénario d'un "développement intermédiaire" représente ainsi une augmentation d'environ 650 habitants d'ici 2028.

Cette hypothèse de croissance laisse envisager :

- un **renforcement du parc de l'habitat et de 330 logements supplémentaires** d'ici 2028, dont environ 280 résidences principales,
- une **densité brute moyenne minimale de 15 logements à l'hectare pour les secteurs raccordés à l'assainissement collectif (représentant 85% des logements programmés), de 5 à 6 logements à l'hectare pour les secteurs non desservis, ces derniers étant largement minoritaires.**

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, **deux objectifs majeurs ont été définis ; ils sous-tendent le projet communal :**

- **les élus font le choix de prioriser le développement du bourg et des quartiers Alechar et Menta, agrégés au bourg**, historiquement implantés en ligne de crête le long de la Route de Saint-Pée-sur-Nivelle, et s'enchaînant entre le bas d'Arbonne (Eskualduna) et l'embranchement de la RD 655 : **cet ensemble est considéré comme noyau du territoire et lieu moteur du développement urbain. Outre le bourg d'Arbonne, coeur du développement urbain, seuls 4 quartiers urbains ou polarités urbaines sont confortés :**
 - **le Pouy et Pémaritia**, situés au nord et en limite avec les communes de Biarritz et Bidart, où la pression foncière est très forte. **Le quartier du Pouy constitue l'achèvement d'une opération de ZAC**

initiée sur la commune de Bidart ; celui de Pémartia constitue le confortement de l'urbanisation qui s'est développée en limite communale de Bidart.

- **Tribulénia** quartier historique, et celui plus récent dit du « **hameau d'Arbonne** » initié dans les années 70 dans le cadre d'un lotissement.
- **Ceci permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune**, considérés comme « charpente écologique » du territoire.

Ainsi, **les 3 espaces agricoles composant le territoire et mis en exergue dans le diagnostic, sont également pris en compte dans le projet de développement :**

- à l'Ouest l'«espace agricole préservé»,
- au Nord-Est la zone de « potentiel agricole » à mettre en valeur,
- au Sud, le « cœur agricole » d'Arbonne, espace stratégique à préserver.

Sur le reste du territoire, seul un comblement des dents creuses au sein des enveloppes urbaines suffisamment constituées et présentant un paysage de type urbain pourra être effectué (traduites par un zonage UL), sans extension d'urbanisation possible, ceci afin de ne pas remettre en cause les enjeux agricoles et environnementaux identifiés.

Enfin, seuls 4 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sont délimités au sein des espaces agricoles et naturels de la commune, dont la localisation, autour d'un bâti déjà existant et sur des terrains ne présentant pas d'enjeu naturel ou agricoles, ne remet pas en cause la vocation des espaces agricoles précités.

Les espaces naturels sont ainsi considérés comme partie prenante du projet de territoire et non comme variable d'ajustement au titre de leur fonction culturelle, paysagère, économique et plus proprement liée à la biodiversité et à leur fonction éco-systémique ; **la trame verte et bleue est prise en compte en tant qu'élément structurant du projet communal.**

Ces objectifs ayant fondé le projet communal conduisent à une modération forte de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ils conduisent à prévoir une superficie de terrains urbanisables de 17,91 hectares à l'horizon 2028.

Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À noter, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics ainsi que ceux dédiés à d'autres usages (activités, équipements...) susceptibles d'être aménagés.

Le PLU affiche ainsi une **réduction de la consommation totales d'espaces agricoles, naturels et forestiers de plus de 55 % au regard des surfaces consommées entre 2007 et 2017.**

De plus, de nombreux sites sont désormais classés en zone naturelle ou agricole vis-à-vis de leur classement dans le PLU approuvé en 2013, puisque ce dernier prévoyait 26,2 hectares de zones constructibles. 8,29 ha sont ainsi reversés aux zones naturelles ou agricoles.

1.1.2. Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Plusieurs objectifs majeurs ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le PADD et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- la préservation des secteurs à fort enjeux naturalistes (milieux et zones humides notamment) et des continuités écologiques a fondamentalement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus

dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg et des principaux quartiers de la commune. L'ensemble des continuités écologiques recensées lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation ;

- Le choix de proposer en priorité une ouverture à l'urbanisation des secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le fait de ne prévoir une constructibilité que dans les dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines identifiées en dehors du bourg et des principaux quartiers, et de recentrer l'urbanisation dans ces derniers optimise l'utilisation du réseau d'assainissement collectif. La délimitation des zones constructibles tient compte en priorité de leur actuelle desserte ou de la possibilité d'un futur raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- La prise en compte du risque d'inondation lié aux débordements de cours d'eau et de la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le projet urbain contribue à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel et préserve la qualité des eaux superficielles du territoire communal ;
- par la promotion d'une mobilité durable consistant à s'appuyer sur les modes de déplacement alternatifs à l'automobile afin de limiter la production de Gaz à Effet de Serre, responsables du phénomène de réchauffement climatique. Dans cette optique, la commune souhaite redonner une place privilégiée aux usagers piétons dans le cadre de son projet de requalification urbaine du bourg, et mettre en œuvre un schéma d'itinéraires doux en accompagnement de la desserte du village en transports publics. La collectivité retranscrit dans le PLU communal son schéma des circulations douces, comprenant l'aménagement en sur-largeur de la RD255 d'un cheminement doux qui permette de créer des liaisons inter-quartiers, l'aménagement d'itinéraires entre le bourg et la plaine sportive, le long de l'Uhabia (vers les plages océanes). Elle affiche également dans le PLU la volonté de réaliser une aire de covoiturage, projetée face à l'actuel terrain de football, en sortie de bourg.
- un secteur de performances énergétiques renforcées est délimité sur le site destiné à abriter la future école : la commune s'engage ainsi à apporter 20% d'énergies d'origine renouvelable dans son projet de future école.

1.1.3. Au regard des objectifs de préservation de l'activité agricole

La mise en œuvre du projet agricole communal s'appuie sur :

- La préservation des espaces agricoles, en circonscrivant le développement urbain autour du bourg et des principaux quartiers, et un classement en zone A des secteurs à fort enjeu agricole,
- une action foncière par le biais de procédures ouvrant à droit de préemption en zones agricoles ou naturelles, mais ne relevant pas du PLU.

La commune a en effet élaboré parallèlement au PLU un projet agricole qui vise à soutenir l'activité agricole par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement ; parmi celles-ci figurent la préservation des terres à forte valeur agricole et le maintien de leur accès afin de pallier le phénomène d'enclavement auquel peut conduire l'urbanisation.

L'action foncière relève quant à elle de procédures indépendantes du PLU, dont le principe est rappelé pour mémoire dans le PADD, pour une bonne compréhension de la démarche globale ; dans ce cadre la commune a déjà procédé à l'acquisition de 2,21 ha en début d'année 2012, mis à la disposition d'un jeune agriculteur au lieu-dit Berrouetta.

L'acquisition récente de 4,37 ha secteur Ziburia (parcelle cadastrée section AE n° 004) va également permettre de mettre en place une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) visant la création d'une activité de maraîchage permettant de développer des circuits courts (alimentation des maisons de retraite et école d'Arbonne et des environs) Ces actions s'inscrivent dans les propositions du plan d'action du projet agricole étudiée par le Pays Basque.

1.1.4. Au regard de la diversification de l'habitat

L'objectif du PLU est de pouvoir mettre en œuvre une politique de l'habitat qui vise à diversifier l'offre en produits « habitat » et à renforcer l'offre locative sociale aidée.

Il y a en effet un réel besoin de développer des logements à prix maîtrisés. En effet, depuis 2018, 11 terrains ont été mis à la vente à des prix moyens de 244 000€ le terrain, 19 reventes de maisons ont été réalisées à des prix moyens 978 000€. Ces prix ne permettent pas à l'ensemble de la population d'accéder à la propriété.

Ainsi, les règles suivantes sont mises en place dans le règlement du PLU. En zone UA, UB et UC, toute opération de constructions nouvelles de 4 logements ou plus devra contribuer aux objectifs de mixité sociale dans l'habitat :

- pour toute opération de 4 logements et plus (et < à 10 logements), l'opérateur réalisera a minima 25 % de logements aidés (en accession sociale¹ ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits ;
- pour toute opération comprenant entre 10 logements à 29 logements, ou de plus de 700 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 50 % de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits, avec au moins 30% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;
- pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 80% de logements aidés (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits, avec au moins 50% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;

En outre, dans la zone 1AU, le règlement impose la réalisation :

- de minimum 35% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) pour toute opération inférieure à 30 logements ;
- de minimum 80% de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits avec au moins 50% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) vis-à-vis du nombre total de logements produits pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation.

Ces dispositions visent à répondre à l'objectif de mixité sociale inscrit comme principe fondateur de la Loi SRU ; le choix est fait de favoriser le développement du parc social au travers de l'ensemble de la production immobilière afin de tendre à une répartition équilibrée sur la totalité des quartiers.

Deux autres outils permettent à la commune de favoriser une mixité de l'habitat au travers du PLU :

- La commune d'Arbonne s'inscrit dans la poursuite de son action en matière de lotissement communal (tel que celui réalisé chemin de Mestélanéa en 2014), en projetant la création d'un autre lotissement communal à prix maîtrisés chemin d'Uhazaldéa, pour un total de 10 lots, au niveau du Hameau d'Arbonne, par ailleurs identifié comme "quartier à conforter " dans le PADD.
- Elle a également pour projet de développer l'accession sociale à la propriété sur deux sites, par l'intermédiaire d'emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme :
 - un terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia, en partenariat avec un bailleur social (le COL). La mise en place d'un bail réel solidaire permettra au COL de vendre ces logements sous forme d'accession sociale. L'enjeu est de densifier le bourg avec un programme de logements en accession sociale via un emplacement réservé situé à proximité immédiate du bourg, desservi par les réseaux AEP et assainissement, jouxtant un ensemble collectif (l'ESAT) (donc impact minime sur le paysage) et desservi par le bus (qui va jusqu'à l'ESAT). La réflexion en cours avec le COL permettrait de voir la réalisation d'un projet foncier solidaire et permettre à des jeunes ménages d'accéder à la construction à des prix situés en dessous du marché. Le COL envisage ainsi la création de 22 logements en accession sociale à la propriété, dont 14 seraient des logements collectifs et 8 des logements intermédiaires.

- un terrain route d'Hourmalaga (parcelle AY0011). Cette parcelle est située à proximité immédiate de la RD255, axe majeur de communication sur le territoire communal, desservi par les transports en commun, et peut bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif : elle répond donc aux exigences pour développer des logements à prix maîtrisés. En traduction de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU en vigueur approuvé en 2013, un accord du propriétaire pour vendre sa parcelle a été validé par le Conseil municipal d'Arbonne en séance publique du 16 avril 2018 : il a été convenu que celui-ci céderait son bien à la commune pour un montant de 400 000€ (compatible avec l'évaluation de France Domaines émise en date du 25 septembre 2017). Au moment de l'arrêt, la commune avait donc maintenu cette parcelle en tant qu'emplacement réservé pour réalisation d'un lotissement à prix maîtrisé. Depuis, la commune a obtenu une réponse de l'Office 64 : celui-ci souhaite réaliser une opération 100% logements sociaux sur cette parcelle. L'emplacement réservé a donc été adapté pour répondre à cette évolution : un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme est ainsi inscrit à cet effet pour réalisation d'une opération 100% des logements en accession sociale.

1.1.5. Au regard de l'activité économique

Le PLU a pour objectif de permettre à la commune réduire la dépendance économique vis-à-vis de l'agglomération du BAB par la mise en œuvre d'un développement économique local, selon les modalités suivantes :

- La diversification du tissu commercial et de services dans le bourg (création d'une supérette, pharmacie, services postaux, relocalisation du cabinet médical). Le tissu commercial et de services identifié comme un enjeu du confortement de la centralité et de l'offre en services à la population résidente est une dimension du projet de restructuration du centre-bourg. Ce dernier se traduit par une restructuration des 2 espaces publics de la place du fronton et du parking Harismendy devant la Benoiterie. La commune souhaite ainsi promouvoir une mixité fonctionnelle dans les zones U afin de permettre l'implantation d'un micro-tissu local de petites activités artisanales et/ou de services, comme cela se constate déjà.
- La création d'un pôle agro-culinaire en circuits courts privilégiant la transformation des produits locaux,
- L'extension modérée de la Zone de Lana jusqu'en limite communale en prenant en compte l'habitat riverain,
- L'optimisation d'une future desserte par le réseau de fibre optique pour favoriser le développement économique résidentiel (télé-travail).

1.1.6. Au regard des besoins en équipements de la commune

L'objectif est de diversifier et de renforcer l'offre en équipements publics scolaire, socio-culturel, sportif et de loisir, avec notamment la restructuration et le déplacement de l'école primaire vers le nouveau giratoire "Bilgune" d'entrée de bourg.

Cette orientation répond pour la commune d'Arbonne au même souci qu'en matière d'offre de commerces et services de proximité, à savoir apporter une réponse aux besoins exprimés par la population communale.

Ainsi, les études de restructuration du centre-bourg ont conduit à identifier un foncier en centre-bourg particulièrement stratégique pour planifier de futurs équipements en matière scolaire et culturel (nouveau groupe scolaire, relocalisation de la bibliothèque ...) :

- A l'occasion de l'aménagement du nouveau giratoire d'entrée de bourg, la commune a mobilisé des terrains qui ont permis la création d'une voie nouvelle de bouclage et la création d'un théâtre de la nature, d'une aire de jeux, d'une aire de stationnement.
- C'est dans ce périmètre que la commune projette la création du "Pôle enfance", un complexe regroupant l'école publique de 7 à 8 classes (prévision d'accueil de 150 à 160 enfants selon un système bilingue) et un nouveau restaurant scolaire dans des conditions d'accessibilité et de confort améliorés. De plus, ce projet intègrera la micro crèche existante en la dotant d'un jardin d'enfants. Ce renforcement des

équipements de garde permettra de presque doubler les possibilités d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

- La maison de santé sera alors relocalisée, puisque située aujourd'hui sur le site projeté pour le futur pôle petite enfance.

En matière d'équipement sportif, la commune projette la création d'un pôle sportif destiné à se substituer à l'actuel terrain de football (et à son vestiaire) dont le dysfonctionnement a été pointé dans le diagnostic; des études de faisabilité sont en cours : la parcelle cadastrée section AC n° 0021 est envisagée à l'heure actuelle pour supporter ces nouveaux aménagements sportifs. Ces installations pourront bénéficier aux usagers du bourg et ses proches quartiers, et seront être mises en lien par la création de cheminements doux avec le centre-bourg et les écoles.

Enfin, l'offre en stationnement sera développée dans le bourg, par la création de deux parkings :

- Derrière la maison des associations limitrophe au parking Harismendy (en cours) ;
- Derrière la mairie (parcelle d'ores et déjà acquise par l'EPFL).

3.2 Le plan local d'urbanisme (PLU)

1.1.7. Le zonage

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

La zone UA, d'une superficie de 12,44 hectares et qui délimite le bourg ancien d'Arbonne, caractérisée par un cadre bâti dense et une forme urbaine homogène.

Un sous-secteur **UAb** (d'une superficie de 0,8 ha) délimite un secteur de plus forte densité, destiné à la réalisation d'un pôle enfance. Ce pôle sera desservi par le giratoire réalisé en entrée de bourg et la voie d'accès nouvellement créée. Ce pôle enfance jouxtera le jardin public nouvellement aménagé.

Un deuxième sous-secteur **UABe** (d'une superficie de 0,27 ha) délimite la parcelle sur laquelle est projeté le futur groupe scolaire en tant que secteur de performance énergétique renforcé : outre une plus forte densité, le règlement impose que la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique des constructions neuves représente au moins 20%.

La zone UB, couvre environ 38,73 hectares et délimite le cadre bâti à dominante pavillonnaire qui s'est développé en première couronne du village ainsi que dans les quartiers du Pouy et de Pémartia, en ordre discontinu et en retrait des emprises publiques. Le tissu urbain y est plus distendu, et est principalement composé d'habitations individuelles.

Un secteur **UBz** représente la ZAC de Pémartia en limite de la commune de Bidart. Ce secteur présente une densité plus importante et une plus grande mixité d'implantation du bâti que dans le restant de la zone UB. Il représente une superficie de 4,35 ha.

Un secteur **UBr** est délimité pour prendre en compte la mise en évidence de risques d'inondation mis en évidence, notamment lors de remarques formulées à l'enquête publique ; dans ce secteur, des prescriptions spécifiques pourront être imposées afin de limiter ce risque d'inondation. Les reconstructions à l'identique suite à sinistre lié à une inondation sont notamment interdites.

La zone UC s'étend sur les quartiers d'Arbonne périphériques qui présentent une densité assez faible et une desserte globalement satisfaisante en réseaux publics : il s'agit des quartiers Alechar, Menta et Orains, faisant partie de l'armature urbaine à consolider et des quartiers à conforter Tribulénia et hameau d'Arbonne. Au sein du quartier Alechar, notamment, le secteur UC est étendu jusqu'au centre de l'ESAT Gure Nahia, classé en UCa afin d'y

autoriser des hauteurs supérieures que dans le reste de la zone UC. L'extension du secteur UCa sur le terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia permettra la réalisation d'une opération de logements en accession sociale, menée par le COL.

Trois secteurs situés respectivement en sortie de la ZAC de Pémaritia et du quartier Le Pouy sont également classés en zone **UCb** : ces secteurs composés de grandes parcelles déjà bâties et à dominante pavillonnaire, sont desservis par des voies de calibre rural et saturées par le trafic routier actuel. A la vue de cette contrainte, et dans l'attente de la réalisation des conditions de circulation (un emplacement réservé visant un aménagement à 14m de plateforme et réalisation d'un cheminement piéton est programmé) il n'apparaît pas opportun de densifier ces secteurs ; ils sont classés pour cette raison en UC. La commune de Bidart riveraine, présentant les mêmes contraintes le long de la RD 255 a opté pour le même parti d'aménagement. Ces secteurs, situés à proximité de Biarritz et Bidart, font l'objet d'une pression foncière importante : certaines constructions individuelles font l'objet de demandes d'acquisition pour être détruites, et remplacées par des bâtiments collectifs. Afin de pouvoir maîtriser ce phénomène, la commune d'Arbonne institue donc le permis de démolir sur ces secteurs.

Comme pour le secteur UBr, un secteur **UCbr** est délimité pour prendre en compte la mise en évidence de risques d'inondation mis en évidence, notamment lors de remarques formulées à l'enquête publique ; dans ce secteur, des prescriptions spécifiques pourront être imposées afin de limiter ce risque d'inondation. Les reconstructions à l'identique suite à sinistre lié à une inondation sont notamment interdites.

La zone UC couvre au total une superficie de 106,2 ha.

La zone UY, d'une superficie de 6,78 hectares, délimite les terrains occupés par la zone d'activités « Lana », située en limite nord du territoire communal et jouxtant la commune de Biarritz. Elle couvre également les terrains sur lesquels est prévue son extension : à cet effet un emplacement réservé au profit de la CAPB est ainsi inscrit sur ces terrains. Une étude de faisabilité (approche spatiale, économique et financière) avait été réalisée par la CASPB en 2010 pour l'extension de cette zone d'activité ; cette dernière est jointe en annexe.

La zone UL, d'une superficie totale de 13,7 ha, couvre les espaces bâtis présentant une morphologie urbaine au sein des espaces ruraux du territoire.

Le PADD affiche en effet la volonté de limiter l'enveloppe urbaine à l'existant dans la zone de potentiel agricole, l'espace agricole préservé et le cœur agricole.

Il convient alors de déterminer la délimitation des enveloppes urbaines existantes au sein de ces espaces.

La méthodologie suivante a été ainsi mise en place :

1. La délimitation des espaces bâtis définis dans le diagnostic afin d'analyser les capacités de densification a été utilisée comme donnée initiale (cf §2.2.1),
2. Parmi ces espaces bâtis, ont été retenus ceux qui présentaient un paysage urbain permettant de pouvoir justifier de la présence d'une réelle enveloppe urbaine. Au regard des caractéristiques des espaces bâtis présents sur le territoire communal, il est considéré que l'on est en présence d'une réelle enveloppe urbaine à partir de 15 constructions à vocation de logement ou d'activité.
3. Ont également été exclus de cette délimitation les constructions ou groupes de constructions pourtant situés à moins de 50 mètres des autres constructions mais séparé(e)s d'elles par une rupture physique (cours d'eau, boisements, pente) ou par des parcelles présentant des enjeux environnementaux forts (habitat d'intérêt communautaire, enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, milieux potentiellement humides, repérés par inventaires de terrain) ou agricoles forts

4. Le zonage UL est délimité sur cette base-là : il se cantonne à la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle, ne permet pas d'extension de l'urbanisation possible, mais uniquement un potentiel comblement des dents creuses pouvant être identifiées à l'intérieur de cette enveloppe urbaine.

Sur l'ensemble du territoire, 3 secteurs présentent ces caractéristiques et ont été classés en zone UL : il s'agit des secteurs Larreburea, Magnienea et Matxintxen Borda.

Le zonage évolue donc, entre les 2 arrêts, de 20 secteurs UL à 3 secteurs UL.

Sont classées en zones à urbaniser 1AU les parties du territoire communal destinées à être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Un seul secteur fait l'objet d'un tel classement : situé en première couronne du centre-bourg, contigu à la zone actuellement urbanisée. Le parti d'aménagement retenu dans le PLU est en effet de développer l'urbanisation en respectant la forme urbaine du bourg originel : épaissir l'urbanisation en cœur de bourg, de manière concentrique à partir du bourg historique.

Ces terrains répondent idéalement aux conditions requises pour satisfaire aux besoins futurs de la commune en matière d'habitat (notamment en terme de cohérence de fonctionnement urbain, de gestion des équipements publics et de paysage), la production de foncier aménagé restant l'un des principaux moyens susceptibles d'être mobilisés pour accueillir une population nouvelle et permettre le développement communal.

Cette zone 1AU pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de son équipement, sous réserve d'une compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies. Il est en outre imposé la réalisation de 35 % de logements locatifs sociaux pour l'ensemble de la zone 1AU, sans seuil minimal de logements produits, ainsi qu'une densité minimale de 20 logements/ha, afin de respecter les orientations du SCOT Sud Pays basque.

Sont classées en zones agricoles A les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Comme l'a démontré le diagnostic et plus particulièrement le diagnostic agricole, le territoire communal est encore aujourd'hui voué à l'agriculture, même si des contraintes sur cette activité sont de plus en plus pesantes ; le PLU fait ainsi le choix de reclasser le plus possible de terres aujourd'hui encore considérées comme terres agricoles en zone agricole A, sur l'ensemble de la commune, en se basant sur les 3 espaces mis en évidence dans le PADD :

- L'espace agricole préservé à l'ouest du territoire communal,
- La zone de potentiel agricole au nord-est du territoire,
- Le cœur agricole au sud d'Arbonne.

Ainsi, les critères mis en évidence dans le diagnostic agricole ont guidé le classement de terres en zone A :

- l'inscription des terres au Recensement Parcellaire Général,
- la présence de bâtiment d'élevage,
- le parcellaire agricole,
- l'usage agricole
- les surfaces épandues et aux surfaces pâturées,
- les parcelles mécanisables et les terres à potentiel agricole recensées
- le mode de faire-valoir

Les zones A représentent ainsi environ 450,5 hectares, soit 42 % du territoire communal.

Sont classées en zones naturelles et forestières N les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger principalement du fait de leur caractère d'espaces naturels.

Compte tenu des enjeux mis en avant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, les critères suivants ont guidé le classement des terres en zones N :

- Les secteurs ayant fait l'objet d'identification de milieux et zones humides ;
- la présence de boisements sur l'ensemble du territoire communal, tant au niveau des boisements de versants qu'au niveau des ripisylves longeant les cours d'eau ;
- la présence de prairies permanentes ou temporaires jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques d'intérêt local mises en évidence sur les coteaux ;

Les secteurs soumis aux prescriptions du PPRI ont fait l'objet d'un classement systématique en secteur Ni.

Enfin, quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Nh) sont délimités au sein de la zone naturelle N : ces 4 hameaux compte des habitations anciennes, ainsi que des maisons plus récentes, venues étoffer peu à peu ces hameau. Ils sont situés respectivement dans le quartier Cibourriague, au nord-est du territoire communal, et de part et d'autre du quartier Orains, au centre du territoire.

L'objectif de ces 4 zones Nh consistent à n'autoriser qu'un renforcement restreint de ce secteur qui ne permettrait d'accueillir que 6 constructions supplémentaires au total ;

Les zones naturelles N représentent ainsi une superficie totale de 442,9 hectares, soit 41.6% du territoire communal ; au sein de cette zone N, les secteurs délimités représentent les superficies suivantes :

- 121,4 ha pour le secteur Ni soumis aux prescriptions du PPRI ;
- 8,4 ha pour les 4 secteurs Nh, dont seulement 1,51 ha sont disponibles pour recevoir des constructions nouvelles;

1.1.8. Les outils d'aménagement

3.2.1.1 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts

- l'élargissement de voies communales, à 8 m, 10 m ou 12 m d'emprise ;
- la création d'un cheminement piéton le long de l'Uhabia ;
- l'aménagement d'accès, de stationnement et de cheminement piéton dans le bourg, en cohérence avec la création du pôle petite enfance ;
- l'élargissement des deux principales routes départementales (RD 255 et RD 655) ; l'élargissement de la RD 255 dans le quartier Le Pouy sera associé à la création d'un cheminement piéton afin de sécuriser les déplacements dans ce secteur ;
- le maintien d'accès au parcellaire agricole
- l'extension de la zone d'activité Le Lana.

3.2.1.2 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements

La commune d'Arbonne inscrit dans son PLU deux emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme, visant la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements.

En effet, la commune souhaite inscrire en zone UCa et une zone UC, avec délimitation de tels emplacements réservés, nommés « A » et « B » :

- un terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia, en partenariat avec un bailleur social (le COL). La mise en place d'un bail réel solidaire permettra au COL de vendre ces logements sous forme d'accession sociale. L'enjeu est de densifier le bourg avec un programme de logements en accession sociale via un emplacement réservé situé à proximité immédiate du bourg, desservi par les réseaux AEP et assainissement, jouxtant un ensemble collectif (l'ESAT) (donc impact minime sur le paysage) et

desservi par le bus (qui va jusqu'à l'ESAT). La réflexion en cours avec le COL permettrait de voir la réalisation d'un projet foncier solidaire et permettre à des jeunes ménages d'accéder à la construction à des prix situés en dessous du marché. Le COL envisage ainsi la création de 22 logements en accession sociale à la propriété, dont 14 seraient des logements collectifs et 8 des logements intermédiaires.

- un terrain route d'Hourmalaga (parcelle AY0011). Cette parcelle est située à proximité immédiate de la RD255, axe majeur de communication sur le territoire communal, desservi par les transports en commun, et peut bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif : elle répond donc aux exigences pour développer des logements à prix maîtrisés. En traduction de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU en vigueur approuvé en 2013, un accord du propriétaire pour vendre sa parcelle a été validé par le Conseil municipal d'Arbonne en séance publique du 16 avril 2018 : il a été convenu que celui-ci céderait son bien à la commune pour un montant de 400 000€ (compatible avec l'évaluation de France Domaines émise en date du 25 septembre 2017). Au moment de l'arrêt, la commune avait donc maintenu cette parcelle en tant qu'emplacement réservé pour réalisation d'un lotissement à prix maîtrisé. Depuis, la commune a obtenu une réponse de l'Office 64 : celui-ci souhaite réaliser une opération 100% logements sociaux sur cette parcelle. L'emplacement réservé a donc été adapté pour répondre à cette évolution : un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme est ainsi inscrit à cet effet pour réalisation d'une opération 100% des logements en accession sociale.

3.2.1.3 Les espaces boisés classés

Le territoire communal d'Arbonne dispose d'une couverture boisée importante, notamment au niveau des ripisylves de l'Uhabia et des cours d'eau secondaires. Des boisements de versants occupent également une partie des pentes des vallons, et participent aux continuités écologiques recensées à l'échelle du territoire communal.

De plus, les boisements de pente ont également pour rôle de fixer les terres face aux ruissellements pluviaux, et les boisements situés en bordure des cours d'eau favorisent l'infiltration des eaux et filtrer ces dernières.

Par un classement en Espace Boisés Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, et de fait en interdisant les défrichements, le plan local d'urbanisme (PLU) limite donc les risques d'érosion au niveau des zones de pente, et limite l'expansion des crues en plaine.

Les boisements classés en tant qu'EBC sur le territoire communal couvrent donc :

- Les ripisylves des principaux cours d'eau, notamment l'Uhabia, le ruisseau d'Alotz et le Zirikolatzeko erreka (Alhorga)
- Les boisements des versants des vallons occupant la partie nord-est du territoire communal et de ceux présents au centre du territoire communal, de part et d'autre de la ligne de crête occupée par la RD 255.

3.2.1.4 Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Conformément à l'article L. 151 -19 du code de l'urbanisme, la commune Arbonne a déjà identifié dans son PLU en vigueur plusieurs éléments bâtis sur son territoire qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. En effet, certains édifices et éléments particuliers du paysage, comme des fermes, des calvaires, ou encore des chapelles, sont les témoins de l'art de bâtir de la région. Ils sont aussi les témoins des formes urbaines particulières liées à l'histoire du village d'Arbonne et au mode de faire valoir.

La conservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager sont donc un enjeu à ne pas négliger et se justifient car :

- ils sont porteurs de l'histoire de cette région et de son identité ;
- ils participent par leur maintien à la sauvegarde des paysages et des éléments d'architecture caractéristiques de la région et du territoire communal en particulier ;
- ils peuvent être supports de la valorisation touristique locale.

Leur repérage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à permis de démolir.

Ont été repérés en éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme 39 éléments bâtis : fermes, bâtisses anciennes, écoles, calvaire, chapelle.

3.2.1.5 Les périmètres soumis à permis de démolir

Dans les zones UA et UCb au regard du patrimoine bâti existant dans ces zones, la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir telle qu'elle est prévue par les articles L.421-3 et R.421-28 du Code de l'urbanisme.

3.2.1.6 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée.

Elles concernent la zone AU délimitée par le plan local d'urbanisme (PLU), où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (réseaux publics, gestion des eaux pluviales notamment).

Les objectifs, issues du diagnostic, donnant sens et sous-tendant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbonne sont :

- prolonger les formes urbaines et architecturales caractéristiques du village d'Arbonne,
- créer un nouveau quartier s'insérant au bourg par des formes bâties variées et respectueuses de l'art de bâtir du territoire,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- favoriser des formes urbaines mixtes visant une densification du secteur.

Un secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire communal d'Arbonne : il est situé en **sortie sud du centre du village d'Arbonne, en épaisseur du quartier s'étant développé de part et d'autre du chemin d'Haieta.**

Pour atteindre ces objectifs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur cette zone **AU**, devant être ouverte à l'urbanisation grâce à une opération d'aménagement d'ensemble, proposent :

- de dédier ce secteur à de l'habitat collectif, intermédiaire et à des logements individuels, dont la localisation par type d'habitat est indiqué sur le schéma d'aménagement graphique ;
- de créer des accès routiers s'organisant à partir de l'accès existant chemin Haieta ;
- de lier ce secteur à la mairie, l'école, et les autres équipements publics présents dans le bourg, via l'aménagement d'un cheminement piéton, qui viendra se connecter au futur cheminement piéton inscrit en emplacement réservé sur la parcelle 135 ;
- de permettre une intégration paysagère de ce secteur, en préservant les haies et boisements présents sur le secteur : la haie présente dans la zone 1AU est identifiée en tant qu'élément de paysage identifié, les boisements

situés dans la zone agricole A dans le prolongement de la zone 1AU sont quant à eux inscrits en tant qu'espaces boisés à maintenir.

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour ces zones **AU** identifient un secteur dédié à de l'habitat de type pavillonnaire et/ou à de l'habitat intermédiaire groupé et un deuxième à de l'habitat collectif.

➤ **Cohérence des O.A.P avec les objectifs du P.A.D.D.**

Ces objectifs illustrent ainsi et permettent de mettre en application les objectifs suivants du PADD :

- Consolider l'armature urbaine centrale comme lieu moteur du développement urbain, solidaire du projet agricole communal, et en cohérence avec les enjeux agricoles.
- Promouvoir une mobilité durable à l'appui d'un Schéma des circulations douces,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat qui vise à diversifier l'offre en produits habitat conformément au PLH

➤ **Dispositions en matière d'aménagement et d'équipement et de déplacements**

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est une des conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation posée par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble des zones. En cas d'atteinte à la salubrité publique, la délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de prétraitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

Le schéma routier privilégie :

- Une cohérence avec l'accès au chemin d'Haieta, et la prise en compte des enjeux paysagers et agricoles : aussi, pour préserver les espaces agricoles situés plus à l'ouest, il est privilégié un accès parallèle au chemin d'Haieta, sans création de transversale, qui viendrait grever l'espace agricole situé en contrebas ;
- La création d'un cheminement piéton longeant l'est et le nord de la zone 1AU pour venir se connecter au futur cheminement doux inscrit en emplacement réservé (ER n° 15) qui rejoindra la place située à l'arrière de la mairie, au cœur du centre-bourg.

➤ **Dispositions en matière d'habitat**

Une diversité de la forme urbaine est recherchée dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'assurer une mixité de l'habitat sur l'ensemble du bourg ; aussi, la partie sud sera dédiée à de l'habitat collectif. Y est associée la production d'habitat intermédiaire et/ou de l'habitat individuel pour s'assurer d'une mixité urbaine dans ce cœur de bourg. Une densité minimale brute moyenne de 20 logements/ ha est fixée pour la zone 1AU.

Ceci permettra d'assurer, sur le long terme et sur l'ensemble du bourg, une mixité de l'habitat cohérente et équilibrée au regard du parc de logements actuel. Cela favorise également la mise en application des objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

➤ **Dispositions en matière d'environnement**

Les opérations, constructions ou aménagements projetés dans ces secteurs doivent prévoir la réalisation des espaces verts localisés sur le schéma d'aménagement. Leur aménagement doit comprendre des arbustes en bordure de voie à créer, selon les coupes de principes indiquées dans les OAP.

Le boisement de chênes existant au sein de la zone 1AU sera préservé. Il est d'ailleurs inscrit en tant qu'élément de paysage identifié au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Les boisements situés à l'ouest de la zone 1AU, au sein de la zone A, sont également à protéger afin d'assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments dans le paysage environnant. Ils sont donc classés en tant qu'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

1.1.9. Les potentialités offertes par le zonage

Entre 2007 et 2017, la commune d'Arbonne a consommé en moyenne **4 ha par an pour de l'habitat** et a observé un **rythme moyen de constructions de 23,5 logements/an**. La densité moyenne observée sur cette période est de **6,37 logements à l'hectare**. **La consommation totale d'espaces agricoles, naturels et forestiers est de**

Entre 2007 et 2018, la commune a consommé en moyenne **3,5 ha par an pour de l'habitat**, observe un rythme moyen de construction de **23,6 logements/an** et la densité moyenne observée est de **6,8 logements à l'hectare**.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la collectivité fait le choix de retenir le scénario de « développement intermédiaire ». Ce dernier vise :

- **une augmentation d'environ 650 habitants d'ici ans,**
- ce qui correspond à un **renforcement du parc de logements de 330 logements supplémentaires d'ici 2028, soit 33 logements/an,**
- avec une **densité brute moyenne de 15 logements à l'hectare pour les secteurs desservis en assainissement collectif (soit 85% des logements programmés) et 5 à 6 logements/ha pour ceux non desservis**, soit une densité moyenne de 13,5 logements à l'hectare.

Dans le PLU, les surfaces constructibles disponibles proposées par le zonage permettent :

- une **consommation d'espace brute de 17,91 ha pour l'habitat et 1 ha pour les activités**, soit une **consommation foncière annuelle moyenne de 1,9 ha,**
- un **potentiel brut de constructions de logements de 250 logements**. Le rythme moyen annuel potentiel de constructions de logements est donc de **25 logements/an**. Des logements nouveaux pourront également être créés par mutations du bâti existant. Ceci pourra permettre d'atteindre les objectifs du PADD.
- **88% de ces logements potentiels seront raccordés à l'assainissement collectif**, ce qui correspond aux objectifs du PADD, avec une densité brute moyenne comprise entre 15 et 20 logements à l'hectare.
- **La densité brute moyenne est de 13,9 logements à l'hectare.**

Le projet de PLU est donc cohérent avec les objectifs fixés dans son PADD.

Il permet à la commune de modérer sa consommation d'espace au regard de celle constatée depuis ces 10 dernières années, en :

- **diminuant de plus de 55% la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et naturels constatée ces 10 dernières années,**

- en diminuant de 50% la consommation moyenne annuelle d'espaces pour de l'habitat vis-à-vis de la dernière décennie (-52% vis-à-vis de la période 2007-2017 et -49,4% vis-à-vis de la période 2007-2018)
- doublant la densité moyenne des constructions au regard de celle constatée ces dernières années,
- et diminuant les surfaces disponibles affichées dans le PLU approuvé en 2013 de 8,29 ha.

SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT		
	Produits ces 10 dernières années (2007- 2017)	Prévus dans le PLU à l'horizon + 10 ans
Nombre logements	258	250
Superficie totale consommée (ha)	40,5	17,91
Densité des logements (n. logts/ha)	6,37	13,9

	Superficie <u>brute</u> disponible proposée dans le nouvel arrêt (ha)	Densité	Capacité brute en nombre de logements
UA	0,77	15 logements/ha	11
UB	0,52	15 logements/ha	7
UC raccordées EU	13,11	15 logements/ha	196
UC non raccordées EU	0,82	5 à 6 logements/ha	5
UL	0,56	5 à 6 logements/ha	3
Nh	1,16	5 à 6 logements/ha	7
Sous-total zones U	16,94		229
1AU bourg	0,97	20 logements/ha	21
Sous-total zones AU	0,97	20 logements/ha	21
TOTAL	17,91	13,9 logements/ha	250
UY	1		

Les superficies brutes disponibles en 2019 proposées dans le PLU

zones	superficie totale
zones A	450,5
zones N	443,0
dont Ni	121,4
dont Nh	8,5
zones UA	12,4
dont UAb	0,8
dont UAbe	0,3
zones UB	38,7
dont UBr	0,5
dont UBz	4,4
zones UC	106,2
dont Uca	2,6
dont UCb	9,9
dont UCbr	1,3
zones UL	13,7
zone UY	6,8
zone 1AU	1,0
TOTAL	1072,3

De plus, le présent plan local d'urbanisme (PLU) diminue plus particulièrement les disponibilités offertes en extension des espaces bâtis situés dans les zones agricoles et naturelles, ce qui signifie que **nombre de parcelles ayant un enjeu agricole ou naturelle** ne se situant pas en dent creuse de la zone déjà urbanisée **ont été retirées des zones constructibles**.

Ces parcelles, classées en zone constructible au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013, situées en extension des espaces bâtis et **pour lesquelles il est proposé un reclassement en zone naturelle ou agricole dans le présent plan local d'urbanisme (PLU)**, représentent une surface de **7,99 ha**. Elles se situent :

- **Au niveau des anciens secteurs Nh du PLU en vigueur approuvé en 2013, classés en secteurs UL lors du premier arrêt** de la révision en septembre 2016 : **sur les 20 secteurs proposés au départ, seuls 3 sont maintenus en secteur UL et 4 sont classés en secteurs Nh dans ce nouveau projet de PLU** ; deux zones UC, ne présentant pas non plus les caractéristiques d'une réelle zone urbaine (défaut d'équipement, absence de partie urbanisée) ont également été reclassés en zone A ou N ;
- **Sur des boisements ou milieux humides** recensés lors des inventaires de terrain réalisés en 2017 et 2018 : l'ensemble des parcelles dont un enjeu en termes de trame verte et bleue ou de milieu humide a été repéré a été reclassé en zone N (cf § analyse des incidences du PLU sur l'environnement) ;
- **Sur des parcelles présentant un enjeu agricole fort**

L'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturel est donc mis en œuvre dans le plan local d'urbanisme (PLU).

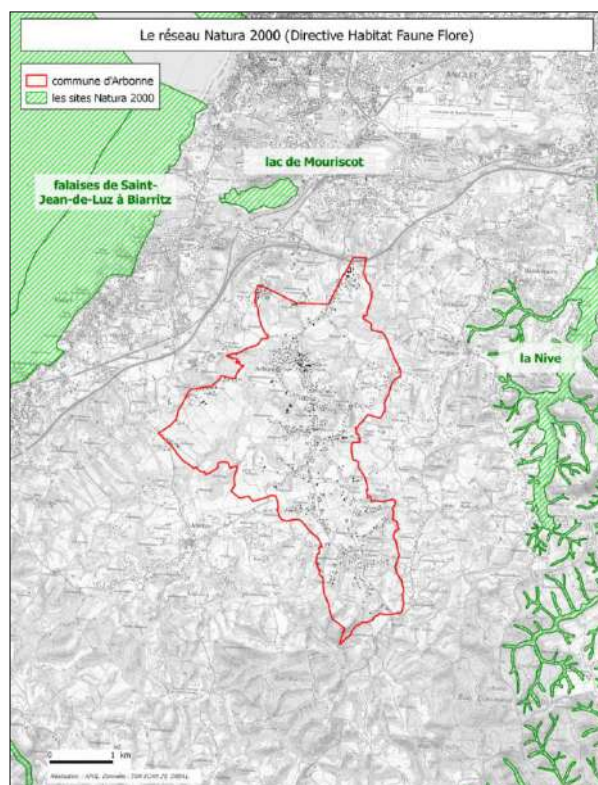
4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE PROPOSEES

4.1 Analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

La commune d'Arbonne n'est pas concernée par la présence de sites Natura 2000. Compte tenu de ce contexte géographique, le projet d'urbanisme du territoire communal n'est pas susceptible de générer des incidences directes sur le réseau de sites Natura 2000.

Les incidences potentielles engendrées par le projet de PLU sur les sites Natura 2000 voisins, pourraient être indirectes suivant les caractéristiques topographiques, hydrographiques environnantes et suivant le fonctionnement des écosystèmes. Compte tenu de la distance d'éloignement des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal, et du contexte géomorphologique du territoire, le projet de PLU n'est pas susceptible d'impacter les sites Natura 2000 limitrophes. La définition de mesures de bonne gestion des eaux urbaines sur le territoire doit contribuer à une meilleure qualité des eaux de l'Uhabia et indirectement à la préservation de la biodiversité marine.

Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune d'Arbonne. Source : APGL.



4.2 Évaluation des incidences des orientations du PLU sur les différentes thématiques environnementales et mesures de prise en compte de l'environnement

4.2.1. Synthèse des mesures mises en place dans le PLU

Thématiques environnementales	Mesures mises en place dans le PLU
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Le diagnostic du territoire a relevé les secteurs du territoire présentant un enjeu en matière de réservoirs de biodiversité (plaine de l'Uhabia au titre de la trame verte et bleue) et de corridors écologiques d'intérêt locaux (continuités boisées et de milieux ouverts). Le diagnostic a également relevé l'intérêt du territoire pour la présence de nombreuses zones humides, en lien avec les plaines alluviales et zones de dépressions du relief.</p> <p>L'ensemble de ces milieux d'intérêt environnemental (y compris ZNIEFF) sont principalement classés en zones naturelles du PLU et en secteur Ni pour les sites concernés par le risque inondation (PPRI).</p> <p>La zone N encadre strictement les possibilités de construction et n'autorise pas de bâtiments agricoles nouveaux et limite les extensions et les annexes des bâtiments existants en termes d'implantation, de densité et de hauteur.</p> <p>Dans l'ensemble des zones du PLU, le règlement impose le maintien d'une zone <i>non aedificandi</i> de part et d'autre des berges des cours d'eau de 6 m.</p> <p>La délimitation de nombreux espaces boisés classés sur les principaux boisements et</p>

Thématiques environnementales	Mesures mises en place dans le PLU
	notamment boisements humides, contribue à préserver ce patrimoine végétal et les continuités écologiques.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<p>Règles écrites pour l'ensemble des zones assurant le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des ensembles bâti (règles différenciées pour bâtiment existant et bâtiments nouveaux). Précision notamment, de dispositions particulières pour les clôtures afin d'encourager un traitement qualitatif des transitions entre l'espace privé et public et les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Identification de nombreux bâtiments et constructions constitutifs du patrimoine vernaculaire (39) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.</p>
Consommation d'espace	<p>Le développement urbain est recentré autour du bourg et principales zones bâties. Cela permet de limiter fortement le mitage de l'espace agricole et naturel (réduction des espaces bâtis périphériques classés dans le PLU précédent en zones UL, UC et secteurs Nh).</p> <p>Réduction des superficies disponibles dans les zones urbaines et à urbaniser de 8,29 ha. Diminution de 55% de la consommation d'espace depuis les 10 dernières années. Augmentation de la densité moyenne des constructions par rapport aux dix dernières années (doublée, passant de 6,37 logements/ha à 13,9 logements/ha).</p>
Lutte contre le changement climatique	<p>Développement du maillage piétonnier (emplacements réservés). Le règlement du PLU encourage la mise en œuvre et le développement d'installations de production d'énergies renouvelables dans les constructions.</p> <p>Secteur UAbe aux performances énergétiques renforcées</p>
Qualité de l'eau et ressources en eau potable	<p>Le développement urbain est principalement conditionné au raccordement au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire communal, seules les constructions nouvelles situées dans les zones UC pourraient disposer d'un système d'assainissement autonome ; toutes les autres créations de logements nouveaux seront raccordées au réseau d'assainissement collectif (86% des logements potentiels).</p> <p>Règles écrites du plan local d'urbanisme (PLU) permettant de poursuivre et améliorer la gestion des eaux pluviales mise en place jusqu'à présent (notamment article 4 des zones UA, UB, UY et AU).</p> <p>Règles écrites des zones A et N imposant une zone non-aedificandi de 6 mètres à partir des berges des cours d'eau s'écoulant sur le territoire communal.</p>
Pollutions et nuisances	Classement en zone agricole de l'ensemble des bâtiments d'élevage.
Risques	<p>Application des servitudes liées au passage de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression (reprises dans les annexes des servitudes d'utilité publique).</p> <p>Application du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) qui est repris dans le plan de zonage avec un secteur spécifique Ni.</p> <p>Classement en espace boisée classé (EBC) des principaux boisements humides et ceux rivulaires au réseau hydrographique.</p> <p>Dans l'ensemble des zones du PLU, le règlement impose le maintien d'une zone <i>non aedificandi</i> de part et d'autre des berges des cours d'eau de 6 m, notamment pour préserver la dynamique naturelles des cours d'eau.</p> <p>Indication dans le règlement de l'ensemble des zones du PLU, de mesures de gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration/rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel.</p>

4.2.2. L'intégration des documents supra-communaux

La révision du PLU a été conduite en intégrant certains documents supra-communaux, qui doivent trouver une traduction dans le PLU dans un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

Le PLU d'Arbonne présente une compatibilité avec le SCOT Sud Pays Basque approuvé en 2015. Cette compatibilité porte sur les orientations en matière de :

- développement résidentiel,
- développement économique,
- environnement et le cadre de vie,
- mobilités et déplacements.

Le PLU d'Arbonne présente une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé en 2015, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.
-

Le PLU d'Arbonne présente une compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques approuvé en 2015. Ce dernier détermine des objectifs, dont certains trouvent une traduction dans les documents d'urbanisme, notamment en matière de préservation des zones humides ou de gestion des eaux pluviales.

Enfin le PLU d'Arbonne prend en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine.

De nombreux documents et plans établis par des instances ou établissements publics tels que le Conseil Départemental, fournissent des éléments de connaissance du territoire ou des préconisations, sont intégrés dans le diagnostic territorial. Ces éléments ont permis d'alimenter la connaissance du territoire, de préciser les enjeux et définir les orientations du projet. D'une manière générale, le PLU d'Arbonne ne compromet pas la mise en œuvre des orientations des documents de rang supérieur.

4.2.3. Mise en place d'indicateurs de suivi

À la vue de l'analyse des incidences réalisés, plusieurs indicateurs paraissent pertinents pour le suivi de l'évaluation du PLU d'Arbonne. Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des indicateurs figurant dans le rapport de présentation.

Thématique	Indicateur	Etat 0
Préservation des espaces naturels et agricoles	Superficie moyenne des terrains par logement neuf	A renseigner ultérieurement
	Nombre de dossier autorisation ou déclaration Loi sur l'eau déposés	A renseigner ultérieurement
	Evolution de la surface boisée du territoire	En 2016 la couverture boisée issue de la bd végétation (hors landes, peupleraie et verger) était de : 359 ha.
Rétention foncière	Surface urbanisée après l'approbation du PLU dans les zones U et AU	A renseigner ultérieurement
Densification des zones urbanisées	Nombre de permis de construire (constructions neuves) délivrés en zone U à partir de la date d'approbation du PLU	A renseigner ultérieurement
Préservation des éléments paysagers emblématiques	Nombre de sites classés ou inscrit MH mais aussi protégés par le PLU au titre de la Loi Paysage, dont l'élément protégé est encore existant	2 monuments classés/inscrits (2016) 36 éléments au titre de la Loi Paysage
Maintien de l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles	12 exploitations agricoles actives
	Evolution de la surface agricole exploitée	337 ha en 2016
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	6 arrêtés depuis 1982
Eau Potable	Rendement des réseaux d'eau potable	75% (2016)
	Volume d'eau potable total produit sur le territoire desservi par le Syndicat de production	42 000 m ³ /jour (2015)
Assainissement collectif	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement autonome	425 installations (2014) 45% des habitations (2014)
	Charge de la station de Bidart par rapport à sa capacité nominale	80% (2014)

PRÉAMBULE

1. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme (PLU) adapte les possibilités d'utiliser ou d'occuper le sol aux différents ensembles géographiques qui composent le territoire communal. Il précise, au travers d'un règlement et pour chacune des zones délimitées (zone urbaine ou à urbaniser, zone agricole, zone naturelle ou forestière...), les conditions de réalisation et d'implantation des constructions.

Ces possibilités de construire reposent sur des choix d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement de l'espace, exprimés au travers d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci s'appuie sur un diagnostic formulé dans le rapport de présentation et établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que sur les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le plan local d'urbanisme (PLU) comporte en outre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant notamment sur des quartiers ou secteurs à restructurer, aménager ou mettre en valeur.

Ses annexes rapportent les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal ainsi que différentes informations ayant trait à l'aménagement de l'espace.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative de la collectivité compétente, en concertation avec les habitants et les personnes concernées, et en association avec différentes personnes publiques dont l'État, la région, le département et les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers.

L'établissement du plan local d'urbanisme (PLU) s'inscrit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme, notamment des articles L.151-1 à L.151-43 ainsi que des dispositions énoncées aux articles L.110 relatives aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

Une fois approuvé par la collectivité compétente, le plan local d'urbanisme (PLU) est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme ou à toute déclaration préalable aux travaux, installations et aménagements relevant du Code de l'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme (PLU) comprend :

- **Le rapport de présentation** qui expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, les prévisions de développement, l'état initial de l'environnement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** de la commune ;
- **Le règlement et les documents graphiques de zonage** portant sur l'ensemble de la commune ;
- **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** relatives à des secteurs ou quartiers spécifiques ;
- Des pièces annexes.

2. L'OBJET DE LA REVISION

La Commune d'Arbonne a engagé, par délibération en date du 2 février 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 23 juin 2013 et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu le 31 mars 2016 au sein du Conseil Municipal d'Arbonne.

Le PLU a été arrêté par délibération du conseil Municipal d'Arbonne en date du 26 septembre 2016; cette même délibération a tiré le bilan de la concertation.

A l'issue des 3 mois de consultation du projet de PLU arrêté, la Commune d'Arbonne a reçu les avis des Personnes Publiques Associées. Ces avis ont fait état de manques notamment en matière de mise en œuvre des choix de développement, de modération de consommation de l'espace, de densification et de salubrité publique (assainissement), ont relevé des approfondissements nécessaires à réaliser sur l'évaluation environnementale ainsi que sur la thématiques agricole

Au regard de ces demandes de modifications, il a été décidé de retirer la délibération ayant arrêté le projet de PLU et, après complément du dossier, de procéder à un nouvel arrêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB). C'est donc cette dernière qui a retiré la délibération d'arrêt du PLU du conseil municipal en date du 26 septembre 2016, et qui est en charge de ce nouvel arrêt de PLU, en associant la commune d'Arbonne à ces nouvelles études.

3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le **décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme puis par une ordonnance du 23 septembre 2015. Enfin, le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 redéfinit l'autorité environnementale compétente pour les documents d'urbanisme.**

Ces textes en précisent les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal d'Arbonne n'est pas couvert par une zone Natura 2000. Conformément à **l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU d'Arbonne a fait l'objet d'un examen au cas par cas établi par l'Autorité Environnementale.**

L'article R.109-29 du code de l'urbanisme demandant à soumettre à examen au cas par le cas le dossier de PLU après le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables, la commune d'Arbonne a sollicité cette décision en novembre 2015.

Par arrêté portant décision d'examen au cas par cas en date du 21 janvier 2016, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre la révision du PLU d'Arbonne à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les articles R.104-18 et R.104-19 du Code de l'Urbanisme décrit les éléments que comprend le rapport de présentation pour les PLU soumis à évaluation environnementale :

- *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution examinant notamment les perspectives d'évolution des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ;*
- *Une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;*
- *Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération ;*
- *Une explication des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement ;*
- *Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;*
- *Une définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application du Plan*
- *Un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été menée.*

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

4. ELEMENTS DE CADRAGE DU TERRITOIRE

4.1 La commune d'Arbonne

Située à 3 kilomètres de la côte Atlantique et à 20 kilomètres de la frontière espagnole, Arbonne est un village du Pays Basque, qui appartient à la province du Labourd. Sa position en première couronne périurbaine de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB), à 8 kilomètres environ au Sud-Ouest de Biarritz et sur un axe reliant l'agglomération du BAB à Saint-Pée-Sur-Nivelle a suscité une forte attractivité résidentielle amplifiée par l'héliotropisme et un cadre de vie agréable.



4.2 La coopération intercommunale

Arbonne adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

- Communauté d'agglomération Pays Basque,
- SIVOM d'Arbonne-Arcangues-Bassussarry,
- Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques

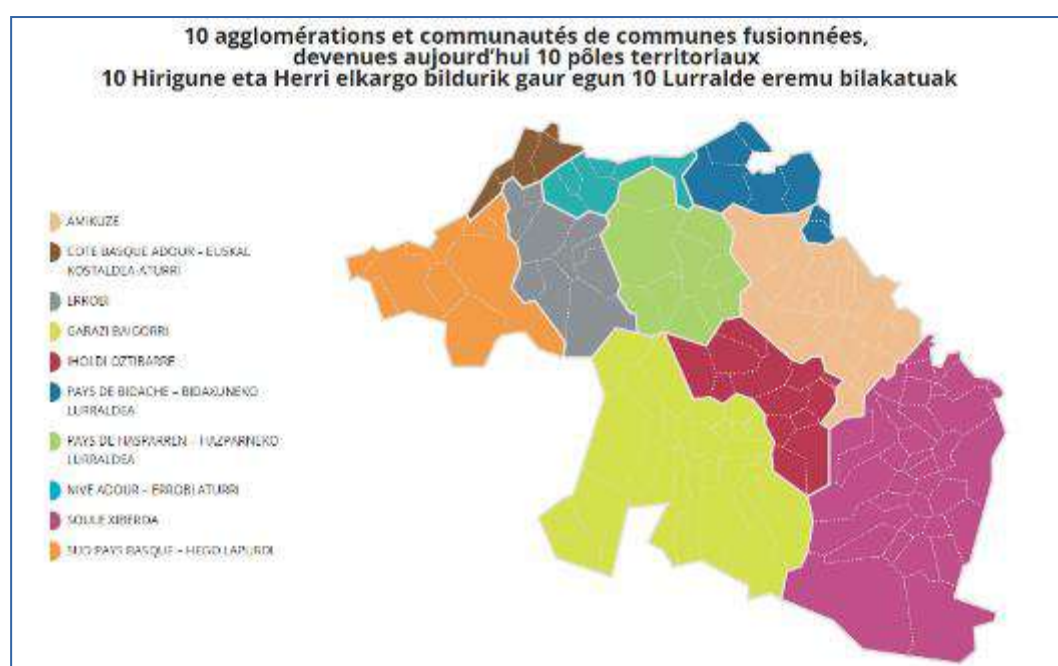
4.3 La Communauté d'Agglomération Pays Basque

Arbonne appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque qui comprend 158 communes représentant une population de 312 178 habitants (Source Banatic, 2018) et exerce 54 compétences.

La communauté d'agglomération Pays Basque est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour a été créée à la date du 1er janvier 2017.

Arbonne fait désormais partie du pôle territorial Sud Pays Basque de la CAPB assurant l'échelon de proximité pour les administrés.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Source : Site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

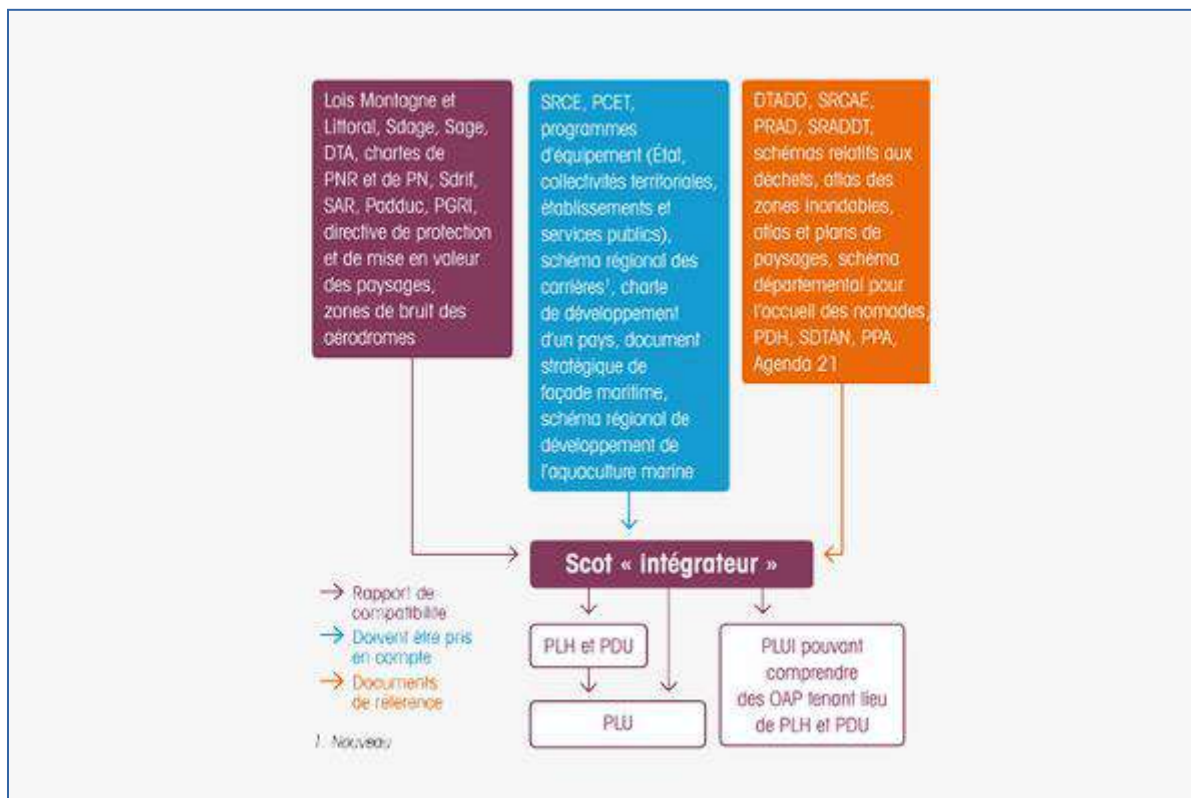
4.4 Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

4.4.1 Le SCoT, document intégrateur

Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles liées à l'organisation de l'espace et à l'urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement..., dans un souci de développement durable, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieurs. Les orientations du SCoT doivent à leur tour être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), qui sont soumis à un rapport de compatibilité au SCoT.

La compatibilité n'est pas définie juridiquement. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Cette notion est différente de celle de conformité, au sens où la conformité interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée.



Source : Ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

4.4.2 Le SCoT Sud pays basque

Le SCOT Sud Pays Basque a été approuvé le 5 novembre 2005 à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. La révision du SCoT Sud Pays Basque a été prescrite le 20 novembre 2014, qui n'a pas abouti suite à la réorganisation territoriale et la création de la CAPB.

Un bilan du SCoT 2005-2015 avait été réalisé en vue de sa révision. Le bilan a montré que la croissance de population sur le territoire a été deux fois rapide que prévu, l'objectif pour 2015 ayant été quasiment atteint en 2010. Pour l'accueil de sa population, toutes vocations comprises (logements, activités, équipements), le SCoT estimait à 600 hectares les besoins en extension urbaine. Entre 2005 et 2010, 246 hectares ont été consommés. En revanche, la répartition territoriale de cette consommation foncière n'a pas répondu aux ambitions définies par le SCoT, à savoir la priorité de densification de l'existant et de renouvellement urbain. L'enjeu principal sera de définir les conditions de l'urbanisation future et de l'équilibre à trouver entre littoral et intérieur (aujourd'hui 80% des logements et 70% de la population se situent dans les 5 communes littorales).

Le PLU d'Arbonne doit prendre en compte les orientations prévues par le SCoT.

A - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

1. LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

L'examen des différentes caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrologie, ...) permet de comprendre la mise en place des différents milieux naturels.

1.1 Topographie

1.1.1. Un relief faiblement marqué

Le territoire communal se situe dans une zone intermédiaire entre la zone littorale et le secteur des coteaux basques ; le réseau hydraulique y est dense.



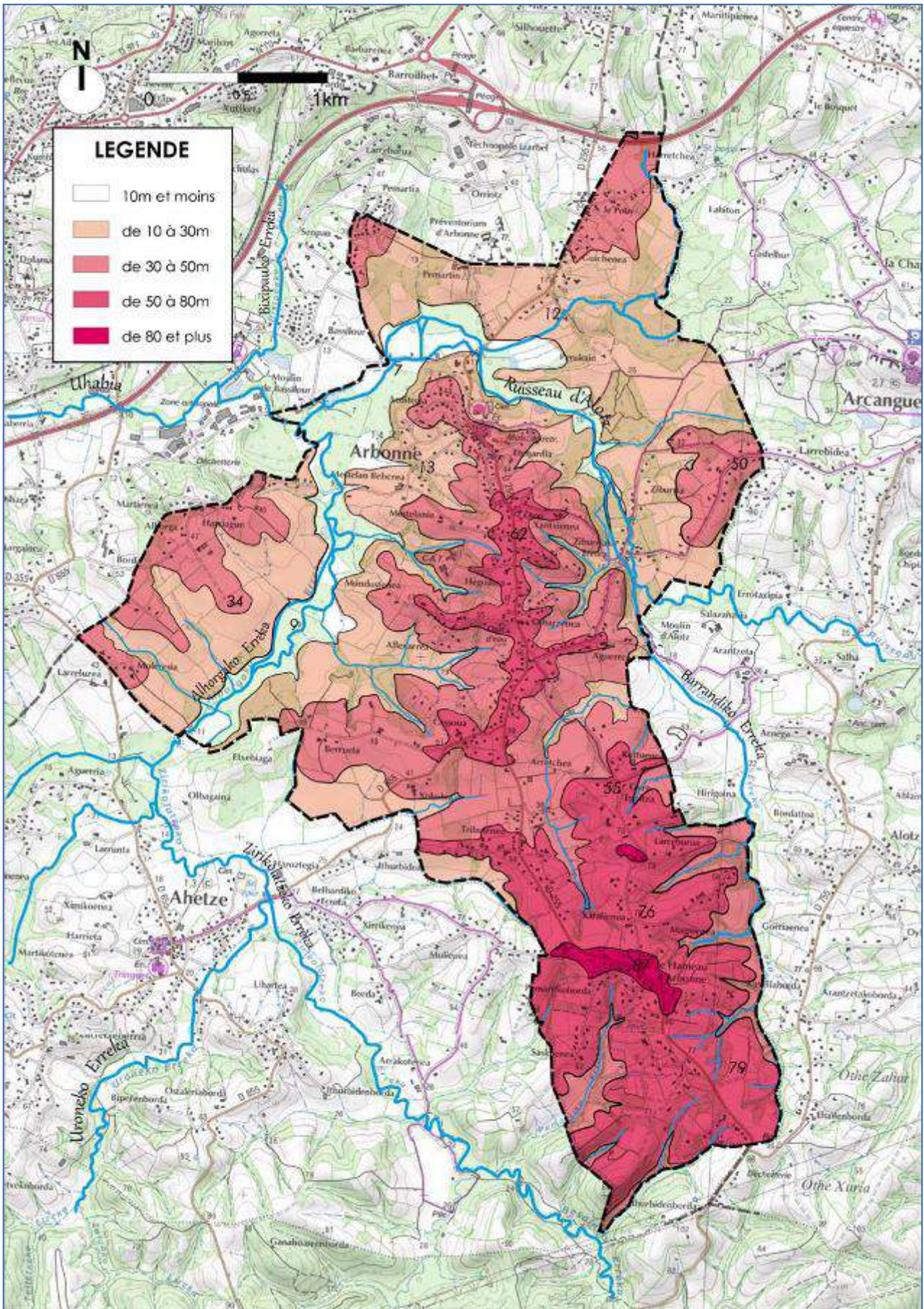
Source : Carte METAPHORE

L'altitude des terrains varie de 6 m (vallée de l'Alhorgako) à 95 m (pointe Sud-Est de la commune) et le relief est composé d'un ensemble de collines amples, aux pentes douces. La pente générale des terrains est orientée Nord-Ouest (territoire les plus bas), Sud-Est (terrains les plus hauts).

Trois grands types de relief composent en fait le paysage d'Arbonne :

- des vallées généralement peu encaissées,
- des secteurs de « plaines » où les talwegs sont relativement peu marqués au Nord et à l'Ouest,
- un secteur de collines amples aux pentes douces occupant les deux tiers Sud-Est de la commune.

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE



Source : Carte METAPHORE ; fond carte IGN 1/25 000ème

1.2 Climatologie

1.1.2. Les caractéristiques climatiques

Le climat est de type océanique tempéré sous influence côtière : les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une pointe en Novembre/Décembre, et une sécheresse relative en Juillet.

Les précipitations sont en générales brutales (printemps, été sous forme d'orages) et atteignent une moyenne annuelle d'environ 1 500 mm d'eau par an ; elles jouent un rôle important sur le régime hydraulique du réseau hydrographique (développé en paragraphe « Les eaux de surface »).

En ce qui concerne les températures, elles sont douces avec une moyenne de 13° C dont 6 à 9° C en hiver et 20°C en été. Le nombre de jours de gel reste faible.

Le régime des vents témoigne de son influence sur le climat local :

- les vents de secteur Nord-Ouest (Haize beltza) prédominent et marquent l'influence atlantique,
- les vents de secteur Nord (Iparra) sont moins fréquents mais soufflent à l'occasion,
- le vent de secteur Sud souffle fréquemment et notamment d'Octobre à Mars, il traduit l'effet de Foehn provenant de la chaîne Pyrénéenne proche.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales.

1.1.3. Qualité de l'air ambiant

Les activités humaines qui contribuent le plus à la pollution de l'air sont la production d'énergie thermique (chauffage des logements au niveau individuel, production de vapeur ou d'électricité au niveau industriel), l'industrie, les transports et l'automobile, le traitement des déchets, les activités agricoles (pollution liée à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation d'engrais).

En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à des associations Loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer qui constituent le niveau de surveillance et d'information sur l'Air : AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine ⁽¹⁾.

AIRAQ mesure, autour des agglomérations de plus de 100 000 habitants et des différents complexes industriels de la région aquitaine, les émissions de polluants dans l'atmosphère. La station de mesure la plus proche est à Bayonne. L'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB) dispose ainsi de l'indice Atmo² qui est diffusé quotidiennement et qui permet de limiter l'exposition des personnes en cas de pollution importante. Une procédure d'information du public et d'alerte a ainsi été mise en place par l'AIRACQ.

Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération du BAB en 2014 ont été « très bons à bons » 78 % de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens à médiocres » 21 % de l'année et de « mauvais à très mauvais » 1 % de l'année. L'ozone est principalement responsable des indices, viennent ensuite les particules en suspension et le dioxyde d'azote.

¹ L'indice Atmo caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100.000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais).

1.3 Nature du sol et du sous-sol

1.1.4. Les grandes unités géomorphologiques dans lesquelles s'inscrit le territoire

Le territoire se caractérise de prime abord par la présence conjuguée de l'Atlantique et des premiers contreforts montagneux, puisque la Baie de Saint-Jean-de-Luz et la Rhune (900 m) ne sont distants que de 10 km. Il en résulte donc une situation géomorphologique complexe.

Les flyschs du Crétacé supérieur constituent l'unité géomorphologique dominante sur le territoire du Pays Basque.

Celle-ci s'étend en effet sur l'ensemble du littoral et à l'intérieur des terres jusqu'aux communes de Sare et Saint-Pée-sur-Nivelle. Ce flysch à silex se structure en lames alternées de gros bancs de calcaire dur et lits de silex. On le rencontre sur les falaises de la Côte Basque, où il apparaît plus dur que le reste de la formation.

L'orientation des couches et le suintement de pente fragilisent sensiblement cette structure exposée à l'action de l'océan Atlantique. Il en résulte un processus d'érosion important sur l'ensemble de la zone littorale, se traduisant par un recul permanent du trait de côte. On rencontre au sein de cet ensemble des interruptions d'alluvions récentes et anciennes générées par l'action des cours d'eau.

Plus à l'intérieur, affleure un flysch indifférencié qui façonne les premiers contreforts de la montagne basque. Il est composé de terrains moins résistants dominés par les schistes marneux et les marnes calcaires. Le relief reste néanmoins très vallonné. En s'élevant sur les premiers reliefs, les schistes primaires, les calcaires et les grès rouges dominant. La Rhune, point culminant du territoire, est un ensemble de basalte et de grès.

Un lessivage important s'exerce sur ces terrains du fait de leur situation océanique. Il en résulte une acidité généralement élevée des sols, que le sous-sol soit silicieux ou calcaire.

On retrouve logiquement sur ces sols une végétation de boisements acidiphiles, de prairies et historiquement de landes.

1.1.5. Les composantes géologiques et pédologiques sur Arbonne

➤ LA GEOLOGIE

Le territoire communal se situe sur le secteur des basses terres du Labourd des coteaux basques, qui correspond à la zone du « flysch » (formation géologique faite d'intercalation de banc de schistes marneux, de marnes, de calcaires en bancs minces). La couverture géologique est donc essentiellement représentée par un faciès de flysch indifférencié. Ce type de formation géologique constitue des terrains sensibles à l'érosion du fait de leur nature marneuse ; ils sont par ailleurs peu perméables.

La formation des calcaires d'Ablaintz (du nom de la carrière située sur Arcangues) contraste avec la précédente : elle se situe dans la partie Sud-centrale de la commune et développe des intercalations de calcaires bleu noir avec des feuilletés schisteux noirâtres.

Le territoire d'Arbonne possède la particularité de s'étendre sur le secteur des terrasses alluviales anciennes, constituées d'alluvions intercalant, sables, graviers, galets et cailloutis sur des épaisseurs importantes. Ces terrasses, situées à l'altitude 40- 50 m, constituent des surfaces perméables.

Les petites vallées des cours d'eau sont composées de dépôts de limons et de cailloutis.

Au niveau hydrogéologique, la nature généralement imperméable des formations « flysch » induit peu de nappes exploitables.

Les aquifères développées dans les terrasses alluviales ont une extension limitée.

L'inconvénient majeur du flysch est son instabilité manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.

Plusieurs risques naturels découlent des caractéristiques géologiques du territoire :

- un risque glissement de terrain et coulées de boue, au titre duquel des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été prescrits,
- un risque « retrait / gonflement des argiles ».

Ces deux risques sont détaillés ultérieurement dans le chapitre 1.5 Les risques naturels.

➤ LA NATURE DES SOLS

Les sols développés sur le flysch correspondent à un type relativement homogène à caractère limono-argileux, avec dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie.

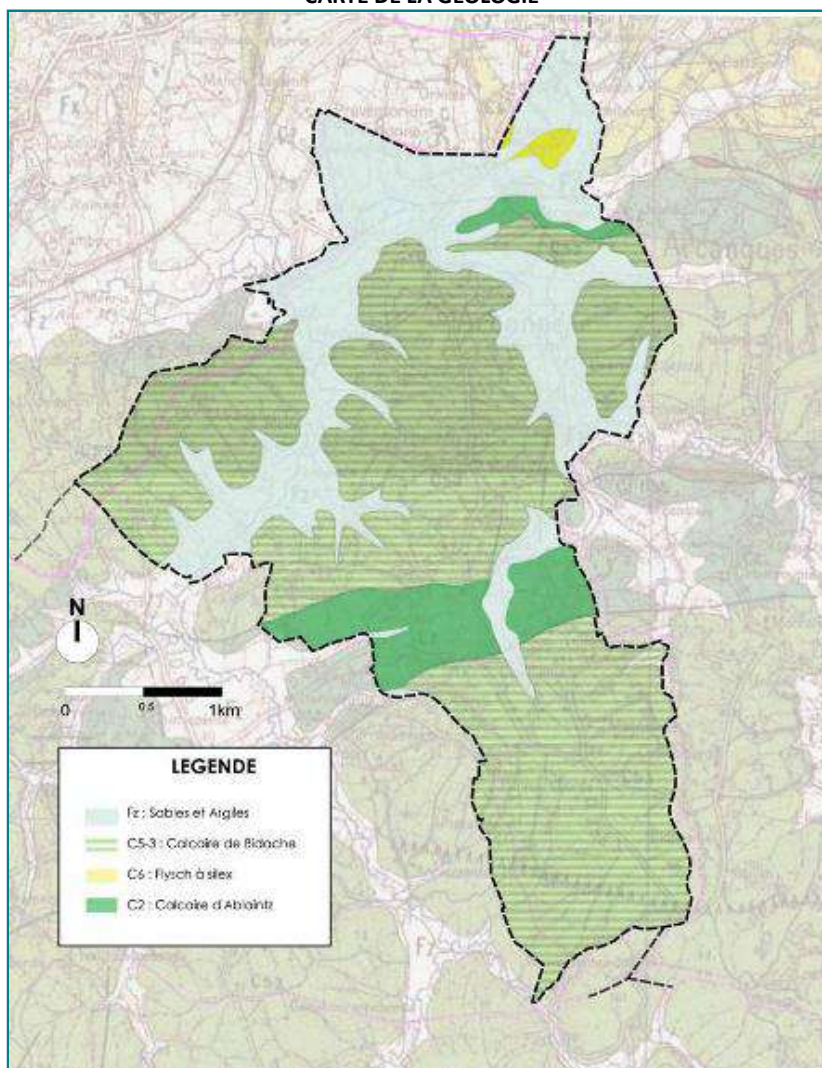
Ce type de profil appartient à la classe des sols bruns acides, riches en aluminium échangeable. La perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgements sont observables.

En fond de vallon, les sols correspondent à un type franchement argileux, d'apports alluvio-colluviaux, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un gley peu profond.

Les sols sur le territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- soit de leur perméabilité réduite (notamment sur flysch),
- soit par leur situation en zone d'engorgement et leur imperméabilité (fond de vallon).

CARTE DE LA GEOLOGIE



Source : Carte METAPHORE ; fond carte de la géologie, BRGM

1.4 L'hydro système et le cycle de l'eau

1.4.1. Les eaux de surface

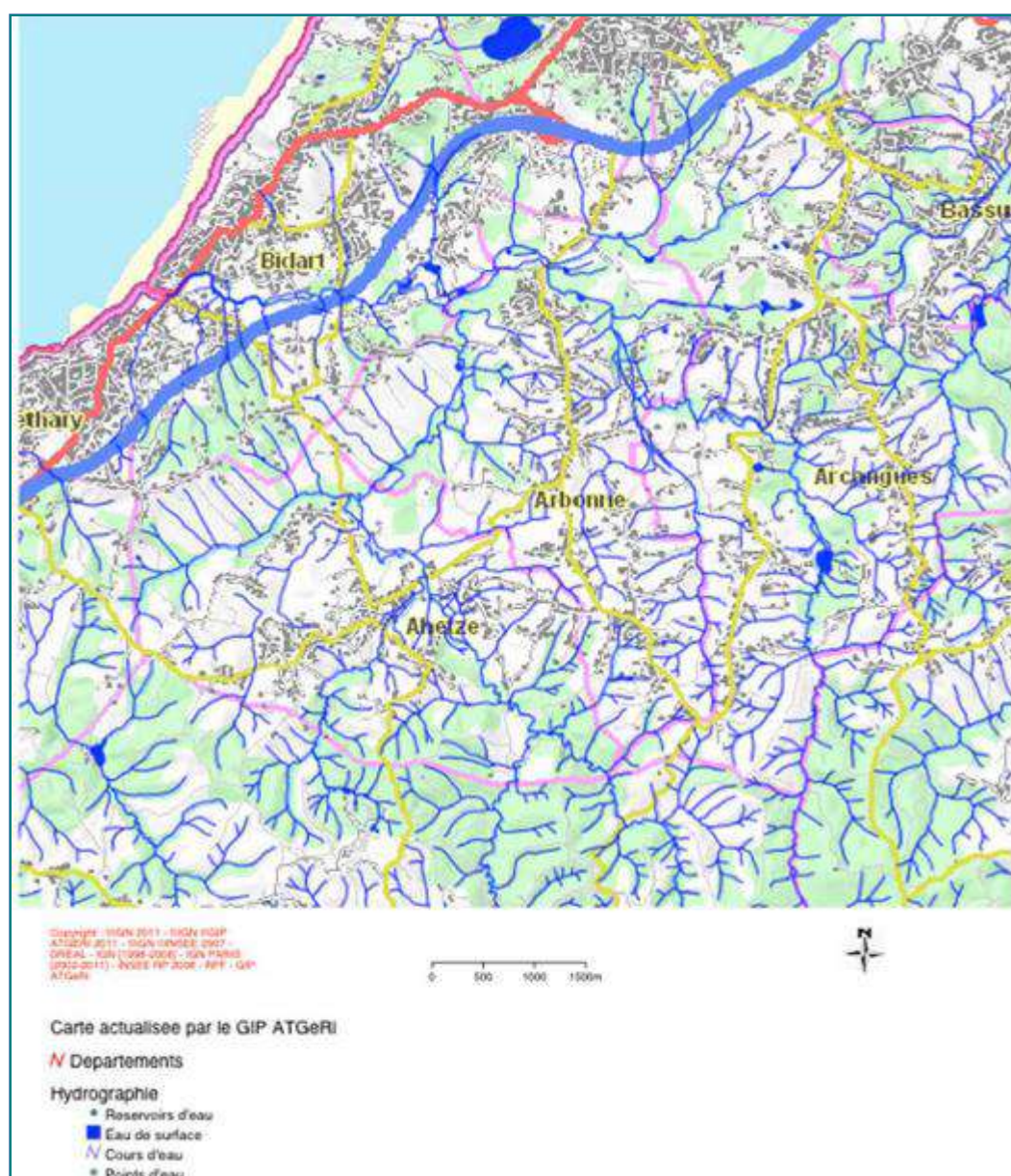
➤ DES BASSINS VERSANTS COTIERS DE SUPERFICIE REDUITE

Le territoire du Pays Basque s'inscrit dans l'entité géographique des bassins hydrographiques côtiers, tels que ceux des Landes, de la Gironde ou de la Charente. Ces zones se caractérisent par la superficie réduite de leur bassin versant, à la différence de celui de l'Adour. Leur profondeur n'excède guère 35 km entre le littoral et les premières lignes de crête.

La montagne basque correspond relativement bien aux bassins versants présents au Sud de l'Adour. La frontière espagnole suit en effet une ligne de crête qui constitue aussi une limite naturelle de partage des eaux.

Les principaux bassins et leur chevelu : les cours d'eau présents sur le territoire sont inclus dans la délimitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) au titre des « *Rivières océaniques* » et « *Littoral et Espaces Côtiers* ».

Les principaux cours d'eau du territoire sont l'Uhabia, la Nivelle, l'Untxin et la Bidassoa.



Les reliefs captent d'abondantes précipitations (1 200 à 1 600 mm/an) et font de cet espace le bassin le plus arrosé du Sud- Ouest. Le réseau hydrographique présente ainsi un chevelu dense.

Le climat de la Côte Basque se caractérise par l'influence marquée de l'océan Atlantique. Cette abondance de précipitations compense donc la dimension réduite des bassins versants.

Les températures sont remarquablement douces tout au long de l'année, qui ne compte que 10 à 20 jours de gel. Les minimales et maximales moyennes relevées à la pointe de Socoa sont respectivement de 9,9°C et de 17,3°C. Il en résulte une évapotranspiration générale relativement importante de 900 à 950 mm. L'excédent d'eau recharge la réserve d'humidité des sols utilisable par la végétation et s'écoule dans les cours d'eau et les eaux souterraines (pluie efficace).

Les cours d'eau de la Côte Basque reçoivent d'abondantes précipitations qui se combinent avec des pentes souvent fortes (9 à 13 %), particulièrement en amont. Leur régime est torrentiel, ce qui expose sensiblement les parties en aval au risque d'inondation. Lorsque l'évacuation de l'eau est contrariée par le flux de pleine mer de coefficient moyen ou de vive-eau, ce risque peut alors devenir conséquent.

Les barthes de ces rivières, espaces naturels de débordement en période de crue, ont été progressivement asséchées pour être aménagées. Le risque d'inondation étant ainsi augmenté, des travaux ont été réalisés sur le lit des cours d'eau.

Recouvertes d'un tunnel végétal sur leur partie amont, les rivières basques ont ainsi été souvent élargies et les berges fixées par des enrochements en aval afin de canaliser le flux. Ces ouvrages ont pour conséquence la suppression des échanges écologiques dans la zone atteinte par le flux de marée.

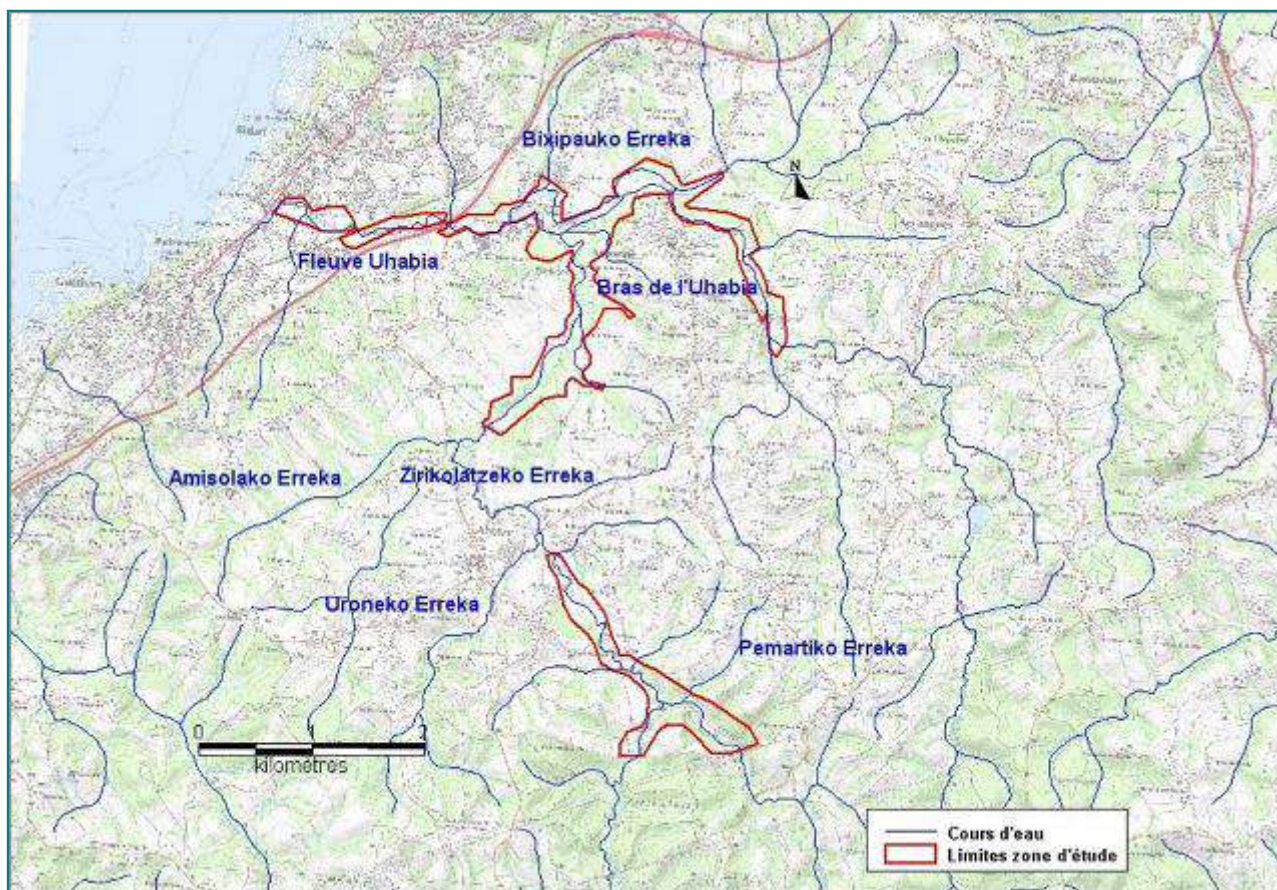
L'important ruissellement qui s'opère sur la plaine de flysch du Crétacé, dans les grès, les schistes ou les quartzites favorise l'alimentation naturelle du transport sédimentaire à l'origine de la formation des plaines alluviales et des plages littorales.

➤ **LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR ARBONNE**

Le réseau hydrographique est un élément omniprésent par la présence de nombreux ruisseaux ramifiés. Les principaux cours d'eau qui drainent Arbonne sont : le fleuve Uhabia et ses ruisseaux affluents, le ruisseau d'Alotz et le Zirikolatzeko erreka (Alhorga).

L'ensemble de la commune se situe dans le bassin versant de l'Uhabia : tous les ruisseaux drainent le territoire communal en direction de l'Uhabia.

LE RESEAU HYDRAPHIQUE



Source : Contrat de bassin de l'Uhabia 2011/2013

Avec une superficie de 61 km², le bassin de l'Uhabia représente une entité physique cohérente et homogène d'une superficie réduite ; il draine les 5 communes de Arcangues, Arbonne, Ahetze, Bidart et St-Pée-sur-Nivelle, et reçoit 2 tributaires principaux, les ruisseaux d'Alotz et d'Alhorga.

L'Uhabia prend ses sources au niveau des bois d'Ustaritz et de St-Pée-sur-Nivelle, et son embouchure se situe au sud de la commune de Bidart, au droit de la plage de l'Uhabia.

Son réseau hydrographique très dense, évolue sur des terrains imperméables qui correspondent à des formations géologiques de « flysch ». Ce secteur se caractérise par un relief moutonné de basses collines dont l'altitude ne dépasse pas 100 à 150 m avec des pentes plus ou moins prononcées qui contribue à accentuer le ruissellement des eaux de pluie (débit et vitesse).

Les cours d'eau du bassin de l'Uhabia présentent un régime hydrologique pluvial océanique avec de hautes eaux en hiver et de basses eaux en été.

1.4.2. La qualité des eaux de surface

➤ **LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution. Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE dont ils dépendent. La commune d'Arbonne est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le

Préfet coordonnateur de bassin. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les SDAGE. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

La principale masse d'eau superficielle identifiée par le SDAGE Adour Garonne sur la commune d'Arbonne est l'Uhabia.

L'occupation du sol du bassin versant de l'Uhabia se caractérise par 3 grands types de zones :

- les zones urbanisées à hauteur de 20 % de la surface totale du bassin versant qui sont très développées sur la frange littorale jusqu'à l'A63. L'habitat est ensuite dispersé et s'étale le long des voies communales en constituant des quartiers sur les crêtes des collines.
- les zones agricoles concernant 50% du bassin versant qui façonnent le paysage,
- les forêts et les milieux semi-naturels pour 30 % qui occupent les vallons et têtes de bassin versants.

Trois axes de communication principaux longent ou croisent le tracé de l'Uhabia : l'autoroute A63, la voie ferrée, et la RN10. La population des 5 communes qui composent le bassin-versant de l'Uhabia (Ahetze, Arbonne, Arcangues, Bidart, St-Pée-sur-Nivelle) s'élève 20 265 habitants permanents (pop légale INSEE 2013 dont 33 % sur la commune de Bidart). L'évolution démographique met en relief une nette hausse de la population du bassin versant en l'espace de 20 ans qui est vouée à se poursuivre.

Avec un afflux de population saisonnière représentant l'équivalent de la population permanente le bassin de l'Uhabia a indéniablement une vocation touristique affirmée, qui s'appuie largement sur les attraits liés au littoral. Cependant, la multiplication des offres d'activités permet de maintenir une activité touristique toute l'année.

Les activités économiques du bassin versant sont concentrées sur la commune de Bidart. Les services sont fortement représentés et très dépendantes du tourisme. Le commerce est également un secteur important du fait de l'aire urbaine littorale. La construction occupe une part significative de l'économie locale.

L'activité agricole occupe une place importante dans l'espace avec une SAU de 1060 ha (RGP 2010) mais elle est en très net déclin puisque l'on comptabilisait au dernier Recensement Général de l'Agriculture 2010, une cinquantaine d'exploitations contre près de 200 en 1979. Les principales activités sont l'élevage (production laitière), les cultures fourragères et la maïsiculture.

L'ensemble de ces activités et occupations du sol exerce sur le bassin-versant de l'Uhabia une forte pression additionnelle qui génère des impacts sur les milieux, notamment en termes de qualité des eaux.

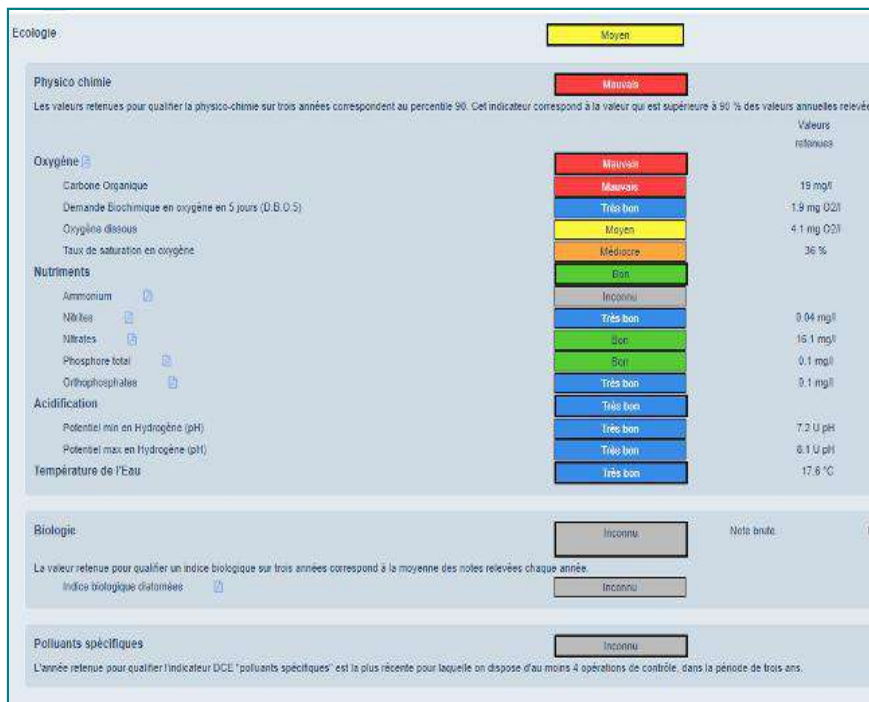
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2010-2015 avait identifié l'Uhabia comme une masse d'eau (FRFR272) en état écologique médiocre en raison d'une pollution principalement organique. A cela s'ajoutait une pollution d'origine bactériologique venant impacter la qualité des eaux de baignade engendrant lors des épisodes pluvieux des fermetures préventives de plages sur la commune de Bidart.

Cette dégradation de la qualité des eaux et des milieux, préjudiciable pour le développement de ce territoire a mobilisé les acteurs du bassin versant pour organiser une gestion globale de l'eau et des milieux associés. Un contrat de bassin a été signé en 2011 pour une durée de 3 ans avec comme objectif prioritaire l'améliorer de la qualité bactériologique du cours d'eau. Les actions du contrat ont concerné notamment l'amélioration de la collecte des eaux des eaux domestiques, la mise en conformité des assainissements autonomes défectueux, l'amélioration des pratiques agricoles, la gestion des eaux pluviales.

Le syndicat de bassin-versant de l'Uhabia a conduit un bilan de l'évolution de la qualité des eaux depuis 2011 et conduit des investigations sur l'année 2015, qui ont indiqué une nette amélioration de la qualité des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 fixe désormais pour la masse d'eau de l'Uhabia un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021, a maintenu un objectif de bon état chimique pour 2015.

En 2016, les données de la qualité des eaux fournies par le SDAGE Adour Garonne, au niveau de la station de mesure de la qualité des eaux d'Arbonne, au niveau du pont de la RD 255 (station de pompage), sont les suivantes :



Source : Extrait du Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne.

Les autres masses d'eau superficielles ou souterraines identifiées et suivies par le SDAGE sont les suivantes :

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
Zirikolatzeko Erreka	moyen	bon	Pressions minimales	Bon état 2021	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	mauvais	mauvais	Significatives nitrates et prélèvements eau	bon état 2021	bon état 2027
Terrains plissés du bassin versant de l'Adour	bon	bon	Non significatives (nitrates)	bon état 2015	bon état 2015
Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	nitrates d'origine agricole	bon état 2015	bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

➤ LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX COTIERS BASQUES

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « côtiers basques » a été approuvé le 8 décembre 2015 par le Préfet des Pyrénées Atlantiques. Le SAGE porte sur un territoire de 19 communes, toutes désormais membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Cette dernière a également repris les compétences des 5 syndicats intercommunaux existants jusqu'en 2017 (syndicat URA, syndicat mixte Uhabia, syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure, et syndicat mixte Kosta Garbia et SIAZIM).

Le SAGE vise à décliner de manière locale, par unité hydrographique cohérente, les orientations déterminées par le SDAGE. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Elaboré par l'ensemble des acteurs locaux de l'eau, il se compose de deux documents opposables aux documents d'urbanisme :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- un règlement.

Suite à la réalisation d'un diagnostic, le PAGD soumis à consultation présente 4 enjeux majeurs et 15 objectifs généraux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, qui sont listés dans le tableau suivant.

LES ENJEUX	LES OBJECTIFS
ASSURER LA COHERENCE DE LA GESTION ET DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE	Mise en œuvre du SAGE
	Maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau
	Partage des objectifs
REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA QUALITE DES EAUX	Maintien et amélioration de l'efficacité et de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
	Connaissance et réduction des pollutions générées par les activités agricoles
	Connaissance et réduction des pollutions générées par les activités industrielles et artisanales
	Gestion des espaces verts et voiries dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques
AMENAGER LE TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Amélioration du lien entre eau et urbanisme
	Meilleure gestion du ruissellement et des eaux pluviales
	Développement de la culture du risque
	Amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable
CONNAITRE ET PRESERVER LES MILIEUX ET ESPECES LIES A L'EAU	Connaissance et préservation des zones humides
	Conservation ou rétablissement de l'hydromorphologie des cours d'eau
	Préservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial
	Préservation du littoral

Source : SAGE Côtiers Basques.

Le règlement définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

5 règles ont été établies pour le SAGE Côtiers Basques, elles sont opposables aux personnes publiques et privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux mentionnés à l'article L214-2 du Code de l'environnement, conformément à l'article L.212-5-2 du même Code.

Ces règles sont les suivantes :

<i>Enjeu</i>	<i>Disposition liée</i>	<i>Règle</i>
<i>Qualité des eaux</i>	<i>B.1-1.a</i>	<i>Connaître/améliorer les systèmes d'assainissement</i>
	<i>B.1-1.d</i>	<i>Connaître les branchements non conformes</i>
<i>Eau et urbanisme</i>	<i>C.2-1.a</i>	<i>Connaître/améliorer les systèmes d'eaux pluviales</i>
	<i>C.4-2.b</i>	<i>Connaître/améliorer les réseaux d'eau potable</i>
<i>Milieux</i>	<i>D.2-2.b</i>	<i>Limiter l'anthropisation des berges</i>

Source : SAGE Côtiers Basques.

Le diagnostic du SAGE validé par la CLE le 15 mars 2013, fait état de la qualité des eaux du Zirikolatzeko. La qualité des eaux de cette masse d'eau sont présentées comme bonne.

<i>Pression</i>	<i>Agricole</i>	<i>Assainissement collectif</i>	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Ruissellement</i>
	<i>faible</i>	<i>forte</i>	<i>faible</i>	<i>forte</i>

Source : Diagnostic SAGE Côtiers Basques.

Si la qualité des eaux est évaluée comme bonne par les données du SDAGE et du SAGE, il convient de souligner la présence de plusieurs facteurs dégradants, relevés par le diagnostic du SAGE Côtiers Basques (2013) :

- Qualité des eaux dégradée par temps de pluie,
- Rejets d'une station d'épuration (STEP) privée obsolète, d'eaux pluviales et d'assainissements non collectifs,
- Activités agricoles,
- Présence d'un centre d'enfouissement et de stockage des déchets urbains (CSDU) en tête de bassin versant sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

La STEP privée dont il est fait état concernait les eaux usées d'un hameau d'habitat sur la commune d'Arbonne. Le hameau a depuis été raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le SAGE Côtiers Basques révèle également le risque potentiel identifié par la présence du Centre de stockage de déchets ultimes de Zaluaga Bi (CSDU) sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, en amont du cours d'eau de l'Uroneko. Les risques sur la qualité de la ressource en eau liés à la présence de cette infrastructure en amont du bassin versant sont connus, comme en témoignent les incidents relevés le 16 septembre 2006. Suite à de fortes précipitations, le bassin de stockage des lixivats³ s'est déversé dans le bassin d'eau de pluie qui à son tour a débordé dans l'Uroneko. Des analyses de l'eau pluviale réalisées en 2007 ont révélé la présence de coliformes, d'entérocoques et de salmonelles. La présence de ces bactéries s'expliquerait par « le lessivage de lisiers épandus sur les prairies jouxtant le CSDU et le lessivage des fientes d'oiseaux présents sur le site »⁴.

La présence de cette structure en amont de l'Uroneko a engendré en 2010 quatre nouvelles pollutions du cours d'eau : le 17 juin, le 16 octobre, le 9 novembre et le 17 novembre⁵.

Si le fonctionnement du CSDU peut entraîner ponctuellement et accidentellement des pollutions de l'Uroneko, d'une manière générale les facteurs qui induisent une pollution bactériologique des cours d'eau sont liées à des apports d'eaux usées (ANC non conformes) ou d'autres déversements liés aux activités agricoles d'élevages (déjections animales, fumiers).

³ Lixiviats : jus de percolation de l'eau de pluie au travers des déchets qui se charge au passage de produits polluants et requièrent un traitement.

⁴Source : ORTZADAR n°126 – mai/juin 2008

⁵Source : ORTZADAR n°142 – janvier/février 2011

Les relevés de qualité des cours d'eaux réalisés par l'ex CASPB sur le Zirikolatzeko et l'Uroneko indiquaient une qualité bactériologique des eaux avec des valeurs au-dessus des seuils autorisés.

Afin d'améliorer l'état de la qualité des masses d'eaux (superficielles, souterraines et côtières) sur le territoire, les divers établissements publics ont engagé plusieurs démarches :

- La CASPB et aujourd'hui la CAPB, au titre de sa compétence SPANC, poursuit le diagnostic des installations d'assainissement non collectif permettant de relever les dysfonctionnements;
- La CAPB est en cours de finalisation du schéma directeur des eaux pluviales engagé par l'ASPB ;
- La CAPB en cours de réalisation des schémas directeurs d'assainissement réalisés sur les anciens périmètres de l'ACBA et la CASPB.

Ces différentes démarches permettront d'apporter une meilleure lisibilité sur les dysfonctionnements des réseaux et systèmes qui engendrent un impact sur la qualité des eaux, et de définir des plans d'actions.

➤ **ARTICULATION ENTRE LE SDAGE, LES SAGE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME**

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent principalement porter leur attention sur les éléments du SAGE qui correspondent à :

- la protection des zones humides, en particulier celles identifiées comme porteuses d'enjeux environnementaux forts,
- la maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements, la maîtrise des rejets des eaux résiduaires,
- la prévention des inondations, l'alimentation en eau potable,
- la protection des champs captants et des captages,
- la préservation ou la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.

Cette notion de compatibilité entraîne que « le document d'urbanisme », de norme inférieure, ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux du document de norme supérieure, tels que le SDAGE et le SAGE.

1.5. Les risques naturels

1.5.1. Le risque inondation

➤ **PAR DEBORDEMENTS DES COURS D'EAU : LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

La commune d'Arbonne est sujette au risque naturel d'inondation qui est fortement présent sur le secteur. La genèse de ces inondations est liée à la combinaison entre des phénomènes naturels (crues consécutives aux pluies d'orages, pluies sur sols imperméables et pentus, ...) et un ensemble de paramètres anthropiques (aménagement agricoles, urbanisation du lit majeur, imperméabilisation des sols,...).

Un Plan de Prévention des Risques sur le bassin versant de l'Uhabia a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2003. Il régit l'urbanisation sur les terrains concernés. Ce plan vaut dans ses indications et son règlement, servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

En raison de la position dominante du village d'Arbonne, les secteurs soumis au débordement de l'Uhabia et de ses affluents lors d'une crue de fréquence centennale sont les suivants :

- Les habitations situées au niveau des secteurs de Ziburriako Errata,
- Les habitations isolées et aux terres agricoles situées à proximité de l'Uhabia et de son affluent principal sur la commune : l'Alhorgako Erreka,
- Aux voies de communication notamment au niveau de la route vers Bassilour.

Les crues de l'Uhabia correspondent souvent à des épisodes pluvieux localisés sur l'ensemble du bassin versant, avec un temps de concentration rapide (12h pour la totalité du bassin).

Les crues les plus importantes, de mémoire d'homme, s'est produite en 1959, 1983 et 2007 : la cote d'eau était de + 1,6 m par rapport à la route au niveau du pont du moulin de Bassilour. Après ces crues, des modifications importantes de la morphologie du lit mineur et du lit majeur de l'Uhabia ont été réalisées en aval sur la commune de Bidart. En revanche, sur la commune d'Arbonne, aucune évolution notable des conditions d'écoulement n'est à relever.

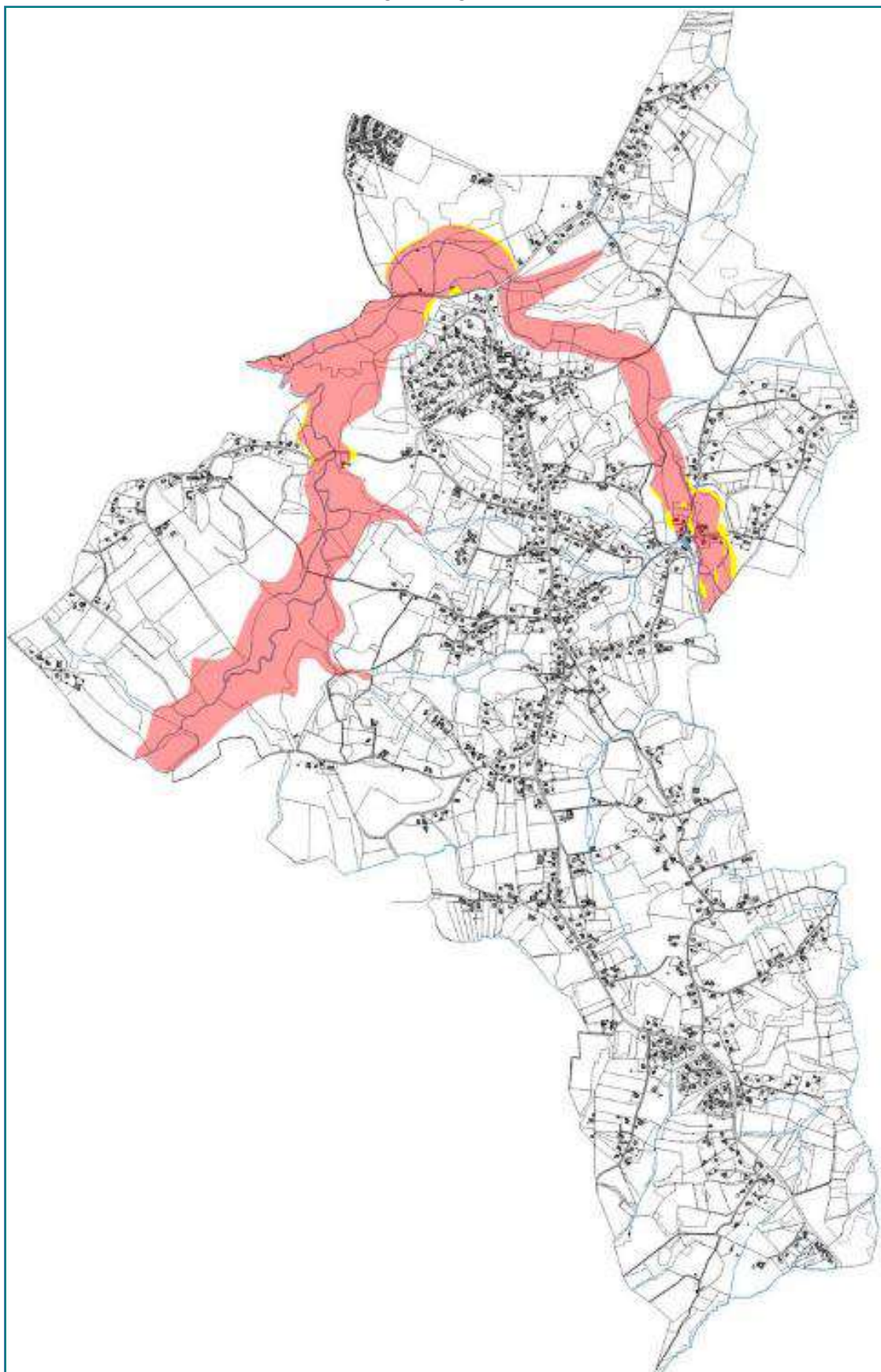
En raison des hauteurs de submersion, les crues de l'Uhabia et de l'Alhorgako Erreka peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes pour un événement centennal : routes submergées, postes téléphoniques et électriques coupés, habitations inondées par 0,5 à 1 mètre d'eau, réduction et délai d'intervention des secours allongés, atteinte des cultures agricoles en cas de crue estivale.

Il est à noter cependant que très peu de secteurs urbanisés seront touchés sur la commune.

Le PPRI délimite 2 zones au niveau de son règlement qui sont les suivantes (cf. carte page ci-contre) :

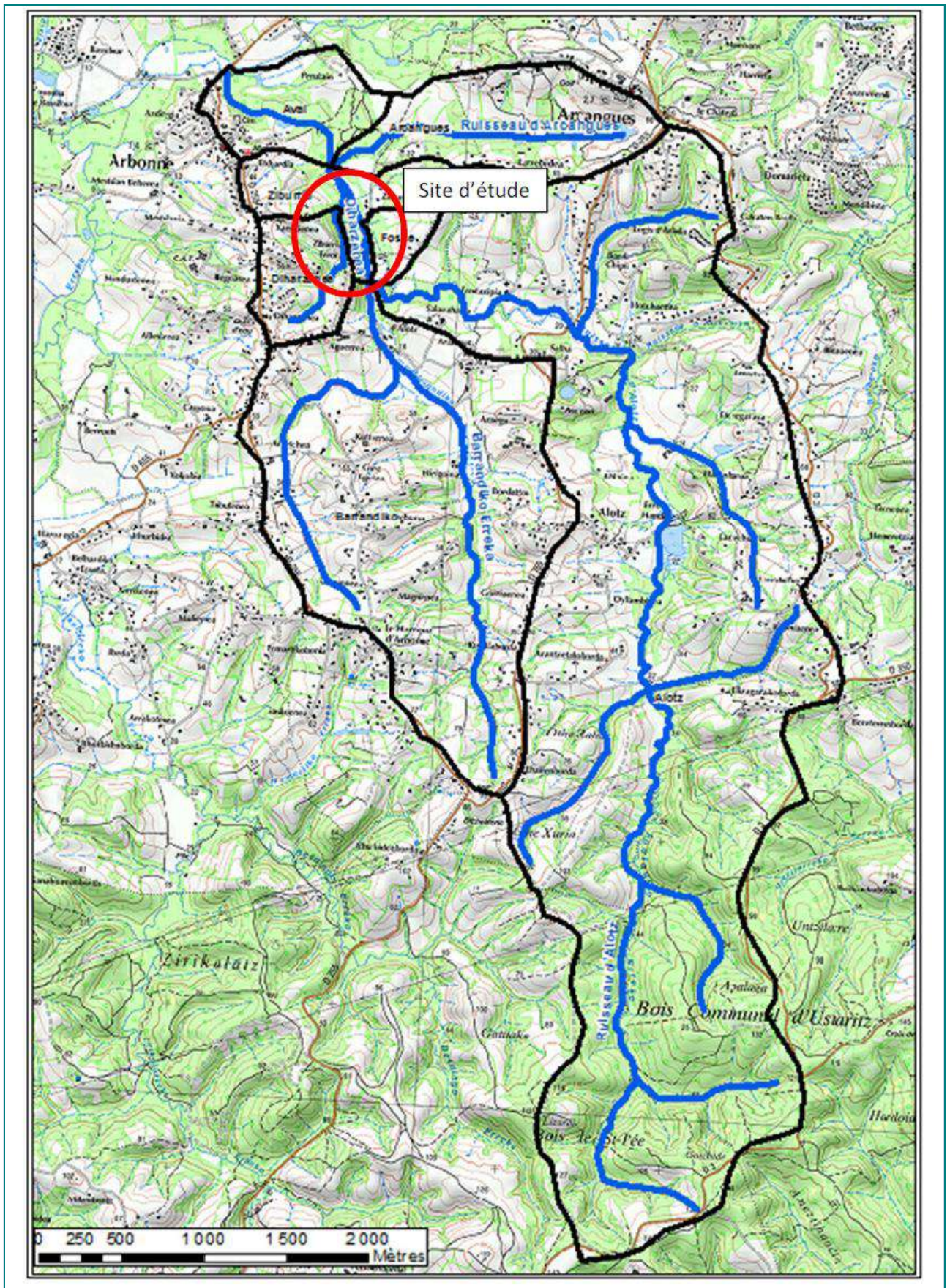
- Zone rouge : (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre en cas de crue centennale) : pour les constructions ne sont autorisés que la restauration, l'aménagement, la reconstruction en cas de sinistre (hors inondation), les activités agricoles (hors construction), les aménagements touristiques liés à l'eau sans habitation,
- Zone jaune ($h < 1$ mètre pour Q1/100) : mêmes modes autorisés que la zone rouge avec en plus l'extension des constructions dans la limite de 10% de la SHON (avec 40m² minimum), le siège d'exploitation ou le logement de gardiennage des activités agricoles s'il ne peut être situé hors de la zone.

CARTE DU PPRI



Source : PPRI d'Arbonne, DDTM

Le quartier Ziburria présente aussi, de par la présence du ruisseau d'Alotz, des risques d'inondation, au niveau du moulin Ziburria. **Ce secteur, non couvert en totalité par le PPRI approuvé, a fait l'objet en 2008 et 2010 d'une phase d'étude hydraulique réalisée par la CACG.**



Etude « Maîtrise d'œuvre quartier Ziburria à Arbonne – étude hydraulique – septembre 2015

Cette phase a permis d'identifier des solutions permettant de résoudre pour partie certains désordres ; un programme de travaux avait été acté par la commune d'Arbonne. En 2012, suite à un transfert de compétence vers le syndicat Intercommunal de l'Uhabia, une campagne d'investigations géotechniques a été menée par ce dernier afin de préciser les modalités d'exécution des ouvrages envisagés.

Suite à un avis défavorable de la part de la DDTM au sujet de la rehausse du seuil du moulin, une révision de l'hydrologie et du programme de travaux a été lancée en 2015.

Trois scénarios ont été étudiés : la révision du programme envisagé par la CACG en 2010, une modification des ouvrages de l'Alotz et un maintien de l'alimentation en eau du moulin malgré la suppression du seuil.

Le premier scénario conclut à amender le programme CACG en repositionnant la digue de ceinturage et en supprimant la zone de stockage et de recalibrage du fossé est, cette zone de stockage étant déjà fortement inondable et ne pouvant jouer ce rôle-là.

Le second scénario visant le remplacement des ponts de l'Alotz ne permettrait pas de mettre hors d'eau les enjeux du secteur, à moins d'un arasement massif des coteaux de l'Alotz, sur un fort linéaire aval. Cette solution n'a donc pas été retenue.

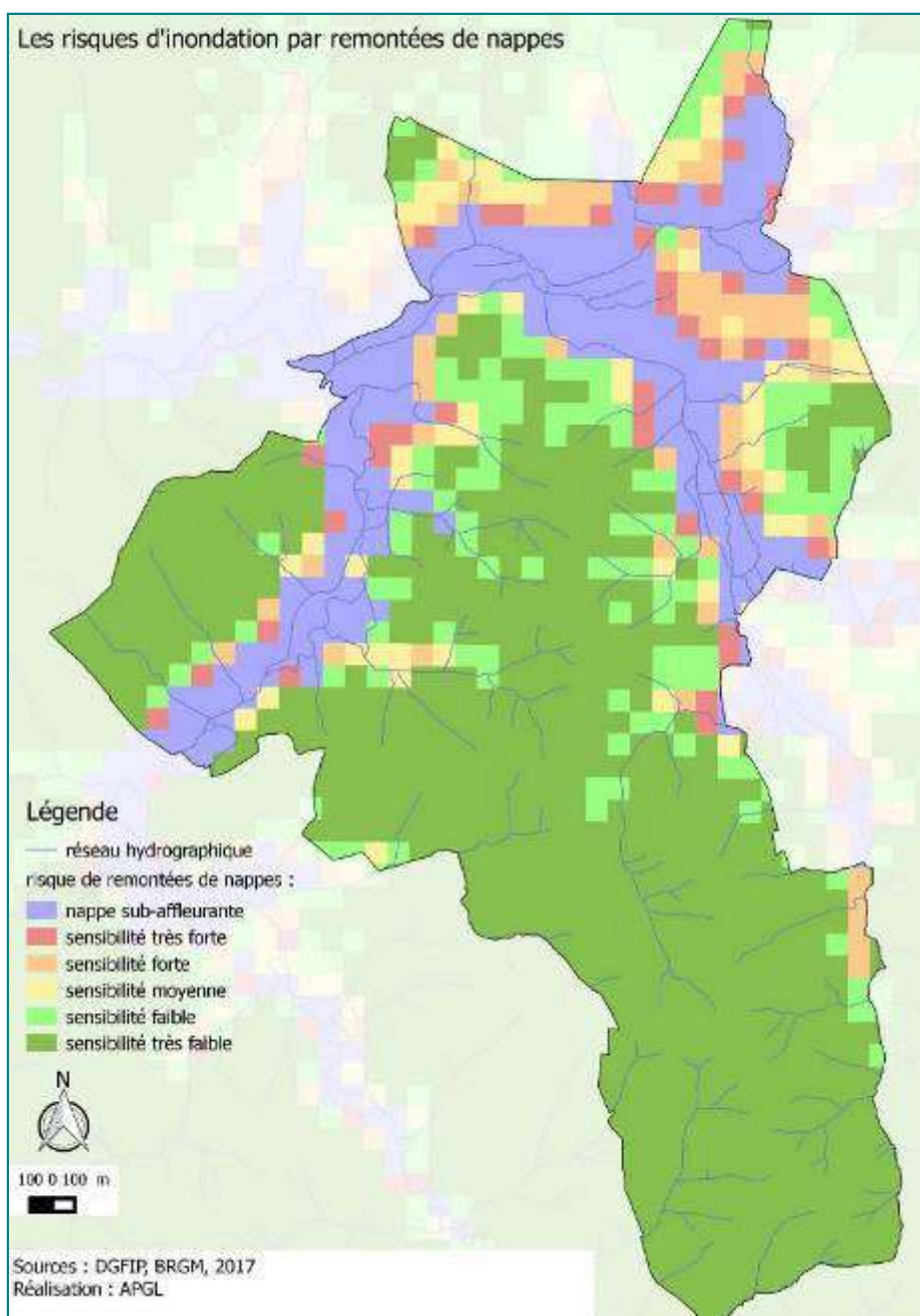
Enfin, il a été étudié la possibilité de maintenir l'alimentation en eau du moulin, malgré la suppression du seuil : les contraintes hydrauliques et topographiques rendent impossibles une alimentation permanente du chenal du moulin via une prise d'eau sur l'Alotz ou le Barrantiko et conduite débouchant en amont du moulin.

Le chiffrage du scénario 1 est apparu démesuré (775 000 euros) au regard des dégâts matériels sur les biens que ces aménagements pourraient protéger.

Il est donc apparu plus raisonnable de protéger ces bâtiments via des protections individuelles de type batardeaux amovibles à disposer en cas d'alerte de crue (17 portes, 8 garages et une grille d'aération sont à protéger) mis en place en 2017.

➤ **PAR REMONTEE DE LA NAPPE PHREATIQUE**

De par sa localisation au sein du bassin versant de l'Uhabia, et traversée par ce cours d'eau, le territoire d'Arbonne est également affecté par le risque d'inondation par remontées de nappes ; cependant, les zones les plus sensibles à ce risque correspondent aux zones inondables identifiées et règlementées par le PPRI. L'application de cette servitude permet donc de se prémunir contre le risque remontées de nappes.



1.5.2. Risque lié au retrait-gonflement des argiles

La commune d'Arbonne est concernée par le risque lié au retrait-gonflement des argiles (cf. carte ci-après).

La présence d'argiles sur la commune induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait-gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

➤ **NATURE DU PHENOMENE**

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les

mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

➤ **MANIFESTATION DES DEGATS**

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

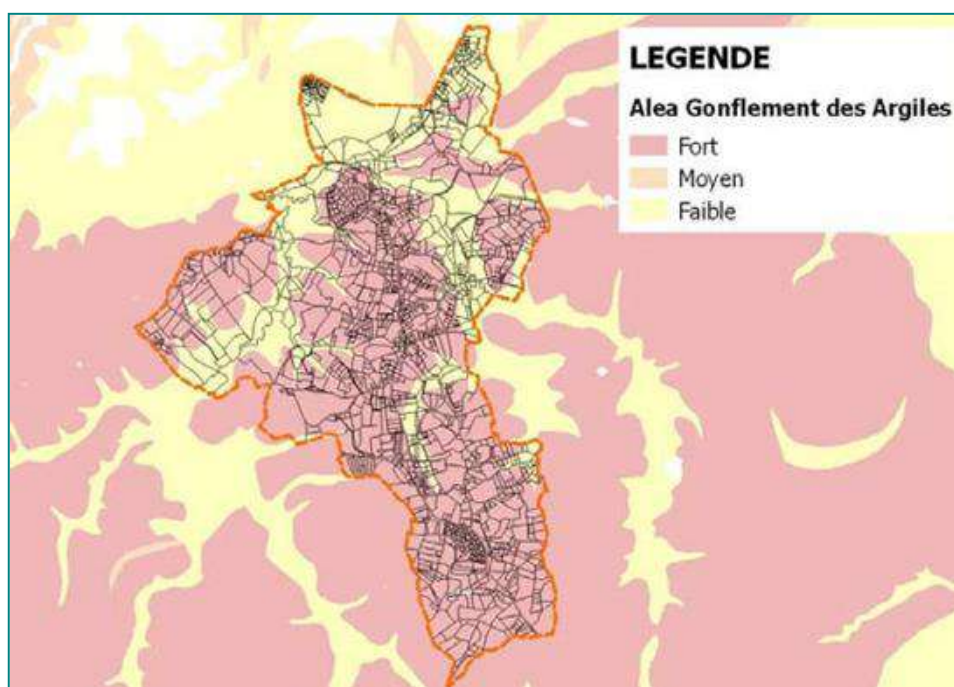
Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture des canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Quelques préconisations peuvent donc être proposées :

- réaliser des sondages lors de constructions nouvelles,
- renforcer la structure des bâtiments,
- descendre les fondations jusqu'au substratum (micro pieux),
- réduire l'évaporation autour des bâtiments (suppression de la végétation).



Source : métaphore

1.5.3. Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, ou moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. On distingue les séismes :

- D'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée, ...) ;
- D'origine volcanique ;
- D'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières, ...).

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (hypocentre) : région de la faille où se produit la rupture et d'où portent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, et où l'intensité du séisme est la plus importante.
- Sa magnitude (échelle de RICHTER) : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre. Il y a 9 degrés : augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité (échelle EMS 98 depuis janvier 2000) : c'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, elle est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épacentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site, sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

Il y a 12 degrés :

- o Degré 1 : séisme non perceptible ;
 - o Degré 5 : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages ;
 - o Degré 12 : pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.
- Sa faille : on distingue :
 - o Les failles verticales qui coulissent horizontalement ;
 - o Les failles inclinées où un bloc s'affaisse ou monte par rapport à l'autre.

Selon les décrets n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismiques et n° 2010-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune d'Arbonne est classée en zone de sismicité modérée au nouveau zonage. Les nouvelles constructions sont donc soumises aux normes parasismiques en vigueur à ce jour.

1.5.4. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fontes des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc ...) ou anthropique (occasionnée par l'homme : terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc ...).

Les mouvements de terrain ont pour caractéristiques d'être difficilement prévisibles et constituent un danger pour la vie humaine en raison de leur intensité, de la soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Selon la vitesse de déplacement, on distingue :

- Les mouvements lents et continus pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale :

- les affaissements : dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes. Dans certains cas ils peuvent être le signe annonciateur d'effondrements.
 - les tassements par retrait : déformation de la surface du sol (tassement différentiel) liées à la dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable. Si les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent, des phénomènes de gonflement peuvent se produire.
 - les glissements : déplacement généralement lent sur une pente le long d'une surface de rupture identifiable, d'une masse de terrain cohérente de volume et d'épaisseur variable. Niche d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, zone de rétention d'eau, ... sont parmi les indices caractéristiques des glissements.
 - le fluage : mouvement lent de matériaux plastiques sur faible pente résultant d'une déformation gravitaire continue d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture clairement identifiée.
- Les mouvements rapides et discontinus qui peuvent être scindés en deux groupes, selon le mode de propagation des matériaux, en masse, ou à l'état remanié.

Le premier groupe comprend :

- les effondrements : ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.
- les éboulements, chutes de blocs et de pierres : chutes de masses rocheuses qui se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés sur une pente.
- certains glissements rocheux. Le second groupe comprend :
- les coulées boueuses : mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elles prennent fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain.

Arbonne fait de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relative à ce phénomène :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Inondations et coulées de boue	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	16/06/2010	17/06/2010	07/09/2010	10/09/2010

Les mesures de prévention :

- Suppression ou stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, mur de soutènement, reboisement, végétalisation, ...) ; collecte des eaux de surface, drainage...
- Système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis (grillage, filets, murs, fossés, plage de dépôts, ...) ; renforcement des façades et fondations profondes pour les ouvrages exposés.
- Surveillance et suivi des mouvements de terrain déclarés.
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables, élaboration de Plans de Prévention des Risques (PPR).

2. LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

Le paysage constitue un élément fondamental de ce que l'on appelle communément le cadre de vie. Il s'agit avant tout d'un socle composé par le relief, la nature de la végétation, la densité de construction, l'occupation agricole, la lumière, etc. En ce sens, le paysage est le résultat d'un espace façonné conjointement par la nature et l'action des hommes. Mais la notion de paysage ne se limite pas au champ de la géographie ou de la géomorphologie. Elle implique la perception par l'homme du support physique qui l'entoure et sur lequel il projette sa culture.

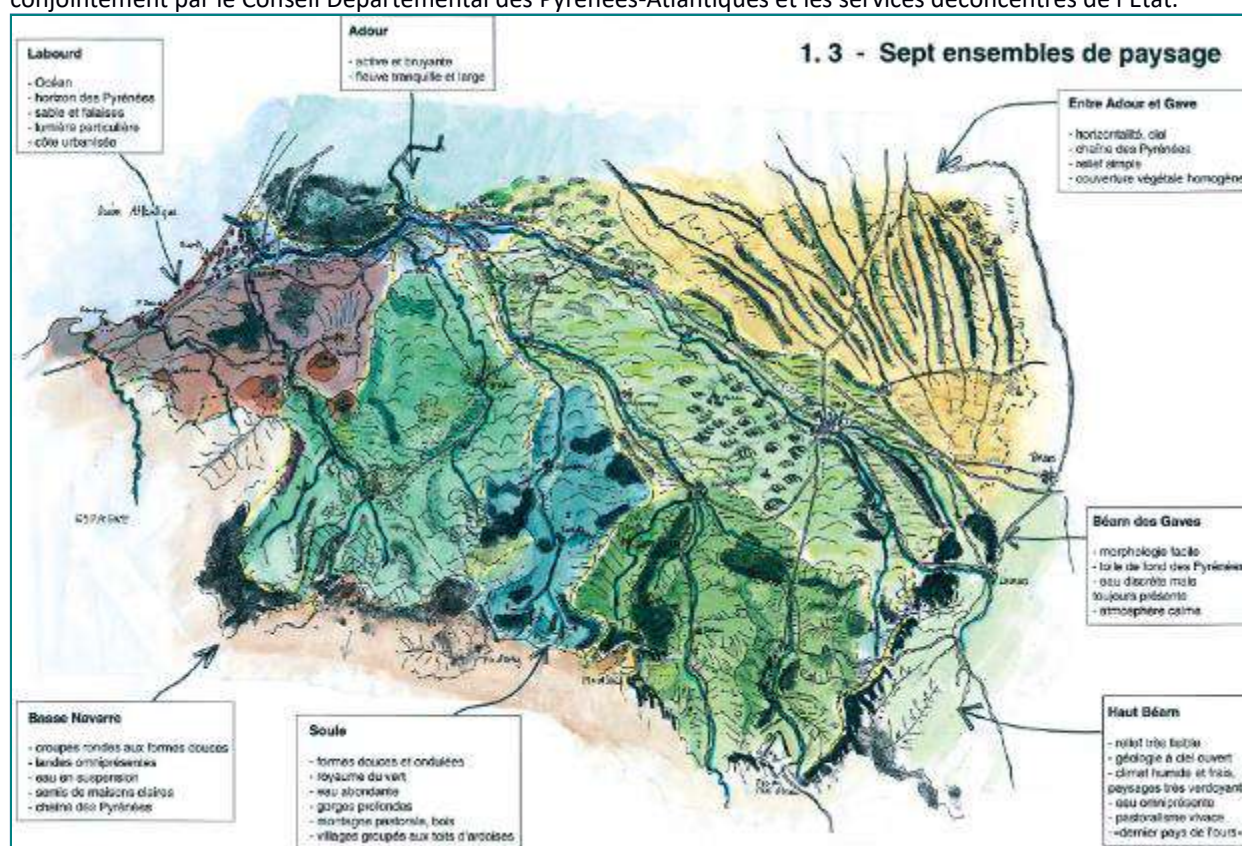
L'analyse des paysages se réfère donc à ces deux dimensions du paysage que sont sa composition physique, géographique, et sa perception, humaine, culturelle et identitaire.

2.1 L'atlas des paysages

Les Atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». C'est pourquoi ils sont un indispensable préalable à la définition des politiques du paysage. Ils sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste.

Les Atlas de paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages approprié par tous les acteurs du paysage.

Pour tenir compte des évolutions permanentes des paysages, les Atlas sont actualisés régulièrement, tous les 10 ans environ. L'Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques est paru en 2003 et n'a pas encore été actualisé. Il a été initié conjointement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et les services déconcentrés de l'Etat.



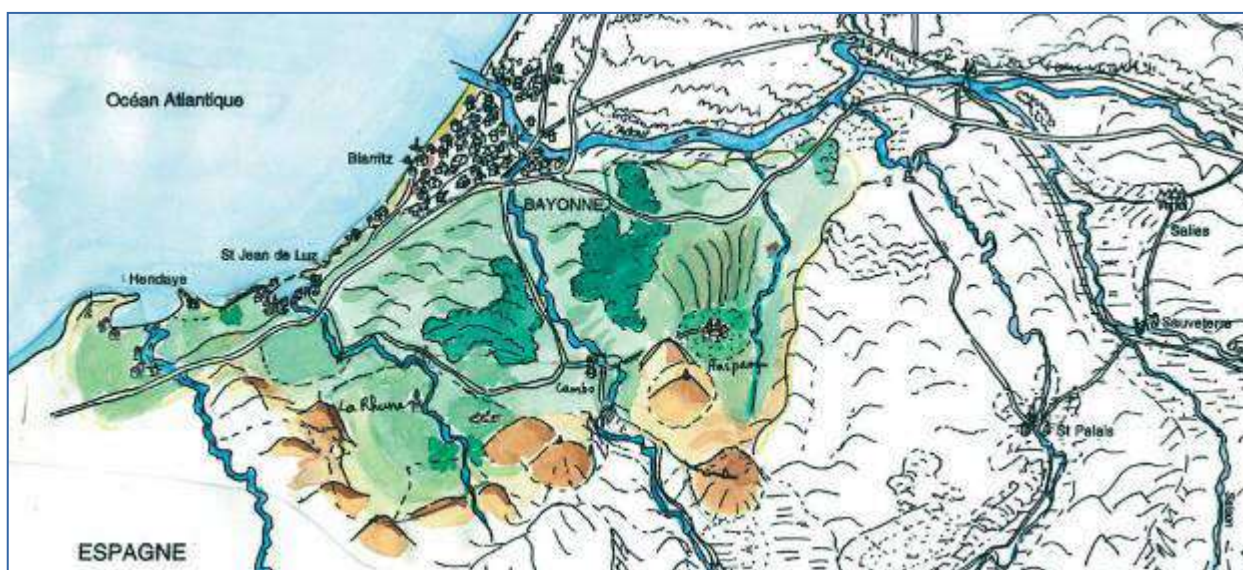
Les sept ensembles de paysage. Source : Atlas départemental des Paysages.

La connaissance des paysages dans les Pyrénées-Atlantiques, de ses caractères dominants et de ses dynamiques s'est faite par le biais de la délimitation d'entités spatiales homogènes, appelées « unités de paysage ». L'Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques identifie sept unités de paysages, dont le Labourd, ensemble paysager dans lequel s'inscrit la commune d'Arbonne.

➤ L'ENSEMBLE PAYSAGER DU LABOURD

Le Labourd se décompose en plusieurs entités paysagères :

- **La côte basque** ; l'océan s'offre en spectacle et à l'opposé les Pyrénées et la Rhune dessinent l'horizon. Le paysage est clairement sous influence maritime avec les étendues sableuses et falaises rocheuses qui dessinent le littoral. La côte est très urbanisée et se caractérise par une empreinte forte de l'homme sur les éléments naturels, eux aussi très présents.
- **Le massif de la Rhune** : la Rhune est l'emblème du Labourd. Il s'agit d'un paysage pastoral, très vert, aux formes rondes, où l'élevage domine. A l'automne la fougère illumine les reliefs. Au pied de la montagne, dans les cuvettes agricoles sont présents des villages au caractère pittoresque.



L'ensemble paysager du Labourd. Source : Atlas départemental des Paysages.

- **Le Labourd intérieur** dans lequel s'inscrit la commune d'Arbonne est caractérisé par un paysage rural, bucolique. Il se définit par un paysage verdoyant, aux formes souples et rondes, où l'élevage domine. L'automne est une période de l'année qui souligne les lignes du relief avec les couleurs brunâtres et ocre des landes et boisements de chênes. Les premiers contreforts des Pyrénées définissent la toile de fond de ce paysage. Cet ensemble est semé de villages et hameaux composés de maisons blanches aux toits de tuiles rouges.

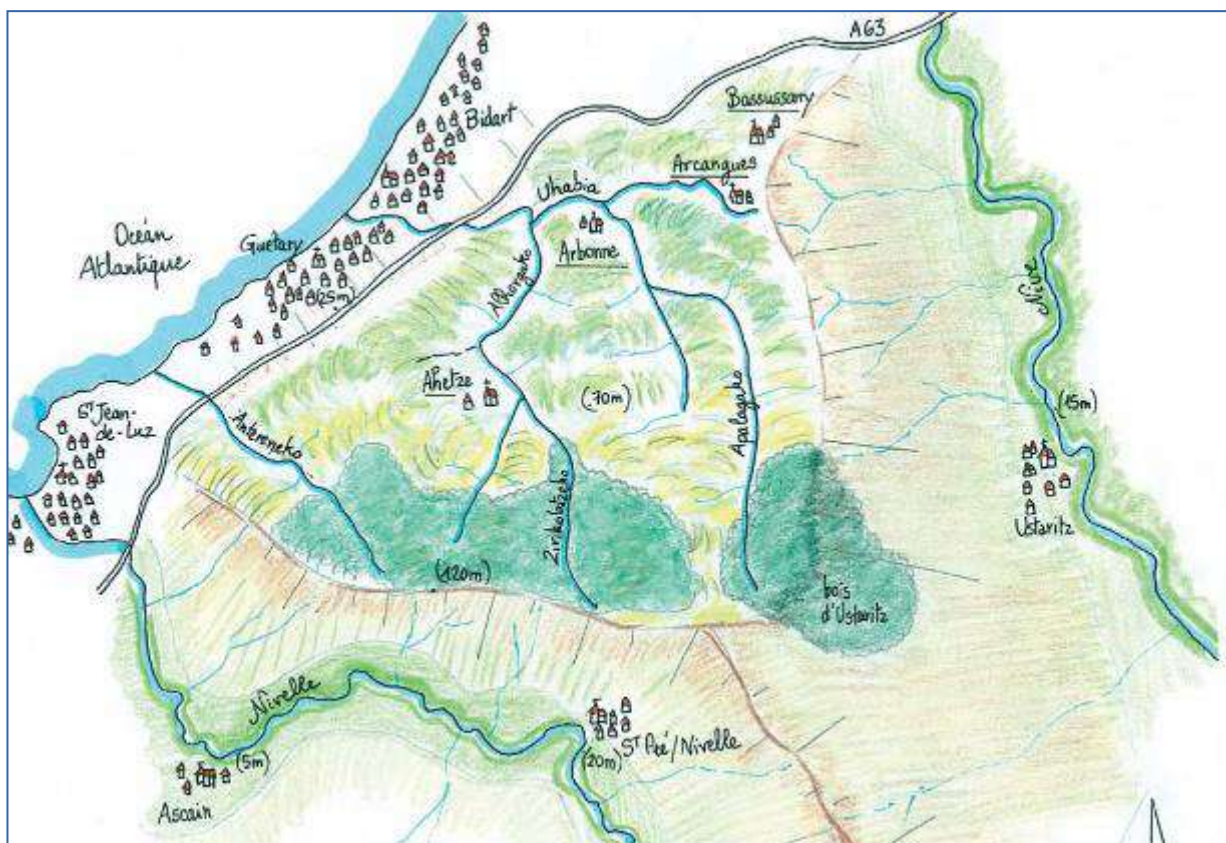
Esquisse représentant le Labourd intérieur.
Source : Atlas départemental des Paysages.



➤ ENTRE OCEAN ET VALLEES

Le Labourd intérieur s'étend sur le versant Nord des Pyrénées, descend du massif de la Rhune jusqu'à l'Adour. Les paysages sont ici marqués par :

- Le vert franc et lumineux des collines, découpées par un chevelu dense de cours d'eau ;
- Un climat océanique qui conduit à l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes (pluie, brouillard, source, ruisseau),
- Une lumière particulière du fait de la proximité de l'océan,
- Une succession de lignes de crêtes ondulantes,
- Une succession de villages et hameaux qui parsèment les collines.



Entre océan et vallées. Source : Atlas Départemental des Paysages.

Ce paysage atypique résulte de la combinaison de trois facteurs présentés dans les chapitres précédents :

- Le relief : depuis l'Adour ou la côte Basque, le relief du Labourd s'élève modérément vers le Sud, jusqu'à venir buter plus ou moins, au pied du massif de la Rhune (900 mètres).
- La géologie : les flyschs du Crétacé (80 à 100 millions d'années) caractérisées par des alternances de couches marno-gréseuses sont à l'origine du tracé découpé de la côte mais aussi de l'encaissement des vallées qui séparent les collines du piémont.
- L'hydrographie : seules les vallées de la Nive et de la Nivelle, pénètrent dans le Labourd intérieur. D'innombrables petits cours d'eau s'écoulent au fond de petites vallées et d'étroits talwegs.

2.2. Une organisation claire du paysage rural

Ces crêtes et vallons étroits structurent fondamentalement la composition paysagère.

La morphologie des collines basques offre plus de facilité sur les hauteurs qu'en bas des pentes. Les vallons possèdent donc une dimension naturelle forte avec des boisements denses très souvent traversés de ruisseaux. Les crêtes variablement planes accueillent quant à elles les voies de communication locales, l'habitat et les cultures.

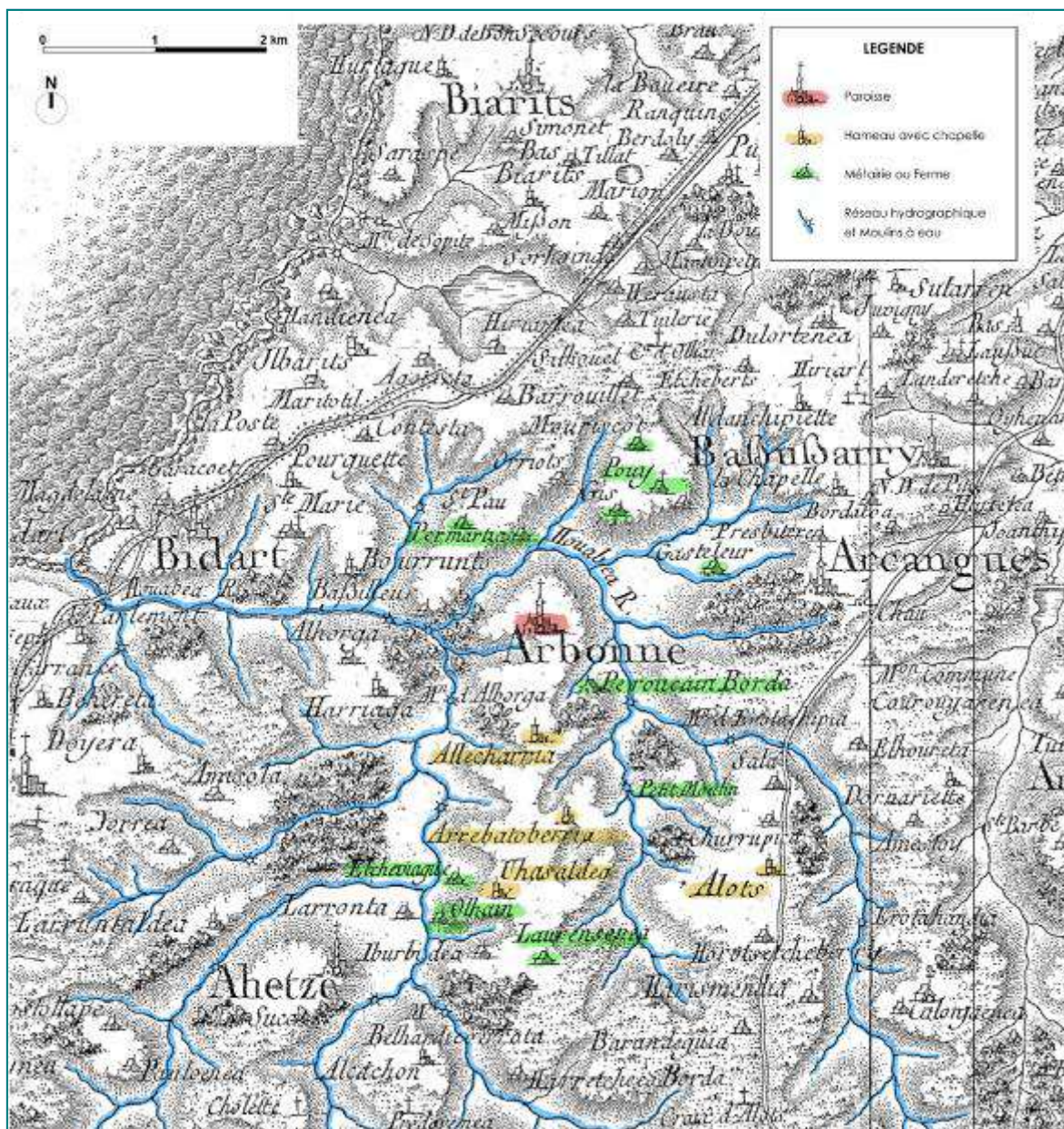
Face à cette structure morphologique en alternance, le parcellaire agricole s'est élaboré en unités de taille moyenne, voire petite. Les pâturages, cultures de maïs, landes à fougère, se succèdent en un patchwork à l'aspect soigné, voire jardiné. Les séparations entre chaque parcelle sont généralement constituées de clôtures de bois et fer barbelé sur lesquelles s'enchevêtrent ronces ou haies basses.

Dans cet espace où l'agriculture maintient ainsi un paysage dégagé sur les crêtes, l'habitat traditionnel n'a pu que suivre la logique suggérée par le relief en se regroupant en bourg ou en se répartissant en fermes espacées au gré des crêtes.

Hors des bourgs, l'habitat au Pays Basque s'est élaboré en opérant un mitage ponctuel de l'espace rural. Les fermes se sont réparties en hameaux distendus, s'installant le long des routes, et suivant toujours la contrainte climatique pour l'orientation des façades, logiquement ouvertes à l'Est (à l'abri des vents d'Ouest et Nord-Ouest dominants).

Les centres anciens de bourgs ne sont que très rarement installés sur des points culminants, à l'exception d'Arbonne.

La carte de Cassini (établie entre 1750 et 1790) renvoie à la configuration actuelle en indiquant clairement le réseau hydrographique de «l'Houabea» (aujourd'hui l'Uhabia) et les nombreux moulins (Petit Moulin, Alots, Alhorga) qui le punctuaient, la présence d'une paroisse en lieu et place du bourg actuel, de trois hameaux (Allecharia, Arrebatobereta et Uhasaldea) avec chapelle dont l'une perdure encore au carrefour de la route de Saint-Pée-Sur-Nivelle et le chemin de Ziburia (la chapelle de Emaïtza Guzien Ama), puis de façon éparse quelques métairies ou fermes, notamment à Pémartia, Pouy, Perucain, Orain, Laurensenea, Iburdibea, ...

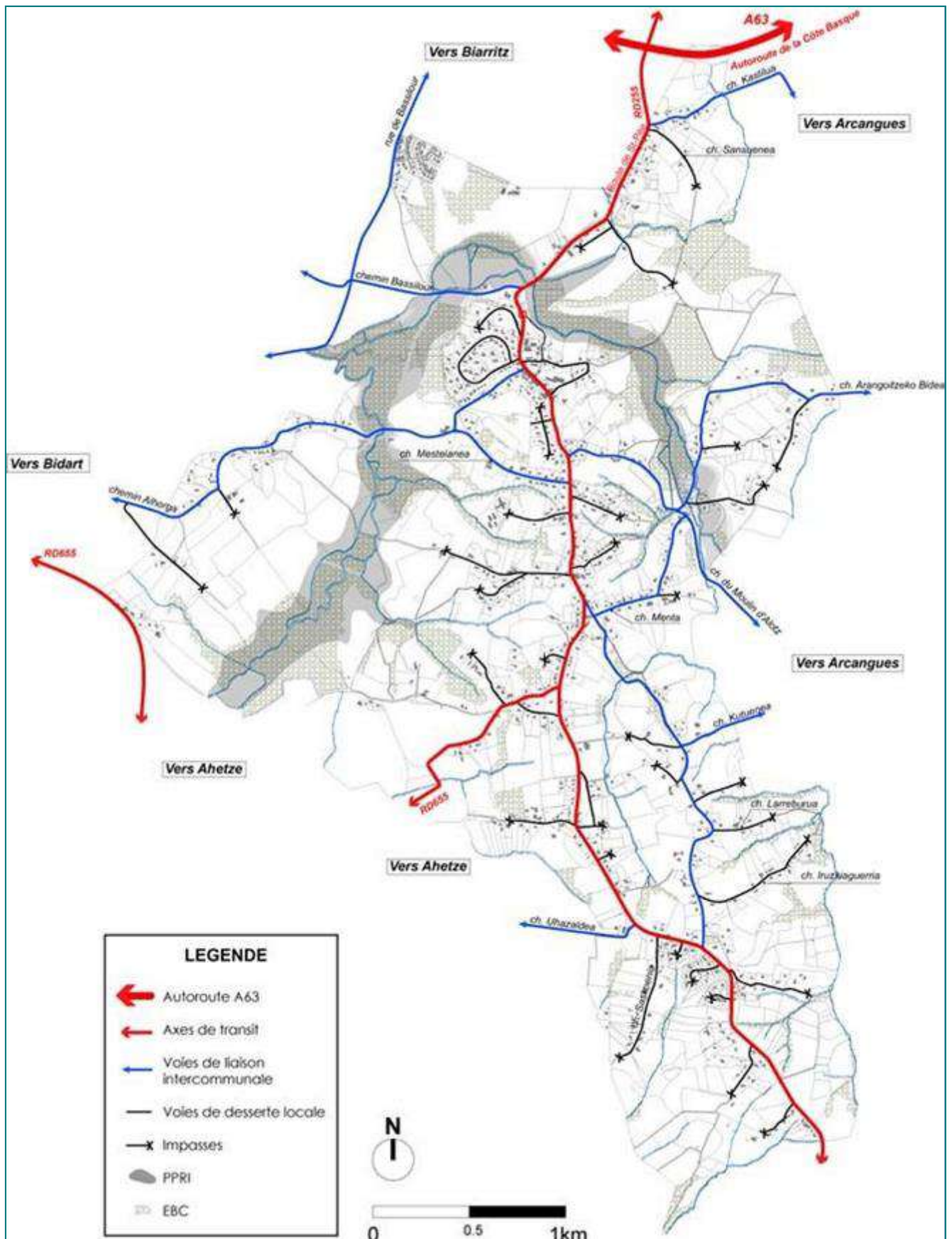


Source : carte de Cassini, le 64

La création d'un axe de liaison Nord / Sud vers Saint-Pée-Sur-Nivelle va permettre de désenclaver ce territoire à forte dominante agricole et naturelle, et son implantation en ligne de crête va fortement orienter l'organisation contemporaine du territoire vers une polarisation à ses abords ; les facteurs fonctionnels (regroupements humains aux abords des axes de circulation) et topographiques (polarisation des implantations humaines sur les points hauts, plus sains et plus sécuritaires) vont se conjuguer et au fil du temps, conforter un développement en « arête de poisson » avec un axe majeur central et une série d'axes secondaires perpendiculaires, parfois également en ligne de crête, fréquemment dans le sens de la pente vers la vallée.

Ces axes secondaires s'avèrent dans la majorité des cas des voies de desserte des quartiers d'usage local se finissant en impasse en bas de pente ; à noter que quelques voies de liaisons inter quartiers établissent un maillage Est / Ouest vers les communes voisines, comme la RD 655 vers Ahetze, le chemin Alhorga et le chemin Bassilour vers Bidart, les chemins Arangoitzeko et Kutuenea vers Arcangues, ...

CARTE DE L'ORGANISATION VIAIRE DU TERRITOIRE



Source : carte métaphore

2.3. Une évolution du paysage vers le résidentiel

Jusqu'à la seconde moitié du XXème siècle, le paysage a conservé la composition suggérée par la morphologie car les crêtes et vallons n'ont pas permis à la mécanisation agricole de modifier le parcellaire.

En revanche, les dernières décennies ont été marquées par des modifications paysagères croissantes provoquées par le développement mal maîtrisé des habitations individuelles.

Le paysage façonné par la tradition agropastorale évolue de plus en plus rapidement en paysage agro-résidentiel. Les crêtes sont toujours l'espace d'accueil de l'habitat, mais les distances se réduisent considérablement entre les différents bâtiments. Le mitage ponctuel évolue alors en mitage linéaire dont l'impact paysager est fort. Les repères traditionnels évoluent en matière de volumes et d'orientation. Le bâti est plus petit par rapport à la ferme basque traditionnelle et l'implantation Est- Ouest a été abandonnée. Le critère principal d'implantation est celui du belvédère. Caractérisés par leur aspect groupé et architecturalement homogène, les bourgs anciens sont progressivement absorbés. L'ensemble cohérent traditionnellement formé par le fronton, la place et l'église, et qui constitue l'identité locale, est progressivement « dilué » au sein des lotissements et de l'habitat dispersé. L'urbanisation crée par ailleurs un cloisonnement nouveau entre les crêtes et les pentes dont l'exploitation est gênée pour l'agriculture qui se retranche alors dans les derniers espaces ouverts ou dans les vallons enclavés.

2.4. L'apparition d'un effet de « balconisation »

La richesse du paysage collinaire réside pour beaucoup dans le dégagement de perspectives visuelles remarquables. Les crêtes constituent dans cet ensemble un grand belvédère, entretenu jusqu'à aujourd'hui par l'agriculture, progressivement fermé par les constructions résidentielles.

Le bâti ancien est progressivement absorbé dans les constructions nouvelles qui ne présentent généralement pas la même qualité architecturale. Un couloir bâti se constitue par ailleurs le long des routes au détriment de l'ouverture sur le panorama.

Les espaces ouverts non bâtis se raréfient et les constructions d'une crête à l'autre paraissent omniprésentes. Les relations entre espace agricole et espace résidentiel semblent rester étanches.

Cet ensemble conserve encore, malgré tout, une grande homogénéité architecturale et paysagère.

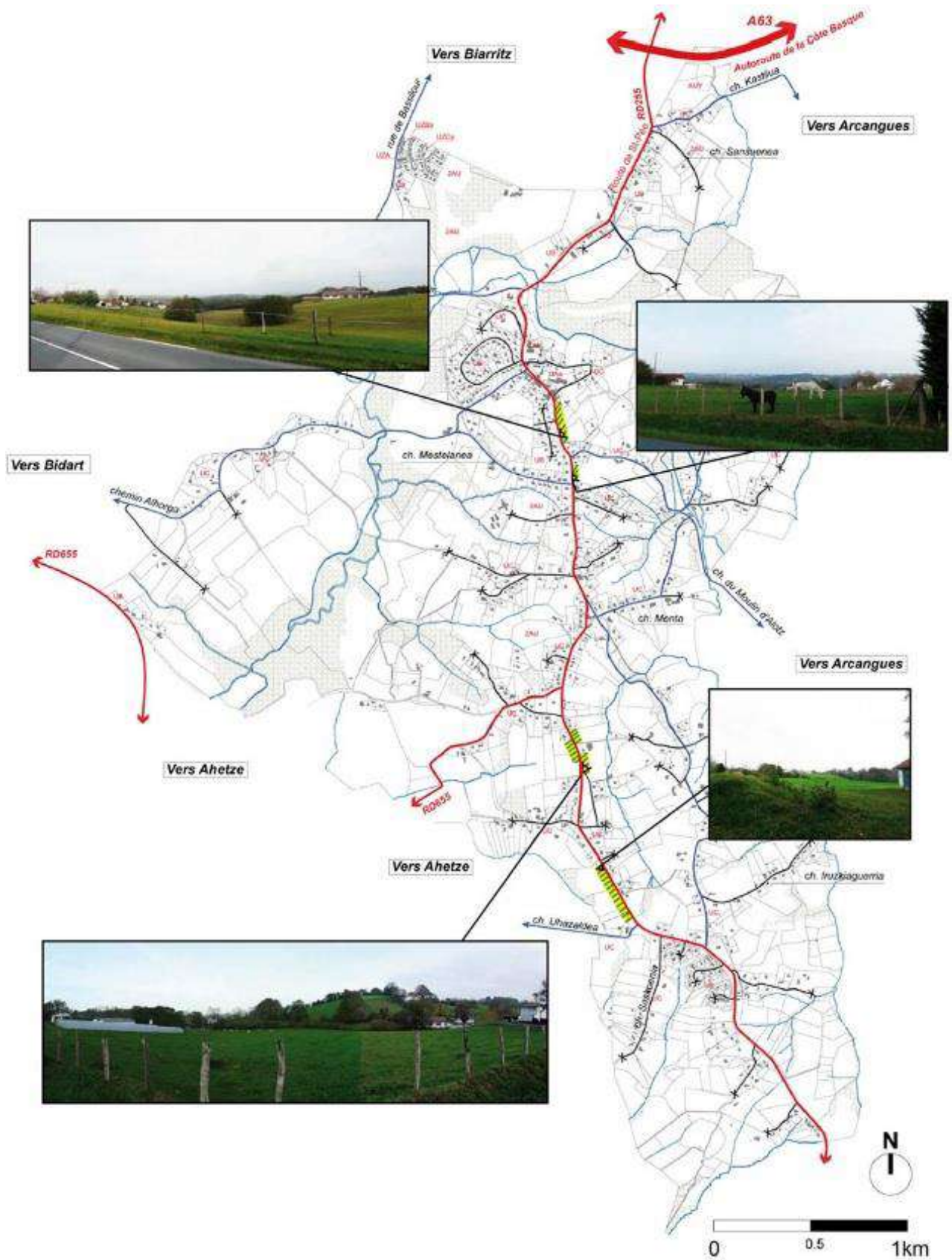
2.5. L'enjeu des micro-coupures d'urbanisation

Le phénomène de développement linéaire en ligne de crête conduit à une double perte d'identité, celle de la notion de « quartier », qui finissent dilués les uns aux autres dans un continuum bâti sans plus aucun repère, ... ; le statut de centralité que revêt traditionnellement le centre-bourg pâtit également de cette banalisation paysagère mais bénéficie toutefois de « ressources identitaires fortes » pour pallier cet effet.

L'autre source de perte identitaire est liée à la fermeture visuelle progressive vers le grand paysage par l'effet de balconisation.

A ce double titre apparaît un enjeu fort en terme de ménagement de micro-coupure d'urbanisation entre le bourg et ses quartiers, entre les quartiers entre eux, afin de maintenir ou retrouver le lointain champ visuel propre à la crête belvédère et l'identité propre à chaque quartier.

CARTE COUPURE D'URBANISATION



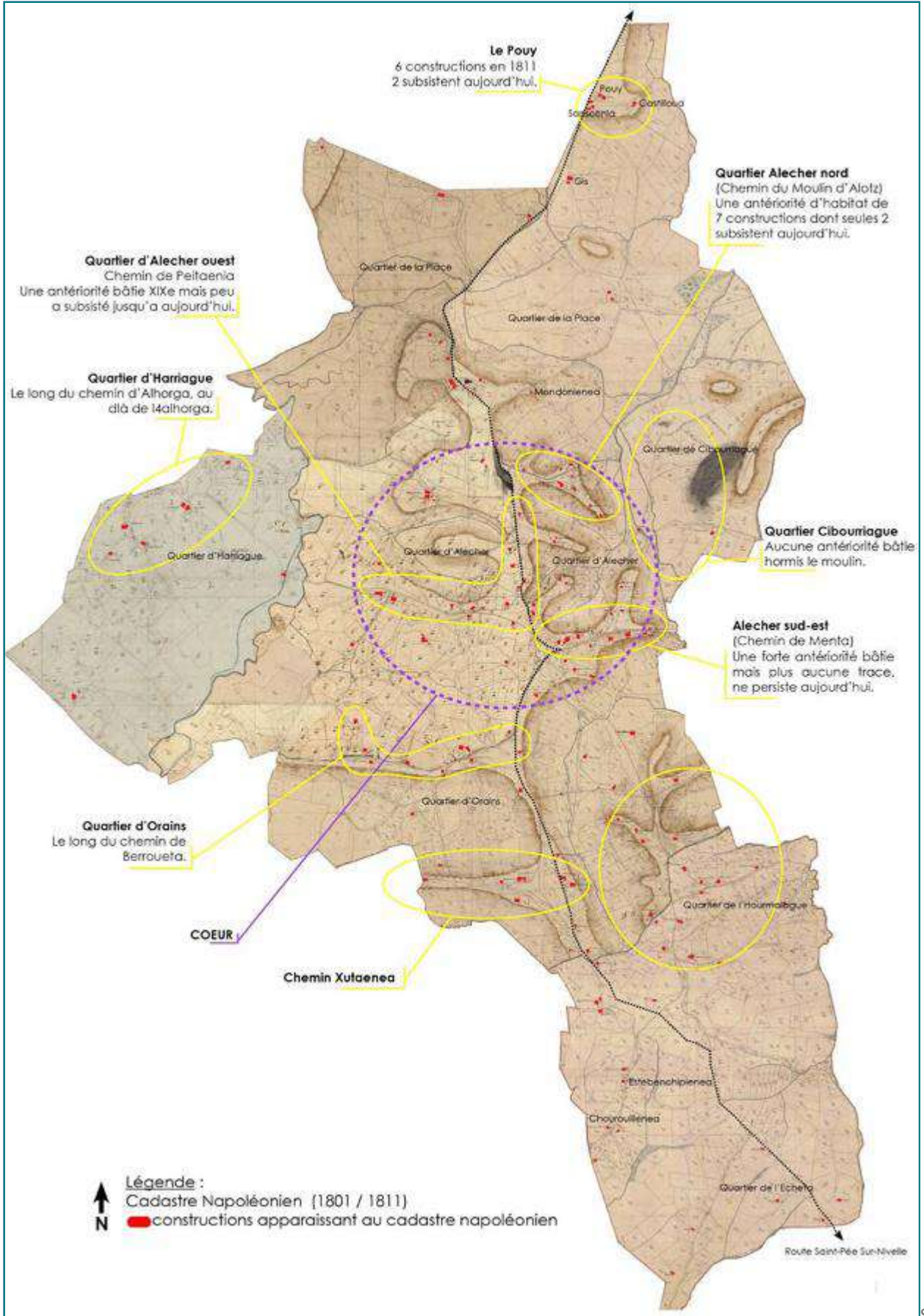
Source : Carte METAPHORE

2.6. La « structuration » urbaine du territoire

Le mode d'organisation qui se dessinait déjà sur la carte de Cassini (cf. paragraphe précédent) se confirme avec le cadastre napoléonien, engagé en 1801 et achevé en 1811. Le caractère plus précis du document permet de constater :

- Une relative dispersion des constructions, constituées de fermes isolées sur les espaces agricoles à exploiter,
- L'apparition de quelques regroupements en partie médiane, le long des routes situées en ligne de crête, bénéficiant par conséquent d'implantation sur les points les plus hauts (chemin de Peitaenea, chemin de Menta, chemin de Ziburria, chemin d'Alhorga, ... et bien sur tout le long de la Route de St-Pée-Sur-Nivelle, ...),
- Le « bourg » n'a pas encore au XIXème de réalité urbaine, il ne compte que 7 à 8 constructions dont l'église,
- Certains quartiers contemporains se sont développés sans aucune antériorité historique comme le quartier Cibourriague (aucune maison, un moulin), le hameau de Arbonne, Pémartia, Mestelanea,
- D'autres quartiers contemporains se sont développés là où historiquement il y avait déjà une certaine densité bâtie, mais dont peu de trace historique persiste encore aujourd'hui, car pratiquement toutes ont disparu et ont été remplacées aujourd'hui par des constructions récentes (quartier Menta, quartier Alechar, chemin de Peitaenea, chemin Xutaenea, ...).

TRACES BATIES AU CADASTRE NAPOLEONNIEN



Source : carte métaphore

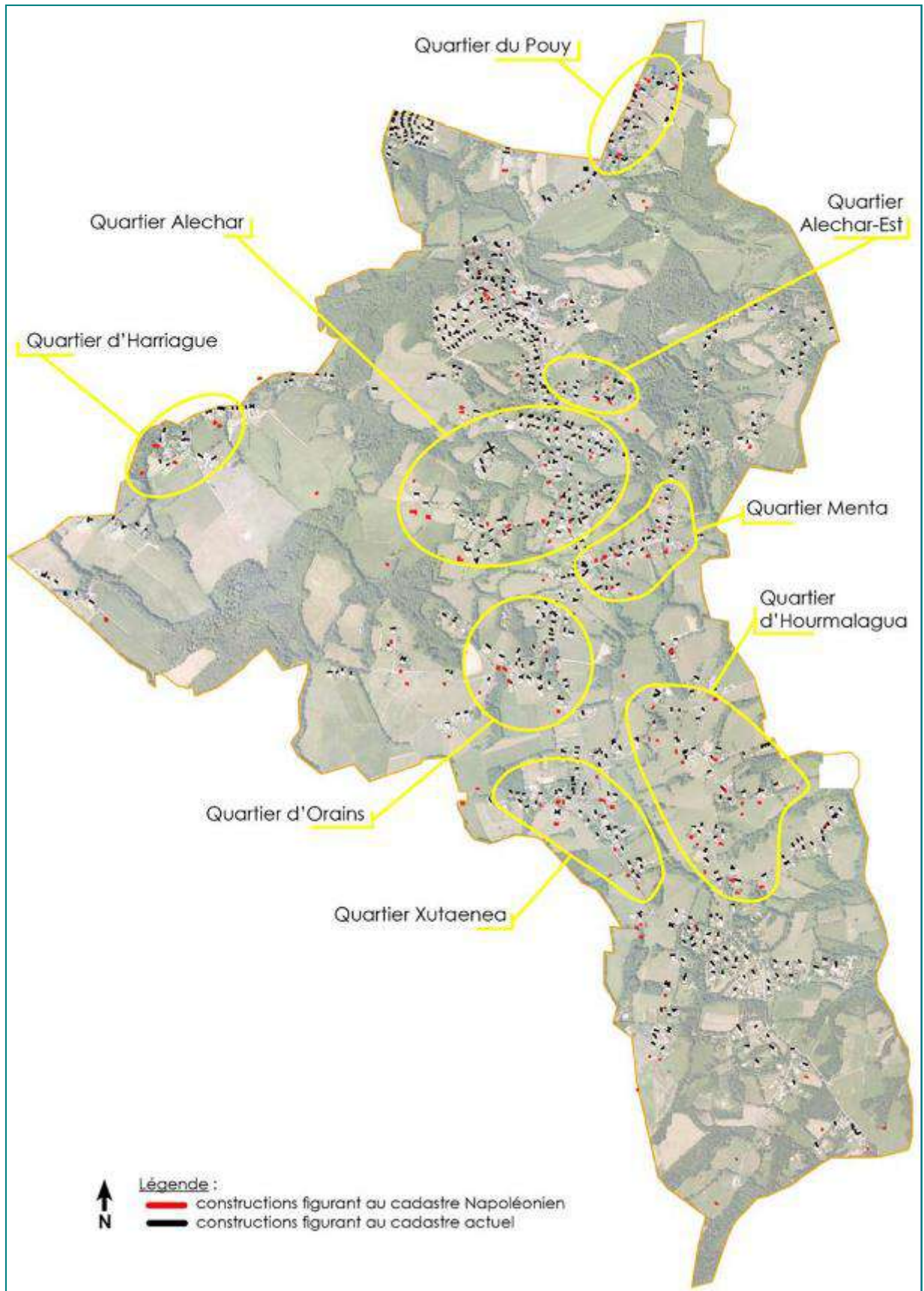
So

La superposition de la localisation des constructions apparaissant au XIX^{ème} siècle avec la trame bâtie actuelle (nonobstant des difficultés de calage entre les deux documents) permet de constater que les quartiers qui présentent une origine historique la plus forte sont :

- **Le quartier du Pouy** ; le nom de Pouy apparaît au XVI^{ème} siècle sur divers actes notariés, avant que Bertrand de Pouy, riche négociant ne fasse rebâtir une bâtisse en 1694 ; cette construction figure donc au titre de métairie ou ferme sur la carte de Cassini établie entre 1750 et 1790, puis comme la chapelle du Pouy près Bayonne dans le dictionnaire topographique Béarn-Pays Basque. Le château quant à lui est reconstruit dans les années 1862 / 1866. Le Pouy constitue la place avancée d'Arbonne sur la route de Saint-Pée-Sur-Nivelle et compte au cadastre Napoléonien une certaine densité bâtie (7 constructions) ; ce quartier s'est significativement conforté le long de la route de Saint-Pée-sur-Nivelle et du chemin de Kastilua.
- **Le quartier d'Aléchar**, qui se structure schématiquement de part et d'autre de la route de Saint-Pée-Sur-Nivelle, et se prolonge le long d'axes secondaires perpendiculaires (chemin de Ziburria, chemin de Mestelanea, chemin d'Allabaenia, chemin d'Oianbidea, chemin de Peitaenea, pour les trois derniers en impasse).
- **Le quartier de Menta**, ce hameau est mentionné par le dictionnaire topographique en 1863, mais présente une antériorité encore plus ancienne en apparaissant dans le cartulaire³ de Bayonne en 1198 ; le quartier de Menta s'étend aujourd'hui de part et d'autre de la route de Menta et se prolonge le long du chemin d'Harimeia vers le Moulin de Ziburria.
- **Le quartier d'Orains**, s'est développé à l'embranchement avec la route d'Ahetze (RD 655) et présente aujourd'hui une certaine continuité bâtie ; l'embranchement entre la RD 655 et le chemin de Berroueta marque toutefois une limite nette avec un environnement plus rural et agricole encore relativement préservé.
- **Le quartier Xutaenea** et son prolongement le long de la route de Saint-Pée-sur-Nivelle, présente également un certain nombre de traces bâties XIX^{ème} siècle qui atteste d'une certaine antériorité d'occupation, dont persiste aujourd'hui la maison Triboulénia (n° 32) et la maison Mahotaenia (n° 34), (cf. paragraphe Le patrimoine protégé au titre de la loi Paysage).
- **Le quartier d'Hourmalaga** s'étend aux abords du chemin d'Hourmalaga ainsi qu'aux abords des différents chemins qui lui sont attenants (chemin d'Hiruskiaguerria, chemin Larreburrua, chemin Maillaenia, ...), avec toutefois un caractère rural plus dominant que dans les quartiers précédents, et une moindre continuité ; l'habitat s'y présente plus en petites « poches » entrecoupées d'espaces naturels et/ou agricoles, qu'en continuité bâtie ininterrompue.
- **Le quartier d'Harriague**, est également un toponyme mentionné par le dictionnaire topographique Béarn-Pays Basque en 1863 ; développé de part et d'autres du chemin Alhorga, il s'étend indifféremment sur la commune limitrophe de Bidart et compte encore deux belle traces bâties anciennes (cf. paragraphe II-4-3-2 Le patrimoine protégé au titre de la loi Paysage, maison Alhorena, ferme Alhaita).

Bien qu'il s'avère difficile de circonscrire clairement les limites de ces différents quartiers au regard de leur caractère relativement imbriqués du fait d'un phénomène d'étalement un peu continu le long des voies, chacun d'eux recouvrent une réalité sociologique forte et développe une vie sociale active. En effet, le tissu associatif arbonar est très dynamique⁴, il s'organise à la fois sur la base d'activités sportives, culturelles, de loisirs, ..., mais se structure également dans une dimension plus communautaire autour de la notion de vie de quartier ; ceux-ci vivent au rythme de moments festifs (fêtes de quartier,) et disposent chacun d'une personne référente.

ANTERIORITE BATIE DES QUARTIERS



Source : carte métaphore

2.7. Un bourg au réseau viaire peu structuré

Le bourg d'Arbonne n'échappe pas à cette difficulté d'organisation liée aux contraintes naturelles (topographie, réseau hydrographique, ...) ; le bourg qui correspond au triptyque «église-fronton-mairie», s'est progressivement structuré de part et d'autre de la RD 255, pour devenir un ensemble longiligne, sans limite nette qui permette de percevoir une notion d'entrée / sortie de bourg ; la topographie a rapidement contraint les opportunités de développement en épaisseur, plus à l'Est qu'à l'Ouest où malgré tout de façon récente deux opérations de lotissement sont venues «s'accoler» au bourg : le lotissement Haieta en 1969, puis le lotissement Arditegia, dont la 1ère tranche réalisée en 1970 s'est complétée en 2000 d'une 2nd tranche d'opération ; mais dans les deux cas à l'appui d'un plan de composition en impasse.

Le reste de l'urbanisation du bourg s'est opéré de façon individuelle et opportuniste en dent de peigne le long des voies, notamment le long du chemin de Mestelan Beherea et chemin Mestelana qui constituent le seul bouclage à l'Ouest, et dans une moindre mesure de part et d'autre d'une autre boucle à l'Est constituée des chemins Borda et Mununienea, complété en 2015 par l'extension du chemin des écoles aboutissant au nouveau giratoire réalisé également en 2015 sur la RD255 à l'entrée Nord du bourg..

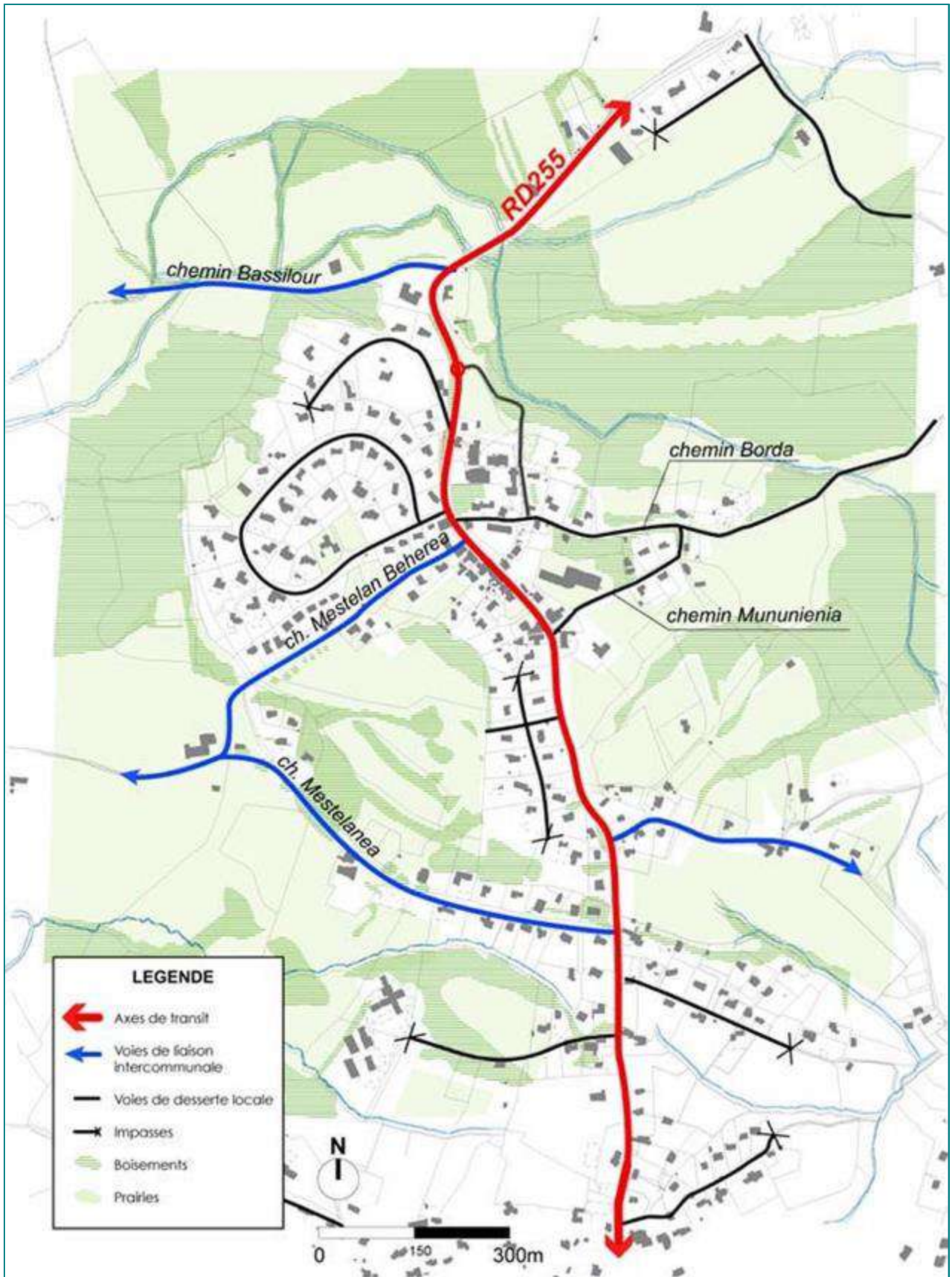
En dehors de ces deux boucles qui peuvent être le support à un mode d'organisation en épaisseur, le reste du réseau des voies revêt la seule fonction de desserte en impasse et ne permet pas d'articuler un maillage composé qui permet de diversifier et fluidifier les déplacements locaux ; de ce fait, il n'existe aucun itinéraire alternatif à l'emprunt de la RD 255 qui supporte à la fois les flux de transit et les déplacements locaux. Si cette surcharge de trafic constitue une « aubaine » en termes de fréquentation, elle constitue également une source de nuisances d'ordre sécuritaire, sonore, de pollution, ...

La recherche de voies de bouclage s'avère donc le moyen de donner de l'épaisseur au bourg, conforter son poids démographique, et sa fréquentation ; pour cela, on note la présence d'amorce de voies de bouclage sur lesquelles il sera possible de s'appuyer (rue d'Haieta), afin de créer une liaison vers le chemin Mestelan Beherea, mais également vers le chemin Mestelania pour le quadrant Sud-Ouest du bourg.

Ces hypothèses de recomposition du maillage viaire doivent se doubler d'une réflexion en matière de déplacements doux pour lesquels existent de fortes potentialités à leur mise en œuvre (chemins ruraux, bord de ruisseau, ...) ; cette offre en déplacements alternatifs à l'automobile est l'opportunité de renforcer les pratiques villageoises (des services publics et marchands du bourg) et l'identité villageoise (création de lien social). Cette offre doit permettre de mettre en relation les lieux habités et les lieux de pratiques urbaines (équipements scolaires, sportifs, de loisirs, commerces, ...), afin de répondre aux besoins de déplacements notamment des usagers captifs (personnes âgées, jeunes, ...) dans des conditions optimales de sécurité et de confort d'usage.

En terme de déplacements, des réflexions ont été menées dans le cadre de l'étude de redynamisation du bourg, afin de rechercher un itinéraire de contournement Est et/ou Ouest, en articulation avec une future plate-forme intermodale (aire de covoiturage) ; aucun tracé définitif n'est arrêté à ce jour. Le Conseil départemental, compétent en la matière, a été sollicité sur cette question.

CARTE DU RESEAU VIAIRE DU BOURG



Source : carte métaphore

2.8. Un centre-bourg à densifier

Les composantes organisationnelles et programmatiques qui conditionnent le bon fonctionnement d'une centralité, quelle que soit l'échelle du tissu considéré, se résument de façon synthétique à :

- la présence de pôles d'attractivité associant plusieurs fonctions (commerces, services, équipements publics) qui favorisent ainsi une synergie entre elles,
- de bonnes conditions d'accessibilité (lisibilité des parcours, bouclage des déplacements), selon les différents modes de déplacement (voiture, vélo, à pied) et des possibilités de stationnement suffisantes,
- des espaces publics (places) constituant des lieux polyvalents de rencontre et de convivialité pour différents usages (marché, animations festives, pratique de la pétanque, ...),
- une échelle de proximité où l'on puisse se déplacer à pied, ce qui correspond à un rayon de 200 à 250 m, au-delà duquel on est tenté d'utiliser sa voiture.

Si l'on considère celui d'Arbonne, on constate la présence d'une trame commerciale et de services marchands, tenue et éclatée au-delà d'un périmètre de centralité de 250 m, les commerces actuels s'égrenant le long de la RD 255 ; concernant les services et équipements publics, ils répondent à une certaine concentration au cœur du bourg.

Afin de retrouver une centralité dense et active, la trame des services et commerces moteurs doit y trouver une place prioritaire lors des programmations urbaines. Comme celle du pôle petite enfance mini crèche CLSH et du nouveau groupe scolaire.

Les conditions d'accessibilité et de déplacements ont été analysées et évaluées comme sous-dimensionnées et insuffisantes ; la question du stationnement en est un corollaire, et doit suivre une approche qui veille à équilibrer une offre suffisante mais ne dominant pas l'espace public. Les espaces de stationnement sont à distribuer et composer sur la base d'une certaine polyvalence et effet de foisonnement. Ainsi 2 parkings sont projetés ou en cours de réalisation en centre-bourg : derrière la mairie, le terrain a fait l'objet d'une acquisition de la part de l'EPFL, et un parking est en cours de réalisation dans le prolongement du parking Harismendy.

Si l'échelle de centralité (200 à 250 m) favorise les pratiques piétonnes, densifier l'offre en habitat dans un rayon de proximité (500 m) est un gage de mixité des fonctions et de renforcement de l'attractivité du bourg.

A ce titre, on peut constater qu'il perdure dans un rayon de 500 m un volume foncier mobilisable, sur lequel il conviendrait de promouvoir une mixité des formes urbaines.

En effet, compte tenu de l'enjeu de densification et de diversité de l'habitat, l'habitat semi-collectif (maisons de ville en bande, ...) l'habitat collectif devront être associés à l'habitat individuel ; par ailleurs, les programmes d'habitat devront également garantir une diversité des statuts (locatif, privé/public/social ; l'accession libre/l'accession sociale, ...) afin de faciliter les parcours résidentiels des Arbonars sur leur commune d'origine.

3. LE PATRIMOINE

3.1. Patrimoine archéologique

Trois zones de présomption archéologique sont localisées sur la commune d'Arbonne. Ces zones sont les suivantes :

- zone de présomption archéologique au lieu-dit « Tribulenea » (au Sud-Ouest de la commune) : occupation du Paléolithique Moyen et Supérieur ;
- zone de présomption archéologique au niveau de la borne routière 95 (au Sud de la commune) : occupation du Paléolithique Moyen et Supérieur ;
- zone de présomption archéologique au niveau du bourg : église et cimetière de l'époque Moderne.

Ces sites font l'objet d'un arrêté préfectoral n° AZ.09.64.12 du 28 Décembre 2009 relatif au zonage archéologique sur la commune d'Arbonne.

Les prescriptions de l'article 2 de cet arrêté sont les suivantes :

« Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, Rue Magendie – 33074 Bordeaux Cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

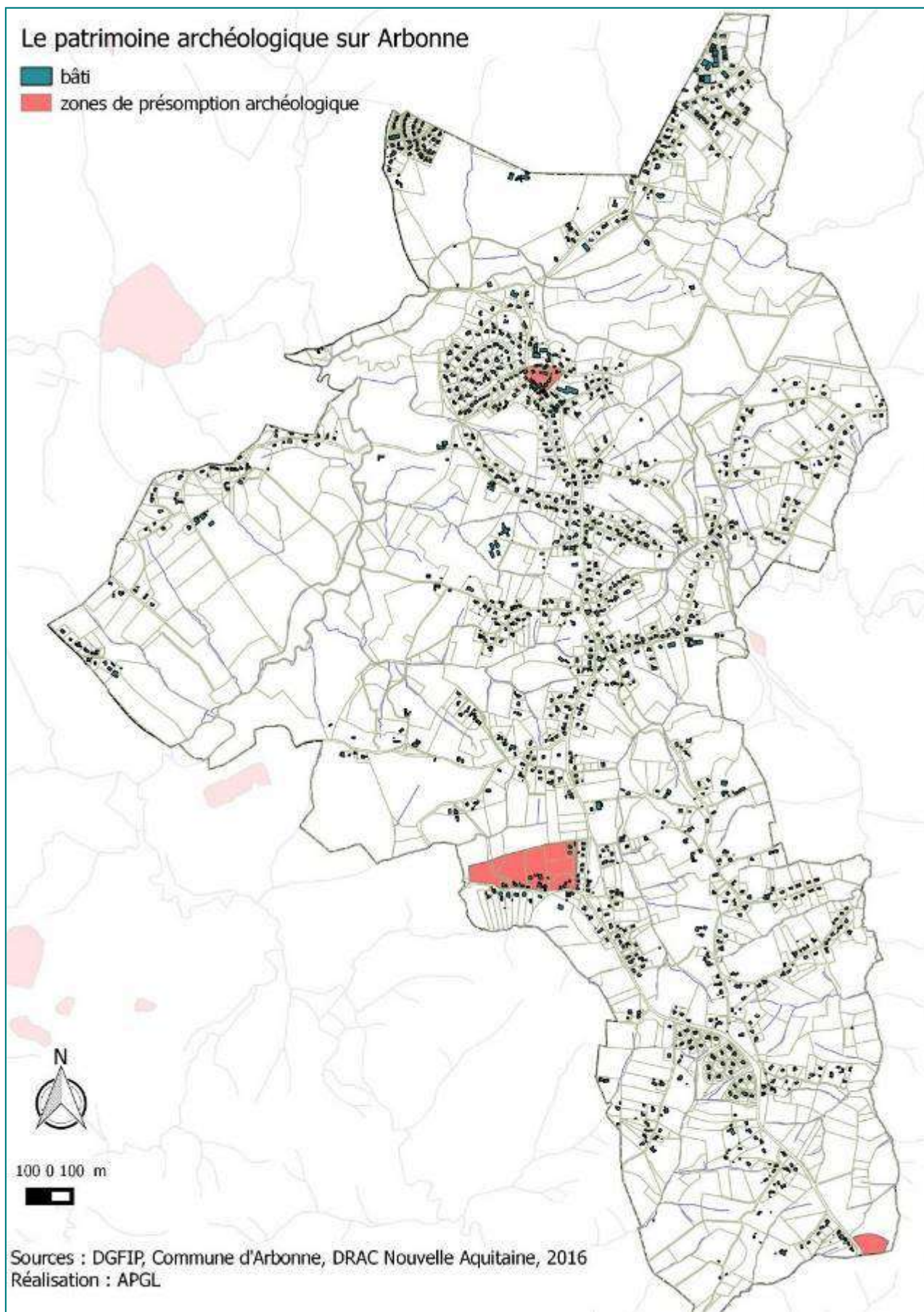
1 Le Bourg : église et cimetière d'Epoque moderne.

2 Tribulenea : occupation du Paléolithique moyen et supérieur. 3 – Borne 95 : occupation du Paléolithique moyen et supérieur.

Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol au plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles. Service régional de l'archéologie – 54, Rue Magendie – 33074 Bordeaux Cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé. »

Le patrimoine archéologique sur Arbonne

-  bâti
-  zones de présomption archéologique



Sources : DGFIP, Commune d'Arbonne, DRAC Nouvelle Aquitaine, 2016
Réalisation : APGL

3.2. Patrimoine bâti

Arbonne s'inscrit dans un territoire chargé d'histoire qui, au cours du temps, a imprimé sa marque, dont de nombreuses traces bâties perdurent encore aujourd'hui, constitutives d'un remarquable patrimoine architectural.

3.2.1. Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

On compte deux bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques :

- L'église Saint Laurent à clocher-pignon à arcades complété par un abaton en lattes de bois comme il était au 12ème siècle inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 Septembre 1991. Le mobilier de l'église est de plus inscrit à l'inventaire supplémentaire des mobiliers classés : autel, toile représentant Saint Laurent, retables, 2 peintures (Saint Guillaume d'Aquitaine et la Vierge à l'enfant) et Piéta inscrits au mobilier historique le 25/11/1993.

Arbonne fut la résidence d'été des évêques de Bayonne au Moyen-âge.



- La benoiterie, datant du XVIème siècle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 Février 1991, qui est aujourd'hui un lieu d'expositions (peinture, artisanat).

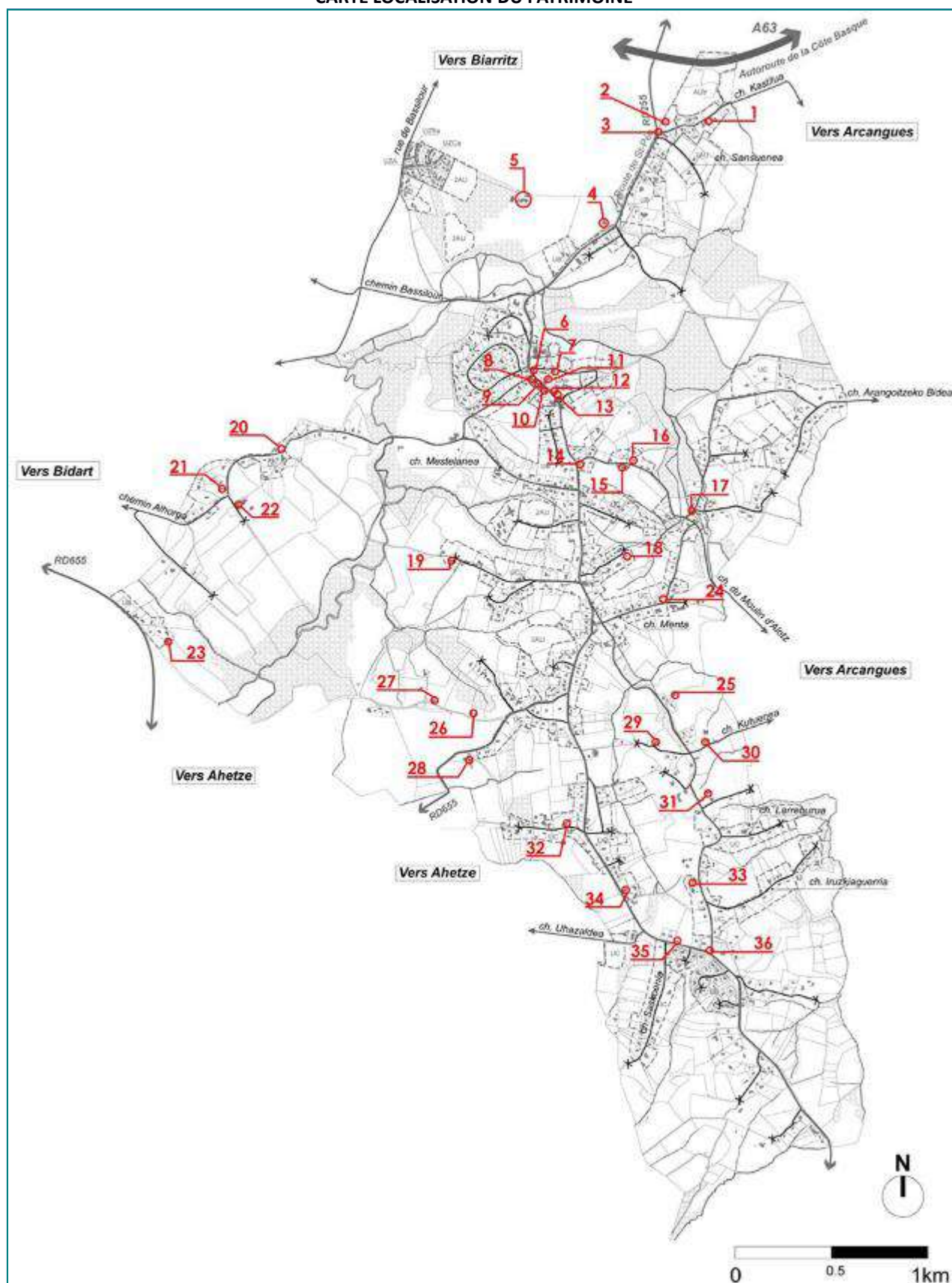
A noter la présence d'un des plus riches cimetières de la région du Labourd en art funéraire basque. Ses stèles discoïdales nombreuses et variées selon les époques dont les plus anciennes remontent au 16ème siècle démontrent qu'une école d'Arbonne a existé et que des maîtres tailleurs sculpteurs œuvraient dans notre village. Ils ont laissé un patrimoine unique se rapportant à l'art funéraire inscrit au mobilier historique le 29/11/1982.



3.2.2. Le patrimoine protégé au titre de la loi Paysage

Une trentaine d'édifices (château, maison de bourg, maison rurale, calvaire, ...) font l'objet d'un recensement au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (cf. carte et planches photos ci-après) dans le PLU en vigueur ; une prescription est insérée à l'article 2 du règlement d'urbanisme de chaque zone du PLU en vigueur afin d'indiquer que les travaux et aménagement ont pour effet de modifier ou supprimer, devront préalablement faire l'objet d'une déclaration préalable.

CARTE LOCALISATION DU PATRIMOINE



Source : Carte METAPHORE

Descriptif de quelques éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme dans le PLU en vigueur :

23 - MOLERESIA-(MOLERECE – OLERESSENEA)

Maison citée dans les actes notariés dès **1520**, dont les occupants furent **Johanes de Moler** en **1562**, puis **Martin de Moler** en **1627**.

La façade principale à l'Est, se caractérise par deux étages de **poutres et poteaux** en bois, à **remplissage de briques** enduit à la chaux. Ces niveaux se détachent légèrement du mur du rez-de-chaussée (**encorbellement**) construit en maçonnerie. Ils sont séparés par des **corbeaux** soutenant les murs **gouttereaux** (latéraux) et de **refend** (intérieur), en légère avancée, indiquant la répartition intérieure de la maison. Celle-ci est divisée en trois compartiments (plan **tripartite**). Celle qui correspond à l'eskarats est dotée d'une importante hauteur sous plafond. La partie en saillie côté Sud ne présente pas de colombages (c'est peut-être un agrandissement). Le corbeau de droite, sculpté d'un **IHS** (monogramme du Christ - **I**esus **H**ominum **S**alvator -), porte une croix flanquée de deux étoiles à cinq branches. Toutes les menuiseries de cette façade sont à encadrement de bois.

Sur la façade Nord se trouvent trois linteaux dont les inscriptions sont les suivantes:

- **IH - M - 1660** (Jesus - Marie) sous la fenêtre de gauche. A cette époque étaient cités Johanes Dorriotz et Menjotto de Lissarraque, Sieur jeune, époux de Domeings Dorriotz.
- **IHS - Miguel de Haroçtegui - Dominique de luncar** (la date est illisible (17.5), mais Miguel de Harosteguy est cité en 1714)⁽¹⁾. Au-dessous de cette plaque, le linteau de la porte est décoré de trois «**S**» intercalés dans la date **1725**.
- Le linteau de la fenêtre à droite de la porte est timbré d'une croix. Ces symboles sont des signes de protection (hommes et bétail) et de prospérité pour la maison.

Ces dates correspondent souvent à des travaux ou des transformations de la maison

Les encadrements des ouvertures sont tous en belle pierre de taille sauf pour la façade principale (bois).

A l'intérieur de la grange se trouve la cuve en pierre d'un ancien pressoir à pommes. Deux piles coniques soutiennent la poutre maîtresse de cette grange.

Moleressenia possédait également un moulin dont il ne reste que les ruines.

Actuellement l'édifice non habité est destiné exclusivement aux travaux de la ferme.

⁽¹⁾ La citation succincte des occupants de cette maison est tirée de la monographie **ARBONNE - ARBONA**, chapitre VII - "Les anciennes maisons d' Arbonne".

19- MUNDUSTIENIA (MONJUSTINENEA – MONGOUSTERENEA – MONJOSTIN – MONJOUNIRENEA)

En 1662, Monjustin était la demeure de **Saubad Dolhonde**, abbé (maire) d'Arbonne, puis celle de **Laurent Dolhonde**, peut-être son fils.

La toiture dissymétrique et les pans de bois sont les principaux caractères de la façade d'entrée. Au rez-de-chaussée, le **lorio** (porche ouvert) est accosté de deux pièces : le plan intérieur de la maison est **tripartite**. La sous-face de la volée d'escalier est apparente dans le lorio. L'accès à l'étage se fait depuis l'**eskarats**. Délimité par des corbeaux de pierre sur les murs latéraux, l'étage est constitué de **pans de bois** entrecoupés de traverses. Sur la partie centrale et celle de gauche, l'allège est renforcée par des pans de bois obliques. Une croix de Saint André se remarque sous un lien oblique travaillé aux deux bouts.

Le bâtiment porte les traces en façade arrière et sur le mur Nord d'une surélévation qui se traduit par une dissymétrie des versants de la toiture. La façade Est montre le faitage soutenu par un poteau prenant appui sur la poutre (**sablière de chambrée**). A l'angle droit du lorio. Un motif en accolade décore cette poutre. Sur la poutre (**sablière de plancher**) du mur qui sépare le lorio de l'eskarats et au niveau de l'intérieur de l'escalier, se trouve une encoche travaillée qui recevait un lien oblique, plus important que celui de l'allège.

Il s'encastrait sur un poteau remplacé aujourd'hui par le mur de refend. C'est un vestige de l'ancienne structure qui caractérise les anciennes maisons à ossature de bois du XVI^e siècle.

32- TRIBOUILLENEA - TRIBOUIL

A ce jour, les archives notariales mentionnent en 1658 **Menjou de Juncar** et son épouse **Jeanne de Lahiton** comme «Maître et Maîtresse anciens» de cette maison.

Bien que réaménagée, on peut considérer Tribouillenia comme l'une des types de «**maisons anciennes**» basque du XVI^e siècle par son architecture et son exécution mixte qui associe la technique de l'**ossature de bois** et celle de la **maçonnerie**.

La façade principale présente en partie centrale, au-dessus de ce qui fût le **lorio**, une saillie partielle de l'étage qui conserve son armature à **pans de bois** et **remplissage de briques** apparentes. Les traces sciées de tenons semblent indiquer la suppression de la lisse haute d'un balcon ou des pièces de récupération. Les bouts de la poutre du lorio (**sablière de plancher**) portent les encoches travaillées de **liens** obliques. Ceux-ci venaient également se fixer sur de larges **poteaux** de bois remplacés (plus tard, milieu du XVI^es.) par des **murs de refend**. Ce changement a provoqué un rétrécissement du lorio sur sa partie gauche. Le **chaînage d'angle** apparent est en pierre de taille couleur sable et se retourne sur une porte décorée d'une accolade sur le linteau. Le mur opposé, plus épais, est en saillie par rapport à la poutre, avec un chaînage de pierre grise, et semble plus tardif.

A l'intérieur, subsistent les poteaux formant portique de l'ossature en bois, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, dont les caractéristiques peuvent être du début du XVI^e siècle. Le portique du rez-de-chaussée correspondait au fond du lorio avant son aménagement en habitation. Les traces des portes charretières à double battant et d'entrée à l'eskarats sont encore visibles. Les séparations entre les pièces se faisaient au moyen de planches glissées dans des rainures des poutres ou des traverses.

Dans la cour actuelle, le four à pain est conservé dans son état complet, malgré la disparition de l'appentis qui le protégeaient.

Une fenêtre à gauche du lorio porte l'inscription suivante :

«**Amaren - Orhoitzapen - Gochoa - 1889**» - (Doux souvenir de ma mère)

33 - Yangourdoenia (JOANGURDORENIA)

Issue d'une famille de tisserands, **Marie Garat**, née vers **1729**, décéda le 1er février **1814** âgée de 85 ans. Son frère, **Martin de Garat**, tisserand, en était le « maître jeune » en **1787**. Il fut maire-abbé d'Arbonne en **1789**. **Johanes Garat**, tisserand, était « maître vieux » de cette maison où il décéda entre le 10 janvier et le 1er mars 1787. Son fils Martin, également Tisserand, fut maire-abbé d'Arbonne en **1789**.

La façade à **pans de bois** est partagée en son milieu par une saillie de la construction.

Auparavant (d'après d'anciennes photos), cette petite maison d'un étage avait son faitage à l'aplomb de la porte d'entrée. Une grange en saillie s'accolait à droite du bâtiment sous le même versant. La transformation de la grange en habitation surmontée d'un étage à complètement modifié les caractéristiques de l'édifice.

Il y avait un quillier à Joangourdoenea.

29 - Harretxia (HARRETCHEA)

Johanna de Legoras, veuve de **Pierre de Souharçou**, était maîtresse ancienne de cette maison en **1713**.

La façade principale fait une saillie sur la partie droite correspondant à la grange. La toiture à deux versants double forme une noue à l'aplomb de la porte d'entrée. Les murs gouttereaux sont en avancée par rapport à la façade et s'arrêtent avant le débord du toit.

Avant son agrandissement, ce qui sert actuellement de noue était le faitage dont les deux versants se prolongeaient sur les saillies des gouttereaux. Dans la grange, on peut encore voir l'emplacement du four à pain qui a conservé sa porte.

A l'occasion de certains travaux sur la façade principale, il y a une dizaine d'années, il fut trouvé entre deux tuiles une croix en toile cirée noire de la fin du siècle dernier enveloppée dans un papier. Cette croix cousue à la main est faite en deux parties et contient des petits graviers blancs. C'est une façon de protéger la maison et le bétail.

31 - Mailliaenia (MAILLARENIA – MAILLIENEA)

Betry de Salha et **Marie d'ApesteGuy**, conjoints en deuxième noce, étaient en **1664** propriétaires de Maillaenea.

La construction est simple, avec ses chaînages de pierres dorées qui se détachent des murs blancs. Déjà transformée ou refaite en 1841, elle l'est à nouveau en 1904 à la suite d'un incendie.

On remarque dans le grenier quelques traces de surélévation.

21 - ALHORGA (ALHORENA - LAHAURGUE - DALAHAURGUE)

En 1520, **Morsin** était Sieur de Laharguou (Lafargue).

La maison actuelle (milieu du XVIII^e siècle ?) est étroite et haute, avec des **chainages** apparents et encorbellements au 1^{er} et 2^{ème} niveau sur la façade Est. Ces étages sont rythmés par des **pans de bois** et **garnissages de briquettes** enduites. La **sablère de plancher** et la traverse d'allège sont décorées de billettes sculptées.

Sous le début de toiture proéminent, les abords de pannes sont fortement travaillés. La façade Nord porte des traces de réaménagement, notamment deux corbeaux entre les fenêtres de l'étage.

La porte principale sur la façade Sud est dotée d'un linteau portant l'inscription suivante :

1740 Eko Aphirilaren 26 ean Doyonard Jaun Notaria Berme Ezkondu dira Martin Harismendy Alhorga eta errota Berriko Nagusia eta Dominiko Delcaurdy anderrea.

(Le 26 avril 1740, maître Doyonard, notaire)

Cette inscription a dû être gravée sur ce linteau à la fin du siècle dernier

34 - Mahotaenia (MAROTA – MAROTAENEA)

Certaines personnalités de la vie municipales ont vécu à Mahota : **Martin d'Apeteguy** abbé (maire) en 1660 puis jurat en 1666 ; **Johanes de Poy** jurat en 1666.

Le corps principal est doté de pans de bois à partir du dessus de la porte d'entrée, avec un encorbellement au niveau de l'étage. Les murs **gouttereaux** sont en légère saillie et s'élèvent tout droit jusque sous le faîtage. Une grange à gauche et un appentis à droite accostent l'habitation.

Les récents travaux de restauration ont permis la mise au jour d'un évier en pierre ; les traces d'un four à pain au niveau de la cheminée et certaines ouvertures occultées.

L'arase du mur gouttereau de la grange cache un pot en terre cuite rouge posé verticalement dans la maçonnerie (signe de protection).

Quelques pièces anciennes et des balles de fusils remontant à la période des guerres napoléoniennes ont été trouvées dans le sol.

5 - Pemartia (PERMARTIN – PEYMARTIN)

En 1520, était cité **Menjou** Sieur de Pemartin, puis **Jehannicot de Pemartin** abbé d'Arbonne en 1562.

Le bâtiment rectangulaire est prolongé vers l'Ouest par une importante grange. Pemartin est reconnaissable à sa toiture à quatre pentes d'où se détachent des lucarnes. Sous celles-ci, s'aligne une série de hautes fenêtres à encadrement de pierre. La porte principale et l'oeil de boeuf qui la surmonte sont dotés d'un linteau. Sur celui de la porte est gravé la date de 1706.

A cette époque Me Jean de Planthion, notaire royal des paroisses d'Arbonne et de Biarritz, en était le propriétaire. L'autre indique l'année 1817 et des traces d'une inscription martelée. La propriétaire était Marie Gastambide.

Dans le parc, une pierre borne rectangulaire en pierre indique la limite des communes d'Arbonne et de Bidart. Elle peut dater des années 1830 si l'on se réfère au procès-verbal de délimitation du Territoire de la commune d'Arcangues dressé le 9 avril 1832.

28 - Chocobienia (CHOCOBIE - CHOCOBIARENEA – SOCCOBIA)

On trouve dans les actes notariés, en **1520**, **Mossen Johan de Soccobie**, puis **Johanes de Socobie** en **1562**.

Ancienne ferme remaniée pour l'habitation. La façade principale est pourvue en partie droite d'un faux colombage. Des chaînages de pierres apparentes montent sous le débord de toiture. La couverture à deux versants se prolonge en partie vers le Nord pour couvrir une remise.

16 - Iparrakerria (IPARRAGUERRE)

Saubadon d'Iparraguerre occupait la maison en **1520**, suivi de **Menjotto Diparraguerre**.

La façade est partagée en son milieu par une avancée du pignon correspondant à la grange. Un aisselier soutient le débord de la toiture sur le côté gauche. L'encadrement des menuiseries est en bois sur cette façade.

26 - Oyamburua (OYAMBOURE)

Saubat Doyhamboure est cité dans les actes notariés comme occupant la maison en **1662**.

La partie de gauche est constituée au rez-de-chaussée d'un mur ajouré d'ouvertures, surélevé d'une série de **pans de bois**. Ceci détermine la hauteur des pièces, plus hautes sous plafond qu'à l'ordinaire. L'**encorbellement** à l'étage s'élève jusque sous le rampant de la toiture.

Généralement, les pans de bois de la façade principale se situent en encorbellement à partir de l'étage. Ici, ils commencent au niveau de la poutre qui aligne le haut des ouvertures (**sablère de plancher**). Cette technique économique permet de traiter la forte hauteur sous plafond des pièces du rez-de-chaussée.

Les pans de bois sont limités dans la partie de gauche par les saillies du mur latéral (**gouttereau**) et du mur central qui s'élève jusque sous le faitage. Une pièce de bois oblique coupe la partie supérieure du colombage. C'est le chevron de façade qui recevait le deuxième versant de la toiture avant l'agrandissement de la maison.

Sur le mur de l'étable, subsistent les traces de la bouche du four à pain aujourd'hui occultée de briquettes.

22 - Alaita (LAHIT - ALAITIA - ALHAITA - LEHITE)

Alahita était occupée en **1520** par **Estebenon de Lehite** et **Jehannicot**, sieur de Lehite (Lafite).

La façade principale est partagée en deux : la partie de gauche pourvue de pans de bois à remplissage de briques, l'autre en légère avancée est à mur plein.

Les chaînages d'angles en pierre équarrie sont apparents. Sous le débord de toiture de gauche, on remarque l'emprise du second versant de la maison avant son extension.

Dans le grenier, on «lit» l'évolution de la construction. L'édifice avant transformation est construit en pierre au rez-de-chaussée. A l'étage, il reste des vestiges de l'ancienne **ossature de bois** qui soutenait la toiture : épais poteaux qui soutiennent une poutre formant portique, raidis par des liens obliques dont ne subsistent que les encoches.

Une des grandes pièces du rez-de-chaussée est encore dallée de larges lauzes.

Dans l'étable, située en fond de la maison, une pile, renforcée en partie basse, soutient la poutre maîtresse.

15 - Xantxienia (SANSINENEA)

En 1662, **Sausin Darnegua** occupe cette maison.

Déjà modifiée en 1841, reconstruite dans le style régional en 1914 après un incendie la nuit de Noël vers 1912, on remarque l'entourage des fenêtres en briquettes rouges. Sous le faîtage, la date de 1921 indique l'achat de la maison par les nouveaux occupants.

Le bâtiment est accosté sur la droite d'une grange dont l'entourage des ouvertures est en pierre taillée. Sur l'arcade de la porte se devine la date de 1810.

Dans une autre grange séparée du bâtiment, se trouvent les vestiges de la cuve d'un pressoir à cidre.

8 - Duhartenia (JOANNIS HAURRA et OUHARTENEA)

Cet édifice abrite sous le même toit deux maisons : à gauche Ouhartenea, à droite Goanis Haurra.

- **Joanis Haurra - Joannis Haurrarenea - "autrement Etcheverrigaray" - 1761**
Marie de Bidegaray était dame ancienne en 1710. C'est peut être sa croix de pierre qui est dans le cimetière portant la date de 1736.

Cette partie de maison a conservé en façade son **double encorbellement** sur deux étages, bordé par des murs à corbeaux. La sablière de chambrée porte en décor sculpté en accolade, tandis que sur l'appui des fenêtres se dessine un motif torsadé en forme de cordon. Une photo du début du siècle montre qu'elle possédait une autre trame sous le même versant, dont les planchers n'étaient pas alignés à l'habitation précédente.

- **Duhartenia - autrement Martiquenia ou Martiquet - Martiquet Etcheverria**
Initialement appelée Martiquet(tenea), **Estebennier de Martiquet** l'occupait en 1520, suivi de **Martin**, **Johannes** et aussi **Joanicot**, sieur de Martiquet.
Menault Daguerre était sieur d'Uhart et abbé (maire) d'Arbonne en 1660.

La façade est pourvue de faux colombages pour s'harmoniser avec Joanis Haurra. Elle a perdu une grange accolée à sa gauche, dotée de pans de bois en façade (voir photo ancienne).

Au fond de la partie latérale, une lucarne s'ouvre au-dessus d'une porte charretière. La portion de façade qui correspond à l'actuelle Ouhartenea, était pourvue d'ouvertures à linteau faiblement cintré, sans doute à entourage de pierre. Celles-ci ont été particulièrement remaniées.

Il n'a pas été possible, à ce jour, d'établir à quel moment Ouhartenia a pris la place de Martiquettenea.

16 - Yomintaenia (DOMINJOTORENEA – JOMINJOUTA)

En 1786, **Johanes Lacase** occupait cette maison.

C'est un petit édifice très simple aux proportions harmonieuses, dont la façade principale est constituée d'un étage en **encorbellement**, muni de **pans de bois** et **remplissage de brique**.

Au-dessus des abouts de solive chantournés, la traverse (**sablière de chambrée**) est sculptée de motifs en accolade. Les murs latéraux (**gouttereaux**) sont légèrement saillants, dotés d'**aisseliers** pour soutenir le débord de toiture.

Une grange en appentis est accolée au fond de la façade latérale droite.

2 - Pouy –(DUPOY)

Le nom de Pouy est déjà connu au XVI^e siècle, si l'on en croit divers actes notariés : Sanson et Pinane de Puy en 1520 ; Johannes Dupuy abbé (maire) d'Arbonne en 1567. Mais c'est Bertrand de Pouy, riche négociant, qui fit rebâtir la maison de Pouy, dont le linteau est conservé au pied du perron du bâtiment actuel :

“Sieur Bertrand Puy m'a fait en 1694”

Il fit également élever en 1695 une chapelle dédiée à Notre Dame de Pitié ainsi qu'une maisonnette contre la chapelle pour loger les prébendiers. Ces deux bâtiments, aujourd'hui disparus, furent remplacés par une croix de carrefour qui existe toujours.

Le « château » est un édifice rectangulaire coiffé d'une toiture en zinc à quatre pentes sur laquelle se détachent une série de lucarnes. Ces façades sont percées d'une multitude d'ouvertures encadrées d'une moulure.

Sur la façade principale, la porte d'entrée et le balcon de l'étage sont soulignés par deux jambages à bossages. Un bandeau horizontal sépare le rez-de-chaussée de l'étage. A l'arrière, une tour octogonale à quatre niveaux s'accroche au milieu de la façade. Elle est couverte d'une flèche en ardoise.

D'après la matrice cadastrale, sa reconstruction date des années 1862/1866.

17 - Moulin de Ziburia (CIBOURRIEGUY)

*Mentionné dans les actes notariés comme le moulin de la commune en 1683, il a eu comme meunier **Martin de Suhigaray**.*

Cette lourde bâtisse n'a pas de caractère architectural particulier. Seule la poterne en plein centre du canal indique sa destination. A ses pieds se trouve le lavoir.

L'écroulement de la toiture d'un des appentis au Nord-Est la déshabille davantage. On y trouve encore un four à pain sur l'un des murs de cet appentis.

A l'intérieur, deux paires de grandes meules, une pour le blé et l'autre pour le maïs, posées sur le plancher, sont protégées par des planches cerclées. Au-dessus, une armature rectangulaire en bois reçoit la trémie à grain.

Le moulin a travaillé environ jusqu'en 1975.

3.3. Les formes bâties développées sur le territoire

La maison basque traditionnelle de cette région est la maison labourdine. Elle est constituée d'un bloc rectangulaire, parallélépipède long, étroit et haut, qui évolue en fonction des reconversions (agriculture vers élevage, ...) ou de l'agrandissement de la famille (pouvant alors donner un aspect dissymétrique), surmonté d'une toiture à deux versants.

Elle est faite de torchis, elle a des pans de bois apparents, peints le plus souvent en rouge brun. Elle est orientée Est - Ouest, avec l'entrée à l'Est pour se protéger des vents chargés de pluie provenant de l'océan Atlantique. La composition des différentes façades s'organise ainsi :

- la façade Est est largement percée, elle constitue la façade principale, souvent de représentation
- la façade Ouest est aveugle

- la façade Nord est percée d'ouvertures petites et peu nombreuses éclairant les zones d'intérêt secondaire
- la façade Sud quant à elle est largement ouverte pour profiter du soleil tout en s'en protégeant par l'intermédiaire de l'avant toit



Maison Alhorena (quartier Harriague)

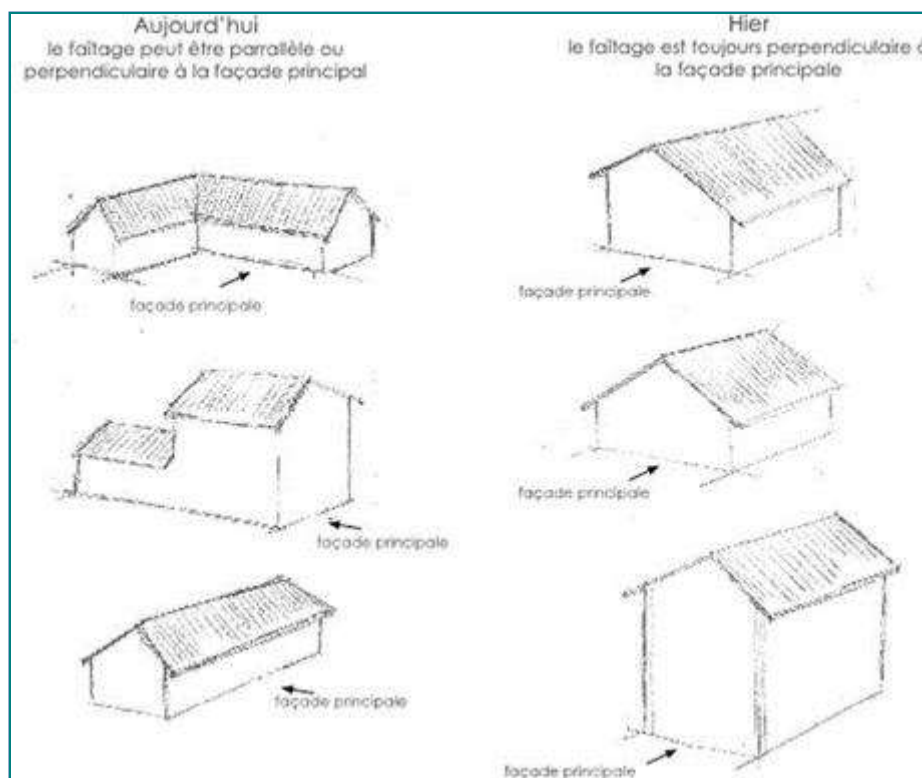
Cette orientation bio-climatique n'est pas propre au Pays-Basque et se retrouve dans d'autres régions également soumises aux effets d'une pluviométrie marquée portée par vent d'Ouest, c'est notamment le cas des fermes de l'airial landais.

Il découle de ce modèle développant la façade principale à l'Est une orientation Est / Ouest des faîtages ; toutefois cette règle d'orientation pouvait trouver sa limite en milieu urbain dense où l'orientation du pignon principal obéissait davantage à un principe de mise en scène et de représentation par rapport à la rue.

L'analyse typo-morphologique du bâti contemporain (cf. carte page suivante) ne permet pas d'identifier de tendance particulière au niveau de l'orientation des faîtages.

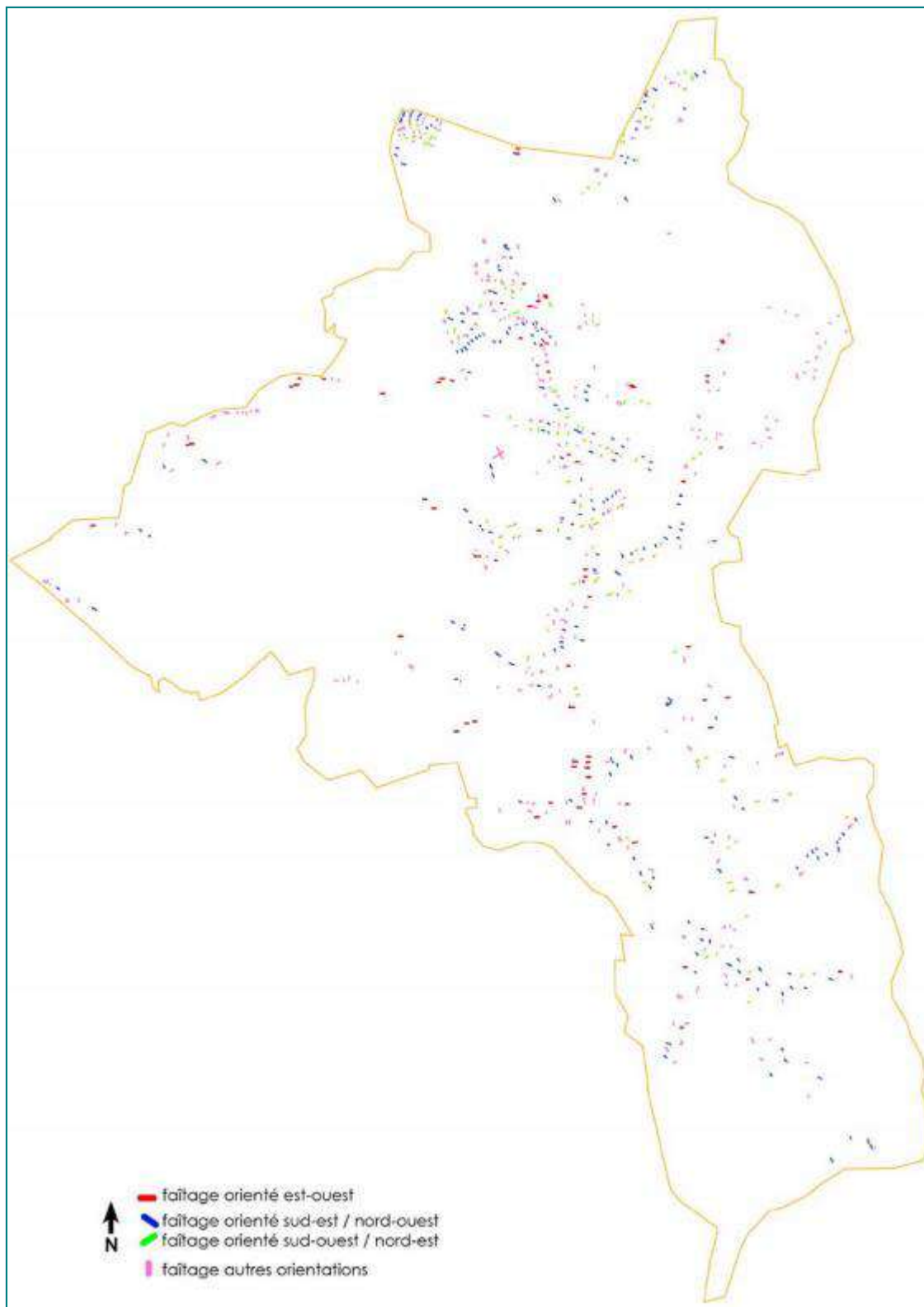
La question de l'orientation du faîtage est à mettre en relation avec l'orientation de la façade principale.

Si hier elle était perpendiculaire à la façade principale, aujourd'hui ces deux notions ne sont plus liées et on trouve tout type d'organisation comme l'indiquent les schémas ci-dessous.



Un autre facteur vient accélérer la perte du mode traditionnel d'orientation Est / Ouest des faîtages, lié au fait que les terrains constructibles relèvent aujourd'hui d'une logique de marché et non pas d'une démarche d'insertion dans l'environnement.

Le mode d'organisation des constructions actuelles doit, en outre des facteurs bioclimatiques, bien souvent intégrer des contraintes de topographie. Nonobstant cette perte, la commune souhaite maintenir l'orientation préférentiellement.



Source : carte métaphore

3.4. L'enjeu du traitement des clôtures

Traditionnellement au pays Basques les jardins étaient clôturés par des murets blancs à la chaux, ou de larges dalles en pierre. Les parcelles agricoles quant à elles étaient fermées par des clôtures rustiques en piquet et fil de barbelés.

Aujourd'hui on trouve des réinterprétations de ces clôtures traditionnelles avec des matériaux contemporains qui restent respectueuses de l'identité basque :



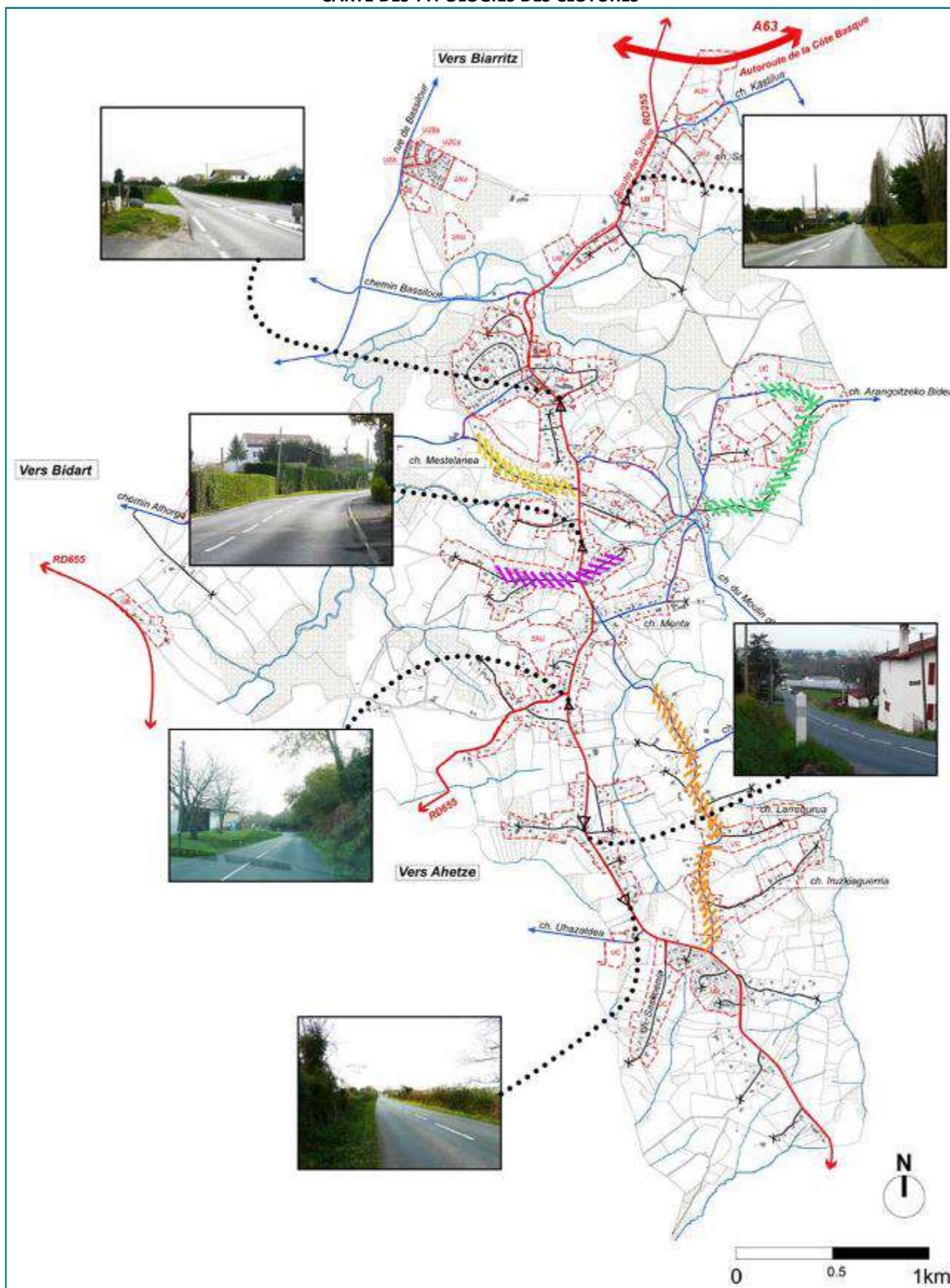
Mais ceci n'est pas toujours le cas :



Globalement on identifie une dominante de clôture végétalisée avec quelques variantes (cf. carte des typologies des clôtures et illustrations, planche photo pages suivantes). Il conviendrait dans le cadre du PLU de limiter les modalités de clôtures à 3 ou 4 typologies :

- le muret maçonné blanchi à la chaux entre 50 et 100 cm éventuellement doublé d'une haie végétale ;
- le muret constitué d'un assemblage de pierres de 50 cm maximum éventuellement doublé d'une haie végétale sans être surmonté d'une grille ;
- la haie végétale (éviter la mono spécificité et favoriser le port naturel) ;
- la clôture ajourée clôture rurale.

CARTE DES TYPOLOGIES DES CLOTURES



Source : Carte METAPHORE

PLANCHE PHOTO CLOTURE

Chemin Arangoitzeko Bidea



Clôture pleine avec haie végétale



Clôture soubassement pierre avec haie végétale



Clôture ajourée

Chemin Mestelanea



Clôture à dominante végétale et clôture PVC



Chemin Petaenia



Clôture à dominante végétale

Chemin d'Hurmalaga

Clôture aux ambiances rurale et agricole



4. RESSOURCES ET ENERGIES NATURELLES, NUISANCES ET POLLUTIONS

La qualité environnementale dépend de la prise en compte de certaines thématiques dans la mise en œuvre du projet communal établi dans le cadre du PLU.

Ces différentes thématiques concernent la prise en compte d'une politique énergétique efficace, d'une maîtrise des flux de déchets tant en terme de production (réduction à la source) qu'en terme d'organisation de leur collecte, d'une préservation de la qualité de l'air, d'une limitation des émergences sonores de manière à limiter le bruit et d'une prise en compte des risques naturels et technologiques.

4.1. Ressources naturelles

4.1.1. La ressource forestière

La commune d'Arbonne ne dispose pas de forêt domaniale ou non domaniale gérée et exploitée par l'Office National des forêts. Les plus proches boisements bénéficiant de plans de gestion et exploités par l'ONF se situent sur les communes voisines : Arcangues et surtout Saint-Pée-Sur-Nivelle et Istarritz (forêt communale de Saint-Pée/ Nivelle).

4.1.2. La ressource en eau

La commune d'Arbonne ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire. La commune n'est pas concernée par des servitudes de protection de captages d'eau potable.

4.2. Energies/énergies renouvelables

Source : AEU réalisée par IDE Environnement – Octobre 2011

4.2.1. Les consommations énergétiques sur Arbonne

La consommation énergétique du bâti résidentiel dans une collectivité dépend de nombreux critères. Les sources de consommation sont :

- le chauffage,
- l'Eau Chaude Sanitaire,
- la ventilation,
- l'éclairage et l'électroménager.

Dans l'estimation des besoins en énergie pour le chauffage du bâti au niveau de la commune d'Arbonne, il est adopté comme hypothèse que, dans tous les logements étudiés, le chauffe-eau comme les appareils d'éclairage et d'électroménager sont relativement récents donc relativement peu énergivores au regard du chauffage. L'estimation se limite donc au chauffage, considérant que celui-ci constitue le principal poste de consommation.

La consommation d'énergie pour le chauffage dépend :

- du degré d'isolation du logement et de la qualité du bâti (et notamment de l'âge de la construction, les modalités d'isolation thermique ayant fortement évolué au cours du temps),

- de la surface déperditive du logement (une maison a en général une surface déperditive supérieure à celle d'un appartement),
- des équipements mis en place dans le logement pour le chauffage.

Une estimation de la consommation du bâti résidentiel a été conduite, sur la base :

- des données disponibles (2007) auprès de l'INSEE concernant le nombre de logements par type de construction (maison individuelle, appartement), âge, superficie, et principal type d'énergie utilisée,
- des ratios de consommation énergétiques et des tarifs couramment admis dans les études de performance thermique de la construction.

Pour ce qui concerne l'âge des constructions, on distingue les périodes de constructions suivantes :

- avant 1949 (constructions relativement peu « étanches »),
- entre 1950 et 1975 (diminution de l'éclairage liée à un accroissement des surfaces vitrées),
- entre 1975 et 2000 (développement de la VMC),
- après 2000 (émergence et développement des réglementations thermiques).

Sur Arbonne, les énergies disponibles et utilisées pour le chauffage domestique sont les suivantes :

- gaz naturel,
- GPL,
- électricité,
- fuel domestique,
- bois (supposé correspondre à la rubrique « autre source énergétique » dans les tables de l'INSEE).

Il n'existe actuellement pas de données d'inventaire sur les EnR, autres que le bois, susceptibles d'être mises en œuvre au niveau d'Arbonne pour les besoins du chauffage domestique.

Habitat individuel				
Consommation totale (kWh)	Nombre d'habitants concernés	Surface totale d'habitation représentée (m ²)	Energie consommée pour le chauffage par habitant (kWh/(hab.an))	Energie consommée chauffage par habitant (kWh/(m ² .an))
28 615 740	2 979	113 830	9 606	251
Habitat collectif				
Consommation totale (kWh)	Nombre d'habitants concernés	Surface totale d'habitation représentée (m ²)	Energie consommée pour le chauffage par habitant (kWh/(hab.an))	Energie consommée chauffage par habitant (kWh/(m ² .an))
1 707 017	336	11 460	5 088	149

Pour mémoire, et à titre de comparaison, les ratios de consommations énergétique retenus pour l'habitat neuf, sont respectivement de :

- 100 kWh/(m².an) au titre de la réglementation thermique RT 2005,
- 45 kWh/(m².an) au titre de la réglementation thermique RT 2012.

L'analyse des 2 tableaux précédents montre que :

- Les valeurs d'énergie consommée au niveau de l'habitat individuel sont typiquement représentatives de valeurs habituellement observées dans des constructions relativement anciennes (avant 2000) et de grande superficie, et peuvent à ce titre être considérées comme relativement élevées ;
- Les résultats obtenus pour l'habitat collectif sont révélateurs d'un type d'habitat relativement peu représenté sur la commune, mais plus performant sur le plan thermique que l'habitat individuel notamment en raison de son âge relativement récent et de la faible surface déperditive que ce type d'habitat présente.

La mise en application de la RT 2012 doit, dans le contexte d'une urbanisation croissante de la commune, conduire à une maîtrise de l'accroissement de la consommation énergétique globale liée au chauffage du bâti, et donc participer à la maîtrise de la dépense associée.

Actuellement, l'électricité, plus encore dans l'habitat collectif que dans l'habitat individuel, constitue la part de la dépense énergétique la plus élevée.

Certaines conclusions peuvent alors être apportées :

- une part très importante de l'énergie consommée pour le chauffage domestique, tous types d'habitat confondus, est actuellement d'origine électrique ;
- les énergies fossiles (gaz naturel, GPL, fuel) sont les énergies actuellement les plus utilisées pour le chauffage domestique;
- le bois est faiblement utilisé comme source d'énergie pour le chauffage mais n'est pas négligeable.

Au niveau financier :

- le bois, en plus d'être une source d'énergie renouvelable et de constituer une opportunité économique pour les producteurs locaux, coûte environ 2 fois moins cher que le fuel ;
- l'électricité et le GPL sont les énergies les plus coûteuses.

Concernant l'évolution prévisionnelle de la dépense énergétique à + 15 ans (sur la base d'un parc résidentiel constant), nous pouvons envisager :

- une « envolée » des prix du fioul et donc du gaz (montant indexé sur le cours sur le pétrole) ;
- une stabilisation du prix du bois, qui mériterait de bénéficier d'une marge de progression importante.

Le prix du gaz naturel étant 2 fois moins cher que le GPL, et outre les aspects liés à la sécurisation des stockages de GPL, la question du développement du réseau de distribution de gaz voire la densification de l'urbanisation au droit du réseau existant mérite d'être posée.

➤ **LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET LEUR DIVERSIFICATION**

Les sources d'approvisionnement énergétique de la commune d'Arbonne sont :

- l'électricité (Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques),
- le gaz naturel (GRDF Unité de Réseau de Gaz Aquitaine),
- le GPL,
- et, dans une moindre mesure le fuel domestique et le bois.

A l'exception du bois de chauffage dont une partie peut provenir préférentiellement du territoire communal, la commune est dépendante, pour toutes les autres sources d'énergie, du contexte extraterritorial.

Il n'est pas actuellement identifié, quelle que soit la source d'énergie considérée, de problématique particulière d'approvisionnement. Il est à noter que la présence d'un réseau de distribution de gaz naturel constitue un atout indéniable au plan local.

Il n'existe actuellement pas de données descriptives du niveau de mise en œuvre des EnR sur le territoire communal : celles-ci ne sont vraisemblablement pas particulièrement développées, malgré les potentiels locaux qui peuvent être identifiés (solaire, bois énergie...).

1. Potentiel géothermique

Comme le montre la figure ci-contre, la commune d'Arbonne et ses environs ne présente pas de potentiel géothermique.

La géothermie est utilisée pour alimenter des réseaux de chaleur dans les centres urbains dense (Bordeaux, Dax et Mont de Marsan)¹

Géothermie :



Potentiel géothermique en France (source ADEME)

2. Potentiel énergie hydroélectrique

De nombreuses microcentrales hydroélectriques sont localisées dans le Pays Basque mais aucune n'est présente sur l'Uhabia. D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une étude de faisabilité est en cours pour l'Uhabia.

3. Potentiel énergie bois

Compte tenu de l'importance relative des superficies boisées de la commune et des environs, et de la viabilité de l'exploitation forestière actuellement constatée au plan local par le CRPF Aquitaine, il apparaît un potentiel bois-énergie intéressant au niveau de la commune.

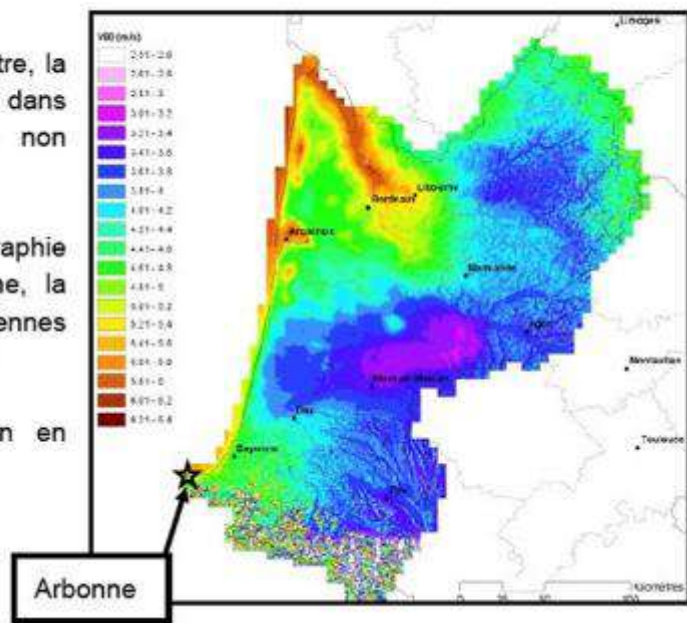
¹ Source : PRQA 2009-2015

4. Potentiel éolien

Comme le montre la figure ci-contre, la commune d'Arbonne est localisée dans une région au potentiel éolien non négligeable.

Toutefois, en raison de la topographie locale de la commune d'Arbonne, la mise en place d'installations éoliennes semble difficilement envisageable.

Cartographie du potentiel éolien en région aquitaine

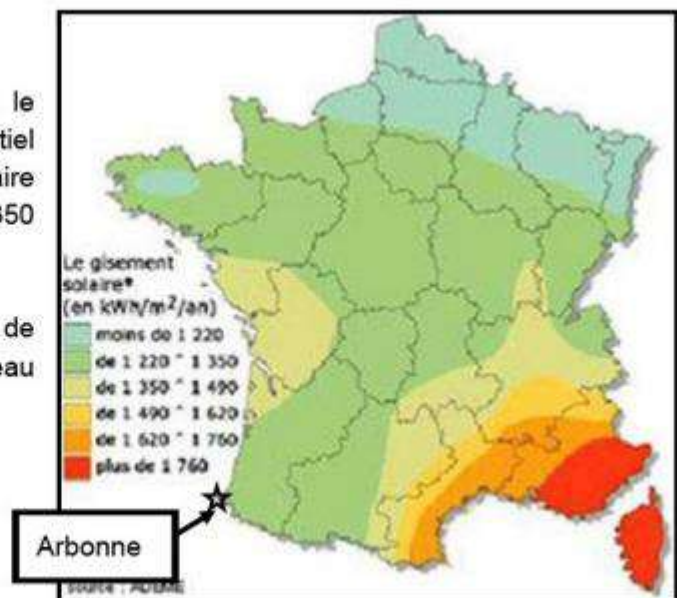


Potentiel géothermique en France (source ADEME)

5. Potentiel énergie solaire

Sur la commune d'Arbonne, comme le montre la figure ci-contre, le potentiel énergétique moyen dû à l'énergie solaire est compris entre 1220 et 1350 kWh/m²/an.

Ce potentiel énergétique permettrait de mettre en place des chauffe-eau individuels.



Potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m2. (source : ADEME)

4.2.2. Les enjeux liés à la modération des consommations énergétiques

La consommation moyenne d'énergie par habitant en Aquitaine, s'établit à 2,4 tep⁶/an et les émissions de CO₂ par habitant s'établit à 5,2 tonnes/an. Le transport est le domaine qui consomme le plus d'énergie et rejette le plus de CO₂ devant le secteur résidentiel puis l'industrie.

Le secteur du bâtiment représente un domaine de consommation énergétique également important. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments d'au moins 38 % d'ici à 2020 de manière à atteindre un niveau de basse consommation en 2012 (BBC : 50 kW/m²/an) puis un niveau passif en 2020 (15 kW/m²/an).

Dans le domaine de l'urbanisme, des moyens permettant de viser un objectif de modération des consommations énergétiques existent :

- Favoriser des formes urbaines et des typologies d'habitat compact. Les émissions de CO₂ varient du simple au double entre une densité de 40 logts/ha et 70 lgts/ha. A surface égale, un logement collectif consomme environ 30 % de moins qu'un logement individuel isolé.
- Adapter l'éclairage public à l'ambiance des espaces.
- Prendre en compte les facteurs climatiques (vents, soleil) pour profiter au maximum des apports naturels.
- Favoriser la création d'une offre énergétique renouvelable et variée (puits canadien, VMC double flux, photovoltaïque, pompe à chaleur, ...).

4.3. Le Bruit

4.3.1. Constat

D'une manière générale, le bruit est considéré comme une nuisance majeure, le bruit a des effets sur la santé qui dépassent la sphère auditive et représentent une des préoccupations majeures.

Les réglementations actuelles spécifiques au bruit découlent principalement en France de la loi du 31 décembre 1992 dite Loi "Bruit". L'article L.571-10 du Code de l'Environnement (loi du 31 décembre 1992) énonce que "dans chaque département" le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'Agglomération du Pays Basque, et auparavant la CASPB, étant compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, elle est en charge de l'élaboration des cartes de bruit pour ses communes membres. En mars 2014, la CASPB a lancé le travail d'élaboration des cartes de bruit, et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La carte du bruit concernant la commune d'Arbonne a été approuvée en conseil municipal le 8 février 2016. Le PPBE pour la commune d'Arbonne est en cours de finalisation. (cf en annexes du PLU les cartes de bruit approuvées pour la commune d'Arbonne).

Le PPBE démontre qu'il n'existe pas d'enjeux de résorptions de situations de « points noirs de bruit » sur le territoire de la commune d'Arbonne et que le territoire communal se distingue au contraire par l'importance des « zones de calme ». En effet, en ce qui concerne les nuisances sonores liées à la circulation routière, 96,5% du territoire de la commune sont considérés comme étant une zone calme, à savoir exposée à un niveau sonore moyen (jour, soir, nuit) inférieur à 55 dB(A). La commune n'est pas soumise au bruit d'origine industrielle, ferroviaire ou aéroportuaire.

6 Tonne Equivalent Pétrole

Parmi les activités et infrastructures présentant un fort niveau de nuisance sonore sur Arbonne, on note le classement sonore de l'autoroute A 63 en catégorie 1 pris par arrêté préfectoral n° 99 R 529 du 9 Juin 1999 et de la route départementale n° 255 en catégorie 4 pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999.

Il n'existe pas de bâtiments sensibles (habitat, enseignement et santé) exposé à des niveaux de bruit Lden supérieurs à 68 dB (A) sur le territoire arbonnar pour le bruit routier et le bruit ferroviaire considérés comme des sources de bruit isolées. Par ailleurs, aucun bâtiment sensible (habitat, enseignement, santé) n'est exposé cumulativement à des niveaux Lden > 68 dB(A) et à des niveaux Ln > 62 dB(A) : donc pas de « super point noir ».

4.3.2. Moyens

- Eloigner les sources de bruits des populations (habitat, écoles, équipements, ...);
- Imposer des dispositions liées à l'isolation phonique des bâtiments situés dans une zone de bruit.

Les actions retenues dans le PPBE pour la commune d'Arbonne sont les suivants :

- Mener un projet de revitalisation du centre-bourg, qui prendra en compte la problématique des nuisances routières,
- Rester vigilant sur la préservation de la qualité de vie des habitants de la commune.

4.4. Les déchets

4.4.1. Le plan départemental des déchets ménagers et assimilés

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 1996. La révision de ce plan a été approuvée le 12 Mai 2009.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification élaboré à l'échelle du département et dont l'objectif est de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux).

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit :

- Dresser l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées,
- Recenser les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,

- Enoncer les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles (pour la création d'installations nouvelles et pour la collecte, le tri et le traitement des déchets),
- Tenir compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale, et
- Prévoir obligatoirement, parmi les priorités retenues, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs nationaux suivants doivent être respectés depuis le 31 décembre 2008 :

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton,
- Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
- Recyclage de 22.5% en poids pour les plastiques,
- Recyclage de 15% en poids pour le bois,
- Collecte sélective des DEEE ménagers à hauteur de 4 kg par habitant et par an (objectif national depuis le 31 décembre 2006).

4.4.2. La collecte et l'élimination des déchets ménagers sur Arbonne

En rapport avec ce plan départemental, au niveau d'Arbonne, la gestion (collecte, élimination/traitement/recyclage) des déchets ménagers et assimilés est désormais assurée par la CAPB, qui a repris les compétences du Syndicat Mixte BIZI GARBI.

Le schéma de collecte des déchets repose actuellement sur un réseau de points de regroupements pour les Ordures Ménagères (OM) et de PAV (points d'apports Volontaires) pour les emballages et matériaux recyclables.

Les déchets ultimes collectés par le Syndicat sont enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Zaluaga (commune de Saint-Pée sur Nivelle) qui est autorisée au titre du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et qui bénéficie d'une certification environnementale ISO 14001. Cette ISDND a été mise en service en 2005 pour une durée d'exploitation de 20 ans (soit une capacité totale de stockage maximale de 1 000 000 t, soit approximativement 50 000 t/an).

Dans ce contexte, il ne se pose actuellement pas, à court ou moyen terme, et comparativement avec le contexte local-régional voire national, **la problématique du devenir des déchets ultimes produits au niveau de la commune d'Arbonne et plus généralement du territoire de la CAPB**. A ce titre, il n'est pas identifié de dépotoir sauvage sur le territoire de la commune d'Arbonne.

Les déchets recyclables collectés sont évidemment orientés vers des centres de traitement adaptés.

Outre cette collecte des OM, les arbonnais disposent à proximité (temps de déplacement estimé à 10-15mn) de 2 déchèteries implantées respectivement à : Bidart, Arcangues.

L'accès à ces déchèteries est gratuit pour les ménages. Il est à noter que les artisans et commerçants du territoire du Syndicat peuvent accéder aux déchèteries moyennant paiement d'un droit d'usage à l'exploitant de ces installations.

Les difficultés actuellement identifiées au niveau de la collecte des déchets sur le territoire de la commune d'Arbonne, concernent :

- parfois, une localisation et/ou un aménagement des abords des points de regroupement (DM,PAV) qui posent le problème de l'ergonomie voire même de la sécurité routière,
- parfois, un défaut d'aménagement (aire revêtue insuffisante voire absente) des abords des points de regroupement (DM) qui peut être à l'origine de troubles musculo-squelettiques chez les ripeurs.

En conclusion, à l'image de ce qui est plus généralement observé dans un grand nombre de collectivités, le traitement de l'espace public n'est pas défini au regard de la fonction de collecte des déchets.

4.4.3. Collecte et élimination des déchets dangereux

Pour l'élimination de leurs déchets dangereux, les résidents du territoire du Syndicat, mais aussi les commerçants et artisans ont accès aux déchèteries gérées par la CPAB. L'accès des résidents est gratuit. L'accès des professionnels (artisans, commerçants) est possible moyennant règlement d'un droit d'usage à l'exploitant de ces déchèteries.

Pour ce qui concerne les déchets d'activités des professionnels autres que ceux cités précédemment, il appartient aux professionnels concernés de faire éliminer leurs déchets dangereux en direct, conformément à la réglementation qui leur est applicable, dans des filières adaptées et dûment autorisées.

Il ne se pose donc actuellement pas, au niveau du territoire d'Arbonne, de problématique particulière concernant la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

4.4.4. Collecte et élimination des déchets inertes/gravats

Les gravats/déchets inertes sont collectés au niveau des déchetteries de la CAPB. Les matériaux collectés sont réutilisés en couverture des alvéoles de stockage de l'ISDND de Zaluaga. Les déchets inertes des résidents sont collectés gratuitement. Les déchets inertes des professionnels sont repris moyennant règlement d'un droit d'usage.

Le contexte réglementaire national a conduit à une prise en compte et à une gestion planifiée de cette compétence.

Le programme national de prévention des déchets prévoit une stabilisation à horizon 2020 des quantités actuelles de déchets BTP produits et la Loi pour la Transition Énergétique comporte un volet déchets qui vise notamment la valorisation de 70% des déchets du BTP en 2020.

Par ailleurs, la compétence de collecte et de traitement est devenue en application de la Loi NOTRE une compétence obligatoire des EPCI pour le 1^{er} janvier 2017. Il est enfin prévu l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui constituera le volet déchets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des territoires).

Un groupe de travail s'est donc constitué entre les services de la DDTM, le Conseil départemental et l'AUDAP pour aborder le sujet dans la planification, et plus spécifiquement, celui des déchets inertes du BTP. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP, en cours d'approbation, se projette à horizon 12 ans.

Dans sa version actuelle, le diagnostic du SCoT communautaire ne traite pas ce thème, mais dans la révision qui avait été engagée, un chapitre était dédié au traitement des déchets en faveur de la valorisation et du stockage des déchets inertes.

Constat a été fait de la nécessité d'une plateforme de transit de tri ou de recyclage des déchets inertes. Des travaux de prospection seront engagés en ce sens.

La CAPB a également mis en place une réflexion sur cette thématique ; un schéma de gestion devrait rapidement voir le jour.

Dans la future planification, il conviendra d'intégrer la notion de prévention, visant à maîtriser la quantité de déchets à la sortie des chantiers, qui s'anticipe au moment même de la conception du projet.

La commune d'Arbonne ne dispose pas d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur son territoire.

4.4.5. Les enjeux liés à la collecte et l'élimination des déchets

Chaque habitant produit en moyenne 400 kg de déchets par an, volume qui constitue autant de coûts financiers pour leur traitement que de coût environnemental. La démarche de réduction des volumes de déchets s'impose aujourd'hui comme une nécessité tant dans les habitudes individuelles que collectives et peut s'appuyer sur les principes suivants :

- Réduire le volume de déchets produits notamment pour les déchets verts (compostage, essences arbustives, ...),
- Valoriser sur place les déblais et produits de démolition (utilisation de la terre, ...),
- Valoriser des déchets extérieurs (sous-couche routière, ...),
- Réduire les impacts de la collecte (linéaire des voies, éviter les raquettes de retournement, ...).

4.5. Qualité de l'air, pollution atmosphérique

4.5.1. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

En Aquitaine, un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 15/11/2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

En 2008, le bâtiment (Résidentiel et tertiaire) est le premier secteur consommateur d'énergie avec 42 % du total devant le secteur des transports (28 %) et le secteur industriel (27 %).

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

En vue d'atteindre les objectifs « 2020 », le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »,
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles. 108 communes de la région représentant 8 % de la superficie du territoire et 42 % de la population en aquitaine ont en effet été classées comme étant des zones sensibles où la qualité de l'air a été jugée prioritaire (la commune d'Arbonne n'est pas classée en zone sensible).

4.5.2. Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne

Les plans de protection de l'atmosphère sont des documents arrêtés par le Préfet qui définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère a dû être mis en place sur l'agglomération bayonnaise suite à un dépassement des valeurs limites constaté en 2007. Ce plan, approuvé le 6 février 2013 par arrêté préfectoral, vise à diminuer les émissions des différents secteurs et prévenir de nouveaux dépassements. Il contribue aussi à atteindre les perspectives de réduction définies au niveau régional et national.

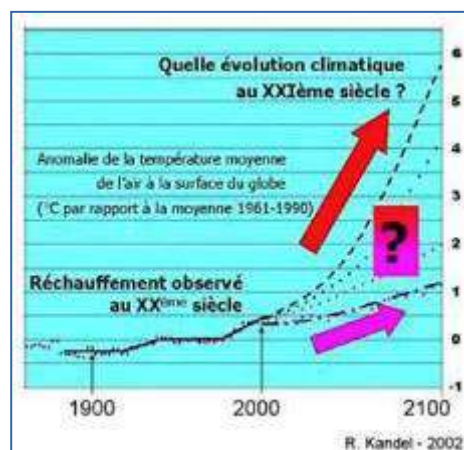
La commune d'Arbonne est située dans le périmètre du PPA de Bayonne.

4.5.3. Réchauffement climatique

(Source : fiche AEU d'Arbonne – IDE Environnement)

Les observations et mesures effectuées au cours de la dernière décennie ont levé le doute sur la question du réchauffement climatique : augmentation lente, supérieure à 0,6°C en un siècle, des températures moyennes enregistrées par les stations météorologiques du monde entier, diminution de l'étendue et de l'épaisseur de la banquise arctique, recul des glaciers, augmentation significative du niveau de la mer, autant d'indices sont venus confirmer la réalité du réchauffement climatique.

Le GIEC⁷ a établi plusieurs scénarios reposant sur différentes hypothèses prenant en compte les progrès technologiques, la mise en œuvre de différentes ressources énergétiques, l'évolution démographique. Quel que soit le scénario envisagé, une hausse de température est à prévoir, plus forte au 21^{ème} siècle qu'au 20^{ème} siècle.



4.5.4. Emissions de GES de la commune d'Arbonne

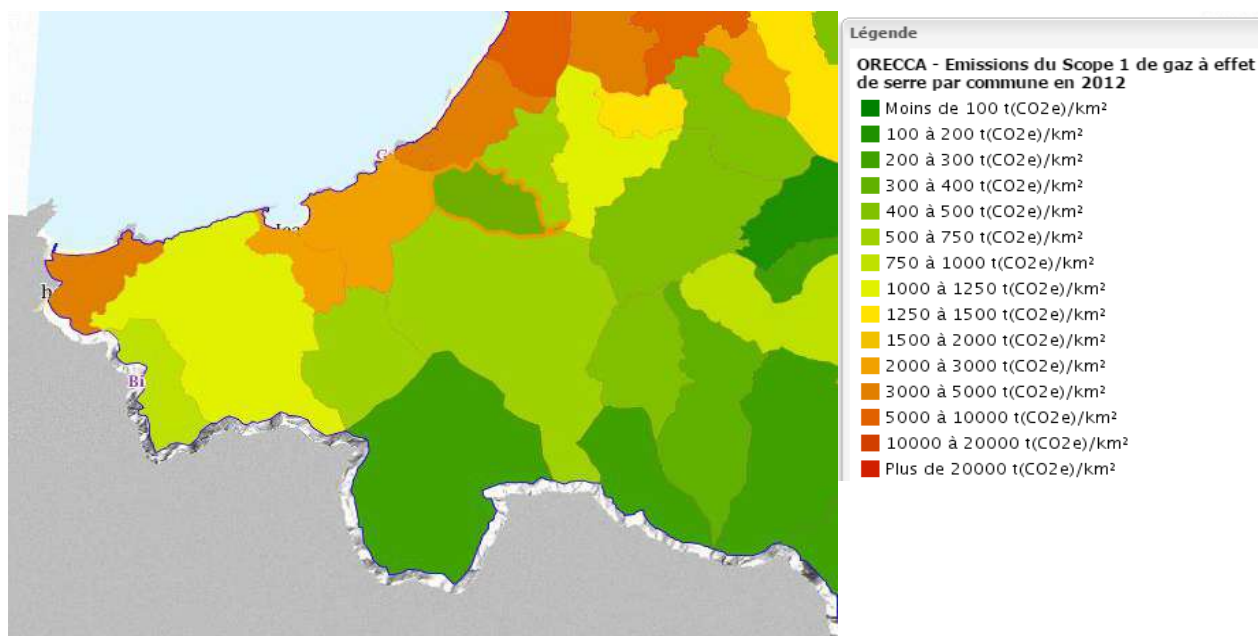
L'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère entraîne un réchauffement du climat. Le dioxyde de carbone représente près de 70% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

Un engagement national a été pris de réduire de 20% les émissions de GES du territoire par rapport à 1990 à l'horizon 2020.

Les données de l'ORECCA⁸ mentionnent une production directe de gaz à effet de serre, c'est-à-dire celles qui ont lieu sur le territoire (SCOPE 1) quel que soit l'acteur qui en est la source, comme les consommations de carburant des véhicules circulant sur le territoire, de 200 à 300 teqCO₂/km² sur le territoire communal en 2012.

7 Groupe Intergouvernemental pour l'Etude du changement Climatique

8 L'ORECCA est un observatoire qui a été créé dans le cadre du (Schéma Régional Climat – Air – Energie) en 2011. Il suit et diffuse les données régionales pour : les productions et consommations d'énergies, les énergies renouvelables et de récupération, les gaz à effet de serre (GES) et la qualité de l'air.



Emissions directes de gaz à effet de serre par commune en 2012.
Source : ORECCA, PIGMA

Les ménages sont à l'origine de la plus importante part des GES⁹ pour la commune d'Arbonne.

<i>Postes considérés pour la Commune d'Arbonne</i>	<i>Émissions par poste, en tonnes équivalent carbone</i>
Procédés industriels	0
Tertiaire	28
Résidentiel	775
Agriculture	226
Transport de marchandises	0
Déplacements de personnes	240
Construction et voirie	27
Alimentation	871
TOTAL (tonnes)	2167

(Source : fiche AEU d'Arbonne – IDE Environnement)

4.6. Les risques anthropiques

4.6.1. Le risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Parmi les différents moyens de transports (routier, ferroviaire, par voie d'eau, par canalisation, ...) Arbonne est concernée par le risque de TMD au titre de l'A 63 et la RD 255 et de deux canalisations de transport de gaz naturel à haute pression : une canalisation DN 300 Bassussarry-Bidart, catégorie B et une canalisation DN 600 Biriadou-Arcangues, catégorie B (cf. carte page suivante).

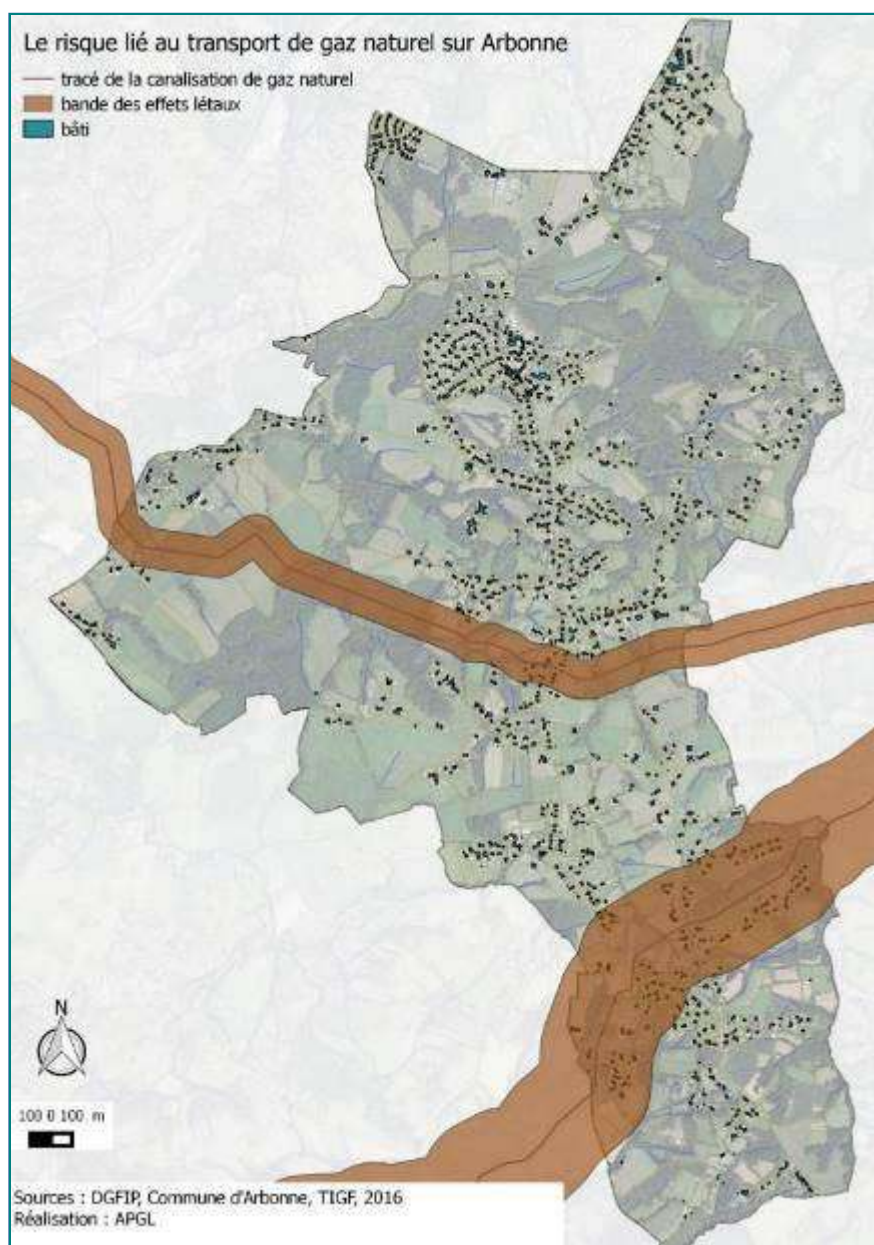
- Le transport routier (2/3 du trafic en tonne kilomètre) est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule (défaillance des freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages, ...), faute de conduite du conducteur ou d'un tiers (fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse, ...) conditions météorologiques ...

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

- Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées).

Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers (corrosions, ruptures, surpressions ...).

Concernant le risque de transport par canalisation, l'implantation de ces réseaux a donné lieu à l'établissement de Servitudes d'Utilité Publique qui définit des restrictions en matière d'utilisation du sol aux proches abords de l'infrastructure.



4.6.2. La pollution des sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données "BASOL" gérée par le ministère de l'écologie et du développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées ;
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

Les bases de données "BASOL" et « BASIAS » ne révèlent aucun site sur la commune d'Arbonne.

4.6.3. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Le territoire communal ne recense pas d'installation classée en tant qu'ICPE, dans aucun domaine d'activité (exploitations agricoles, industrielles ou autre domaine).

5. LES MILIEUX NATURELS

5.1. Topographie / pédologie/ climatologie : clés de détermination des milieux

Les milieux naturels du Sud de la côte Basque bénéficient d'un climat humide et doux, ainsi que d'une complexité morphologique associant milieux maritime et montagnard sur moins de 10 km.

Il résulte de ces situations géographiques contrastées une richesse faunistique et floristique de grande qualité. L'intérêt patrimonial peut être identifié suivant différents critères :

- Présence d'habitats et groupements végétaux rares, figurant dans l'annexe I de la Directive Européenne « habitats », du 21 mai 1992, ou dans le livre rouge des phytocénoses menacées du littoral français.
- Présence d'espèces végétales et animales rares, notamment celles figurant dans les listes d'espèces protégées en France ou dans les livres rouges d'espèces menacées.

Lorsque cet intérêt est avéré, les zones concernées sont soumises à une réglementation spécifique ayant pour objet la préservation, la protection ou la mise en valeur. La détermination de périmètres ne peut pas toujours tenir compte des interconnexions et des dynamiques qui relient les différents milieux entre eux. Il existe en effet des ruptures et des continuités biologiques telles que les cours d'eau et leur ripisylve qui permettent les échanges de population entre les habitats principaux. Leur prise en compte est aussi fondamentale pour une protection cohérente du patrimoine naturel.

La situation biogéographique d'Arbonne au pied des Pyrénées et à quelques kms de l'Océan Atlantique lui confère des caractéristiques propres au développement de différents types de milieux :

- des formations boisées en zones collinaires dont la chênaie atlantique constitue la végétation climatique de la région,
- des formations boisées de fond de vallée, mésohygrophile à hygrophile,
- des formations de landes atlantiques en zone collinaire qui résultent de la déforestation ancienne et entretenues par les activités agricoles,
- des prairies, mésophiles à hygrophiles, à usage de pâturages et prairies de fauche, qui peuvent accueillir un cortège floristique à forte valeur écologique.

5.2. Les formations boisées des zones collinaires

La chênaie atlantique est la végétation climatique de la région, c'est-à-dire la mieux adaptée au climat et la plus stable. Elle est dominée par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) dont on rencontre fréquemment des spécimens âgés de grande taille. Le châtaigner (*Castanea sativa*) accompagne cette formation ainsi que le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) ou le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), introduit d'Amérique, l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

La chênaie s'accompagne d'un sous-bois très dense, ombragé, et composé d'espèces atlantiques plutôt acidiphiles. La strate arbustive que l'on y rencontre est composée de noisetiers, prunelliers, troènes, érables champêtres, cornouillers sanguins, houx et aubépines.

La fougère apparaît de façon récurrente dans les trouées lumineuses.

Sur les plateaux, la chênaie est plus clairsemée ; elle laisse s'intercaler le pin maritime (*Pinus pinaster*) et le sous-bois, moins varié, est couvert par des espèces de sols secs : bruyères, ajoncs et genêts.

Des alignements de platanes, composés de sujets parfois très âgés et taillés en « têtard », sont à noter. Il s'agit d'un ensemble de boisements dont la composition floristique est très variable, notamment en fonction des conditions d'humidité.

Cette formation végétale est omniprésente sur le territoire quoique fragmentée par l'urbanisation. Les ripisylves des cours d'eau assurent alors les connexions.

Cet ensemble naturel offre une importante diversité d'habitats pour la faune. Les sols constamment humides ou frais favorisent la présence des batraciens ; la superposition des strates végétales et la présence de grands arbres et de vieux troncs sont très favorables à une avifaune composée de passereaux et de rapaces. La chênaie est enfin l'abri des petits et grands mammifères.

➤ **INTERET PATRIMONIAL**

La chênaie atlantique ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire ; il n'existe pas d'étude générale sur ce milieu, mais il n'en demeure pas moins que l'on y rencontre de nombreuses espèces peu abondantes, voire rares ou peu communes. C'est le cas de l'hellébore vert (*Helleborus viridis*), du rosier sempervirent (*Rosa sempervirens*), des fougères aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*), du dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis*), ou encore de l'androsème (*Hypericum androsamum*).

Les boisements abritent des peuplements extrêmement intéressants de chauves-souris qui peuvent trouver refuge dans les cavités des grands arbres notamment. La plupart des espèces présentes sont protégées en France où un grand nombre d'entre elles sont vulnérables ou menacées.

Le patrimoine ornithologique est sans doute mieux connu et cette zone est un espace de nidification pour de nombreuses espèces rares ou peu communes de rapaces : aigle botté, autour des palombes, faucon hobereau, épervier d'Europe, bondrée apivore, etc.

Enfin, cette zone possède un intérêt écologique général ; c'est en effet un ensemble de milieux « naturels » (c'est-à-dire subissant une pression humaine relativement faible) étendu et diversifié, situé dans une région côtière pauvre en milieu de ce type. Les groupements végétaux y sont diversifiés, le boisement encore assez peu artificialisé (chênaie de chênes pédonculés, chênaie-frênaie). Le paysage traditionnel de landes pâturées, boisées de chênes traités en têtards s'y est maintenu.

➤ **ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET VULNERABILITE**

La richesse de la biodiversité préservée dans ces zones est menacée par le développement de l'urbanisation sur les franges. Là où elles subsistent, les chênaies sont généralement dans un bon état de conservation.

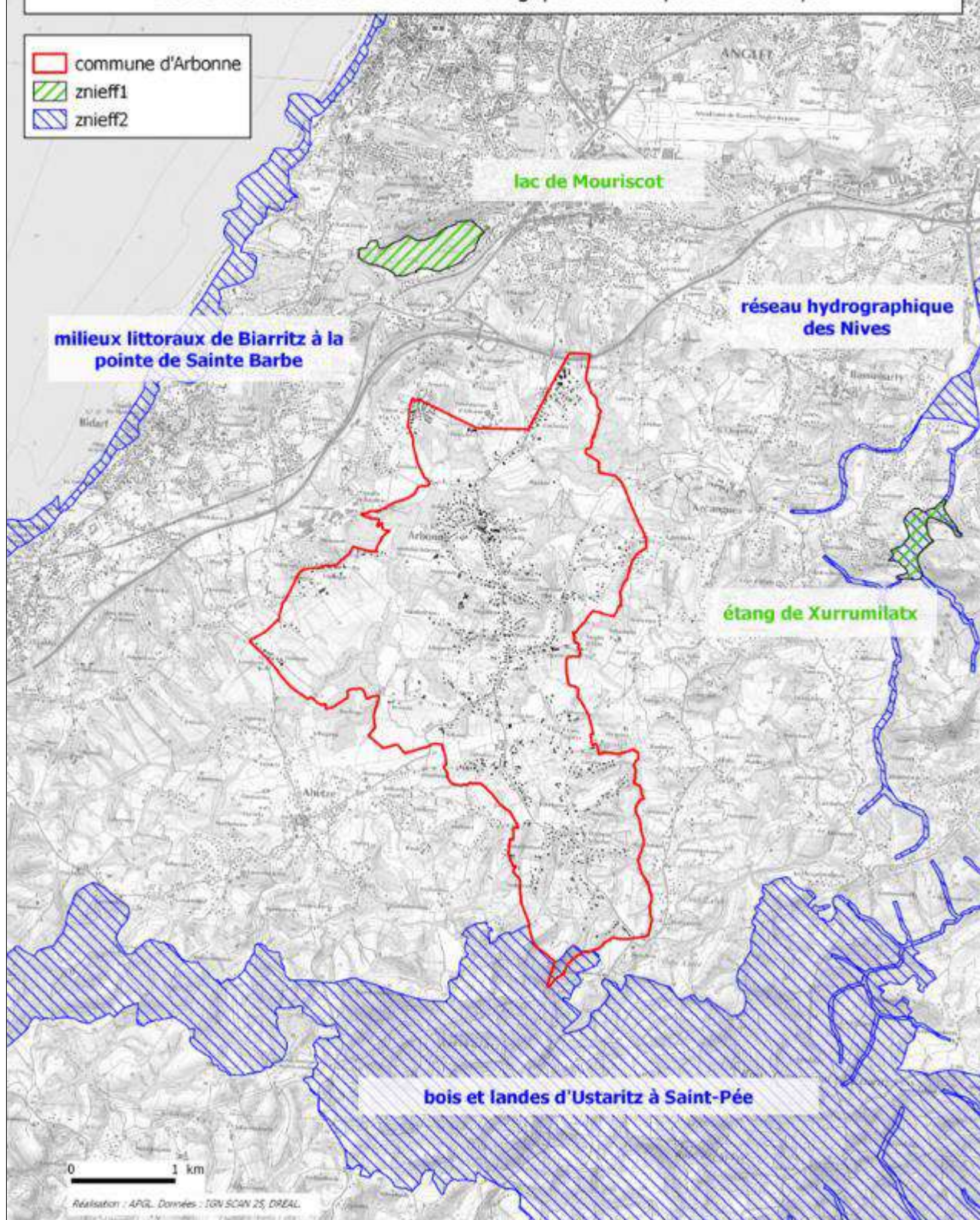
➤ **PROTECTIONS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX**

Les chênaies atlantiques sont prises en compte par la ZNIEFF qui englobe « les bois et landes d'Ustaritz et Saint-Pée-sur-Nivelle », mais cette disposition ne s'applique que de façon très limitée sur Arbonne, sur la pointe extrême Sud en limite communale avec Ahetze.

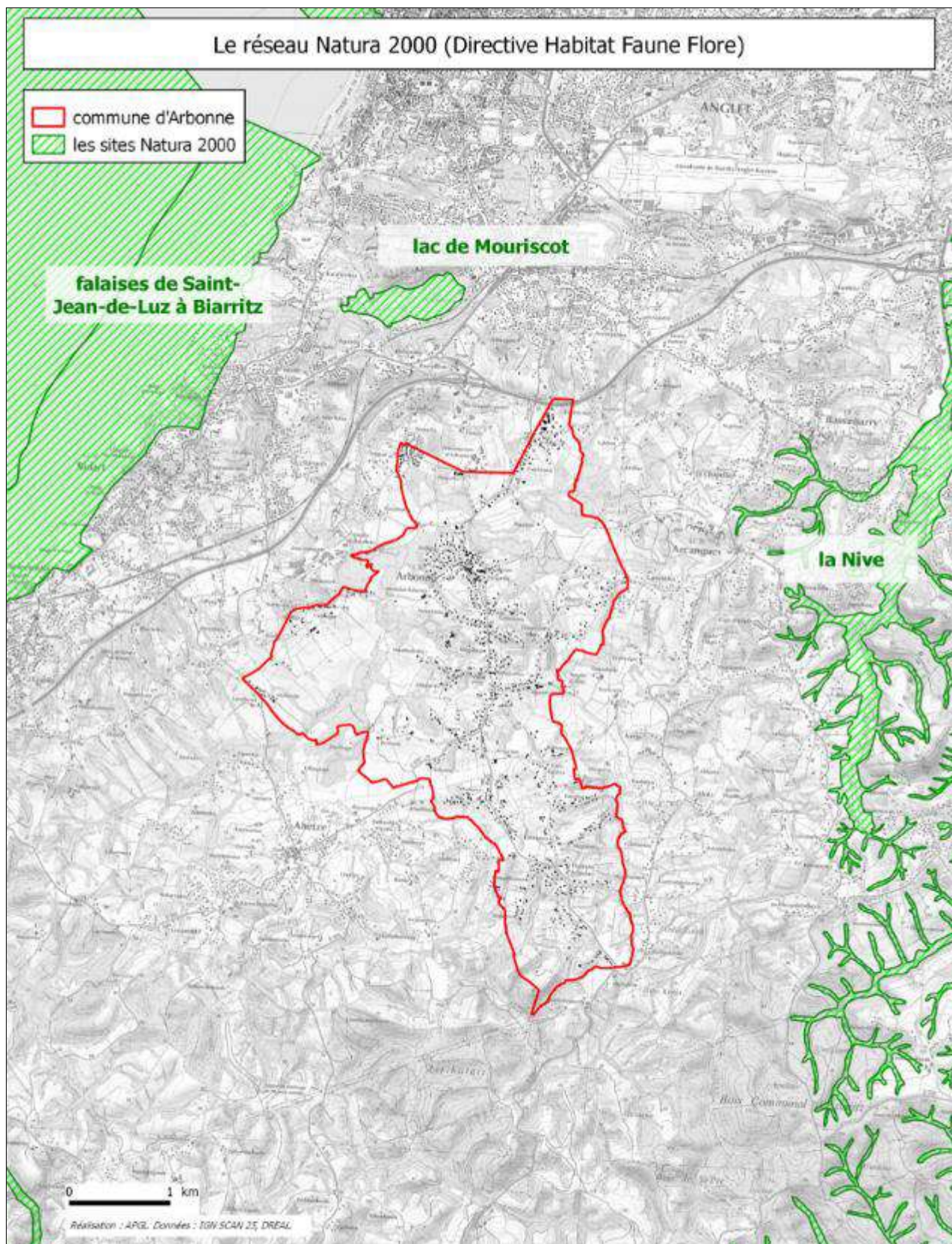
La commune d'Arbonne n'est pas concernée par le réseau de sites Natura 2000. Les inventaires ZNIEFF ayant servi de base de travail pour la délimitation des sites Natura 2000, c'est naturellement qu'une forte ressemblance réside entre ces deux formes de périmètres. Les sites Natura 2000 les plus proches sont délimités suivant la Directive Habitat Faune Flore :

- Le lac de Mouriscot situé à 1,2 kilomètre au nord de la commune,
- Les falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz situé à 2 kilomètres à l'ouest de la commune,
- Le réseau hydrographique de la Nive situé à 1,2 kilomètre à l'est de la commune.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Source : APGL. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique proches de la commune (ZNIEFF 2016).



Source : APGL. Le réseau de sites Natura 2000 proche de la commune d'Arbonne.

5.3. Les formations de fonds de vallons

(Source : compte-rendu d'expertise écologique / Bassin-versant de l'Uhabia / CREN / 2010 + **analyse terrain réalisée par l'APGL octobre 2017 et juin 2018**)

La zone collinaire abrite le long de ses pentes de nombreux ruisseaux permanents qui viennent alimenter l'Uhabia ; ils s'accompagnent de formations boisées méso-hygrophiles à hygrophiles qui colonisent des secteurs plus ou moins large en fonction du degré d'hygrométrie ; à noter la présence d'un habitat spécifique de milieu inondé, la cladiaie.

5.3.1. Les forêts alluviales

Physionomie :

Il s'agit de formations boisées caractéristiques des fonds de vallon ou des vallées humides. Elles sont dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), accompagnés de quelques saules : Saule roux (*Salix atrocinerea*). Le noisetier (*Corylus avellana*) apparaît fréquemment au niveau de la strate arbustive.

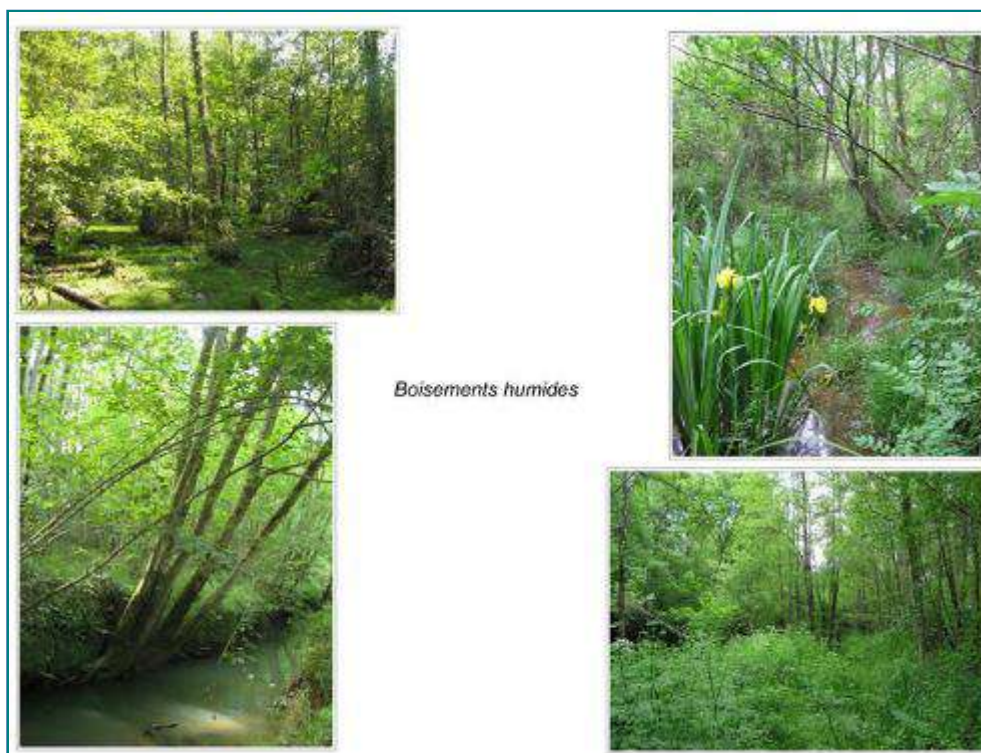
La strate herbacée est riche en laïches, Laiche à épis pendants (*Carex pendula*) et Laiche à épis espacés (*Carex remota*) principalement. Elle présente aussi une grande variété d'autres espèces caractéristiques des milieux frais et humides avec des sols temporairement engorgés : Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Reine des près (*Filipendula ulmaria*), Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), Lysimache des bois (*Lysimachia nemorum*), etc.

Faciès :

Sur certains secteurs très hydromorphes on peut observer des espèces caractéristiques des sous-bois marécageux, comme l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) ou le Phragmite commun (*Phragmites australis*), avec une strate arborescente dominée par l'Aulne glutineux.

Ces boisements sont parcourus par des nombreux cours d'eau, souvent très encaissés et aux berges abruptes. On trouve aussi quelques mares forestières, certaines temporairement asséchées selon la saison.

Ces formations sont soumises à des crues régulières ; le sol est constitué d'alluvions limoneux-sableux. L'alimentation en eau dépend principalement de la nappe alluviale.



5.3.2. Ripisylves

Certains cours d'eau sont colonisés par des formations linéaires d'arbres composées de saules et d'aulnes majoritairement, accompagnés de frênes et d'érables. Elles comprennent des cortèges floristiques de prairies mésophiles ou hygrophiles, de mégaphorbiaie, de décombres, de sous-bois, etc., qui ne sont pas caractérisables d'un point de vue phytosociologique.



Il s'agit d'un habitat important du fait de son rôle comme support d'une trame de connexions écologiques entre les zones humides.

Un cas particulier est l'embouchure de l'Uhabia où un cordon de Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), plante exotique envahissante, a été planté au long du fleuve.

Des alignements de platanes se trouvent aussi le long de certains cours d'eau.

5.3.3. Cladiaie (formation à Marisque)

La physionomie de cet habitat est très marquée par la présence abondante du Marisque, parfois monospécifique. Il s'agit d'une grande Cypéracée colonisatrice d'environ 2 à 3 mètres de haut, aux feuilles extrêmement coupantes. Elle peut former un peuplement dense, pauvre en espèces végétales, la cladiaie.

Il s'agit d'une espèce hygrophile, qui supporte mal les périodes d'exondation prolongées. Les cladiaies occupent les dépressions humides, les fonds de vallées, les bords de cours d'eau et les milieux alluviaux gorgés d'eau. Elles peuvent se développer à la surface des eaux lorsqu'elles sont peu profondes (moins de 1 mètre car les marisques doivent tout de même ancrer leurs racines dans le substrat) et forment alors un habitat flottant nommé aussi radeau ou tremblant.

Sous leurs formes terrestres, les cladiaies peuvent coloniser d'autres habitats naturels tourbeux ou minéraux associés, plutôt alcalins, voire légèrement acides, notamment des bas-marais alcalins, des phragmitaies, certaines magnocariçaies ou encore des prairies humides tourbeuses ou paratourbeuses à Molinie.



Marisque

Les peuplements denses de Marisque, de composition floristique relativement peu diversifiée, semblent en revanche être favorables à une forte diversité des espèces animales et notamment de l'entomofaune. Cette entomofaune est liée au tapis de litière épaisse qui se développe au pied des marisques. Inversement, lorsque les cladiaies sont plus aérées, la diversité et l'originalité floristique sont généralement plus élevées au détriment de la diversité faunistique.

Cet habitat se caractérise par une certaine persistance hivernale des tiges aériennes sèches et donc par le maintien de sa structuration verticale. Les cladiaies peuvent se développer en mélange avec d'autres espèces d'hélophytes et, notamment, avec des espèces du cortège des roselières telles que le Roseau *Phragmites australis*, le Scirpe des marais *Schoenoplectus lacustris* ou les Massettes (*Typha* sp.).

➤ **INTERET PATRIMONIAL**

Les forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (code Natura 2000 91E0) est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (HIC) ; l'Aulnaie-Frênaie alluviale est considéré comme un habitat menacé en Europe. Cet habitat a subi des fortes pressions anthropiques et ne se trouve aujourd'hui que très fragmenté. Sa valeur écologique est néanmoins importante car il abrite une grande diversité floristique et constitue une zone refuge pour des nombreuses espèces animales menacées (Vison d'Europe, Martin pêcheur, etc ...).

Elles abritent aussi plusieurs espèces de passereaux paludicoles rares en France comme la rousserolle turoïde, ou peu communes comme le bruant des roseaux, le cisticole des joncs ou la rousserolle effravatte.



Rousserolle turoïde

Bruant des roseaux

Cisticole des joncs

Rousserolle effravatte

De même, la cladiaie (Végétation à Cladium – code Nature 2000 7210) est un habitat d'intérêt communautaire (HIC prioritaire), considéré comme menacé du fait de la dégradation et de la régression des zones humides marécageuses.

5.4. Les formations de landes atlantiques

Les landes atlantiques sont un milieu naturel structurant du Pays Basque. La flore est atlantique, acidiphile, à l'image de la fougère grand aigle (*Pteridium aquilinum*) qui est l'espèce dominante. Dans ce milieu, cette dernière est accompagnée par une végétation sous-arbustive de bruyères (*Erica cinerea*, *Erica tetralix*, *Calluna vulgaris*, *Daubecia cantabrica*), d'ajoncs (*Ulex europaeus*, *Ulex gallii*), et par des graminées (*Brachypodium pinnatum*, *Festuca rubra*, *Avena thorei*), et autres plantes à fleurs acidiphiles (*Asphodela albus*, *Potentilla erecta*, *Lathirus montanus*, etc.).

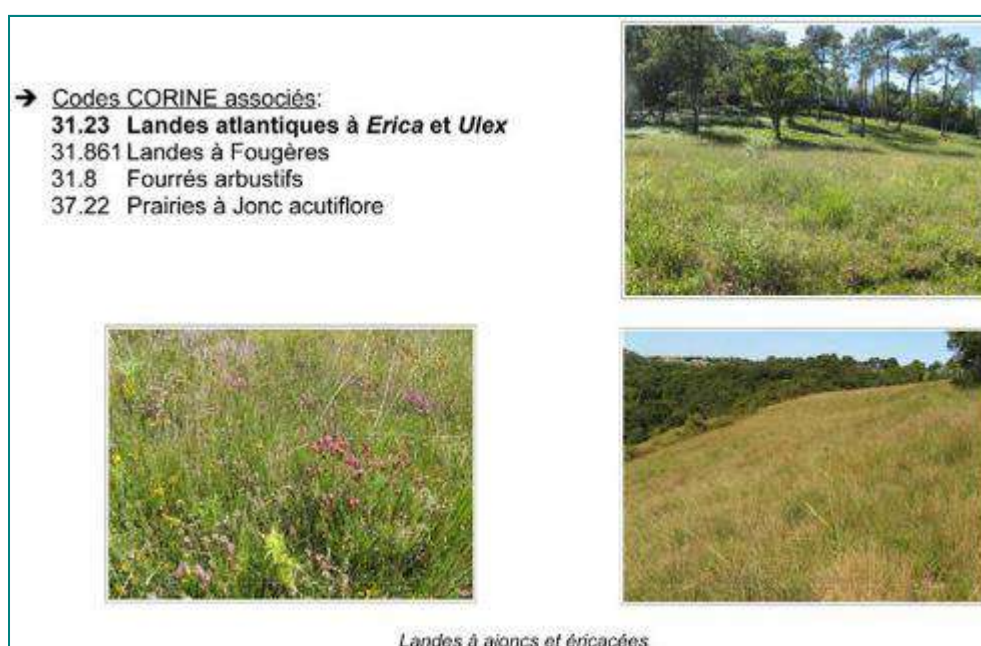
Ce milieu résulte de la déforestation ancienne et est entretenu par les activités agricoles où la fougère est utilisée comme litière et plus rarement comme pâture. La disparition des activités s'accompagne donc logiquement d'une recolonisation arbustive vers le stade de chênaie.

Cet ensemble se cantonne plus généralement sur les pentes les plus vallonnées. Cette localisation s'explique par le fait que la lande atlantique vient occuper les espaces que l'agriculture délaisse (sols trop acides ou pente trop importante). L'alternance des prairies, des landes et des zones boisées permet la mise en place de riches interrelations biologiques favorables à la biodiversité.

5.4.1. Les Landes à ajoncs et éricacées

(Source : compte-rendu d'expertise écologique / Bassin-versant de l'Uhabia / CREN / 2010, analyse terrain réalisée par l'APGL octobre 2017 et mai 2018)

Les Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* (code CORINE 31.23) apparaissent en mosaïque avec les formations à fougère aigle et des fourrés arbustifs qui se développent en périphérie.



Physionomie :

Il s'agit de formations mésophiles à mésohygrophiles colonisant les versants, dominées par l'ajonc (*Ulex gallii*) et les bruyères (*Erica ciliaris*, *Erica vagans*, *Erica cinerea*). A ces espèces s'associe la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) qui apparaît abondamment, mais qui ne forme pas des groupements monospécifiques ni de gros touradons.

Parmi les espèces les plus intéressantes on peut citer le Grémil à rameaux étalés (*Lithodora prostata*), espèce protégée au niveau national inféodée à ce type de milieu.

Faciès :

En fonction de l'hydromorphie du sol on trouve aussi des faciès plus humides, avec la présence de quelques espèces indicatrices des milieux hygrophiles : *Narthecium ossifragum*, *Schoenus nigricans*, *Gentiana pneumonanthe*, *Succisa pratensis*, *Juncus acutiflorus*, *Sanguisorba officinalis*, *Carum verticillatum*, etc.

➤ INTERET PATRIMONIAL

Les Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* (code Natura 2000 4030) apparaissent également comme un habitat d'intérêt communautaire (HIC), et dans le cas d'Arbonne abritant une espèce protégée au niveau national : le grémil à rameaux étalés (*Lithodora prostata*).



Le grémil à rameaux étalés

D'une façon plus générale, la Lande atlantique ne constitue pas un milieu d'intérêt communautaire mais possède cependant quelques espèces de grand intérêt patrimonial comme la bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), le grémil prostré ou l'endémique *Daobecia cantabrica*.



Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)

Grémil prostré

Endémique *Daobecia cantabrica*

L'intérêt faunistique de ce milieu est encore méconnu, aucune étude approfondie n'ayant été menée. La richesse de l'avifaune est cependant avérée par le recensement de nombreux oiseaux nicheurs des milieux landicoles : pie grièche écorcheur, pie grièche à tête rousse, fauvette pitchou, alouette des champs et plus rarement alouette lulu.

Les rapaces comme le circaète Jean-le-Blanc, le busard Saint Martin ou le Faucon hobereau utilisent ces landes comme terrains de chasse.

➤ **ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET VULNERABILITE**

Les landes développées sur Arbonne sont très souvent considérées en bon état de conservation ; elles sont floristiquement riches, assez homogènes et peu ou pas embroussaillées. Cet état de conservation favorable et, dans la plupart des cas, le résultat d'un entretien régulier des milieux par des pratiques de fauche.

La vulnérabilité de ce milieu dépend de l'évolution des activités agricoles, sylvicoles et de l'expansion résidentielle. La méconnaissance de la richesse écologique ne favorise pas sa sauvegarde et sa protection.

➤ **PROTECTIONS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX**

La ZNIEFF qui couvre une partie des bois d'Ustaritz et de Saint-Pée-sur-Nivelle englobe aussi ce type de milieu, mais ne s'étend que très partiellement sur Arbonne (pointe Sud du territoire).

5.5. Les milieux prairiaux

(Source : compte-rendu d'expertise écologique / Bassin-versant de l'Uhabia / CREN / 2010 **et analyse terrain réalisée par l'APGL octobre 2017 et mai 2018**)

5.5.1. Les prairies mésophiles

Physionomie :

Prairies régulièrement entretenues par la fauche ou par le pâturage (équin principalement). Les relevés floristiques sur ces parcelles n'ont pas été possibles, la fauche de la végétation ou le pâturage intensif ne permettant pas un diagnostic floristique précis. Quelques espèces ont été néanmoins repérées : *Plantago lanceolata*, *Rumex obtusifolius*, *Arrhenatherum* sp., *Daucus carotta*.

5.5.2. Prairies méso-hygrophiles à hygrophiles

Physionomie :

Il s'agit de pâturages et de prairies de fauche caractérisées par la présence d'un grand nombre d'espèces méso-hygrophiles et hygrophiles : *Filipendula ulmaria*, *Silene flos-cuculi*, *Ranunculus flammula*, *Mentha aquatica*, *Apium nodiflorum*, etc.

Faciès :

Des faciès plus humides apparaissent souvent dans les plus bas niveaux topographiques diversifiant ainsi le milieu. On trouve dans ces dépressions des cypéracées (*Carex pendula*), des formations à joncs (*Juncus conglomeratus*, *Juncus acutiflorus*, *Juncus effusus*) et des héliophytes (*Sparganium erectum*, *Iris pseudacorus*).



Prairies méso-hygrophiles et hygrophiles

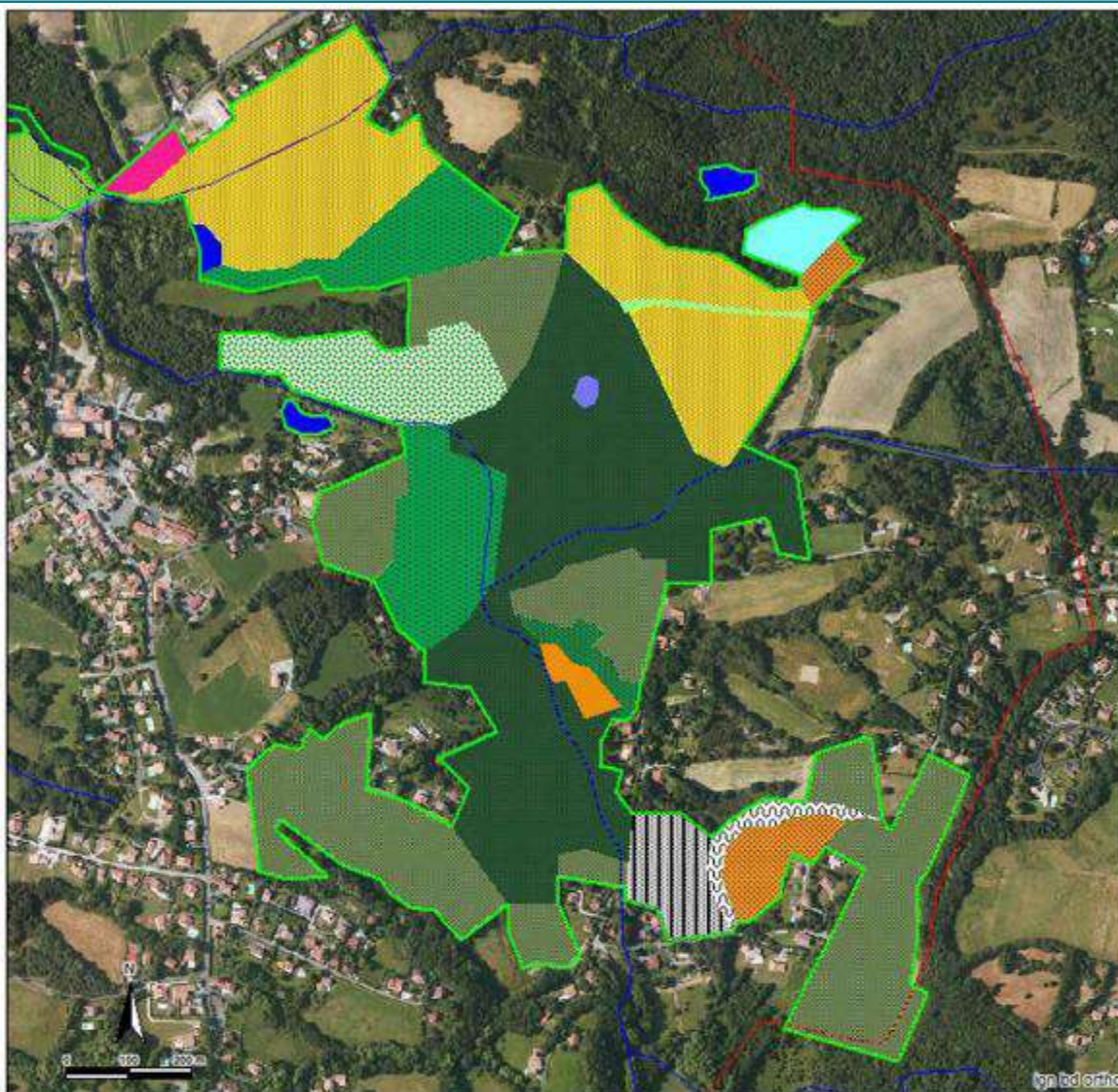
→ Codes CORINE associés:

37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques

38.1 Patûres mésophiles (à vérifier lors d'un prochain inventaire HORS cadre CATZH64)

38.2 Prairies à fourrage des plaines (à vérifier lors d'un prochain inventaire)

CARTOGRAPHIE DES UNITES PHYTOECOLOGIQUES (EST)





Végétation herbacée

-  Prairie mésophile
-  Cladaie
-  Ourlet ombragé
-  Culture
-  Jachère fleurie





Landes

-  Lande
-  Lande humide




Végétation arbustive

-  Fourré de saules
-  Fourré arbustif


Boisements

-  Boisement mésophile
-  Boisement méso-hygrophile
-  Boisement hygrophile
-  Plantation

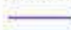


Conditions hygrométriques

-  Végétation hygrophile
-  Végétation méso-hygrophile
-  Végétation mésophile

Milieu Urbain

-  Milieu Urbain

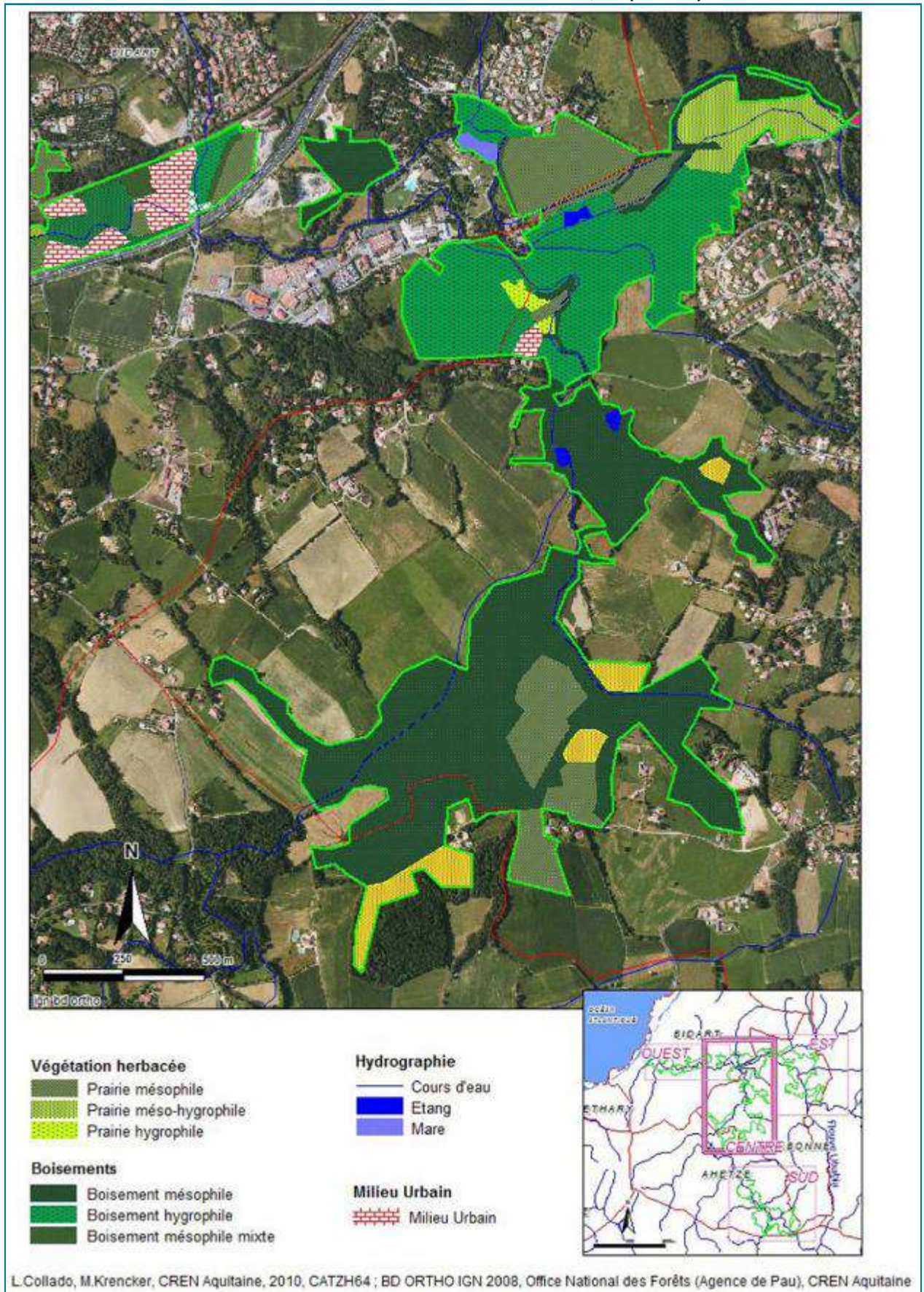
Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Etang
-  Mare



L.Collado, M.Krencker, CREN Aquitaine, 2010, CATZH64 ; BD ORTHO IGN 2008, Office National des Forêts (Agence de Pau), CREN Aquitaine

CARTOGRAPHIE DES UNITES PHYTOECOLOGIQUES (CENTRE)



5.6. Les espèces - faune et flore - en présence

(Source : compte-rendu d'expertise écologique / Bassin-versant de l'Uhabia / CREN / 2010 et analyse terrain réalisée par l'APGL en octobre 2017 et mai 2018)

5.6.1. Flore

193 espèces ont été inventoriées, dont :

- des espèces landicoles : Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), Bruyère vagabonde (*Erica vagans*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune (*Calluna vulgaris*), Ajonc nain (*Ulex minor*), etc.,
- des espèces fréquentes des prairies humides : Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), Gaillet des marais (*Galium palustre*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), etc.,
- des espèces associées aux roselières et grandes cariçaias : Phragmite commun (*Phragmites australis*), Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), Rubanier dressé (*Sparganium erectum*), Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), etc.,
- des espèces caractéristiques des mégaphorbiaies et des lisières humides : Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Cirse découpé (*Cirsium dissectum*), etc.,
- des espèces propres aux bois humides : Laiche à épis pendants (*Carex pendula*), Laiche à épis espacés (*Carex remota*), Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), etc.,
- des espèces de fourrés arbustifs : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Roncier (*Rubus sp.*), etc.



A noter la présence de 8 espèces introduites dont 5 à caractère envahissant : La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'herbe de la Pampa.





Séneçon en arbre



Vergerette du Canada



Myriophylle du Brésil



Robinier faux-acacia

Deux espèces protégées ont été inventoriées:

- Grémil à rameaux étalés (*Lithodora prostata*): espèce protégée au niveau national; elle a été notée dans une lande humide à l'Est de la zone d'étude, sur la commune d'Arbonne.
- Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*): espèce protégée au niveau régional; des nombreux pieds ont été observés au niveau d'une dépression humide dans une lande humide sur la commune d'Arbonne.



Narthecium ossifragum

On note aussi la présence d'autres espèces d'intérêt patrimonial, du fait de leur valeur en tant que plantes-hôte de certaines espèces animales protégées ou menacées, ou pour être inféodées ou représentatives d'un type d'habitat remarquable :

- Succise des prés (*Succisa pratensis*), plante-hôte du Damier de la succise,
- Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), plante-hôte de l'Azuré de la sanguisorbe,
- Lobélie brûlante (*Lobelia urens*) et Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*), plante-hôte de l'Azuré des mouillères.



Succise des prés



Sanguisorbe officinale



Lobélie brûlante



Gentiane des marais

5.6.2. Faune

La diversité des habitats identifiés sur Arbonne conduit à l'inventaire, non exhaustif, des espèces animales suivantes :

Groupe	Date	Nom latin	Nom commun	Inventeur
Invertébrés				
Lépidoptères	21/08/2010	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	LCO/MBR
	26/07/2010	<i>Colias crocea</i>	Souci	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du Trèfle	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Leptidea sinapis</i>	Piéride de la moutarde	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Limenitis camilla</i>	Petit sylvain	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée des Centaurées	LCO/MBR
	03/06/2010	<i>Melitea cinxia</i>	Mélitée du plantain	MLE
	25/08/2010	<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des bois	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LCO/MBR
21/08/2010	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LCO/MBR	
03/06/2010	<i>Vanessa cardui</i>	Vanessa cardui	MLE	
Odonates	21/08/2010	<i>Calopteryx virgo</i>	Calopteryx vierge	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Lestes viridis</i>	Leste vert	LCO/MBR
	21/08/2010	<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre	LCO/MBR
Orthoptères	25/08/2010	<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéoptère commun	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	LCO/MBR
Aranéides	21/08/2010	<i>Argiope bruennichi</i>	Argiope frelon	LCO/MBR
Coléoptères	21/08/2010	<i>Melasoma populi</i>	Chrysomèle du peuplier	LCO/MBR
Vertébrés				
Mammifères	26/05/2010	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	LCO
Oiseaux	21/08/2010	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	LCO/MBR
	Mars 2010	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	RDU/MLE
	25/08/2010	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LCO/MBR
	25/08/2010	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LCO/MBR
	Mars 2010	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	RDU/MLE
	25/08/2010	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LCO/MBR
	Mars 2010	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	RDU/MLE
	25/08/2010	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LCO/MBR
21/08/2010	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LCO/MBR	
Amphibiens	Mars 2010	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	RDU/MLE
	Mars 2010	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	RDU/MLE
	Mars 2010	<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	RDU/MLE

Parmi les espèces recensées 10 sont protégées au niveau national (7 espèces d'oiseaux et 3 d'amphibiens) dont 2 le sont aussi au niveau européen. 4 de ces espèces sont inféodées aux milieux humides:

Groupe	Nom latin	Nom commun	*Protection	
			Nationale	UE
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	No.3	O1
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Nar.3	
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Nar.2	H4
	<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	Nar.3	

***Protection:**

No.3 = arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art.3
 Nar.2 = arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art.2:
 Nar.3 = arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art.3
 O1 = listé en Annexe I de la Directive 2009/147/CE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
 H4 = listé en Annexe IV de la Directive Habitat 92/43/CEE du 21/05/92 (espèces strictement protégées)

5.7. Enjeu lié aux zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... les zones humides sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses.

Pour autant, ces espaces sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation). Selon l'observatoire national des zones humides, créée en 1995 dans le cadre du plan national d'actions pour les zones humides et géré par le Service de l'observation et des statistiques (SoeS, ex-Ifen) du ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM). La situation est particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales.

➤ ROLE FONCTIONNEL

Les zones humides de la plaine de l'Uhabia et des secteurs longeant le Zirikolatzeko Erreka jouent plusieurs rôles importants :

- dans la régulation des crues : elles stockent l'excès d'eau et agissent en tant que zones d'expansion diminuant ainsi le risque d'inondations,

- dans l'amélioration de la qualité des eaux : l'eau de ruissellement est interceptée et filtrée par la végétation qui fixe les polluants (produits d'origine agricole, phytosanitaire, etc...) avant que ceux-ci atteignent les cours d'eau et les nappes,
- dans le maintien de la biodiversité : dans un contexte plutôt agricole et assez urbanisé, les zones humides servent de zone d'alimentation et de reproduction, ainsi que de refuge, pour des nombreuses espèces animales. Elles renferment aussi une grande diversité floristique, souvent des espèces remarquables et/ou menacées,
- comme corridor biologique : les cours d'eau et ses boisements agissent comme des véritables corridors linéaires permettant les échanges et les déplacements des espèces. Ceci est d'autant plus important que le bassin-versant de l'Uhabia se trouve dans la confluence de plusieurs zones présentant un intérêt patrimonial élevé (la Nive, le Lac de Mouriscot, les bois et landes d'Ustaritz et de Saint-Pee et la zone littorale).

➤ **ROLES ECONOMIQUES DES ZONES HUMIDES**

- Diminution des coûts de réparation des dégâts produits par les crues : les risques d'inondation sont forts dans le secteur. Le bassin-versant de l'Uhabia fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- Production fourragère au niveau des prairies dont la diversité végétale offre un fourrage de bonne qualité.
- Écotourisme : certaines zones humides ont été valorisées avec la mise en place de parcours pédestres.

➤ **INTERET PAYSAGER**

La mosaïque de milieux différentes (boisements humides et mésophiles, landes, prairies, cours d'eau, etc.) apporte une diversité paysagère importante dans un contexte très anthropisé et majoritairement agricole. Les boisements constituent des coupures vertes dans le paysage et proportionnent une certaine sensation de « naturel » dans une zone où les habitations sont néanmoins nombreuses. Un sentier de promenade aménagé au Sud de la zone d'étude sur la commune d'Arbonne, rend accessible un paysage bocager souvent apprécié par sa diversité de milieux et de couleurs (boisements, landes fleuries,...).

➤ **INTERET PEDAGOGIQUE**

Les zones riveraines du Zirikolatzeko erreka constituent un endroit très intéressant et facile d'accès grâce à un sentier de promenade qui arpente les boisements situés au Sud. La diversité de milieux et la présence d'habitats et d'espèces remarquables pourraient faire de cette zone un endroit privilégié pour la sensibilisation du public à la thématique des zones humides.

5.7.1. Classification et localisation des zones humides

L'intérêt écologique des différentes zones a été défini selon plusieurs critères. Les zones considérées de niveau 1 sont des zones humides qui présentent :

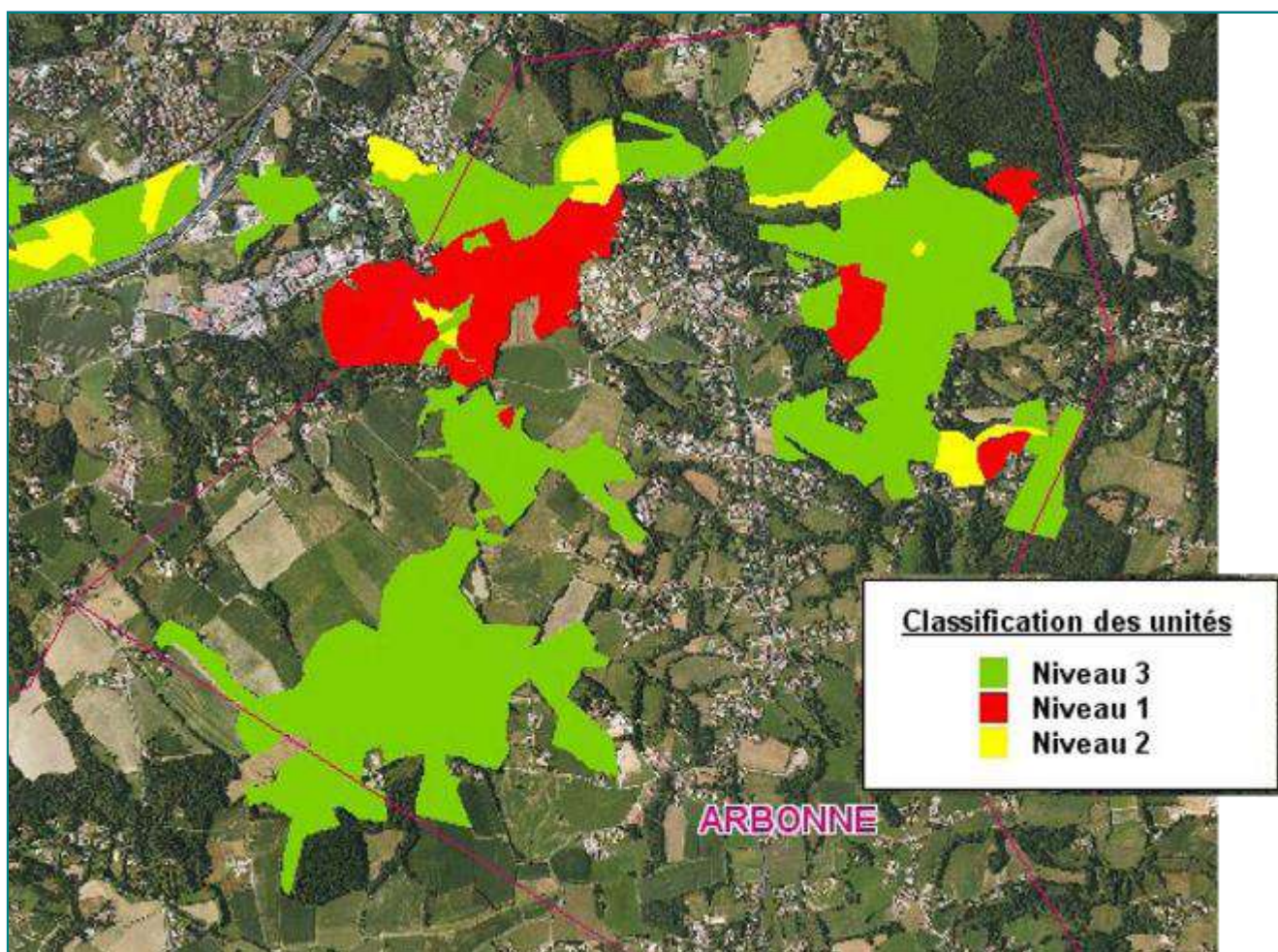
- des habitats d'intérêt communautaire,
- des espèces patrimoniales, notamment des espèces protégées, et/ou une richesse spécifique forte,
- et un bon état de conservation.

Les zones considérées de niveau 2 sont celles qui possèdent des communautés végétales caractéristiques des milieux humides, mais qui présentent néanmoins un état de conservation jugé comme non satisfaisant. La mise en place de mesures de gestion adaptée pourrait les faire évoluer vers des habitats à plus fort intérêt pouvant accueillir des espèces patrimoniales et/ou protégées.

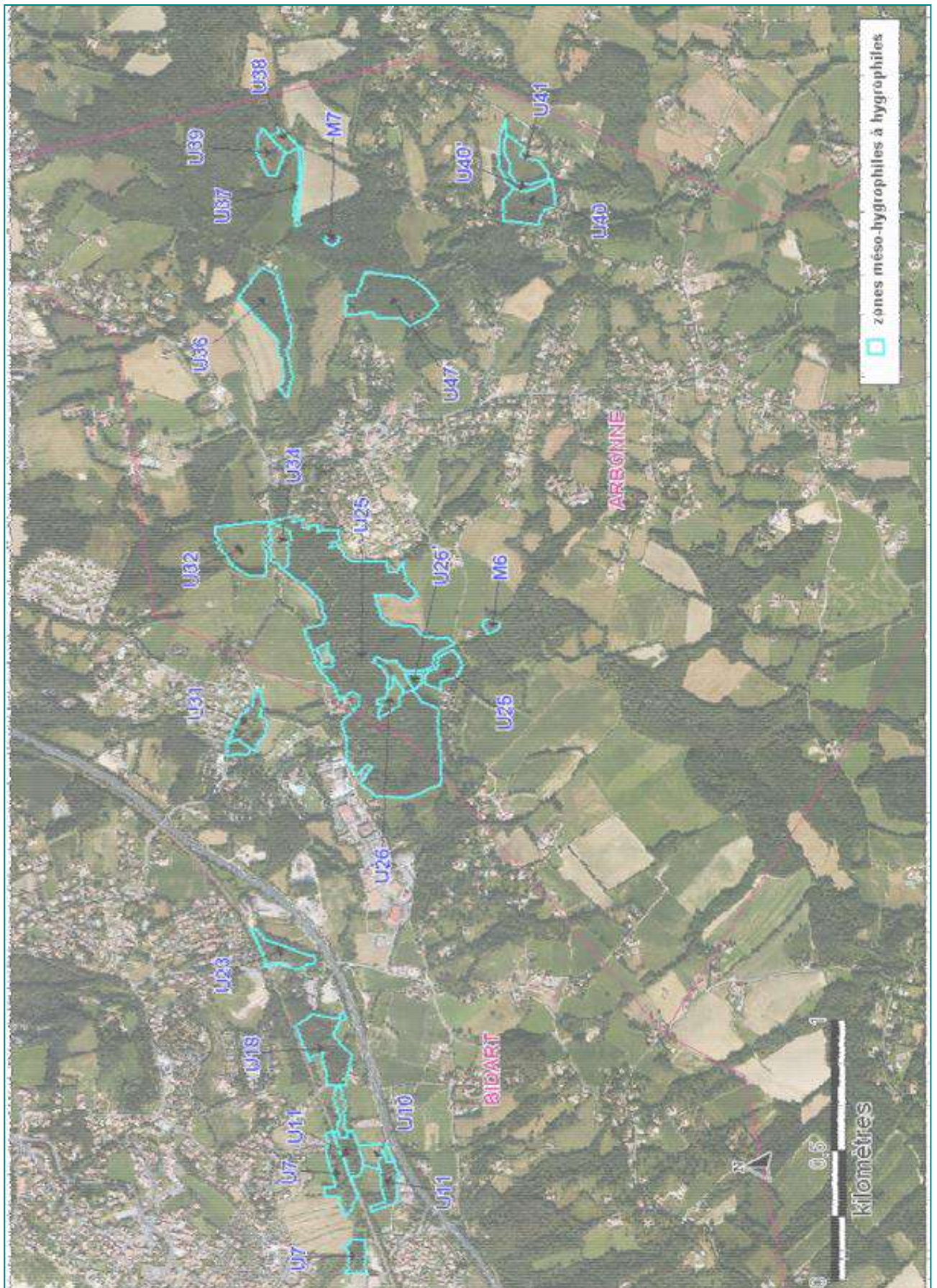
Les zones considérées de niveau 3 sont celles:

- dont des inventaires floristiques n'ont pas été réalisés, ce qui ne permet pas de déterminer précisément le type d'habitat,
- très dégradées ou anthropisées.

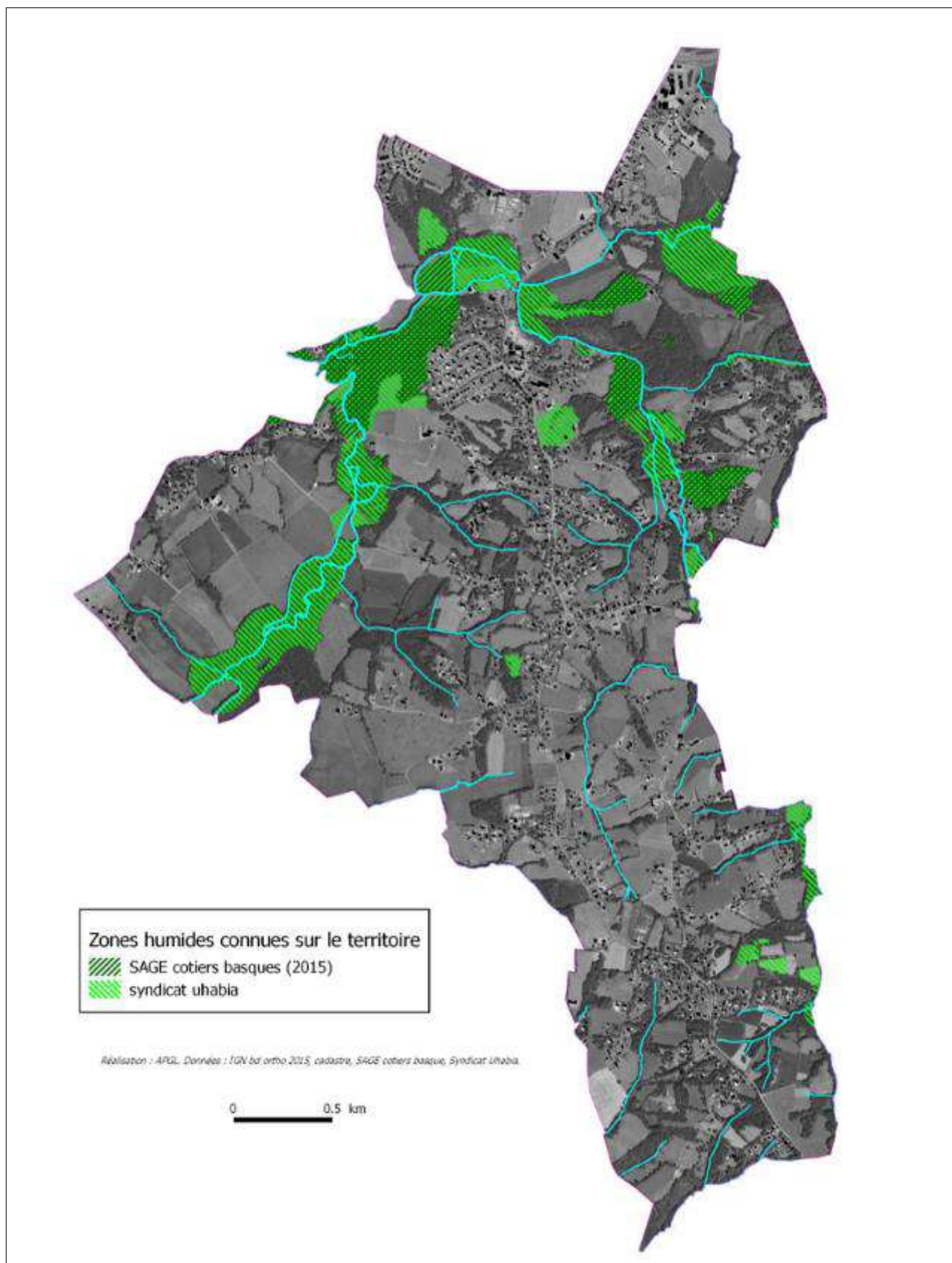
Cette classification permet de constater que le territoire d'Arbonne supporte une part importante de zones humides de niveau 1 c'est-à-dire de grand intérêt biologique (cf. carte ci-dessous) ; elles se situent plus particulièrement vers le lieu-dit « La Place Ouest » en contre bas Ouest du bourg, et vers Cibourriague.



Source : CREN - Contrat de bassin-versant de l'Uhabia 2010-2013



LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (OUEST, CENTRE, EST). Source : CREN - Contrat de bassin-versant de l'Uhabia 2010-2013



Localisation des zones humides inventoriées par le SAGE (2015) et le syndicat Uhabia. Source : APGL.

5.7.2. Etude d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Côtiers Basques 2019

L'étude d'inventaire des zones humides du territoire du Sage Côtiers basques intègre une phase 1 de prélocalisation, correspondant à la mise en place d'une base de données zones humides du territoire du SAGE Côtiers basques ainsi qu'une phase 2 d'inventaire terrain des zones humides prélocalisées. Cette étude a été validée par la commission locale sur l'eau (CLE) en avril 2019.

Phase 1 :

Dans un premier temps, des enveloppes de probabilité de présence des zones humides ont été cartographiées sur le périmètre du SAGE Côtiers basques par photo-interprétation au 1/3000 sur ortho-photographie et à l'aide de produits mathématiques calculés à partir du MNT (modèle numérique de terrain) et du réseau hydrographique. Ces enveloppes indiquent les lieux de présence possible de zones humides. Elles sont donc issues du résultat de photo-interprétation, de calculs théoriques et de zones tampons entourant les branches du réseau hydrographique. Les enveloppes issues de la photo-interprétation et des zones tampons au niveau du réseau hydrographique sont qualifiées d'un indice de confiance allant de 1 (le plus probable) à 4 (le moins probable).

Dans le même temps, l'ensemble des données existantes susceptibles de contenir des informations sur les zones humides a été analysé et évalué par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou potentielles (ZHP).

Dans un second temps, les zones humides potentielles mises en évidence lors de la prélocalisation ont été classées et hiérarchisées afin de définir des secteurs prioritaires pour programmer leur contrôle sur le terrain (phase 2) et valider ou non leur présence selon les critères de l'arrêt. Cette hiérarchisation, basée sur une analyse multicritères, a été réalisée par croisement entre les limites des zones humides et les enjeux, pressions, ainsi que le contexte hydro-géographique calculé sur la zone d'étude. De ce croisement, un plan d'investigation de terrain a été mis en place pour caractériser les zones humides effectives.

Phase 2 :

Il s'agit de la mission de terrain dont le croisement des données a permis de cibler les zones à visiter en priorité. Sur la base de la priorité donnée, d'une part à chaque grand bassin versant, et d'autre part à chaque zone humide, 25 jours ont été consacrés à en expertiser le plus possible. L'objectif principal était de valider un maximum de ZHP en ZHE ; secondairement de contrôler le caractère humide effectif des ZHE les moins fiables. Ce travail de terrain fait, les données recensées ont été enregistrées, pour chacune des zones expertisées, dans base géoréférencée.

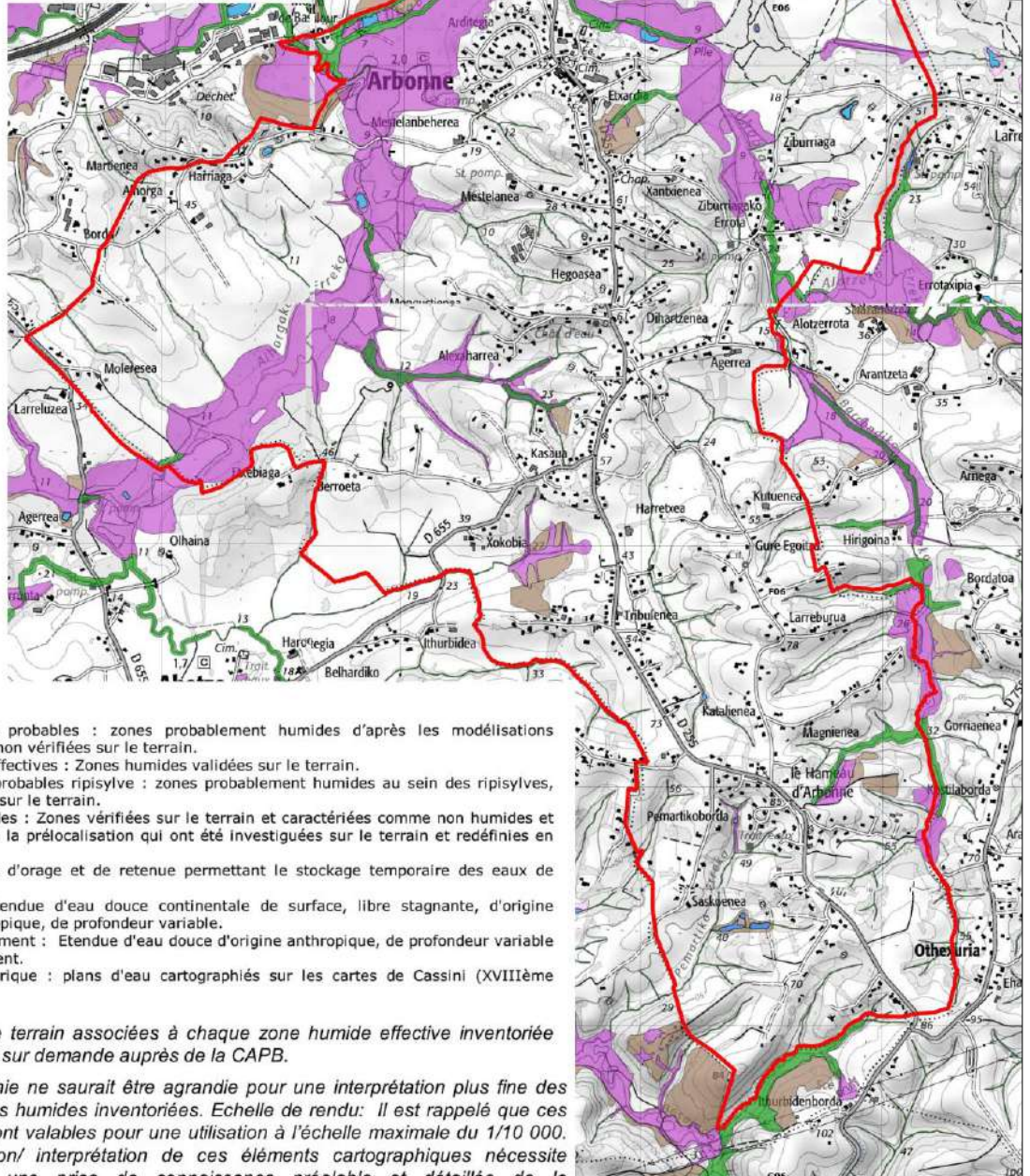
Ainsi, les données dont le territoire disposait précédemment (347,9 ha de zones humides connues), ont été complétées et se découpent comme suit :

- 582 ha pour les ZHP (zones humides potentielles) confirmées comme ZHE (zones humides effectives) (584 ZH),
- 63,7 ha pour les ZHE historiques contrôlées sur le terrain (59 ZHE),
- 316,6 ha pour les ZHE historiques non reconstruées sur le terrain (257 ZHH).

Au total, la connaissance actuelle a permis d'identifier 962,3 ha de zones humides, soient 2.4 % du territoire du SAGE Côtiers basques (394km²).

La cartographie page suivante identifie les zones humides effectives et probables relevées sur la commune d'Arbonne, suivant cet inventaire.

- Zones humides effectives
 - Zones humides probables
 - Zones humides probables- ripisylve
 - Zones non humides
- Zones en eau
- Bassin
 - Fleuve et rivière
 - Mer
 - Plan d'eau
 - Plan d'eau d'agrément
 - Plan d'eau historique (état-major)



Définitions:

- Zones humides probables : zones probablement humides d'après les modélisations numériques, mais non vérifiées sur le terrain.
- Zones humides effectives : Zones humides validées sur le terrain.
- Zones humides probables ripisylve : zones probablement humides au sein des ripisylves, mais non vérifiées sur le terrain.
- Zones non humides : Zones vérifiées sur le terrain et caractérisées comme non humides et limites des ZHP de la prélocalisation qui ont été investiguées sur le terrain et redéfinies en ZNH.
- Bassin : bassins d'orage et de retenue permettant le stockage temporaire des eaux de ruissellement.
- Plan d'eau : Etendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable.
- Plan d'eau d'agrément : Etendue d'eau douce d'origine anthropique, de profondeur variable destinée à l'ornement.
- Plan d'eau historique : plans d'eau cartographiés sur les cartes de Cassini (XVIIIème siècle).

Les données de terrain associées à chaque zone humide effective inventoriée sont disponibles sur demande auprès de la CAPB.

Cette cartographie ne saurait être agrandie pour une interprétation plus fine des limites des zones humides inventoriées. Echelle de rendu: Il est rappelé que ces cartographies sont valables pour une utilisation à l'échelle maximale du 1/10 000. Toute exploitation/ interprétation de ces éléments cartographiques nécessite impérativement une prise de connaissance préalable et détaillée de la méthodologie utilisée pour leur production et de ses limites, telles que présentées dans les rapports techniques de phase 1 et de phase 2 de l'étude d'inventaires des zones humides du territoire du SAGE Côtiers basques- 2018. Le contenu de l'inventaire résulte de données non exhaustives sur le territoire, faisant état de la connaissance à la date de production des documents.

5.7.3. Le contrat de bassin-versant : des objectifs de conservation et propositions d'actions en faveur des zones humides

Objectifs de conservation :

- Objectif 1 → Préserver et favoriser la diversité des zones humides (HIC, espèces patrimoniales),
- Objectif 2 → Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités,
- Objectif 3 → Limiter la fragmentation des habitats.

Propositions d'actions :

- Prise en compte des zones humides dans les documents d'aménagement,
- Instaurer une démarche d'action de conventionnement des zones humides avec les acteurs locaux et territoriaux,
- Développer une maîtrise foncière sur toutes les zones humides à forts enjeux,
- Mettre en place des outils et des moyens pour une veille écologique des zones humides,
- Restaurer et valoriser les zones humides à forts enjeux,
- Mettre en place une gestion adaptée sur les zones humides à forts enjeux,
- Mettre en place une veille et un contrôle des espèces introduites invasives (faune et flore),
- Maintenir ou recréer les connexions écologiques (Trame Verte et Bleue).

5.8. La Trame Verte et Bleue

5.8.1. Le contexte législatif et la définition de la trame verte et bleue

➤ LES LOIS DITES « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Définies par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

A cette fin, ces trames vertes et bleues (TVB) contribuent à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- préserver les zones humides,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Cette même loi demande la prise en compte des TVB à différentes échelles :

- nationale par l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »

- régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- supra communal et communal : les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

➤ LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la trame verte comprend :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, la trame bleue comprend :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du Code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- **les réservoirs, ou noyaux de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce

sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- o les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- o les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- o les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

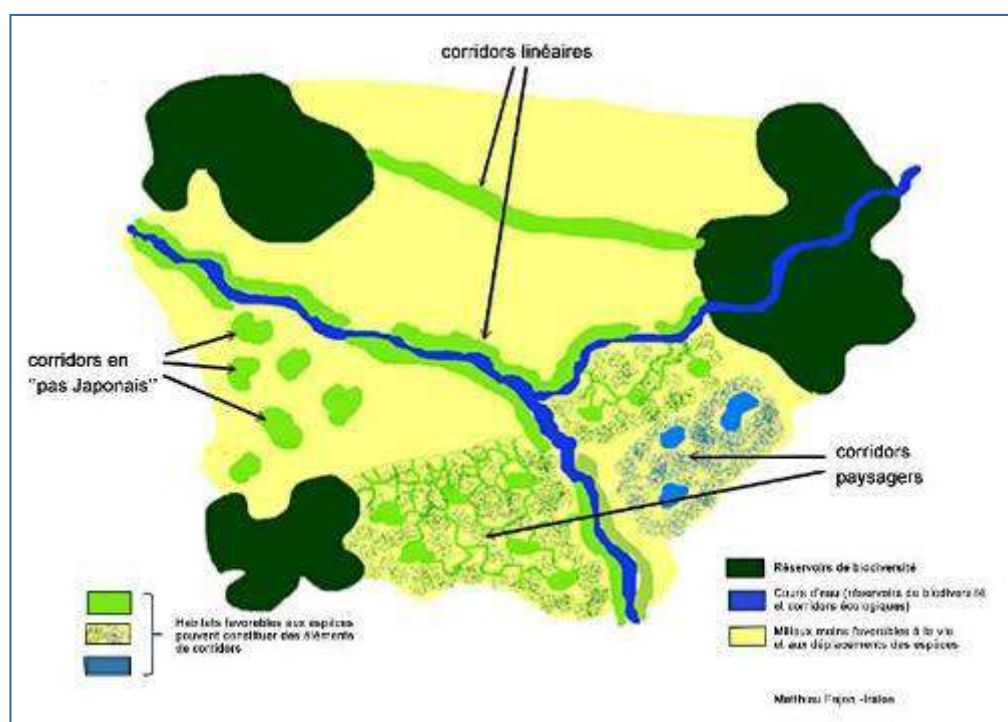


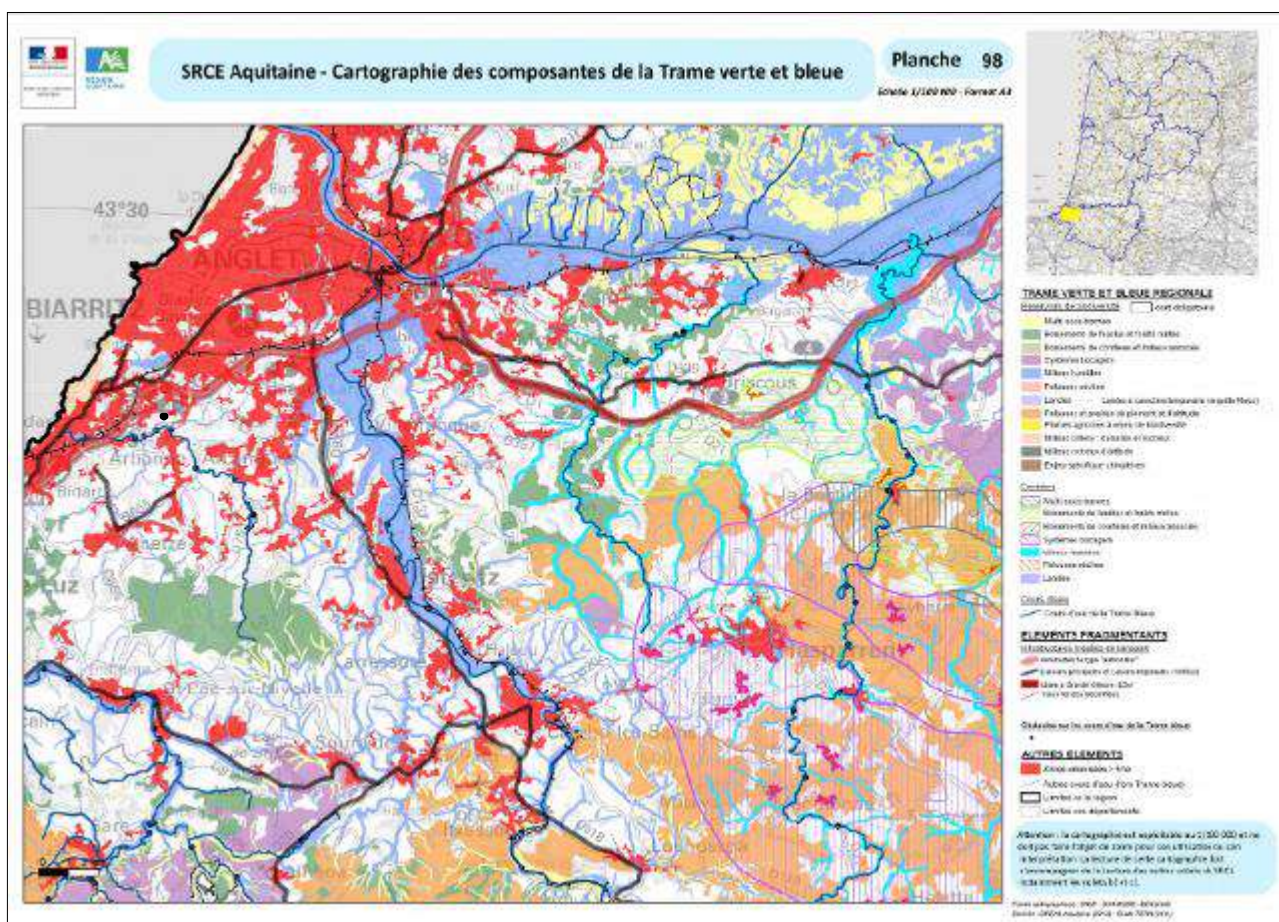
Schéma de principe d'une trame verte et bleue.
Source : Irstea

5.8.2. A l'échelle globale : Le schéma régional de cohérence écologique aquitain

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. Le projet a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 et annulé par une décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2017.

Ce document identifie la ZNIEFF comme réservoir de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes et l'Uhabia comme cours d'eau de la trame bleue.

D'autres documents relatifs à la planification et à l'organisation des territoires apportent des précisions quant à la définition de la trame verte et bleue, ce qui est le cas du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Sud Pays Basque de la trame verte et bleue, REDVERT, de l'Eurocité Basque.



Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Aquitaine localisant la commune d'Arbonne (flèche noire). Source : APGL.

➤ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCOT de l'Agglomération Sud Pays-Basque approuvé le 5 novembre 2005 avait été mis en révision le 20 novembre 2014. Avec le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017, cette révision a été suspendue, alors que le débat sur le PADD avait eu lieu en décembre 2016.

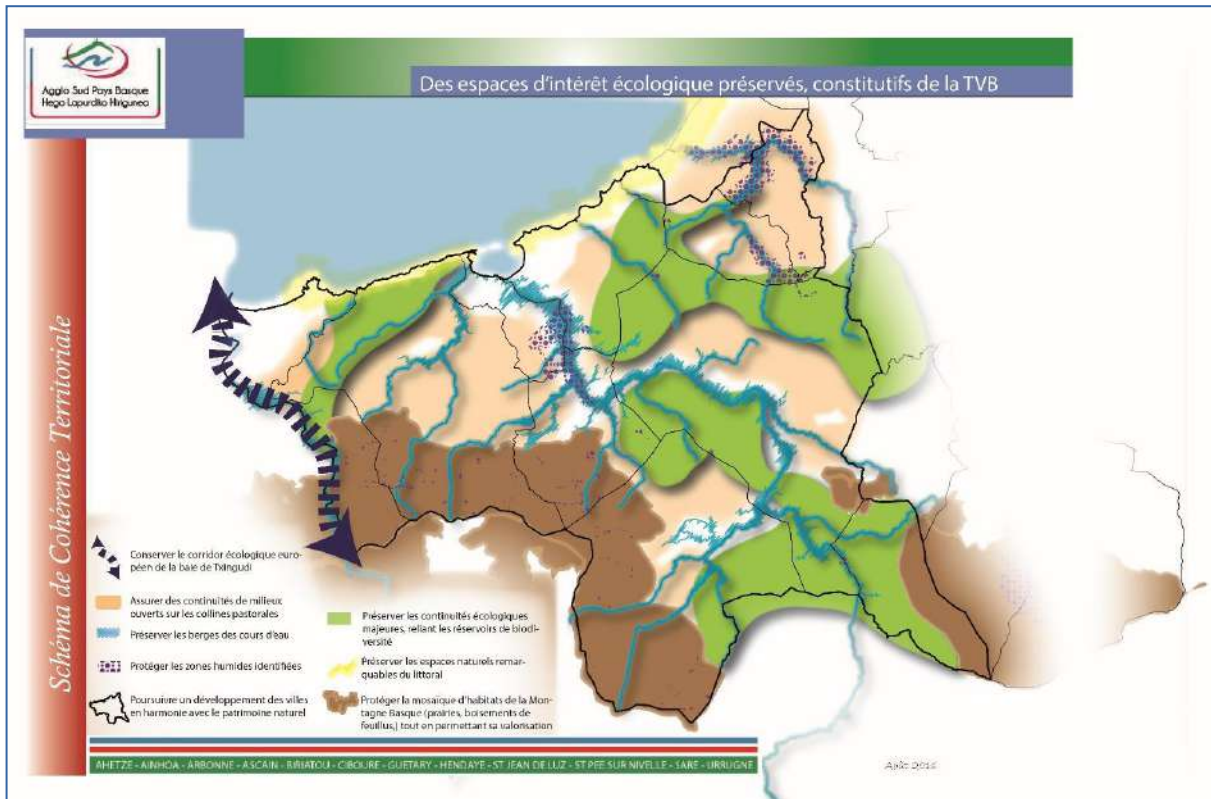
Le SCOT en vigueur n'aborde que vaguement la question des trames vertes et bleues. Le PADD indique dans son axe 2 intitulé « vers le respect des spécificités sans compromettre le développement » un objectif de préservation des espaces d'intérêt écologique et paysager en faisant mention de la notion de trame verte.

Les orientations du SCOT en matière d'environnement et de cadre de vie identifient schématiquement de grands corridors biologiques et des espaces de trame verte visant à la mise en réseau des sites patrimoniaux. Il est également mentionné que la notion de trame verte vise l'élaboration d'un projet global de mise en réseau pour des circulations douces, des sites ouverts au public (plages, vallées, parcs et jardins, espaces agricoles, sites naturels ouverts au publics, ...).

La notion de trame verte et bleue telle qu'elle a été définie par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement en 2010 (après approbation du SCOT) et retranscrite dans le Code de l'environnement, ne correspond pas à la trame verte qui apparaît dans le SCOT en vigueur.

Le débat sur les orientations du PADD s'étant tenu le 15 décembre 2016 (compétence Agglomération Sud Pays Basque) avait permis de définir plusieurs objectifs en matière de trame verte et bleue. L'axe 1 intitulé « garantir à tous les habitants un environnement de qualité » indique entre autre comme objectif :

- Préserver/valoriser la trame bleue : zones humides, fleuves, biodiversité aquatique ;
- Conforter notre trame verte et bleue en s'appuyant sur les espaces naturels de notre territoire.

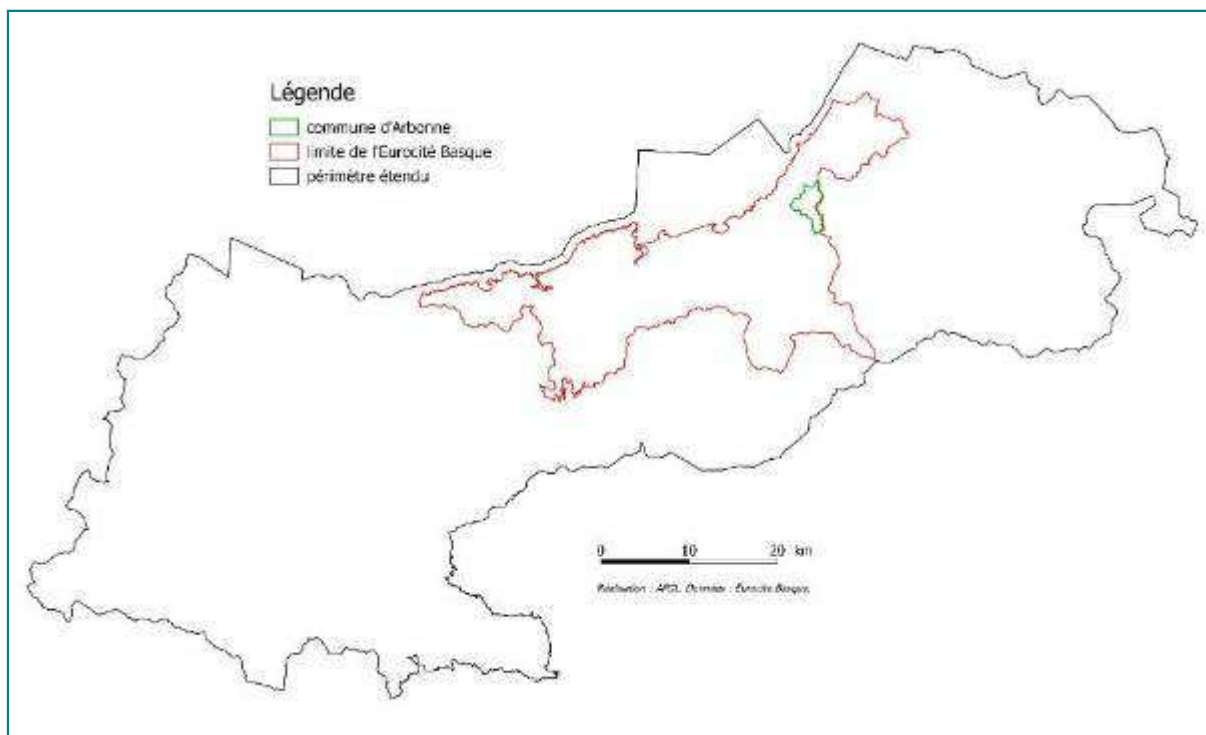


Sur la commune d'Arbonne, le PADD indique plusieurs principes :

- La préservation des berges des cours d'eau de l'Alhorgako et du Barrandiko,
- La préservation des continuités des milieux ouverts sur les collines pastorales,
- La protection des zones humides identifiées,
- La préservation des continuités écologiques majeures, reliant les réservoirs de biodiversité.

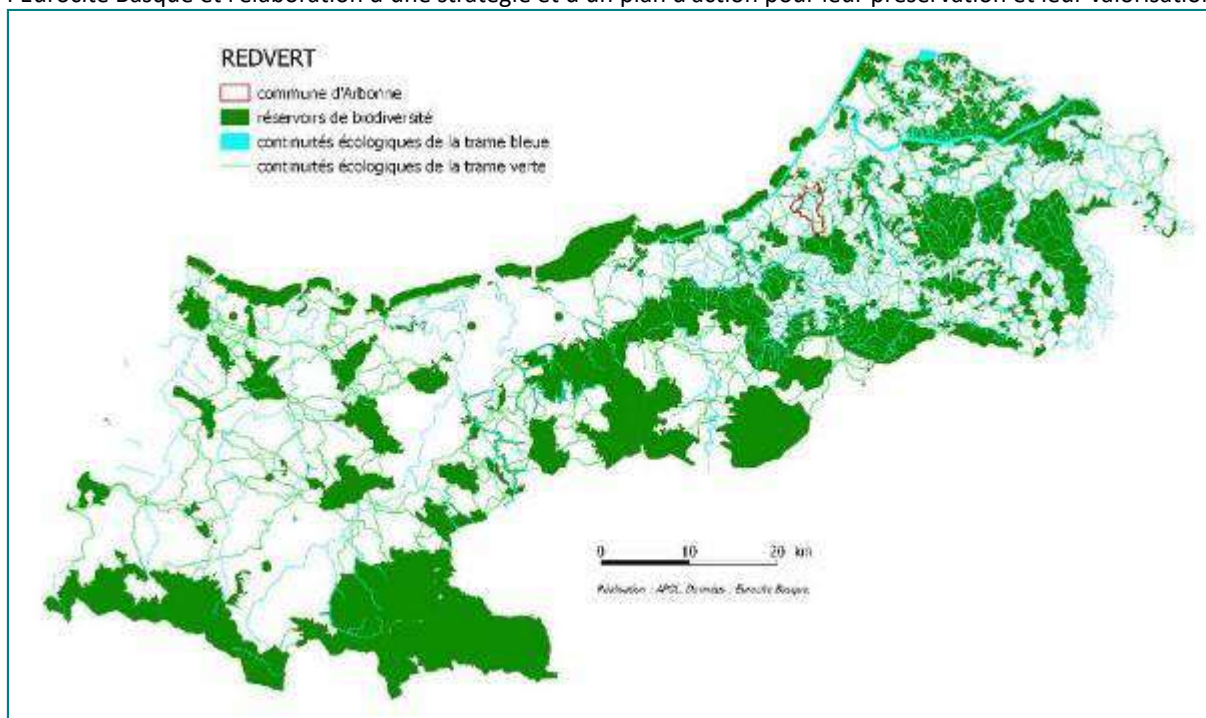
➤ **A L'ECHELLE DU PAYS BASQUE : LE PROJET REDVERT**

Lancé par l'Agence transfrontalière, Eurocité Basque (Bayonne-San Sebastien) en 2011 et soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA et par le GECT Euro-région Aquitaine-Euskadi, le projet de Réseau Vert et Bleu de l'Eurocité Basque a pour objectif de doter le territoire de l'Eurocité basque d'une véritable trame verte et bleue, permettant aux collectivités de prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement.

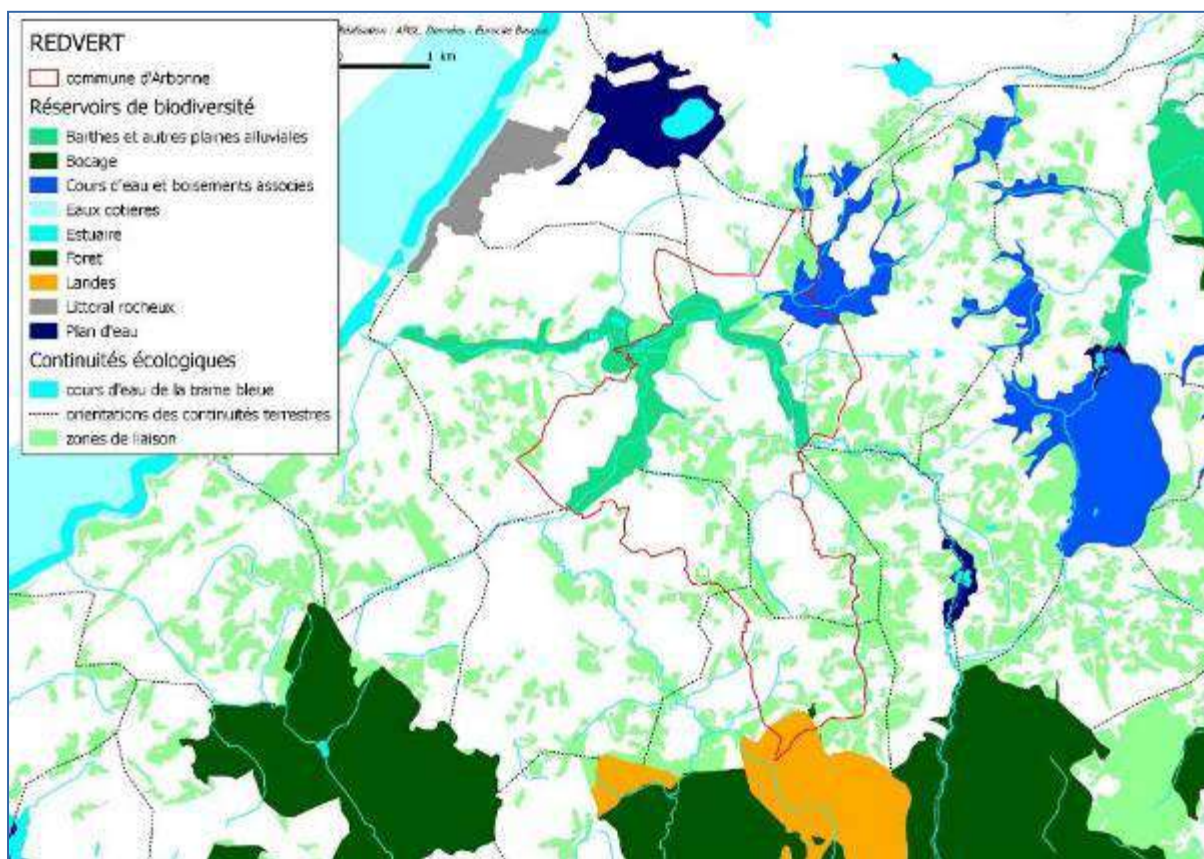


Périmètre de la commune d'Arbonne dans le périmètre d'étude REDVERT. Source : APGL.

Ce projet a abouti à la réalisation d'une cartographie sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de l'Eurocité Basque et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour leur préservation et leur valorisation.



Localisation de la commune d'Arbonne dans la trame verte et bleue REDVERT. Source : APGL.



Identification des composantes de la trame verte et bleue REDVERT sur la commune d'Arbonne. Source :APGL.

Le projet REDVERT identifie sur la commune d'Arbonne différentes composantes. Au titre des réservoirs de biodiversité sont repérés :

- Les vallées alluviales de l'Uhabia au Nord du territoire communal,
- Les boisements humides associés au ruisseau d'Argelous au Nord-Est du territoire,
- Les landes, milieux ouverts et boisements de Gatuako au Sud du territoire.

Au titre des continuités écologiques, sont repérés sur le territoire communal des continuités terrestres reliant les réservoirs de biodiversités Nord et Sud du territoire, dont les supports sont qualifiés « d'espaces de liaison ». La majeure partie du réseau hydrographique est relevé comme faisant partie de la trame bleue.

5.8.3. A l'échelle locale

Dans cette continuité d'identification des trames vertes et bleues, du global au local, le PLU d'Arbonne détermine les principes de la trame verte et bleue appliqués plus finement à son territoire, en s'inspirant des grandes orientations définies par le cadre réglementaire et une première esquisse de la trame verte et bleue REDVERT.

L'occupation du sol sur le territoire communal et les communes voisines peut se décliner en plusieurs trame.

➤ **LA TRAME URBAINE**

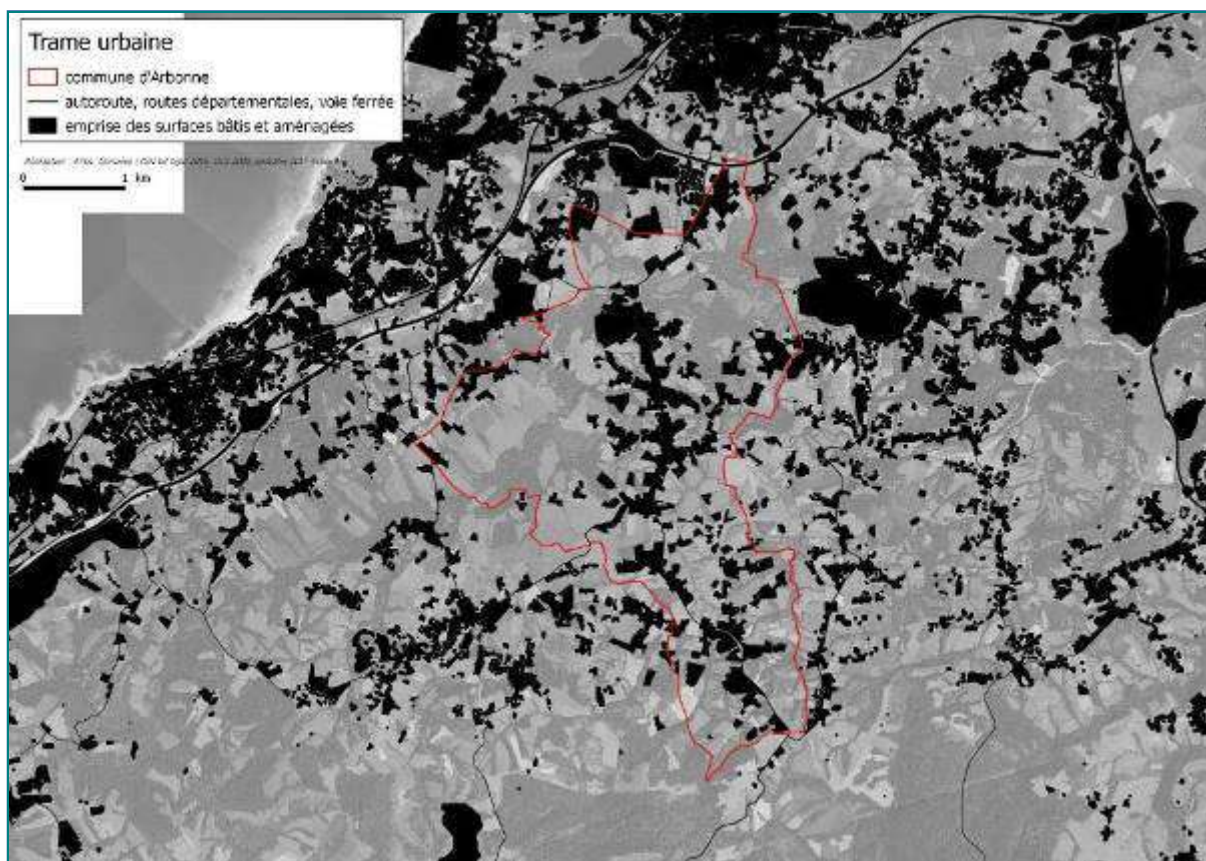
La trame urbaine comprend :

- les espaces bâtis ou aménagés : sont considérés comme tel, les tissus urbains continus ou discontinus, les zones industrielles commerciales ou d'équipements, les équipements sportifs ou de loisirs, ...

Données : Occupation du Sol 2009 GIP Littoral Aquitain / IGN Bd topo 2016 surfaces activités / Zone tampon de 25 mètres autour du bâti sur le territoire d'Arbonne.

- les principales infrastructures de transport terrestre (autoroute, routes départementales, voie ferrée).

Données : IGN bd topo 2016.



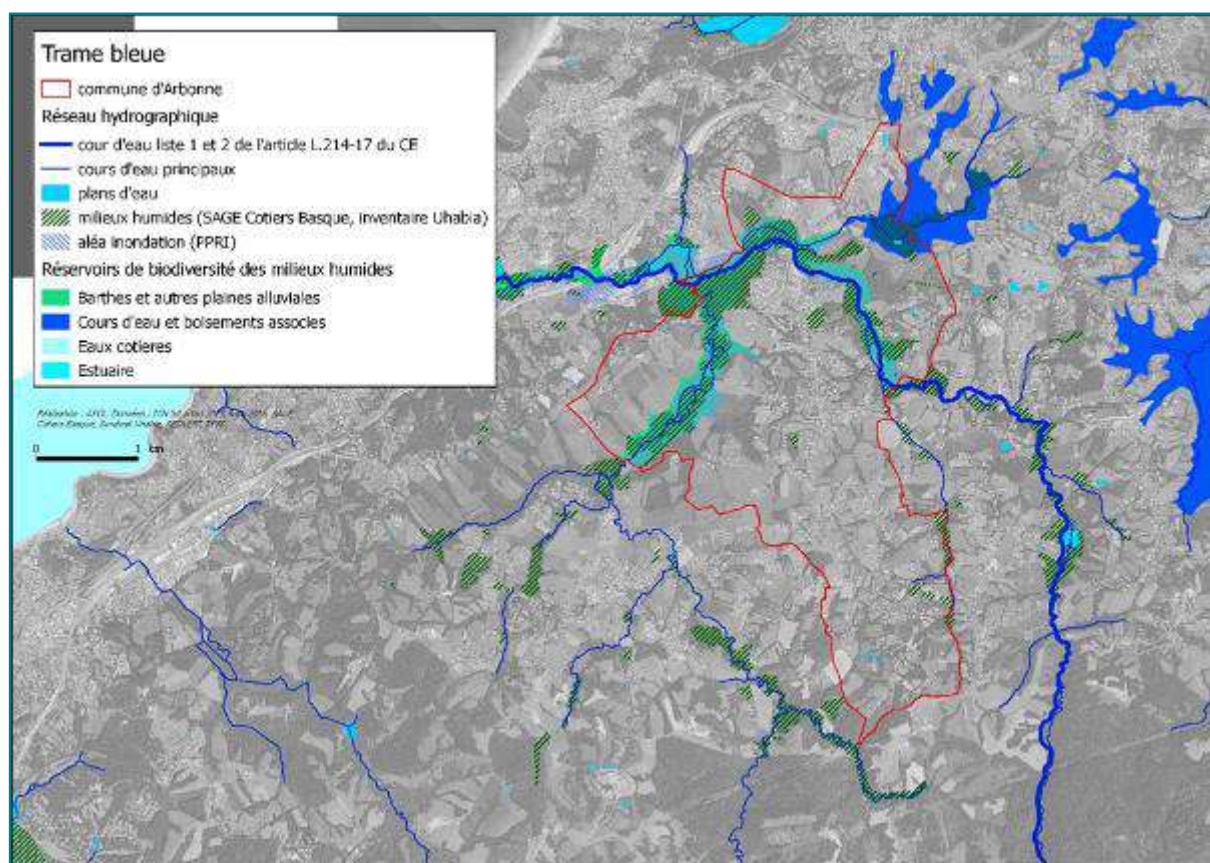
trame urbaine. Source : APGL.

➤ LA TRAME BLEUE

Plusieurs éléments contribuent à la définition de la trame bleue :

- La commune d'Arbonne est traversée par l'Uhabia sur sa partie Nord du territoire. Ce cours d'eau est listé dans les deux arrêtés du 7 octobre 2013 qui définissent la liste des cours d'eau mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne. L'Uhabia est un réservoir de biodiversité de la trame bleue. (Source : SIEAG Bassin Adour-Garonne).
- Les cours d'eau de l'Argelous, d'Alhorgako et de Barrandiko, traversent le territoire communal sur la partie Nord et alimentent l'Uhabia. L'Alhorgako est alimenté par un bassin versant qui capte les eaux principalement sur la commune d'Ahetze et d'Arbonne. L'Argelous capte lui principalement les eaux du bassin versant en provenance de la commune d'Arcangues. Le Barrandiko est alimenté par de nombreux petits ruisseaux venant de la commune d'Arcangues et d'Arbonne. Ces trois cours d'eau qui se caractérisent par un écoulement des eaux permanent forment le réseau hydrographique principal du territoire (hors Uhabia). (Source : IGN Bd topo 2016).
- Certains inventaires milieux humides sont connus sur le territoire littoral Basque. Le SAGE Côtiers Basque localise des zones humides, de même que le syndicat du bassin versant de l'Uhabia à travers un inventaire zones humides sur son périmètre. La commune d'Arbonne est concernée par la localisation de tels milieux. (Source : SAGE Côtier Basque, Syndicat Uhabia).

- La localisation des zones soumises à un aléa inondation par débordement des cours d'eau, à travers les plans de prévention du risque inondation. On retrouve sur la commune d'Arbonne des espaces soumis à cet aléa (essentiellement fort) de part et d'autre des cours d'eau de l'Uhabia et de l'Alhorgako. (source : *Plan de Prévention du Risque Inondation, DDTM64*).
- Les réservoirs de biodiversité issus du projet REDVERT, informent de la présence de grands ensembles homogènes de plaines alluviales et de boisements humides associés aux cours d'eau de l'Uhabia, de l'Alhorgako et de l'Argelous. (Source : *étude REDVERT Eurocité Basque*).



La trame bleue. Source : APGL.

➤ **LA TRAME VERTE**

La trame verte se décline entre une sous-trame d'espaces ouverts et d'espaces boisés. La trame des espaces ouverts se constitue principalement d'espace en majorité agricole. Participent à cette trame :

- Les milieux agricoles : terrains cultivés, prairies permanentes ou temporaires caractérisés par une végétation herbacée rase, broussailles ou landes caractérisés par une végétation intermédiaire buissonnante.
- Les espaces entretenus par l'homme et présentant un usage récréatif, de loisir, ou ornemental (jardins ou parc publics et privés, espaces sportif de plein air et de nature).

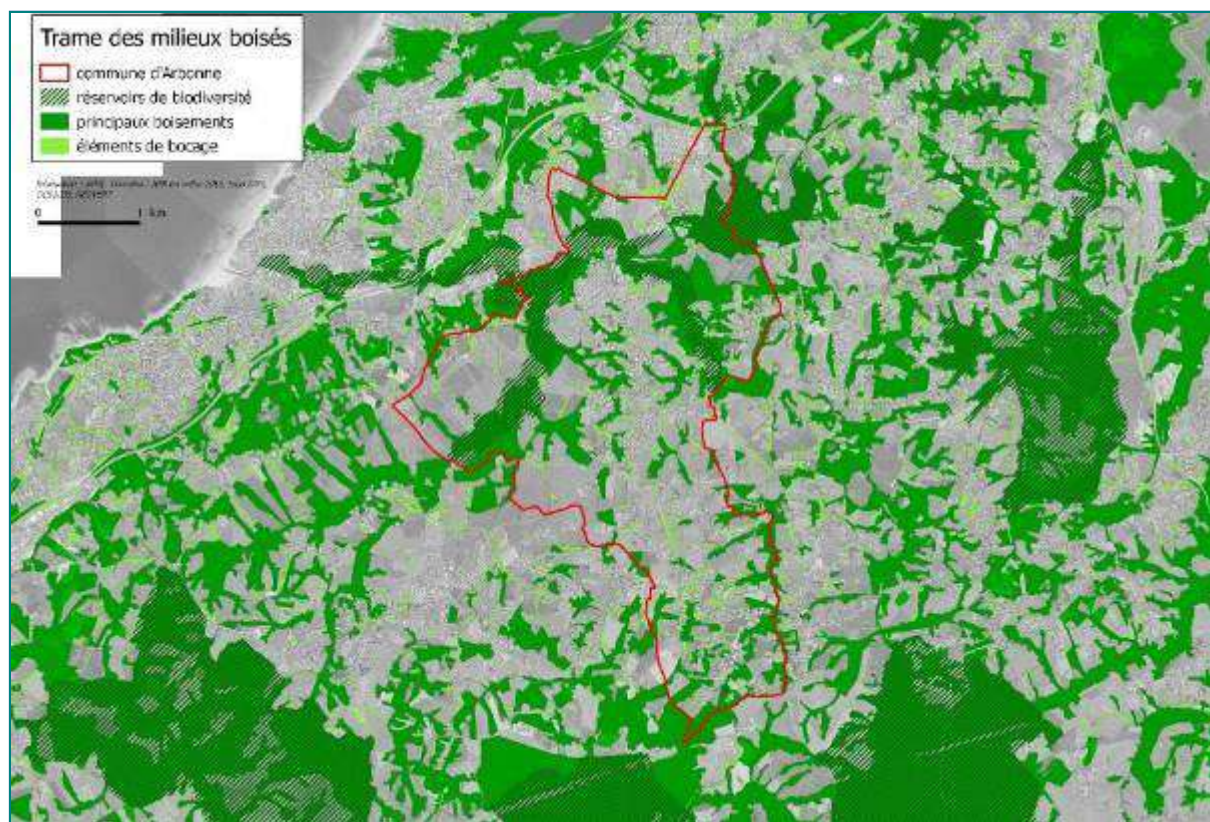
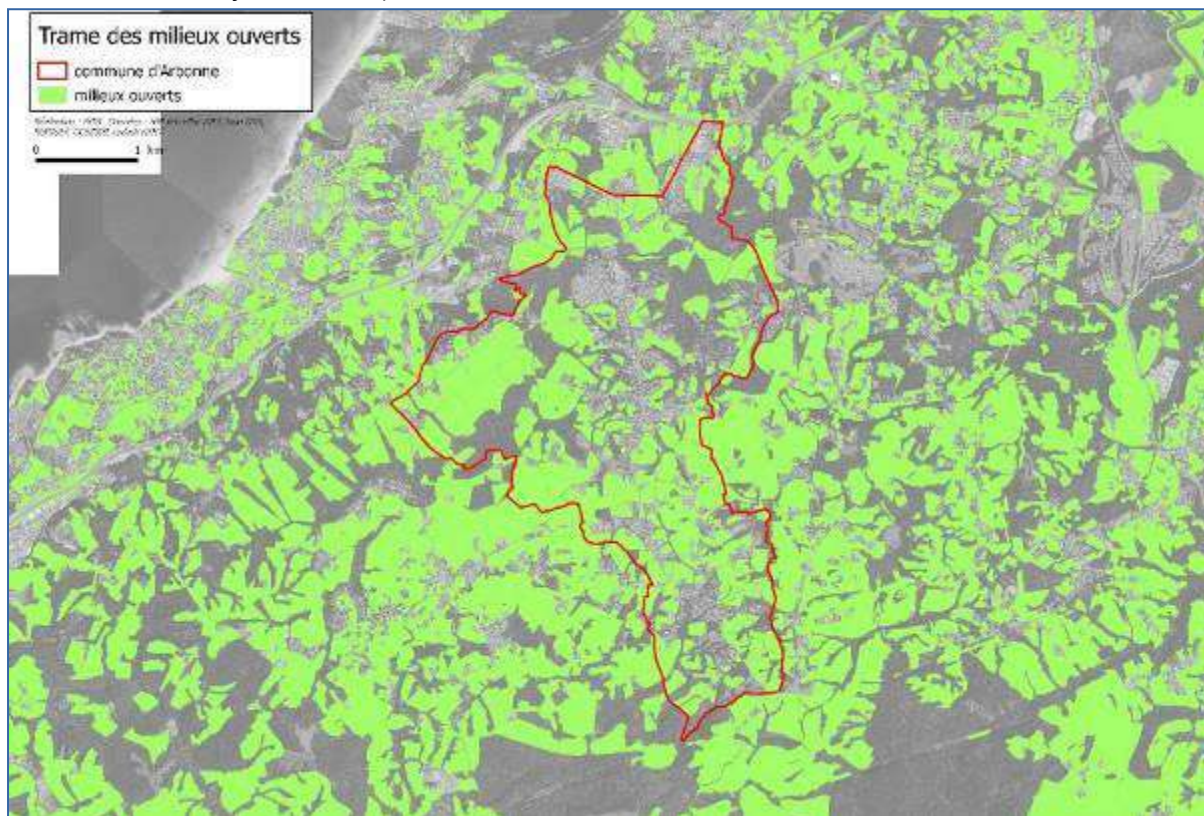
La trame des milieux boisés se compose comme son nom l'indique des espaces forestiers : forêts, bois, bosquets et haies.

Les boisements se localisent en grande partie sur les secteurs de pente, dans les dépressions ou les plaines alluviales bordant le réseau hydrographique.

Plusieurs grands ensembles boisés se distinguent et correspondent à aux boisements humides dans la plaine alluviale au Nord du territoire, et chênaies atlantiques au sud du territoire en limite avec Ahetze.

On note la présence d'un maillage de haies structuré sur l'ensemble du territoire.

(Source : Registre Parcellaire Graphique 2014, IGN Bd topo 2016, Occupation du Sol 2009 GIP littoral, IGN bd ortho 2015, consommation foncière 2017).



La trame des milieux ouverts et boisés. Source : APGL.

5.8.4. SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue sur la commune d'Arbonne peut être définie suivant les principes suivants :

- Les réservoirs de biodiversité :

Les zones de plaines alluviales au nord de la commune (cours d'eau de l'Uhabia, Alhorgako, Argelous) assurent une fonction de réservoir de biodiversité à la fois au titre de la trame verte que de la trame bleue. En effet, les éléments de connaissances du territoire se superposent sur ce secteur géographique : présence de milieux humides, de plaines inondables, de boisements humides, d'un cours d'eau d'intérêt majeur à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Au titre de la trame bleue,

La présence à l'extrême Sud du territoire, de grands ensembles boisés et de landes dont l'intérêt écologique est reconnu à travers la qualification de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique « bois et landes d'Ustaritz à Saint-Pée », détermine la présence d'un autre réservoir de biodiversité. Cet ensemble naturel est peu représenté sur la commune d'Arbonne et davantage sur les communes voisines.

Enfin, au titre de la trame bleue, l'Uhabia est défini comme un réservoir de biodiversité et continuités écologiques au regard du Code de l'environnement.

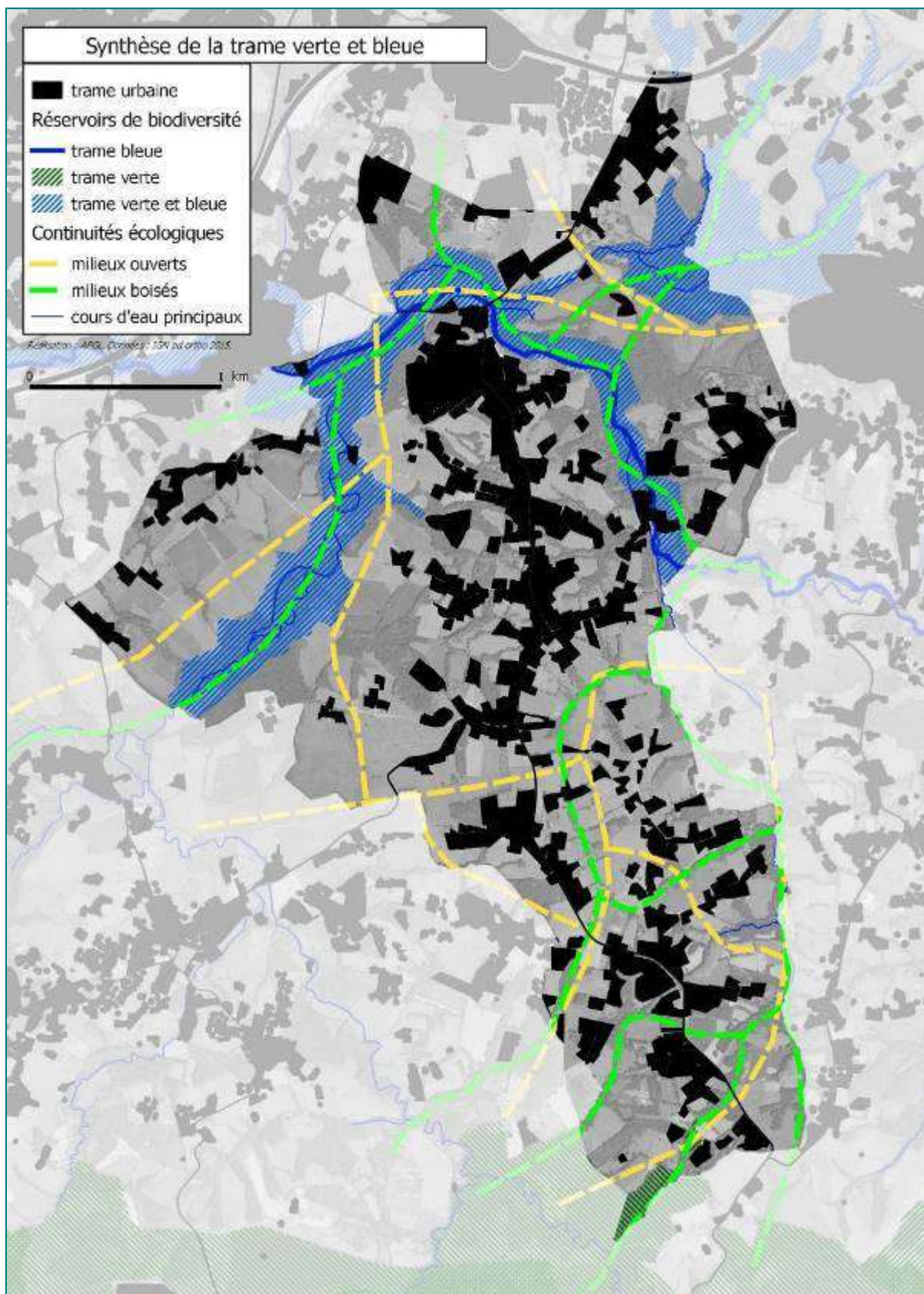
- Les continuités écologiques :

Les continuités écologiques ont été déterminées en croisant la trame des milieux ouverts à la trame urbaine et la trame des milieux boisés à la trame urbaine. Les continuités écologiques définies schématiquement offrent un aperçu de l'axe des corridors écologiques qu'il convient de préserver en limitant la constitution d'un front bâti perméable.

Sur la moitié Nord du territoire, la trame urbaine forme un ensemble orienté Nord/Sud, qui ne permet pas d'identifier des continuités écologiques Est/Ouest. Sur la moitié Sud, la trame urbaine est plus lâche et offre une trame de milieux ouverts et boisés plus homogène, conduisant à l'identification des continuités écologiques plus denses que sur la moitié Nord du territoire.

La superposition de la trame des milieux ouverts et boisés met en avant la densité du réseau bocager, qu'il convient de préserver.

Le réseau hydrographique secondaire participe dans une moindre mesure à l'armature de la trame verte et bleue.



Synthèse de la trame verte et bleue sur la commune d'Arbonne. Source : APGL.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1. Le territoire élargi

Arbonne appartient à la première couronne du BAB (Biarritz – Anglet – Bayonne) située au-delà de la ceinture que constitue l'A63 ; elle s'est développée de part et d'autre de la RD 255, axe structurant un vaste triangle composé de l'A 63 à l'Ouest, la RD 933 à l'Est et la RD 918 au Sud.

La RD 255, constitue un axe majeur de liaison entre le cœur de l'agglomération, l'arrière-pays notamment Saint-Pée-sur-Nivelle et l'Espagne via Dancharria et est fréquentée par une moyenne de 6125 véhicules jour dont 245 poids lourds (comptage Conseil Départemental 9,10,11 septembre 2010).

Arbonne doit son développement à la fois à sa position sur un axe fort de transit mais également à sa position aux portes de l'agglomération. Tout en bénéficiant de cette grande proximité géographique par rapport à l'agglomération et notamment Biarritz, Arbonne grâce à son positionnement en point haut qui crée malgré tout une micro-coupe d'urbanisation, se rattache à la typologie de commune « rurale », à la fois rurale (secteur agricole) et urbanisée (secteur résidentiel), à laquelle se rattachent également Arcangues, Bassussary et Ahetze.

Arbonne développe donc un fonctionnement de territoire étroitement lié à l'agglomération du BAB, tant en termes de domicile-travail qu'en termes de lieux de consommation.

L'Enquête Ménages Déplacements côte basque réalisée en 2011 par l'AUDAP indique sur le périmètre de l'agglomération Sud Pays basque (aujourd'hui pôle territorial Sud Pays Basque de la CAPB) :

Une mobilité assez faible :

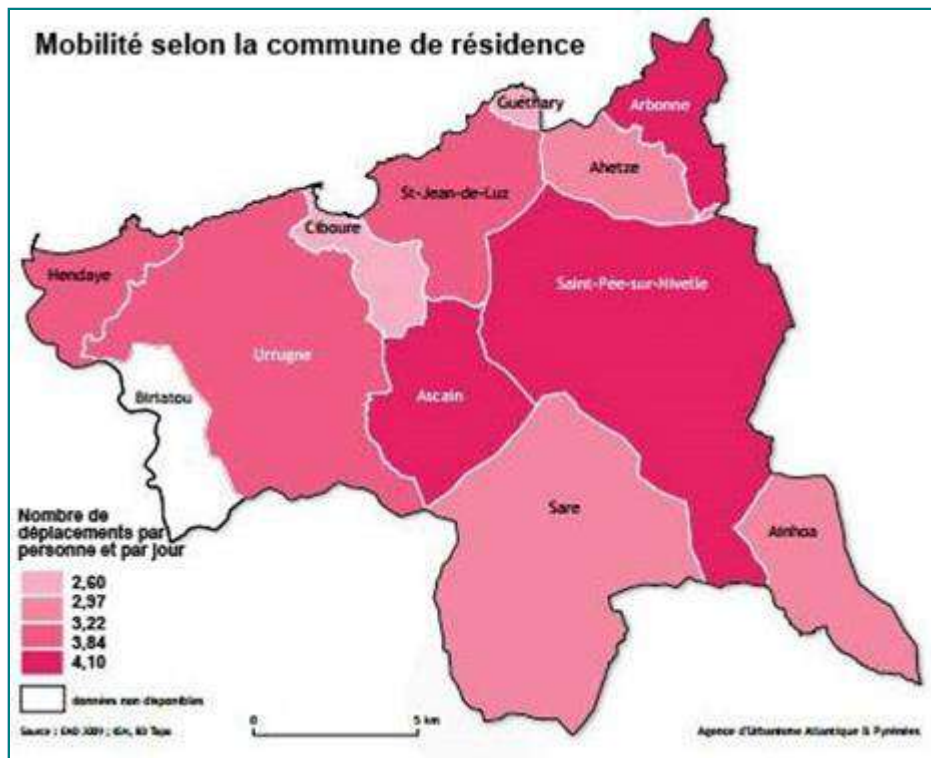
Chaque jour, 177 000 déplacements sont réalisés par les habitants du périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque. Par habitant, cela correspond à 3,3 déplacements quotidiens. Ce chiffre est inférieur à la mobilité moyenne de l'Enquête Ménage Déplacement (3,5), lui-même en deçà de la moyenne nationale. Mais ce chiffre est très différent selon les communes. A Ciboure, il est inférieur à 3, tandis qu'il est proche de 4 à Arbonne, Ascain et Saint-Pée sur Nivelle.

Une mobilité automobile :

Sur les 177 000 déplacements quotidiens, plus de 140 000 sont réalisés en voiture (en tant que conducteur ou passager). Cela correspond à une part modale de la voiture de près de 80 % (trois points au-dessus de la moyenne de l'Enquête Ménage Déplacement).

La part modale de la marche à pied est faible, à seulement 12 % des déplacements. Ce chiffre varie lui aussi selon les communes : de 2,7 % à Ciboure à 3,8 % à Arbonne.

Si l'usage de l'automobile est important, le taux d'occupation est faible : 1,4 personne par véhicule (mais supérieur à celui des habitants de l'ex périmètre l'Agglomération Côte basque-Adour (pôle territorial Côte Basque Adour de la CAPB). Chaque ménage possède en moyenne 1,39 véhicule, soit un parc d'environ 38 000 automobiles (dont 27 % ont moins de 5 ans).



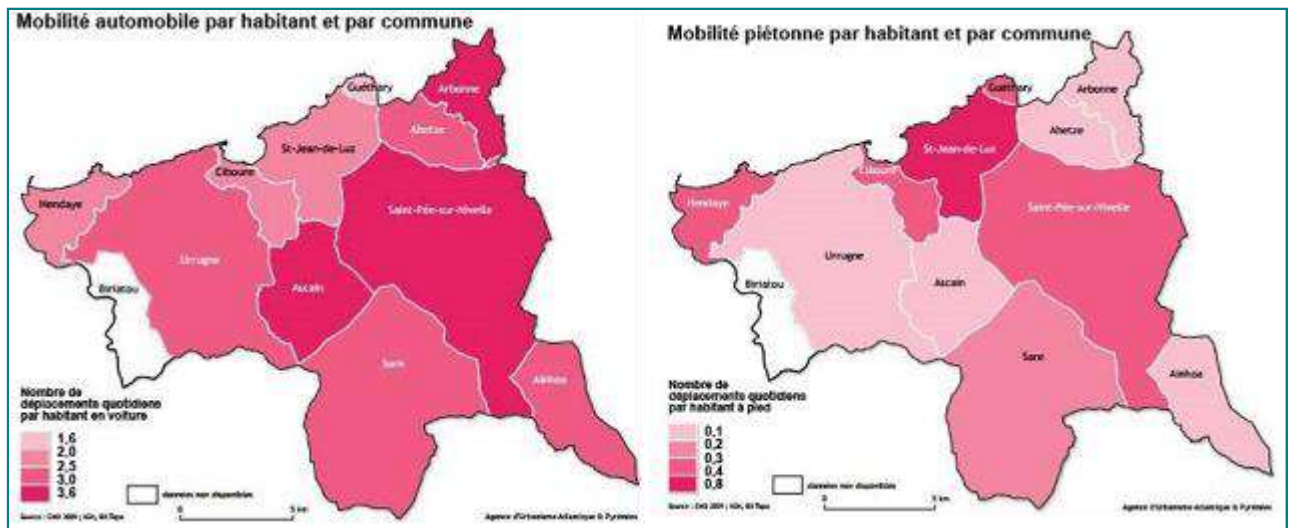
Seul un déplacement sur six est lié au domicile-travail ; les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne représentent que 16 % du total, soit moins de 30 000 déplacements quotidiens (sur près de 180 000). Les autres déplacements liés au domicile sont donc très majoritaires (environ 65 %), qu'il s'agisse de l'école, des achats (à eux seuls autant qu'entre le domicile et le lieu de travail), les visites et les accompagnements... Ces déplacements, hormis le domicile-école, s'évalent tout au long de la journée. S'y ajoutent des déplacements sans lien d'origine ou de destination avec le domicile. Près d'un déplacement sur cinq (18 %) est ainsi dit « secondaire ».

Une mobilité différente selon le caractère urbain, périurbain ou rural de la commune :

Les communes les plus (auto)mobiles sont celles situées en couronne périurbaine, autour de Saint-Jean de Luz - Ciboure. Ainsi, les habitants d'Ascain et de Saint-Pée sur Nivelle sont attirés par Saint-Jean de Luz, et s'y rendent en voiture, tandis que les habitants d'Arbonne font de même mais vers le BAB.

La marche... un mode de déplacement urbain :

Si la marche à pied est globalement peu utilisée (12 % de part modale), ce sont les usagers des communes les plus urbaines qui la pratiquent (Saint-Jean de Luz, et dans une moindre mesure ceux d'Hendaye et Ciboure).



Source : AUDAP, 2015

L'Enquête complémentaire Mobilités Estivales réalisée durant l'été 2015 par l'AUDAP constate l'existence affirmée d'une saisonnalité sur le fonctionnement du territoire. Entre le 15 juin et le 13 septembre, le nombre de déplacements par jour triple par rapport à la basse saison avec un pic de fréquentation la première quinzaine d'août.

En période estivale, le volume et la structure de la population changent et entraînent une autre physionomie des mobilités. Les déplacements sont plus nombreux, les modes sont différents et les conditions de déplacement sont impactées par ces changements. Se reporter à document joint en annexe.

L'augmentation de la mobilité individuelle engendrée par un modèle d'urbanisation extensive, couplée à un réseau routier peu performant, suscite sur le territoire des difficultés de déplacements. Face à ce constat, l'ex Communauté d'agglomération Sud Pays Basque avait réalisé un Plan Local des Déplacements qui définit plusieurs objectifs :

- augmenter l'offre en transports collectifs,
- faire du vélo un véritable mode de déplacement à l'appui notamment, d'un schéma directeur d'infrastructures cyclables,
- reconquérir l'espace public au profit du piéton (schéma de randonnée à l'échelle communautaire),
- mettre en cohérence la politique du stationnement,
- trouver une cohérence Urbanisme / Déplacements en favorisant l'urbanisation à proximité de l'offre en transports collectifs, dans ou proche des centralités existantes dans une logique de déplacements de proximité,
- limiter les nuisances suscitées par le trafic automobile.

Le pôle territorial Sud Pays Basque de la CAPB (ex périmètre de la CASPB), autorité organisatrice des mobilités durables avait souhaité optimiser la gestion des transports et des déplacements sur son ressort territorial. Après avoir pris en charge les transports scolaires, elle a lancé son premier réseau public dès le 1er septembre 2016 pour desservir les 12 communes qui la composent. A travers un contrat de Délégation de Services Publics (Concession) de transports publics urbains de voyageurs, d'une durée de 8 ans (2016-2024), elle a confié la gestion de l'exploitation au délégataire Transdev Urbain Pays Basque pour se doter d'un réseau attractif, multimodal et cadencé. Ce réseau a été nommé Hegobus.

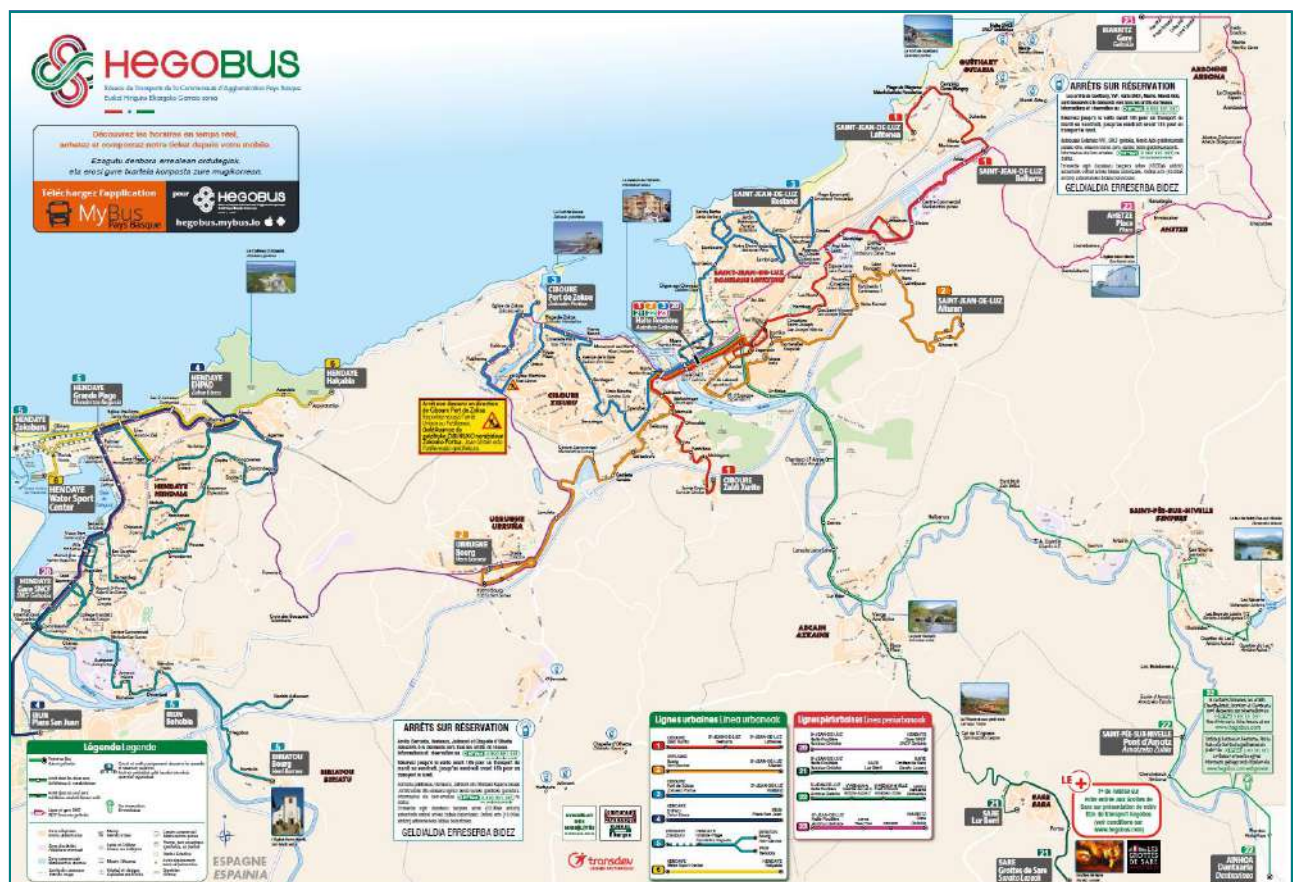
6.2. Le territoire communal

La Communauté d'agglomération Pays Basque est compétente pour l'organisation des transports urbains sur son territoire. Elle adhère au Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour qui est Autorité Organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que pour la commune de Tarnos. Le syndicat organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires.

La mobilité étant un des facteurs important d'insertion dans la société actuelle, les élus d'Arbonne ont souhaité développer des solutions complémentaires à l'offre de transports existante pour permettre à tous les habitants de pouvoir se déplacer. Ainsi, une expérimentation sur le covoiturage instantané (covoiturage de proximité) a été mise en place depuis 2013 avec l'aide de l'agglomération. L'objectif est de sécuriser la pratique de l'autostop pour développer cette forme de déplacement organisé entre citoyens, en reconnaissant à la fois les points stops et les participants

Le réseau de transports en commun du pôle territorial Sud Pays Basque de la CAPB : Hégobus (5 lignes urbaines, 5 lignes périurbaines, 1 service de transport à la demande et 1 service de transports pour personnes à mobilité réduite) assure sur la commune d'Arbonne, où les habitudes de vie de ses habitants nécessitent des échanges quotidiens avec le reste du territoire et avec le BAB, une desserte en ligne, du lundi au vendredi (période hiver et mi-saison) depuis Ahetze vers la gare de Biarritz La Négresse à raison de 3 allers-retours réguliers et 4 allers-retours en transport à la demande depuis ou vers Saint- Jean de Luz et Biarritz.

Cette ligne permet des correspondances avec le réseau urbain du STACBA (Chronoplus), les lignes départementales (Transports64) et le réseau ferroviaire.



Source : réseau Hégobus, printemps 2018



Source : réseau Hegobus, TAD, printemps 2018

Parallèlement au développement de l'offre publique de transports collectifs, l'ex CASPB avait affirmé la structuration de la compétence transports et déplacements et avait engagé la réalisation d'un schéma communautaire et transfrontalier de mobilités douces et durables.

Le projet EDERBIDEA est ainsi actuellement mis en œuvre par la CAPB. Cette dernière a ainsi inscrit un budget de 320 K€ (dont 65% de FEDER) afin de favoriser la pratique du vélo sur son territoire. Elle s'engage également dans la réussite de ce projet en coordonnant les actions qui facilitent l'intermodalité. Elle valorise l'ingénierie ou l'expertise, autant que les moyens pour assister les communes dans leurs projets.

C'est notamment le cas de la commune d'Arbonne, dans le projet de réaménagement du cœur de ville qui identifie d'ores et déjà l'étroite relation entre aménagement/urbanisme et solutions de mobilités. La commune d'Arbonne travaille à la mise en place d'un réseau de cheminements mixtes piéton / cyclable (cf. carte page suivante).

En liaison avec l'arrivée des transports publics, la commune prévoit l'aménagement d'un cheminement piéton tout le long du CD 255 entre le Hameau au Sud et Pouy au Nord de façon à prolonger celui existant du bourg. Par ailleurs un parking multi modal à l'entrée Nord d'Arbonne est en projet. Les terrains sur lesquels étaient inscrits deux emplacements réservés pour la création de parkings ont été achetés : plazako borda, derrière la mairie, et en prolongement du parking Harismendy

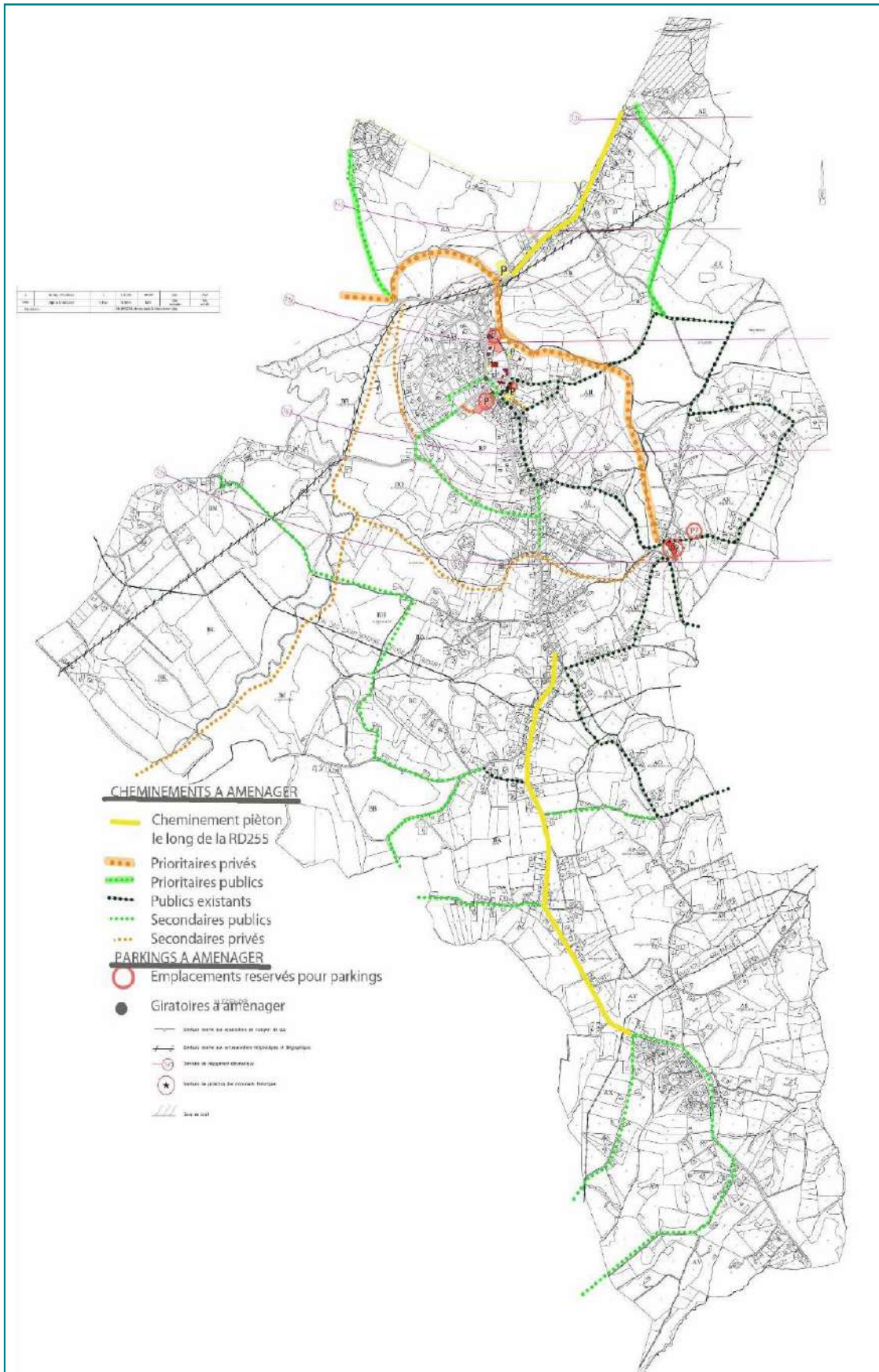
D'autre part, la mairie aménage des trottoirs lors de tout aménagement de voirie dans le bourg.

Deux sentiers pédestres « Nive Nivelle » traversent actuellement Arbonne. La commune prévoit en outre la création d'un nouveau sentier de randonnée partant du moulin communal de Ziburria et longeant l'Uhabia en continuité des aménagements réalisés par la commune de Bidart jusqu'au littoral. Ce sentier constituera un axe principal sur lequel des cheminements secondaires viendront se greffer.

Par ailleurs, un tissu de cheminements secondaires est prévu afin de relier les quartiers urbanisés de la commune (Pemartia et Pouy) aux différents pôles d'équipements et de services, à savoir : la mairie, la bibliothèque, les écoles, les équipements sportifs, etc... Des emplacements réservés ont été mis en place afin de consolider certains de ces cheminements doux.

Le développement des cheminements a pour vocation de renforcer les liens de proximité au sein du bourg. Mais, au-delà de l'aspect social engendré par cette proximité, la valorisation des cheminements doux implique la commune dans une démarche plus respectueuse de l'environnement. En effet, ces aménagements tendent à réduire l'utilisation de la voiture en centre-bourg et limitent ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

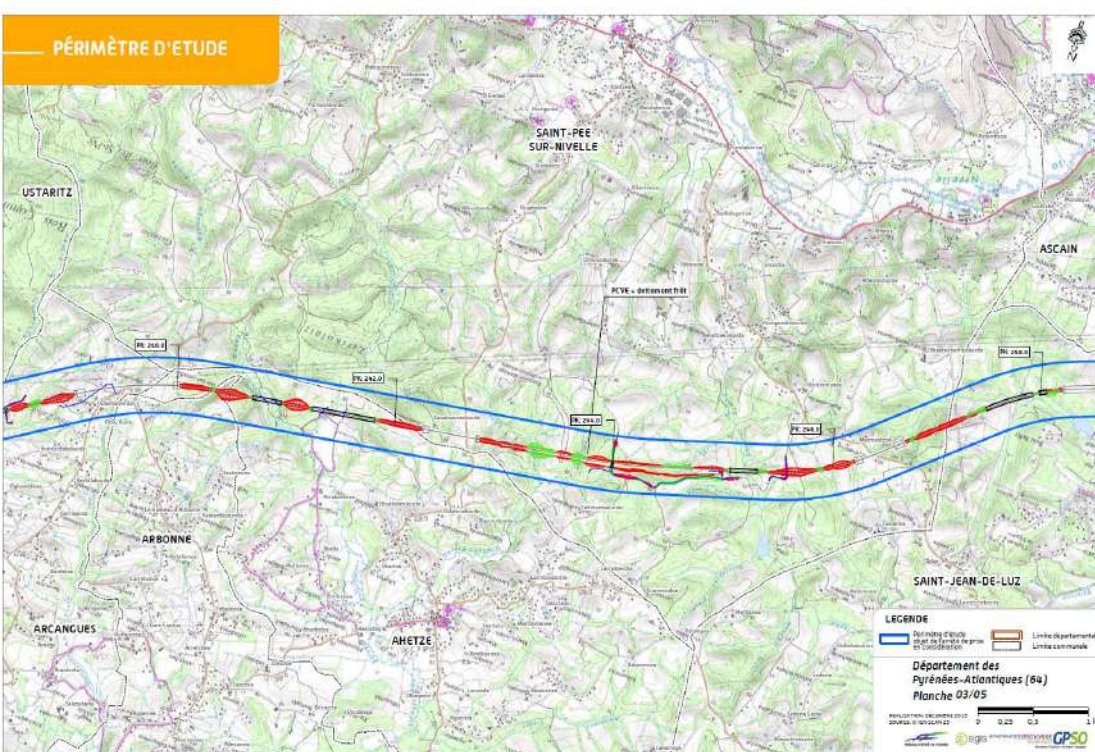
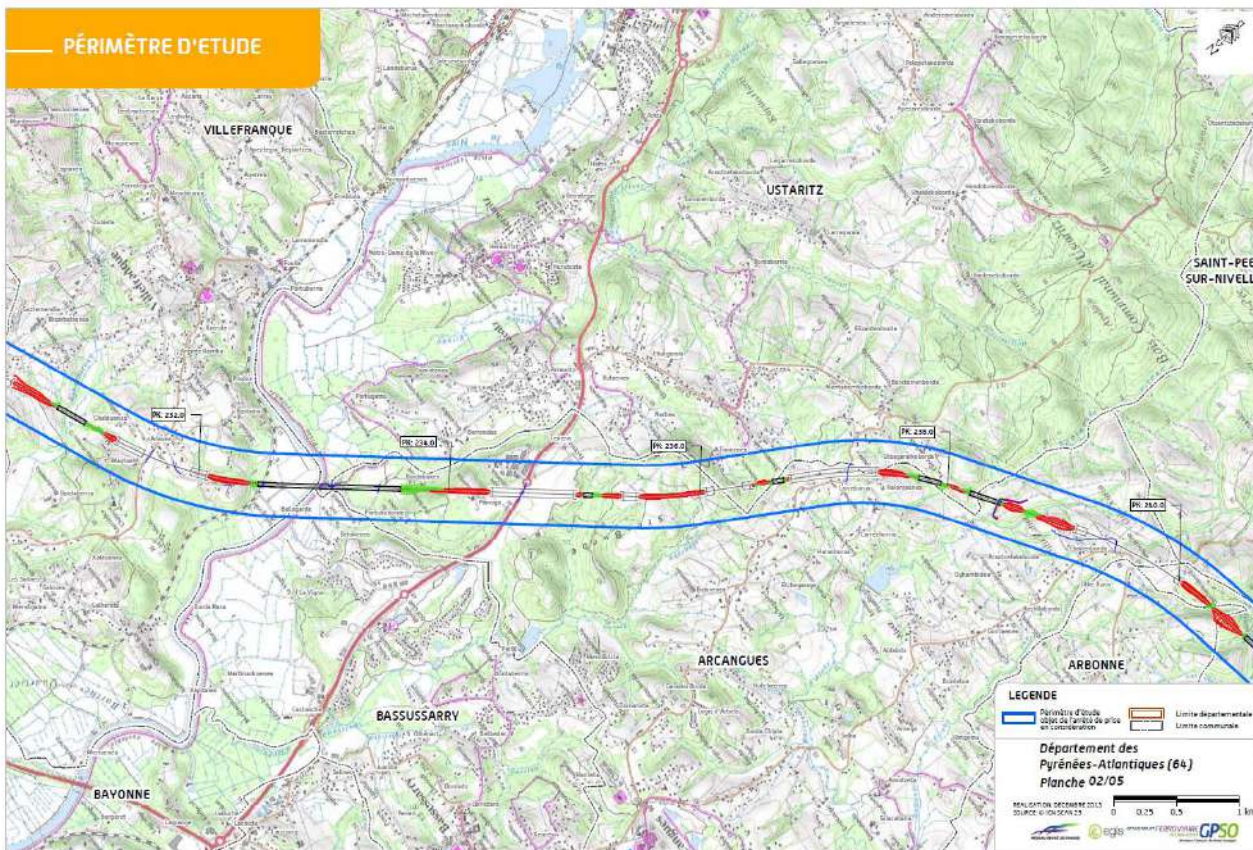
PLAN DE SYNTHÈSE DES INTENTIONS DE CHEMINEMENTS DOUX



Source : commune d'Arbonne

6.3. Les études d'élaboration de nouvelles lignes ferroviaires

La commune d'Arbonne est concernée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010, portant prise en considération des études l'élaboration des lignes nouvelles et qui permettent d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuses le moment venu la réalisation du projet ferroviaire.



7. EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX PUBLICS

7.1. Equipements et services publics

Arbonne présente une offre en équipements publics diversifiée, avec un pôle d'équipement à vocation socio-culturelle dans le bourg et un pôle sportif en Vallée de l'Uhabia.

L'étude de mise en valeur urbaine et paysagère engagée en 2010 a eu entre autres objectifs, de mettre en perspective les différents besoins en matière de réorganisation des équipements publics communaux.

L'offre en la matière se compose :

- D'une MAIRIE avec Maison pour tous ; un des éléments de réflexion de l'étude portait sur un redéploiement in situ en réhabilitant le bâtiment actuel et en utilisant les espaces dévolus à la Maison pour tous ;
- D'une BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE déplacée au cœur du bourg, gérée par une association, qui participe au réseau de lecture publique avec les autres communes d'Ascain, Ciboure, Guétary, St-Pée-sur-Nivelle, Sare et St-Jean- de-Luz. Ce réseau est le 6ème à voir le jour dans le Département, intégré dans le cadre du Schéma Départemental de lecture publique initié par le Conseil général en 2003. < < Baptisé « Les bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak », le réseau a trois missions : mutualiser les ressources documentaires, aider à la formation des bibliothécaires bénévoles et animer les bibliothèques.
- D'un CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE BASQUE ADULTES, le Centre d'Arantzola ;
- D'un ESPACE CULTUREL AMENAGE DANS LA BENOITERIE. Ce lieu fortement identitaire pour la Commune a été sauvé de la destruction dans les années 90 par l'Association Andereseroralnia (Benoiterie en euskera) qui en gère désormais l'activité consacrée à la culture : salle d'exposition au rez-de-chaussée, archives et vieilles photos d'Arbonne à l'étage ;
- Une EGLISE, dédiée à St-Laurent, martyr du 11ème siècle, ceinturée d'un cimetière ancien riche de nombreuses stèles inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, complété d'un nouveau cimetière dans le bas du village au pied de l'école primaire ;
- D'une ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE/PRIMAIRE qui accueille 120 élèves ; elle comprend une immersion en basque pour les classes maternelles, des sections de basque du CP jusqu'au CM2. Implantée dans des bâtiments d'époques diverses et en manque de salles de cours, La Commune envisage la création d'un pôle enfance jeunesse à l'entrée Nord du Centre bourg ;
- D'une ECOLE PRIVEE, l'Ecole St-Laurent, qui compte 70 élèves environ de la maternelle au CM2. L'école St-Laurent propose la section bilingue basque en immersion durant les deux premières années de maternelle.
- Du BIL TOKI, qui permet de mettre à disposition un fronton-mur à gauche avec bar et foyer, utilisé comme salle de spectacle, ainsi qu'un deuxième fronton extérieur pour entraînement ; à noter la présence d'un fronton sur la place de la Mairie, mais difficilement utilisable pour le jeu de pelote du fait d'un usage des lieux destiné au stationnement et de sa proximité avec la RD255.
- Un TERRAIN DE SPORT (football) assorti d'un vestiaire, en bordure de la Route de St-Pée-sur-Nivelle et de l'Uhabia, qui pose à la fois un problème de mise aux normes (terrain non homologué et impossible à remettre aux normes sur ce site exigu et de mauvaise qualité pédologique) et de sécurité en termes d'accessibilité vis-à-vis de la RD 255. Des réflexions sont en cours afin de restructurer l'offre en équipements sportifs, à la fois en termes d'équipement et en termes de localisation. En tout état de

cause, cette réflexion devra s'inscrire dans une recherche de liaison avec le bourg par des cheminements doux (piétons/cycles) de manière à renforcer la synergie entre les équipements et services publics communaux.

- Un COMITE DES FETES actif, en charge notamment des fêtes d'Arbonne ; si pendant longtemps ces dernières avaient une connotation religieuse, marquant la naissance le 10 août de Saint-Laurent, Saint Patron de la Paroisse, elles sont aujourd'hui divertissements et moments de rencontres. S'étalant sur quatre jours et décalées par rapport aux fêtes de Bayonne, elles sont organisées par le "Comité des fêtes" et sont l'occasion de rassemblements intergénérationnels où s'entrecroisent concerts, parties de pelote, et courses de vaches...
 - Une MICRO-CRECHE réalisée en Mars 2012 dans la Maison Askénian qui connaît un vif succès depuis son ouverture. Elle dispose actuellement de l'agrément pour 10 places et son intégration est prévu dans le futur pôle Enfance et Jeunesse.
 - Une AIRE DE JEUX pour les enfants de 2 à 10 ans à « Bilgune » réalisée en 2015.
 - Un THEATRE DE LA NATURE de 150 places à « Bilgune » réalisé en 2015
- Stationnement : L'offre de stationnement actuel est de 95 places complétées récemment par un parking de 59 places situé à l'entrée Nord du bourg près du nouveau giratoire « Bilgune » réalisé en 2015.

7.2. Réseaux et services publics

A compter du 1er janvier 2018 et suite à la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences liées au cycle de l'eau sur l'ensemble des 158 communes du Pays Basque, de la production à la distribution de l'eau potable, de la prévention des risques d'inondations à l'assainissement collectif et individuel.

La Communauté d'agglomération Pays Basque, au travers de la gestion globale de ces politiques publiques, entend agir pour préserver la ressource et mieux la protéger, assurer un service de distribution de l'eau et une qualité de l'eau potable irréprochables.

Le service qui s'est mis en place au 1er janvier 2018, dont les conditions sont inchangées (prix inclus), repose sur l'expérience, la qualité et le maintien sur tout le territoire des organisations existantes. La proximité avec les abonnés et les communes est un des principes fondamentaux de ce nouveau service.

Cette gestion globale de l'eau s'affiche au travers de la marque « Gure Ura, l'eau du Pays Basque ». Cette nouvelle marque a été lancée le 22 mars 2018.

7.2.1. Eaux usées

➤ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Actuellement l'assainissement du bourg d'Arbonne est assuré par un réseau collectif de type séparatif jusqu'au Chemin de Menta avec traitement par la station d'épuration de la commune de Bidart. Les quartiers structurants constituant les extensions de bourg sont également raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration des eaux usées de la commune de Bidart, qui traite également les effluents des communes d'Arbonne et d'Ahetze, a été conçue pour traiter les effluents de 25 000 EH à savoir :

- 3 750 m³/jour
- 1 500 kg DBO₅/j

Suite à la mise en évidence de dysfonctionnements, un schéma directeur a été lancé par le pôle Sud de la CAPB pour cette station d'épuration, afin de supprimer des désordres constatés et optimiser le fonctionnement du réseau de collecte (problèmes de déversements par temps de pluie).

Un programme hiérarchisé de travaux a ainsi été validé.

Plusieurs travaux faisant suite au schéma directeur ont d'ores et déjà été réalisés (réhabilitation de réseaux d'eaux usées par l'intérieur dans plusieurs rues ; suppression de déversoirs d'orage, lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'optimisation du fonctionnement hydraulique de la station d'épuration, lancement et réalisation des études pour le renforcement des postes et canalisations de refoulement Ruisseau/Jaurreguia). **Le programme de travaux** (actions réalisées en jaune), **actualisé en juillet 2019** est indiqué ci-dessous (cf annexes pièces écrites pour plus de lisibilité) :

N° d'action	Type	Commune	Bassins d'apport	Localisation	Identifiant	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Linéaire ITV (ml)	Linéaire travaux (ml)/unitaire
1,3	Réseau	Ahetze	Ahetze	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 110 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,3	Réseau	Arbonne	Arbonne	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 72 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Errepira	ITV190 - 191	ECPP: 169 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	102	102
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Simonenia	ITV198 - 200	ECPP: 57 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	303	303
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Yurreguia	ITV143 - 144	ECPP: 254 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	119	119
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Bayonne / Rue Familistere	ITV123 - 124	ECPP: 100 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	215	215
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue de Chailla	ITV16	ECPP: 211 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	41	41
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla / Rue Contresta	ITV8	ECPP: 123 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	35	35
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla	ITV6	ECPP: 119 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	182	182
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	ITV155	ECPP: 113 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	153	153
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Chemin Irigogne	ITV154	ECPP: 67 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	259	259
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola / Rue de la Gare	ITV182	ECPP: 125 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	104	104
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Résidence Zirlinga	ITV193	ECPP: 89 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	195	195
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Rue de Calamardin	ITV95	ECPP: 77 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	112	112
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue de la Gare	ITV187	ECPP: 54 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	159	159
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue des Tamaris - Rue de l'Uhabia	ITV49	ECPP: 53 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	162	162
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Chemin d'Errotaberria	ITV172	ECPP: 43 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	199	199
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Ertegia	ITV55	ECPP: 114 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	38	38
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Chemin Tarte Berria	ITV41	ECPP: 51 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	85	85
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	ZA Bassilour	ITV160	ECPP: 37 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	462	462
1,2	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (en privé)	ITV102	ECPP: 16 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	787	787
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoretta / Camping Ilbarritz (en privé)	ITV133	ECPP: 26 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	503	503
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Uhabia (en privé)	ITV35	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	275	275
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Amoenia / Rue Camboenea	ITV65	ECPP: 35 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	247	247
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Hameau de Marhart	ITV129	ECPP: 39 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	222	222

1,2	Réseau	Bidart	Lamolouie	Avenue de Bayonne / RD 810	ITV135	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	283	283
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Maison de retraite (en privé)	ITV61	ECPP: 79 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	272	272
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	DO Bassilour	ITV171	ECPP: 201 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	43	43
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle	ITV272-279	Contrepente (profil en long EU)	ITV puis réhabilitation	152	152
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	401 Avenue d'Espagne	Rehab1	ITV réalisée avec peu de dégradation (2 réparations ponctuelles)	Réhabilitation sans tranchée (voir ID 21)	57	57
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Erretegaia	Rehab2	Infiltration dans un regard borgne de raccordement, 1 flache, réparations ponctuelles en bon état	Réhabilitation avec tranchée des tronçons RV1-RV2 et RV3-RV4	127	61
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin Mulua	Rehab3	Branchements pénétrants, 2 contre-pentes, 1 réparation ponctuelle, 1 regard sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV3	279	79
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Chiripa	Rehab4	RAS (1 réparation ponctuelle, 2 regards sous enrobé)	Réhausse des regards RV3 et RV5	136	2
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Chemin Berrua	Rehab5	3 fissures, 1 rupture formant un déboîtement, 1 infiltration par suintement	Réhabilitation avec tranchée du RV4bis au RV7	158	87
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin de Larraldia	Rehab6	4 réparations ponctuelles, 1 regard sous enrobé, 15 ml de réseau non inspecté,	Réhausse du regard RV10 + ITV	369	1
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Maurice Pierre	Rehab7	RAS		245	
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Mundustenea	Rehab8	3 infiltrations par des cavités, 1 réparation défectueuse, 1 branchement pénétrant avec infiltration, 1 effondrement	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	368	368
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	RN 10 Le Plateau	Rehab9	Dégradation de surface sur l'ensemble du réseau (corrosion chimique), 1 contre-pente, 2 regards sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	98	98
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue Burruntz	Rehab10	4 contre-pentes	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	191	191
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue de Bassilour	Rehab11	RAS		269	
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Rue Berrua	Rehab12	5 fissures, 2 flaches, dépôts adhérents (graisses), 1 joint rompu, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation avec tranchée : Tronçons RV1 à RV4 (107 ml) Tronçons RV13 à RV17 (68 ml)	735	175
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Hiri Artea	Rehab13	4 fissures, 2 ruptures, 3 infiltrations, dépôts adhérents, 1 réparation ponctuelle, 1 flache, 1 assemblage défectueux, 1 cavité en voûte	Réhabilitation avec tranchée sur 3 tronçons : RV20-RV19, RV24-RV25 et RV5-RV29 Réhabilitation sans tranchée du linéaire restant	1273	1273
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Parlementia	Rehab14	1 micro-fissure, 1 épaufrure, 1 branchement pénétrant	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	412	412

1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Russes	Rehab15	4 fissures, 2 branchements pénétrants	Réhabilitation sans tranchée	329	322
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Bassilour (Bassilour 3)	Rehab16	2 regards sous enrobé (2 tronçons non inspectés)	Réhausse des regards RV15 et RV16 + ITV	531	1
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Avenue Chabadenia	Rehab17	1 joint rompu, 1 fissure, 1 branchement pénétrant, 1 raccordement défectueux, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	604	604
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Harguin Etcheverry	Rehab18	1 fissure avec entrée de radicules	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	80	80
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab19	RAS		76	
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	Rehab20	5 joints rompus	Réhabilitation sans tranchée du réseau en amiante ciment (RV1 à RV14)	800	525
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Route d'Espagne	Rehab21	Nombreuses réparations ponctuelles, 2 épaufrures, 1 fissure, 5 regards sous enrobé, nombreux joints d'étanchéité rompus, 2 flaches, 1 décalage de l'assemblage	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	636	636
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Parlementia	Rehab22	1 effondrement partiel, 1 écaillage, 1 joint rompu, 3 décentrages radiaux, 2 infiltrations (suintement), dépôts adhérents (graisses), 4 réparations ponctuelles	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	393	393
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Erretegia	Rehab23	4 regards en très mauvais état (corrosion importante, cavité, exfiltrations), 1 fissure circonférentielle, 1 joint d'étanchéité pénétrant et rompu, 2 réparations défectueuses, 1 contrepenne	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	58	58
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab24	1 déplacement d'assemblage, 1 contrepenne, corrosion du radier des regards de visite	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV 4	393	128
1,1	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Ibai Eder	Rehab25	3 intrusions de racines, 2 fissures circonférentielles, 1 décentrage radial, 2 effondrements, vide visible par le défaut	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	97	97
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle		capacité du réseau inférieure à la somme des débits des PR en amont (Erreka et Bassilour)	Réhabilitation avec tranchée en intégralité du RV267 au RV184	230	230
2,3	Réseau	Bidart	Amont Step	Quartier Chiripa		Surface active: 19000 m2	tests à la fumée		2967
2,3	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoretta		Surface active: 6350 m2	tests à la fumée		6349
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont Erreka (av. Source Royale)		Surface active: 5000 m2	tests à la fumée		1666

2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola		Surface active: 2000 m2	tests à la fumée		2336
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (sans PR Izarbel)		Surface active: 3300 m2	tests à la fumée		3586
2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	BV Chemin Adamene Ko Bidea		Surface active: 2600 m2	tests à la fumée		3639
3	PR	Bidart	Lamoulie	PR Agoretta		déversement du trop-plein par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Bidart	Erreka	PR Ruisseau		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du refoulement: 700 ml de réseau et modification PR		1
3	PR	Bidart	Parlementia	PR Kirola		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Bidart	Uhabia	DO Les Embruns		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Raccordement du trop plein au BS1 à proximité		1
3	PR	Bidart	Bassilour	PR Bassilour		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	pose d'une nouvelle conduite de refoulement et changement des pompes		1
3	PR	Ahetze	Ahetze	PR Lamissolako		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Arbonne	Arbonne	PR Eskualduna		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Création d'un bassin tampon et modification du raccordement du refoulement au gravitaire rue de Bassilour		1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart		Charges hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Régulation du débit d'entrée dans la file Eau Mise en place gestion hydraulique (modélisation)		1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart		Charges polluantes et hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Augmentation de la capacité de traitement de la station existante		1
4	PR	Bidart	Step Bidart	Step Bidart		Pas de mesure directe des déversements à l'Uhabia	mise en place d'un détecteur de surverse au niveau du DO vers l'Uhabia		1
4	PR	Bidart	Lamoulie	PR Lamoulie		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Lamoulie	PR Agoretta		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Erreka		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Jaureguia		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés si fonctionnement actuel en cascade conservé		1
4	PR	Bidart	Ruisseau	PR Ruisseau		Détection de surverse mal placée / Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
En cours d'étude									
Réalisé									

Concernant l'amélioration de la capacité hydraulique de la station d'épuration à 320 m³/h, les études de maîtrise d'œuvre arrivent à leur terme et la consultation des entreprises sera lancée très prochainement, conformément au planning élaboré par le schéma directeur.

Pour ce qui concerne l'augmentation de la station d'épuration envisagée par ce schéma directeur dans un second temps, l'étude technique qui permettra de déterminer la faisabilité de l'évolution des ouvrages sur le site actuel très contraint a été lancée en septembre 2018.

Le Pôle Sud de la CAPB a également lancé en mai 2016 la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement au niveau de l'ancien périmètre de l'agglomération Sud Pays Basque, afin d'améliorer les performances de l'ensemble de son réseau d'assainissement. Ce schéma directeur intégrera les conclusions du schéma du système de la station de Bidart. **Les conclusions de ce Schéma Directeur sont attendues pour la fin de l'année 2019.**

En ce qui concerne la commune d'Arbonne, en l'état actuel, la phase IV se base sur le recueil des besoins réalisé :

- à l'occasion du schéma d'assainissement du système de la STEP de Bidart, acté par le compte-rendu du 01/07/2016
- en fonction des demandes ponctuelles d'extension ayant pu être adressé au service de l'Agglomération
- En fonction des impacts au milieu naturel relevés à l'occasion des diagnostics de fonctionnement des ANC ou dysfonctionnement d'ouvrage recensés par le service

Ces éléments sont actuellement confrontés aux prévisions de développement de l'urbanisme projetées par la commune dans le présent PLU.

Les diagnostics menés sur les réseaux d'Ahetze et d'Arbonne mettent en évidence des apports hydrauliques importants, et par conséquent des travaux de réhabilitation de réseaux et de mises en conformité de branchements indispensables. Des inspections télévisées complémentaires doivent être menées sur 4,5 km de réseau à Ahetze et 2,7 km à Arbonne. Celles-ci permettront de confirmer les évaluations des linéaires à réhabiliter dans le schéma directeur soit environ 1,4 km pour Ahetze et 1,4 km pour Arbonne. Les travaux de réhabilitations de réseaux sont prioritaires pour réduire les entrées d'eaux claires et limiter les débits transités (travaux de réhabilitation à prioriser sur les travaux d'extension).

Par ailleurs, les études en cours (Schéma directeur d'assainissement secteur Sud pays Basque) démontrent également que pour réduire le nombre de déversements sur le système d'assainissement et tenir l'objectif réglementaire d'absence de déversement jusqu'à la pluie mensuelle, en prenant en compte les perspectives d'évolution soumises par les communes, le renforcement des PR Lamissolako et Eskualduna (postes terminaux de chacune des deux communes) sera nécessaire pour le transfert des effluents vers Bidart. La reprise de la conduite de refoulement depuis le PR Eskualduna jusqu'à Bassilour serait également nécessaire (point à confirmer). Il est à noter que le PR Eskualduna reçoit à part quasi égale les eaux usées d'Arbonne et celles de toute la partie nord-est de la commune de Bidart.

Compte tenu des apports de débits importants des réseaux des 3 communes et de la saturation hydraulique de l'ouvrage de traitement, la priorité donnée par l'étude de 2016 et confirmée aujourd'hui est celle de l'amélioration du fonctionnement hydraulique du système.

De ce point de vue :

- Des travaux sur la station d'épuration de Bidart sont d'ores et déjà engagés ; pour mémoire, 2 millions d'euros de travaux ont été inscrits au Programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement pour les périodes 2016-2020 et 2021-2025 (délibération du 23 mars 2016 de la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour),
- Le programme de réhabilitation des réseaux de Bidart est très avancé,
- Les travaux d'inspection et de réhabilitation de réseaux sur Arbonne et Ahetze sont à programmer au plus tôt.
- Le tableau joint ci-avant (pages 132 à 135) ainsi qu'en annexe du PLU, actualisé en juillet 2019, indique l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur de Bidart. Ils représentent une dépense

programmée estimée à environ 7 millions d'euros (4,9 millions d'euros en priorité 1 et 1,9 millions d'euros en priorité 2).

Concernant l'augmentation de la capacité de traitement biologique de la station d'épuration, la faisabilité d'une extension sur site sera connue en fin d'année 2019.

➤ **L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Le reste de l'habitat présent sur la commune relève de l'assainissement autonome dont la compétence « contrôle technique » incombe également à la CAPB.

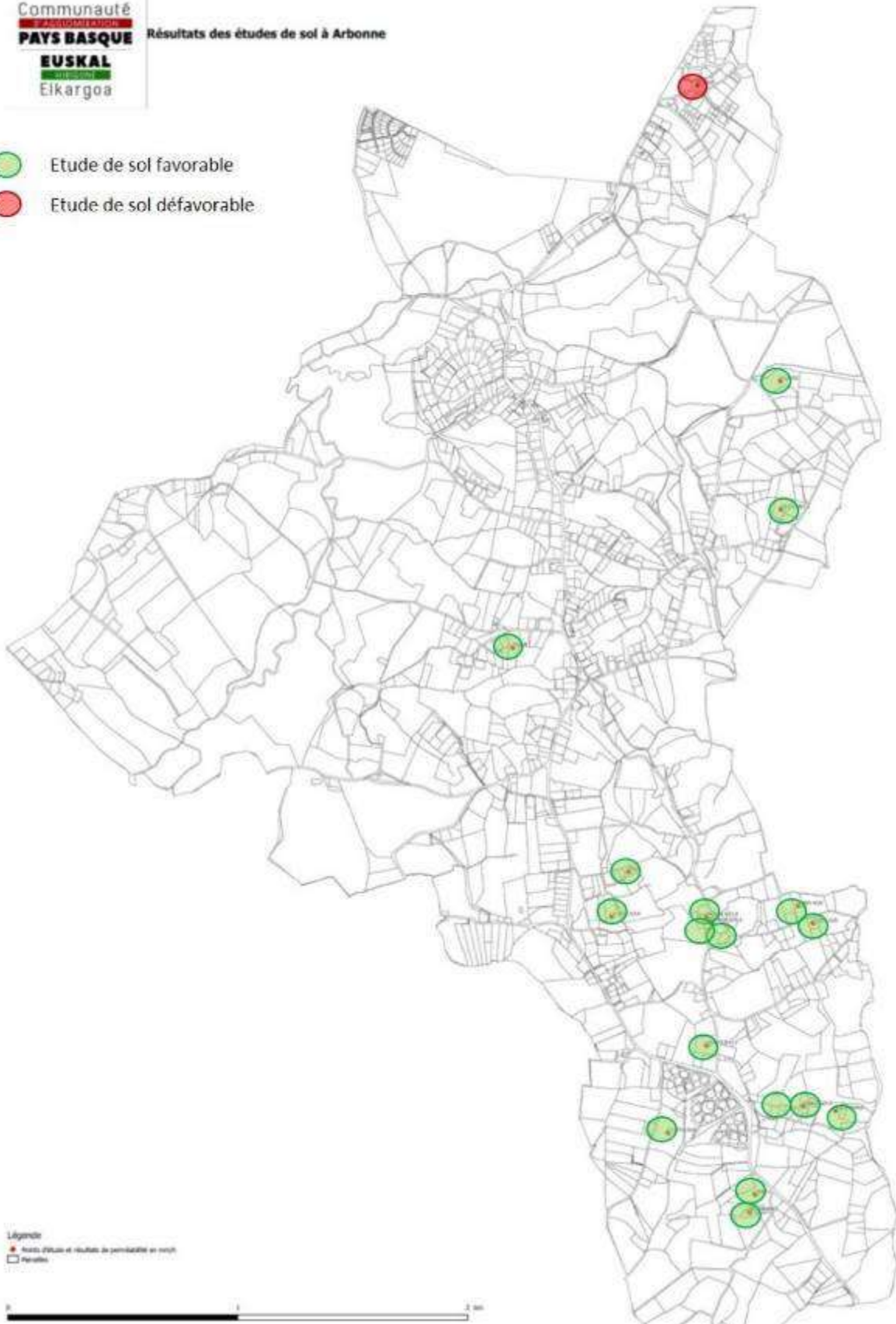
Les données 2019 du SPANC sont les suivantes :

Nombre d'installations recensées sur la commune d'Arbonne en SPANC : **350**

- Nombre de diagnostics réalisés depuis 2015 : **238**
- nombre d'installations CONFORMES : **102**
- nombre d'installation avec défaut d'entretien : **60**
- nombre d'installations NON CONFORMES SANS DANGER SANITAIRE : **0**
- nombre d'installations NON CONFORMES AVEC DANGER SANITAIRE : **83 (35% des ANC contrôlés)**

D'autre part, dans le cadre des autorisations d'urbanisme dernièrement déposées et qui doivent comprendre une étude de sol pour les secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif, les résultats des tests de perméabilité sont les suivants :

- Etude de sol favorable
- Etude de sol défavorable



7.2.2. Eau potable

➤ SYSTEME D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION

Alimentation :

L'eau potable de la commune d'Arbonne provient :

- A 70-80 % d'un captage sur la Nive ; l'usine de production dispose d'une capacité nominale de 56 000 m³/jour ;
- A 20-30 % d'eau du réservoir d'Errepira (mélange du captage d'Errepira et des sources de Laxia et Ursuya).

Il n'a pas été relevé de problème quantitatif pour les sources de Laxia et d'Ursuya et pour l'usine de la Nive. Concernant cette dernière, l'usine dispose d'un de stockage ayant une autonomie de un jour et demi ainsi qu'une interconnexion avec les sources des landes.

Stockage et distribution :

La distribution d'eau potable sur la commune d'Arbonne concerne plusieurs réservoirs qui sont les suivants :

- réservoir d'Errepira : ce réservoir est en cours de rénovation et va être agrandi de 200 m³ (soit 2h d'autonomie) à 2000 m³ (soit 10-12h d'autonomie),
- réservoir de Poutchinots : ce réservoir va être amélioré,
- château d'eau d'Arbonne,
- château d'eau d'Ahetze.

A terme les châteaux d'eau d'Arbonne et d'Ahetze seront supprimés en raison d'un faible marnage.

Une réhabilitation de tout le réseau situé en centre bourg a été réalisée en 2013 ainsi que la reprise de 1,5km de réseau dans la partie Sud de la commune pour supprimer, entre autres, les branchements en plomb du réseau.

➤ QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le bulletin de L'ARS concernant la commune d'Arbonne confirme une bonne qualité d'eau au robinet.

A Errepira, le captage s'effectue dans les alluvions de la Nive où une concentration importante en manganèse implique un traitement de démanganisation suivi d'une chloration.

Pour les sources de Laxia et d'Ursuya, une simple chloration est effectuée.

Le captage de la Nive prélève directement dans la Nive. La Nive présente en grande quantité de coliformes (pour plus des deux tiers thermotolérants) et d'entérocoques, ce qui impose un traitement poussé de l'eau brute de la Nive (rapport annuel de la Nive) par ozonation afin de la rendre potable et apte à la consommation. L'eau produite à l'Usine de la Nive est de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

7.2.3. Défense incendie

➤ LE RAPPEL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La défense contre les incendies est une compétence communale.

L'obligation réglementaire fixée par décret n° 2015-235 du 27 février 2015 consiste notamment à :

1. identifier les risques à prendre en compte. Cela consiste à établir des zones de risques en fonction notamment du bâti existant,

2. fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau ainsi que leurs ressources. Il s'agit de croiser les zones de risques et les périmètres d'action des points d'eau actuels pour identifier les zones non-défundues et si nécessaire intégrer les besoins en eau pour mettre à niveau la DECI.

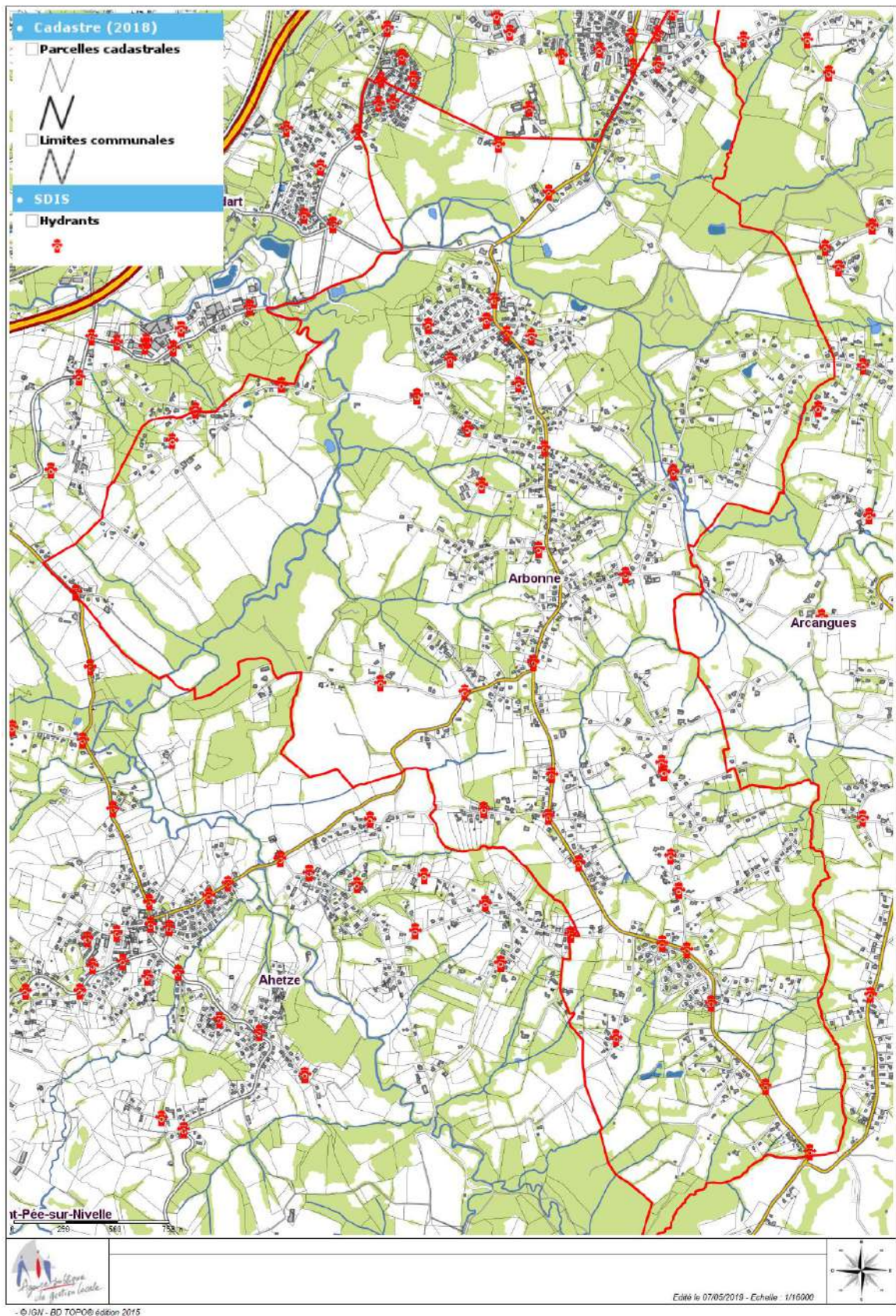
Concernant la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), on distingue 2 arrêtés :

- l'arrêté n°1 correspondant à l'arrêté de D.E.C.I. tel que défini par le décret 2015-235 du 27 février 2015 ; cet arrêté est obligatoire ;
- l'arrêté n°2 correspondant à l'arrêté du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.). Cet arrêté est facultatif. Conformément à l'article R2225-4 du décret n°2015-235 du 27 février 2015, cet arrêté a pour objectif :
 - d'identifier les risques à prendre en compte,
 - de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

➤ **L'ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR ARBONNE**

La défense incendie sur Arbonne se réalise principalement via le réseau d'adduction en eau potable.

Le territoire communal dispose de 47 poteaux incendie répartis sur l'ensemble des zones urbanisées à vocation d'habitat et/ou d'activités. Le dernier compte rendu annuel réalisé en décembre 2018 révèle que 46 poteaux sont conformes ; un seul n'était pas disponible lors du contrôle et n'a donc pas pu être analysé.



La défense incendie sur Arbonne

7.2.4. Eaux pluviales

La CAPB, compétente en la matière, est en cours d'élaboration d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux pluviales.

Les éléments validés sont :

- Rapport SDEP Arbonne définitif_Sept2017
- Rapport_Général_Vdéfinitive_Sept2017
- Note Vulnérabilité + cartographie vulnérabilité Arbonne Dec 2014

Ces éléments ont été validés par le COPIL n°4 du 17/10/2017 et le rapport général propose en conséquence une série de travaux pour réduire les débordements et l'impact qualité.

Les éléments de travail – NON VALIDES – TRAVAIL EN COURS

phase IV Réglementaire : Zonage Pluvial :

- Ebauche Notice Zonage Pluvial + ses 4 annexes. L'ébauche de notice de zonage pluvial propose notamment des mesures préventives (dimensionnement bassin de rétention, recul, seuils, espace de pleine terre ...) + des aménagements curatifs reprenant les propositions de travaux du rapport général.

Dès validation de ce schéma, il sera intégré au PLU.

8. SYNTHÈSE : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

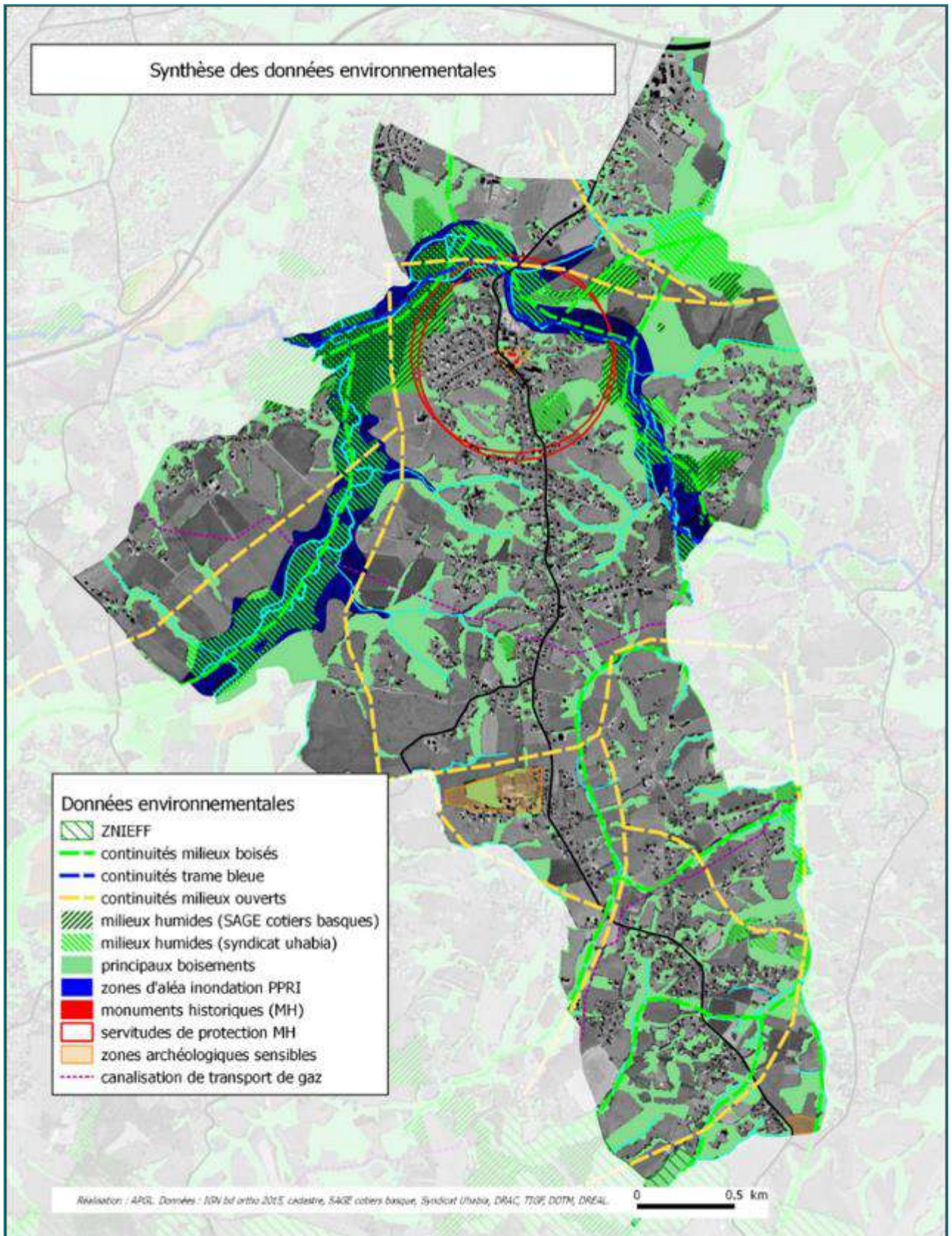
En résumé :

- Des paysages de qualité, mais pouvant être dénaturés par un développement de l'urbanisation linéaire, notamment en ligne de crête
- Une richesse de milieux naturels, sans toutefois de recensements au titre de ZNIEFF ou de zone Natura 2000
- Un réseau hydrographique omniprésent et très vulnérable vis-à-vis des activités humaines
- Présences de zones humides avec 193 espèces identifiées, pour certaines d'intérêt patrimonial
- Des risques naturels (inondation) et technologiques identifiés sur le territoire

Les enjeux pouvant être dégagés de cette analyse sont :

- Mettre au cœur des choix de développement la préservation des milieux naturels et des zones humides
- Maintien et restauration des continuités écologiques qui structurent le territoire et son paysage
- Améliorer le lien entre eau et urbanisme,
- Assurer les conditions d'une gestion pluviale intégrée en amont des projets de développement,
- Assurer un développement urbain qui intègre les risques naturels (inondation, stabilité des sols.) et technologiques (transport de matière dangereuse, ...)

Synthèse des données environnementales



B - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

1. CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER

*Nota : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le dernier recensement de l'INSEE datant de 2014, il fait état de données sur le périmètre de l'ancienne communauté d'Agglomération Sud Pays Basque (CASPB) ; la restructuration intercommunale datant du 1er janvier 2017, aucune donnée n'est encore disponible pour le nouveau territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Ce sont donc les données du périmètre de l'ancienne CASPB qui seront prises pour référence et pour éléments de comparaison avec celles de la commune d'Arbonne. **Les données utilisées ci-après sont les données fournies par l'INSEE en date du 27 mars 2018.***

1.1. Développement démographique

1.1.1. Une commune avec une croissance plus maîtrisée depuis 2009

Depuis 30 ans, l'attractivité du littoral basque ne se dément pas et le bassin de vie Sud Pays Basque connaît une importante croissance de population.

Territoire communautaire

Les éléments ci-après, concernant l'ancien périmètre de l'agglomération Sud Pays basque, permettent de constater que même si cette croissance ne s'est pas opérée de façon homogène sur tout ce territoire du littoral basque sud, les communes littorales en polarisant la majeure partie, la croissance démographique s'est régulièrement élevée à une moyenne de 1.3 à 1.4 % par an entre 1999 et 2014.

Les recensements de la population conduits par l'INSEE pour la période 2009/2014, indiquent que le nombre d'habitants (population municipale) est passé de 61 962 à 66 475 habitants, soit + 4 513 habitants.

Territoire communal

Arbonne connaît une croissance démographique en dents de scie depuis le début des années 1970, recensant des périodes de forte croissance (5,5% entre 1975 et 1982, puis 3,8% entre 1999 et 2009) et des périodes de croissance plus mesurée, (0,1% entre 1990 et 1999).

Elle observe entre 2009 et 2014 un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1,2% et reçoit une partie des 4 513 habitants accueillis par le territoire du Sud Pays Basque (+ 123 habitants).

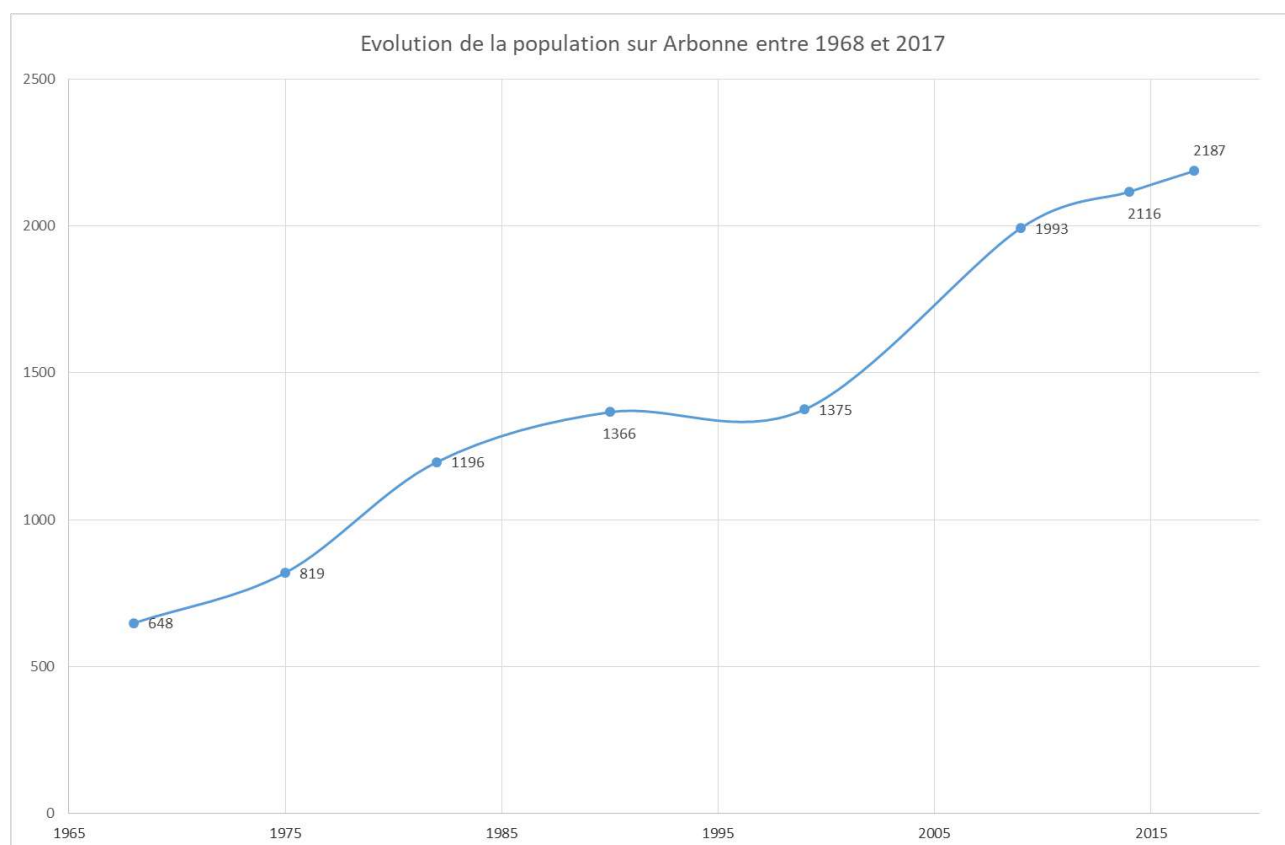
En 2017, le recensement intermédiaire établit la population municipale à 2187 habitants. Elle fait partie des communes à croissance modérée entre 2009 et 2014.

Évolution démographique des populations municipales 1999 / 2014 du territoire communautaire

Type d'évolution	Communes	Population 1999	Population 2009	Population 2014	TCAM
Croissance faible à décroissance	Guéthary	1284	1337	1274	-1%
	Saint-Jean-de-Luz	13247	13742	13431	-0,5%
	Ciboure	6283	6785	6630	-0,5%
	Ainhoa	599	672	664	-0,2%
Croissance modérée	Arbonne	1375	1993	2116	1,2%
	Sare	2184	2434	2596	1,3%
	Ascaïn	3097	3924	4250	1,6%
	Urrugne	7043	8427	9304	2%
Croissance soutenue	Saint-Pée-sur-Nivelle	4331	5550	6252	2,4%
	Hendaye	12596	14412	16783	3,1%
	Ahetze	1318	1697	1982	3,2%
	Biriadou	831	989	1193	3,8%
	CA Sud Pays Basque	54188	61962	66475	1,4%

Source : INSEE, recensements de la population 1999 à 2014

La période postérieure à 1999 correspond pour Arbonne à une significative accélération du rythme de croissance, qui après avoir connu une accalmie (+ 9 habitants) sur la décennie 1990/1999, affiche une véritable explosion démographique entre 1999 et 2009 (+ 618 habitants), puis un ralentissement entre 2009 et 2014 (+123 habitants).



Source : INSEE, recensements de la population 1968 à 2014, mars 2018

1.1.2. Une croissance portée par les migrations résidentielles

L'accueil de population nouvelle sur Arbonne comme sur le territoire communautaire est la principale source de croissance démographique, le solde naturel étant sensiblement égal à 0 depuis les trente dernières années.

Territoire communautaire

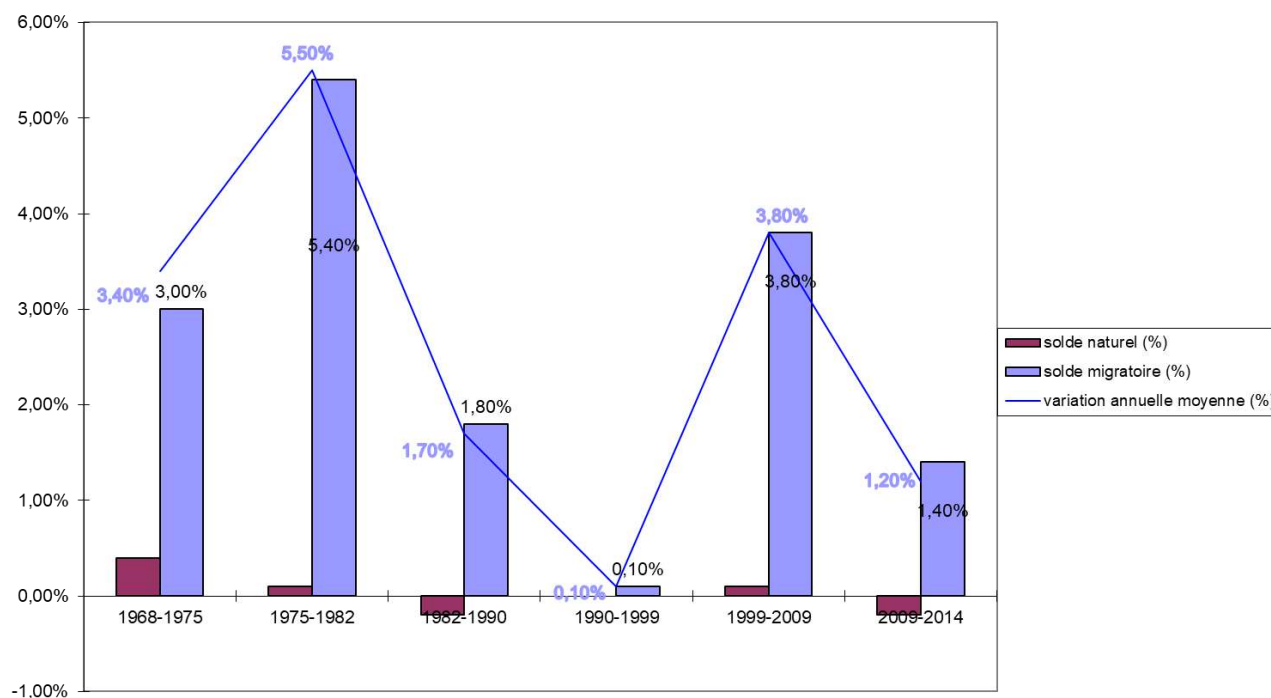
Cette croissance remarquable de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque (aujourd'hui pôle sud de l'Agglomération Pays Basque) est largement imputable à un solde migratoire excédentaire entre 1990 et 2014, parallèlement à un solde naturel régulièrement négatif.

Toutefois, pour les communes rétro-littorales, l'accroissement de la population est dû aussi bien au mouvement naturel que migratoire. C'est en particulier le cas de Saint-Pée-Sur-Nivelle qui connaît les soldes naturels et migratoires les plus importants.

Territoire communal

Arbonne pour sa part n'échappe pas à ce schéma d'une évolution démographique alimentée par l'arrivée de nouvelles populations plutôt que par de nouvelles naissances ; toutefois, le solde naturel apparaît comme équilibré, soit un nombre de naissances équivalent à celui des décès.

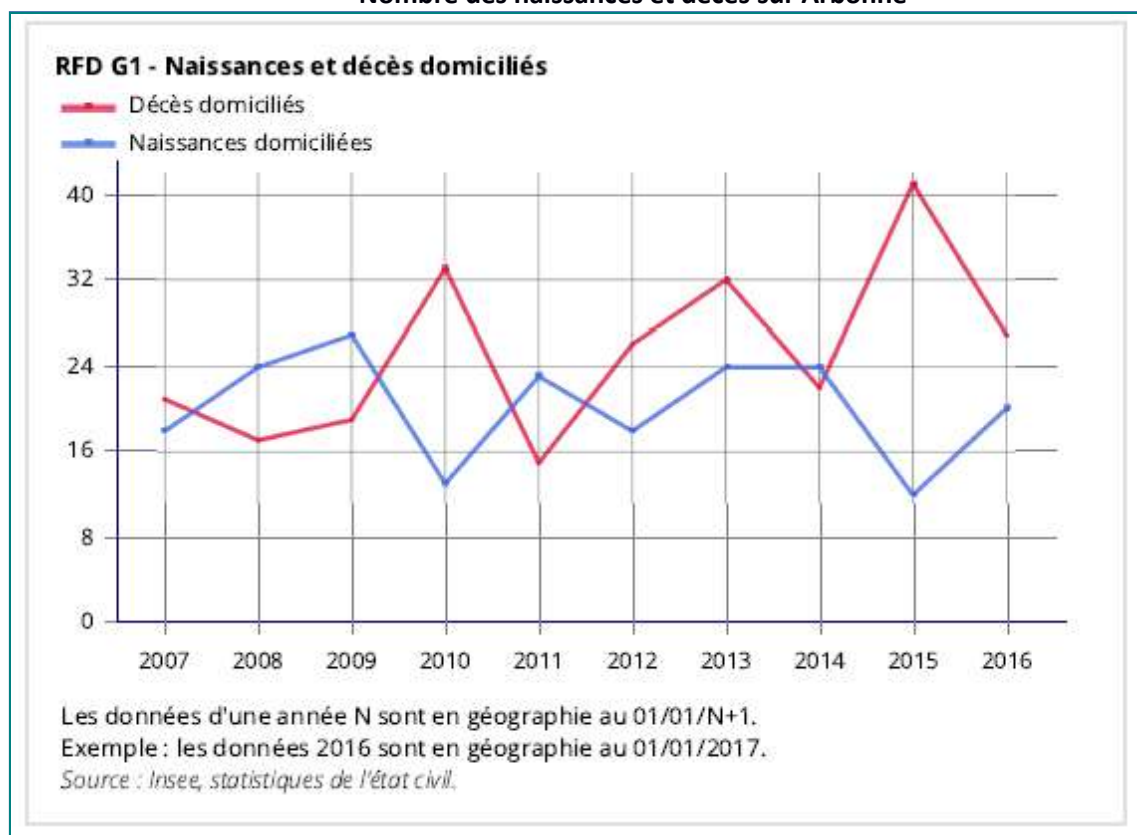
variation annuelle moyenne de la population sur Arbonne entre 1968 et 2014



Source : INSEE, recensements de la population 1968 à 2014, mars 2018

L'observation plus fine de l'évolution du nombre des naissances et des décès sur la période 2007/2016 indique que si le nombre des décès s'avère plus élevé que le nombre des naissances, il est en partie lié à l'ouverture de la Maison de retraite Les Jardins de Cibèle en 2005. Par ailleurs, outre le rapport entre ces deux composantes de la croissance démographique, la donnée importante à retenir est l'augmentation régulière du nombre des naissances depuis 2006.

Nombre des naissances et décès sur Arbonne



Source : INSEE, 01/01/2016

En effet, l'exploitation du fichier de l'état-civil sur la période récente 2007/2016 confirme un nombre moyen de 20 naissances par an, phénomène susceptible d'alimenter un certain nombre de besoins en matière d'équipements publics destinés à la petite enfance.

1.1.3. Un phénomène de vieillissement qui se stabilise

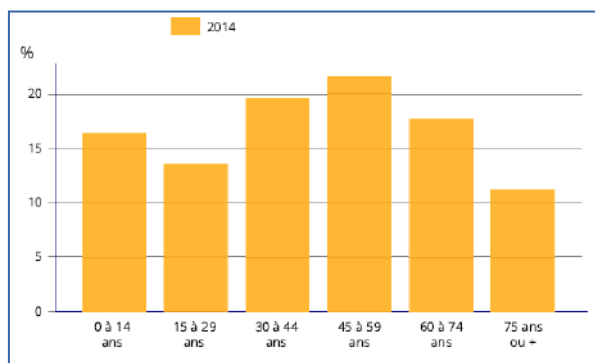
Territoire communautaire

En corollaire du déséquilibre entre le nombre des naissances et celui des décès, on constate un fragile équilibre intergénérationnel : entre 1999 et 2014 les évolutions démographiques se sont progressivement opérées en faveur d'une augmentation du nombre des moins de 20 ans tandis que le nombre des plus de 65 ans enregistrait une légère décroissance.

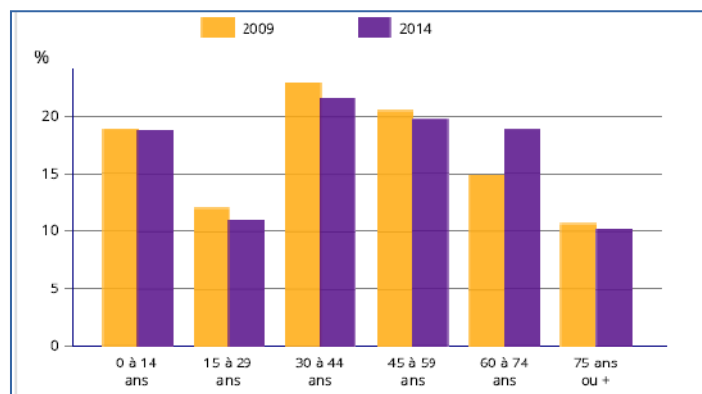
Pour autant, se pose un problème spécifique, que la politique de l'habitat doit prendre en compte, à savoir l'augmentation du nombre de personnes très âgées. Les 75 ans et plus représentaient près de 11 % de la population totale en 2014 (soit 7423 habitants) alors que la moyenne nationale s'élevait à 8 %.

Cette population se concentre sur le littoral, à Saint-Jean-de-Luz en particulier qui compte près de 35 % des personnes âgées de plus de 60 ans, ou dans les communes les plus rurales du secteur.

Répartition de la population de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et de la Commune d'Arbonne par classes d'âge



Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque



Commune d'Arbonne

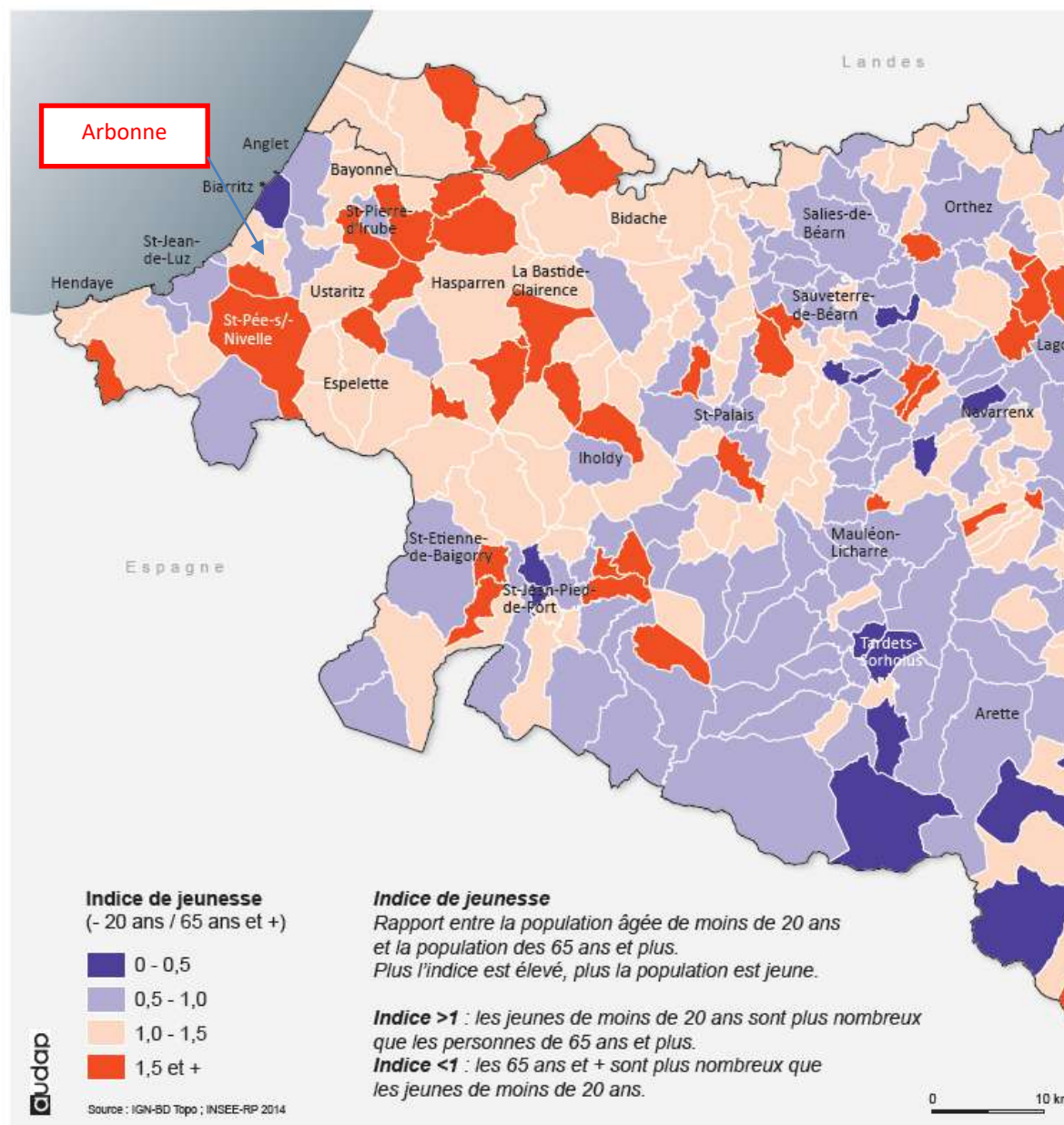
Source : INSEE, recensements de la population 2014, mars 2018

Territoire communal

Concernant Arbonne, l'indice de jeunesse, qui traduit le rapport intergénérationnel entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, indique pour 2014 une valeur supérieure à 1, signe d'une population relativement jeune. La part de la tranche d'âge des 0-14 ans (19%) est en effet sensiblement supérieure vis-à-vis de celle recensée au niveau du territoire communautaire (16,3%).

Pour autant, on observe une hausse notable de la tranche d'âge 60-74 ans entre 2009 et 2014, induisant une « érosion » de cet indice de jeunesse. Ce phénomène confirme le caractère attractif du territoire pour une classe d'âge de résidents retraités.

Indice de jeunesse en 2014



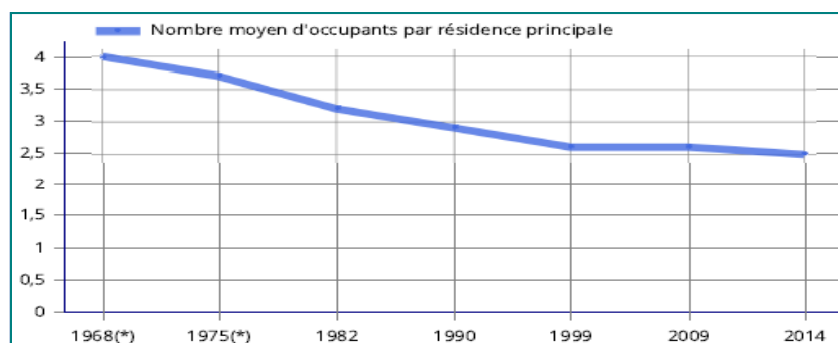
Source : AUDAP, 2017

1.1.4. Une taille des ménages qui diminue

La baisse de la taille des ménages qui s'observe sur la commune d'Arbonne comme à l'échelle nationale, constitue un des facteurs explicatifs de la "non corrélation" entre le rythme de croissance de la population et le rythme de production des logements ; à population égale le marché immobilier produit plus de logements qu'il y a 10 à 15 ans.

Cette variable est un paramètre à prendre en compte dans les perspectives d'évaluation des besoins à logements basées sur les scénarios d'évolution démographique.

Sur Arbonne le nombre moyen d'occupants par résidences principales est estimée au recensement INSEE 2014 à 2,5.



Source : INSEE, recensements de la population 2014, mars 2018

1.2. Le logement et les besoins en matière d'habitat

1.2.1. Evolution et dynamique de construction : un parc de logement qui augmente plus vite que la population

Territoire communautaire

Entre 1999 et 2014, le nombre de résidences principales sur le territoire de l'agglomération a connu un accroissement de + 7 980 logements tandis que parallèlement la population ne gagnait que + 12 287 habitants, soit l'équivalent d'un logement pour 1,5 personne. Pour autant, le parc n'arrive pas à satisfaire une population dont les modes de vie ont changé, avec pour conséquences :

- De moins en moins de personnes / logement (2,5 en 2014 contre 4 en 1968),
- Une multiplication des ménages monoparentaux,
- Un desserrement familial (décohabitation des jeunes, ...),
- Un maintien à domicile des personnes âgées de plus en plus nombreuses dans des logements surdimensionnés.

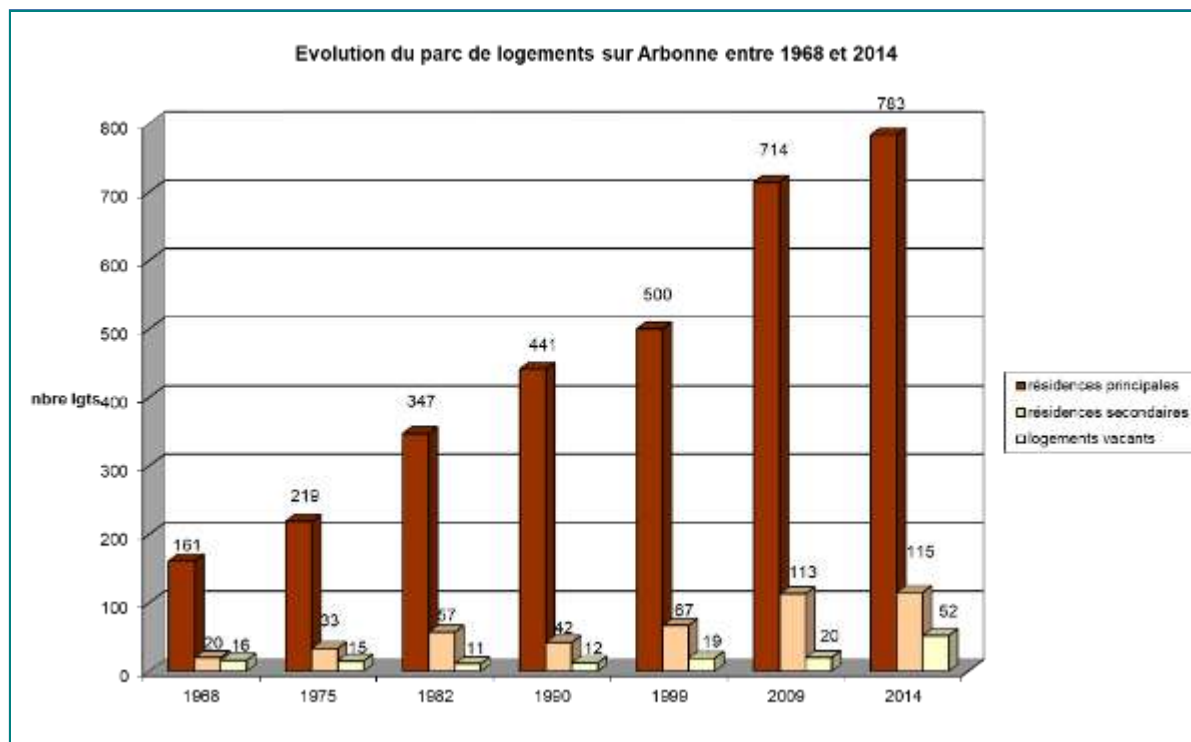
Territoire communal

Ce phénomène propre au territoire communautaire dans son ensemble, s'est opéré de façon soutenue sur Arbonne où l'on constate entre 1999 et 2009 une nette accélération du rythme de production immobilière, qui s'infléchit cependant depuis 2009. Le parc de logements passe ainsi de 586 logements en 1999 à 950 logements en 2014.

L'évolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2014 est de +283 logements, soit une augmentation de 56% durant cette période.

Cette croissance immobilière a donc principalement été portée par la production de résidences principales, et de façon non neutre par la production de résidences secondaires (+48 résidences secondaires entre 1999 et 2014, soit +71%) ; malgré cette forte hausse du parc de résidences secondaires, notamment entre 1999 et 2009, signe d'une certaine « villégiaturisation » de la commune, le taux de résidences secondaires demeure dans une proportion modérée (12,1 % du parc total en 2014) comparativement à la moyenne communautaire (34,6 %) voire à la moyenne des communes littorales (44 % Saint- Jean-de-Luz, 39 % Hendaye, 46 % Guéthary, ...) ; **La production de résidences secondaires s'établit sur Arbonne à une moyenne de 4 résidences secondaires par an depuis 1999, et n'a pas évolué depuis 2009.**

Concernant le parc des logements vacants, on constate une part relativement minime (5,4 %), légèrement supérieure à la moyenne communautaire (4,7 %), signe d'une certaine tension immobilière qui conduit à reporter la demande insatisfaite vers la réhabilitation du parc ancien et délaissé. Ce seuil étant en deçà des 6-7% permettant une bonne rotation résidentielle, ceci traduit une saturation du marché immobilier, engendrait un besoin de constructions neuves pour accueillir une nouvelle population.



Source : INSEE, recensements de la population 2014, mars 2018

Ainsi, l'étude des constructions de logements de 2007 à 2017 sur la commune (vérification de la matrice cadastrale (données foncières MAJIC2) et vérification des permis de construire délivrés pour logements nouveaux) **permet d'établir un rythme de construction moyen sur la commune de 31,4 logements par an. 314 logements nouveaux sont en effet recensés durant cette période.**

1.2.2. Une structure du parc monofonctionnelle qui évolue vers la mixité

Le parc des logements sur Arbonne ne présente pas une grande diversité fonctionnelle, et se compose majoritairement d'un habitat individuel (82,4 %), seuls 16,4 % du parc correspondant à un habitat collectif (contre 64,4 % pour la moyenne communautaire).

Ces valeurs sont le marqueur d'une typologie de commune « rurale rétro-littorale » encore dominée par un mode d'habitat rural, où seul un développement pavillonnaire s'est opéré durant la période récente.

Toutefois, on constate que la part de l'habitat collectif a nettement progressé depuis les années 2000, puisqu'elle ne s'élevait qu'à 12 logements en 1999. En effet, on note la réalisation de plusieurs opérations immobilières :

- 14 logements collectifs, locatifs sociaux, résidence "Artzaina" (Office 64) en 2003,
- 19 logements collectifs locatifs sociaux, impasse des Aubépines, ZAC de Pémaria (C.O.L.) en 2005,

- 35 logements collectifs privés Résidence "Biltoki" (Pichet) au bourg en 2005,
- 10 logements collectifs, accession sociale, Résidence" Herri Atea" (Office 64), en 2011.
- 7 logements collectifs privés à Pouy en 2014,
- 9 logements collectifs locatifs sociaux Elgarrekin (COL) en 2016
- 29 logements collectifs, "Gizaldia" dont 10 en locatif social en cours au centre bourg
- Réhabilitation de grosses maisons en appartements (12 logements Secatia en 1987, 12 logements Baillania en 2005, 9 logements Diharcenea en 2015, 6 logements Marticotenia en 2016)

A signaler de plus des achats communs pour faire 2 logements dans la même maison (12 projets réalisés depuis 2005).

Le statut des résidences principales s'avère également dominé par l'accession à la propriété (77,5 % en 2014 contre 61,9 % pour la moyenne communautaire) ; qui renvoie l'offre en matière d'habitat locatif à une proportion insuffisante pour répondre aux besoins des habitants.

Pour autant, cette offre a enregistré depuis 1999 une progression à la fois au niveau du parc locatif privé (+ 65 logements) et au niveau du parc locatif public, le chiffre INSEE de 25 logements locatifs sociaux ne reflétant pas la réalité du parc 2015 qui s'élève aujourd'hui à 58 logements.

Depuis 2003 le parc de logements locatifs sociaux a évolué comme suit :

- 14 logements, résidence Artzaina, le long du chemin Mestelan Beherea, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office 64.
- 19 logements dans la ZAC de Pémartia, sous la maîtrise d'ouvrage du C.O.L en 2005,
- 9 logements sous la maîtrise d'ouvrage du C.O.L, à Pouy, en 2014,
- 6 logements (maîtrise d'ouvrage privée) Marticotenia en 2016
- 10 logements, Gizaldia (office 64) en Centre bourg en cours

Il est à noter la part significative de logements en accession sociale et de terrains en accession qui permettent de compléter le dispositif d'accompagnement du parcours résidentiel avec une implication importante de la commune qui projette encore la réalisation de 2 autres lotissements communaux permettant la mise sur le marché d'une offre foncière à prix maîtrisé.

		T2	T3	T4	TOTAL
	Résidence Artzaina (Office 64)	2	6	6	14
	Pemartia (COL)	4	11	4	19
LOCATIF	Pouy (COL) Marticotenia (Opération privée)	4	4	1	9
	Gizaldia, projet (office 64)	4	6		10
	TOTAL LOGEMENT LOCATIF SOCIAL				58
ACCESSION LOGEMENTS	Pemartia (COL), logements Herri Atea (Office 64), logements	2	6	2	23
	TOTAL ACCESSION LOGEMENTS				10
	Artzaina (office 64), terrains				3
ACCESSION TERRAINS	Pemartia (COL), terrains				25
	2 lotis communaux (terrains)				10
	Pouy(COL) (terrains)				5
	TOTAL ACCESSION TERRAINS				43
	TOTAL				134

Source : bailleurs sociaux

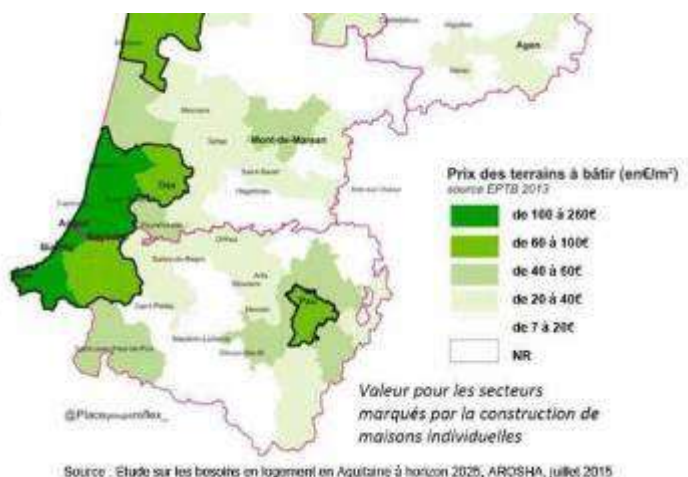
1.2.3. Un marché foncier et immobilier au prix élevé

(Source : Diagnostic territorial, révision du SCOT de l'Agglomération Sud Pays Basque et observatoire statistique NAFU, 2018)

Depuis 20 ans, les prix des terrains, sur le périmètre de l'agglomération sud pays basque, se sont envolés, au regard de la rareté du foncier à vocation résidentielle ; la demande augmentant plus rapidement que l'offre, une tension se crée, faisant monter inexorablement le prix du foncier, le champ de l'immobilier n'échappant pas à ce phénomène spéculatif.

Les prix demandés par les vendeurs sont souvent supérieurs à l'estimation des valeurs des professionnels. Or, la demande suit... Le manque de produits mis en vente en regard de la demande entraîne une surchauffe du marché. Ce segment de marché, traditionnellement visé par les primo-accédants, les exclut de fait. Ces derniers se reportent alors vers des communes de l'arrière-pays, repoussant toujours plus loin les limites de la tension immobilière.

Désormais, dans le coût global de l'accession, le coût du foncier représente près de 50 % du coût moyen du bien.



Source : Diagnostic territorial, révision du SCOT de l'Agglomération Sud Pays Basque

Entre 2012 et 2016, le prix moyen d'une maison au m² sur Arbonne est de 3748 euros selon les données de l'observatoire NAFU, et le prix moyen d'un appartement est de 2520 euros/m². Ce prix moyen au m² pour une maison sur Arbonne est supérieur de ceux constaté sur les communes voisines (3585 euros/m² pour Bidart, 3306 euros/m² pour Ahetze, 3442 euros/m² pour Arcangues) et se rapproche des prix constatés sur Biarritz (4085 euros/m²).

Les niveaux de prix élevés (et en progression) et les difficultés d'accès au marché du logement font du Pays basque un des territoires les plus tendus de France.

1.2.4. Un accès au marché immobilier difficile, notamment pour les jeunes actifs

(Source : Diagnostic territorial, révision du SCOT de l'Agglomération Sud Pays Basque)

Les populations actives éprouvent des difficultés particulières à accéder au marché immobilier sur le littoral compte-tenu de la cherté des prix et d'un développement démographique aujourd'hui largement fondé sur l'accueil de retraités à haut pouvoir d'achat (ex. de St Jean de Luz). Le marché immobilier apparait un peu plus accessible aux actifs dans le secteur en développement (ex. de St Pée sur Nivelle) et dans le secteur rural. Ce

contexte conduit à un processus de « gentrification ». Les solutions logement aujourd’hui proposées aux actifs afin qu’ils puissent réaliser leur « parcours de vie » sur le territoire sont insuffisamment diversifiées, en particulier la part d’offre régulée (locatif social et accession sociale). Deux populations d’actifs rencontrent aujourd’hui des difficultés accrues pour se loger sur le territoire : les jeunes actifs et les saisonniers.

Pour ces deux publics, l’insuffisance de l’offre locative dont une part significative est captée par la location saisonnière et le niveau élevé des prix de l’accession à la propriété, dans l’ancien et à plus forte raison dans le neuf, constituent des obstacles majeurs à l’ancrage des jeunes actifs sur le territoire auxquels, les communes « rurales », en particulier celles situées hors de la CASPB, offrent aujourd’hui des solutions en individuel.

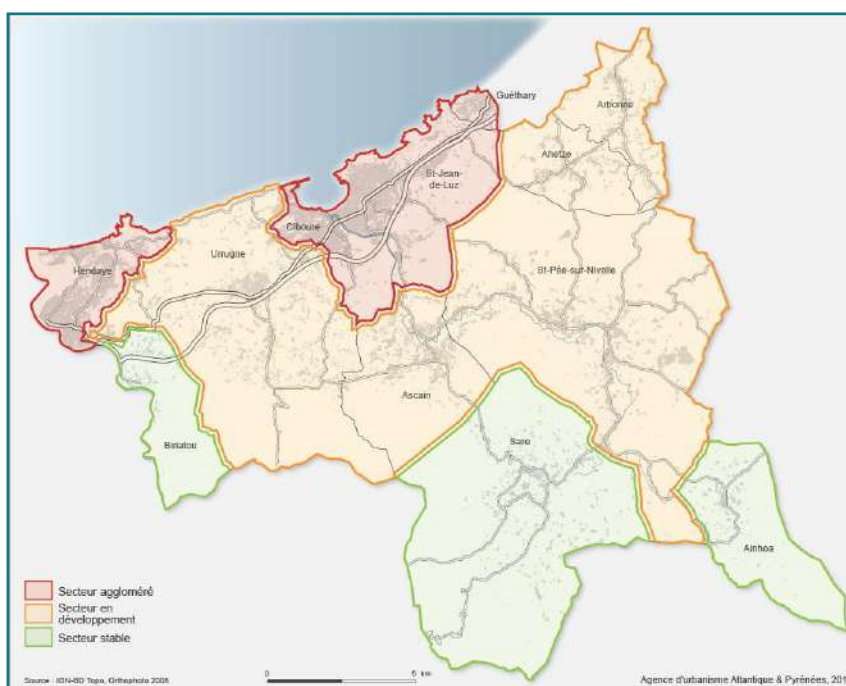
1.3. Le Plan Local de l’Habitat

La Communauté d’Agglomération Sud Pays Basque a élaboré un Programme Local de l’Habitat¹⁰, approuvé le 8 octobre 2009. Les PLH étant élaborés pour une durée de 6 ans, ce document n’est donc plus aujourd’hui en vigueur. Une révision du PLH avait été engagé par la CASPB, mais suite à la création de la CAPB, cette révision du PLU n’a pas abouti.

Les paragraphes suivants synthétisent le bilan du PLH 2010-2015 pour rappel.

1.3.1. Le bilan du PLH 2010-2015

Les communes du territoire de l’ancien périmètre de la CASPB avaient été regroupées en 3 secteurs en fonction de leurs spécificités et du projet de territoire. La commune d’Arbonne appartenait au « secteur en développement ».



Le document fixait les objectifs suivants :

10 Les PLH sont régis par le code de la construction et de l’habitat (articles R 302-1 à R302-13). Un Programme Local de l’Habitat définit pour 6 ans les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et les quartiers d’une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logement.

- Accueillir et faciliter le parcours résidentiel de la population notamment par la construction de 1 826 logements aidés jusqu'en 2015,
- Engager une politique foncière alliant les préoccupations de l'urbanisme et celles de l'habitat afin d'atteindre les objectifs de programmation fixés en logements,
- Encourager une démarche de développement durable en matière d'habitat via notamment les démarches de certification et labellisation,
- Renforcer l'ingénierie et mettre en place un observatoire de l'habitat.

L'évaluation du PLH 2010-2015, réalisée en août 2015, a mis en évidence les éléments suivants :

➤ ***Un niveau élevé de construction sur le territoire, les objectifs quantitatifs du PLH étant presque atteints, voire dépassés,***

Sur les 4 premières années du PLH (2010-2013 inclus), avec 771 logements, la production annuelle dépasse de 7 % les objectifs fixés par le PLH (719) pour 6 ans. La répartition de la production entre secteur aggloméré, secteur en développement et secteur rural (cf. carte de cette géographie ci-dessus) respecte globalement ce qui était prévu, avec néanmoins une légère « surproduction » dans le secteur rural (+ 65 % / objectifs, mais cela concerne des volumes de production faibles).

➤ ***Mais des perspectives de croissance démographique qui ne sont pas atteintes, s'expliquant par la captation d'une part plus importante que prévue du développement par les résidences secondaires.***

Le taux de croissance démographique constatée entre 2007 et 2012 a presque doublé par rapport à la période 1999-2007 (2%/an, contre 1,1%/an), notamment compte-tenu de l'accélération de la construction. Néanmoins, ce rythme reste en deçà de l'objectif de croissance envisagé dans le cadre du PLH, et les perspectives de 71 000 habitants en 2014 ne seront pas atteintes. Cette situation est notamment liée à la captation d'une partie significative du parc de logements par une demande soutenue en résidences secondaires.

Cependant, le rapport souligne la forte croissance démographique rendue possible par le haut niveau de constructions : 2% par an contre 0.5 % dans le reste du département par exemple. Elle est portée uniquement par les apports migratoires (+1,48%/an) qui reposent sur 3 composantes :

- Un apport croissant et désormais massif de familles constituées,
- Une attractivité forte et croissante vis-à-vis des jeunes retraités (60-69 ans), mais une perte d'attractivité sur les classes d'âge plus âgées;
- Un solde déficitaire sur les jeunes de 15-24 ans, en raison des départs au moment des études.

➤ ***Des objectifs de production de logements sociaux largement atteints et même dépassés***

En janvier 2015, soit un peu moins d'un an avant le terme du PLH, les objectifs en logement social étaient déjà très largement dépassés, de près de 150 %.

Cela est particulièrement le cas dans le secteur aggloméré et dans une moindre mesure dans celui en développement. A l'inverse, en secteur rural, les objectifs même très faibles ne sont pas atteints. Cela est dû à une production qui s'est plus que prévu concentrée dans les communes SRU, à l'exception :

- de Guéthary, qui a dépassé ses objectifs sans être SRU,
- et de St Pee sur Nivelle qui est en deçà de ses objectifs quoique SRU.

Bilan (en janvier 2015, soit sur 5 ans) des logements sociaux financés sur la période 2010-2015, et mise en perspective avec les objectifs sur 6 ans du PLH

	Objectifs du PLH 2010-2015 inclus (sur 6 ans)				Financés de janv. 2010 à janvier 2015 (sur 5 ans)				Taux d'atteinte des objectifs à n-1 ans (5 ans / 6 ans)			
	Total LLS	PLAI/LCTS	PLUS/LC	LI/PLS	Total LLS	PLAI/LCTS	PLUS/LC	LI/PLS	Total LLS	PLAI/LCTS	PLUS/LC	LI/PLS
GUETHARY	8	1	5	2	48	14	34	0	600%	1400%	680%	0%
ST JEAN DE LUZ *	278	36	170	72	371	131	232	8	133%	364%	136%	11%
CIBOURE *	145	19	88	38	248	94	153	1	171%	495%	174%	3%
HENDAYE *	262	34	160	68	439	113	254	72	168%	332%	159%	106%
Secteur aggloméré	693	90	423	180	1106	352	673	81	160%	391%	159%	45%
AHETZE	13	2	8	3	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
ARBONNE	13	2	8	3	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
ASCAIN *	59	8	36	15	122	33	85	4	207%	413%	236%	27%
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE *	136	18	83	35	128	32	73	23	94%	178%	88%	66%
URRUGNE *	141	18	86	37	242	45	122	75	172%	250%	142%	203%
Secteur en développement	362	48	221	93	492	110	280	102	136%	229%	127%	110%
AINHOA	8	1	5	2	3	3	0	0	38%	300%	0%	0%
BIRIATOU	7	1	4	2	1	1	0	0	14%	100%	0%	0%
SARE	15	2	9	4	8	0	8	0	53%	0%	89%	0%
Secteur rural/stable	30	4	18	8	12	4	8	0	40%	100%	44%	0%
CA Agglo SPB	1085	142	662	281	1610	466	961	183	148%	328%	145%	65%

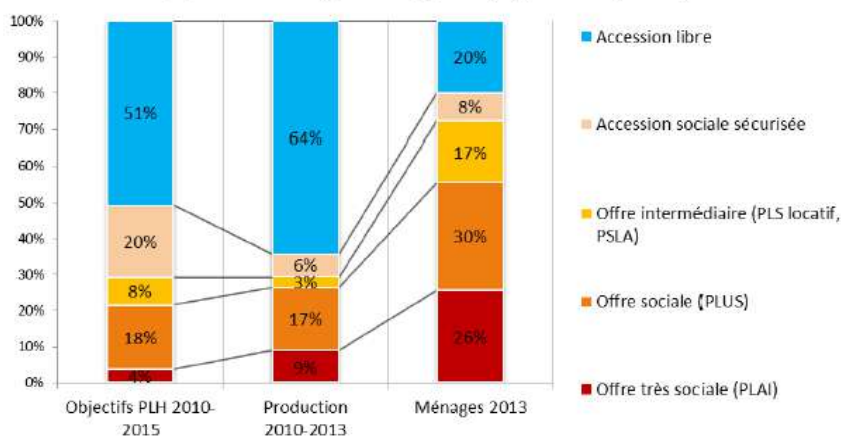
* : Communes concernées par la loi SRU - Source : PLH et CA ASPB - Traitement GTC/FGn

- **Mais une production de logements sociaux à amplifier très fortement : pour s'inscrire dans les nouveaux objectifs « SRU » (25 %) et parce que les besoins en logements sociaux sur le territoire sont toujours très vifs.**

Si toutes les communes « SRU », à un an du terme du PLH, avaient déjà largement dépassé leurs objectifs du PLH (sauf St Pée sur Nivelle), ce rythme reste très largement insuffisant pour atteindre les nouvelles obligations (25 %) d'ici 2025.

Le marché immobilier sur le territoire est très tendu, malgré une tendance à la baisse des prix depuis la crise de l'immobilier. Le Pays Basque est globalement une des zones les plus tendues de France métropolitaine via la cherté des prix et leur progression, mais également par les difficultés concrètes rencontrées par les ménages pour se loger : taux de sur-occupation, faiblesse de la mobilité dans le parc social et lourdeur des taux d'effort dans le parc locatif privé.

Comparaison entre la production récente, la programmation du PLH et le profil de la population - CA SPB (source : Rpls, sitadel, agglomération, filocom)



Source : Diagnostic PLH, SEMAPHORES, 2015

La part d'offre régulée (locatif social et accession sociale) dans la construction neuve bien qu'ayant progressé depuis le précédent PLH, reste faible en comparaison du profil de la population résidente permanente du territoire : entre 2010 et 2013, 6 logements neufs sur 10 ont été produits en accession libre alors que cette offre correspond en termes de revenus à 2 habitants sur 10 ; à l'inverse, 2 logements neufs sur 10 ont été produits en locatif social alors que cette offre correspond en termes de revenus à 5 habitants sur 10 du territoire.

1.4. Les gens du voyage

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 concerne essentiellement les actions à mener en matière :

- de créations d'aires de grand passage, destinée à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées courtes (de 7 à 14 jours) ;
- de création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Le schéma ne prévoit pas de préconisations particulières pour la commune d'Arbonne.

1.5. Synthèse et enjeux

Dans les années à venir, le maintien des jeunes, mais aussi des personnes âgées sur le territoire passera ainsi nécessairement par la capacité du territoire à proposer un volume d'offre abordable plus conséquent, en locatif social d'une part et en accession sociale d'autre part. Ce dernier segment, peu développé sur la période du précédent PLH, apparaît comme un point clef de la diversification de l'offre dans les années qui viennent, nécessitant une plus grande attention dans la programmation des opérations.

En complément, la mise en œuvre d'une stratégie foncière constitue aujourd'hui un outil majeur pour produire une offre de logements abordable, seul moyen pour ancrer les jeunes actifs et parallèlement, contenir la progression des résidences secondaires en garantissant qu'une partie plus importante de la production neuve permette de créer des résidences principales.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET EVALUATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS SUR ARBONNE

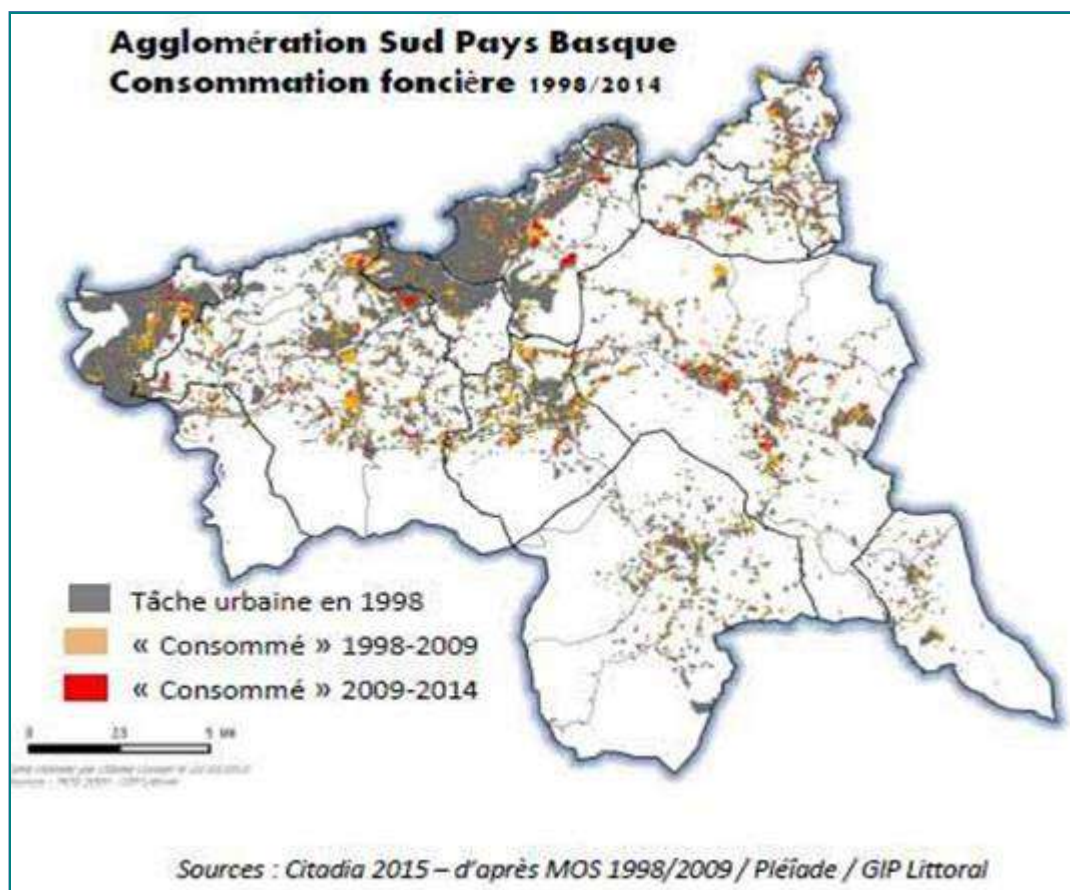
2.1. Le développement urbain d'Arbonne : une consommation foncière soutenue de par un développement urbain essentiellement pavillonnaire

Corrolaire de son attractivité résidentielle, l'agglomération Sud Pays Basque a enregistré entre 1998 et 2014, une consommation foncière soutenue induisant une dissémination de la tâche urbaine (cf cartographie ci-dessous), majoritairement localisée sur la partie littorale, mais qui a progressivement gagné les secteurs arrière-littoraux. Globalement cette consommation s'est opérée pour la plus grande partie sur les zones agricoles et les zones naturelles, parfois au coup par coup et de façon isolée.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont souvent très grandes (minimum 2000 m²), avec une faible densité de logements (cette urbanisation correspondant à une génération de documents d'urbanisme dans lesquels le recours à l'assainissement autonome était assorti de règles de taille minimum de terrains très élevées).

Les parcelles sont réparties dans l'espace sans logique de regroupement ou d'optimisation des réseaux, avec comme effets négatifs :

- La tension foncière et immobilière, et exclusion induite de certaines populations,
- Le coût excessif de création et de gestion des réseaux et services collectifs de toute nature (eau, assainissement, ordures ménagères, transport en commun, ...),
- La croissance de la pression urbaine menaçant la pérennité de l'activité agricole,
- La banalisation des paysages basques.



Arbonne n'échappe pas à ce phénomène : la dispersion spatiale aujourd'hui constatée tient au mode de développement de l'urbanisation qui s'est essentiellement réalisé dans le cadre d'opération de construction d'initiative individuelle, sans même recourir à des procédures de type lotissement.

Seules 7 opérations d'aménagement groupé ont été conduites sur Arbonne :

- Les lotissements d'Arditeguia et d'Haieta au bourg en 1969 /1990,
- Le hameau d'Arbonne, lotissement privé réalisé au Sud de la commune en 1975, le long de la RD 255 qui constitue un intéressant modèle d'organisation spatiale à l'appui de larges espaces collectifs, mais qui pâtit en tout état de cause de sa situation en bord de route départementale,
- La ZAC de Pémartia, opération de 133 logements² sur 8,5 ha à cheval sur les communes de Bidart et Arbonne, réalisée par le C.O.L. en 2007,
- Les deux lotissements communaux réalisés chemin de Mestélénea et à Hourmalaga de 4 et 6 lots en 2013 et 2014,
- Le lotissement du Pouy, lotissement de 21 lots réalisé par le COL, 20 lots de petite taille (400 à 500 m²) et d'un lot destiné à une opération collective de 9 logements locatifs sociaux.

Le faible recours à des procédures d'aménagement groupé n'a pas favorisé une gestion économe de l'espace, ni une démarche de rationalisation dans la constitution du tissu urbain ; les opérations sont donc dans la majorité des cas conçues dans une approche très parcellaire, sans réflexion globale en termes de liaisons, déplacements, espaces collectifs ou publics.

Il est toutefois à noter la tendance récente à la diversification vers les formes urbaines moins consommatrices d'espace qui s'est opérée entre 2003 et 2006 dans le périmètre du centre-bourg, puis plus récemment au Pouy avec de petits lots et de l'habitat collectif et au bourg avec le projet « Gizaldea » (3 petits collectifs pour un total de 29 logements dont 10 locatifs sociaux), qui permet de pondérer la tendance générale à une certaine dilution de l'urbanisation.

2.1.1 Bilan de la consommation foncière sur les périodes 2007-2017 et 2007-2018

- **Période 2007-2017 :**

L'analyse des autorisations d'urbanisme accordées entre 2007 et 2017, et dont les travaux ont débuté lors de l'arrêt du PLU, permet de relever qu'il s'est réalisé sur la commune d'Arbonne, durant cette période :

- **258 logements, (dont 6 créés par densification) soit un rythme moyen de production immobilière de 23,5 logements/an,**
- ainsi que 21 activités nouvelles (zone d'activités Le Lana).

Cette production immobilière a conduit à la **consommation foncière totale de 44,5 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, soit 4 ha consommés par an en moyenne** et répartis comme suit :

- 40,5 ha consommés pour de la production de logements,
- 4 ha consommés pour des activités (zone d'activités le Lana).

Il est important de préciser que la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers est calculée en tenant compte de la superficie consommée par chaque logement ou activités créés, mais aussi de la superficie des voiries et/ou équipements communs nouveaux générés par ces logements ou activités nouveaux (voirie, espaces communs de lotissements, bassins de rétention notamment). Ces surfaces sont en effet à comptabiliser puisqu'elles génèrent une consommation d'espaces qui étaient jusqu'alors des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

La densité de logements produits sur la période 2007-2017 d'élève ainsi à 6,37 logements/ha.

- Période 2007-2018 :

En 2018, 26 logements nouveaux ont été accordés et ont débuté leur travaux de construction ; **la production de logements sur la période 2007-2018 est donc de 284 logements (dont 6 logements créés par densification).**

Les logements nouveaux (lots + voiries et équipements communs associés) génèrent une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 1,13 ha supplémentaires, **portant la consommation foncière liée à la production de logements à 41,6 ha et la consommation foncière totale (logements et activités) entre 2007 et 2018 à 45,6 ha. La consommation d'espace moyenne annuelle pour de l'habitat s'élève donc entre 2017 et 2018 à 3,5 ha.**

Le rythme annuel moyen de production de logements sur la période 2007-2018 est donc de 23,6 logements et la densité de logements produits sur cette même période s'élève à 6,8 logements/ha

Périodes	Consommation totale NAF (ha)	Consommation pour l'habitat (ha)	Densité moyenne des logements (lgts/ha)	Rythme moyen annuel de construction
2007-2017	44,5 ha	40,5 ha	6,37 lgts/ha	23,5
2007-2018	45,6 ha	41,6 ha	6,8 lgts/ha	23,6

La ventilation par année permet de constater que la consommation moyenne tend à baisser depuis la fin des années 2000, époque à laquelle de nouvelles formes d'habitat plus compactes sont venues apporter une alternative à la maison individuelle sur lot de grande superficie.

La densité brute moyenne constatée (6,37 logements/ha entre 2007 et 2017, 6,8 logements/ha entre 2007 et 2018) est faible. Cette densité moyenne varie fortement suivant les années, notamment en fonction des opérations de lotissements et de création de logements collectifs, qui favorisent une densité plus importante que des logements pavillonnaires individuels.

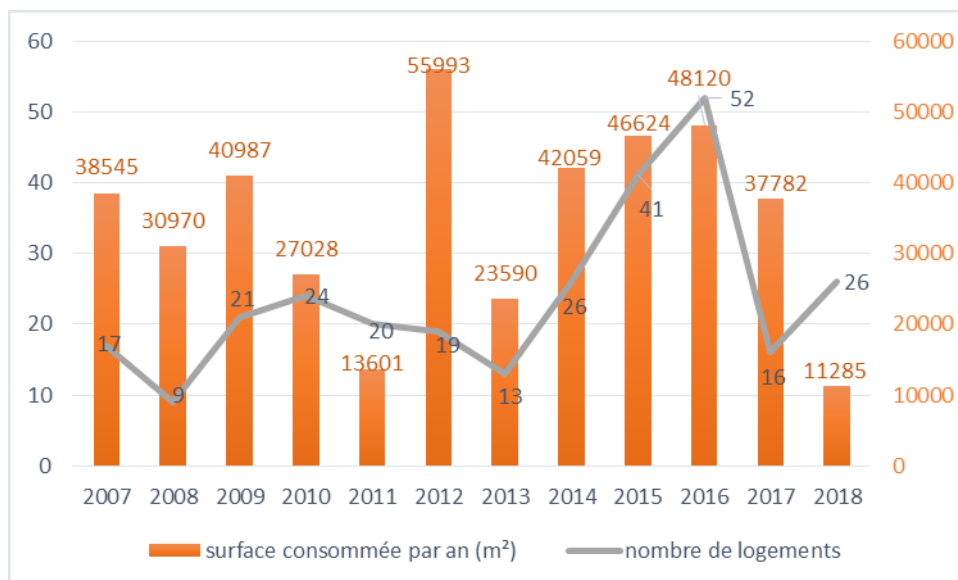
De même, il est à noter que sur Arbonne, très peu de divisions parcellaires d'unités foncières sont mises en œuvre pour réaliser des constructions nouvelles (division d'un jardin d'agrément et vente d'une partie du terrain,...) ; les constructions nouvelles se réalisent essentiellement sur des dents creuses au sein des espaces bâtis existants, ou au sein des écarts classés en zone constructible dans le PLU en vigueur.

La consommation d'espace pour de l'habitat se réalise donc quasi exclusivement sur des espaces agricoles ou naturels.

année	nombre de logements	surface consommée par an pour les logements (m ²)	surface moyenne consommée par logement (m ²)	densité moyenne brute pour les logements	Nombre d'activités	surface consommée par an pour les activités (m ²)	Surface totale consommée pour logements et activités (m ²)
2007	17	38545	2267	4,4	-	-	38545
2008	9	30970	3441	2,9	21	8734	39704
2009	21	40987	1952	5,1	-	-	40987
2010	24	27028	1126	8,9	-	-	21028
2011	20	13601	680	14,7	-	-	13601
2012	19	55993	2947	3,4	-	-	55993
2013	13	23590	1815	5,5	-	-	23590
2014	26	42059	1618	6,2	-	-	42059
2015	41	46624	1137	8,8	-	-	46624
2016	52	48120	925	10,8	-	-	48120
2017	16	37782	2361	4,2	-	-	37782
2018	26	11285	434	23	-	-	11285
TOTAL 2007-2018	284	416584	1467	6,8		8734	425318

Source : CAPB, mairie d'Arbonne et matrice cadastrale 2018

Source : CAPB, mairie d'Arbonne et matrice cadastrale 2018

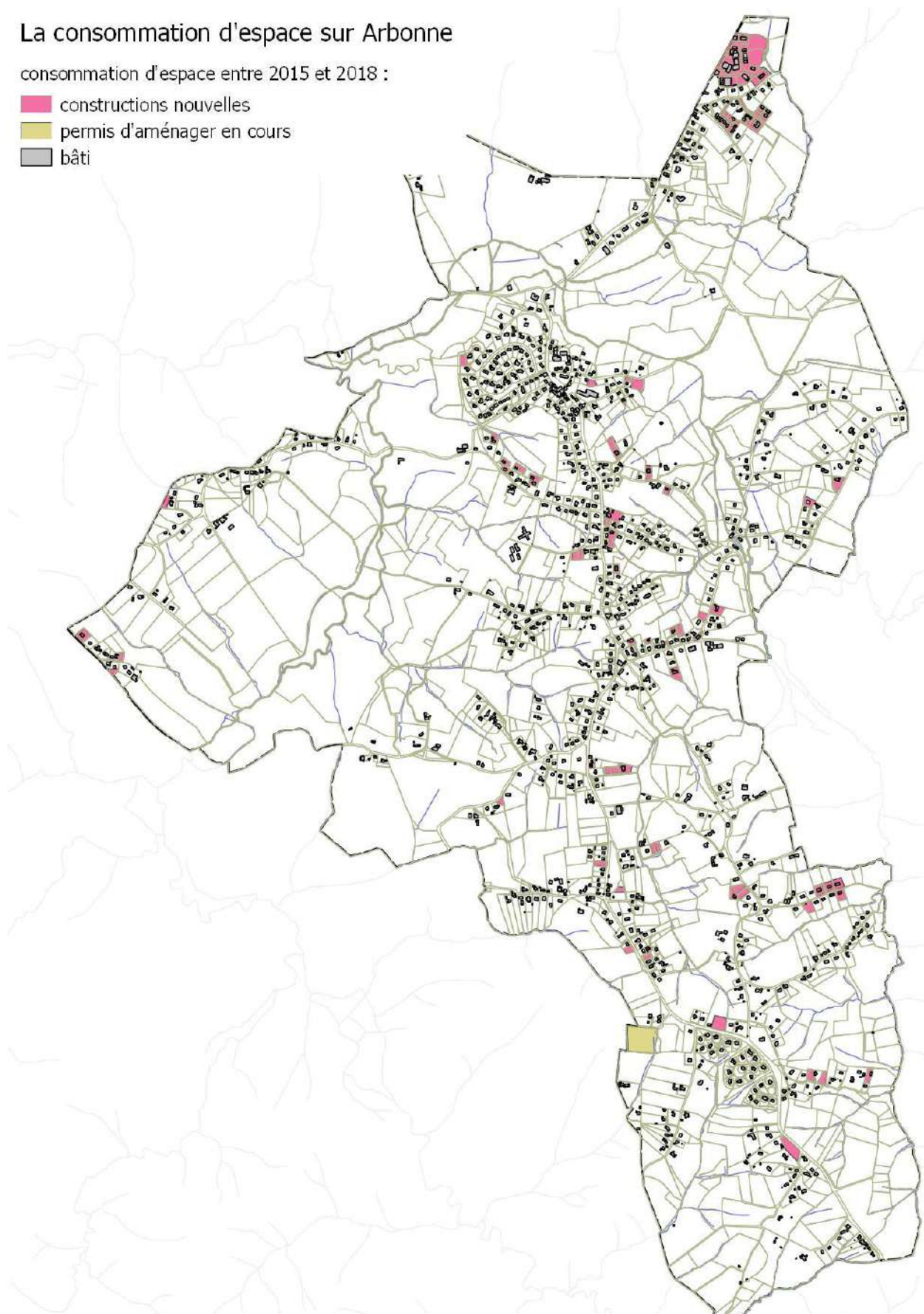


CARTE DE LOCALISATION DES LOGEMENTS REALISES OU COMMENCES ENTRE 2015 ET FIN 2018

La consommation d'espace sur Arbonne

consommation d'espace entre 2015 et 2018 :

- constructions nouvelles
- permis d'aménager en cours
- bâti



2.2. Analyse des capacités de densification et de mutabilité des espaces bâtis

Pour limiter la consommation d'espace, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué. Ces ressources concernent des disponibilités résiduelles dans les espaces bâtis pouvant répondre aux besoins résidentiels comme économique.

Les termes de « densification » et de « mutation » renvoient à deux notions différentes.

La densification, pour un secteur donné, s'évalue au regard de différents critères, parmi lesquels :

- les droits à bâtir et les règles de prospects fixés par le PLU,
- l'accessibilité et la desserte (voirie, réseaux),
- les contraintes physiques et naturelles : topographie (pente), présence de risques, ...,
- les enjeux environnementaux (intérêt paysager, valeur écologique,...),
- le contexte urbain (la densité environnante),
- le marché foncier et immobilier.

La mutabilité renvoie quant à elle à la capacité d'un terrain ou d'un bâti à changer d'affectation et à être construit.

2.2.1. Analyse des capacités de densification des espaces bâtis

➤ LA METHODOLOGIE UTILISEE

L'objectif est de définir, à partir d'une capacité de densification « brute », qui est liée à la présence d'espaces disponibles au sein des espaces bâtis d'Arbonne, une capacité de densification nette tenant compte des critères listés dans le paragraphe précédent.

Pour cela, les étapes suivantes ont été suivies et mises en œuvre.

- **Etape 1 : délimitation des espaces bâtis**



La première étape consiste à délimiter les espaces urbanisés, ou espaces bâtis, de la commune. Ceux sont définis à partir de la Partie actuellement urbanisée, soit autour des parcelles ou unités foncières, bâties contiguës (distance inférieure à 50 mètres entre deux constructions) comprenant au moins 5 constructions d'habitation en 2017, ou imperméabilisées, dont les jardins ou espaces attenants des bâtiments.

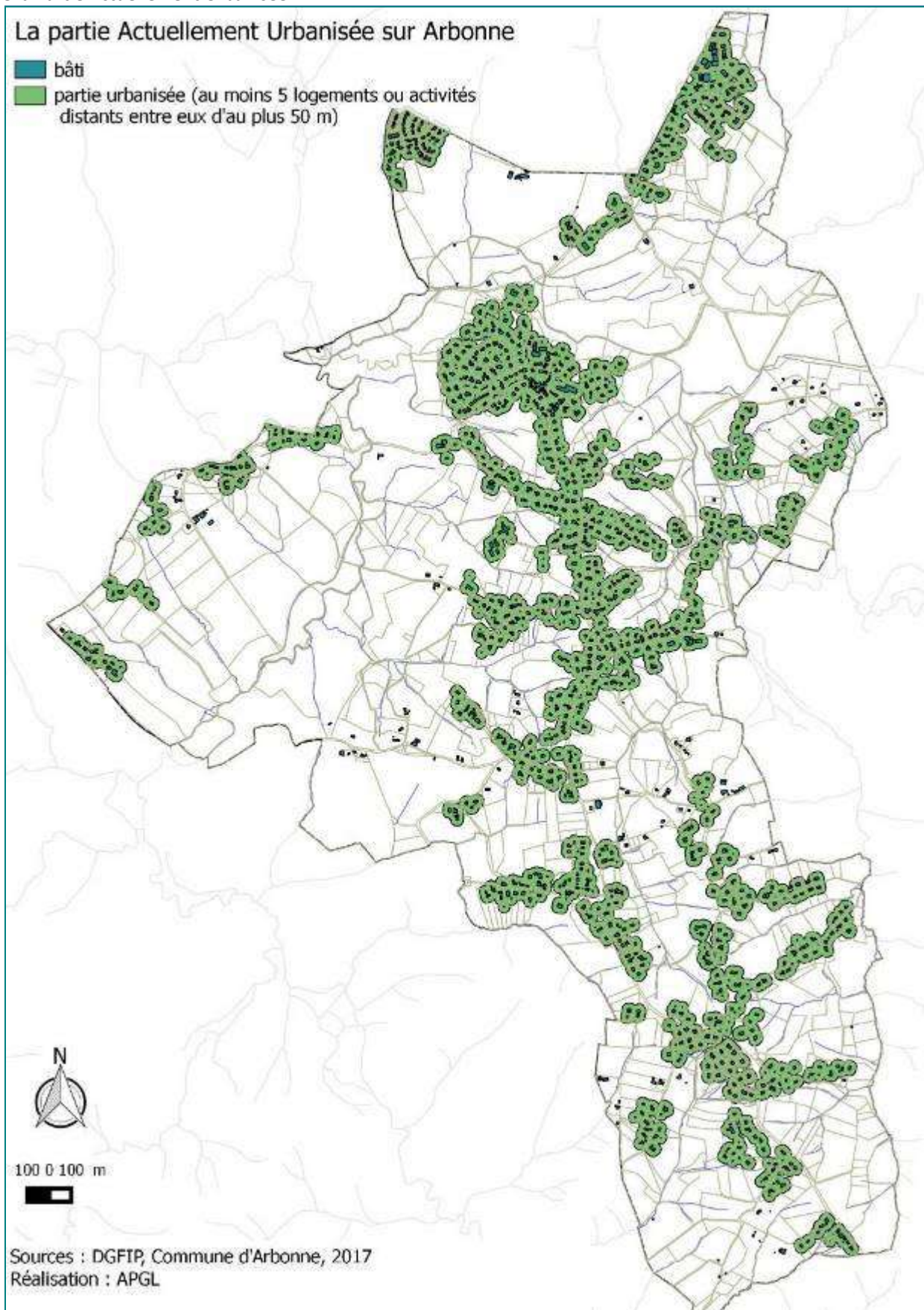
Mais les espaces bâtis cependant au-delà de cette PAU : ils englobent la PAU, ainsi que les terrains qui participent au fonctionnement urbain actuel d'Arbonne.

Les espaces bâtis ne correspondent pas non plus au tracé des zones urbaines du PLU en vigueur, souvent plus larges (notamment pour les zones 1AU et surtout 2AU) que les terrains participant au fonctionnement urbain actuel et qui sont amenées à évoluer.

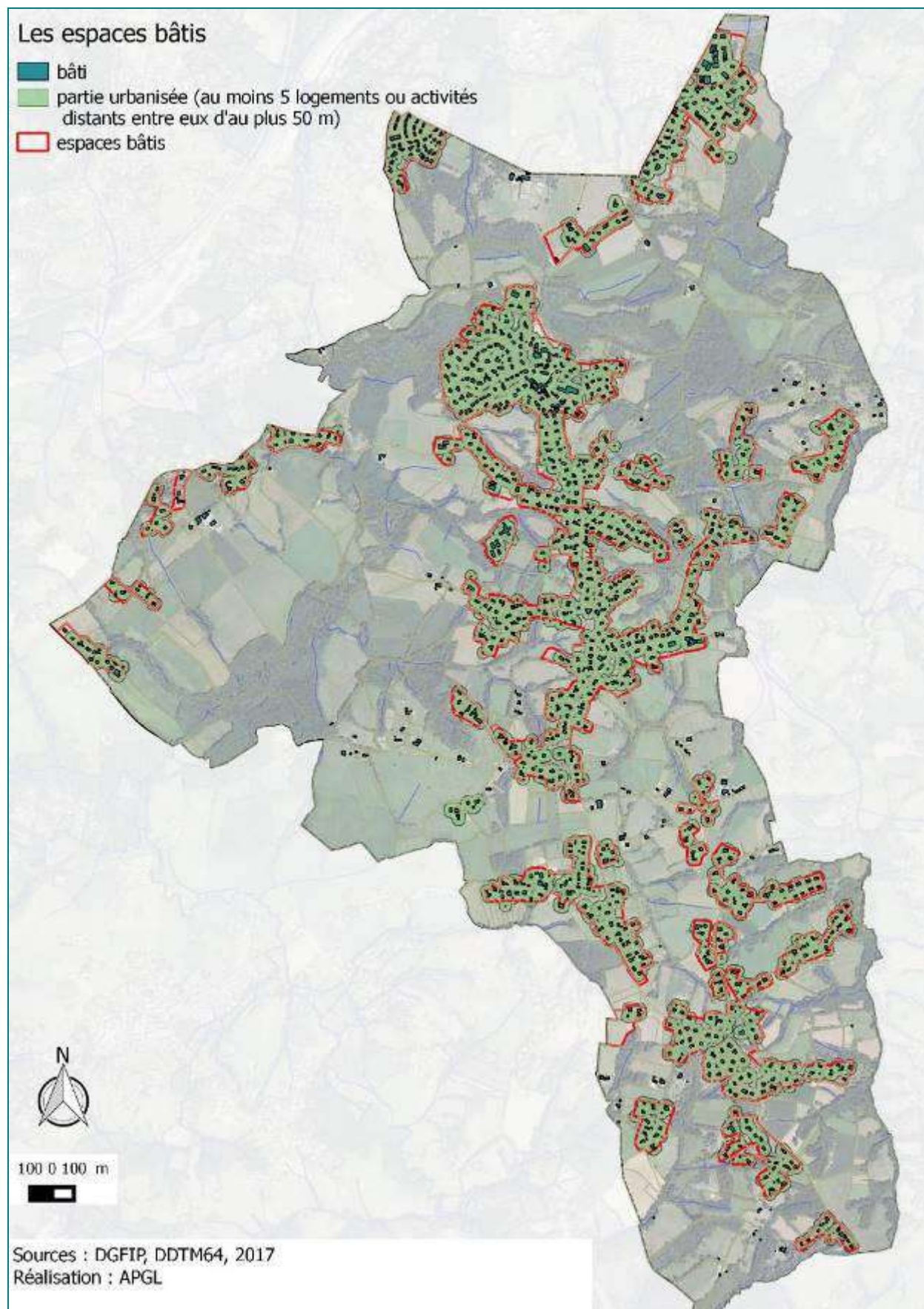
De la Partie Actuellement Urbanisée...

La partie Actuellement Urbanisée sur Arbonne

-  bâti
-  partie urbanisée (au moins 5 logements ou activités distants entre eux d'au plus 50 m)



...A la définition des espaces bâtis :



- **Etape 2 : identification des espaces libres**

Une fois l'enveloppe urbaine délimitée, il s'agit d'y identifier les espaces vides disponibles. Cette identification se réalise à partir du plan parcellaire, superposé à la photographie aérienne. Ne sont retenus que les terrains ayant une forme, une taille et une accessibilité permettant d'accueillir, potentiellement, une nouvelle construction.

Sur Arbonne, la superficie minimale prise en compte dans cette analyse est de 600 m² desservie par l'assainissement collectif et 1500 m² en zone pavillonnaire non desservie.

- **Etape 4 : analyse qualitative et synthèse des capacités brutes de densification**

Le repérage effectué doit ensuite être complété par une analyse qualitative : échanges avec les élus et techniciens de la commune, visites sur le terrain afin de s'assurer que des terrains identifiés n'ont pas à être écartés (parcelles supportant désormais une construction ou faisant l'objet d'un permis de construire, terrains supportant déjà un aménagement comme un bassin de rétention, fortes pentes, ...).

La plupart sont des parcelles entières au sein de l'enveloppe urbaine, dites «dents creuses». Il y a également des morceaux de parcelles (fonds de jardins) ou de petites parcelles accolées formant un espace libre de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction.

Sur ces dents creuses ou fonds de parcelles, il serait ainsi possible de réaliser différents types de densification.

Les différents types de densification possibles :

- **densification « dents creuses »**

Les dents creuses correspondent à des terrains non bâtis entourés par des terrains bâtis au sein des zones urbaines et pouvant être urbanisés.

- **densification « extension d'ajustement»**

Ce type de densification concerne des logements individuels qui font l'objet d'une extension ou d'une surélévation ne produisant pas un nouveau logement. Elle suppose que le propriétaire dispose de droits résiduels de construction et procède à l'extension (ou à la surélévation) répondant à des besoins propres à son ménage. Ce potentiel de densification est difficilement estimable mais tout à fait envisageable sur la commune, notamment au regard de la taille des terrains.

- **densification « Bimby »**

Le dispositif connu sous l'appellation « Bimby » (Build In My Back Yard » ou) se concrétise par la densification des zones pavillonnaires ou des lotissements dont les parcelles possèdent suffisamment de droit à construire pour produire un ou plusieurs logements supplémentaires. Il permet ainsi de bénéficier de la création de terrains à bâtir dans des quartiers déjà desservis et équipés, sans générer d'étalement urbain. Il est aujourd'hui considéré comme une réelle alternative dans l'évolution de l'habitat individuel.

La consommation foncière moyenne a été de 1336 m² par logement depuis 2007, mais était plus importante pour les logements construits au cours des années 1980, 1990 ou même encore 2000. Compte-tenu de la densité du bâti à la

parcelle dans l'enveloppe urbaine de la commune, la taille des terrains bâtis il y a plus de 10 ans relativement importante pour une commune de cette taille peut permettre des divisions parcellaires et avec la tension du marché immobilier sur la commune, **ce type de construction pourrait se développer et offrir une certaine capacité en logements.**

- **densification «1 égale 2 »**

Ce type de densification concerne les logements individuels qui possèdent des caractéristiques permettant de créer un (ou plusieurs logements supplémentaire(s)) sans création de surface de plancher. Généralement, il s'agit de logements individuels de grande superficie pouvant être divisés.

Ce potentiel est difficilement estimable mais étant donné que le marché immobilier est saturé, on peut considérer que ce type de densification commence à être mis en œuvre sur la commune.

➤ **SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DU POTENTIEL FONCIER BRUT ;**

Le potentiel des espaces libres évalué au sein de l'enveloppe urbaine est ainsi assez faible et estimé à 6,06 hectares sur Arbonne, dont :

- **2,65 ha identifiés en tant que dents creuses**
- **3,41 ha pouvant être dégagés par division parcellaire**

Cette analyse n'est qu'une aide à la décision menant à l'élaboration du projet communal. Elle correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T. Notamment, la faisabilité des éventuelles disponibilités de densification par division parcellaire est incertaine, car lié au souhait des propriétaires de diviser leur terrain, ce qui est encore peu visible sur le territoire arbonnar, contrairement à d'autres communes plus urbaines à proximité.

Une telle évaluation doit donc être considérée comme une base de réflexion permettant de construire une stratégie communale et d'orienter les choix établis dans le projet de PLU relatif à la limitation de la consommation de foncier, notamment l'ouverture des zones à urbaniser.

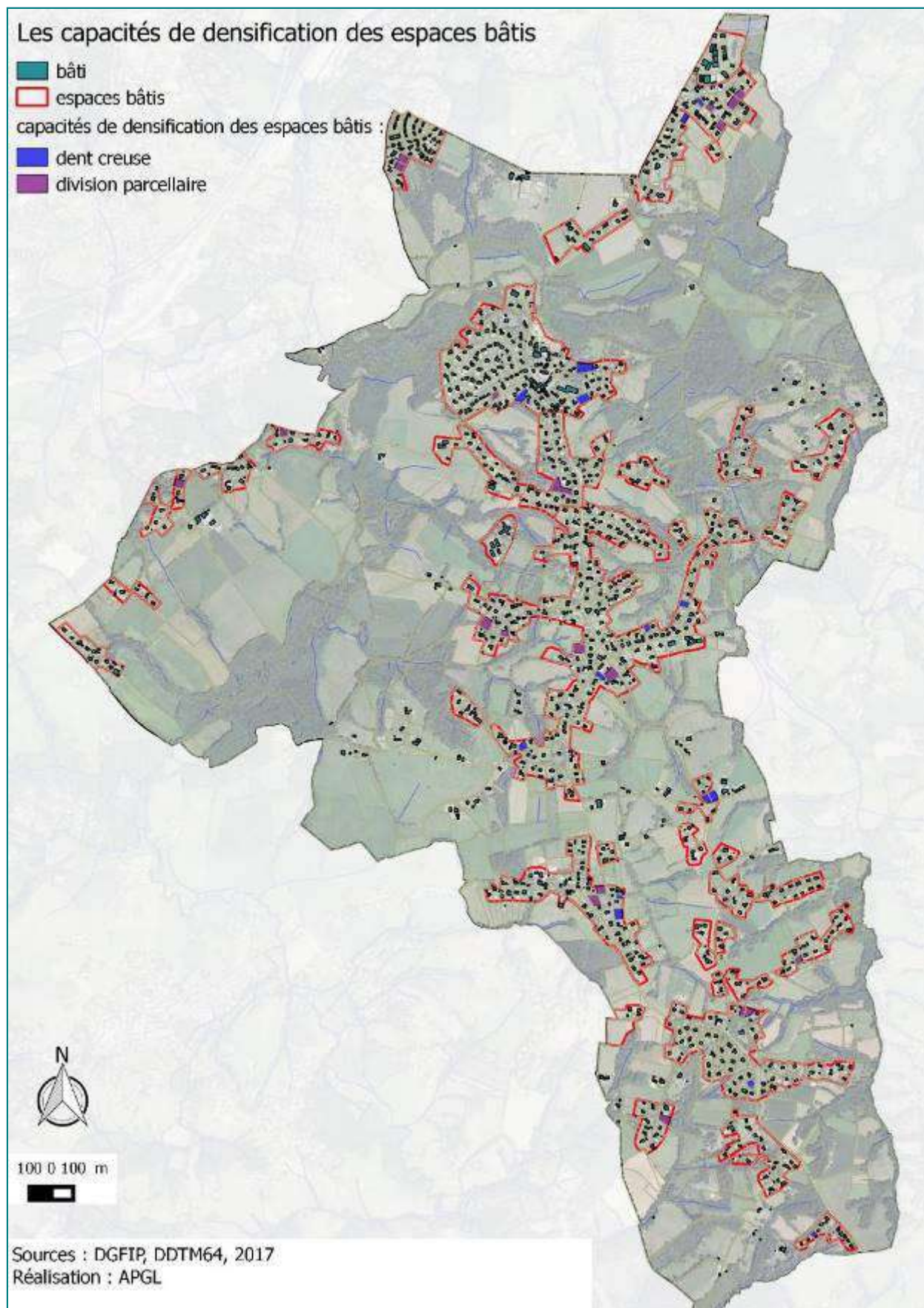
Cette analyse des capacités de densification doit être relativisée, au regard des choix qui seront établis par la commune dans le projet de PLU.

Les capacités de densification des espaces bâtis

- bâti
- espaces bâtis

capacités de densification des espaces bâtis :

- dent creuse
- division parcellaire



Sources : DGFIP, DDTM64, 2017
Réalisation : APGL

2.2.2. Analyse des capacités de mutation des espaces bâtis

La capacité de mutation des espaces bâtis, ou mutabilité, renvoie à leur capacité à changer d'usage. On parle également de dureté foncière, un foncier dur étant un foncier peu mutable.

L'analyse de la capacité de mutation peut ainsi répondre à l'objectif de densification.

En effet, deux types de mutation du bâti existant peuvent être distingués :

- **Mutation du bâti par « démolition-reconstruction »**

La densification peut se faire par des opérations plus lourdes et plus complexes à mettre en œuvre à travers la démolition-reconstruction. Ce type de densification est liée à une volonté d'optimisation d'un foncier mal occupé parce que peu dense ou supportant un bâti dégradé et/ou une entreprise dont l'activité n'est pas en concordance avec la vocation de la zone.

Il y a très peu de bâti, à usage résidentiel ou économique, identifié sur la commune comme pouvant faire l'objet de ce type de renouvellement (état de dégradation avancée,...).

Pour autant, et depuis peu, la commune a connaissance de la volonté de plusieurs porteurs projets immobiliers qui souhaiteraient acquérir des maisons individuelles implantées sur des terrains de grande superficie, pour les démolir et créer des opérations immobilières conséquentes (habitat collectif). Le secteur de la commune visé par ces vellétés est le secteur du Pouy, situé au plus près de Biarritz. En effet, ce type d'opérations se généralise au cœur du tissu urbain du BAB depuis quelques années déjà, et apparaît comme étant amené à se développer en première couronne périphérique désormais.

- **Mutation par « réhabilitation »**

Il s'agit d'une potentielle augmentation du nombre d'habitants liée à la réhabilitation de logements vacants remis sur le marché. C'est une capacité de logements sans consommation de ressources foncières qui peut être intéressantes pour créer de nouvelles résidences principales.

Comme détaillé dans le paragraphe 1.2.1., le **taux de vacance sur Arbonne en 2014 est de 5,4%**. Ce seuil étant en deçà des 6-7% permettant une bonne rotation résidentielle, cela traduit une **saturation du marché immobilier** ce qui oblige à engager de nouvelles constructions voire à effectuer des divisions de logements, en cas de nouveaux résidents. De plus, la plupart de ces logements vacants se situent dans le centre-bourg, et sont en majorité des logements anciens, construits avant 1950. De fait, certains de ces biens accusent d'une vacance de longue date en raison de leur vétusté. Ces derniers nécessiteraient donc une réhabilitation coûteuse si les propriétaires décidaient de les remettre sur le marché.

Ce potentiel n'est donc pas significatif pour la création de nouveaux logements dans le cadre de la révision du PLU.

Des réhabilitations à vocation économiques peuvent également être possibles mais la commune ne compte pas de locaux à vocation économique à requalifier.

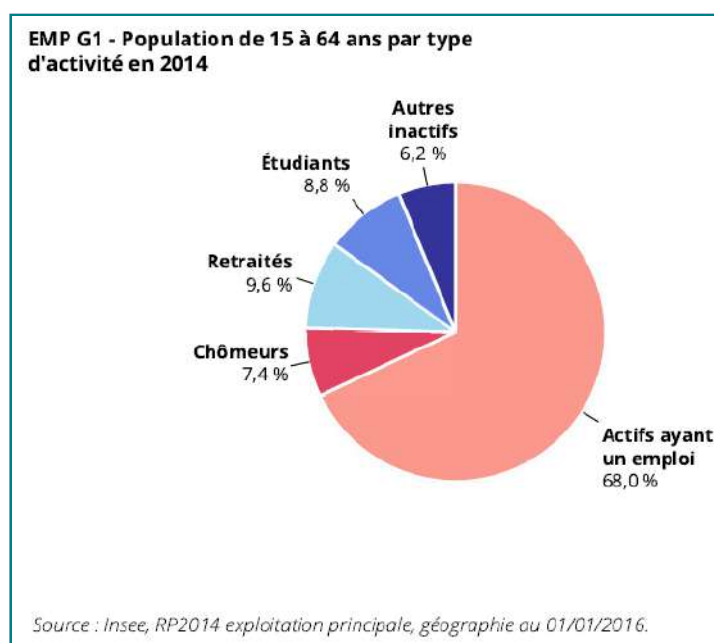
3. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.1. Un taux d'activité stable et un taux de chômage encore faible

Les données disponibles du 1^{er} janvier 2016 indiquent que le taux d'activité, qui mesure la part des actifs dans la population âgée de 15 à 64 ans, observe une légère augmentation entre 2008 (72 %) et 2014 (75,3%) .

L'analyse de la population de 15 à 64 ans par type d'activités telles qu'elle ressort du recensement de la population 2014 permet d'observer les caractéristiques suivantes :

- le taux d'emploi, qui mesure la part des actifs ayant un emploi, peut être considéré comme stable (68 % en 1999, 68% en 2014), malgré une légère augmentation du nombre de chômeurs qui est passé de 63 actifs sans emploi à 93 ; pour autant le taux de chômage ainsi généré demeure très maîtrisé avec 7,4 % contre 9,7 % au niveau communautaire et 9,6 % au niveau départemental. La commune présente de ce point de vue une situation socio-économique relativement épargnée.
- Un phénomène de vieillissement en légère diminution avec une part de retraités / pré-retraités qui a baissé, passant de 13 % en 2009 à 9,6% en 2014, et parallèlement une part d'élèves / étudiants / stagiaires qui augmente de 7,5 % en 2009 à 8,8% en 2014.



- Un indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) en augmentation (77,8 en 2014 contre 63,9 en 2009), signe d'une activité économique qui se dynamise
- Cette augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi est essentiellement lié à une hausse du nombre d'emplois sur la commune : Arbonne recense en 2014 676 emplois, elle en comptait 540 en 2009 ; le taux d'activité est quant à lui en légère baisse (55,9% en 2014, 56,2% en 2009)

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	676	540
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	869	845
Indicateur de concentration d'emploi	77,8	63,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,9	56,2

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2014 (géographie au 01/01/2016)

- Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale est le secteur le plus gros pourvoyeur d'emplois (397 emplois en 2014, soit 57,6% du nombre d'emplois existant sur la commune) ; ceci est dû à la présence de la maison de retraite, du Foyer de vie pour handicapés de Pémartin, et de l'ESAT « Gure Nahia » foyer d'hébergement pour les ouvriers du CAT tous 3 gérés par l'APAJH Côte Basque-Sud des Landes (cf paragraphes suivants).

	2014			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	691	100,0	50,0	80,9
<i>Agriculture</i>	25	3,6	100,0	40,0
<i>Industrie</i>	5	0,7	100,0	100,0
<i>Construction</i>	87	12,7	4,7	40,8
<i>Commerce, transports, services divers</i>	176	25,5	39,5	73,3
<i>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</i>	397	57,6	60,8	95,4

- Le tissu économique arbonar se compose également d'un secteur agricole encore très présent en termes de surfaces utilisées mais en régression en nombre d'emplois, d'un tissu commercial et de services marchands relativement tenu et d'une zone d'activité bénéficiant d'une attractivité soutenue au regard de son positionnement en bordure de l'A64, expliquant le nombre important d'emplois présents dans le secteur du commerces, transports et services divers.

3.2. L'agriculture : un territoire encore fortement agricole, mais contraint

Face au constat d'une perte de la dynamique agricole en 2010, la commune d'Arbonne a engagé une démarche de diagnostic de cette composante majeure du territoire afin de mettre en œuvre une stratégie de revalorisation agricole. L'ensemble de ce travail a été réalisé par la chambre d'agriculture Laborantza Gambara au cours de l'année 2011.

Ce travail d'investigation s'est appuyé sur une enquête exhaustive auprès de tous les paysans d'Arbonne et sur une enquête réalisée auprès de 700 foyers arbonnars avec 15 % de retour exploitable.

Ces éléments ont permis d'établir un diagnostic.

Ce diagnostic a été mis à jour au cours du dernier trimestre 2017 : une rencontre avec les exploitants agricoles du territoire arbonnar a été organisée le 5 décembre 2017, en présence de la Chambre d'agriculture, au cours de laquelle l'ensemble des cartes produites lors du diagnostic initial ont été mises à jour avec l'aide des exploitants présents.

Il a en outre été soumis à chaque exploitant le questionnaire suivant :

- Renseignements sur le chef d'exploitation et les caractéristiques de l'exploitation : statut juridique de l'exploitation, localisation du siège (Arbonne ou autre commune), pluriactivité, SAU exploitée, en propriété et en fermage,
- Contraintes sanitaires : si bâtiment d'élevage : est-il soumis au RSD ou sous le régime des ICPE ? localisation des parcelles épandues
- Type de production
- Projet de diversification ? souhait de changement de destination de bâtiment n'ayant plus de vocation agricole ?
- Pérennité de l'exploitation à 10 ans ? souhait d'extension et/ou de développement ? transmission de l'exploitation et si oui, type de transmission (familiale, mise en vente, mise en location,...) ?

Il ressort de l'exploitation de l'ensemble de ces données, associée à l'analyse des données du Recensement Parcellaire Graphique 2016, les éléments présentés dans les chapitres suivants.

3.2.1. Un territoire très agricole

L'activité agricole occupe en surface un peu plus de la moitié du territoire de la commune : les surfaces inscrites à la PAC en 2016 représentent environ 350 ha.

Ces surfaces sont essentiellement destinées à la polyculture élevage - très majoritairement bovin : les trois quarts sont en prairies ou landes pour le pâturage ou la production de fourrage (foin), le dernier quart est cultivé pour la production de maïs (également pour l'alimentation des animaux).

Il y a également d'autres productions : fruits, légumes, fleurs, bois.

On compte au total 25 exploitations agricoles mais seules 12 sont réellement actives. Les autres, petites exploitations, représentent tout de même un important foncier agricole souvent peu valorisé (retraités, simple entretien des parcelles, autoconsommation...).

Les différentes productions agricoles existants à Arbonne :

- Bovins lait : 5 exploitations (dont 4 chefs d'exploitation à temps plein, au total 8 personnes y travaillent). Cela représente 120 bovins mères. Une est labélisée pour une production en agriculture biologique.
- Bovins viande : 4 exploitations (dont 1 seul chef d'exploitation à temps plein, au total 5 personnes y travaillent). Cela représente 50 bovins mères.
- Culture légumière et maraîchage : une exploitation en viande bovine produit également des cultures légumières et maraîchères).

- Horticulture et maraîchage : une exploitation (gérée par l'association APAJH - détail encadré) produit des fleurs, des légumes et du bois.
- Maïs et fourrage : une exploitation est spécialisée dans la production de culture - maïs et foin - sans avoir d'animaux (1 personne).
- Chevaux : une dernière fait de l'élevage de chevaux (2 personnes) (48 chevaux).

La SAU totale moyenne de ces exploitations s'élève à 23 hectares.

3.2.2. Des paysans jeunes, pluri actifs, valorisant leur production

Les chefs d'exploitation sont plutôt jeunes (près de la moitié ont moins de 40 ans et un seulement a de plus de 55 ans). 3 exploitants sont retraités mais la reprise de l'exploitation a été assurée dans le cadre d'une transmission familiale.

La pérennité de ces exploitations à une échéance de 10 ans semble donc assurée.

La moitié des exploitants sont pluriactifs. 7 vendent au moins une partie de leur production en vente directe.

4 transforment une partie de leur production.

3 produisent sous signe de qualité, dont un est labélisée en agriculture biologique.

3.2.3. Un fort potentiel agricole

Le territoire d'Arbonne est très favorable à l'agriculture puisque parmi les surfaces identifiées comme agricoles une très large majorité est mécanisable (épandage, fenaison, ...) _ cf carte ci-dessous.

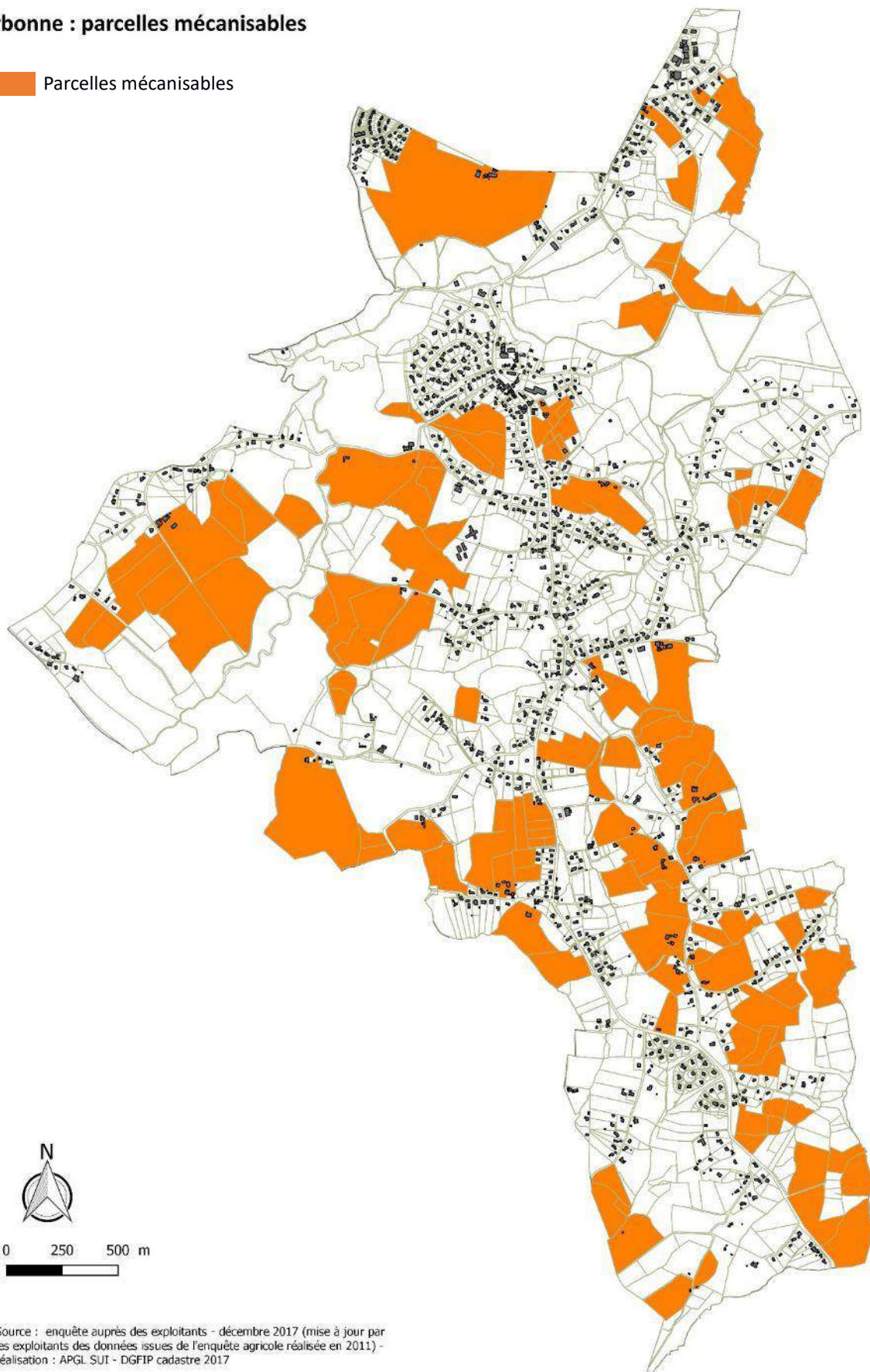
Par ailleurs les surfaces d'anciennes ou petites exploitations, exploitées pour partie, sont importantes. Aujourd'hui ces anciennes ou petites exploitations (paysans souvent à la retraite) représentent une surface agricole - bien que l'usage actuel ne soit pas toujours directement agricole - d'environ 50 hectares.

Enfin, beaucoup de terrain servent au pacage de chevaux (hors élevage), il y des friches ou des surfaces vraisemblablement agricoles, mais dont l'usage n'a pu être identifié formellement, compte pour plus de 75 hectares au total (en orange sur la carte).

Il y a donc à Arbonne d'importantes surfaces agricoles de qualité peu utilisées ou en cours de déprise agricole.

Arbonne : parcelles mécanisables

 Parcelles mécanisables

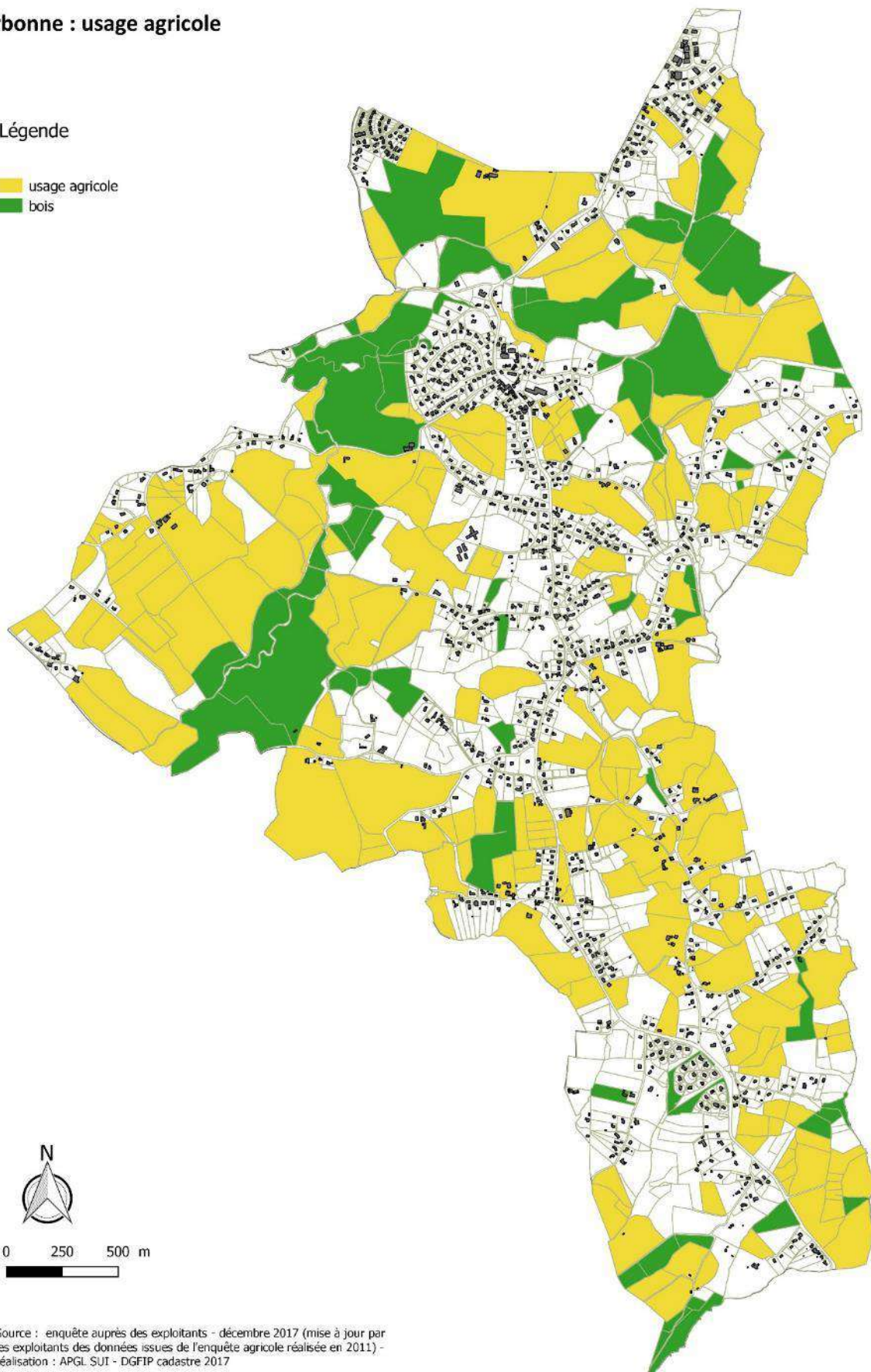


Source : enquête auprès des exploitants - décembre 2017 (mise à jour par les exploitants des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2011) - réalisation : APGL SUI - DGFIP cadastre 2017

Arbonne : usage agricole

Légende

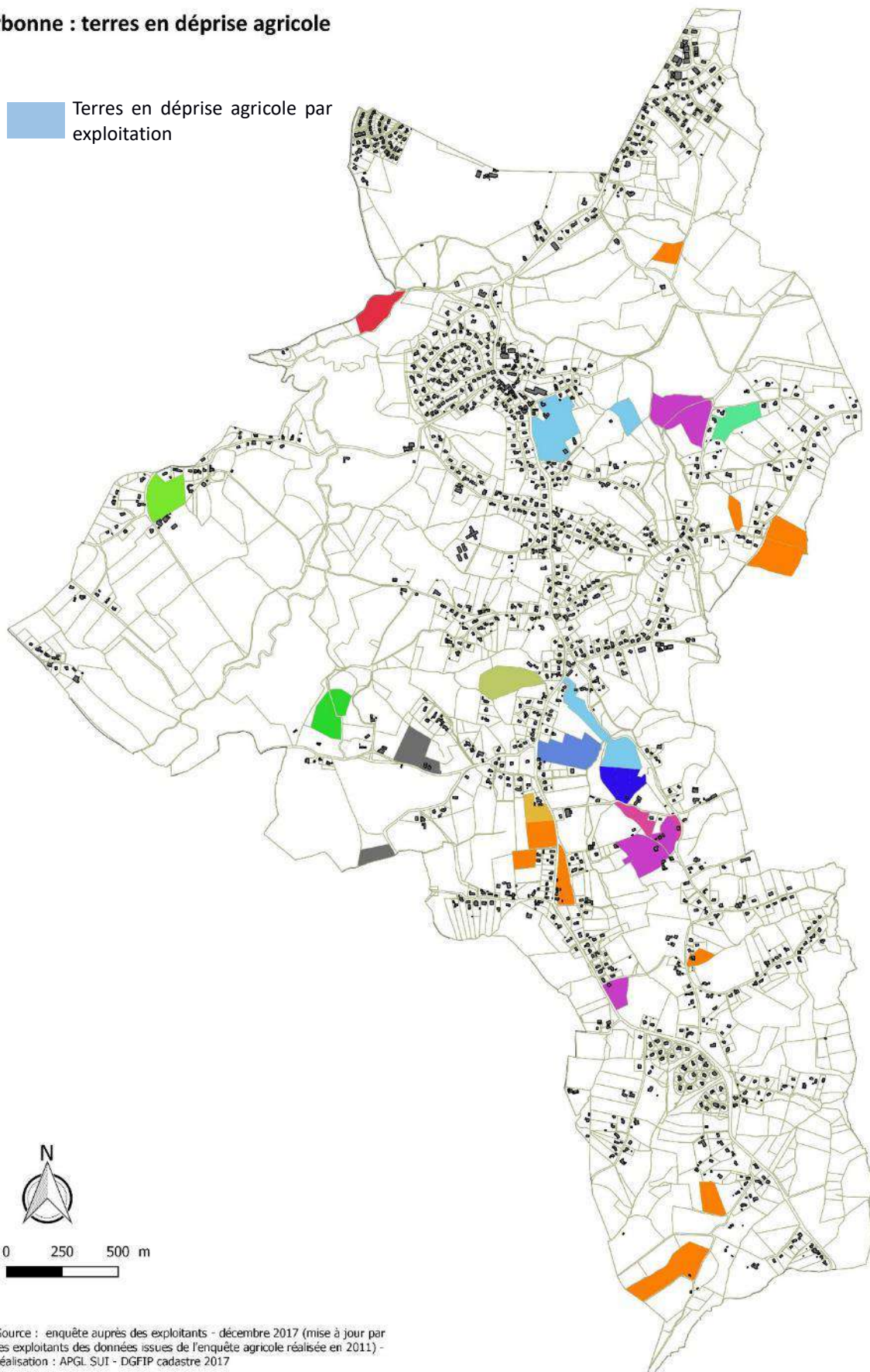
- usage agricole
- bois



Source : enquête auprès des exploitants - décembre 2017 (mise à jour par les exploitants des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2011) - réalisation : APGL SUI - DGFIP cadastre 2017

Arbonne : terres en déprise agricole

Terres en déprise agricole par exploitation



Source : enquête auprès des exploitants - décembre 2017 (mise à jour par les exploitants des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2011) - réalisation : APGL SUI - DGFIP cadastre 2017

3.2.4. Mais la présence de contraintes d'exploitation

La présence de plusieurs parcelles faisant l'objet de déprise agricole peut s'expliquer de plusieurs raisons.

➤ **LES DIFFICULTES D'USAGE**

Plus de la moitié des exploitations exploitent des terres avec une mise à disposition orale, c'est-à-dire non officielle donc très précaire puisqu'il peut être annulé à tout moment. C'est une vraie difficulté pour les paysans qui risquent de perdre des terrains indispensables à l'équilibre de l'exploitation.

De plus l'usage de ces terrains peut être contraint par le propriétaire qui n'accepterait par exemple que la production de foin, même si d'autres usages pourraient être intéressants.

➤ **LES DIFFICULTES DE DEPLACEMENT**

Concernant l'enjeu de proximité au bâtiment, les exploitations à Arbonne sont très morcelées et les terres sont donc pour partie éloignées des bâtiments.

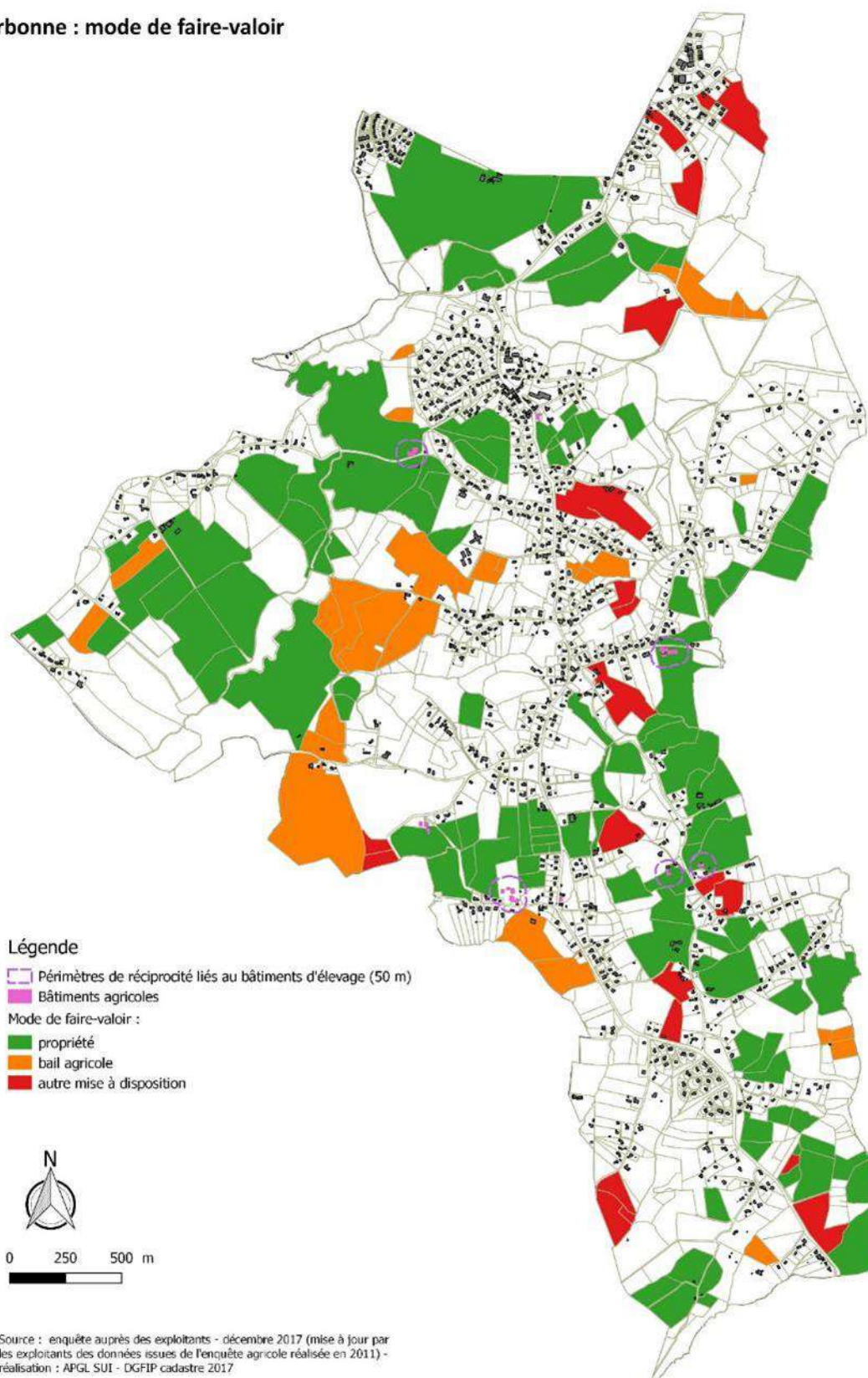
Les parcelles étant nombreuses et éloignées, cela implique des déplacements nombreux des machines (pour faire les travaux sur les différentes cultures) et des animaux (ils doivent se déplacer puisque les terres autour des bâtiments ne suffisent pas au pâturage) et génère un coût financier important. Mais c'est aussi une difficulté pour l'organisation du travail (demande du temps et complique l'enchaînement des tâches). Pour le troupeau, ces déplacements peuvent se faire à pied, mais avec la circulation et la multiplication des habitations sur les parcours, ces derniers deviennent de plus en plus compliqués. Les éleveurs utilisent donc très largement des bétailières pour transporter les animaux (carte 8).

On retrouve ce même souci de proximité, dans une moindre mesure pour les terres épandables qui nécessitent le transport des matières et la circulation de tracteurs. Ce qui n'est encore une fois pas facilité par les distances, la circulation ou l'urbanisation diffuse.

Les enjeux pour le bon fonctionnement des exploitations sont donc :

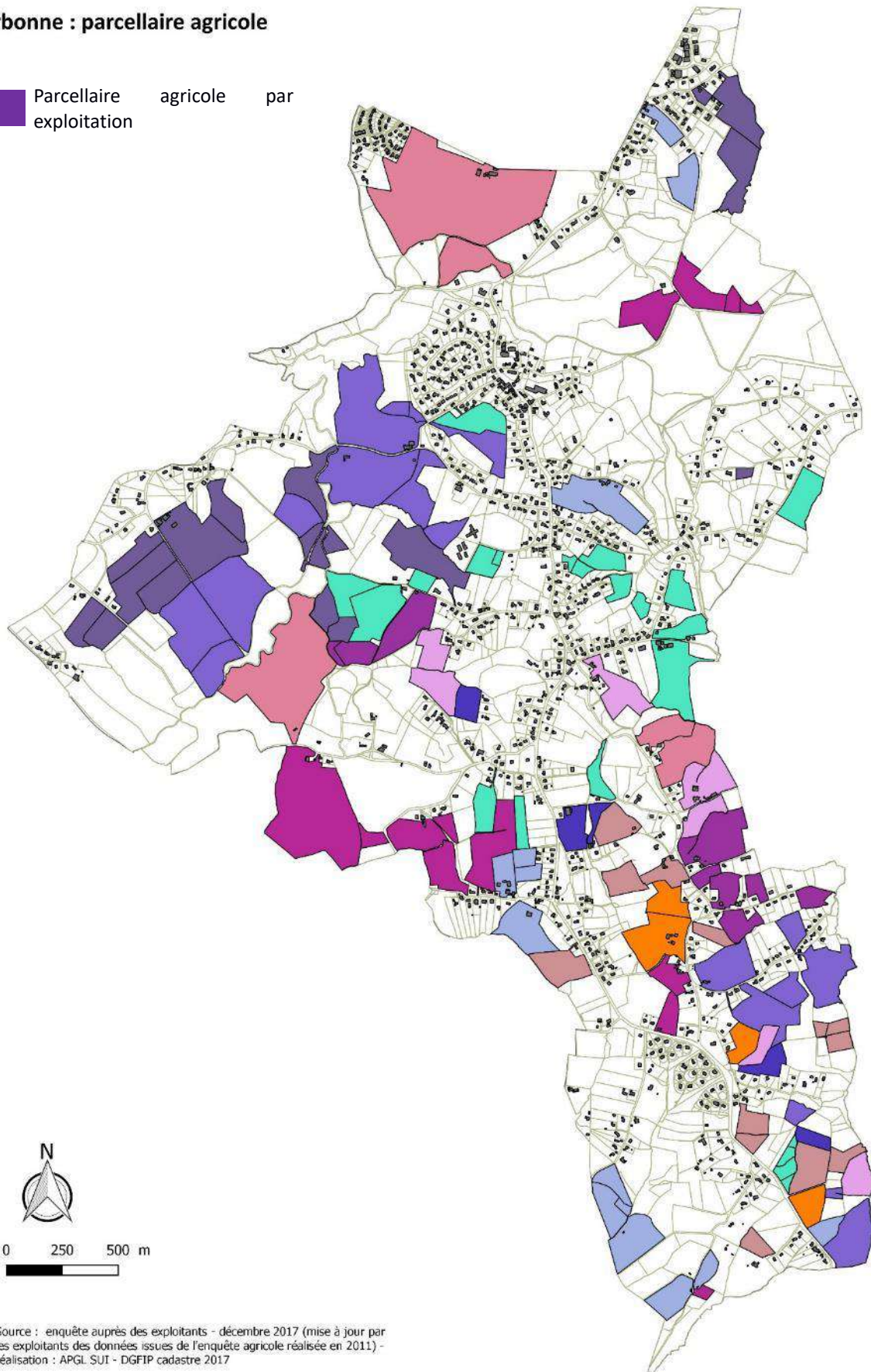
- **Réduire le mitage**
- **Protection des sièges et surfaces à proximité**
- **Réduire l'opportunité foncière et la précarité d'exploitation**
- **Conserver le potentiel agricole**

Arbonne : mode de faire-valoir



Arbonne : parcellaire agricole

■ Parcellaire agricole par exploitation

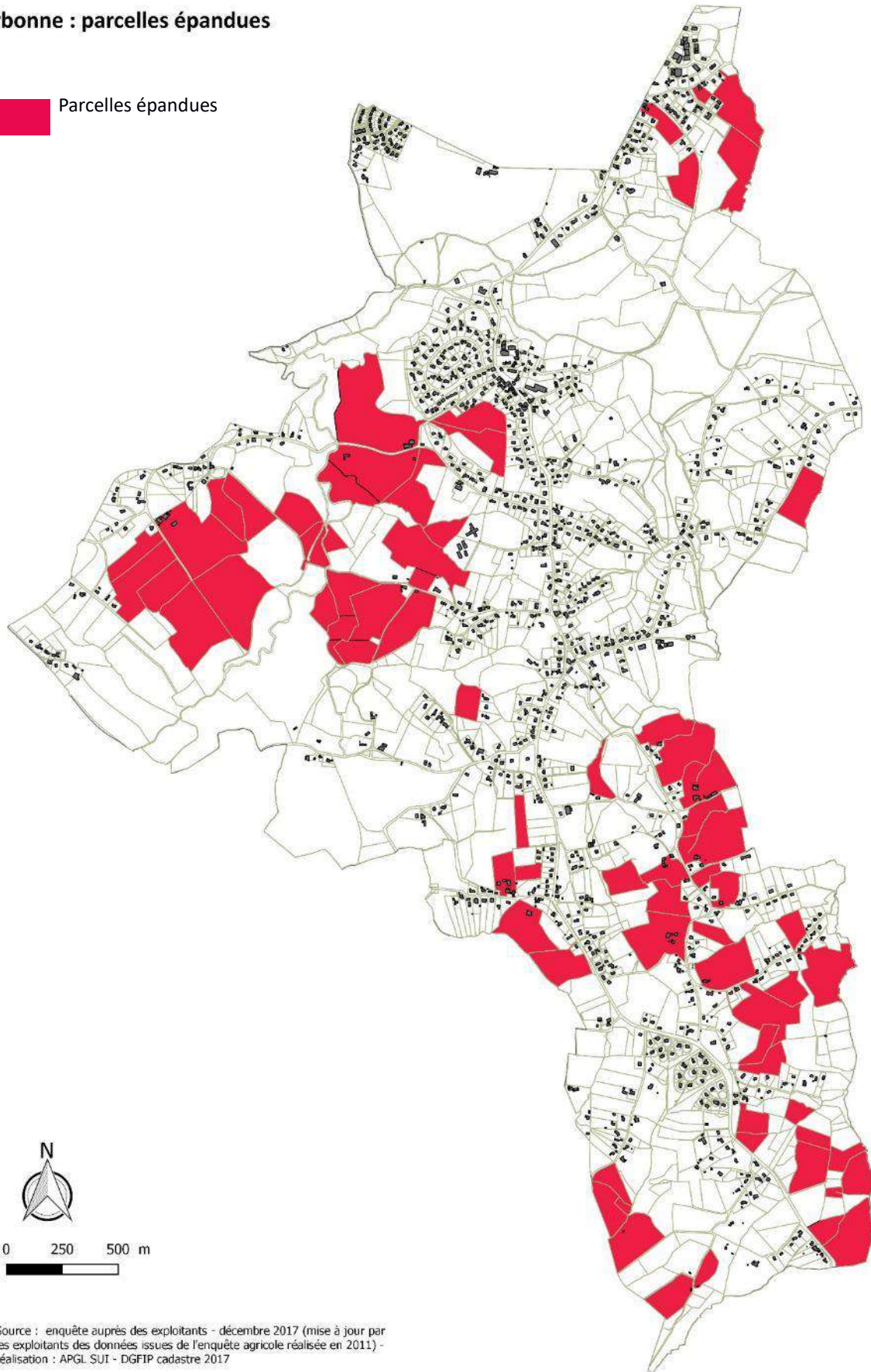


Source : enquête auprès des exploitants - décembre 2017 (mise à jour par les exploitants des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2011) - réalisation : APGL SUI - DGFIP cadastre 2017

Arbonne : parcelles épandues



Parcelles épandues



Source : enquête auprès des exploitants - décembre 2017 (mise à jour par les exploitants des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2011) - réalisation : APGL SUI - DGFIP cadastre 2017

3.2.5. Synthèse

On voit depuis dix ans une très nette concentration de l'activité agricole : les exploitations qui ont disparu sont les plus petites, les autres ont pu se maintenir en s'agrandissant.

L'activité globale diminue (baisse du nombre d'animaux et de chargement - rapport cheptel/surfaces -) et les exploitants sont de plus en plus pluriactifs. Ceci est cohérent avec le passage de la production laitière à la production de viande (moins exigeante en temps).

Les départs récents, quelques envies et un certain pessimisme notamment parmi les paysans les plus âgés (ils sont les premiers à parler de passage en production viande), tendent à confirmer ces tendances.

Ce sont ces dynamiques de baisse de l'activité qui expliquent l'importance des surfaces peu exploitées ou en déprise.

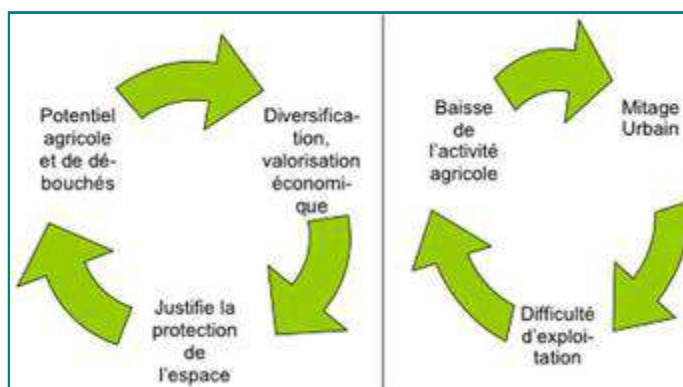
Globalement, le tissu agricole d'Arbonne s'effrite. Cela tient plus à la baisse d'activité des actifs agricoles (passage à la double activité) et ainsi un usage moins important des surfaces agricoles, que par la perte proprement dite de surfaces et d'exploitations - même si ces deux facteurs jouent aussi.

Cette évolution tient pour beaucoup à la difficulté de vivre uniquement de l'agriculture sur le plan économique.

Ces difficultés d'exploitation nécessitent la compréhension du fonctionnement quotidien des exploitations (section suivante), fortement impacté par la diffusion des espaces artificialisés.

Pourtant, il faut souligner la jeunesse des exploitants et les évolutions très positives en termes de valorisation : plus grande utilisation des circuits courts, de la transformation...

Cette dynamique de meilleure valorisation vient justement comme en réaction à la difficulté économique : la qualité, la transformation, la vente directe - particulièrement importants à Arbonne - permettent de mieux valoriser son travail et ainsi préserver l'activité. La vente directe concerne déjà des productions diverses : fruits, légumes, lait, viande bovine, foin.



Pour l'avenir, 1 exploitation souhaite mettre aux normes leur bâtiment d'élevage, et 2 ont pour projet de construire un nouveau bâtiment de stockage à proximité de leur siège (2).

Aucun n'a de projet de diversification de son activité.

La commune est également en cours de montage d'un projet de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) visant à développer le maraîchage en production labélisée agriculture biologique en circuit court. Ceci avec l'appui de la CAPB.

L'objectif est de pouvoir mettre à disposition 4,5 hectares de surfaces agricoles (propriété communale acquises en 2014) et un bâtiment de stockage afin de créer une activité de maraîchage qui alimenterait les cantines (école, maison de retraite), AMAP et résidents d'Arbonne ou des communes voisines.

Pour ce faire, il est projeté que la SCIC puisse rémunérer un équivalent temps plein, qui serait actionnaire de la SCIC.

3.3. Un tissu commercial et de services marchands tenu

Le positionnement de la commune aux portes d'une agglomération riche et d'une offre commerciale et de services divers, n'a pas conduit au confortement et au développement d'un tissu commercial diversifié.

L'offre en matière de commerce et services de proximité se compose d'une boulangerie (pâtisserie, deux salons de coiffure, une esthéticienne à domicile, ... localisés toutefois dans un périmètre de proximité qui permettrait de susciter un effet de synergie.

L'offre en matière d'hôtel / restaurant apparaît quant à elle paradoxalement bien pourvue avec 1 hôtels Laminak, 2 hôtels restaurants La Cidrerie du Fronton et Eskualduna, 1 restaurant le moulin de Bassilour, 1 pizzeria, ...

La commune accueille un marché hebdomadaire tous les dimanches matin sur la place du Fronton à côté de la mairie, localisation qui génère une intéressante synergie avec la pâtisserie et la cidrerie, et qui revêt à ce moment un véritable statut de place du village au cœur de la vie villageoise.

Face au sous-dimensionnement et l'incomplétude de l'offre commerciale, une des pistes de réflexion de l'étude de mise en valeur urbaine et paysagère engagée en 2010 portait sur la programmation et la localisation d'une supérette de 150 m² de surface de vente et celle d'une pharmacie.

3.4. Un potentiel touristique à valoriser

Nonobstant sa situation rétro-littorale, Arbonne dispose d'atouts valorisables pour développer une certaine attractivité touristique ; riche d'un environnement de grande qualité biologique et paysagère pouvant offrir des itinéraires de randonnée pédestre, elle dispose également d'un patrimoine culturel à l'appui de l'église St-Laurent ceinte d'un des plus remarquables cimetières du Labourd, de la Benoiterie lieu d'exposition, et de découverte de la culture basque et d'un patrimoine bâti plus modeste disséminé sur le reste de la commune (cf. paragraphe sur le patrimoine bâti) qui peut faire l'objet d'un itinéraire de découverte.

Enfin, la position rétro-littorale constitue certainement une carte à jouer en complémentarité avec la fréquentation littorale grâce à une mise en relation via un cheminement doux qui pourrait s'aménager le long de l'Uhabia vers les plages.

La commune dispose déjà d'une offre en matière d'hébergement (3 hôtels) et de restauration (3 restaurants) à même de répondre à une demande de nuitées et de restauration sur la commune ; cette capacité d'hébergement se complète d'une offre locative qui recouvre de multiples produits (gîtes, chambres d'hôtes, locations de meublés..), qui dans certains cas se positionne sur un segment d'hébergement de grande qualité.

Afin de favoriser la mise en œuvre d'un tourisme de qualité, l'Agglomération Sud Pays Basque avait initié la création de l'association Terre et Côte Basques, composées de représentants des Offices de Tourisme du Territoire et des communes ainsi que de l'Association des Socioprofessionnels du Tourisme du Pays de Saint-Jean-de-Luz.

L'association a pour objectif de développer et promouvoir un tourisme responsable, des outils numériques de promotion et de commercialisation l'association participe également au développement d'une offre touristique liée au vélo et autres modes de transport doux, à la randonnée, à la pratique de la montagne, aux activités aquatiques et agro-culinaires.

3.5. Un secteur médico-social diversifié

Si le nombre de professions médicales présentes sur une commune de 2075 habitants (1 dentiste / 2 médecins / 1 kinésithérapeute / 2 cabinets d'infirmières) peut paraître relativement faible, les trois établissements spécialisés à vocation médico-sociale représentent un secteur d'emploi significatif :

- La maison de retraite privée (EHPAD) les jardins de Cibèle Place Harismendi offre une capacité de 82 lits pour personnes autonomes ou semi-valides ainsi qu'une unité Alzheimer ; elle emploie approximativement 70 personnes.
- Le Foyer de vie pour handicapés de Pémartin, géré par l'APAJH Côte Basque-Sud des Landes, présente une capacité d'accueil de 80 personnes ; l'ensemble bâti est implanté en limite communale avec Bidard, sur l'ancien site d'un préventorium ; cette structure de 83 salariés, a pour objectif de favoriser l'accès au droit à l'école, à la vie sociale et professionnelle des personnes en situations de handicap.
- L'ESAT « Gure Nahia » d'une capacité d'accueil de 180 personnes et le foyer d'hébergement pour les ouvriers du CAT (capacité de 80 personnes) sont également gérés par l'APAJH ; ces deux structures représentent un effectif de 60 salariés.

3.6. Un secteur artisanal essentiellement lié au bâtiment

L'artisanat du bâtiment constitue une grande part du tissu des entreprises implantées localement avec plusieurs activités dans le même champ de compétences, signe d'une certaine dynamique économique (source : site de la mairie) :

- 4 électriciens,
- 1 cuisiniste /salle de bain,
- 3 peintres,
- 6 plombiers/chauffagistes,
- 2 charpentiers,
- 2 menuisiers,
- 1 maçon

Corollaire des services suscités par le caractère résidentiel de la commune, on compte également une offre en prestation d'entretien des espaces verts non négligeable (5 entreprises).

La zone d'activités située en bordure de l'A64 dont l'aménagement a débuté en 2009, a permis de susciter l'implantation d'autres entreprises sur la commune. 70 % de ces entreprises implantées concernent le secteur du bâtiment : on dénombre notamment des charpentiers, peintres, électriciens, ... Le reste de la zone est occupé par des bureaux ou des dépôts. Quant au prix du foncier, il varie entre 120 et 148 € du mètre carré.

Cette zone ne bénéficie pas d'un statut de zone d'activité communautaire ; en terme de fonctionnement, bien que bénéficiant d'une forte visibilité vis-à-vis d'un axe à grande fréquentation, son accès n'est pas direct depuis l'A64, ce qui ne constitue pas un atout en terme d'accessibilité. D'une capacité d'une vingtaine de lots, la zone dispose encore de deux lots à pouvoir sur le secteur d'Arbonne.

3.7. Un équipement économique proche tourné vers les nouvelles technologies : Izarbel

La technopole Izarbel Côte Basque, située sur la commune de Bidart, constitue un pôle d'activité innovant. Elle accueille des entreprises utilisant, développant ou créant des technologies innovantes

Créée en 1985, elle compte désormais plus de 90 entreprises et 965 employés. On trouve sur ce site de 15 ha, 3 laboratoires, un incubateur, 2 pépinières d'entreprises. Izarbel accueille également l'Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées (ESTIA). Le site comporte des connexions très hauts débits de plusieurs réseaux d'opérateurs et une plate-forme mutualisée de services numériques offrent des capacités d'épanouissement et de croissance aux entreprises high-tech. Le développement d'Izarbel se poursuit sur des terrains disponibles à la construction ; 9 lots sont encore disponibles.

La technopole bénéficie également d'une position stratégique : elle rayonne au cœur d'une agglomération transfrontalière de 600 000 habitants qui s'étend de Bayonne à San Sebastian. De plus, le site jouit de la proximité de l'aéroport, des gares et de l'autoroute.

Depuis le 1er janvier 2011, la gestion et l'animation d'Izarbel étaient assurées par la Communauté d'Agglomération Côte-Basque Adour ; depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est la Communauté d'agglomération du Pays Basque qui est désormais compétente.

4. SYNTHÈSE

En résumé, le fonctionnement socio-économique sur Arbonne peut être synthétisé de la manière suivante :

- Arbonne est un territoire attractif aux portes du BAB,
- La commune connaît une augmentation démographique avec une croissance maîtrisée depuis 2008 liée au solde migratoire
- Le parc de logements est composé majoritairement d'un habitat individuel évoluant récemment vers d'autres formes urbaines
- Un prix élevé du foncier
- Une consommation foncière sur les 10 dernières années qui tend à baisser, grâce à une forme d'habitat qui se diversifie, avec cependant une inversion de la tendance pour 2017
- Des capacités de densification des espaces bâtis peu importantes, évaluées à 6,06 ha, dont seulement 2,65 ha sont des dents creuses, le restant étant d'éventuelles disponibilités par divisions parcellaires, dont la probabilité de réalisation est incertaine,
- Une offre en équipements variés qui s'est récemment développée
- Un taux d'activité en légère augmentation et un chômage faible
- Un tissu économique encore dynamique avec un secteur autour de la santé moteur, un secteur agricole encore bien présent mais en régression, un tissu commercial et de services marchands tenu, et un secteur artisanal lié au bâtiment.

Les enjeux pouvant être dégagés de cette analyse sont :

- Une maîtrise de l'évolution démographique liée à une production de logements correspondant aux besoins et à une consommation foncière moins importante ;
- Une maîtrise foncière pour accueillir une population locale aux revenus modestes ;
- Une densification du bourg et un confortement des quartiers pour éviter la surconsommation d'espaces agricoles, nécessaire pour le maintien de la dynamique agricole ;
- Un développement des cheminements doux pour proposer une alternative à la voiture ;
- Une préservation et une diversification de l'agriculture familiale, associé au développement de circuits courts ;
- Un développement commercial ;
- Un développement et une mise en accessibilité des services publics.

5. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

5.1. Scénario "fil de l'eau" tendance 2009-2014

Si la tendance démographique observée depuis 2009 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (croissance annuelle moyenne de 1,2%), **la commune d'Arbonne compterait 2 500 habitants à l'horizon 2028, soit une augmentation d'environ 390 habitants par rapport à 2014.**

Cette croissance démographique devrait se caractériser par une évolution du profil des ménages de plus en plus similaire à celle des bourgs importants. Ces derniers présentent en effet une taille moyenne des foyers inférieure à celle des territoires ruraux compte tenu des emplois, types de logements et services offerts à la population et révèlent une part plus importante de ménages sans familles ou monoparentaux. Et ceci alors même que plus globalement, à l'échelle du département, l'évolution de la structure des familles connaît une diminution ininterrompue due au desserrement des ménages.

Les estimations communales s'appuient donc sur une **prévision de taux de cohabitation de 2,3 personnes par ménage à échéance d'une dizaine d'années.**

En prenant pour base cette **taille des ménages pour les 10 prochaines années et une augmentation de 390 habitants, on peut donc estimer un besoin de 152 résidences principales à l'horizon 2028 pour accueillir cette population nouvelle.**

À ce besoin en logements lié à l'augmentation de la population sur Arbonne, il est également nécessaire de tenir compte de l'évolution des résidences secondaires et du desserrement des ménages. Si l'on prend la tendance constatée depuis 2009, soit 4 résidences secondaires supplémentaires par année, il serait nécessaire de prévoir 56 résidences supplémentaires d'ici 2028 par rapport à 2014 en sus des résidences nécessaires liées à l'augmentation de la population.

Si on prolonge les tendances actuelles (correspondant au scénario "fil de l'eau" tendance 2009-2014), le besoin en logements nouveaux sur Arbonne serait donc, à l'horizon 2028, de 192 logements :

Besoins en logements à l'horizon 2028	
Taille des ménages 2014	2,5
Estimation taille des ménages en 2028	2,3
Lié à l'accroissement de la population de +390 hbts	152
Lié à l'évolution des résidences secondaires et au desserrement des ménages	56
TOTAL	208

5.2. Scénario "fil de l'eau" tendance 1999-2014

Si l'on envisage un scénario dans lequel la commune poursuit la tendance moyenne constatée sur une période plus longue, du début des années 2000 (donnée RPG 1999) à 2014, soit une croissance moyenne annuelle plus importante que le premier scénario fil de l'eau et égale à 2,9%, **la commune d'Arbonne compterait 3 160 habitants à l'horizon 2028, soit une augmentation d'environ 1 050 habitants par rapport à 2014.**

Pour atteindre une telle population à l'horizon 2028, avec une taille des ménages évaluée à 2,3 comme dans le premier scénario, la commune devrait s'attacher à permettre la production de 456 résidences principales.

En conservant la même évolution des résidences secondaires et du desserrement des ménages, soit une augmentation de 56 résidences supplémentaires entre 2014 et 2028, les besoins en logements supplémentaires seraient donc de 512 :

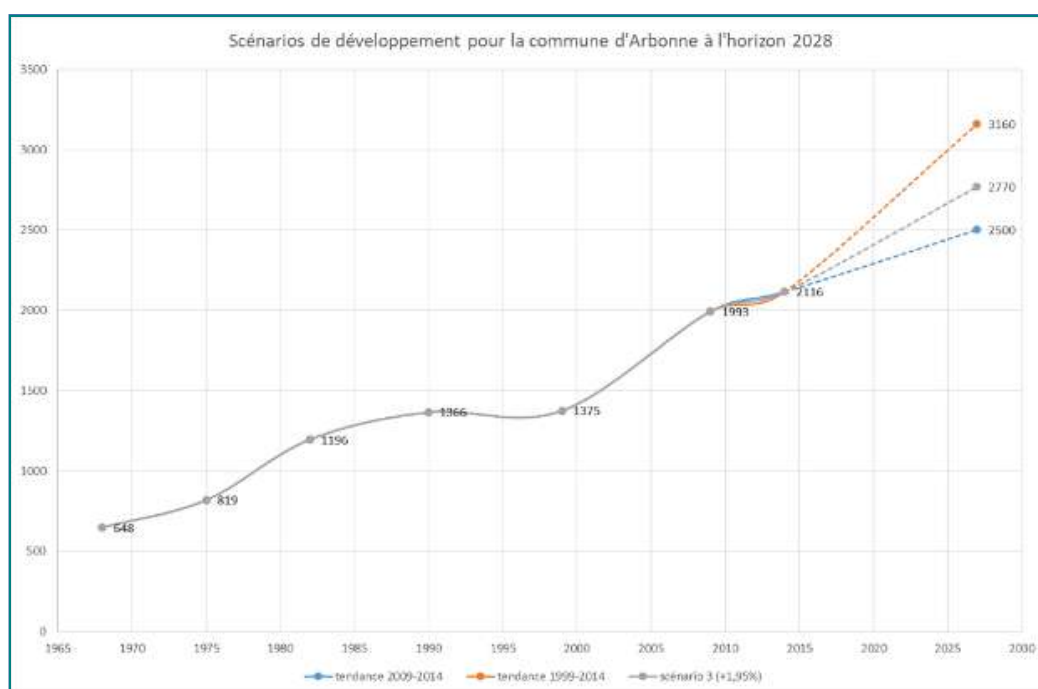
Besoins en logements à l'horizon 2028	
Taille des ménages 2014	2,5
Estimation taille des ménages en 2028	2,3
Lié à l'accroissement de la population de +1050 hbts	456
Lié à l'évolution des résidences secondaires et au desserrement des ménages	56
TOTAL	512

5.3. Scénario "développement intermédiaire"

Les élus ont enfin envisagé un troisième scénario, intermédiaire aux deux autres : avec une croissance légèrement inférieure à 2%, soit une croissance annuelle moyenne de + 1,95%, la commune compterait aux environs de 2 770 habitants d'ici 2028, soit une augmentation de 650 habitants.

En utilisant le même taux de cohabitation, soit 2,3 personnes par ménages à l'horizon 2028, et en appliquant la même évolution des résidences secondaires et du desserrement des ménages pour les deux premiers scénarii, cette croissance laisse envisager un besoin de production totale de 339 logements d'ici 2028.

Besoins en logements à l'horizon 2028	
Taille des ménages 2014	2,5
Estimation taille des ménages en 2028	2,3
Lié à l'accroissement de la population de +650 hbts	283
Lié à l'évolution des résidences secondaires et au desserrement des ménages	56
TOTAL	339
Nbre de logements à produire en moyenne par an	33,9 logements/an



C – JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

1 LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOTA : Les surfaces indiquées dans ce chapitre sont issues du Plan cadastral Informatisé 2018 réalisé par la DGFIP. Ces données numérisées sont les données cadastrales les plus à jour à l'heure actuelle et sont utilisées comme données de référence à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques. Il peut cependant exister des variations au regard des données numériques fournies par l'IGN, qui avaient été utilisées pour l'élaboration du PLU approuvé en 2013 et lors du premier arrêt de la présente révision en 2016.

7.3. Le scénario "développement intermédiaire" retenu

Située à 3 kilomètres de la côte Atlantique et à 20 kilomètres de la frontière espagnole, Arbonne est un village du Pays Basque, qui appartient à la province du Labourd. Sa position en première couronne du BAB, à 8 kilomètres environ au Sud- Ouest de Biarritz et sur un axe reliant le BAB à Saint-Pée-Sur-Nivelle explique une forte attractivité résidentielle, confortée par l'héliotropisme et un cadre de vie agréable.

Son urbanisation s'est ainsi développée de manière importante ces dernières années, au coup par coup ou sous la forme de lotissements pavillonnaires ou encore d'opérations de logements collectifs. L'ensemble des quartiers et espaces bâtis du territoire a connu ce développement urbain, qui a souvent généré un mitage progressif ainsi que par un étalement de la tâche urbaine.

Soucieuse de maintenir son identité villageoise, mais également de gérer avec équilibre la forte pression urbaine qui s'exerce sur son territoire, la commune d'Arbonne a défini un certain nombre de principes directeurs destinés à encadrer son développement urbain.

➤ LE CHOIX D'UN SCENARIO DE CROISSANCE INTERMEDIAIRE

La collectivité souhaite permettre au territoire d'Arbonne de se développer de manière raisonnée, afin de lui conserver une dynamique démographique essentielle au maintien de son cadre de vie, notamment social.

Aussi, les élus ont fait le choix de retenir un scénario fixant une croissance démographique à la hausse, plus importante que celle constatée ces toutes dernières années, mais plus mesurée que le scénario défini selon la tendance constatée durant ces 15 dernières années.

Ce scénario d'un "développement intermédiaire" représente ainsi une augmentation d'environ 650 habitants d'ici 2028.

Cette hypothèse de croissance laisse envisager :

- un **renforcement du parc de l'habitat et de 330 logements supplémentaires** d'ici 2028, dont environ 280 résidences principales,
- une **densité brute moyenne minimale de 15 logements à l'hectare pour les secteurs raccordés à l'assainissement collectif (représentant au moins 85% des logements programmés), de 5 à 6 logements à l'hectare pour les secteurs non desservis, ces derniers étant largement minoritaires.**

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, **deux objectifs majeurs ont été définis ; ils sous-tendent le projet communal :**

- **les élus font le choix de prioriser le développement du bourg et des quartiers Alechar et Menta, agrégés au bourg**, historiquement implantés en ligne de crête le long de la Route de Saint-Pée-sur-Nivelle, et s'enchaînant entre le bas d'Arbonne (Eskualduna) et l'embranchement de la RD 655 : **cet ensemble est**

considéré comme noyau du territoire et lieu moteur du développement urbain. Outre le bourg d'Arbonne, coeur du développement urbain, seuls 4 quartiers urbains ou polarités urbaines sont confortés :

- **le Pouy et Pémartia**, situés au nord et en limite avec les communes de Biarritz et Bidart, où la pression foncière est très forte. **Le quartier du Pouy constitue** l'achèvement d'une opération de ZAC initiée sur la commune de Bidart ; celui de Pémartia constitue le confortement de l'urbanisation qui s'est développée en limite communale de Bidart.
- **Tribulénia** quartier historique, et celui plus récent dit du « **hameau d'Arbonne** » initié dans les années 70 dans le cadre d'un lotissement.
- **Ceci permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune**, considérés comme « charpente écologique » du territoire.

Ainsi, les 3 espaces agricoles composant le territoire et mis en exergue dans le diagnostic, sont également pris en compte dans le projet de développement :

- à l'Ouest l'«espace agricole préservé»,
- au Nord-Est la zone de « potentiel agricole » à mettre en valeur,
- au Sud, le « cœur agricole » d'Arbonne, espace stratégique à préserver.

Sur le reste du territoire, seul un comblement des dents creuses au sein des enveloppes urbaines suffisamment constituées et présentant un paysage de type urbain pourra être effectué (traduites par un zonage UL), sans extension d'urbanisation possible (cf. méthodologie utilisée présentée au § 2.1 suivant), ceci afin de ne pas remettre en cause les enjeux agricoles et environnementaux identifiés.

Enfin, seuls 4 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sont délimités au sein des espaces agricoles et naturels de la commune, dont la localisation, autour d'un bâti déjà existant et sur des terrains ne présentant pas d'enjeu naturel ou agricoles, ne remet pas en cause la vocation des espaces agricoles précités.

Les espaces naturels sont ainsi considérés comme partie prenante du projet de territoire et non comme variable d'ajustement au titre de leur fonction culturelle, paysagère, économique et plus proprement liée à la biodiversité et à leur fonction éco-systémique ; **la trame verte et bleue est prise en compte en tant qu'élément structurant du projet communal.**

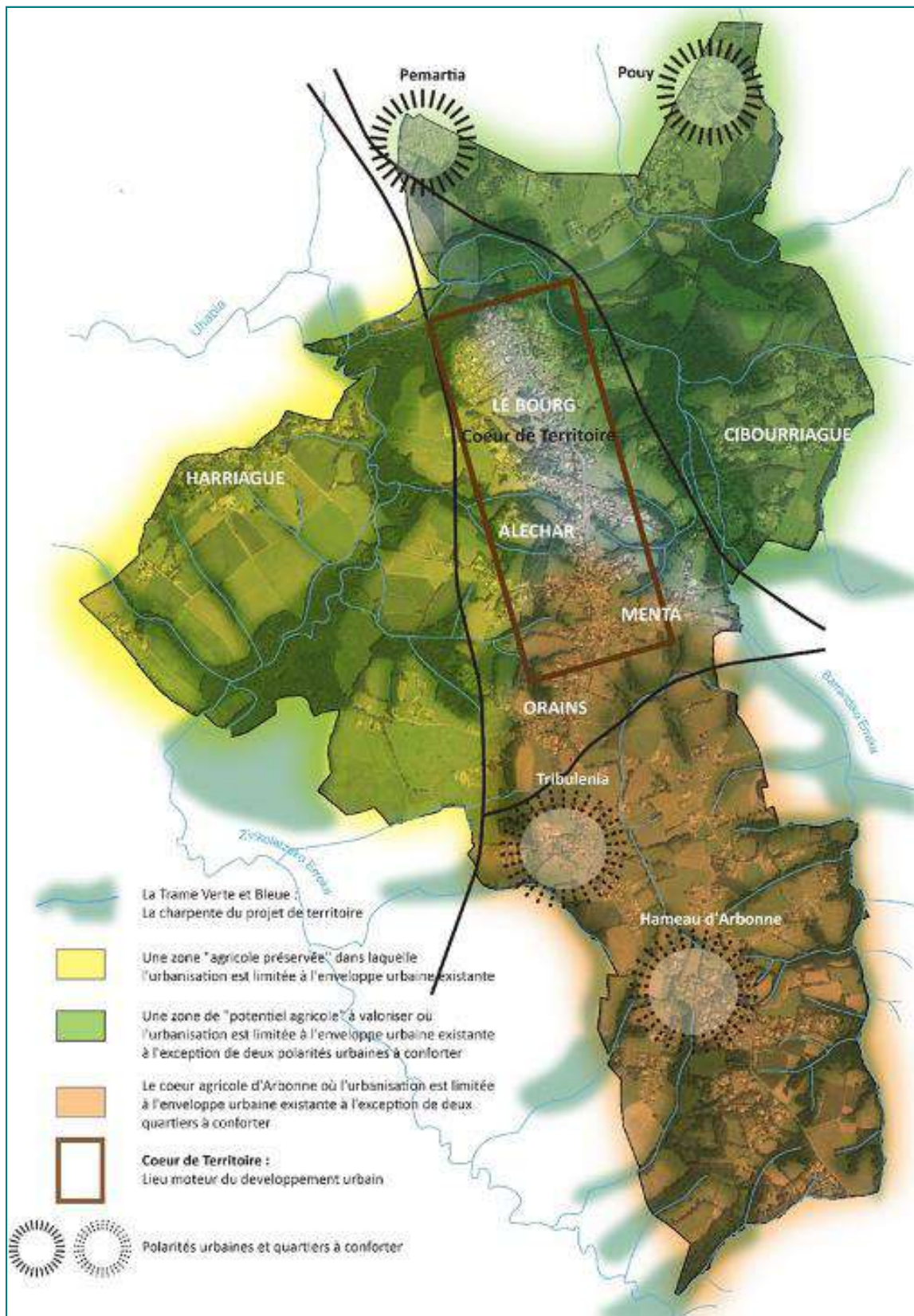
Ces objectifs ayant fondé le projet communal conduisent à une modération forte de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ils conduisent à prévoir une superficie de terrains urbanisables de 17,91 hectares à l'horizon 2028.

Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À noter, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics ainsi que ceux dédiés à d'autres usages (activités, équipements...) susceptibles d'être aménagés.

Le PLU affiche ainsi une **réduction de la consommation d'espace de 55 % au regard des surfaces consommées entre 2007 et 2017.**

De plus, de nombreux sites sont désormais classés en zone naturelle ou agricole vis-à-vis de leur classement dans le PLU approuvé en 2013, puisque ce dernier prévoyait 26,2 hectares de zones constructibles.



7.4. Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Plusieurs objectifs majeurs ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le PADD et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- **la préservation des secteurs à fort enjeux naturalistes (milieux et zones humides notamment) et des continuités écologiques a fondamentalement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg et des principaux quartiers de la commune.** L'ensemble des continuités écologiques recensées lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation ;
- Le choix de proposer **en priorité une ouverture à l'urbanisation des secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le fait de ne prévoir une constructibilité que dans les dents creuses existantes dans les enveloppes urbaines identifiées en dehors du bourg et des principaux quartiers, et de recentrer l'urbanisation dans ces derniers optimise l'utilisation du réseau d'assainissement collectif.** La délimitation des zones constructibles tient compte en priorité de leur actuelle desserte ou de la possibilité d'un futur raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- La prise en compte du risque d'inondation lié aux débordements de cours d'eau et de la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le projet urbain contribue à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel et préserve la qualité des eaux superficielles du territoire communal ;
- par la **promotion d'une mobilité durable** consistant à s'appuyer sur les modes de déplacement alternatifs à l'automobile afin de limiter la production de Gaz à Effet de Serre, responsables du phénomène de réchauffement climatique. Dans cette optique, la commune souhaite redonner une place privilégiée aux usagers piétons dans le cadre de son projet de requalification urbaine du bourg, et mettre en œuvre un schéma d'itinéraires doux en accompagnement de la desserte du village en transports publics. La collectivité retranscrit dans le PLU communal son schéma des circulations douces, comprenant l'aménagement en sur-largeur de la RD255 d'un cheminement doux qui permette de créer des liaisons inter-quartiers, l'aménagement d'itinéraires entre le bourg et la plaine sportive, le long de l'Uhabia (vers les plages océanes). Elle affiche également dans le PLU la volonté de réaliser une aire de covoiturage, projetée face à l'actuel terrain de football, en sortie de bourg.
- un **secteur de performances énergétiques renforcées** est délimité sur le site destiné à abriter la future école : la commune s'engage ainsi à apporter 20% d'énergies d'origine renouvelable dans son projet de future école.

7.5. Au regard des objectif de préservation de l'activité agricole

La mise en œuvre du projet agricole communal s'appuie sur :

- La préservation des espaces agricoles, **en circonscrivant le développement urbain autour du bourg et des principaux quartiers, et un classement en zone A des secteurs à fort enjeu agricole,**
- une action foncière par le biais de procédures ouvrant à droit de préemption en zones agricoles ou naturelles, mais ne relevant pas du PLU.

La commune a en effet élaboré parallèlement au PLU un projet agricole qui vise à soutenir l'activité agricole par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement ; parmi celles-ci figurent la préservation des terres à forte valeur agricole et le maintien de leur accès afin de pallier le phénomène d'enclavement auquel peut conduire l'urbanisation.

L'action foncière relève quant à elle de procédures indépendantes du PLU, dont le principe est rappelé pour mémoire dans le PADD, pour une bonne compréhension de la démarche globale ; dans ce cadre la commune a déjà procédé à l'acquisition de 2,21 ha en début d'année 2012, mis à la disposition d'un jeune agriculteur au lieu-dit Berrouetta.

L'acquisition récente de 4,37 ha secteur Ziburia (parcelle cadastrée section AE n° 004) va également permettre de mettre en place une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) visant la création d'une activité de maraîchage permettant de développer des circuits courts (alimentation des maisons de retraite et école d'Arbonne et des environs)

Ces actions s'inscrivent dans les propositions du plan d'action du projet agricole étudiée par le Pays Basque.

7.6. Au regard de la diversification de l'habitat

L'objectif du PLU est de pouvoir mettre en œuvre une politique de l'habitat qui vise à diversifier l'offre en produits « habitat » et à renforcer l'offre locative sociale aidée.

Il y a en effet un réel besoin de développer des logements à prix maîtrisés. En effet, depuis 2018, 11 terrains ont été mis à la vente à des prix moyens de 244 000€ le terrain, 19 reventes de maisons ont été réalisées à des prix moyens 978 000€. Ces prix ne permettent pas à l'ensemble de la population d'accéder à la propriété.

Ainsi, les règles suivantes sont mises en place dans le règlement du PLU. En zone UA et UB, toute opération de constructions nouvelles de 4 logements ou plus devra contribuer aux objectifs de mixité sociale dans l'habitat :

- pour toute opération de 4 logements et plus (et < à 10 logements), l'opérateur réalisera a minima 25 % de logements aidés (en accession sociale¹ ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits ;
- pour toute opération comprenant entre 10 logements à 29 logements, ou de plus de 700 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 50 % de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits, avec au moins 30% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;
- pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 80% de logements aidés (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits, avec au moins 50% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;

En zone UC, la règle est la suivante :

- Toute opération de constructions nouvelles de **18 logements ou plus devra contribuer aux objectifs de mixité sociale dans l'habitat : l'opérateur réalisera a minima 30% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS)**;

Enfin, dans la zone 1AU, le règlement impose la réalisation :

- D'un minimum 35% de logements locatifs sociaux (PLU, PLAI, PLS) pour toute opération inférieure à 30 logements ;
- D'un minimum 80% de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits avec au moins 50% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) vis-à-vis du nombre total de logements produits pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation.

Ces dispositions visent à répondre à l'objectif de mixité sociale inscrit comme principe fondateur de la Loi SRU ; le choix est fait de favoriser le développement du parc social au travers de l'ensemble de la production immobilière afin de tendre à une répartition équilibrée sur la totalité des quartiers.

Deux autres outils permettent à la commune de favoriser une mixité de l'habitat au travers du PLU :

- La commune d'Arbonne s'inscrit dans la poursuite de son action en matière de lotissement communal (tel que celui réalisé chemin de Mestélanéa en 2014), en projetant la création d'un autre lotissement communal à prix maîtrisés chemin d'Uhazaldéa, pour un total de 10 lots, au niveau du Hameau d'Arbonne, par ailleurs identifié comme "quartier à conforter " dans le PADD.
- Elle a également pour projet de développer l'accession sociale à la propriété sur deux sites, par l'intermédiaire d'emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme :

- un terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia, en partenariat avec un bailleur social (le COL). La mise en place d'un bail réel solidaire permettra au COL de vendre ces logements sous forme d'accession sociale. L'enjeu est de densifier le bourg avec un programme de logements en accession sociale via un emplacement réservé situé à proximité immédiate du bourg, desservi par les réseaux AEP et assainissement, jouxtant un ensemble collectif (l'ESAT) (donc impact minime sur le paysage) et desservi par le bus (qui va jusqu'à l'ESAT). La réflexion en cours avec le COL permettrait de voir la réalisation d'un projet foncier solidaire et permettre à des jeunes ménages d'accéder à la construction à des prix situés en dessous du marché. Le COL envisage ainsi la création de 22 logements en accession sociale à la propriété, dont 14 seraient des logements collectifs et 8 des logements intermédiaires.
- un terrain route d'Hourmalaga (parcelle AY0011). Cette parcelle est située à proximité immédiate de la RD255, axe majeur de communication sur le territoire communal, desservi par les transports en commun, et peut bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif : elle répond donc aux exigences pour développer des logements à prix maîtrisés. En traduction de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU en vigueur approuvé en 2013, un accord du propriétaire pour vendre sa parcelle a été validé par le Conseil municipal d'Arbonne en séance publique du 16 avril 2018 : il a été convenu que celui-ci céderait son bien à la commune pour un montant de 400 000€ (compatible avec l'évaluation de France Domaines émise en date du 25 septembre 2017). Au moment de l'arrêt, la commune avait donc maintenu cette parcelle en tant qu'emplacement réservé pour réalisation d'un lotissement à prix maîtrisé. Depuis, la commune a obtenu une réponse de l'Office 64 : celui-ci souhaite réaliser une opération 100% logements sociaux sur cette parcelle. L'emplacement réservé a donc été adapté pour répondre à cette évolution : un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme est ainsi inscrit à cet effet pour réalisation d'une opération 100% des logements en accession sociale.

7.7. Au regard du développement économique local

Le PLU a pour objectif de permettre à la commune réduire la dépendance économique vis-à-vis de l'agglomération du BAB par la mise en œuvre d'un développement économique local, selon les modalités suivantes :

- La diversification du tissu commercial et de services dans le bourg (création d'une supérette, pharmacie, services postaux, relocalisation du cabinet médical). Le tissu commercial et de services identifié comme un enjeu du confortement de la centralité et de l'offre en services à la population résidente est une dimension du projet de restructuration du centre-bourg. Ce dernier se traduit par une restructuration des 2 espaces publics de la place du fronton et du parking Harismendy devant la Benoiterie. La commune souhaite ainsi promouvoir une mixité fonctionnelle dans les zones U afin de permettre l'implantation d'un micro-tissu local de petites activités artisanales et/ou de services, comme cela se constate déjà.
- La création d'un pôle agro-culinaire en circuits courts privilégiant la transformation des produits locaux,
- L'extension modérée de la Zone de Lana jusqu'en limite communale en prenant en compte l'habitat riverain,
- L'optimisation d'une future desserte par le réseau de fibre optique pour favoriser le développement économique résidentiel (télé-travail).

7.8. Au regard des besoins en équipements de la Commune

L'objectif est de diversifier et de renforcer l'offre en équipements publics scolaire, socio-culturel, sportif et de loisir, avec notamment la restructuration et le déplacement de l'école primaire vers le nouveau giratoire "Bilgune" d'entrée de bourg.

Cette orientation répond pour la commune d'Arbonne au même souci qu'en matière d'offre de commerces et services de proximité, à savoir apporter une réponse aux besoins exprimés par la population communale.

Ainsi, les études de restructuration du centre-bourg ont conduit à identifier un foncier en centre-bourg particulièrement stratégique pour planifier de futurs équipements en matière scolaire et culturel (nouveau groupe scolaire, relocalisation de la bibliothèque ...):

- A l'occasion de l'aménagement du nouveau giratoire d'entrée de bourg, la commune a mobilisé des terrains qui ont permis la création d'une voie nouvelle de bouclage et la création d'un théâtre de la nature, d'une aire de jeux, d'une aire de stationnement.
- C'est dans ce périmètre que la commune projette la création du "Pôle enfance", un complexe regroupant l'école publique de 7 à 8 classes (prévision d'accueil de 150 à 160 enfants selon un système bilingue) et un nouveau restaurant scolaire dans des conditions d'accessibilité et de confort améliorés. De plus, ce projet intégrera la micro crèche existante en la dotant d'un jardin d'enfants. Ce renforcement des équipements de garde permettra de presque doubler les possibilités d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

La maison de santé sera alors relocalisée, puisque située aujourd'hui sur le site projeté pour le futur pôle petite enfance.

En matière d'équipement sportif, la commune projette la création d'un pôle sportif destiné à se substituer à l'actuel terrain de football (et à son vestiaire) dont le dysfonctionnement a été pointé dans le diagnostic; des études de faisabilité sont en cours : la parcelle cadastrée section AC n° 0021 est envisagée à l'heure actuelle pour supporter ces nouveaux aménagements sportifs. Ces installations pourront bénéficier aux usagers du bourg et ses proches quartiers, et seront être mises en lien par la création de cheminements doux avec le centre-bourg et les écoles.

Enfin, l'offre en stationnement sera développée dans le bourg, par la création de deux parkings :

- Derrière la maison des associations limitrophe au parking Harismendy (en cours) ;
- Derrière la mairie (parcelle d'ores et déjà acquise par l'EPFL).

8. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI LUI SONT APPLICABLES

8.1. Les zones urbaines (U)

8.1.1. Délimitation des zones urbaines

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

La zone UA, d'une superficie de 12,44 hectares et qui délimite le bourg ancien d'Arbonne, caractérisée par un cadre bâti dense et une forme urbaine homogène.

Un sous-secteur **UAb** (d'une superficie de 0,8 ha) délimite un secteur de plus forte densité, destiné à la réalisation d'un pôle enfance. Ce pôle sera desservi par le giratoire réalisé en entrée de bourg et la voie d'accès nouvellement créée. Ce pôle enfance jouxtera le jardin public nouvellement aménagé.

Un deuxième sous-secteur **UABe** (d'une superficie de 0,27 ha) délimite la parcelle sur laquelle est projeté le futur groupe scolaire en tant que secteur de performance énergétique renforcé : outre une plus forte densité, le règlement impose que la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique des constructions neuves représente au moins 20%.

La zone UB, couvre environ 38,73 hectares et délimite le cadre bâti à dominante pavillonnaire qui s'est développé en première couronne du village ainsi que dans les quartiers du Pouy et de Pémaritia, en ordre discontinu et en retrait des emprises publiques. Le tissu urbain y est plus distendu, et est principalement composé d'habitations individuelles.

Un secteur **UBz** représente la ZAC de Pémaritia en limite de la commune de Bidart. Ce secteur présente une densité plus importante et une plus grande mixité d'implantation du bâti que dans le restant de la zone UB. Il représente une superficie de 4,35 ha.

Un secteur **UBr** est délimité pour prendre en compte la mise en évidence de risques d'inondation mis en évidence, notamment lors de remarques formulées à l'enquête publique ; dans ce secteur, des prescriptions spécifiques pourront être imposées afin de limiter ce risque d'inondation. Les reconstructions à l'identique suite à sinistre lié à une inondation sont notamment interdites.

La zone UC s'étend sur les quartiers d'Arbonne périphériques qui présentent une densité assez faible et une desserte globalement satisfaisante en réseaux publics : il s'agit des quartiers Alechar, Menta et Orains, faisant partie de l'armature urbaine à consolider et des quartiers à conforter Tribulénia et hameau d'Arbonne. Au sein du quartier Alechar, notamment, le secteur UC est étendu jusqu'au centre de l'ESAT Gure Nahia, classé en UCa afin d'y autoriser des hauteurs supérieures que dans le reste de la zone UC. L'extension du secteur UCa sur le terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia permettra la réalisation d'une opération de logements en accession sociale, menée par le COL.

Trois secteurs situés respectivement en sortie de la ZAC de Pémaritia et du quartier Le Pouy sont également classés en zone UCb : ces secteurs composés de grandes parcelles déjà bâties et à dominante pavillonnaire, sont desservis par des voies de calibre rural et saturées par le trafic routier actuel. A la vue de cette contrainte, et dans l'attente de la réalisation des conditions de circulation (un emplacement réservé visant un aménagement à 14m de plate-forme et réalisation d'un cheminement piéton est programmé) il n'apparaît pas opportun de densifier ces secteurs ; ils sont

classés pour cette raison en UC. La commune de Bidart riveraine, présentant les mêmes contraintes le long de la RD 255 a opté pour le même parti d'aménagement. Ces secteurs, situés à proximité de Biarritz et Bidart, font l'objet d'une pression foncière importante : certaines constructions individuelles font l'objet de demandes d'acquisition pour être détruites, et remplacées par des bâtiments collectifs. Afin de pouvoir maîtriser ce phénomène, la commune d'Arbonne institue donc le permis de démolir sur ces secteurs. Comme pour le secteur UBr, un secteur UCbr est délimité pour prendre en compte la mise en évidence de risques d'inondation mis en évidence, notamment lors de remarques formulées à l'enquête publique ; dans ce secteur, des prescriptions spécifiques pourront être imposées afin de limiter ce risque d'inondation. Les reconstructions à l'identique suite à sinistre lié à une inondation sont notamment interdites.

La zone UC couvre au total une superficie de 106,2 ha.

La zone UY, d'une superficie de 6,78 hectares, délimite les terrains occupés par la zone d'activités « Lana », située en limite nord du territoire communal et jouxtant la commune de Biarritz. Elle couvre également les terrains sur lesquels est prévue son extension : à cet effet un emplacement réservé au profit de la CAPB est ainsi inscrit sur ces terrains. Une étude de faisabilité (approche spatiale, économique et financière) avait été réalisée par la CASPB en 2010 pour l'extension de cette zone d'activité ; cette dernière est jointe en annexe.

La zone UL, d'une superficie totale de 13,7 ha, couvre les espaces bâtis présentant une morphologie urbaine au sein des espaces ruraux du territoire.

Le PADD affiche en effet la volonté de limiter l'enveloppe urbaine à l'existant dans la zone de potentiel agricole, l'espace agricole préservé et le cœur agricole.

Il convient alors de déterminer la délimitation des enveloppes urbaines existantes au sein de ces espaces.

La méthodologie suivante a été ainsi mise en place :

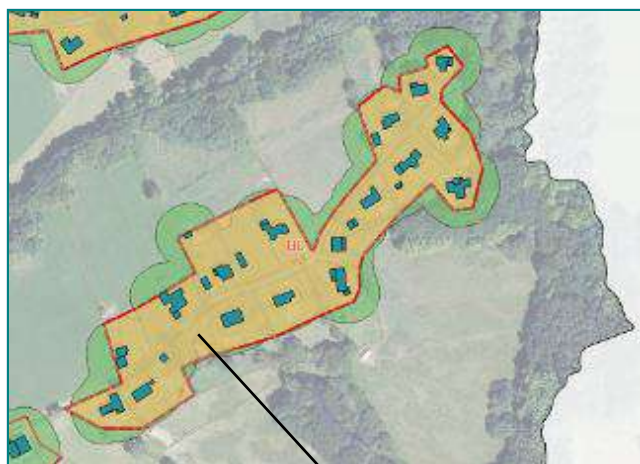
5. La délimitation des espaces bâtis définis dans le diagnostic afin d'analyser les capacités de densification a été utilisée comme donnée initiale (cf §2.2.1),
6. Parmi ces espaces bâtis, ont été retenus ceux qui présentaient un paysage urbain permettant de pouvoir justifier de la présence d'une réelle enveloppe urbaine. Au regard des caractéristiques des espaces bâtis présents sur le territoire communal, il est considéré que l'on est en présence d'une réelle enveloppe urbaine à partir de 15 constructions à vocation de logement ou d'activité.



7. Ont également été exclus de cette délimitation les constructions ou groupes de constructions pourtant situés à moins de 50 mètres des autres constructions mais séparé(e)s d'elles par une rupture physique (cours d'eau, boisements, pente) ou par des parcelles présentant des enjeux environnementaux forts (habitat d'intérêt

communautaire, enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, milieux potentiellement humides, repérés par inventaires de terrain) ou agricoles forts

8. Le zonage UL est délimité sur cette base-là : il se cantonne à la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle, ne permet pas d'extension de l'urbanisation possible, mais uniquement un potentiel comblement des dents creuses pouvant être identifiées à l'intérieur de cette enveloppe urbaine.

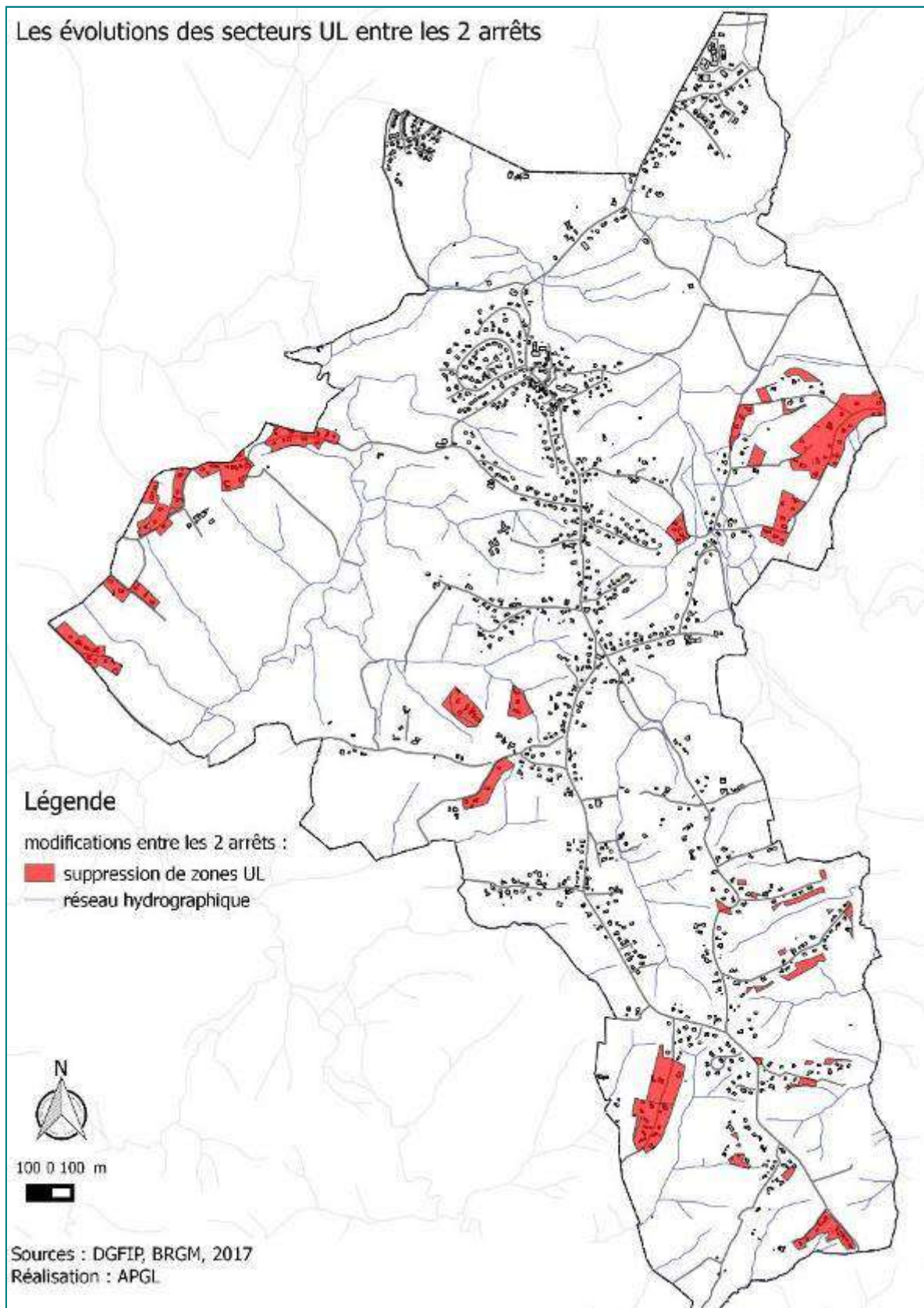


Dent creuse potentielle

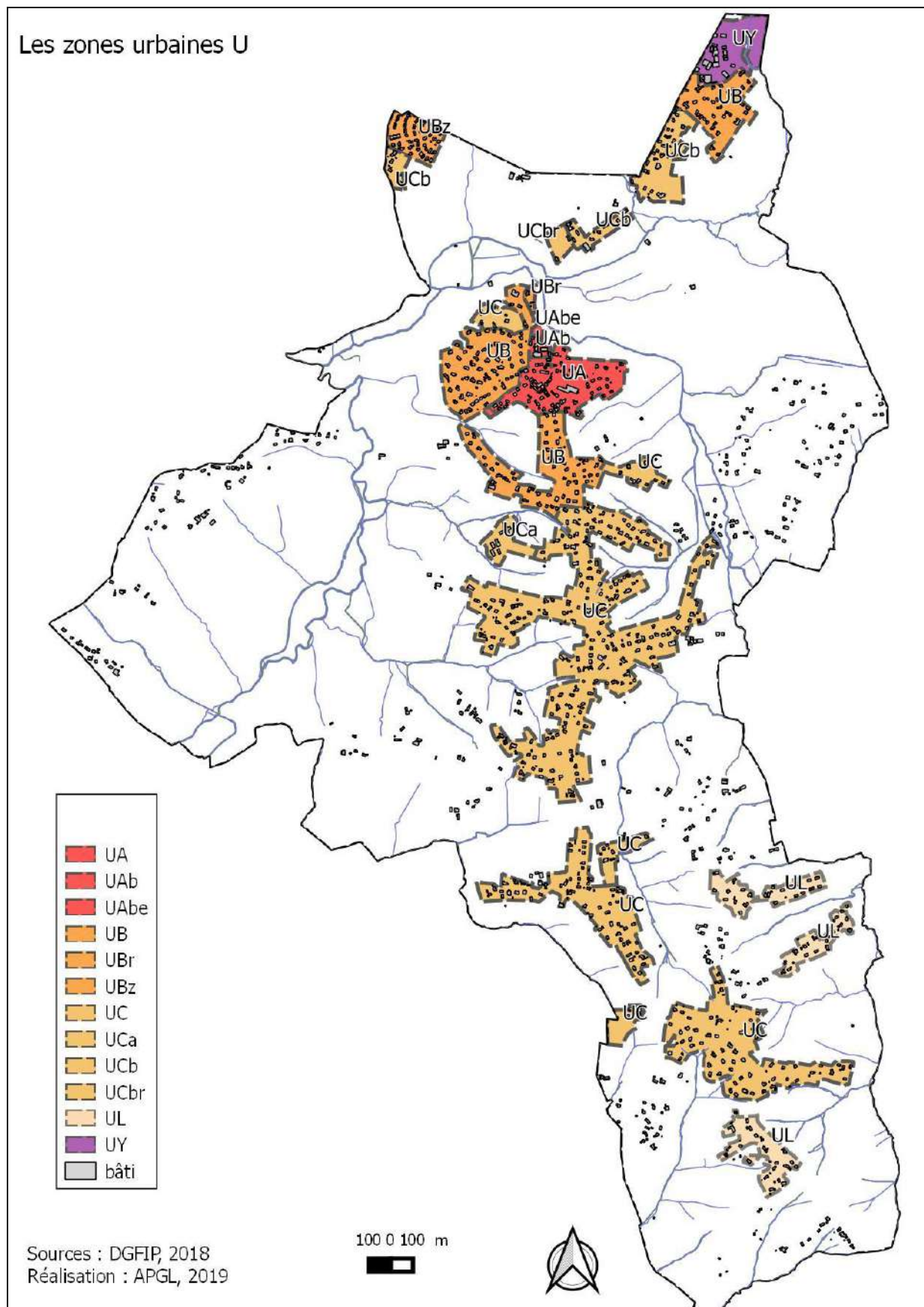
Sur l'ensemble du territoire, 3 secteurs présentent ces caractéristiques et ont été classés en zone UL : il s'agit des secteurs Larreburea, Magnienea et Matxintxen Borda.

Le zonage évolue donc, entre les 2 arrêts, de 20 secteurs UL à 3 secteurs UL :

Les évolutions des secteurs UL entre les 2 arrêts



Dans les zones U, les terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont évalués à environ 16,08 hectares (disponibilité brute). Ces zones sont desservies par des réseaux d'eau potable et d'électricité en mesure de desservir les futures constructions, sous réserve de renforcements. Elles sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif auquel les constructions ont obligation d'être raccordées ou bien raccordables à ce dernier.



8.1.2. L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les différentes zones U

Les zones **UA** et **UB** sont destinées à accueillir l'ensemble des fonctions qui sont habituellement rencontrées en agglomération urbaine (logements, activités commerciales et artisanales, bureaux, services, équipements, loisirs...). Il s'agit de favoriser une pluralité d'usages et une diversité des types d'habitat propice à la mixité sociale.

Les limites à l'utilisation du sol sont celles de l'incompatibilité avec l'habitat pour des raisons de nuisances ou de risques, ou d'inadaptation aux infrastructures.

Dans les secteurs UBc, les démolitions sont soumises à autorisation préalable : ce secteur, situé en limite de Biarritz, fait en effet l'objet d'une forte pression foncière et dans le même temps de contraintes en matière de déplacements sur la RD le desservant : il est donc nécessaire de pouvoir contrôler toute densification par démolition de constructions existantes.

Dans les secteurs UBr et UCbr où des risques d'inondation ont été mises en évidence, notamment lors de remarques formulées à l'enquête publique, des prescriptions spécifiques pourront être imposées afin de limiter ce risque d'inondation. Les reconstructions à l'identique suite à sinistre lié à une inondation sont notamment interdites.

Dans les zones UA et UB, certaines occupations du sol (les activités industrielles, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, les campings,...) ne sont pas en effet autorisées car inadaptées à des zones de centralité urbaine en raison de la densité des constructions et de la difficulté d'assurer une insertion harmonieuse dans le milieu environnant (au regard notamment des préoccupations de valorisation du patrimoine architectural et de préservation du paysage urbain). Il en est de même pour l'installation de caravanes ou de résidences mobiles, y compris celles constituant l'habitat permanent des gens du voyage, pour des raisons de paysage, de mise en valeur du patrimoine ou d'incompatibilité au regard de la vocation des sols.

En zone UA, afin d'éviter les phénomènes de vacance aux étages des rez-de-chaussée commerciaux, il est exigé, dans le cadre de projet de réaménagement commercial, la création d'un accès indépendant aux étages.

La zone **UY**, délimitant l'emprise de la zone d'activité « Lana » et à son extension est réservée au développement d'activités économiques; elle autorise à ce titre les activités économiques suivantes : les activités commerciales, industrielles, artisanales et de bureaux, les entrepôts et les dépôts de véhicules. Elle autorise également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les aires de stationnement ouvertes au public et les équipements et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

8.1.3. Mixité fonctionnelle et sociale

Des règles de mixité sociale sont imposées en zone UA, UB et UC et sont les suivantes :

- **En zone UA et UB :**

- pour toute opération de 4 logements et plus (et < à 10 logements), l'opérateur réalisera a minima 25 % de logements aidés (en accession sociale¹ ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits ;
- pour toute opération comprenant entre 10 logements à 29 logements, ou de plus de 700 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 50 % de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits, avec au moins 30% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;

- pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, l'opérateur réalisera a minima 80% de logements aidés (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits, avec au moins 50% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits.
- En zone UC :
 - Toute opération de constructions nouvelles de **18 logements ou plus, l'opérateur réalisera a minima 30% de logements locatifs sociaux** (PLUS, PLAI, PLS);

8.1.4. La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

8.1.4.1. Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Les règles qui ont une incidence sur la forme urbaine justifient en grande partie la distinction faite entre les zones UA, UB, UC, UL et UY.

• **Zone UA**

Relativement contraignantes en zone UA, les règles d'implantation et d'aspect des constructions visent à y maintenir les principales caractéristiques du cadre bâti traditionnel du bourg. Aussi, le principe de l'implantation à l'alignement des emprises publiques vise le respect de la forme urbaine villageoise développée majoritairement à l'alignement des voies ; il est assorti d'une possibilité de ménager un léger recul de 2 m minimum afin de donner plus de souplesse au renouvellement des tissus du cœur de village. L'implantation des constructions vis-à-vis des voies doit permettre de maintenir un front bâti et le maintien d'en effet "rue" propre au centre-bourg d'Arbonne.

Il est prévu des exceptions pour faciliter l'évolution des bâtiments existants, limiter les contraintes lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies ou permettre l'implantation d'annexes.

Le principe d'une implantation sur au moins une limite séparative ou en recul vise le même objectif que la règle précédente ; elle est assortie d'une règle de prospect afin de protéger les tiers d'effet d'ombrage excessif lié à des volumes bâtis importants.

De plus, afin d'éviter la formation d'espaces résiduels inaccessibles ou difficiles à entretenir dans la zone UA, les constructions qui ne sont pas implantées en limite séparative doivent être en retrait d'au moins 3 mètres, à l'exception toutefois des éléments de construction qui font saillies tels que les débords de toit.

Afin de prendre en compte un recul suffisant des bâtiments les plus hauts vis-à-vis des fonds voisins, la distance minimum pour l'implantation des constructions doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, pour la raison explicitée à l'alinéa précédent.

L'ensemble de ces dispositions d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux terrains issus des divisions foncières réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire d'un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division. Ceci afin de viser une plus forte densification à l'intérieur de ces opérations.

Une règle fixant la hauteur maximale des constructions à 11 mètres au faîtage (en référence à la majorité des bâtiments formant le bourg ancien) en zone UA complète les dispositions déterminant le gabarit des constructions. Cette hauteur est celle constatée pour les constructions anciennes composant le bourg d'Arbonne. Dans les secteurs UAb et UAbc, couvrant le secteur du Biltoki, la hauteur maximale est fixée à 14 mètres. Pour les bâtiments nouveaux principaux à destination d'habitation, une hauteur minimale au point le plus haut du faîtage est fixée à 5m : l'objectif est de maintenir le paysage urbain existant en n'autorisant pas de bâtiments nouveaux trop écrasés qui dénatureraient au regard du bâti ancien.

Par ailleurs, les équipements publics ou d'intérêt collectif échappent à ces prescriptions de hauteur sous réserve de ne pas affecter l'utilisation des terrains voisins.

- **Zone UB**

Comme en zone UA, les règles d'implantations par rapport aux voies font référence au caractère dense dominant de ces quartiers. Les bâtiments ont ainsi l'obligation d'être implantés en alignement de voirie ou en retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux voies ouvertes au public.

La construction des bâtiments en limite séparative est autorisée afin de permettre une évolution du tissu urbain et une adaptation à de nouveaux besoins. Le principe d'une implantation en limite séparative ou en recul vise la diversification des formes urbaines et notamment la possibilité de développer des programmes de maisons de ville en ordre continu ; elle est assortie d'une règle de prospect afin de protéger les tiers d'effet d'ombrage excessif lié à des volumes bâtis importants. Ainsi, comme en zone UA, les bâtiments qui ne sont pas implantés en limite séparative doivent être en retrait d'au moins 3 mètres, et la distance minimale d'implantation ne peut être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment envisagé.

Enfin, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faitage pour se conformer au format général des différents quartiers concernés plus récents à dominante pavillonnaire. En zone UBz, couvrant la ZAC de Pémartia, de forme urbaine plus dense, la règle de hauteur est la même que celle fixée pour la zone UA dans un souci de cohérence et d'harmonie d'ensemble. Pour les mêmes raisons qu'en zone UA, une hauteur minimale de 5 m au point le plus haut des bâtiments nouveaux principaux à destination d'habitation est également déterminée.

Par exception, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives. En effet, ces équipements ont souvent des contraintes spécifiques, une fonction ou des spécificités de programme qui justifient qu'ils ne soient pas tenus au régime commun.

- **Zone UC**

Le principe de l'implantation en retrait des voies et emprises publiques d'au moins 3 mètres vise le respect de la forme urbaine à dominante pavillonnaire des quartiers excentrés du bourg qui s'est développée majoritairement en retrait des voies et qui participe du caractère champêtre d'Arbonne.

Le principe d'une implantation en limite séparative ou en recul vise la diversification des formes urbaines et notamment la possibilité de développer des programmes de maisons de ville en ordre continu ; elle est assortie d'une règle de prospect afin de protéger les tiers d'effet d'ombrage excessif lié à des volumes bâtis importants.

La limitation à 20 % de l'emprise au sol dans les zones UC desservies par l'assainissement collectif et 15% pour celles non desservies vise à permettre une certaine densification des tissus constitués annoncés comme "polarité /quartier à conforter " dans le PADD, mais dans une limite compatible avec le caractère champêtre et aéré des tissus constitués. Nonobstant cette limitation, une emprise au sol de 20 % reste compatible avec l'objectif de 15 logements /ha en zones UC ; sur la base d'une assiette foncière de 1ha, une emprise au sol de 20 % permet de dégager 2000 m² au sol, que la règle de hauteur à 9 m (R+1) permet de doubler, soit 4000 m²; l'application d'un ratio de 15 logements/ha permet de dégager un potentiel constructible de 260 m²/logement.

Pour les mêmes raisons qu'en zone UA et UB, une hauteur minimale de 5 m au point le plus haut des bâtiments nouveaux principaux à destination d'habitation est déterminée.

Une disposition particulière concernant les hauteurs maximales autorisées (12 mètres au faitage) est introduite pour le secteur UCa composé des bâtiments collectifs du CAT Gure Nahia et de la future opération de logements en accession sociale menée par le COL.

- **Zone UL :**

Les zones UL se développent soit en bordure de routes départementales, aux abords desquelles la vitesse des véhicules est élevée et peut constituer une nuisance et un risque pour les riverains, soit de part et d'autres de routes communales étroites ; à ce titre un recul des constructions de 5 m est exigé.

Le principe d'une implantation en limite séparative ou en recul, est défini afin de pouvoir optimiser l'utilisation du foncier.

Afin de mettre en œuvre le principe de "limitation à l'enveloppe urbaine existante" indiquée dans le PADD, l'emprise au sol des constructions nouvelles est limitée à 15 % de la surface du terrain, et l'extension des constructions existantes est limitée à 250 m² de la surface de plancher totale à l'issue du projet d'extension. Comme explicité dans le paragraphe 2.1.1., la délimitation du zonage permet de limiter les possibilités de construire et de réaliser des extensions au plus près des constructions existantes, et au sein de dents creuses.

Enfin, pour pouvoir réaliser des projets de constructions inspirés des volumétries traditionnelles des maisons basques, la hauteur des constructions autorisée peut atteindre 9 m au faitage (équivalent au R+1). Pour les mêmes raisons que dans les autres zones urbaines, une hauteur minimale de 5 m au point le plus haut des bâtiments nouveaux principaux à destination d'habitation est déterminée.

- **Zone UY**

Quant aux zones UY, les règles d'implantation y sont plus souples compte tenu des contraintes fonctionnelles auxquelles sont soumises les installations et bâtiments d'activités.

8.1.4.2. L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et plantations

Aux dispositions concernant l'implantation s'ajoutent celles portant sur l'aspect des constructions nouvelles (la forme et la couleur des toitures, le traitement des façades et des clôtures) qui sont destinées à assurer une insertion harmonieuse avec les différents quartiers concernés. Les règles visent à préserver l'aspect architectural des constructions traditionnelles des villages basques ; des compléments sont apportés sur les modalités d'intégration des dispositifs de performance énergétique et d'énergies renouvelables afin de tendre vers un aspect architectural respectueux de l'identité bâtie du village basque traditionnel.

Il s'agit principalement, en réglementant l'aspect des toitures, de préserver le paysage qui se dessine à l'échelle des perspectives lointaines. Les possibilités de construire sont toutefois plus souples en zone UB, UC et UL, compte tenu de la moindre homogénéité du tissu existant.

Il reste néanmoins que, en centre bourg ou à ses abords, la qualité du paysage urbain tient pour une bonne part aux spécificités du cadre bâti ancien qu'il est difficile de remplacer ou de restituer par des constructions neuves. C'est donc en vue de préserver ce paysage urbain pour des motifs d'ordre culturel et historique que des règles spécifiques ont été définies pour les constructions existantes. Ainsi, dans toutes les zones U, des règles particulières sont définies pour les constructions existantes, afin de respecter le cadre ancien historique du village d'Arbonne : il est notamment demandé à respecter la composition architecturale traditionnelle des constructions existantes, passant par le maintien des alignements des travées d'ouverture et une homogénéité des formes des baies par travées et par niveaux.

De plus, en zone UA, la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, conformément aux dispositions des articles L.421-3 du Code de l'urbanisme. Dans les secteurs UCb, situés au plus près des communes de Biarritz et Bidart et faisant l'objet de pressions foncières particulières, visant notamment la démolition de constructions existantes pour construire des immeubles collectifs, le permis de démolir est également institué afin de pouvoir maîtriser cette demande.

Dans les zones urbaines UA, UB, UC et UL, y sont autorisés les toitures terrasses pour les parties secondaires des bâtiments (garage, extensions), cette prescription étant suffisante pour maintenir un profil en ligne brisée aux

bâtiments susceptibles d'assurer une intégration au cadre bâti de la Commune tout en permettant une architecture contemporaine.

Enfin, des règles de forme et de hauteur des clôtures sont définies. Le but est de favoriser une unité d'aspect pour ce type de construction qui joue un rôle important dans la perception des paysages. Il est rappelé que, sur la commune, les clôtures autres que celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont soumises à la déclaration préalable prévue à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

De plus, des règles spécifiques de clôtures ont été définies en limite de zone A et N : l'obligation de clôtures végétales permet d'intégrer les limites des zones bâties au cadre naturel et agricole environnant.

Les haies végétales qui sont autorisées pour les clôtures dans toutes les zones doivent être des haies végétales d'espèces vives mélangées afin de contribuer à un maintien de la biodiversité et des continuités écologiques existantes.

Pour des raisons déjà évoquées précédemment, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à la plupart de ces règles. Leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent néanmoins composer avec le cadre environnant et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

8.1.4.3. Les obligations en matière de stationnement

Les obligations en matière de stationnement tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain rencontré dans les différentes zones et en particulier de la densité des constructions existantes.

Les ratios de stationnement pour l'habitat sont de 2 places par logement, excepté en zone UA où des règles plus souples sont édictées pour les constructions existantes, plus contraintes en termes de disponibilités surfaciques.

Des parkings visiteurs sont imposés pour toute opération comportant des espaces communs ainsi que pour les groupes d'habitation.

En outre, des prescriptions en matière de stationnement des cycles ont été ajoutées pour les bâtiments collectifs à destination d'habitat ou de bureaux. Ces prescriptions reprennent les dispositions du code de la construction et de l'habitat.

8.1.5. L'équipement et les réseaux

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies visent une prise en compte des problèmes de circulation publique, de sécurité ou de fonctionnement des services publics. En particulier, dans les zones UA et UB, dans le cas de terrains desservis par plusieurs voies, l'accès par véhicule aux constructions pourra être imposé depuis la voie où la gêne pour la circulation ou le stationnement des véhicules sera la moindre. Afin de limiter la création de lotissements fonctionnant en vase clos, la création d'impasse est interdite sauf contraintes particulières.

La largeur minimale de chaussée des voies nouvelles est fixée à 3 mètres pour une voie à sens unique et à 5 m pour une voie à double sens afin de faciliter la circulation.

Pour garantir l'application de ces dispositions à l'intérieur d'une même opération, ces règles d'accès et de desserte des terrains par les voies est appréciée au regard de l'ensemble des terrains divisés dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division.

Quant à la desserte des terrains par les réseaux, les conditions de raccordement sont légitimées par des préoccupations de salubrité publique, de protection de l'environnement et, s'agissant des réseaux électriques, d'infrastructures et réseaux de communication électronique, de préservation des paysages urbains ainsi que de facilitation de la desserte future par la fibre optique.

En ce qui concerne l'assainissement des constructions, le règlement rend obligatoire le raccordement au réseau d'eaux usées en zones UA, UB et UC. En zone UL, le raccordement au réseau d'eaux usées est également obligatoire s'il existe ; dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement autonome est autorisé.

Par ailleurs, à partir du moment où un projet conduit à une imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales doit être assurée de façon à ne pas aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux. Des dispositifs de rétention ou d'infiltration doivent permettre d'infiltrer les eaux pluviales sur le terrain afin de préserver à l'aval du terrain un débit et une qualité des eaux identiques à ceux qui préexistaient avant l'opération. Ceci s'impose pour toute construction supplémentaire supérieure à 40 m².

Afin de limiter les apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif, pouvant entraîner des dysfonctionnements au niveau du dispositif de traitement des eaux usées, le règlement interdit l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées.

8.2. Les zones à urbaniser 1AU

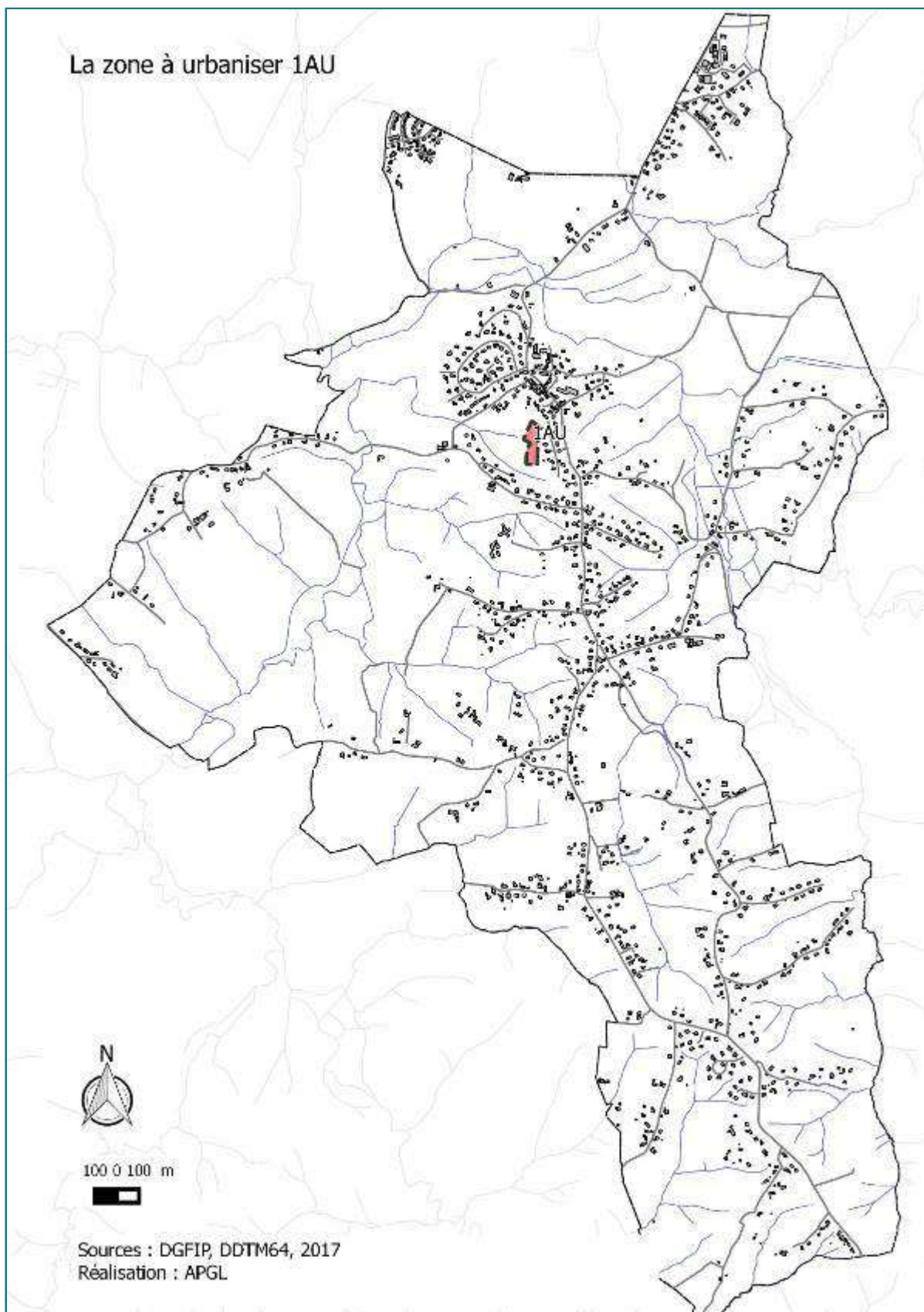
8.2.1. Délimitation des zones à urbaniser

Sont classées en zones à urbaniser les parties du territoire communal destinées à être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Un seul secteur fait l'objet d'un tel classement : situé en première couronne du centre-bourg, contigu à la zone actuellement urbanisée. Le parti d'aménagement retenu dans le PLU est en effet de développer l'urbanisation en respectant la forme urbaine du bourg originel : épaissir l'urbanisation en cœur de bourg, de manière concentrique à partir du bourg historique.

De par leur situation géographique, en première couronne du centre-bourg, ces terrains, d'une superficie de 0,97 ha, répondent idéalement aux conditions requises pour satisfaire aux besoins futurs de la commune en matière d'habitat (notamment en terme de cohérence de fonctionnement urbain, de gestion des équipements publics et de paysage). La production de foncier aménagé restant l'un des principaux moyens susceptibles d'être mobilisés pour accueillir une population nouvelle et permettre le développement communal.

La zone à urbaniser 1AU



100 0 100 m



Sources : DGFIP, DDTM64, 2017

Réalisation : APGL

8.2.2. Mixité fonctionnelle et sociale

Il est imposé la réalisation de :

- minimum 35% de logements locatifs sociaux (PLU, PLAI, PLS) pour toute opération inférieure à 30 logements ;
- minimum 80% de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits avec au moins 50% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) vis-à-vis du nombre total de logements produits pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation.

De plus, les OAP fixent une densité minimale de 20 logements/ha, afin de respecter les orientations du SCOT Sud Pays basque.

8.2.3. L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les zones 1AU

La vocation de la zone 1AU ne diffère pas de celle des zones UA et UB. Elles peuvent ainsi accueillir l'ensemble des fonctions qui sont habituellement rencontrées en agglomération urbaine (logements, activités commerciales et artisanales, bureaux, services, équipements, loisirs...), encadrées par les mêmes limites de nuisances, de risques ou d'insertion dans le milieu environnant.

Actuellement équipés, les terrains situés en zones 1AU peuvent être urbanisés dès la réalisation des voies et des réseaux indispensables à leur viabilité, sous réserve de leur compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation définies. Les occupations et utilisations du sol sont en outre conditionnées à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements.

Compte tenu des contraintes d'aménagement et du tènement foncier la réalisation des projets est conditionnée à celle des équipements internes à cette zone, au fur et à mesure de leur achèvement.

8.2.4. La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

8.2.4.1. Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Afin de créer une certaine homogénéité et une cohérence d'ensemble, les règles déterminant l'implantation et les dimensions des constructions en zone 1AU sont semblables à celles des secteurs voisins classés en zone UA et UB.

Situés en dent creuse dans le bourg, ou dans son prolongement immédiat, il s'avère important de mettre en place des règles d'implantation et de gabarit de constructions qui retrouvent celles du village d'Arbonne.

Cependant, l'alignement sur voirie est autorisé mais n'est pas rendu obligatoire, du fait de la volonté de voir se réaliser sur une partie de la zone 1AU des logements collectifs (cf. orientations d'aménagement et de programmation), pour lesquels une implantation en alignement sur voirie serait trop contraignante.

La hauteur maximale des constructions définie en zone AU est la même qu'en zone UB, ceci dans un souci de cohérence et d'harmonie d'ensemble de la couronne périphérique au bourg ancien.

Concernant les clôtures, les mêmes règles sont imposées que dans les zones UA et UB.

8.2.4.2. L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de loisirs et de plantations

Pour les mêmes raisons qui ont été évoquées précédemment, les prescriptions portant sur l'aspect des constructions et leurs abords dans la zone 1AU sont similaires à celles de la zone UB et UA.

Cette zone 1AU étant vierge de constructions, les règles spécifiques concernant les constructions existantes n'ont pas été reprises.

S'agissant du traitement des espaces libres, des aires de loisirs et des plantations, la zone 1AU est soumise aux mêmes prescriptions portant sur l'insertion paysagère des constructions que dans le secteur UA et UB, les situations de ces secteurs dans l'environnement étant comparables.

8.2.4.3. Les obligations en matière de stationnement

La zone AU ne présentant aucune contrainte d'aménagement qui serait liée à un cadre bâti existant, elle est soumise aux mêmes règles de stationnement que la zone UB.

8.2.5. L'équipement et les réseaux

Les règles en matière d'accès et de desserte ne diffèrent pas de celles des zones U. Néanmoins, le règlement de la zone rappelle, en préambule, l'existence d'orientations d'aménagement avec lesquelles tout projet doit, le cas échéant, être compatible, en particulier en ce qui concerne les indications de voirie.

Délimitée en continuité de la zone urbanisée formant le village d'Arbonne, la zone 1AU est soumise aux mêmes conditions de desserte des terrains par les réseaux publics que les zones U, notamment en matière d'assainissement (le raccordement au réseau public d'eaux usées est imposé dès l'aménagement des zones concernées et les occupations et utilisations du sol sont conditionnées à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements), ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales.

8.3. Les zones agricoles A

8.3.1. Délimitation des zones agricoles

Sont classées en zones agricoles les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Comme l'a démontré le diagnostic et plus particulièrement le diagnostic agricole, le territoire communal est encore aujourd'hui voué à l'agriculture, même si des contraintes sur cette activité sont de plus en plus pesantes ; le PLU fait ainsi le choix de reclasser le plus possible de terres aujourd'hui encore considérées comme terres agricoles en zone agricole A, sur l'ensemble de la commune, en se basant sur les 3 espaces mis en évidence dans le PADD :

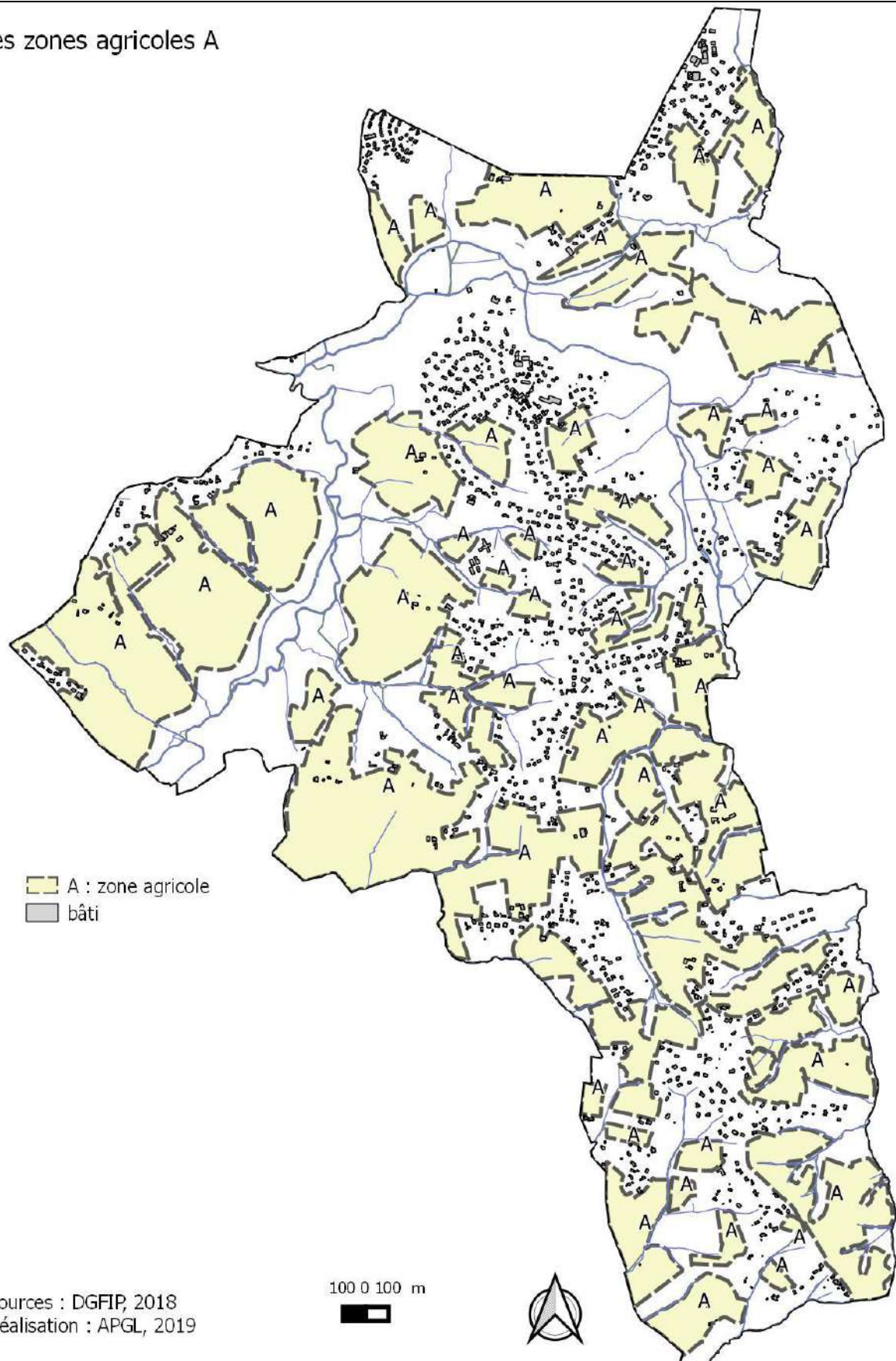
- L'espace agricole préservé à l'ouest du territoire communal,
- La zone de potentiel agricole au nord-est du territoire,
- Le cœur agricole au sud d'Arbonne.

Ainsi, les critères mis en évidence dans le diagnostic agricole ont guidé le classement de terres en zone A :

- l'inscription des terres au Recensement Parcellaire Général,
- la présence de bâtiment d'élevage,
- le parcellaire agricole,
- l'usage agricole
- les surfaces épandues et aux surfaces pâturées,
- les parcelles mécanisables et les terres à potentiel agricole recensées
- le mode de faire-valoir

Les zones A représentent ainsi environ 450,5 hectares, soit 42 % du territoire communal.

Les zones agricoles A



Sources : DGFIP, 2018
Réalisation : APGL, 2019

100 0 100 m



Les espaces agricoles A sont bâtis sur l'ensemble du territoire communal : ils recensent les corps de ferme et bâtiments agricoles jouxtant les bâtiments d'élevage ayant justifié le classement en zone A, ainsi que du bâti n'ayant pas de vocation agricole, enchâssé dans les espaces agricoles, et principalement édifié le long des voies de communication.

Comme explicité dans le chapitre précédent (§2.1.1.), le seuil de 15 constructions distantes d'au plus 50 mètres entre elles a été défini pour un classement en zone UL des espaces bâtis présents au sein des espaces agricoles. **Les espaces bâtis recensant moins de 15 logements et ne présentant pas une morphologie urbaine ont donc été reversés en zone A ou N, selon les enjeux prépondérants des espaces les ceinturant.**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.151-12 du code de l'urbanisme), les extensions et annexes de ces constructions à destination d'habitation situées au sein des zones agricoles sont autorisées, sous conditions d'emprise, de densité, hauteur et implantation.

8.3.2. L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les zones A

Le règlement des zones A vise à assurer la pérennité de l'activité agricole sur la majeure partie du territoire communal qui lui est actuellement consacrée. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Sont interdites les occupations et utilisations ayant pour effet de changer la destination de la zone, afin d'éviter le mitage progressif de l'espace, le rendant à terme insusceptible de remembrement ou de reconstitution en exploitation. S'agissant des habitations, les zones agricoles n'ont pas vocation à recevoir de telles constructions, en dehors des habitations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières et à l'exception des extensions et annexes des constructions à destination d'habitation existantes.

De plus, les possibilités d'implantation des habitations liées à l'activité agricole sont limitées à la périphérie des bâtiments d'élevage existants (50 mètres maximum). Les besoins sont en effet a priori limités. Le territoire est peu exploité depuis longtemps et il est peu probable que le tissu de fermes se densifie. La tendance actuelle à une diminution de la main-d'œuvre en agriculture ne justifie pas une augmentation notable de la capacité d'accueil. Par ailleurs, les pratiques agricoles ne requièrent pas systématiquement la présence permanente sur les lieux de l'activité et peuvent s'accommoder d'un habitat délocalisé.

En outre, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans les zones A pour permettre l'équipement du territoire. Tout comme dans les autres zones, les conditions de leur réalisation sont assouplies compte tenu des contraintes techniques qui les caractérisent souvent. Ne sont toutefois concernés que les équipements qui n'ont pas vocation à être localisés dans les secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser.

8.3.3. La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

8.3.3.1. Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies imposent un recul minimal de 7 mètres par rapport à l'alignement (ou la limite de fait) avec les voies ouvertes au public afin de permettre un stationnement de véhicule dans l'espace intermédiaire. Cela facilite également le croisement de véhicules dans le cas de chemins très étroits et préserve la possibilité de rectifier le tracé d'une voie (par exemple un chemin rural) ou de l'élargir.

S'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dispositions soumettent le bâtiment projeté à une distance minimale de 3 mètres ceci afin de limiter la gêne occasionnée sur les terrains voisins. Cette règle est assortie d'une règle de prospect afin de protéger les tiers d'effet d'ombrage excessif lié à des volumes bâtis importants. Ainsi, comme en zones urbaines, les bâtiments qui ne sont pas implantés en limite séparative doivent

être en retrait d'au moins 3 mètres, et la distance minimale d'implantation ne peut être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment envisagé.

8.3.3.2. L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de loisirs et de plantations

De la même manière que dans les autres zones, l'aspect des constructions en zones A est encadré par des prescriptions portant sur la forme et la couleur des toitures, l'aspect des façades et des clôtures en vue de permettre une insertion harmonieuse dans l'environnement. Des règles spécifiques sont introduites pour les constructions existantes, afin de permettre le maintien des caractéristiques traditionnelles du bâti arbonnar.

Les règles sont plus souples dans le cas de bâtiments d'activité agricole, avec là aussi un souci d'intégration de ces derniers dans le paysage rural.

Des mesures spécifiques concernant les plantations visent à favoriser une bonne intégration des constructions dans l'environnement naturel.

8.3.3.3. Les obligations en matière de stationnement

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions nouvelles doit être assuré en dehors de la voie de desserte. Il s'agit là de la préoccupation essentielle que la commune souhaite prendre en compte en la matière afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des déplacements. Cette disposition tient compte des importantes disponibilités foncières offertes par la zone.

8.3.3.4. Les limites de densité et les règles fixées pour les annexes et extensions des constructions existantes

Des règles en matière de densité, hauteur et implantation ont été fixées pour les bâtiments annexes et les extensions des bâtiments existants.

Concernant les extensions, les règles suivantes ont été fixées :

- **Densité** : Elles sont autorisées dans la limite de 30% d'emprise au sol, dans la limite de 50m² d'emprise au sol et de 250 m² de surface de plancher totale, en vue de limiter la densité du cadre bâti dans ces secteurs qui n'ont pas vocation à être des zones urbaines denses ;
- **Implantation** vis-à-vis de la voie ou emprise publique et limites séparatives : les règles sont les mêmes que pour les constructions nouvelles afin de garantir une harmonie au niveau des terrains ;
- **Hauteur** : afin de respecter l'harmonie de la construction, la hauteur maximale de l'extension autorisée est la même que celle de la construction existante.

Concernant les annexes, les règles suivantes ont été établies :

- **Densité** : elles sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol existante afin de ne pas densifier à outrance un secteur qui a une vocation rurale, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire et 250 m² d'emprise au sol totale, et aux conditions suivantes :
 - qu'elles soient implantées à proximité immédiate de l'habitation principale : 30 m maximum, cette distance pouvant être dépassée sous réserve de justifier de certaines contraintes techniques telles que la topographie, la nature du sol pour l'assainissement autonome ou les risques naturels et technologiques
 - que la surface de plancher totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 250 m²
 - ne sont pas compris dans ces 50 m² les piscines non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 mètre) ; pour ces dernières, l'emprise au sol maximum des bassins est fixée à 50 m².
- **Implantation** vis-à-vis de la voie ou emprise publique et limites séparatives : les règles sont les mêmes que pour les constructions nouvelles afin de garantir une harmonie au niveau des terrains ;

- **Hauteur** : afin de limiter l'impact paysager des annexes et limiter leur gabarit, leur hauteur maximale est fixée à 6 mètres au faîtage.

8.3.4. L'équipement et les réseaux

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies ont pour objet une prise en compte des problèmes de sécurité ou de fonctionnement des services publics.

En ce qui concerne la desserte des terrains en eau potable, le régime commun est l'obligation de raccordement des constructions susceptibles de requérir une alimentation au réseau public de distribution, sauf cas d'impossibilité de raccordement avéré. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'épuration et le rejet en milieu naturel des eaux usées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome sont autorisés dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

En matière d'eaux pluviales, tout comme dans les autres zones, les projets doivent prévoir les modalités de gestion des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées de façon à limiter les rejets superficiels.

8.4. Les zones naturelles N

8.4.1. Délimitation des zones naturelles

Sont classées en zones naturelles et forestières les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger principalement du fait de leur caractère d'espaces naturels.

Compte tenu des enjeux mis en avant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, les critères suivants ont guidé le classement des terres en zones N :

- Les secteurs ayant fait l'objet d'identification de milieux et zones humides ;
- la présence de boisements sur l'ensemble du territoire communal, tant au niveau des boisements de versants qu'au niveau des ripisylves longeant les cours d'eau ;
- la présence de prairies permanentes ou temporaires jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques d'intérêt local mises en évidence sur les coteaux ;

Les secteurs soumis aux prescriptions du PPRI ont fait l'objet d'un classement systématique en secteur Ni.

Enfin, quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Nh) sont délimités au sein de la zone naturelle N : **ces 4 hameaux** compte des habitations anciennes, ainsi que des maisons plus récentes, venues étoffer peu à peu ces hameau. Ils sont situés respectivement dans le quartier Cibourriague, au nord-est du territoire communal, et de part et d'autre du quartier Orains, au centre du territoire.

Zone Nh Cibourriague nord :

La délimitation de cette zone Nh permet la constructibilité de deux parcelles :

- une dent creuse entretenue par des chevaux appartenant à la maison la jouxtant et enclavée entre 5 habitations : elle n'est pas utilisée pour l'agriculture (non recensée à la PAC, ni en tant que parcelle à usage agricole ou parcelle mécanisable de la part des exploitants agricoles du territoire lors du diagnostic agricole (cf pg 167 et 168 du rapport de présentation) et ne remettent ainsi pas en cause le PADD et les zones d'espaces agricole à préserver ou à valoriser identifiés ;
- une partie de parcelle jouxtant une habitation, ne présentant aucun enjeu agricole et aucun enjeu environnemental (la partie boisée de cette parcelle ayant été maintenue en zone N et classée en Espaces Boisés classés).

Zone Nh Cibourriague sud :

Elle ne délimite que des espaces déjà bâtis et artificialisés. Les secteurs présentant des enjeux environnementaux (boisements) ont été maintenus en zone naturelle N.



Secteurs Nh quartier Cibourriague sud (à gauche) et nord (à droite)

Zone Nh Orains ouest :

Les parcelles classées en secteur Nh dans ce secteur sont déjà bâties ou artificialisées : la seule parcelle disponible n'est ni cultivée, ni inscrite à la PAC, et n'a pas fait l'objet d'un recensement en tant que parcelle à usage agricole ou parcelle mécanisable de la part des exploitants agricoles du territoire lors du diagnostic agricole (cf pg 172 et 176 du présent rapport de présentation). Il s'agit de l'espace jardiné de la maison attenante.

Zone Nh Orains est :

Cette zone délimite 5 constructions à usage d'habitation ainsi qu'une parcelle disponible. Cette dernière, parcelle AO 42, est la seule parcelle au sein des 4 zones Nh proposées qui a un usage agricole déclaré lors du diagnostic agricole communal (cf pg 172 et 176 du présent rapport de présentation) et qui est inscrite à la PAC. L'agriculteur s'est cependant aujourd'hui réorienté vers un gardiennage de chevaux et cette parcelle n'a donc plus d'usage agricole.



Secteur Nh à l'ouest du quartier Orains



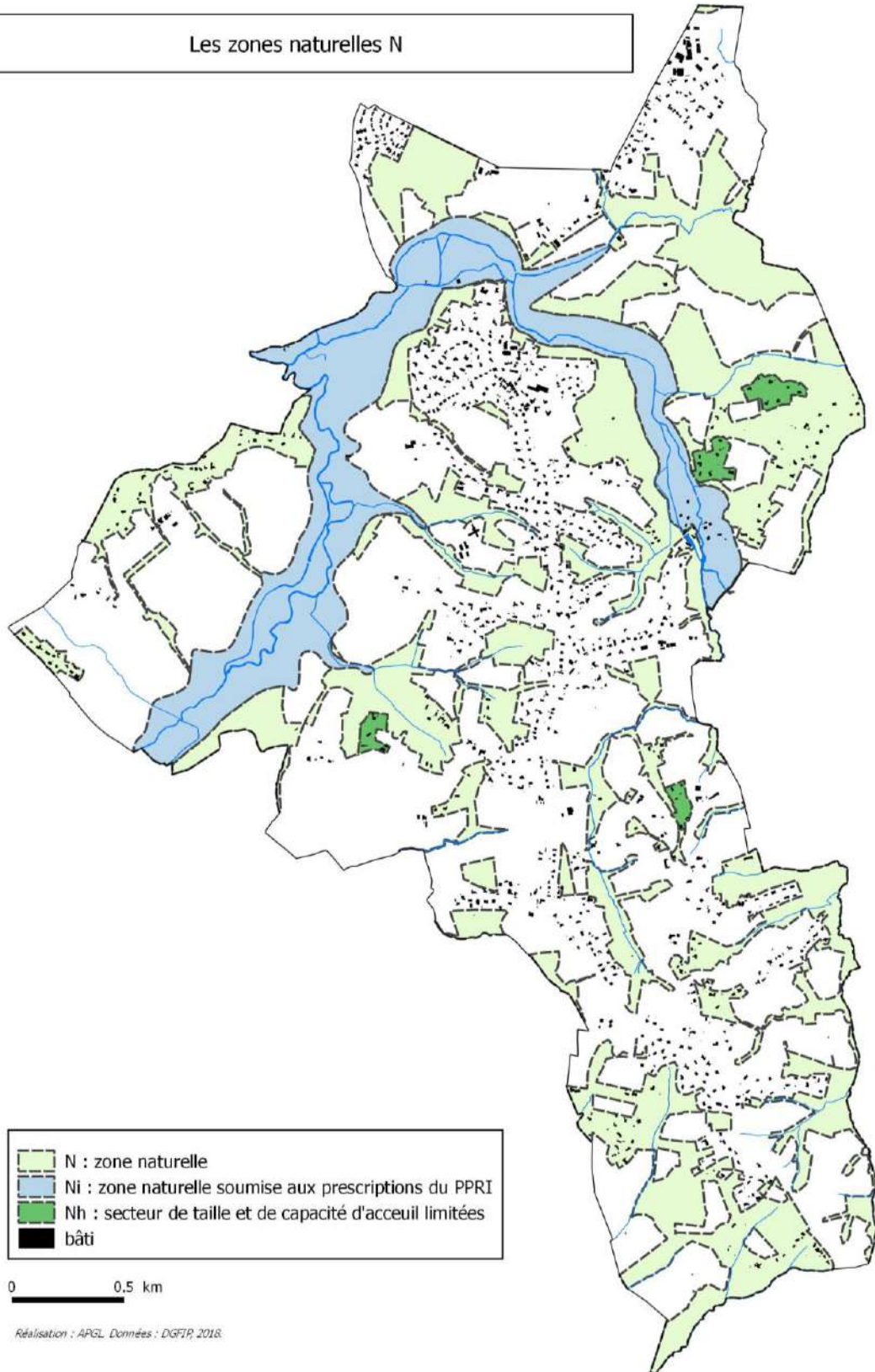
Secteur Nh à l'est du quartier Orains

L'objectif de ces 4 zones Nh consistent à n'autoriser qu'un renforcement restreint de ce secteur qui ne permettrait d'accueillir que 6 constructions supplémentaires au total ;

Les zones naturelles N représentent ainsi une superficie totale de 442,9 hectares, soit 41.3% du territoire communal ; au sein de cette zone N, les secteurs délimités représentent les superficies suivantes :

- 121,4 ha pour le secteur Ni soumis aux prescriptions du PPRI ;
- 8,4 ha pour les 4 secteurs Nh, dont seulement 1, 51 ha sont disponibles pour recevoir des constructions nouvelles;

Les zones naturelles N



8.4.2. L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les zones N

La qualité des sites, des milieux naturels et des paysages des zones N justifie une limitation des possibilités de construire. Ces dernières se réduisent donc, en dehors des équipements de services publics ou d'intérêts collectifs (sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à être localisés en secteurs déjà urbanisés), ainsi qu'aux extensions des constructions et installations nécessaires aux activités agricoles existantes dans la limite de 30 % de l'emprise au sol existante à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (PLU).

Les annexes et extensions des constructions à destination d'habitation sont autorisées dans les mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de densité que dans la zone agricole A.

Le secteur **Nh** autorise les constructions nouvelles à destination d'habitation, mais en limite leur densité dans un souci de préservation du cadre paysager environnant : une emprise au sol maximale de 15% de la superficie du terrain est fixée pour les constructions nouvelles à destination d'habitation.

De plus, afin que ces hameaux restent des secteurs mixtes où les constructions existantes puissent être valorisées, y sont autorisés les destinations de bureaux, commerces, activités artisanales et installations classées, sous réserve de leur compatibilité avec la fonction d'habitat.

Enfin, pour l'ensemble de la zone N et de ses secteurs, une zone non-aedificandi est imposée à partir des berges des cours d'eau identifiés, afin de maintenir l'écoulement de ces derniers et la qualité des eaux superficielles. Cette zone non-aedificandi de 6 m permet de fait de préserver les continuités écologiques de la trame bleue.

8.4.3. La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

8.4.3.1. Les conditions d'implantation, de dimensions des constructions et d'aspect des constructions

Les caractéristiques territoriales étant similaires dans les zones naturelles et les zones agricoles, les dispositions concernant l'implantation des constructions, leurs dimensions ainsi que leur aspect ou l'aménagement de leurs abords sont identiques à celles des zones A.

Ainsi, la hauteur maximale des constructions nouvelles est limitée à 9 mètres au faitage par rapport au sol naturel.

8.4.3.2. L'aspect des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de loisirs et de plantations

De la même manière que dans les autres zones, l'aspect des constructions en zones N est encadré par des prescriptions portant sur la forme et la couleur des toitures, l'aspect des façades et des clôtures en vue de permettre une insertion harmonieuse dans l'environnement. Les règles sont plus souples dans le cas d'extension bâtiments d'activité agricole, avec là aussi un souci d'intégration de ces derniers dans le paysage rural.

Des mesures spécifiques concernant les plantations visent à favoriser une bonne intégration dans l'environnement naturel des constructions.

8.4.3.3. Les obligations en matière de stationnement

Les obligations en matière de stationnement sont identiques à celles des zones A. Elles consistent à satisfaire aux besoins du projet en dehors des voies ouvertes à la circulation automobile.

8.4.3.4. Les limites de densité et les règles fixées pour les annexes et extensions des constructions existantes

Il n'est pas fixé de règle limitant la densité des constructions sur les terrains situés en zone N, excepté en zone Nh, où les constructions nouvelles ne peuvent dépasser une emprise au sol maximale de 15% de la superficie du terrain.

Des règles en matière de densité, hauteur et implantation ont été fixées pour les bâtiments annexes et les extensions des bâtiments existants. Ce sont les mêmes que celles édictées pour les extensions et annexes des bâtiments d'habitation présents en zone A, dans un souci d'homogénéisation des règles sur l'ensemble de la zone rurale du territoire communal.

8.4.4. L'équipement et les réseaux

Les conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies, de raccordement aux réseaux et de gestion des eaux pluviales sont identiques à celles des zones A dans la mesure où les caractéristiques des espaces classés en zones N sont comparables.

En ce qui concerne l'assainissement, la réalisation de constructions, notamment en zone Nh, est conditionnée à la possibilité de réaliser des dispositifs d'assainissement autonome dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

8.5. Les évolutions de zonage entre les deux arrêts

Au regard du premier PLU arrêté, la méthodologie appliquée pour le classement en zone UL entraîne le reclassement en zone A ou N de 17 zones UL, qui ne présentaient pas les caractéristiques de zones urbaines permettant uniquement un comblement de dents creuses existantes.

D'autre part, plusieurs zones urbaines ont fait l'objet d'ajustements afin de tenir compte des enjeux environnementaux et de la trame verte et bleue délimitée en phase diagnostic. Les boisements humides, les boisements ou milieux naturels participant aux continuités écologiques recensées sur le territoire communal ont ainsi été reversées en zones N.

Suite à la demande de la chambre d'agriculture lors du premier arrêt en septembre 2016, plusieurs secteurs, alors classés en N, ont fait l'objet d'un reclassement en zone A du fait de leur intérêt agricole. Inversement, des secteurs classés en A sont reclassés en zone N car ne présentant pas d'enjeux agricoles : il s'agit pour la plupart de fonds arrières de parcelles bâties.

Une zone UC a été agrandie, en revanche, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements en accession sociale qui sera menée par le COL, sur un terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia.

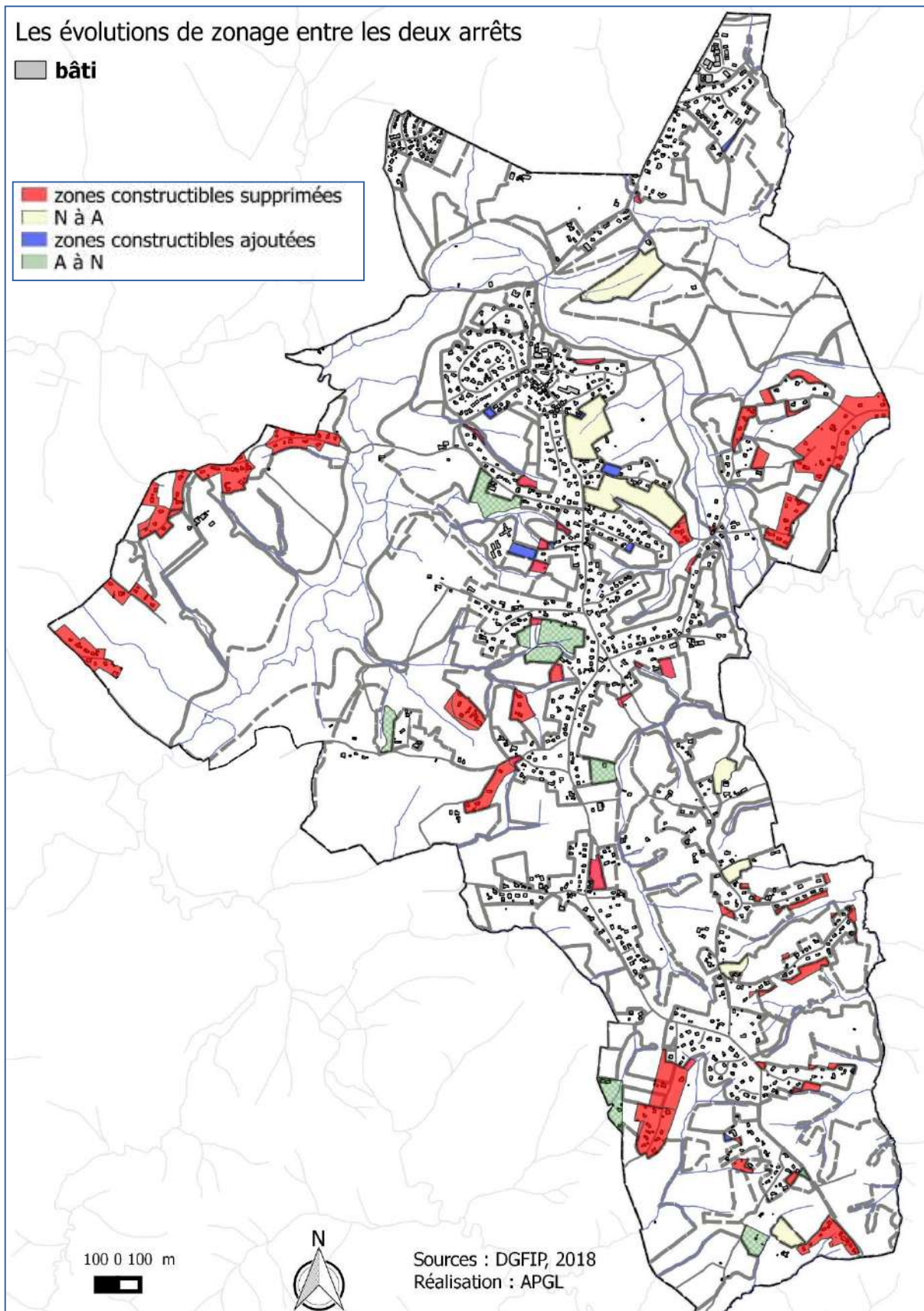
Enfin, à l'issue de l'enquête publique menée à l'issue du 2^{ème} arrêt, pour répondre à certaines demandes de la population et des personnes publiques associées, le PLU arrêté a fait l'objet de quelques adaptations de zonage : ajout de quelques parcelles en zone UC, classement en zone A de parcelles classées en zone N lors de l'arrêt et inversement, modification du périmètre de zones Nh (la demande d'extension sur une parcelle de la zone Nh Cibourriague nord a fait l'objet d'un avis favorable en CDPENAF en date du 30 avril 2019).

Les cartes ci-dessous présentent les évolutions de zonage réalisées depuis le premier arrêt du PLU, en septembre 2016 vis-à-vis du 2^{ème} arrêt et vis-à-vis du présent dossier d'approbation :

Les évolutions de zonage entre les deux arrêts

■ bâti

- zones constructibles supprimées
- N à A
- zones constructibles ajoutées
- A à N



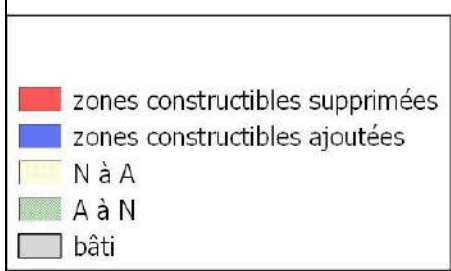
100 0 100 m



Sources : DGFIP, 2018

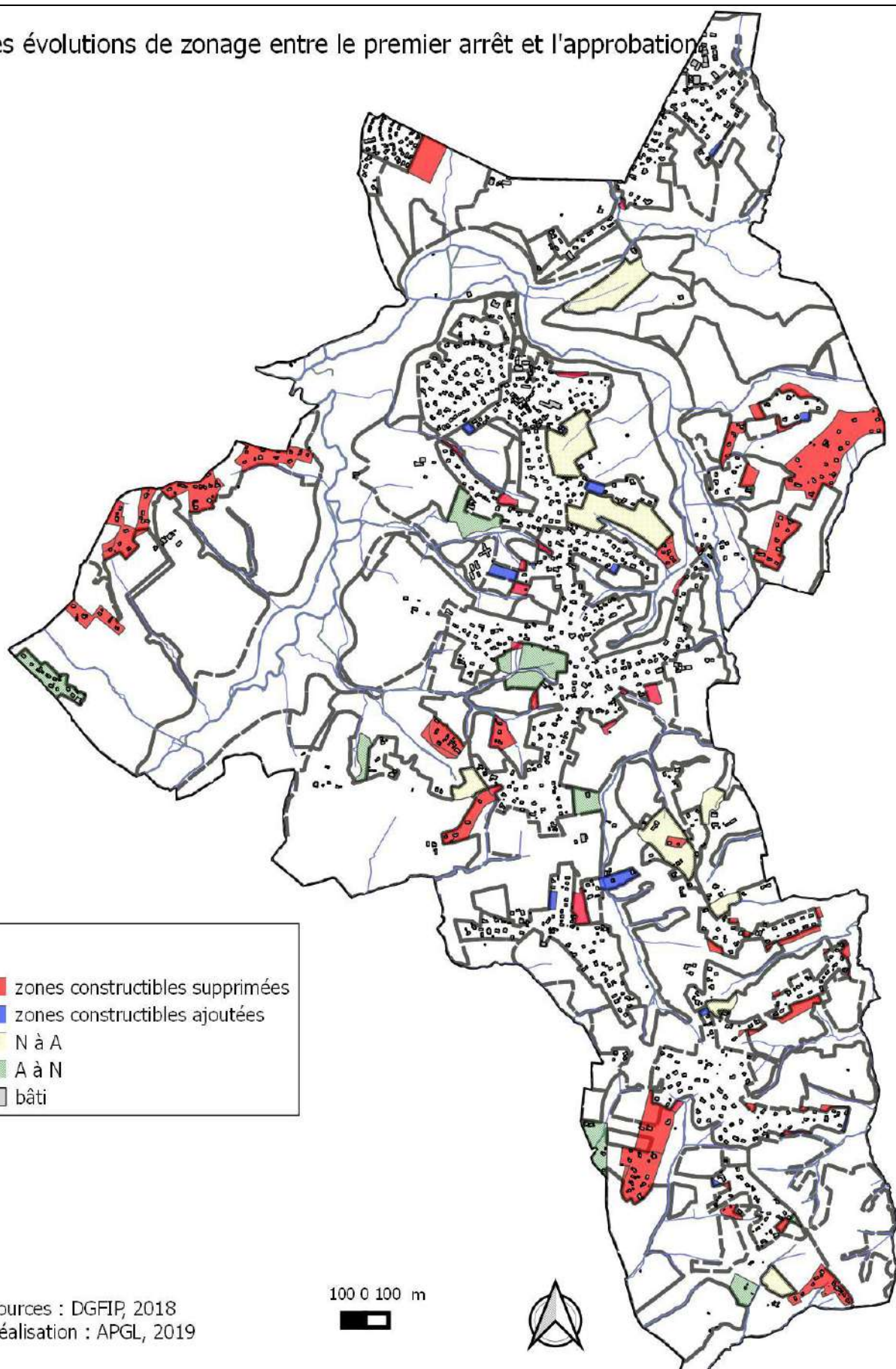
Réalisation : APGL

Les évolutions de zonage entre le premier arrêt et l'approbation



Sources : DGFIP, 2018
Réalisation : APGL, 2019

100 0 100 m



9. LES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMENAGEMENT ET NOTAMMENT LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

9.1. Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts

Conformément aux dispositions des articles L.151-41 et R.123-11 (d) du code de l'urbanisme, plusieurs emplacements réservés ont été délimités en cohérence avec les objectifs de développement futur envisagés sur la commune en matière de déplacements en vue de :

- l'élargissement de voies communales, à 8 m, 10 m ou 12 m d'emprise ;
- la création d'un cheminement piéton le long de l'Uhabia ;
- l'aménagement d'accès, de stationnement et de cheminement piéton dans le bourg, en cohérence avec la création du pôle petite enfance ;
- l'élargissement des deux principales routes départementales (RD 255 et RD 655) ; l'élargissement de la RD 255 dans le quartier Le Pouy sera associé à la création d'un cheminement piéton afin de sécuriser les déplacements dans ce secteur ;
- le maintien d'accès aux parcelles agricoles,
- l'aménagement d'un espace vert,
- l'extension de la zone d'activité Le Lana.

Il est rappelé que les emprises inscrites en emplacement réservé ne peuvent faire l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

DESIGNATION	DESTINATION	COLLECTIVITE OU ORGANISME PUBLICQUE BENEFICIAIRE
1	Elargissement du chemin de Mestelenea à 8 m d'emprise	Commune d'Arbonne
2	Aménagement de la RD 255 à 14 m de plate-forme comprenant un cheminement piéton	Département des Pyrénées Atlantiques
3	Aménagement de la RD 655 à 14 m de plate-forme	Département des Pyrénées Atlantiques
4	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Burruntz	Commune d'Arbonne
5	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Alhorga	Commune d'Arbonne
6	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Ziburia	Commune d'Arbonne
7	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Hurmalaga	Commune d'Arbonne
8	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Harimeia	Commune d'Arbonne
9	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Menta	Commune d'Arbonne
10	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Sansuenia	Commune d'Arbonne
11	Extension zone artisanale du Lana	CAPB
12	Elargissement à 8 m d'emprise des chemins Arabatoenia et Martinttoenia	Commune d'Arbonne
13	Création d'un accès à l'arrière de la mairie	Commune d'Arbonne
14	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin Perukain	Commune d'Arbonne

15	Création d'un cheminement doux le long de l'Uhabia de 4 m d'emprise	Commune d'Arbonne
16	Création d'un chemin d'accès au parcellaire agricole	Commune d'Arbonne
17	Aménagement d'un espace vert	Commune d'Arbonne
18	Extension du réseau collectif d'assainissement	CAPB
19	Modification du tracé de la route Marticoténia	Commune d'Arbonne
20	Accès au parcellaire agricole	Commune d'Arbonne
21	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin haietako Larrea	Commune d'Arbonne

9.2. Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements

La commune d'Arbonne inscrit dans son PLU deux emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme, visant la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements.

En effet, la commune souhaite inscrire en zone UCa et une zone UC, avec délimitation de tels emplacements réservés, nommés « A » et « B » :

- un terrain jouxtant l'ESAT Gure Nahia, en partenariat avec un bailleur social (le COL). La mise en place d'un bail réel solidaire permettra au COL de vendre ces logements sous forme d'accession sociale. L'enjeu est de densifier le bourg avec un programme de logements en accession sociale via un emplacement réservé situé à proximité immédiate du bourg, desservi par les réseaux AEP et assainissement, jouxtant un ensemble collectif (l'ESAT) (donc impact minime sur le paysage) et desservi par le bus (qui va jusqu'à l'ESAT). La réflexion en cours avec le COL permettrait de voir la réalisation d'un projet foncier solidaire et permettre à des jeunes ménages d'accéder à la construction à des prix situés en dessous du marché. Le COL envisage ainsi la création de 22 logements en accession sociale à la propriété, dont 14 seraient des logements collectifs et 8 des logements intermédiaires.
- un terrain route d'Hourmalaga (parcelle AY0011). Cette parcelle est située à proximité immédiate de la RD255, axe majeur de communication sur le territoire communal, desservi par les transports en commun, et peut bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif : elle répond donc aux exigences pour développer des logements à prix maîtrisés. En traduction de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU en vigueur approuvé en 2013, un accord du propriétaire pour vendre sa parcelle a été validé par le Conseil municipal d'Arbonne en séance publique du 16 avril 2018 : il a été convenu que celui-ci céderait son bien à la commune pour un montant de 400 000€ (compatible avec l'évaluation de France Domaines émise en date du 25 septembre 2017). Au moment de l'arrêt, la commune avait donc maintenu cette parcelle en tant qu'emplacement réservé pour réalisation d'un lotissement à prix maîtrisé. Depuis, la commune a obtenu une réponse de l'Office 64 : celui-ci souhaite réaliser une opération 100% logements sociaux sur cette parcelle. L'emplacement réservé a donc été adapté pour répondre à cette évolution : un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme est ainsi inscrit à cet effet pour réalisation d'une opération 100% des logements en accession sociale.

Lors du premier arrêt, la commune d'Arbonne avait inscrit un autre emplacement réservé à ce titre, et situé dans le quartier du Hameau d'Arbonne (parcelle cadastrée section AW n°151). Il visait la réalisation d'une opération consistant à créer 80% des logements en accession sociale à la propriété. Cette parcelle ayant depuis été achetée par la mairie, le maintien de cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

9.3. Les espaces boisés classés

Certains boisements sont classés par le présent plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Délimités sur le zonage, les espaces concernés ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation ou d'un mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements existants. Ce classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Le territoire communal d'Arbonne dispose d'une couverture boisée importante, notamment au niveau des ripisylves de l'Uhabia et des cours d'eau secondaires. Des boisements de versants occupent également une partie des pentes des vallons, et participent aux continuités écologiques recensées à l'échelle du territoire communal.

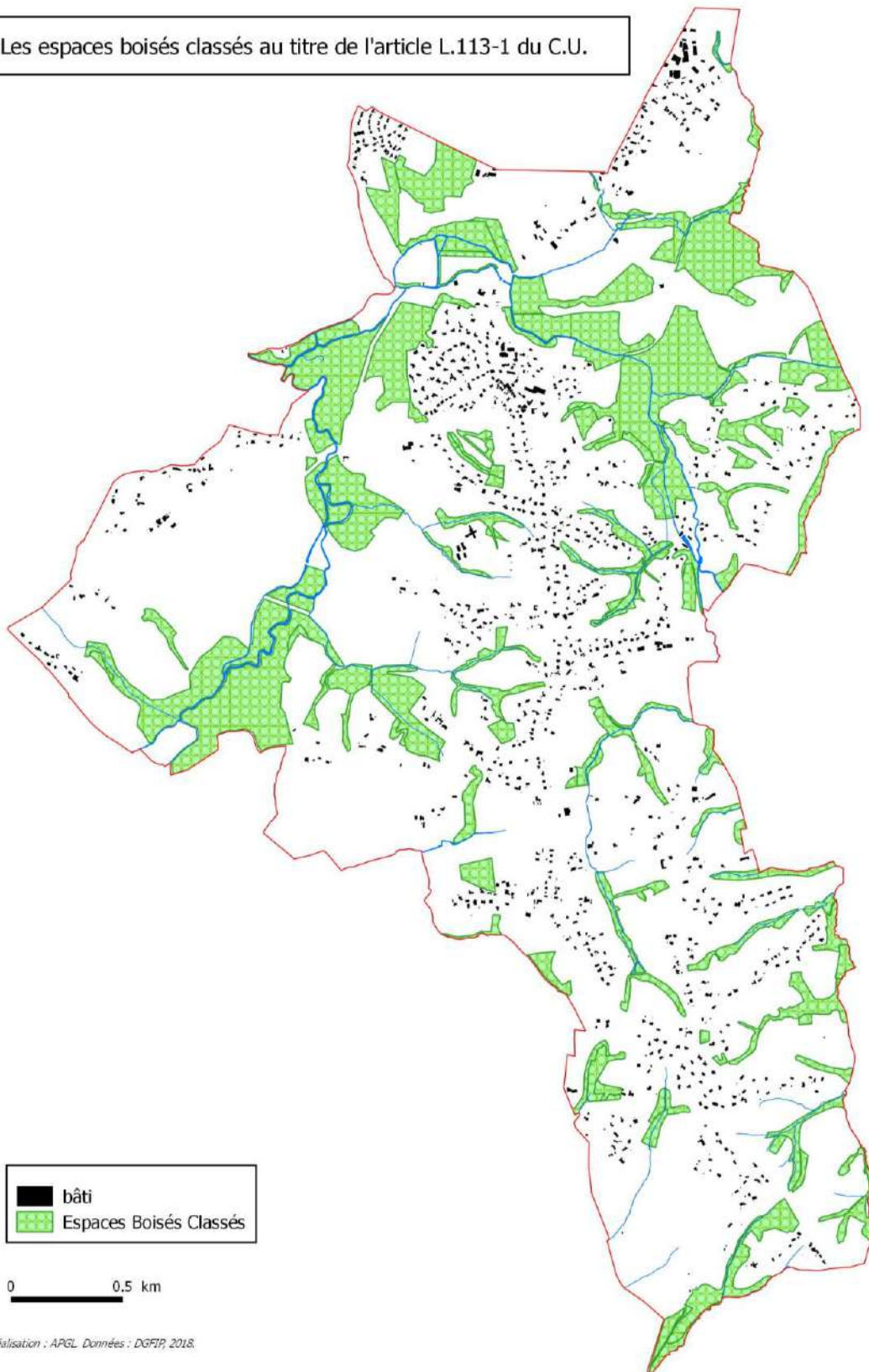
De plus, les boisements de pente ont également pour rôle de fixer les terres face aux ruissellements pluviaux, et les boisements situés en bordure des cours d'eau favorisent l'infiltration des eaux et filtrer ces dernières.

Par un classement en Espace Boisés Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, et de fait en interdisant les défrichements, le plan local d'urbanisme (PLU) limite donc les risques d'érosion au niveau des zones de pente, et limite l'expansion des crues en plaine.

Les boisements classés en tant qu'EBC sur le territoire communal couvrent donc :

- Les ripisylves des principaux cours d'eau, notamment l'Uhabia, le ruisseau d'Alotz et le Zirikolatzeko erreka (Alhorga)
- Les boisements des versants des vallons occupant la partie nord-est du territoire communal et de ceux présents au centre du territoire communal, de part et d'autre de la ligne de crête occupée par la RD 255.

Les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.



9.4. Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Conformément à l'article L. 151 -19 du code de l'urbanisme, la commune Arbonne a déjà identifié dans son PLU en vigueur plusieurs éléments bâtis sur son territoire qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. En effet, certains édifices et éléments particuliers du paysage, comme des fermes, des calvaires, ou encore des chapelles, sont les témoins de l'art de bâtir de la région. Ils sont aussi les témoins des formes urbaines particulières liées à l'histoire du village d'Arbonne et au mode de faire valoir.

La conservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager sont donc un enjeu à ne pas négliger et se justifient car :

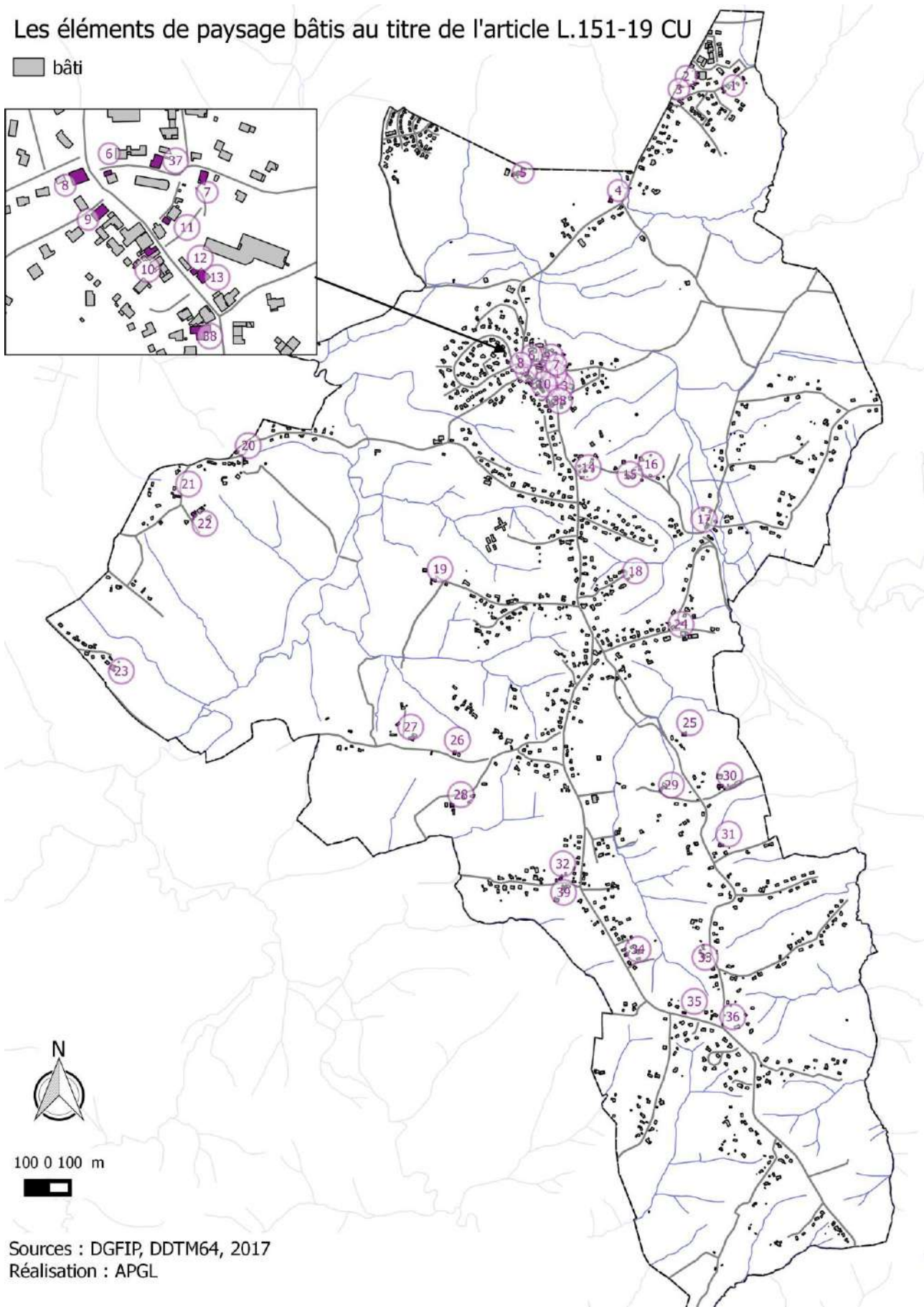
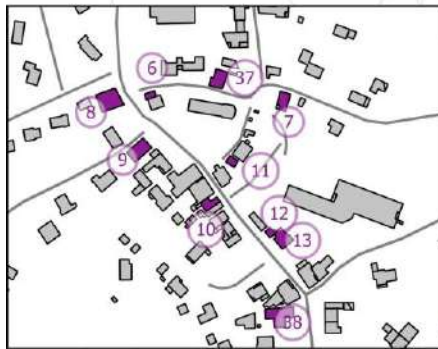
- ils sont porteurs de l'histoire de cette région et de son identité ;
- ils participent par leur maintien à la sauvegarde des paysages et des éléments d'architecture caractéristiques de la région et du territoire communal en particulier ;
- ils peuvent être supports de la valorisation touristique locale.

Leur repérage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à permis de démolir.

Ont été repérés en éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme les 39 éléments bâtis suivants :

Les éléments de paysage bâtis au titre de l'article L.151-19 CU

■ bâti



100 0 100 m
[Scale bar]

Sources : DGFIP, DDTM64, 2017
Réalisation : APGL



1 / Ferme - Route de kastilua



2 / Chateau du Pouy



3 / Calvaire - Chemin Kastilua



4 / Maison Magesca



5 / Maison Pematia



6 / Maison au bourg



7 / Maison au bourg - chemin de Borda



8 / Maison Duhartenia



9 / Maison au bourg



10 / Maison au bourg



11 / La Benoiterie



12 / Maison au bourg



13 / Maison au bourg



14 / La chapelle



15 / Maison Xantxenia



16 / Maison Iparraguerria



17 / Moulin de Ziburia



18 / Maison Miguellbenia



19 / Maison Mundustfienia



20 / Calvaire - Chemin Alhorga



21 / Maison Alhorena



22 / Maison Alhaita



23 / Maison Moleresia



24 / Calvaire - Chemin de Menta



25 / Ferme de Castillaenia



26 / Maison Oyamburua



27 / Maison rurale - Chemin de Berrueta



28 / Maison Chocobienia



29 / Maison Harretxia



30 / Ferme - Chemin de Kutuenea



31 / Maison Mailliaenia



32 / Maison Triboulénia



33 / Maison Yangourdoenia



34 / Maison Mahotaenia



35 / Maison lieu dit Hurmalaga



36 / Calvaire - carrefour RD 255
/Chemin d'Hurmalaga



37 / Ecole communale



38 / Ecole Saint Laurent



39/ maison d'été des évêques de Bayonne

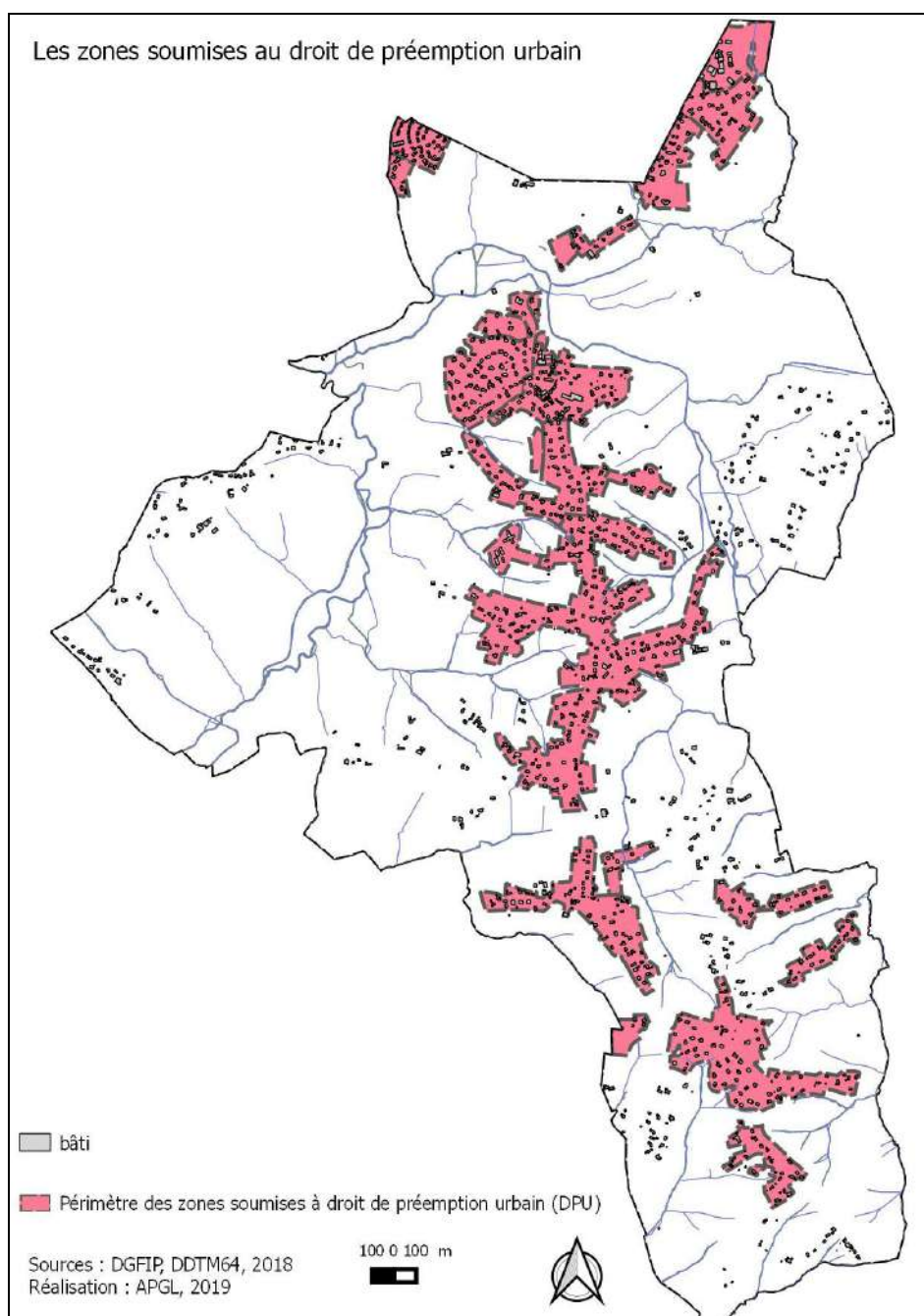
9.5. Les éléments de paysage naturels

Le PLU de la commune d'Arbonne identifie deux éléments de paysage naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Au sein de la zone 1AU délimitée, une haie est à préserver pour des motifs paysagers, afin de maintenir dans cette future zone d'habitat des éléments naturels qui permettront d'intégrer au mieux le futur bâti,
- Dans la zone UA, au niveau du parc situé sur l'emprise de la maison de retraite. Cette chênaie permet d'apporter un espace de respiration au sein de la zone bâtie dense du centre-bourg.

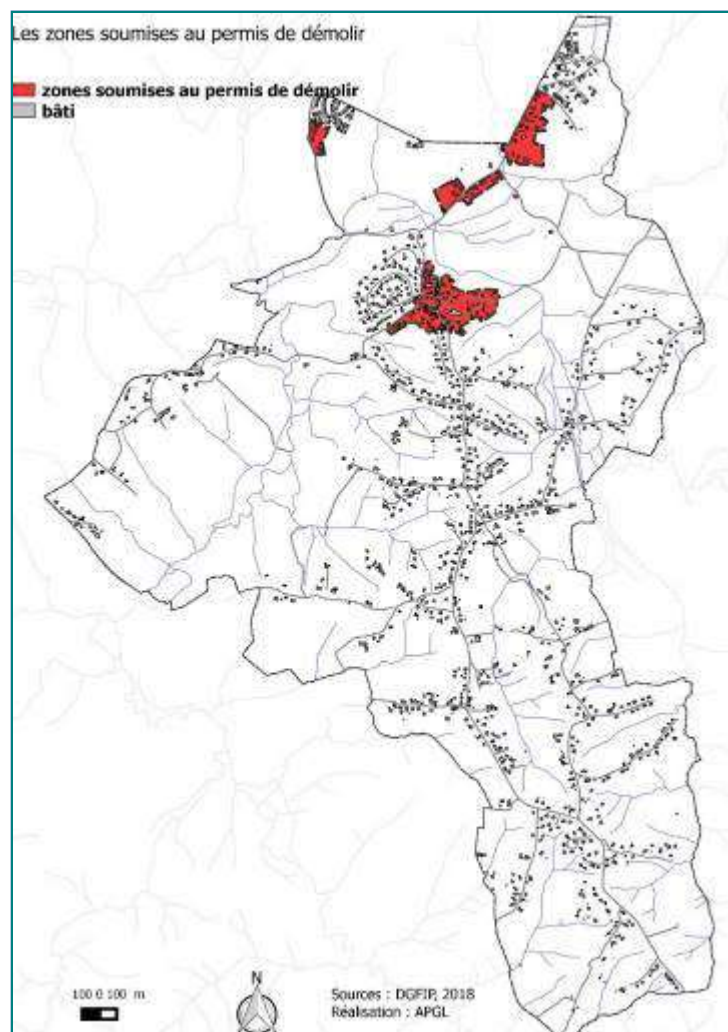
9.6. Les périmètres soumis au droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain sera institué sur l'ensemble des zones U et AU. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation.



9.7. Les périmètres soumis à permis de démolir

Dans les zones UA, UCb et UCbr, au regard du patrimoine bâti existant dans ces zones, la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir telle qu'elle est prévue par les articles L.421-3 et R.421-28 du Code de l'urbanisme.



9.8. Les orientations d'aménagement et de programmation

9.8.1. Les objectifs poursuivis par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée.

Elles concernent la zone AU délimitée par le plan local d'urbanisme (PLU), où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (réseaux publics, gestion des eaux pluviales notamment).

Les objectifs, issues du diagnostic, donnant sens et sous-tendant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbonne sont :

- prolonger les formes urbaines et architecturales caractéristiques du village d'Arbonne,

- créer un nouveau quartier s'insérant au bourg par des formes bâties variées et respectueuses de l'art de bâtir du territoire,
- ancrer les zones à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- favoriser des formes urbaines mixtes visant une densification du secteur.

Un secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire communal d'Arbonne : il est situé en **sortie sud du centre du village d'Arbonne, en épaisseur du quartier s'étant développé de part et d'autre du chemin d'Haieta.**

Pour atteindre ces objectifs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur cette zone **AU**, devant être ouverte à l'urbanisation grâce à une opération d'aménagement d'ensemble, proposent :

- de dédier ce secteur à de l'habitat collectif, intermédiaire et à des logements individuels, dont la localisation par type d'habitat est indiqué sur le schéma d'aménagement graphique ;
- de créer des accès routiers s'organisant à partir de l'accès existant chemin Haieta ;
- de lier ce secteur à la mairie, l'école, et les autres équipements publics présents dans le bourg, via l'aménagement d'un cheminement piéton, qui viendra se connecter au futur cheminement piéton inscrit en emplacement réservé sur la parcelle 135 ;
- de permettre une intégration paysagère de ce secteur, en préservant les haies et boisements présents sur le secteur : la haie présente dans la zone 1AU est identifiée en tant qu'élément de paysage identifié, les boisements situés dans la zone agricole A dans le prolongement de la zone 1AU sont quant à eux inscrits en tant qu'espaces boisés à maintenir.

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour ces zones **AU** identifient un secteur dédié à de l'habitat de type pavillonnaire et/ou à de l'habitat intermédiaire groupé et un deuxième à de l'habitat collectif.

9.8.2. Cohérence des O.A.P avec les objectifs du P.A.D.D.

Ces objectifs illustrent ainsi et permettent de mettre en application les objectifs suivants du PADD :

- Consolider l'armature urbaine centrale comme lieu moteur du développement urbain, solidaire du projet agricole communal, et en cohérence avec les enjeux agricoles.
- Promouvoir une mobilité durable à l'appui d'un Schéma des circulations douces,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat qui vise à diversifier l'offre en produits habitat conformément au PLH

Les orientations d'aménagement et de programmation définies portent sur les éléments exposés ci-après.

9.8.2.1. Dispositions en matière d'aménagement et d'équipement et de déplacements

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est une des conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation posée par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble des zones. En cas d'atteinte à la salubrité publique, la délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de prétraitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

Le schéma routier privilégie :

- Une cohérence avec l'accès au chemin d'Haieta, et la prise en compte des enjeux paysagers et agricoles : aussi, pour préserver les espaces agricoles situés plus à l'ouest, il est privilégié un accès parallèle au chemin d'Haieta, sans création de transversale, qui viendrait grever l'espace agricole situé en contrebas ;
- La création d'un cheminement piéton longeant l'est et le nord de la zone 1AU pour venir se connecter au futur cheminement doux inscrit en emplacement réservé (ER n° 15) qui rejoindra la place située à l'arrière de la mairie, au cœur du centre-bourg.

9.8.2.2. Dispositions en matière d'habitat

Une diversité de la forme urbaine est recherchée dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'assurer une mixité de l'habitat sur l'ensemble du bourg ; aussi, la partie sud sera dédiée à de l'habitat collectif. Y est associée la production d'habitat intermédiaire et/ou de l'habitat individuel pour s'assurer d'une mixité urbaine dans ce cœur de bourg. Une densité minimale brute moyenne de 20 logements/ ha est fixée pour la zone 1AU.

Il est fixé la réalisation de :

- minimum 35% de logements locatifs sociaux (PLU, PLAI, PLS) pour toute opération inférieure à 30 logements ;
- minimum 80% de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits avec au moins 50% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) vis-à-vis du nombre total de logements produits pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation.

Ceci permettra d'assurer, sur le long terme et sur l'ensemble du bourg, une mixité de l'habitat cohérente et équilibrée au regard du parc de logements actuel. Cela favorise également la mise en application des objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

9.8.2.3. Dispositions en matière d'environnement

Les opérations, constructions ou aménagements projetés dans ces secteurs doivent prévoir la réalisation des espaces verts localisés sur le schéma d'aménagement. Leur aménagement doit comprendre des arbustes en bordure de voie à créer, selon les coupes de principes indiquées dans les OAP.

Le boisement de chênes existant au sein de la zone 1AU sera préservé. Il est d'ailleurs inscrit en tant qu'élément de paysage identifié au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Les boisements situés à l'ouest de la zone 1AU, au sein de la zone A, sont également à protéger afin d'assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments dans le paysage environnant. Ils sont donc classés en tant qu'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

10. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Entre 2007 et 2017, la commune d'Arbonne a consommé en moyenne 4 ha par an pour de l'habitat et a observé un rythme moyen de constructions de 23,5 logements/an. La densité moyenne observée sur cette période est de 6,37 logements à l'hectare. La consommation totale d'espaces agricoles, naturels et forestiers est de

Entre 2007 et 2018, la commune a consommé en moyenne 3,5 ha par an pour de l'habitat, observe un rythme moyen de construction de 23,6 logements/an et la densité moyenne observée est de 6,8 logements à l'hectare.

Dans son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, la commune fait le choix de retenir le scénario de « développement intermédiaire ». Ce dernier vise :

- une **augmentation d'environ 650 habitants d'ici ans**,
- ce qui correspond à un **renforcement du parc de logements de 330 logements supplémentaires d'ici 2028, soit 33 logements/an**,
- avec une **densité brute moyenne de 15 logements à l'hectare pour les secteurs desservis en assainissement collectif (soit au moins 85% des logements programmés) et 5 à 6 logements/ha pour ceux non desservis, soit une densité moyenne de 13,5 logements à l'hectare.**

Dans le **PLU**, les surfaces constructibles disponibles proposées par le zonage permettent :

- une **consommation d'espace brute de 17,91 ha pour l'habitat et 1 ha pour les activités, soit une consommation foncière annuelle moyenne de 1,9 ha**,
- un **potentiel brut de constructions de logements de 250 logements**. Le rythme moyen annuel potentiel de constructions de logements est donc de **25 logements/an**. Des logements nouveaux pourront également être créés par mutations du bâti existant. Ceci pourra permettre d'atteindre les objectifs du PADD.
- **88% de ces logements potentiels seront raccordés à l'assainissement collectif**, ce qui correspond aux objectifs du PADD, avec une densité brute moyenne comprise entre 15 et 20 logements à l'hectare.
- **La densité brute moyenne est de 13,9 logements à l'hectare.**

Le PLU est donc cohérent avec les objectifs fixés dans son PADD.

Il permet à la commune de modérer sa consommation d'espace au regard de celle constatée depuis ces 10 dernières années, en :

- **diminuant de plus de 55% la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et naturels constatée ces 10 dernières années**,
- **en diminuant de 50% la consommation moyenne annuelle d'espaces pour de l'habitat vis-à-vis de la dernière décennie (-52% vis-à-vis de la période 2007-2017 et -49,4% vis-à-vis de la période 2007-2018)**
- **doublant la densité moyenne des constructions au regard de celle constatée ces dernières années**,
- **et diminuant les surfaces disponibles affichées dans le PLU approuvé en 2013 de 8,29 ha.**

SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT		
	Produits ces 10 dernières années (2007- 2017)	Prévus dans le PLU à l'horizon + 10 ans
Nombre logements	258	250
Superficie totale consommée (ha)	40,5	17,91
Densité des logements (n. logts/ha)	6,37	13,9

	Superficie brute disponible (ha)	Densité	Capacité brute en nombre de logements
UA	0,77	15 logements/ha	11
UB	0,52	15 logements/ha	7
UC raccordées EU	13,11	15 logements/ha	196
UC non raccordées EU	0,82	5 à 6 logements/ha	5
UL	0,56	5 à 6 logements/ha	3
Nh	1,16	5 à 6 logements/ha	7
Sous-total zones U	16,94		229
1AU bourg	0,97	20 logements/ha	21
Sous-total zones AU	0,97	20 logements/ha	21
TOTAL	17,91	13,9 logements/ha	250
UY	1		

Les superficies brutes disponibles en 2018 proposées dans le PLU

Estimation du potentiel de logements par zone et par quartiers sur Arbonne dans le PLU approuvé

	Surface dispo UA (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Surface dispo UB (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Surface dispo UC (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Surface dispo UL (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Surface dispo Nh (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Surface dispo 1AU (ha)	Capacité brute en nombre de logements	Total dispo court terme (ha)	Capacité brute total en nombre de logements
Cœur de territoire (bourg-Alechar-Menta)	0,77	9	0,37	5	8,2	136					0,97	21	10,61	171
Polarités urbaines			0,15	2	2,41	35							2,56	37
Pémartia					0,35	5							0,35	5
Pouy			0,15	2	2,06	30							2,21	32
TOTAL cœur de territoire et polarités urbaines	0,77	9	0,52	7	10,61	171					0,97	21	12,14	208
Quartiers à conforter					3,32	32	0,56	3	1,16	7			5,04	42
Cibourriague									0,47	3			0,47	3
Orains					1,04	7			0,4	2			1,44	9
Tribulenia					1,51	16			0,29	2			1,8	18
Hameau d'Arbonne					0,77	9	0,56	3					1,33	12
TOTAL	0,77	9	0,52	7	13,93	203	0,56	3	1,16	7	0,97	21	17,91	250

Les superficies totales des zones du PLU approuvé

zones	superficie totale
zones A	450,5
zones N	443,0
dont Ni	121,4
dont Nh	8,5
zones UA	12,4
dont UAb	0,8
dont UAbe	0,3
zones UB	38,7
dont UBr	0,5
dont UBz	4,4
zones UC	106,2
dont Uca	2,6
dont UCb	9,9
dont UCbr	1,3
zones UL	13,7
zone UY	6,8
zone 1AU	1,0
TOTAL	1072,3

Pour rappel, les superficies disponibles brutes offertes en 2013 par le PLU en vigueur étaient les suivantes :

Zones	Superficie brute (en ha)	Superficie pondérée	Logements réalisables	
			hypothèse basse	Hypothèse haute
UA	0,9	0,7	7	10
UB (Lotissement communal chemin Mestelenea)	0,8	0,8	7	7
UC Raccordé à l'assainissement collectif	7,9	5,9	59	89
1 AU	2	2	30	40
2 AU	4	3	45	60
Zones non raccordées à l'assainissement collectif :				
UC	2,7	2	16	12
Nh	7,9	5,9	46	34
TOTAL	26,2	20,3	210	252

Lors du premier arrêt de la révision du PLU, le 26 septembre 2016, les superficies disponibles suivantes avaient été affichées :

CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PLU ARRÊTÉ			
	Superficie brute (en ha)	capacité en logements	
		hypothèse basse	hypothèse haute
UA	1,18	18	24
UB	0,52	8	10
UC raccordées EU	10,80	130	162
UC non raccordées EU	3,05	12	15
UL	4,96	20	25
sous-total zones U	20,51	1 8 8	2 3 6
1AU bourg	1,08	16	22
2AU Pémaritia	2,00	30	40
2AU Triboulénia	1,49	22	30
sous-total zones AU	4,57	6 9	9 1
TOTAL	25,08	257	327

De plus, le présent plan local d'urbanisme (PLU) diminue plus particulièrement les disponibilités offertes en extension des espaces bâtis situés dans les zones agricoles et naturelles, ce qui signifie que nombre de parcelles ayant un enjeu agricole ou naturelle ne se situant pas en dent creuse de la zone déjà urbanisée ont été retirées des zones constructibles.

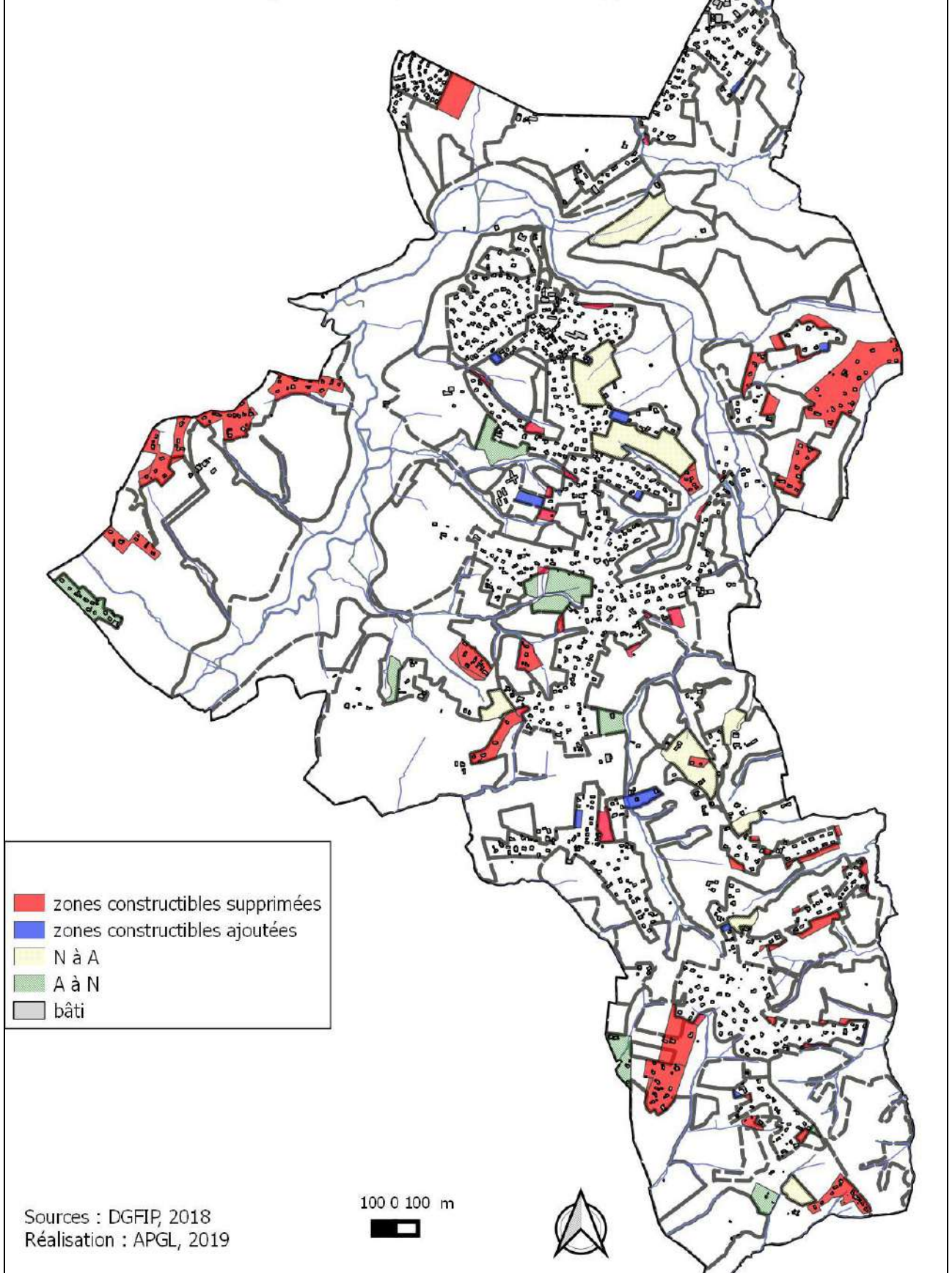
Ces parcelles, classées en zone constructible au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013, situées en extension des espaces bâtis et **pour lesquelles il est proposé un reclassement en zone naturelle ou agricole dans le présent plan local d'urbanisme (PLU), représentent une surface de 8,29 ha.** Elles se situent :

- **Au niveau des anciens secteurs Nh du PLU en vigueur approuvé en 2013, classés en secteurs UL lors du premier arrêt de la révision en septembre 2016 : sur les 20 secteurs proposés au départ, seuls 3 sont maintenus en secteur UL et 4 sont classés en secteurs Nh dans ce nouveau projet de PLU ;** deux zones UC, ne présentant pas non plus les caractéristiques d'une réelle zone urbaine (défaut d'équipement, absence de partie urbanisée) ont également été reclassés en zone A ou N ;
- **Sur des boisements ou milieux humides** recensés lors des inventaires de terrain réalisés en 2017 et 2018 : l'ensemble des parcelles dont un enjeu en termes de trame verte et bleue ou de milieu humide a été repéré a été reclassé en zone N (cf § analyse des incidences du PLU sur l'environnement) ;
- **Sur des parcelles présentant un enjeu agricole fort.**

L'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturel est donc mis en œuvre dans le plan local d'urbanisme (PLU).

La carte suivante localise en rouge les parcelles inscrites en zone constructible au PLU arrêté en septembre 2016, qui reprenait peu ou prou les surfaces disponibles offertes dans le PLU de 2013 et qui sont retirées dans le PLU et classées en zone A ou N. Les parcelles localisées en bleu celles qui sont ajoutées.

Les évolutions de zonage entre le premier arrêt et l'approbation



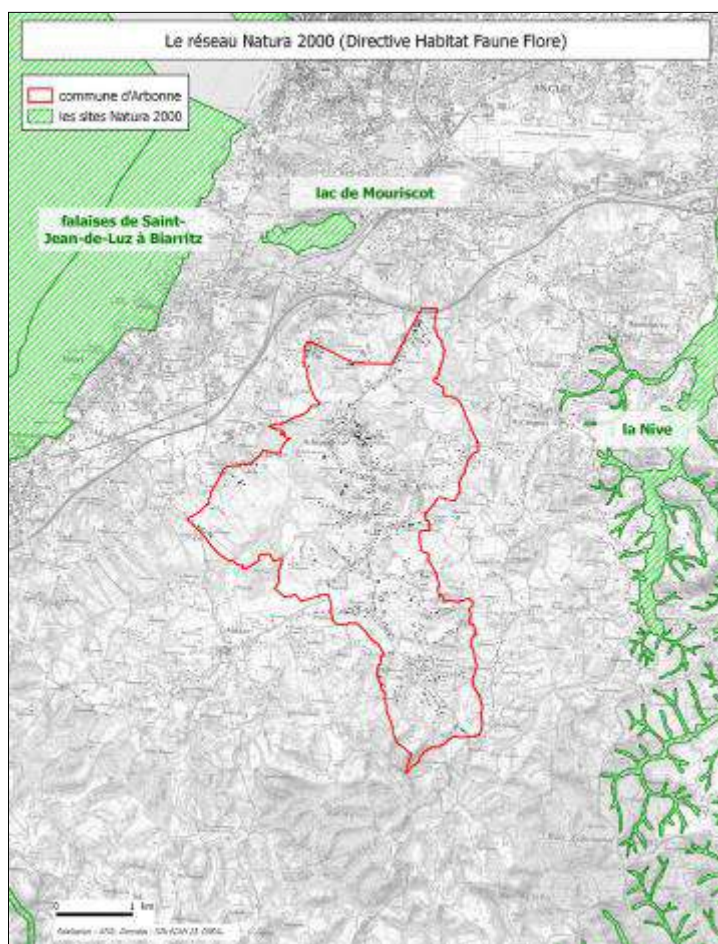
D – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

1 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

1.1. Analyse des incidences directes du PLU sur les sites Natura 2000

La commune d'Arbonne n'est pas concernée par la présence de sites Natura 2000. Compte tenu de ce contexte géographique, le projet d'urbanisme du territoire communal n'est pas susceptible de générer des incidences directes sur le réseau de sites Natura 2000.

Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune d'Arbonne. Source : APGL.



1.2. Analyse des incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000

Les incidences potentielles engendrées par le projet de PLU sur les sites Natura 2000 voisins pourraient être indirectes suivant les caractéristiques topographiques, hydrographiques environnantes et suivant le fonctionnement des écosystèmes.

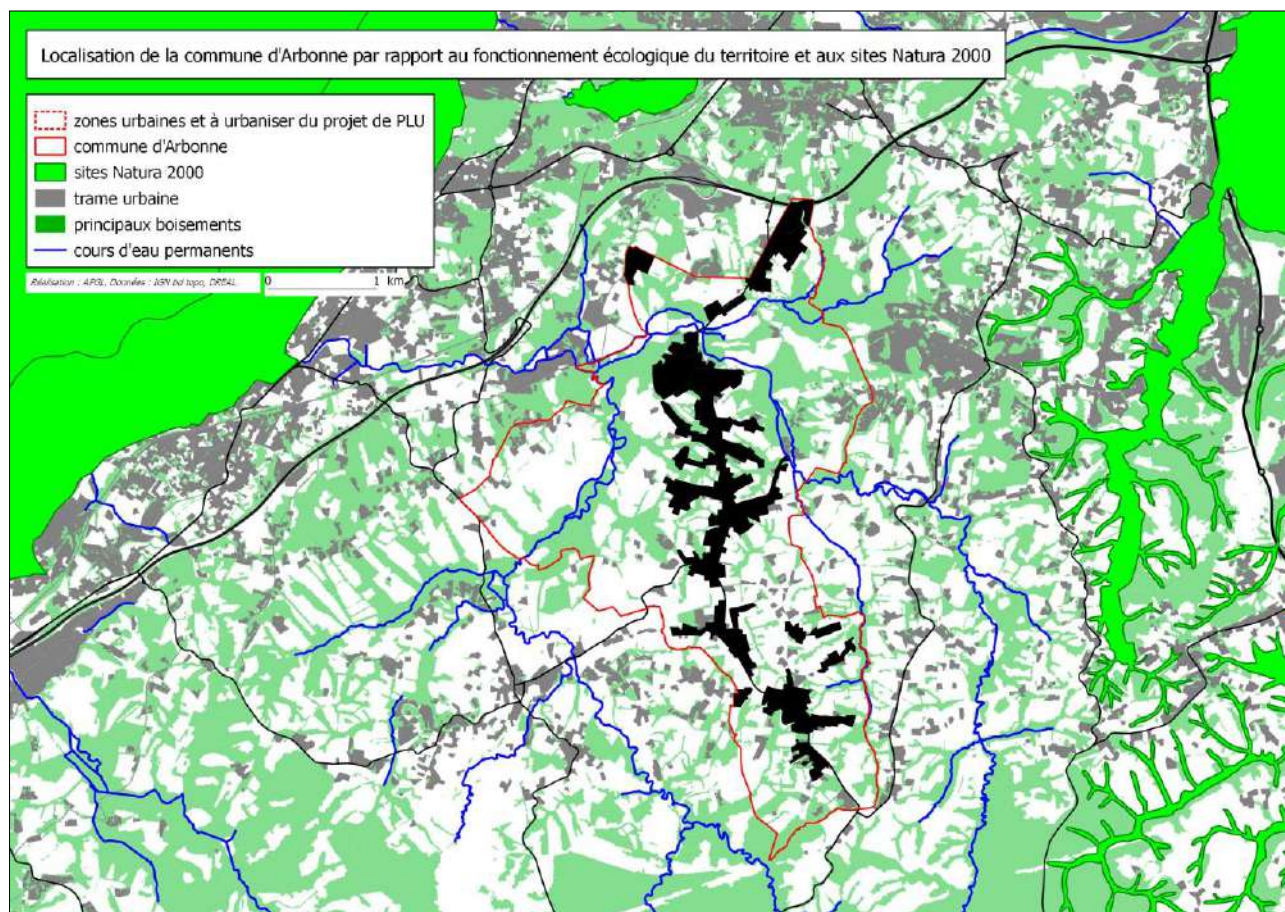
1.2.1. Le site Natura 2000 de la Nive

L'intérêt du site Natura 2000 de la Nive est lié aux milieux aquatiques et humides situés de part et d'autre des cours d'eau. L'intérêt faunistique est lié aux espèces qui sont inféodées à ces milieux.

Ce site Natura 2000 est présent à l'est du territoire, notamment sur la commune d'Arcangues. Ce site Natura 2000 lié au réseau hydrographique identifie des affluents de la Nive. La commune d'Arbonne est située dans le bassin versant de l'Uhabia. Ce bassin versant s'écoule directement dans l'océan et est indépendant du bassin hydrographique de la Nive.

L'étude du fonctionnement écologique du territoire communal montre qu'il n'existe aucune connexion via la trame bleue entre le territoire d'Arbonne et le réseau hydrographique de la Nive présent à l'est. Les connexions écologiques indirectes qui peuvent exister entre la commune d'Arbonne et le site Natura 2000 de la Nive s'opèrent via la trame verte. L'étude du fonctionnement écologique du territoire communal a également montré qu'il existait un réseau de continuités écologiques lié aux milieux boisés et ouverts, notamment sur des axes est/ouest.

Le projet de PLU maintient ces continuités écologiques au travers de la délimitation de zones agricoles et naturelles. Les connexions écologiques de la trame verte avec les territoires voisins ne sont pas fragmentées par le projet d'urbanisation du PLU. Le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences indirectes sur le site Natura 2000 de la Nive.



Source : APGL.

1.2.2. Le site Natura 2000 du Lac de Mouriscot

Ce site d'une superficie de 34 ha est situé sur les communes de Bidart et Biarritz. Il correspond à un ensemble fonctionnel de lac et marais inséré dans le tissu urbain. Le lac est déconnecté du réseau hydrographique de l'Uhabia. Les nombreuses infrastructures de transport terrestres existantes (autoroute, routes départementales, voie ferrée) et emprises urbanisées situées entre le lac de Mouriscot et la commune d'Arbonne ne permettent d'identifier aucune connexion écologique au titre de la trame verte ou bleue entre ces deux entités.

Le projet de PLU ne présente pas d'incidence indirecte sur le site Natura 2000 du lac de Mouriscot.

1.2.3. Le site Natura 2000 des falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz

Ce site Natura 2000 se décrit comme un système de falaises et de criques orienté sud-ouest nord-est sur flysh. Les milieux naturels qui définissent ce site Natura 2000 sont spécifiques à la frange littorale (mer, bras de mer, landes, recrus, maquis et garrigues, phrygana, falaises maritimes, dunes, plages de sables, etc).

La commune d'Arbonne est une commune rétro-littorale qui n'a pas de lien avec l'interface maritime. Les milieux présents sur la commune et mentionnés dans l'état initial de l'environnement ne sont pas caractéristiques du site Natura 2000.

Les nombreuses infrastructures de transport terrestres existantes (autoroute, routes départementales, voie ferrée) et emprises urbanisées situées entre la frange littorale et la commune d'Arbonne ne permettent pas d'identifier de connexion écologique au titre de la trame verte.

Un lien indirect entre la commune d'Arbonne et ce site Natura 2000 existe via le réseau hydrographique de l'Uhabia, la commune d'Arbonne étant située dans le bassin versant de l'Uhabia. La qualité des eaux de l'Uhabia a une incidence sur la qualité des eaux de l'océan et peut avoir une incidence indirecte sur les milieux marins tels que les récifs et communautés végétales en contact entre la mer et la terre.

La bonne gestion des eaux urbaines (eaux usées et pluviales) sur le territoire communal doit permettre d'éviter ces incidences indirectes. Les Schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation et menés par la CAPB concourent à cet objectif.

1.3. Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les sites Natura 2000

La commune d'Arbonne n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Compte tenu de la distance d'éloignement des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal, et du contexte géomorphologique du territoire, le projet de PLU n'est pas susceptible d'impacter les sites Natura 2000 limitrophes. La définition de mesures de bonne gestion des eaux urbaines sur le territoire doit contribuer à une meilleure qualité des eaux de l'Uhabia et indirectement à la préservation de la biodiversité marine.

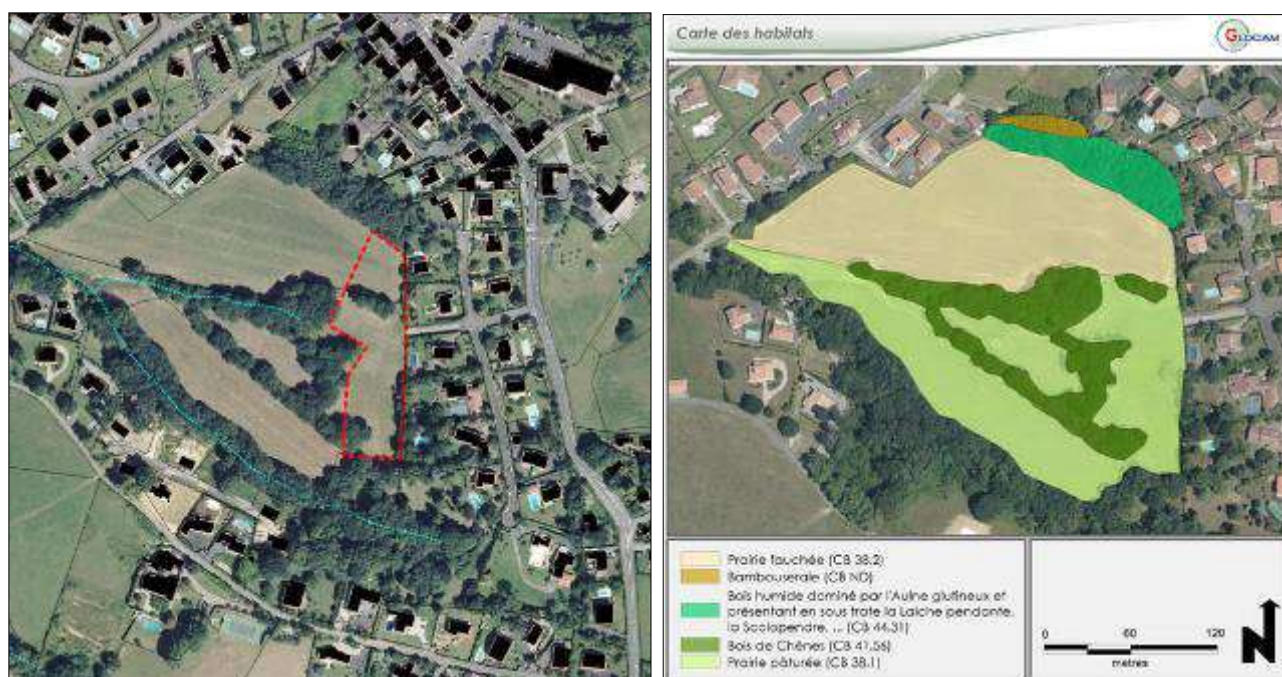
2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES DE REDUCTION ET D'ÉVITEMENT

2.1. Analyse des incidences sur l'environnement des principaux sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU et mesures de réductions et d'évitement

2.1.1. Les zones à urbaniser

2.1.1.1. La zone 1AU « chemin Haieta »

Cette zone présente une superficie d'environ 0,97 ha. Elle se situe dans le périmètre de centralité du bourg, à l'arrière de la mairie. Elle est destinée à accueillir de l'habitat.



Localisation de la zone 1AU chemin Haieta. Source : APGL. Carte des habitats. Source : Cabinet GEOCIAM.



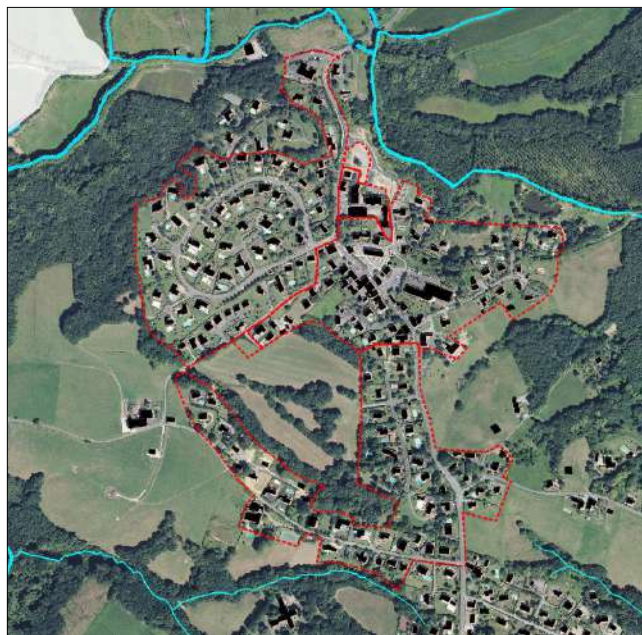
Vue sur une partie de la zone 1AU depuis le chemin Mestelan Beherea (juin 2018). Source : APGL.

Thématique	Etat des lieux - Sensibilités et enjeux	Incidences et mesures de suppression ou atténuation intégrées au PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>Présence d'une diversité de milieux aux alentours du site : prairies de fauche, bois de chênes, prairies pâturées.</p> <p>Enjeu écologique faible sur les milieux ouverts, aujourd'hui utilisés pour l'activité agricole.</p> <p>Enjeu écologique plus fort pour les éléments boisés relictuels, en particulier le boisement humide au nord.</p> <p>La zone 1AU n'est pas délimitée sur des zones humides inventoriées sur le territoire.</p>	<p>Perte de surface d'espace naturel</p> <p>La zone constructible ne concerne que les terrains occupés par des prairies et d'intérêt écologique moindre > faible impact sur la biodiversité</p> <p>Les boisements proches de la zone sont inscrits en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Les éléments boisés présents sur la zone présentent un mauvais état sanitaire mais sont préservés à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sont relevés en élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 CU;</p>
Paysage et morphologie urbaine	<p>Paysage rural à composante agricole, présence ponctuelle d'arbres</p> <p>Zone à proximité du centre bourg d'Arbonne et dans la continuité d'un secteur résidentiel pavillonnaire</p> <p>Relation de covisibilité avec la zone habitée voisine</p> <p>Site non visible depuis la RD255</p>	<p>Soigner l'intégration paysagère de la zone en relation avec les habitations voisines.</p> <p>Préservation des arbres présents sur le site.</p> <p>Risque de rupture architecturale entre les constructions anciennes et les constructions récentes.</p> <p>Suppression de quelques arbres présents sur la zone.</p> <p>"Fermeture" de la vue dont disposent les habitations actuelles.</p>
Gestion de l'eau	<p>Site proche d'un réseau de collecte d'assainissement collectif, qui dessert le Chemin Haieta.</p> <p>Proximité de la canalisation d'eau potable du Chemin Haieta.</p> <p>Site occupé par des prairies pâturées et de fauche, présence de quelques éléments boisés.</p> <p>Déclivité des terrains : site légèrement surélevé, point bas au nord de la zone, à dominante humide, non couverte par le projet d'urbanisation</p>	<p>Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable.</p> <p>Capacité suffisante du réseau d'alimentation en eau potable pour desservir le site.</p> <p>Présence d'un poteau incendie conforme à proximité de la zone.</p> <p>La nouvelle imperméabilisation entrainera nécessairement une augmentation du ruissellement et donc du volume d'eaux pluviales à gérer: ruissellement vers le point bas, mais qui est conservé en zone N.</p> <p>Conformément à l'article 1AU 4 du règlement, toute construction d'habitation doit être alimentée en eau potable sous pression, par raccordement au réseau public de distribution par une conduite de capacité suffisante et équipée d'un dispositif anti-retour dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>D'après l'article 1AU 4 du règlement, toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.</p> <p>L'article 1AU 4 du règlement encadre la gestion des eaux pluviales: les eaux pluviales issues de toute construction seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation et que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.</p>
Risques et nuisances	<p>La zone n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Uhabia</p> <p>La zone peut être soumise au risque lié au transport de matières dangereuses de par sa proximité avec la RD 255.</p>	<p>La zone étant située à une distance significative de la RD 255 (à plus de 100m), son exposition au bruit routier et au risque lié au transport de matières dangereuses est très limitée.</p>

2.1.1.2. Les zones urbaines du bourg (UA, UAb et UB)

Le bourg d'Arbonne et ses proches extensions sont classés en zones UA, UB et en secteurs UAb et UAbe. Ces zones urbaines caractérisent le vieux bourg d'Arbonne et ses extensions d'habitat pavillonnaire, réalisées le long des axes routiers ou sous la forme de lotissements. Les disponibilités foncières au sein des zones urbaines du bourg se limitent à de grands jardins ornementaux ou des parcelles agricoles cernées en tout ou partie par des constructions.

Ces zones urbaines forment une enveloppe bâtie dense et continue qui n'est pas favorable aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Les continuités écologiques relevées dans l'état initial de l'environnement, sont situées en périphérie du bourg, et sont liées aux cours d'eau de l'Uhabia et de l'Alhorga. Les nombreux boisements et milieux humides constituent ces continuités et sont classées en zones naturelles. La délimitation des zones urbaines du bourg ne compromet pas le fonctionnement écologique du territoire.



Vue sur une prairie mésophile en zone UA (octobre 2017). Source : APGL.

Les terrains potentiellement constructibles au sein des zones urbaines du bourg présentent peu d'intérêt environnemental. Il s'agit d'espaces verts jardinés ornementaux ou de potagers, aménagés par l'homme et qui présentent peu d'intérêt pour l'accueil de la faune. Les rares parcelles présentant un usage agricole correspondent à des prairies fauchées ou pâturées, communément présentes sur le territoire et dont l'intérêt faunistique est limité. Leur intérêt environnemental est d'autant limité qu'elles sont pour beaucoup enclavées dans le tissu urbain et déconnectées de la trame agricole ou boisée en périphérie.

Les terrains potentiellement constructibles dans les zones urbaines du bourg ne sont pas situés dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans ces zones urbaines. Le bourg étant concerné par les monuments historiques de l'église Saint-Laurent et de l'ancienne Benoiterie, tout ou partie des zones urbaines du bourg sont concernées par les servitudes de protection de ces monuments.

Les nouvelles constructions autorisées dans ces zones, seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Les dispositions réglementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de

rétenion des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

2.1.1.3. **La zone d'activité UY 'Lana'**

Cette zone présente une superficie d'environ 6,79 ha. Elle se situe en limite communale avec Arcangues, Biarritz, Bidart. Cette zone est insérée entre l'autoroute au Nord, un quartier d'habitat au Sud et à l'est. Cette zone UY est destinée à accueillir des activités économiques. La zone d'activité délimite les emprises foncières déjà bâties, un bassin de rétention des eaux pluviales et l'emprise de l'autoroute. Cette zone d'activité délimite une extension de l'urbanisation à l'est.



Localisation de la zone UY Lana. Source : APGL.



Vue depuis la commune d'Arcangues, sur le boisement humide et la parcelle agricole (juin 2018). Source : APGL.



Vue depuis le chemin Kastilua sur le boisement humide (juin 2018). Source : APGL.

Thématique	Etat des lieux - Sensibilités et enjeux	Incidences et mesures de suppression ou atténuation intégrées au PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>Site en totalité bâti sur la partie Ouest.</p> <p>Extension de l'urbanisation projetée sur une dépression. Présence d'une cours d'eau au fond de cette dépression qui s'écoule du nord au sud.</p> <p>L'extension de l'urbanisation s'étend sur un boisement humide présentant une surface d'environ 3800 m². Ce boisement de frênes et d'aulnes et un boisement humide composé par un sous bois dense de carex et joncs. Ce boisement humide appartient à la catégorie des forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (code CB: 44.3). Ce boisement humide s'étend plus au nord sous la forme d'une ripisylve resserrée autour du ruisseau.</p> <p>L'extension de l'urbanisation s'étend également sur une parcelle agricole d'environ 5500 m². L'exploitation agricole de la parcelle ne permet pas d'observer le développement d'une végétation spontanée. Cette parcelle est située dans le prolongement du boisement humide et présente les mêmes caractéristiques géomorphologiques (située le long du cours d'eau dans une dépression). Cette présente potentiellement un caractère humide (prairie améliorée code CB : 81.2).</p>	<p>Le développement de l'urbanisation va entrainer partiellement l'artificialisation d'une zone humide.</p> <p>Le PLU prévoit une mesure de réduction d'impact en préservant la frange boisée du cours d'eau en zone naturelle et en espaces boisés classés.</p> <p>Le projet opérationnel devra respecter la réglementation environnementale en vigueur en définissant des mesures de compensation liées à la destruction de la zone humide.</p>
Paysage et morphologie urbaine	<p>L'extension de l'urbanisation envisagée sur la zone d'activité Lana n'est pas située dans un périmètre de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural.</p> <p>L'extension de l'urbanisation est située dans un secteur peu visible dans le grand paysage. Située en contrebas de l'autoroute et dans une dépression, le site ne se découvre dans le paysage qu'à son approche le long du chemin Kastilua.</p>	<p>Préservation des boisements longeant le cours d'eau de Castiloua en zone naturelle et en espaces boisés classés.</p> <p>Les grands platanes situés le long du chemin Kastilua sont un point de repère qualitatif dans ce micro-paysage. Ils sont classés en espaces boisés classés.</p>
Gestion de l'eau	<p>Site à proximité des réseaux publics d'eaux usées et potable.</p> <p>Site présentant une très légère déclivité, en contrebas duquel passe un petit ruisseau bordé de boisements denses</p>	<p>Raccordement des futures constructions aux réseaux publics d'eaux usées et potable.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit qu'en l'absence du réseau public d'eaux pluviales, les aménagements prévoient la mise en oeuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.</p> <p>L'extension de l'urbanisation étant localisée à proximité d'un cours d'eau et en point haut, l'aménagement pourra tirer bénéfice des éléments naturels environnant afin d'aménager un ouvrage de rétention des eaux pluviales en lien avec la circulation et l'écoulement naturel des eaux.</p>
Risques et nuisances	<p>La zone n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.</p> <p>La zone peut être soumise à des nuisances sonores du fait du passage de l'A63 à proximité.</p> <p>L'extension de l'urbanisation n'est pas située sur des terrains pollués ou potentiellement pollués d'après les connaissances en vigueur (données BASIAS, BASOL).</p>	<p>Les constructions devront respecter les normes acoustiques afin de prendre en compte les nuisances liées à la proximité de l'autoroute A63.</p> <p>Située dans une dépression, l'aménagement de la zone devra prendre en compte la topographie du site et ne pas créer d'obstacles à l'écoulement naturel des eaux.</p>

2.1.1.4. Les secteurs de gestion du bâti en zones naturelles (Nh)

Le projet de PLU délimite 4 secteurs Nh. Ces secteurs identifient des groupes de constructions d'habitations existantes. La délimitation de ces secteurs offre la possibilité de nouvelles constructions en densification ou en extension de ces espaces bâtis.

➤ Le secteur ouest

Ce secteur regroupe 4 habitations existantes le long du chemin Berrueta, situé sur un point haut du relief, sur une trame d'espaces principalement ouverts. Les espaces libres potentiellement constructibles sur ce secteur Nh correspondent aux jardins des propriétés bâties situées en densification ou extension des constructions existantes. Il s'agit d'espaces jardinés ornementaux ou de potagers qui ne présentent pas d'intérêt faunistique ou floristiques particuliers.

➤ Le secteur sud

Ce secteur regroupe 7 habitations existantes le long des chemins d'Hormalaga et d'Harretxea. Ce secteur est implanté sur un point haut du relief sur une trame d'espaces principalement ouverts. Les espaces libres potentiellement constructibles sur ce secteur Nh correspondent à des prairies mésophiles pâturées présentant un faible intérêt écologique. Elles sont situées en densification du secteur et au croisement des deux chemins communaux. L'urbanisation potentielle sur ces terrains épaissit l'enveloppe bâtie existante. Cette urbanisation ne vient pas fragmenter des continuités hydrauliques ou boisées situées en périphérie du secteur.

➤ Les secteurs nord (2)

Ces deux secteurs sont délimités autour de 6 et 7 habitations. Contrairement aux autres secteurs Nh, ces deux secteurs sont délimités dans une trame d'espaces à dominante boisée, de chênes pédonculés et pins maritimes. Les secteurs Nh identifient de grandes propriétés bâties et leurs jardins ornementaux boisés. Le potentiel constructible est principalement constitué par une prairie mésophile d'une superficie d'environ 4400 m², le long du chemin Arangoitzeko-Bidea, et d'une partie d'un parc sur une superficie d'environ 1200 m². La réalisation de nouvelles constructions sur ces parcelles sera sans incidence sur le fonctionnement écologique du secteur, les parcelles étant situées en densification et en continuité du quartier (constructions présentes sur toutes les franges). Cette densification du secteur est sans incidence sur les continuités hydrauliques ou boisées. Par ailleurs, les principaux boisements périphériques sont identifiés en espaces boisés classés.



Vue sur la prairie mésophile (parcelle cadastrée section AI numéro 4) en densification d'un des secteurs Nh nord (juin 2018) (Localisation avec la flèche rouge de la photographie sur la carte). Source : APGL.



Zoom sur les secteurs Nh délimités dans le PLU : ouest, sud et nord (2). Source : APGL.

Les secteurs Nh ne sont pas situés dans des zones soumises à des risques naturels identifiées par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans les secteurs Nh. Ces secteurs ne sont pas situés dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural.

Les secteurs Nh n'étant pas desservis par le réseau public d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être équipées d'installations autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Les données déjà existantes sur le territoire démontrent que les sols présentent des perméabilités satisfaisantes, favorables à la mise en œuvre d'installations autonomes. Cela est notamment le cas sur le secteur Nord, où les tests de perméabilité sur ce secteur illustrent des sols perméables. Ces éléments de connaissance générale, ne dispensent pas les futurs projets de la réalisation d'une étude technique à la parcelle qui précisera la perméabilité des sols et la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

2.1.2. Les zones urbaines

2.1.2.1. Les zones UL

➤ La zone UL « sud »

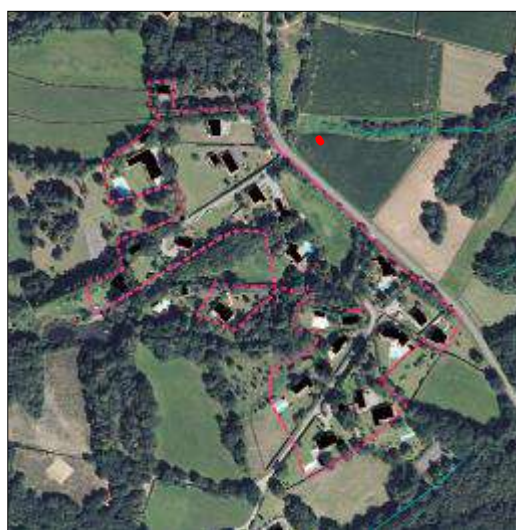
Cette zone urbaine délimite un groupe d'habitat pavillonnaire d'une vingtaine de logements desservi par la RD255. Cette zone est implantée sur un point haut, en ligne de crête, sur une trame d'espaces à dominante boisés et bocagers. La zone UL identifie de grandes propriétés bâties et leurs jardins ornementaux boisés. De nouvelles constructions sur cette zone pourraient être réalisées en densification notamment via des divisions parcellaires. Cependant, la dernière emprise foncière de disponible est en cours d'aménagement (juin 2018).

Les continuités boisés périphériques à la zone UL et relevées dans l'état initial de l'environnement sont maintenues en zones naturelles. Les principaux boisements sont par ailleurs identifiés en espaces boisés classés.



*Vue sur un chantier en cours le long de la RD255 (juin 2018)
(localisé en flèche rouge sur la carte). Zoom sur la zone UL 'sud'.*

Source : APGL.



➤ La zone UL « Magnienea »

Cette zone UL délimite un groupe d'habitat pavillonnaire d'une vingtaine de logements, situés de part et d'autre du chemin d'Iruskiaguerrria. Cette zone est implantée sur un point haut, en ligne de crête, sur une trame d'espaces ouverts. La zone UL identifie de grandes propriétés bâties et leurs jardins ornementaux. De nouvelles constructions sur cette zone pourraient être réalisées en densification à travers des divisions parcellaires. Une seule disponibilité foncière a été identifiée.

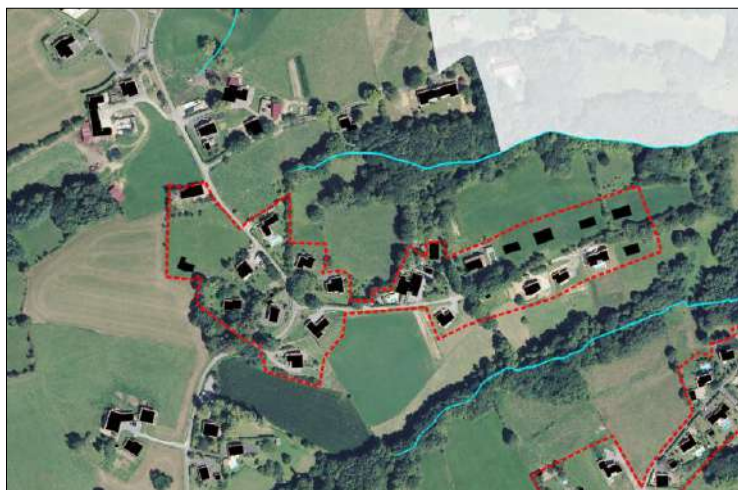
Les continuités écologiques de la trame verte périphériques à la zone UL et relevées dans l'état initial de l'environnement sont maintenues en zones naturelles et agricoles. En effet, la délimitation de la zone UL ne conduit pas à étendre l'urbanisation linéaire et maintien des continuités de boisements et de milieux ouverts en périphérie.



Zoom sur la zone UI 'Magnienea'. Source : APGL

➤ La zone UL « Larreburua »

Cette zone UL délimite un groupe d'habitat pavillonnaire d'environ 25 logements, qui sont implantés de part et d'autre des chemins de Larreburua et d'Hurmalaga. Comme pour beaucoup d'espace bâtis à Arbonne, cette zone UL est implantée sur un point haut, en ligne de crête, sur une trame d'espaces ouverts. La zone UL identifie de grandes propriétés bâties et leurs jardins ornementaux. De nombreuses constructions récentes ont été réalisées et des permis de construire sont en cours sur cette zone. De nouvelles constructions sur cette zone pourraient être réalisées en densification à travers des divisions parcellaires. Les seules disponibilités foncières identifiées à l'extrémité nord-ouest de la zone font l'objet de permis de construire en cours de réalisation. Les continuités écologiques de la trame verte périphériques à la zone UL et relevées dans l'état initial de l'environnement sont maintenues en zones naturelles et agricoles. La délimitation de la zone UL ne conduit pas à étendre l'urbanisation linéaire et maintient les continuités de boisements et de milieux ouverts en périphérie.



Zoom sur la zone UI 'Larreburua'. Source : APGL.

Les zones UL ne sont pas situées dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiées par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans les zones UL. Les zones UL ne sont pas situées dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural.

Les zones UL n'étant pas desservies par le réseau public d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être équipées d'installations autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Les données déjà existantes sur ces zones (à travers les études techniques réalisées dans le cadre des récentes autorisations d'urbanisme), démontrent que les sols présentent des perméabilités satisfaisantes, favorables à la mise en œuvre d'installations autonomes. Ces éléments de connaissance générale, ne dispensent pas les futurs projets de la réalisation d'une étude technique à la parcelle qui précisera la perméabilité des sols et la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

2.1.2.2. Les zones UB

➤ La zone UBz 'Pemartia'

Cette zone UBz définit un habitat pavillonnaire individuel, individuel groupé et collectif, en limite communale avec Bidart. Elle se situe en continuité de la zone 2AU. Cette zone UB est en totalité bâtie. La présence végétale se limite aux jardins ornementaux. Aucune disponibilité foncière n'est identifiée dans cette zone.

Zoom sur la zone UBz 'Pemartia'. Source : APGL.



➤ La zone UB 'le Pouy'

Cette zone UB est délimitée au nord du territoire en limite communale avec Bidart. Cette zone d'habitat se caractérise par de nombreuses opérations de constructions récentes (juin 2018). Des disponibilités foncières en densification de la zone sont identifiées. Ces possibilités de construction sont situées sur des jardins (code CB 85.3), des pâtures mésophiles (code CB 38.1) et des terrains en friche (code CB 87.1). Ces possibilités de construction ne sont pas situées dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiées par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans les zones UB. Ces possibilités de construction ne sont pas situées dans des périmètres de protection ou d'inventaire au titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural.

Les nouvelles constructions susceptibles d'être réalisées dans cette zone devront être raccordées au réseau public d'assainissement, comme imposé par le règlement.



Zoom sur la zone UB 'le Pouy'. Source : APGL.



Vue sur d'anciennes friches (octobre 2017). Source : APGL.

2.1.2.3. Les zones UC

➤ La zone UC « hameau d'Arbonne »

Cette zone urbaine délimite un quartier d'habitat pavillonnaire, organisé en lotissement à l'ouest de la RD255 et sous forme d'habitat plus disparate à l'est de la RD255. Comme la plus part des espaces bâtis de la commune, cette zone est implantée en hauteur et suis globalement des lignes de crêtes. Cette zone s'inscrit dans une trame d'espaces à dominante boisée, et de nombreuses propriétés sont boisées par de grands chênes. Le lotissement à l'ouest n'offre pas de disponibilité foncière. Les possibilités de constructions sont situées à l'est de la RD255, et prennent la forme de parcelles encore nues de constructions et de grands jardins potentiellement constructibles par division parcellaire.



L'essentiel du potentiel constructible sur cette zone est identifié sur la parcelle cadastrée section AY numéro 11, laquelle est concernée par un emplacement réservé pour la réalisation d'un lotissement communal à prix maîtrisé. Cette parcelle située en densification est bordée à l'est par le chemin d'Hurmalaga et une habitation, au nord et au sud par d'autres habitations. Cette parcelle d'une superficie d'environ 0,68 ha correspond à une prairie mésophile pâturée par des chevaux. Cette parcelle située en point haut, présente une légère dépression boisée sur la pointe nord-est, dans laquelle un ruisseau prend sa source. Les boisements présents sur la parcelle et la continuité boisée qui souligne le ruisseau font l'objet d'une protection en tant qu'espace boisé classé. Si l'urbanisation de cette parcelle va conduire à l'artificialisation des sols, cette urbanisation sera sans incidence sur la trame verte et bleue, dont les continuités sont relevées en périphérie de la zone UC.



Vue sur la pâture mésophile sur laquelle un emplacement réservé est indiqué dans le projet de PLU (juin 2018). Source : APGL.

Vue sur le boisement dans la dépression (juin 2018). Source : APGL.

La zone UC n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans la zone UC. Cette zone n'est pas située dans des périmètres de protection ou d'inventaire au titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural.



Les nouvelles constructions réalisées en partie ouest de la zone UC seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Le futur lotissement communal programmé sur la parcelle cadastrée section AY n°11 sera également desservi par le réseau d'assainissement collectif dont l'extension est d'ores et déjà programmée. La partie est de cette zone UC n'étant pas desservie par le réseau public d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être équipées d'installations autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Les données déjà existantes sur ces zones (à travers les études techniques réalisées dans le cadre des récentes autorisations d'urbanisme), démontrent que les sols présentent des perméabilités satisfaisantes, favorables à la mise en œuvre d'installations autonomes. Ces éléments de connaissance générale, ne dispensent pas les futurs projets de la réalisation d'une étude technique à la parcelle qui précisera la perméabilité des sols et la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

➤ **La zone UC 'chemin Uhalaldea'**

Cette zone UC est délimitée à l'ouest en limite communale d'Ahetze. Cette zone s'appuie sur un groupe d'habitations existantes réparties sur les deux communes. Située sur un point haut du relief, la zone UC délimite deux possibilités de construction de part et d'autre du long du chemin Uhalaldea.

Le terrain au nord s'inscrit en insertion de deux habitations existantes, sur une prairie mésophile pâturée. Le terrain au sud a fait l'objet de travaux de terrassement et de viabilisation (voie de desserte interne) sur une partie du terrain pour la réalisation d'un lotissement communal à prix maîtrisé. Le reste du terrain est une prairie en friche sans usage. Des haies bocagères délimitent la parcelle à l'ouest et au nord. Un boisement de robinier est présent dans un talweg à l'est.



L'urbanisation de ces espaces va engendrer une artificialisation des sols et une perte d'espaces semi-naturels, présentant cependant un faible intérêt environnemental. Situés en densification et en continuité d'espaces déjà bâtis, l'urbanisation de ces espaces est sans incidence sur les continuités écologiques de la trame verte, celles-ci étant relevées à l'est de la zone UC.



Vue sur la prairie en friche et les travaux de terrassements sur le terrain au sud (juin 2018). Source : APGL.

Cette zone UC n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans la zone UC. Cette zone n'est pas située dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural. La conservation des haies bocagères et boisements périphériques permettra de limiter l'impact paysager de cette urbanisation.

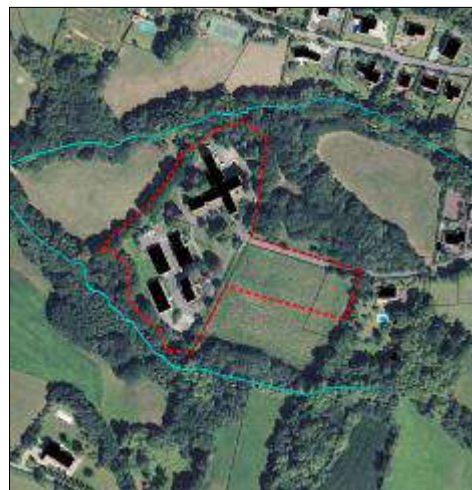
Par ailleurs, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Enfin, les dispositions règlementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

➤ **Le secteur UCa « C.A.T. Gure Nahia »**

Ce secteur identifie l'établissement d'un Centre d'Aide par le Travail. Une possibilité de construction est identifiée à l'est du centre, et qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour la réalisation de logements en accession sociale, opération menée par le COL.

Cette disponibilité foncière concerne une parcelle agricole d'une superficie d'environ 0,54 ha en pente régulière vers le sud. Il s'agit d'une parcelle cultivée insérée entre le C.A.T. à l'ouest et une habitation à l'est (classée en zone UC). Le chemin Haietako Larrea borde cette parcelle au nord, puis un boisement de chêne plus au nord.

L'intérêt environnemental de cette parcelle est très faible compte tenu de sa mise en culture. La présence plus à l'est d'un front bâti lié à l'urbanisation continue le long de la RD255 n'a pas permis de relever des continuités écologiques d'intérêt local autour de cette zone urbaine. Si l'urbanisation de cette parcelle va entraîner une consommation d'espace et une artificialisation des sols, elle aura un impact très limité sur le fonctionnement des écosystèmes.



Vue sur la parcelle agricole depuis le C.A.T. (juin 2018). Source : APGL.

Ce secteur UCa n'est pas situé dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans le secteur UCa. Ce secteur n'est pas situé dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, paysager ou architectural. La conservation des boisements périphériques au secteur, permettra de limiter l'impact paysager de cette urbanisation.

Par ailleurs, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Enfin, les dispositions règlementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

➤ **La zone UC 'Triboulenia'**

Cette zone urbaine délimite un hameau d'habitations (plus d'une trentaine) qui s'étend le long de la RD255 et des chemins de Xutaenea et Arabatoenia. Les possibilités de construction sur cette zone correspondent essentiellement à des terrains situés en densification des espaces bâtis. Ils correspondent à des parcelles encore nues de construction ou à des jardins ornementaux potentiellement constructibles par division parcellaire.

Les parcelles constructibles correspondent à des prairies agricoles fauchées ou pâturées enclavées dans le tissu urbain qui sont peu connectées à la trame d'espaces agricoles en périphérie de la zone. Des continuités écologiques au titre des milieux ouverts sont identifiées en périphérie de la zone et sont maintenues en zones agricoles du PLU.

L'évolution du projet de zonage sur ce quartier a conduit à classer en zone naturelle l'ensemble foncier enclavé entre la RD255 et le chemin Martinttoenia qui présente un intérêt environnemental du fait de la présence d'un ruisseau et d'une frange de végétation humide sur ses abords.



Vue sur les prairies et la zone humide classés en zone naturelle (juin 2018). Source : APGL.



Zoom sur une prairie mésophile de fauche classée constructible dans la zone UC (juin 2018). Source : APGL.

La zone UC n'est pas située dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans la zone UC. Cette zone n'est pas située dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti ou paysager. Une zone archéologique sensible (Triboulenia) occupe en partie la zone UC à l'ouest, sans qu'un potentiel constructible n'y soit délimité.

Par ailleurs, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Un emplacement réservé est institué afin de permettre la réalisation de l'extension du réseau. Enfin, les dispositions réglementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

➤ **La zone UC 'Hegoasea, Diharzenea, Allexarrea, Aguerrea, Cassoua'**

Cette zone UC identifie les zones d'urbanisation linéaires au Sud du bourg, composées d'habitat pavillonnaire implantées de part de d'autres de la RD255 et des chemins Haietako Larrea, Allabaenia, Menta, Alexaria. La RD255 est route qui emprunte la ligne de crête, autour de laquelle s'est développé un front d'habitat continue, et auxquelles se raccordent des chemins secondaires, également bâtis de part et d'autre par des habitations. Cette forme d'urbanisation n'a pas permis d'identifier des continuités de la trame verte suivant des axes est/ouest. La délimitation de cette zone urbaine ne conduit pas à étendre l'emprise urbaine et offre des possibilités de construction principalement en densification, sur des parcelles encore nues de constructions, ou sur de grands jardins privés sur lesquelles des divisions parcellaires pourraient être réalisées.



Les nombreux talwegs boisés au fond desquels s'écoulent des ruisseaux et qui remontent jusqu'aux point haut, sont classés en zones naturelles du PLU et les principaux boisements sont protégés en espaces boisés classés.



Vue sur une prairie mésophile amendée en densification sud de la zone UC (juin 2018). Source : APGL.

Les terrains potentiellement constructibles au sein de la zone UC présentent peu d'intérêt environnemental. Il s'agit d'espaces verts jardinés ornementaux ou de potagers, aménagés par l'homme et qui présentent peu d'intérêt pour l'accueil de la faune. Les parcelles agricoles correspondent à des prairies fauchées ou pâturées, communément présentes sur le territoire et dont l'intérêt faunistique est limitée. Leur intérêt environnemental est d'autant moindre qu'elles sont pour beaucoup enclavées dans le tissu urbain et déconnectées de la trame agricole ou boisée en périphérie.

Les terrains potentiellement constructibles dans cette zone UC ne sont pas situés dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans la zone UC. Cette zone n'est pas située dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine bâti, archéologique ou paysager.

Par ailleurs, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Enfin, les dispositions règlementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.

➤ La zone UC 'Xantxienea'

Cette zone UC est une zone d'habitat le long du chemin Ziburia, en extension sud-est du bourg. Cette zone offre des possibilités de construction en densification, sur des terrains agricoles en point haut. Il s'agit de prairies pâturées ou fauchées, situées sur les hauteurs du relief.



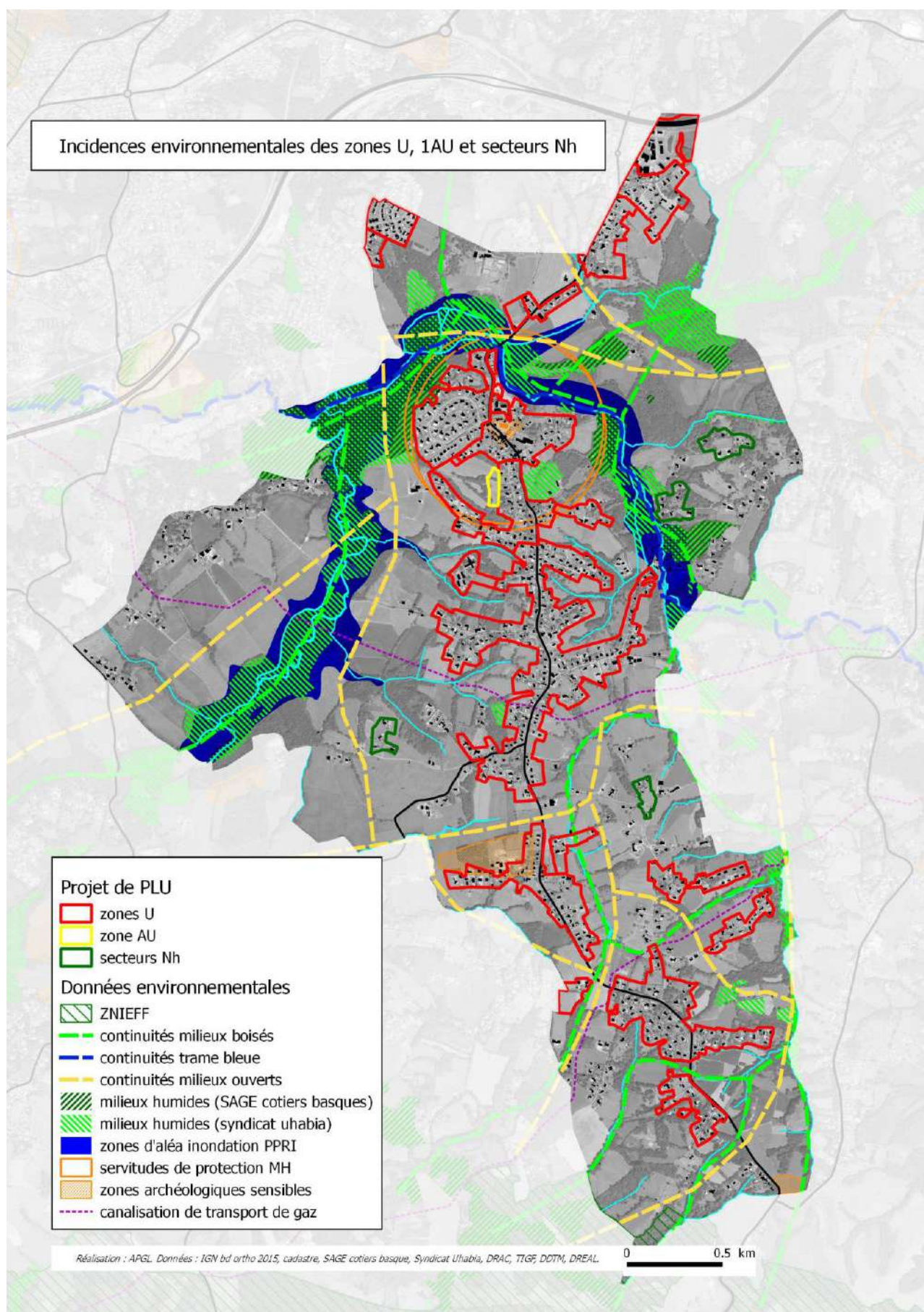
Les terrains potentiellement constructibles dans cette zone UC ne sont pas situés dans des secteurs soumis à des risques naturels identifiés par le PPRI. Aucune zone humide connue suivant les inventaires disponibles, ou suspectée lors des prospections de terrains n'est située dans la zone UC. Cette zone n'est pas située dans des périmètres de protection ou d'inventaire ou titre du patrimoine archéologique. Les terrains constructibles à l'ouest sont inclus en tout ou partie dans la servitude de protection du monument historique.

Les projets situés dans ces servitudes seront soumis aux dispositions relatives à la protection des monuments historiques.

Par ailleurs, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Enfin, les dispositions réglementaires en faveur de la gestion des eaux pluviales via la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, permettront de gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales.



Vue sur une prairie fauchée à l'ouest de la zone UC le long du chemin communal et incluse dans la servitude de protection des monuments historiques. Source : Streetview.



Superposition des zones urbaines, à urbaniser et secteur Nh du projet de PLU, par rapport aux informations de contexte environnemental. Source : APGL.

2.2. Les zones agricoles et naturelles

2.2.1. Les zones agricoles

Les zones agricoles délimitent les espaces présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les zones agricoles définissent principalement les milieux prairiaux (pâtures, fauches) situées sur les versants et certains fonds de vallée. Les zones agricoles participent aux continuités des milieux ouverts de la trame verte. Les possibilités de construction dans les zones agricoles sont encadrées, et principalement limitées aux constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Ces activités agricoles et notamment d'élevage, sont les garantes de l'entretien de l'espace et de l'ouverture du paysage. Le régime de construction dans les zones agricoles offre les conditions favorables à l'ouverture du milieu, sans générer une urbanisation diffuse.

Les zones agricoles peuvent localement identifier à la marge des milieux humides (prairies mésohygrophile à hygrophile). Ces milieux restent essentiellement classés en zones naturelles, ce critère ayant participé à la délimitation de ces zones.

Les zones agricoles ne sont pas concernées par le risque inondation cartographié par le PPRI. Les zones agricoles identifient localement certains cours d'eau. Afin de préserver l'intégrité géomorphologique des cours d'eau (continuité hydraulique et végétale), le règlement prévoit un recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau de 6 mètres, qui est porté à 20 mètres pour les bâtiments d'élevage.

Certaines zones agricoles périphériques au bourg, sont incluses dans les périmètres de protection des monuments historiques. Les projets de constructions qui seraient localisés dans ces servitudes de protection, seraient alors soumis à la réglementation en vigueur relative à la protection de ce patrimoine.

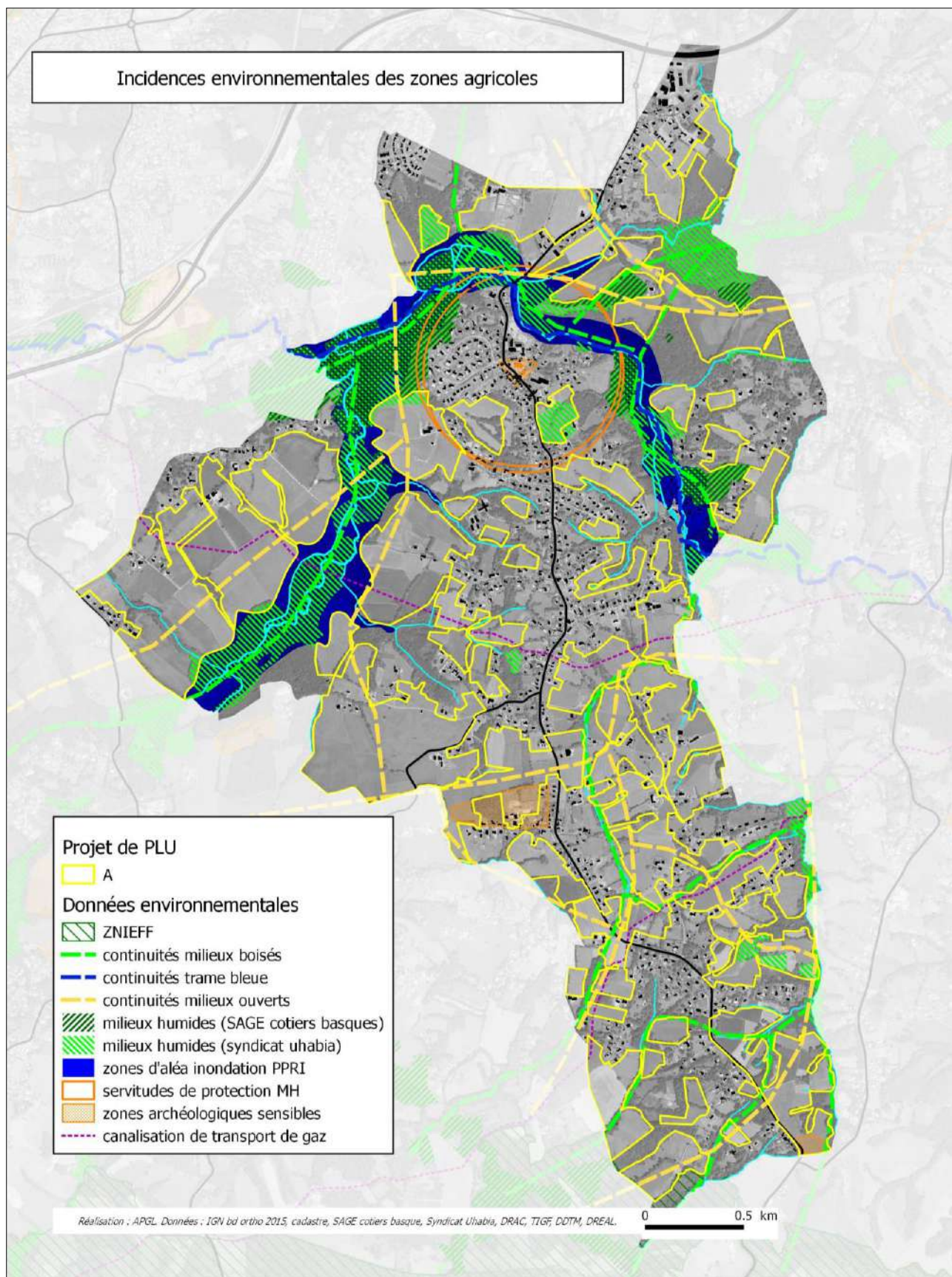
La zone agricole est par principe une zone dédiée à l'activité agricole et ne génère donc pas de consommation d'espaces.



Prairies agricoles en fond de vallée du cours d'eau Alhorga (juin 2018). Source : APGL.



Prairies agricoles de fauche, avec des franges humides, le long du ruisseau de Castiloua (juin 2018). Source : APGL.



Superposition des zones agricoles du projet de PLU, par rapport aux informations de contexte environnemental. Source : APGL.

2.2.2. Les zones naturelles

Les zones naturelles délimitent les secteurs de la commune présentant un intérêt environnemental, notamment vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels, l'intérêt environnemental des milieux naturels, la participation des milieux aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Ainsi, d'une manière générale les zones agricoles identifient les espaces à dominante ouverte et les zones naturelles identifient les espaces à dominante boisée.

Les possibilités de construction dans les zones naturelles sont limitativement énumérées, ce qui permet d'assurer la préservation du caractère naturel de l'espace et la prise en compte des risques. Par ailleurs, seules sont autorisées dans le secteur Ni les modes d'occupation admis par le PPRI. Le régime de construction dans les zones naturelles détermine les conditions favorables à la préservation du milieu, sans générer une urbanisation diffuse.

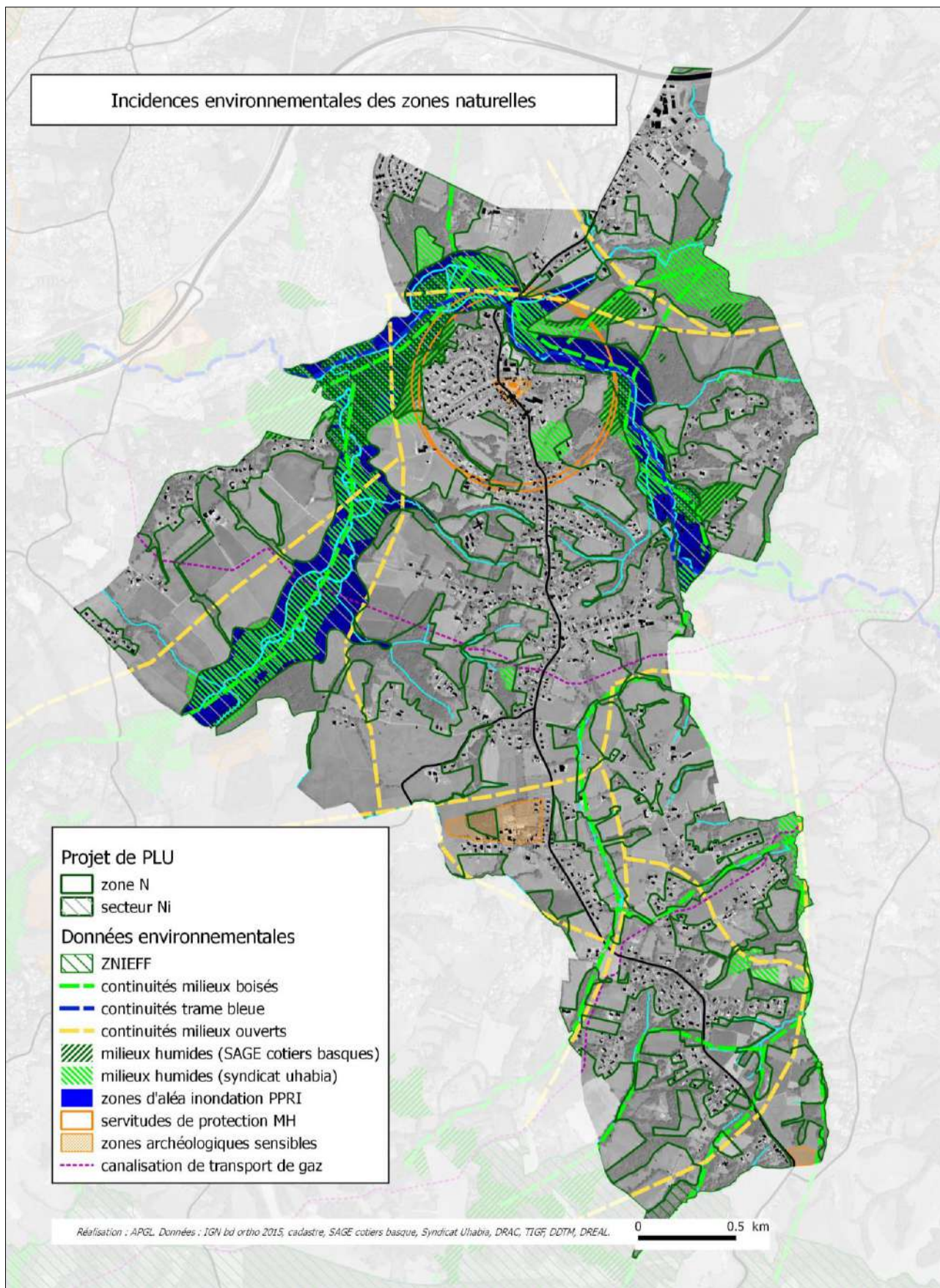
Les zones naturelles identifient les milieux humides, notamment ceux présents le long du réseau hydrographique et des plaines inondables. Une corrélation étroite existe entre les zones inondables du PPRI et les nombreuses zones humides relevées sur le territoire. Le régime d'urbanisation très strict défini par le PPRI s'applique ainsi indirectement aux milieux humides.

Certaines zones naturelles périphériques au bourg, sont incluses dans les périmètres de protection des monuments historiques. Les projets de constructions qui seraient localisés dans ces servitudes de protection, seraient alors soumis à la réglementation en vigueur relative à la protection de ce patrimoine.

La zone naturelle est par principe une zone de protection du milieu et de prise en compte des risques naturels, et ne génère donc pas de consommation d'espaces.



Vue un complexe d'habitats humides (zones humides SAGE) et inondables (PPRI) dans la plaine du ruisseau du Moulin.



Superposition des zones naturelles du projet de PLU, par rapport aux informations de contexte environnemental.
Source : APGL.

2.2.3. Les possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles

L'encadrement des possibilités d'extensions et d'annexes en zones naturelles (hors secteur Ni dont les possibilités sont définies par le PPRI) et agricoles permettra aux propriétés bâties existantes d'évoluer sans générer d'atteintes particulières sur la biodiversité, le paysage, le fonctionnement écologique du territoire ou la consommation d'espaces. Les terrains sur lesquels pourraient s'inscrire ces projets aux dimensions mesurées se localisent sur des parcelles déjà bâties et aménagées, ne présentant pas d'usage agricole, pastoral ou forestier.

Ces milieux déjà transformés par l'aménagement de l'homme (jardins ornementaux, jardins potagers, aires de stationnement, de manœuvre ou d'accès des véhicules, etc.) n'offrent pas les conditions favorables à la présence d'une diversité faunistique remarquable ou présentant un intérêt particulier. De même, ces milieux anthropisés présentent un faible intérêt pour l'accueil de la faune.

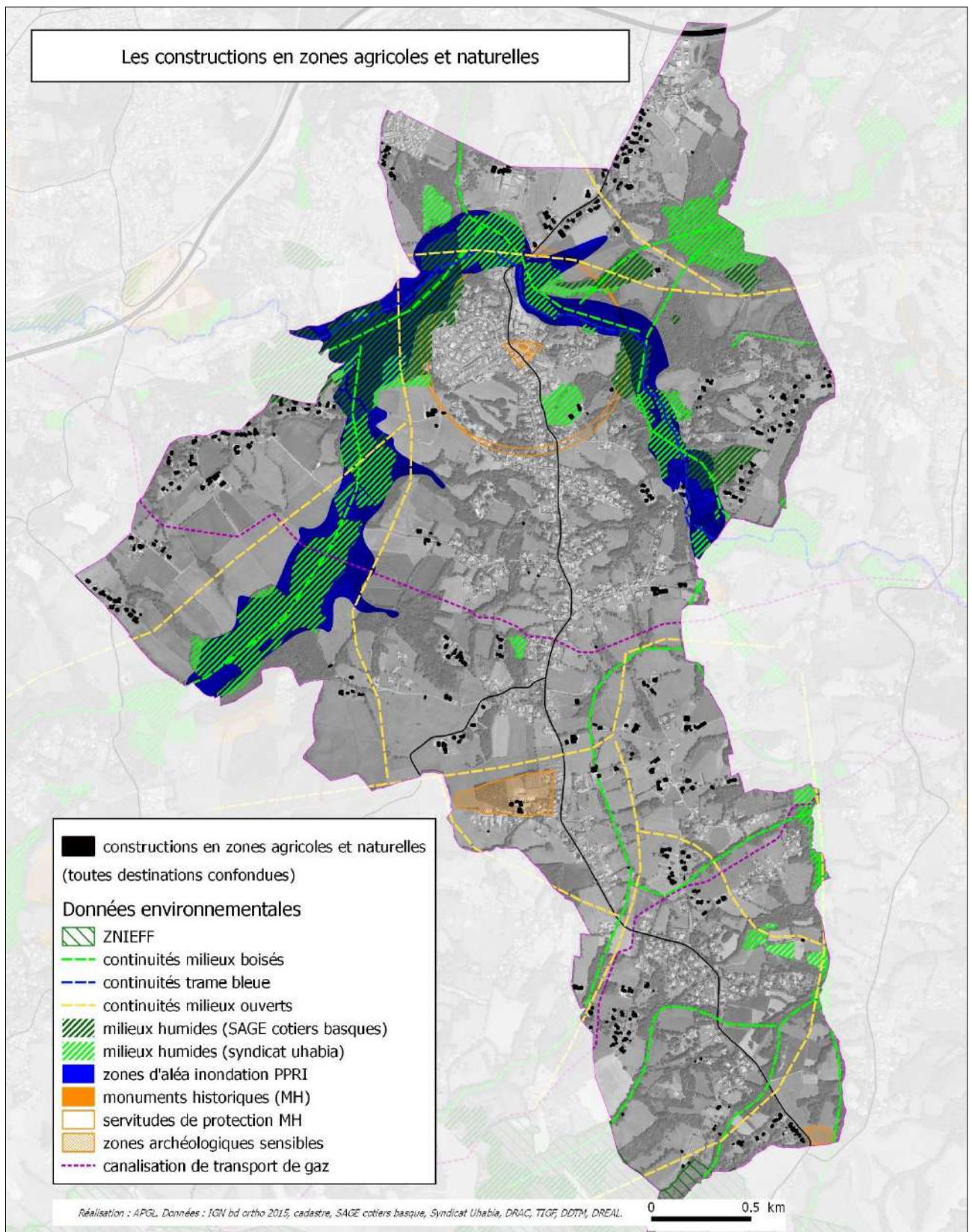
Ces possibilités réglementaires offertes en zones agricoles et naturelles n'entraîneront pas un mitage ou une dégradation du paysage, compte tenu de l'encadrement réglementaire relatif à la distance d'éloignement de l'annexe par rapport au bâtiment principal (30 mètres), et aux emprises au sol maximales autorisées (50 m² pour les annexes) (30% de l'emprise au sol des constructions existantes et dans la limite de 50 m² supplémentaire et 250 m² d'emprise au sol total).

La localisation de certains projets dans des servitudes de protection des monuments historiques ou zone archéologiques sensibles devra respecter la réglementation en vigueur. Le règlement définit par ailleurs dans la section 2, les conditions permettant d'assurer l'intégration paysagère de ces projets, dans le respect de l'identité architecturale locale et le respect de la construction originelle.

Le règlement du PLU détermine dans la section 2 les conditions permettant d'assurer la préservation d'une harmonie architecturale des constructions, en prenant en compte les caractéristiques du bâti traditionnel et celles des constructions plus contemporaines.



Habitations en secteur Ni du projet de PLU qui sont soumises aux dispositions du PPRI (octobre 2017). Source : APGL.



Localisation des constructions en zones agricoles et naturelles du projet de PLU (toutes destinations confondues), par rapport aux informations de contexte environnemental. Source : APGL.

2.3. Les emplacements réservés

Le projet de PLU identifie 21 emplacements réservés.

DESIGNATION	DESTINATION	COLLECTIVITE OU ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
1	Elargissement du chemin de Mestelenea à 8 m d'emprise	Commune d'Arbonne
2	Aménagement de la RD 255 à 14 m de plate-forme comprenant un cheminement piéton	Département des Pyrénées Atlantiques
3	Aménagement de la RD 655 à 14 m de plate-forme	Département des Pyrénées Atlantiques
4	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Burruntz	Commune d'Arbonne
5	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Alhorga	Commune d'Arbonne
6	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Ziburia	Commune d'Arbonne
7	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Hurmialaga	Commune d'Arbonne
8	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin d'Harimeia	Commune d'Arbonne
9	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Menta	Commune d'Arbonne
10	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin de Sansuenia	Commune d'Arbonne
11	Extension zone artisanale du Lana	CAPB
12	Elargissement à 8 m d'emprise des chemins Arabatoenia et Martinttoenia	Commune d'Arbonne
13	Création d'un accès à l'arrière de la mairie	Commune d'Arbonne
14	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin Perukain	Commune d'Arbonne
15	Création d'un cheminement doux le long de l'Uhabia de 4 m d'emprise	Commune d'Arbonne
16	Création d'un chemin d'accès au parcellaire agricole	Commune d'Arbonne
17	Aménagement d'un espace vert	Commune d'Arbonne
18	Extension du réseau collectif d'assainissement	CAPB
19	Modification du tracé de la route de Marticoténia	Commune d'Arbonne
20	Accès au parcellaire agricole	Commune d'Arbonne
21	Elargissement à 8 m d'emprise du chemin Haietako Larrea	Commune d'Arbonne
A	Création de logements en accession sociale (100%)	Commune d'Arbonne
B	Opération 100 % logements en accession sociale	Commune d'Arbonne

Les emplacements réservés n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14 et 21 concernent des aménagements sur des infrastructures routières déjà existantes. L'élargissement des infrastructures routières pourra générer de légers terrassements et induire une réduction très mineure des espaces agricoles ou naturels bordant ces infrastructures.

Certaines infrastructures routières traversent des ensembles agricoles ou naturels dans les fonds de vallées qui présentent des profils humides. Les emprises foncières concernées par ces emplacements réservés concernent les abords immédiats des infrastructures qui sont principalement des espaces délaissés (talus, bande enherbée ou gravillonnées) présentant peu d'intérêt environnemental ou n'étant pas valorisés par l'activité agricole.

Les emplacements réservés n° 11, A et B sont situés dans des zones urbaines et leurs incidences ont été étudiées dans les paragraphes précédents.

Emplacement réservé n°13 : situé en zones UA, A et N, l'emprise concerne une partie de parcelle agricole de 750 m² (zone agricole) et une frange boisée (boisement potentiellement humide car non accessible et bambouseraie) sur 500 m² (zone naturelle). La réalisation de cet aménagement va conduire à consommation d'espace agricole et naturel, mais négligeable compte tenu des superficies concernées.

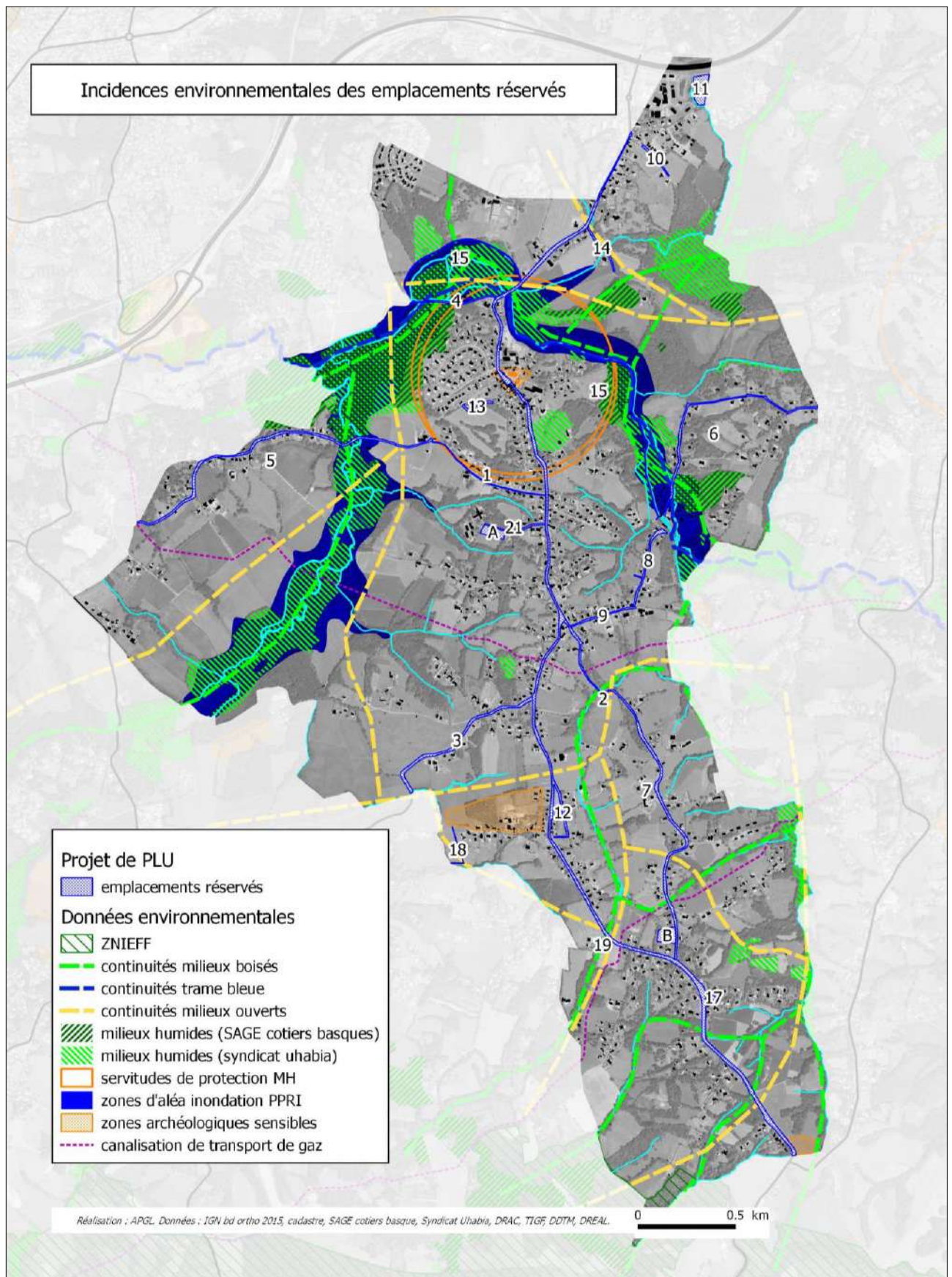
Emplacement réservé n° 15 : la réalisation de ce cheminement est localisé dans la vallée du ruisseau du Moulin. Le cheminement longe le cours d'eau et s'en écarte sur la partie Nord. Le tracé de ce cheminement est localisé en tout ou partie dans des zones soumises à un risque inondation et sur des zones humides (source : SAGE et syndicat Uhabia). La réalisation de cet aménagement pourra conduire localement à la coupe d'arbres ou de végétations arbustives sur une largeur de 4 mètres, sans que ces travaux ne suppriment la destination forestière des bois traversés. Le revêtement du cheminement devra être réalisé avec des matériaux naturels et perméables et ne présenter aucun obstacle à l'écoulement des eaux, conformément aux dispositions du PPRI. En respectant des principes d'aménagements respectueux du milieu naturel, cet aménagement n'aura pas d'incidences sur les milieux humides et ne modifiera pas l'aléa inondation.

Emplacements réservés n° 16 et 20 : la création de ces cheminements est localisé en zone UC sur une emprise d'environ chacune 225 m² et doit permettre d'accéder à un parcellaire agricole classé en zone agricole. Au regard de la faible emprise concernée, et leur localisation dans des quartiers d'habitat existant, la réalisation de cet aménagement présente un impact négligeable sur la consommation d'espaces agricoles.

Emplacement réservé n°17 : l'aménagement d'un espace vert est localisé en zone UC. Cet aménagement d'une emprise d'environ 730 m² s'étend sur une parcelle jardinée insérée au cœur d'un quartier d'habitations pavillonnaires. Cet aménagement est sans incidence sur l'environnement et ne génère pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Emplacement réservé n°18 : cette extension du réseau collectif d'assainissement est délimitée sur des terrains présentant un usage agricole. L'emprise concernée est très réduite et se limite aux affouillements nécessaires pour le passage de la canalisation. Les terrains impactés par les travaux retrouveront leur usage une fois les travaux réalisés. La réalisation de cet aménagement est sans incidence sur l'environnement et ne génère pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Emplacement réservé n° 19 : cet aménagement vise à rectifier le virage d'une voie et sécuriser la circulation sur ce tronçon. L'aménagement est projeté sur l'extrémité d'une parcelle agricole, représentant une consommation d'espace d'environ 600 m². Au regard de la faible emprise concernée et de sa localisation à l'extrémité d'un îlot agricole (absence de fragmentation de l'espace agricole), la réalisation de cet aménagement présente un impact négligeable sur la consommation d'espaces agricoles.



Superposition des emplacements réservés du projet de PLU, par rapport aux informations de contexte environnemental. Source : APGL.

3. L'INTEGRATION DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1. Compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2015 par le comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de la ressource en eau, pour la période 2016-2021.

La préservation de la ressource en eau, s'opère dans le PLU via la bonne gestion des eaux urbaines générées par l'urbanisation du territoire. En définissant les principales zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement (86% du potentiel de constructions), le PLU favorise une gestion qualitative des eaux usées. La gestion des eaux usées en dehors des secteurs desservis par le réseau collectif, s'effectuera via des installations autonomes. La connaissance sur l'aptitude des sols à la mise en œuvre de systèmes autonomes démontre globalement une aptitude satisfaisante des sols, qui devra être précisée au stade de l'autorisation d'urbanisme, à travers une étude technique.

Par ailleurs, le Pôle Sud de la CAPB a lancé en mai 2016 la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement au niveau de l'ancien périmètre de l'agglomération Sud Pays Basque, afin d'améliorer les performances de l'ensemble de son réseau d'assainissement. Ce schéma directeur intégrera les conclusions du schéma du système de la station de Bidart. Ces engagements permettront à terme d'améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau sur la commune et l'intercommunalité.

A travers le diagnostic territorial et la traduction de mesures dans les pièces règlementaires, la révision du PLU d'Arbonne favorise l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définies par le SDAGE Adour-Garonne.

Quatre grandes orientations ont guidé l'élaboration du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive cadre sur l'eau. Chaque orientation est déclinée en objectif et en disposition. Le PLU d'Arbonne s'efforce d'être compatible avec un certain nombre d'orientations qui peuvent trouver une traduction dans celui-ci.

Dispositions du SDAGE	Mesures mises en place dans le PLU d'Arbonne
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	
A36 - Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	<p>La présence de l'eau se traduit aussi bien dans l'approche de la ressource naturelle, de la biodiversité, de la trame verte et bleue. Il s'agit d'une thématique transversale qui a été abordée tout au long de l'étude. Les milieux en lien avec l'eau font l'objet d'un classement essentiellement en zone naturelle.</p> <p>Le développement de l'urbanisation autour de la centralité et des principaux quartiers d'habitats, avec la priorisation sur des secteurs desservis par l'assainissement collectif, est favorable à la préservation des milieux naturels présentant un intérêt pour la ressource en eau.</p> <p>La réduction significative des superficies constructibles dans les zones urbanisables, notamment dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, permet de limiter l'impact du développement urbain sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>L'indication à l'article 14 de l'ensemble des zones du PLU, de la mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration des eaux pluviales à la parcelle lors de la réalisation d'un aménagement générant une imperméabilisation des sols, contribue à préserver à l'aval du terrain un débit et une qualité des eaux identiques à ceux qui préexistaient avant l'opération. Cette mesure favorise l'intégration de la gestion des eaux dans les projets d'aménagements.</p>

A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	Le développement de l'urbanisation n'est pas projeté dans des zones soumises à des inondations identifiées par le PPRI. Les boisements humides et autres milieux humides connus sur le territoire à travers les inventaires disponibles (SAGE et syndicat Uhabia) sont principalement localisés dans les zones naturelles. La délimitation des zones d'urbanisation a pris en compte la préservation des milieux humides en limitant le développement de l'urbanisation dans les zones de plaines ou dépressions du relief sur lesquels ces milieux sont potentiellement présents. Une marge de recul des constructions de 6 mètres est imposée de part et d'autres des cours d'eau, à partir de la limite haute des berges, et ce, dans toutes les zones du PLU. Cette marge de recul est portée à 20 mètres pour les bâtiments d'élevage dans les zones agricoles.
A39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Le PLU d'Arbonne s'efforce de proposer une enveloppe des zones urbaines ou à urbaniser cohérente avec les capacités de la station d'épuration et du réseau collectif. Les conclusions du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, permettront d'engager des actions favorables à une gestion plus optimale des eaux urbaines. Les données relatives à la perméabilité des sols sur la commune, illustrent des sols globalement favorables à la mise en œuvre de systèmes d'assainissements autonomes. Les études techniques réalisées dans le cadre des autorisations d'urbanisme permettront de préciser la filière d'assainissement à mettre en œuvre. Le PLU d'Arbonne propose une enveloppe des zones urbaines ou à urbaniser cohérente avec les capacités d'alimentation en eau potable du territoire et celle du réseau public.
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
B19 - Limiter le transfert d'éléments polluants	Le réseau hydrographique principal et classé en zones naturelles. La préservation des milieux rivulaires aux cours d'eau et notamment des milieux humides inondables à travers un classement en zone naturelle, vise à maintenir le rôle épurateur et drainant de ces milieux. En effet, ces milieux intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes. Le maintien de bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau et la protection des boisements rivulaires (espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.) contribuent à limiter le transfert d'éléments polluants vers les eaux superficielles. Les pollutions qui pourraient être générées par certaines activités agricoles (utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ne relèvent pas de la réglementation d'urbanisme et de celle du PLU.
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Le maintien en zones naturelles et agricoles de l'ensemble des ripisylves ainsi que l'établissement d'une zone non constructible à minima de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau et ce à partir des berges des cours d'eau, permet de s'assurer de la préservation d'une zone tampon vis-à-vis des milieux aquatiques.
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	Le territoire n'est pas concerné par des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable.
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Les milieux humides connus à travers des inventaires ou contactés lors de prospections de terrains ont été principalement classés dans les zones naturelles du PLU. Les principaux boisements rivulaires et forêts rivulaires au réseau hydrographique bénéficient de mesures de protection au titre de l'article L.113-1 du C.U.. L'impact de l'urbanisation en zone UY (et emplacement réservé n°11) sur un milieu humide en partie boisé, devra faire l'objet d'une compensation environnementale lors de l'opération d'aménagement, conformément à la réglementation en vigueur.
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
D38 - Cartographier les milieux humides	L'étude du PLU a repris les données existantes relatives à la connaissance des milieux humides (inventaire du syndicat Uhabia, SAGE Côtiers Basque approuvé en 2015 et inventaire complémentaire zones humides validé en 2019)
D40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Le PLU d'Arbonne projette un développement de l'urbanisation en continuité des espaces bâtis, sur les hauteurs du relief, en ligne de crêtes ou versants collinéens. Ces zones d'urbanisation sont situées en dehors des espaces à enjeux pour les milieux humides (milieux rivulaires aux cours d'eau, plaines de l'Uhabia et l'Alhorga qui présentent des enjeux au titre de la trame verte et bleue).
D43 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	L'étude du PLU ne permet cependant pas à certains projets ou aménagements de déroger aux obligations en matières de préservation des zones humides, notamment au respect de la réglementation environnementale relative à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	
D48 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	La révision du PLU réduit de manière significative les zones ouvertes à l'urbanisation. Suivant les indications du PPRI, l'urbanisation envisagée par le PLU est localisée en dehors des crues, ces zones à risque faisant l'objet d'un classement spécifique en secteur Ni.
D50 - Adapter les projets d'aménagement	L'indication à l'article 14 de l'ensemble des zones du PLU, de la mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration des eaux pluviales à la parcelle lors de la réalisation d'un aménagement générant une imperméabilisation des sols, contribue à préserver à l'aval du terrain un débit et une qualité des eaux identiques à ceux qui préexistaient avant l'opération. Cette mesure favorise l'intégration de la gestion des eaux dans les projets d'aménagements et peut permettre de les adapter aux problématiques de gestion des eaux.

3.2. Compatibilité du projet de PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques

Couvert par un réseau hydrographique dense, le territoire des côtiers basques, qui inclue la commune d'Arbonne, offre une diversité de milieux remarquables. Très urbanisé, il est soumis à de nombreux risques. Son économie et sa forte attractivité sont intimement liées à l'eau. La gestion de l'eau sur ce territoire doit donc répondre à des enjeux socio-économiques et environnementaux. Le SAGE Côtiers Basques a été approuvé le 8 décembre 2015 et définit trois enjeux principaux :

- La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux des rivières, des milieux aquatiques, du littoral et de la baignade,
- La conciliation de l'aménagement du territoire avec l'assainissement, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux issues des activités économiques,
- Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux.

Le SCOT Sud Pays Basque ayant été approuvé en 2005, il n'a pas été élaboré en prenant en considération le SAGE, et ne démontre donc pas sa compatibilité avec celui-ci. Le PLU d'Arbonne doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Objectifs du SAGE	Mesures mises en place dans le PLU d'Arbonne
A.1 Mise en œuvre du SAGE	Cet objectif ne trouve pas de traduction dans le PLU.
A.2 Partage des objectifs	Le SAGE a été intégré dans la révision du PLU d'Arbonne. Il est fait mention du SAGE dans le présent rapport de présentation du PLU qui est consultable par le grand public.
A.3 Maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau	Sur la commune d'Arbonne, l'eau ne fait l'objet d'usages ou d'activités économiques particulières. Le réseau hydrographique est cependant indirectement lié aux activités économiques et notamment touristiques du littoral. Les objectifs liés à ces activités concernent indirectement le territoire communal. Les conclusions du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, permettront d'engager des actions favorables à une gestion plus optimale des eaux urbaines.
B.1 Maintien et amélioration de l'efficacité et de la gestion des systèmes d'assainissement	Les conclusions du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, permettront d'engager des actions favorables à une gestion plus optimale des eaux urbaines et notamment du système d'assainissement collectif. Les travaux déjà réalisés et programmés permettent de résoudre les dysfonctionnements identifiés.
B.2 Connaissance et maîtrise des pollutions générées par les activités industrielles et artisanales	Le territoire communal n'est pas concerné par des rejets d'eaux usées industrielles ou des établissements industriels polluants recensés par le portail des données du bassin Adour Garonne.
B.3 Connaissance et maîtrise des pollutions générées par les activités agricoles	Le territoire communal n'est pas concerné par des points de prélèvements pour l'irrigation recensés par le portail des données du bassin Adour Garonne. La maîtrise des pollutions générées par les activités agricoles, relève d'une autre réglementation que celle de l'urbanisme. Le PLU contribue indirectement à limiter les transferts d'éléments polluants dans le réseau hydrographique superficiel en préservant les boisements en espaces boisés classés et en imposant une bande non aedificandi le long des cours d'eau.
B.4 Gestion des espaces verts et voiries dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques	Cet objectif ne trouve pas de traduction dans le PLU.
C.1 Amélioration du lien entre eau et urbanisme	Le PLU d'Arbonne entend participer activement à la politique de préservation de l'eau sous ces différents aspects, en limitant le ruissellement (par la maîtrise du développement urbain et la mise en place de dispositif d'infiltration/stockage des eaux pluviales), en priorisant le développement de l'urbanisation sur des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et en préservant les milieux naturels (prise en compte des cours d'eau, zones inondables, zones humides, trame vert et bleue).
C.2 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement	Le choix des zones d'extension urbaine a pris en compte le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé par la commune d'Arbonne en 2012, afin de limiter le développement sur les secteurs présentant des difficultés. Le nouveau schéma directeur en cours d'élaboration par la CAPB sera pris en compte dès son approbation. Par ailleurs, l'indication à l'article 14 de l'ensemble des zones du PLU, de la mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration des eaux pluviales à la parcelle lors de la réalisation d'un aménagement générant une imperméabilisation des sols, contribue à une meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

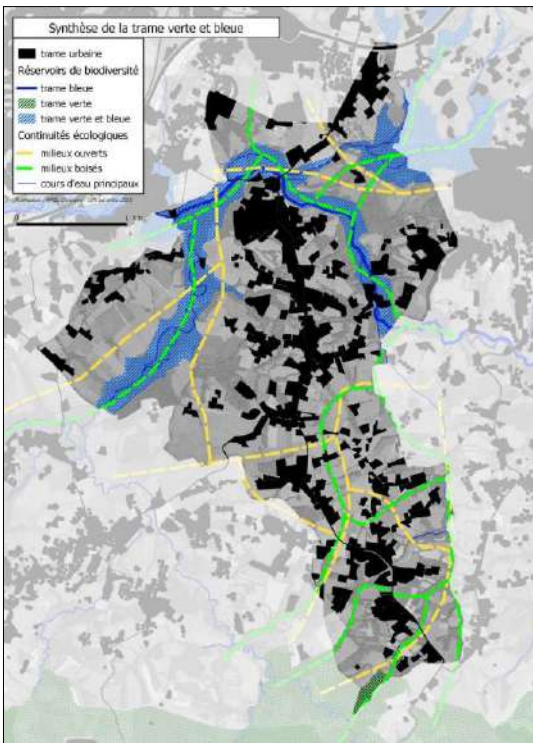
C.3 Développement de la culture du risque	La commune d'Arbonne est concernée par un PPRI qui a été intégré dans le projet de PLU et les zones d'aléas font l'objet d'un classement en secteur Ni. Le réseau hydraulique bénéficie d'une protection assurée d'une part par un zonage en N, Ni et A où l'urbanisation est très limitée et d'autre part par un classement en Espaces Boisés Classés des boisements alluviaux. Les possibilités de développement de l'urbanisation dans les plaines ou secteurs proches du réseau hydrographique sont très limitées et fortement réduites par rapport au précédent document d'urbanisme.
C.4 Amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable	L'eau potable est captée en dehors de la commune (Nive et sources de Laxia et d'Ursuya). Le bulletin de L'ARS concernant la commune d'Arbonne confirme une bonne qualité d'eau au robinet. Le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable ou des servitudes de protection de captages.
D.1 Connaissance et préservation des zones humides	L'étude du PLU a été réalisée en connaissance des zones humides indiquées dans le SAGE approuvé en 2015. La connaissance des milieux humides a été complétée par l'inventaire complémentaire zones humides du SAGE validé en 2019, et par l'inventaire du syndicat Uhabia. La connaissance des milieux humides a été complétée par des prospections de terrain qui ont permis de relever leur présence potentielle au sein de zones urbaines, notamment pour la zone UY nord. Les futurs aménageurs ont ainsi connaissance à travers le PLU de la présence potentielle de zones humides et de l'implication que cela comporte en matière de compensation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.
D.2 Conservation ou rétablissement de l'hydromorphologie des cours d'eau	L'essentiel du réseau hydrographique est classé en zone naturelle. Les sites concernés par le PPRI sont classés en secteur Ni. Le maintien d'une bande non-aedificandi de part et d'autre de l'ensemble des cours d'eau permet de préserver la dynamique naturelle des cours d'eau.
D.3 Préservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial	La commune est concernée par la présence d'une zone ZNIEFF à l'extrême sud du territoire et fait l'objet d'un classement en zone naturelle. L'état initial environnemental du territoire a relevé la sensibilité environnementale de la commune (habitat, faune, flore). Ces espaces d'intérêt écologique sont classés dans les zones naturelles et agricoles du PLU. Par ailleurs, l'évaluation des incidences et les prospections de terrains menées sur les surfaces constructibles du projet de zonage, ont permis de s'assurer que le développement de l'urbanisation était envisagé sur des secteurs présentant globalement un faible intérêt patrimonial.
D.4 Préservation du littoral	Arbonne est une commune rétro-littorale et n'est pas concernée par cet objectif.

3.3. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain

Le SRCE de la région Aquitaine a été approuvé par le Conseil Régional le 19 octobre 2015 et a été annulé le 13 juin 2017 par une décision du tribunal administratif de Bordeaux.

La révision du PLU d'Arbonne a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 9 février 2015 et la réalisation de l'état initial de l'environnement, des enjeux territoriaux ainsi que la déclinaison des premières orientations du projet ont conduit à prendre en compte ce document. Bien qu'annulé, le SRCE Aquitaine a donc été prise en compte dans la révision du PLU d'Arbonne

La prise en compte du SRCE concerne tous les volets du schéma : le diagnostic et l'état des lieux, les composantes de la trame verte et bleue, le plan d'action stratégique.

Le diagnostic et l'atlas cartographique	
<p>L'atlas cartographique du SRCE identifie schématiquement les ensembles naturels présentant un intérêt en tant que continuité écologique ou réservoir de biodiversité. Cette cartographie fait apparaître sur le territoire d'Arbonne un réservoir de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes, et le cours d'eau de l'Uhabia comme cours d'eau de la trame bleue. Les principales zones urbaines (supérieures à 5ha) apparaissent également sur la cartographie.</p> <p>Cette schématisation de la trame verte régionale a été déclinée dans le PLU en s'appuyant sur d'autres données environnementales (REDVERT, SCOT). Une analyse plus fine de la structure écologique du territoire en déclinant les trames bleues, vertes (milieux ouverts, boisés) et urbaine, a permis d'identifier les continuités écologiques d'intérêt local et les grands ensembles naturels présentant un intérêt en tant que réservoir de biodiversité. Ces continuités écologiques <u>schématisées dans le rapport de présentation</u> sont conservées dans le projet de zonage à travers des zones naturelles et agricoles dont l'emprise varie suivant la situation du site, la vocation et l'usage de l'espace.</p> <p>Si l'urbanisation sur le territoire s'est longtemps développée en hauteur le long des infrastructures de transport, conduisant à une fragmentation de l'espace, le projet de PLU évolue positivement vers une prise en compte des continuités, en délimitant des zones urbaines et à urbanisées recentrées sur les enveloppes urbaines existantes et limitant fortement l'étalement linéaire. Le PADD fixe par ailleurs comme objectif d'assoir le projet de territoire sur la base de la Trame verte et bleue.</p> <p>Les ensembles naturels relevés comme d'intérêt en tant que réservoirs de biodiversité sont classés dans les zones naturelles du PLU (notamment la ZNIEFF et la plaine de l'Uhabia en tant que réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue).</p>	 <p>Synthèse de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> trame urbaine Réservoirs de biodiversité trame bleue trame verte trame verte et bleue Continuités écologiques milieux ouverts milieux boisés cours d'eau principaux

Le plan d'action stratégique	
<p>Le SRCE définit les enjeux infra-régionaux, par grandes régions naturelles. La commune d'Arbonne est à cheval sur deux ensembles, 'les collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour' et 'le littoral, vallées alluviales majeures, étangs et marais littoraux et estuariens' sur lequel le plan d'actions stratégiques décline trois actions stratégiques.</p>	
<p>11.1.1/ Accompagner l'application de la Loi littoral et la bonne prise en compte des enjeux de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Arbonne est une commune rétro-littoral et n'est pas concernée par les dispositions de la Loi littoral.</p>
<p>11.1.2/ Mobiliser les outils et démarches existantes pour préserver le caractère unique de cette continuité</p>	<p>La schématisation de la trame verte et bleue sur la commune s'est appuyée sur les données disponibles et notamment l'étude REDVERT conduite sur l'espace littoral basque franco-espagnol.</p>
<p>11.2.1/ Poursuivre la prise en compte des enjeux des continuités dans les documents d'orientation d'aménagement forestier</p>	<p>Le PLU d'Arbonne n'est pas concerné par cette action.</p>
<p>13.1.1/ Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés</p>	<p>Les principaux boisements sont protégés en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.</p>

13.1.2/ Préserver le réseau de petits massifs boisés de feuillus et les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres	La commune n'est pas concernée par des réseaux de pelouses sèches sur pechs et tertres mais par une trame de boisements. Les principaux boisements sont protégés en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.
13.1.3/ Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	La révision du PLU d'Arbonne a été conduite en sensibilisant les élus du territoire à la prise en compte des trames vertes et bleues dans le projet de document d'urbanisme.

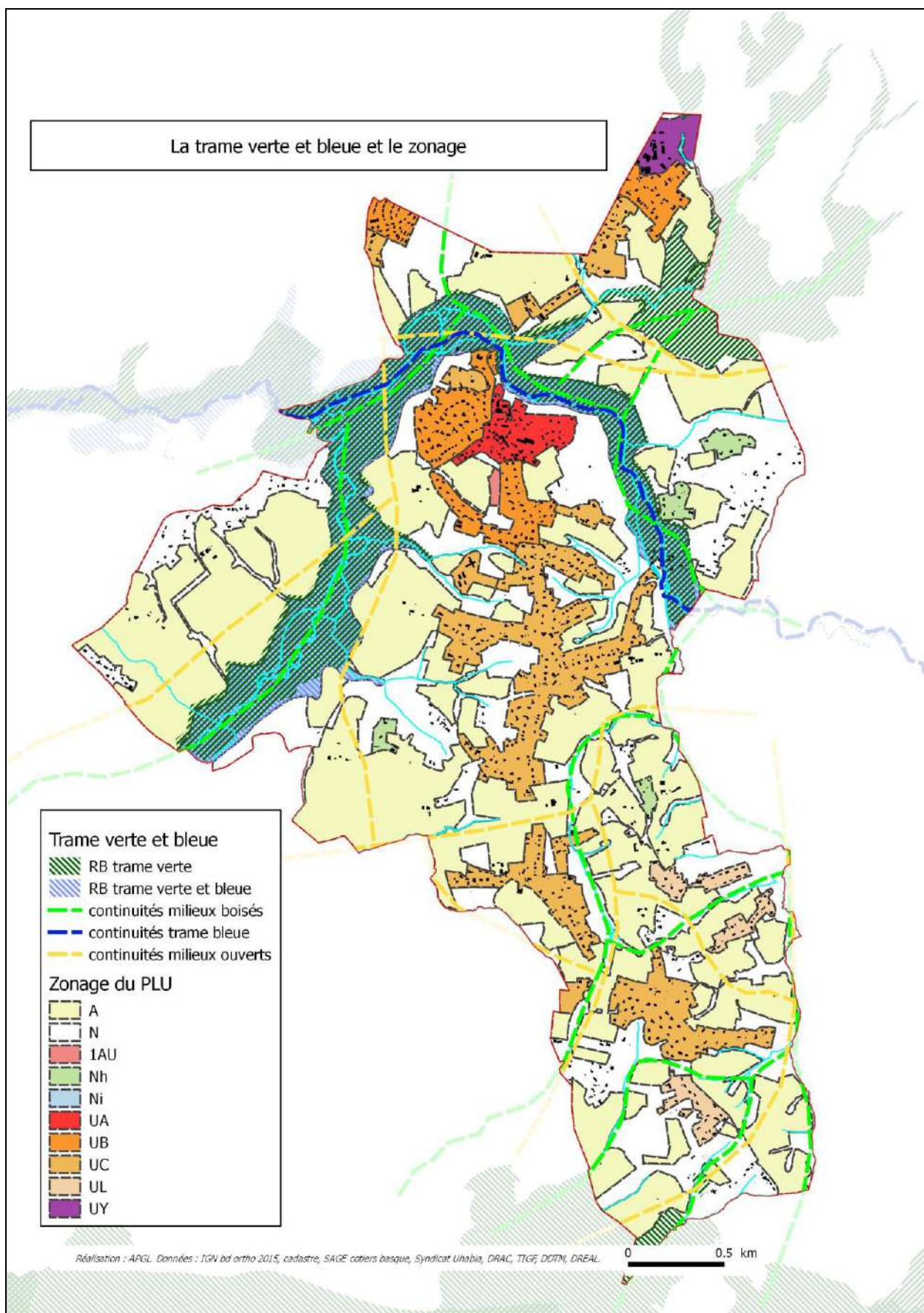
3.4. Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension

Objectifs / Orientations du Schéma Régional Climat Air Energie	Compatibilité entre le PLU et le Schéma
<p>Le SRCAE se décline en plusieurs orientations et objectifs stratégiques. Parmi les enjeux en lien avec la planification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements - Développer la production d'énergie renouvelable - Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés - Renforcer les pratiques d'éco-management : gestion énergétique, éco-conception, éco-innovation 	<p>Le document d'urbanisme prend en compte un certain nombre d'enjeux identifiés dans le SRCAE aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PADD prévoit d'agir sur les déplacements par la mise en place de circulations douces et d'une aire de covoiturage, afin de développer les modes de transports alternatifs à la voiture. De plus, le choix des extensions urbaines s'est porté en continuité directe des enveloppes urbaines existantes, afin de limiter les déplacements supplémentaires découlant de l'augmentation de la population. - Afin de développer le recours aux énergies renouvelables, le règlement autorise l'utilisation de matériaux et technologies nécessaires, à la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale, sous réserve de rechercher le meilleur compromis entre efficacité et qualité architecturale. Un secteur UAbe est un secteur fixant des performances énergétiques renforcées. - En plus d'agir sur les transports et le recours aux énergies renouvelables, le PLU prend également des mesures de protection vis-à-vis du patrimoine naturel de la commune. Il préserve en effet les éléments de la Trame verte et bleue, qui sont de façon prédominante couverts par un zonage naturel N et ponctuellement agricole A. Certains éléments font également l'objet d'une protection par un classement en EBC ou au titre de la loi Paysage. Ces dispositions réglementaires de protection permettent ainsi de pérenniser le couvert végétal et ses fonctions de puits de carbone mais aussi d'assurer un gisement local pour le bois-énergie.



Superposition du projet de PLU au schéma de la trame verte et bleue défini dans l'état initial de l'environnement.
Source : APGL.

3.5. Compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Pays Basque

La commune d'Arbonne fait partie du SCOT Sud Pays Basque, approuvé en conseil syndical le 5 novembre 2005.

Les paragraphes suivants reprennent les orientations du document d'orientations et d'objectifs (DOO), valables pour l'ensemble du territoire couvert par le SCOT.

Les orientations relatives aux thématiques n'ayant pas de lien avec l'objet de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbonne ne sont pas listées ci-dessous.

3.5.1. En matière de développement résidentiel

L'objectif principal de cette première partie du document d'orientations et d'objectifs (DOO) est de favoriser la production d'une offre diversifiée de logements, afin de garantir aux habitants de ce territoire un logement de qualité.

La commune d'Arbonne affiche dans son PADD la volonté de produire à l'horizon 2028 330 logements, dont 280 résidences principales, ceci en vue d'accueillir à terme 650 nouveaux habitants.

La commune d'Arbonne est considérée par le SCOT Sud Pays Basque en tant que polarité secondaire ; à ce titre, il y est envisagé un développement urbain du centre-bourg et des hameaux ; Arbonne fait également partie de l'espace de densification du tissu urbain existant identifié par le SCOT.

Le PLU poursuit ces objectifs : **il vise une densification du bourg et de ses extensions** (Alechar, Menta, Orains), identifiés comme cœur du territoire **ainsi que des principaux quartiers de la commune** (Pémartia, Pouy, Tribulénai et Hameau d'Arbonne).

Les espaces bâtis présentant une enveloppe urbaine clairement identifiable situés en dehors de ces quartiers pourront seulement évoluer par comblement de dents creuses. Ainsi, seuls 3 secteurs UL sont identifiés de la sorte, permettant le comblement de 2 dents creuses. 4 secteurs Nh ont également été classés pour pouvoir accueillir au total 7 constructions nouvelles. En revanche, **il reclasse en zone A ou N les espaces bâtis ne présentant pas d'enveloppe urbaine constituée dans les espaces ruraux de son territoire.** Ceci consiste en une **évolution notable vis-à-vis du PLU en vigueur approuvé en 2013 et du premier arrêt de PLU datant de septembre 2016**, qui classaient en zone Nh ou UL plus de 20 secteurs situés au sein d'espaces naturels et agricoles.

Le PLU vise ainsi à recentrer le développement urbain autour du bourg d'Arbonne et de ses principaux quartiers, et à maintenir ses espaces agricoles et naturels, **sans création de nouvelle polarité. Par là même, il limite le développement d'habitat diffus ne disposant pas d'assainissement collectif.**

En ce sens, le projet de PLU répond aux objectifs présentés à l'orientation 1A du DOO du SCOT Sud Pays Basque.

L'optimisation des programmes de logements, visée par l'orientation 1B du DOO est assurée par le projet de PLU d'Arbonne au travers des mesures suivantes :

- Le PADD fixe une **densité brute moyenne minimale de 15 logements à l'hectare** pour les secteurs de développement de l'urbanisation raccordés à l'assainissement collectif, de 5 à 6 logements/ha pour les secteurs non desservis, ces derniers étant largement minoritaires.
- **La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la seule zone 1AU définie dans le PLU, d'une surface de quasi 1 ha ; ces OAP fixent une densité minimale de 20 logements/ha et recherchent une mixité de type de logements : logements collectifs, intermédiaires groupés et individuels ;**
- **l'obligation, dans les zones UA et UB de réaliser :**

- pour toute opération de 4 logements et plus (et < à 10 logements), à minima 25 % de logements aidés (en accession sociale ou en locatif social) vis-à-vis du nombre total de logements produits ;
 - pour toute opération comprenant entre 10 logements à 29 logements, ou de plus de 700 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, à minima 50 % de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits, avec au moins 30% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;
 - pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, à minima 80% de logements aidés (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits, avec au moins 50% en locatif social (PLUS, PLAI, PLS) du nombre total de logements produits ;
- **l'obligation, dans les zones UC de réaliser :**
- à minima 30% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) pour toute opération de constructions nouvelles de 18 logements ou plus ;
- **l'obligation, dans les zones 1AU de réaliser :**
- pour toute opération inférieure à 30 logements à minima 35% de logements locatifs sociaux (PLU, PLAI, PLS).
 - pour toute opération de 30 logements et plus, ou de plus de 2000 m² de surface de plancher affectés à l'habitation, à minima 80% de logements aidés vis-à-vis du nombre total de logements produits avec au moins 50% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) vis-à-vis du nombre total de logements produits ;
- **L'inscription de deux emplacements réservés pour la réalisation de logements en accession sociale à la propriété, sur une zone UC délimitée en périphérie immédiate du bourg, jouxtant les bâtiments de l'ESAT Gure Nahia, et sur une zone UC au hameau d'Arbonne, sur un terrain desservi par les transports en commun ;**

En outre, le projet de développement de l'habitat chiffré dans le PADD et mis en œuvre dans le projet de PLU est cohérent avec le niveau d'équipement projeté.

L'objectif, retranscrit dans le PADD et le zonage, est de diversifier et de renforcer l'offre en équipements publics scolaire, socio-culturel, sportif et de loisir, avec notamment la restructuration et déplacement de l'école primaire vers le nouveau giratoire « Bilgune » d'entrée de bourg. Ceci afin de répondre aux besoins de la population actuelle et projetée à l'horizon 2028. La commune a ainsi mobilisé des terrains qui ont permis la création d'une voie nouvelle de bouclage et la création d'un théâtre de la nature, d'une aire de jeux, d'une aire de stationnement. C'est dans ce périmètre que la commune projette la création du « Pôle enfance », un complexe bâti regroupant l'école publique de 7 à 8 classes (prévision d'accueil de 150 à 160 enfants sur un système bilingue), un nouveau restaurant scolaire et la micro crèche existante confortée par un nouveau jardin d'enfants. Ce renforcement des équipements de garde permettra de quasiment doubler les possibilités d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

En matière d'équipement sportif, la commune projette la création d'un pôle sportif destinée à relocaliser l'actuel terrain de football et son vestiaire. Ce nouvel équipement devra bénéficier à tous les habitants et sera relié notamment au bourg et aux écoles par la création de cheminements doux, inscrits en emplacements réservés. Plusieurs cheminements doux sont également projetés vis l'inscription d'emplacements réservés pour relier les quartiers au bourg, améliorer les circulations piétonnes dans le bourg et sur l'ensemble de la commune, notamment le long de l'Uhabia et le long des principaux axes de communication, comme la RD 255.

Enfin, l'offre en stationnement sera développée dans le bourg, par la création de deux parkings :

- Derrière la maison des associations limitrophe au parking Harismendy (en cours de réalisation)
- Derrière la mairie (l'EPFL a acheté l'emprise de l'ancien emplacement réservé n° 28)

La préservation du patrimoine urbain et paysager est enfin un objectif fort du projet de PLU.

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbonne a été élaborée sous ce prisme : la dimension paysagère a été traitée dans le diagnostic, a permis de nourrir les orientations données au projet communal, ont été traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et enfin formalisées règlementairement, tant au niveau du zonage qu'au niveau des autres pièces règlementaires : règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a ainsi pour ambition première de valoriser les paysages du territoire communal. À ce titre, les choix suivants ont été traduits dans ce document :

- le développement urbain a été recentré autour du bourg d'Arbonne, en comblement des dents creuses et épaissement des enveloppes urbaines actuellement constituées. **Le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire ;**

Le plan local d'urbanisme (PLU) contribue donc à **éviter la poursuite de toute urbanisation le long des lignes de crête. Il réduit également l'étalement linéaire du développement urbain le long des voies de communication permis par le PLU en vigueur.**

La valorisation des paysages sur l'ensemble du territoire communal passe enfin par le maintien de l'identification du bâti de qualité architecturale et patrimoniale en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit soit de de bâti et corps de ferme anciens de qualité identifiés dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux, associés à des éléments de patrimoine vernaculaire tels que calvaire, chapelle...

3.5.2. En matière de développement économique

En matière de développement économique, la commune d'Arbonne prévoit une extension de la zone d'activité Le Lana actuellement présente au nord du territoire communal, jouxtant l'autoroute A63 et en limite des communes de Bidart et Biarritz. Cette extension est envisagée sur une seule parcelle et via l'inscription d'un emplacement réservé au profit de la CAPB. Cette zone d'activité est dédiée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, et de bureaux. L'habitat est strictement limité à la surveillance des locaux, afin de ne pas générer de nuisances ou d'incompatibilité avec le développement de telles activités économiques.

Le PLU d'Arbonne vise également le maintien d'une diversité des fonctions urbaines du centre-bourg d'Arbonne et de ses principaux quartiers identifiés dans le PADD, en y autorisant les commerces et services.

La préservation et la valorisation de l'activité agricole ont enfin été un des objectifs du plan local d'urbanisme (PLU).

Une mise à jour en décembre 2017 du diagnostic agricole réalisé en 2011 a été menée avec l'aide des exploitants et propriétaires des terres agricoles d'Arbonne. La mise à jour de ce diagnostic a permis de dégager des enjeux qui ont été traduits dans le plan local d'urbanisme (PLU) et plus particulièrement dans le zonage.

Ainsi, sur les 17,91 ha ouverts à l'urbanisation, seuls 3,49 ha de surfaces disponibles en zones U et 1AU sont inscrits en tant qu'ilots PAC en 2016.

L'avis de la chambre d'agriculture émis lors du premier arrêt du projet de révision du PLU en septembre 2016 a été pris en compte : des parcelles classées en N alors qu'elles présentaient un enjeu agricole ont été reversées en zone A ; inversement, des parcelles classées en A, alors qu'elles consistaient en des fonds arrières de parcelles bâties n'ayant pas d'enjeu agricole ont été reclassées en zone N.

La réduction de la consommation d'espace générée par le projet de plan local d'urbanisme (PLU) vise également à préserver le foncier agricole : 8,29 hectares, auparavant classées en zone constructible, sont reclassées en zone A ou N au plan local d'urbanisme (PLU).

enjeux agricoles :

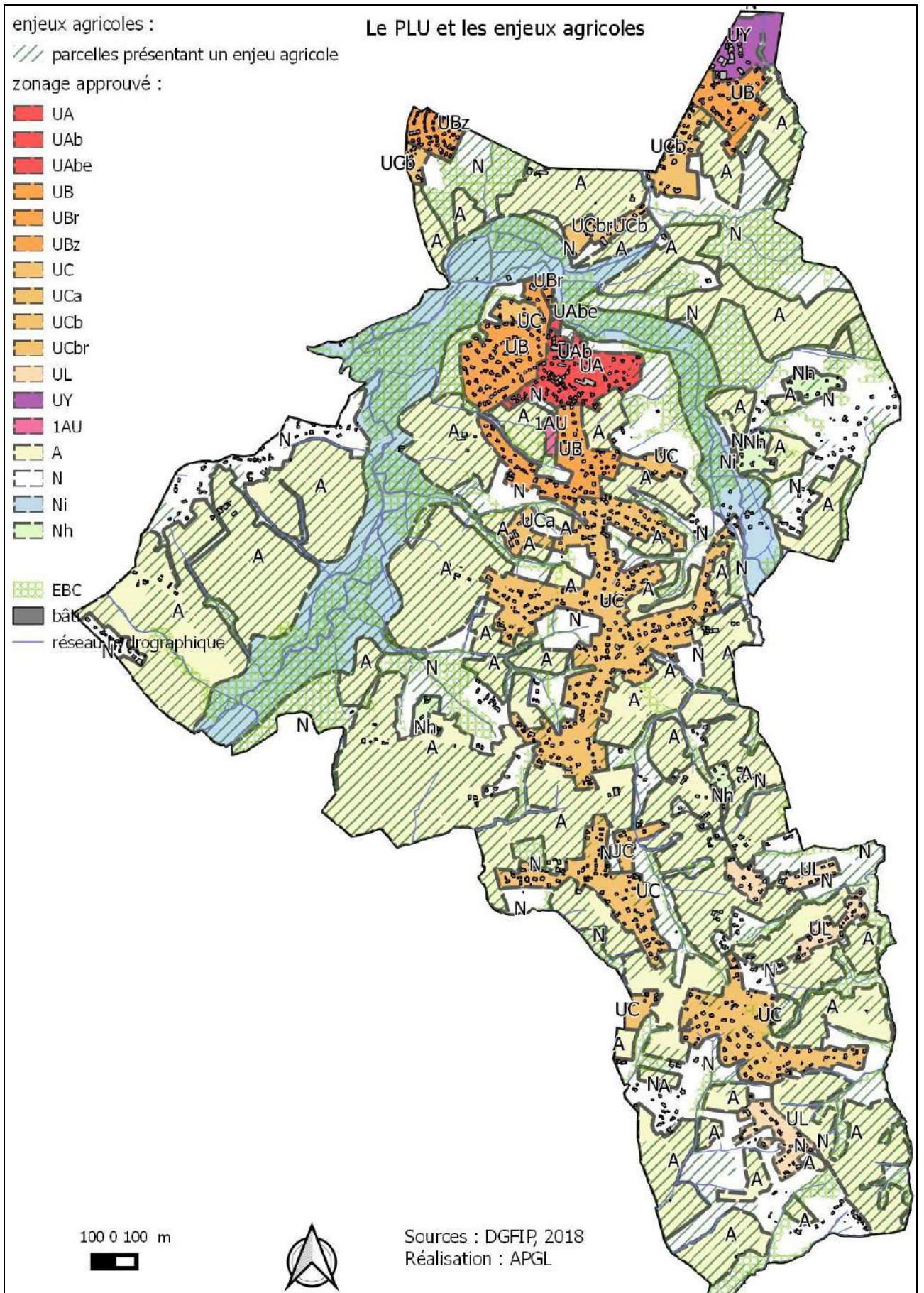
/// parcelles présentant un enjeu agricole

zonage approuvé :

- UA
- UAb
- UAbe
- UB
- UBr
- UBz
- UC
- UCa
- UCb
- UCbr
- UL
- UY
- 1AU
- A
- N
- Ni
- Nh

- EBC
- bât
- réseau hydrographique

Le PLU et les enjeux agricoles



3.5.3. En matière d'environnement et de cadre de vie

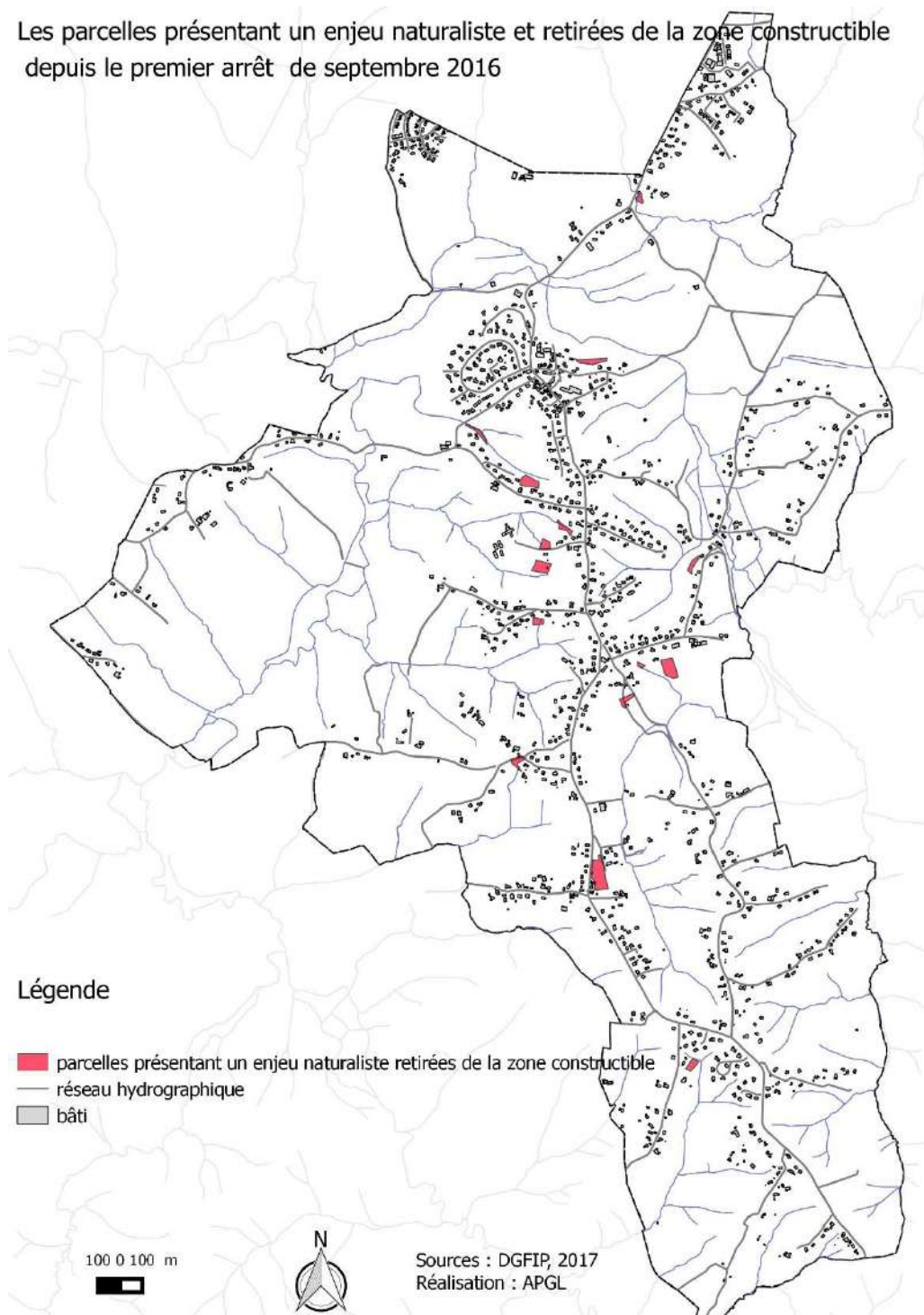
En matière de gestion de l'eau, le PLU d'Arbonne s'attache à :

- Prendre en compte les risques inondations : la totalité des terrains couverts par le PPRI ont fait l'objet d'un classement systématique en zone Ni ; certaines études hydrauliques réalisées ponctuellement sur certains secteurs présentant des problématiques particulières ont également été prises en compte (quartier Ziburria, quartier Pouy notamment) ; la création de secteurs UBr et UCBr permet de prendre en compte ces problématiques au niveau de l'entrée du bourg, mise neévidence lors de l'enquête publique ;
- Limiter l'ouverture de secteurs constructibles non desservis par l'assainissement collectif : sur les 17,91 ha de surfaces constructibles offertes par le PLU, 2,54 ha ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, représentant un potentiel de seulement 15 logements nouveaux ;
- Prise en compte au fur et à mesure qu'ils sont produits des éléments des schémas directeurs sur la thématique assainissement collectif en cours d'élaboration et mise en cohérence des projets de PLU avec dimensionnement et programmes des travaux sur les stations d'épuration et réseaux en cours ou à venir.

Suite à des inventaires réalisés sur le terrain en 2017 et 2018, la prise de compte de la trame verte et bleue sur le territoire communal, et la préservation des secteurs à forts enjeux en termes de biodiversité ont enfin constitué un axe majeur du projet de plan local d'urbanisme (PLU) :

- la préservation des habitats participant à la trame verte et bleue définie, des secteurs à fort enjeux naturalistes (milieux humides notamment) et des continuités écologiques a conforté les élus dans leur choix de conserver un bâti le plus regroupé possible. **L'ensemble des parcelles présentant un enjeu naturaliste et inscrites dans les zones U, AU ou Nh dans le premier arrêt du PLU a été retiré des zones constructibles ;**
- le choix de proposer une **ouverture à l'urbanisation en priorité dans le bourg et de réduire les secteurs UL et Nh au sein des espaces ruraux permet également de préserver les espaces naturels ;**
- **enfin, les boisements participant à la trame verte et bleue, notamment les boisements humides présents de part et d'autre de l'Uhabia et les boisements de coteaux font l'objet d'un classement en EBC.**

Les parcelles présentant un enjeu naturaliste et retirées de la zone constructible depuis le premier arrêt de septembre 2016



3.5.4. En matière de mobilité et de déplacements

La commune d'Arbonne n'est pas traversée par un axe structurant du Sud Pays Basque identifié par le SCOT (RN 10, RD 918). Elle n'est pas desservie par le réseau ferrée, en revanche, le réseau de bus Hégobus dessert le bourg et les principaux quartiers.

L'enjeu du PLU d'Arbonne en matière de mobilité et de déplacements consiste donc à :

- limiter l'étalement urbain et renforcer l'urbanisation autour du bourg et des principaux quartiers, afin de recentrer l'urbanisation dans les aires de proximité piétonne des arrêts de bus existants ;

- développer les cheminements doux sur le territoire pour offrir une alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens et les accès aux commerces, services et équipements présents sur la commune. A cet effet, des emplacements réservés sont inscrits pour développer des cheminements doux au sein du bourg, entre le bourg et la zone 1AU, entre le bourg et les principaux quartiers, notamment le long de la RD 255. Enfin, un emplacement réservé vise à créer un cheminement piéton le long de l'Uhabia ;
- le PADD vise également à ne pas remettre en cause un projet de contournement du centre-bourg. Ce projet est à l'étude, mais une traduction réglementaire (emplacement réservé) est actuellement prématurée. Un contournement par l'Est avait été envisagé dans un premier temps, il semblerait aujourd'hui qu'un contournement à l'ouest du bourg serait plus judicieux dans une optique dépassant les limites communales. Le conseil départemental a été associé à cette réflexion. Le zonage ne prévoit pas de zones de développement à l'ouest du bourg au-delà des zones déjà bâti, ce projet n'est donc en aucune manière remis en cause par le projet de PLU.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbonne est donc compatible avec les orientations du SCOT Sud Pays Basque.

4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

10.1. Mise en place d'indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Intérêts	Source	Etat 0
Préservation des espaces naturels et agricoles	Superficie moyenne des terrains par logement neuf	Suivre l'évolution de la consommation foncière	Permis de construire	A renseigner ultérieurement
	Nombre de dossier autorisation ou déclaration Loi sur l'eau déposés	Suivre l'impact de l'urbanisation sur les zones humides	Police de l'eau /DDTM	A renseigner ultérieurement
	Evolution de la surface boisée du territoire	Evaluer les phénomènes d'enfrichements et de défrichements sur la commune	IGN (bd topo _ vegetation)	En 2016 la couverture boisée issue de la bd végétation (hors landes, peupleraie et verger) était de : 359 ha.
Rétention foncière	Surface urbanisée après l'approbation du PLU dans les zones U et AU	Suivre l'évolution du phénomène de rétention foncière	Permis de construire	A renseigner ultérieurement
Densification des zones urbanisées	Nombre de permis de construire (constructions neuves) délivrés en zone U à partir de la date d'approbation du PLU	Mesurer la densification du tissu urbain existant	Permis de construire	A renseigner ultérieurement
Préservation des éléments paysagers emblématiques	Nombre de sites classés ou inscrits MH mais aussi protégés par le PLU au titre de la Loi Paysage, dont l'élément protégé est encore existant	Suivre la protection du patrimoine bâti par le PLU	Base de données Mérimée Communes	2 monuments classés/inscrits (2016) 36 éléments au titre de la Loi Paysage

Maintien de l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles		Questionnaire agricole (Agreste)	12 exploitations agricoles actives
	Evolution de la surface agricole exploitée	Suivre l'évolution de l'activité agricole	Registre parcellaire graphique	337 ha en 2016
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Evaluer l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels	Etat/DDTM	6 arrêtés depuis 1982
Eau Potable	Rendement des réseaux d'eau potable	Suivre l'évolution de la qualité du réseau d'eau potable	Communauté d'Agglomération Pays Basque	75% (2016)
	Volume d'eau potable total produit sur le territoire desservi par le Syndicat de production	Suivre la production et consommation d'eau potable, et les pressions sur la ressource	L'Eau d'Ici	42 000 m3/jour (2015)
Assainissement collectif	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement autonome	Suivre l'évolution du développement urbain dans les zones non desservies par l'assainissement collectif	Rapport annuel service public d'assainissement non collectif, Agglomération Sud Pays Basque	345 installations (2018)
	Charge de la station de Bidart par rapport à sa capacité nominale	Suivre le développement du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et les performances de la station	Communauté d'Agglomération Pays Basque	80% (2014)

4.2. Méthode d'évaluation

Le bureau d'études a été missionné pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU d'Arbonne suite à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 21 janvier 2016, en application de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, par lequel l'autorité environnementale a soumis le PLU à évaluation environnementale. Ainsi, l'équipe est intervenue à un stade avancé de la procédure de révision du PLU, et a donc procédé à l'analyse d'un projet de zonage et de règlement déjà presque aboutis. Si ces modalités d'intervention n'ont pas permis de procéder à une évaluation dite itérative, les décisions portées par la collectivité dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme ont pris en compte les enjeux environnementaux les plus prégnants et notamment les enjeux écologiques (protection des boisements alluviaux, des zones humides connues), les enjeux de protection de l'eau (concentrer la majorité du développement dans des secteurs desservis par les réseaux d'assainissement) et les risques (protection stricte des zones soumises au risque d'inondation).

La mission d'évaluation environnementale a permis de vérifier qu'aucun des choix de développement portés par la collectivité ne pouvait porter une atteinte significative aux richesses et ressources environnementales et paysagères. Pour ce faire, le bureau d'étude a participé à plusieurs réunions d'échanges, a réalisé une consultation complémentaire de personnes ressources compétentes vis-à-vis de la gestion de l'eau, et un travail de terrain pour l'expertise écologique des sites de projet et leur analyse paysagère.

Suite au premier arrêt du PLU, une analyse de la trame verte et bleue a été affinée dans le rapport de présentation et de nouvelles prospections de terrain ont été réalisées jusqu'au second arrêt du PLU, conduisant à reverser en zones naturelles ou agricoles un certain nombre de terrains.

5.2.1. Réunions d'échanges

- Réunion de calage de la mission avec le bureau d'études chargé de l'élaboration de PLU, Métaphores, le 12 avril 2016,
- Réunion d'échanges avec les élus de la commune, le 12 mai 2016, pour présenter les premiers résultats de l'évaluation environnementale et les ajustements nécessaires du projet,
- Réunion des Personnes Publiques Associées le 4 juillet 2016,
- Réunion de finalisation et d'échanges avec le bureau d'études Métaphores, le 8 juillet 2016,
- **Suite au deuxième arrêt, réunions de travail sur la redéfinition du zonage et prise en compte des enjeux environnementaux les 21 septembre 2017, 16 mars 2018, 23 mars 2018, 30 mars et 15 juin 2018,**
- **Réunion des Personnes Publiques Associées le 26 avril 2018.**

5.2.2. Structures contactées et sources des données

- Services techniques de l'Agglomération Sud Pays Basque sur le volet ressource en eau, alimentation en eau potable, assainissement,
- Services techniques de l'Agglomération Côte Basque Adour sur le volet assainissement collectif,
- Le Syndicat URA, sur le volet alimentation en eau potable et assainissement,
- Le syndicat l'Eau d'Ici sur le volet alimentation en eau potable,
- L'Agence Publique de Gestion Locale sur le volet ressource en eau,
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques sur le volet ressource en eau,
- L'Agglomération Pays Basque sur de nombreuses thématiques depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 : eau, assainissement, transport...

Les informations nécessaires ont été obtenues à travers la consultation de différentes sources informatiques, tels que les bases de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne. De nombreuses sources d'informations ont été consulté telles que :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;
- L'atlas départemental des paysages des Pyrénées-Atlantiques ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques ;
- Les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, Atlas des patrimoines, INAO, ... ;
- Le site du Conseil Départemental (cadastre napoléonien).

5.2.3. Prospections de terrain

Afin de porter une attention particulière aux impacts écologiques que pourrait engendrer le projet de développement, des prospections de terrain ont été réalisées. Ce travail s'est porté en premier lieu sur les secteurs d'extension urbaine, mais également sur d'importantes dents creuses situées au sein de zones urbaines U. Ces secteurs font l'objet d'une approche spatialisée dans l'évaluation environnementale.

Ce travail de terrain, réalisé par un naturaliste généraliste, a permis de caractériser les enjeux écologiques à l'échelle des parcelles susceptibles d'être affectées, par le biais d'une évaluation :

- Du potentiel d'accueil des sites pour la biodiversité en prenant en compte aussi bien la biodiversité ordinaire que la biodiversité patrimoniale,
- De leur rôle au titre des corridors écologiques,
- Des éventuelles menaces sur les habitats d'intérêt, lorsqu'elles existent.

Ces prospections de terrain visaient à réorienter, si besoin, le projet communal de façon à en réduire autant que possible les incidences sur le milieu naturel. Toutefois, il est important de noter que la quasi-totalité des secteurs de développement étant programmés sur des prairies de fauche ne présentant pas d'enjeu particulier sur le plan écologique, aucune mesure de suppression des incidences n'a été formulée.

Des prospections de terrain complémentaires ont été réalisées entre le premier arrêt et le second arrêt du PLU en octobre 2017 et juin 2018.

5.2.4. Méthodologie appliquée pour l'analyse des incidences

L'évaluation environnementale est fondue dans le corps du rapport de présentation ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique document. L'évaluation environnementale a été menée en même temps que la révision du PLU. La conduite de l'étude en intégrant la dimension environnementale tout au long de l'élaboration du projet a permis d'arbitrer des décisions et a été un outil d'aide à la décision.

L'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant la politique de développement programmée (orientations du PADD) et la traduction réglementaire qui en découle (zonage, inscriptions graphiques, règlement...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement (milieux naturels, paysages, choix énergétiques...), et du niveau de sensibilité qu'il présente (forts enjeux sur la ressource en eau par exemple).

Des réunions de travail en commission urbanisme et avec les partenaires associés au projet (DDTM, chambre d'agriculture, SCOT, syndicats) ont également permis de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Des prospections de terrains ponctuelles complétaient ces réunions de travail.

Suite au premier arrêt du PLU, de nouvelles prospections de terrain ont été menées, notamment en prenant davantage en considération les enjeux liées aux continuités écologiques. Ces prospections de terrains réalisées en octobre 2017 et juin 2018, ont permis de ré-évaluer l'incidence des zones d'urbanisations issus du premier projet de zonage arrêté.

Cela a conduit à une réduction de nombreuses zones d'urbanisation en périphérie des centralités, notamment les zones UL, UC et secteurs Nh. Les prospections de terrains ont notamment permis de relever la sensibilité environnementale de certaines zones urbaines, en relevant la présence potentielle ou l'absence de zones humides.

Le rapport de présentation a été complété entre l'arrêt et l'approbation du PLU par l'inventaire complémentaire zones humides du SAGE Côtiers basques (validé en avril 2019 par la CLE). Les données de cet inventaire ont permis de confirmer l'absence de zones humides effectives ou probables dans les zones constructibles du PLU.

La superposition du zonage du PLU (zones de développement de l'urbanisation) et des enjeux environnementaux du territoire, a rapidement permis d'identifier des zones de conflit, qui étaient nombreuses dans le précédent PLU. La révision du PLU a ainsi conduit à réduire de façon notable l'impact environnemental du développement urbain notamment sur les continuités écologiques.